ANNALES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL,

AVEC

LA DESCRIPTION DE CES DEUX ROYAUMES.

Diviſé en quatre Volumes.

TOME QUATRIEME.

Ayuntamiento de Madrid

ANNALES
D'ESPAGNE
ET DE
PORTUGAL,
AVEC
LA DESCRIPTION
DE CES DEUX
ROYAUMES.

Divisé en quatre Volumes.

TOME QUATRIEME.

Ayuntamiento de Madrid

ANNALES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL,

Contenant tout ce qui s'eſt paſſé de plus important dans ces deux Royaumes & dans les autres Parties de l'Europe, de même que dans les Indes Orientales & Occidentales, depuis l'établiſſement de ces deux Monarchies juſqu'à préſent.

AVEC

La DESCRIPTION de tout ce qu'il y a de plus remarquable en Eſpagne & en Portugal. Leur ETAT PRESENT, leurs INTERETS, la forme du GOUVERNEMENT, l'étendue de leur COMMERCE, &c.

Par DON JUAN ALVAREZ DE COLMENAR.

Le tout enrichi de CARTES GEOGRAPHIQUES, & de très belles FIGURES en Taille-douce.

TOME QUATRIEME.

46943



BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS L'HONORÉ & FILS.
M. DCC. XLI.

Ayuntamiento de Madrid

ANNALES
D'ESPAGNE
ET DE
PORTUGAL,

Contenant tout ce qu'il y a de plus important dans ces deux Royaumes & dans les autres Parties de l'Europe, de même que dans les Indes Orientales & Occidentales, depuis l'établissement de ces deux Monarchies jusqu'à présent.

PAR

LA DESCRIPTION de tout ce qu'il y a de plus remarquable en Espagne & en Portugal, leur ETAT PRESENT, leurs INTERETS, la forme du GOUVERNEMENT, l'étendue de leur COMMERCE, &c.

Par DON JUAN ALVAREZ DE COLMENAR

La plupart enrichi de CARTES GEOGRAPHIQUES, & de plans de VILLES & FORTERESSES Tirées de

TOME QUATRIEME

46043

A AMSTERDAM,
Chez FRANÇOIS PROVOOST & FILS
M. DCC. XLI.

Ayuntamiento de Madrid

DESCRIPTION
ET
DELICES
D'ESPAGNE
ET DE
PORTUGAL.

De la Fête des Taureaux.

LA Fête des Taureaux est le plus grand & le plus magnifique divertissement qu'il y ait en Espagne. Tous les Espagnols l'aiment à la folie, & il n'y a point de bonne Ville dans tout le Royaume, où il n'y ait une grande place publique, destinée à cette sorte de fête, & où on ne la célèbre une fois par an. Il n'y a pas même jusqu'aux Païsans qui ne courent les Taureaux à pied, la lance à la main, dans leurs Villages.

Ces Fêtes sont d'un grand apparat, & d'une fort grande dépense; on n'en célebre aucune à Madrid, qui ne coute quarante mille écus au Roi. Je vai les décrire de la manière dont on les célèbre à Madrid, & l'on pourra juger par-là de ce qui se fait dans les autres Villes, car il n'y a aucune différence à ce sujet, que du plus au moins.

Lorsque le Roi a résolu d'ordonner la célébration de cette Fête, on la publie deux ou trois jours par avance. On la célebre à Madrid dans la Plaça-Mayor, & à Lisbonne dans la Place Royale, ou le Terreiro do Paço, qui est à côté du Palais Royal, tellement que le Roi de Portugal peut la voir des fenêtres de son Palais; au-lieu que le Roi d'Espagne est obligé de sortir du sien.

Ayuntamiento de Madrid

On voit une rejouiſſance univerſelle, quand cette Fête eſt publiée, ce ne ſont que jeux & que ris, & la veille de la journée déſirée, on ſe promene le ſoir dans la place, où l'on va voir les préparatifs de la Fête. On y entend de tous côtés la muſique de divers inſtrumens; & ce jour-là eſt tellement conſacré à la joie, qu'il eſt permis de faire des boufonneries & de ſe dire des ſottiſes, qui dans un autre tems attireroient des coups de poignard.

On va quelques jours auparavant dans les montagnes d'Andalouſie, où ſont les Taureaux ſauvages les plus furieux, que l'on prend par ſtratagême. On fait des paliſſades le long des chemins, de trente à quarante lieues de longueur, on y conduit des vaches dreſſées à ce manège, qu'on nomme Mandarines: elles s'enfoncent dans les bois, les Taureaux ſauvages les approchent, elles les fuient, & ceux-ci les pourſuivent, de cette maniére elles les attirent dans les paliſſades qu'on a préparées, & les conduiſent juſqu'à Madrid. Mais il arrive quelquefois que ces Taureaux ſe voyant dupés, veulent rebrouſſer chemin, & retourner dans leurs forêts: pour prévenir cela, des hommes bien montés, & armés de demi-piques, les arrêtent, & les obligent de pourſuivre leur route, mais cela ne ſe fait pas quelquefois ſans qu'il y ait des coups donnés & du ſang répandu.

Tandis qu'on eſt occupé à cette chaſſe, d'autres dreſſent une grande écurie qu'on nomme Toril, au milieu de la place où le combat ſe doit faire, & ils la font aſſez ſpacieuſe pour en pouvoir contenir trente à quarante.

On conduit les Taureaux dans cette écurie, & l'on a quelquefois bien de la peine à les y faire entrer. Quand ils ſe ſont aſſez repoſés, on les fait ſortir les uns après les autres, & de jeunes païſans forts & robuſtes, nommés Heradores, viennent; & les prenant l'un par les cornes, & l'autre par la queue, les marquent d'un fer chaud à la cuiſſe, & leur fendent les oreilles: tout cela ne ſe fait pas ſi tranquillement, qu'il n'y ait auſſi quelquefois du ſang répandu.

J'ai déja remarqué que cette place eſt entourée de maiſons à cinq étages, dont chacun eſt orné d'un rang de Balcons. Tous ces Balcons ne ſont pas au pouvoir des propriétaires pour ce jour-là, mais le Roi en diſpoſe comme il lui plait, & les donne à qui il veut.

Le Balcon du Roi eſt au milieu de l'un des côtés, plus ſpacieux & plus avancé que les autres, tout doré, fermé de rideaux, qu'il tire quand il ne veut pas être vu, & couvert d'un daix magnifique.

A la droite du Roi ſont les Balcons de tous les Conſeils: on les reconnoit à leurs Armes, en broderie d'or ſur leurs tapis.

De l'autre côté ſont, le Corps de Ville, les Grands d'Eſpagne, & les Magiſtrats, chacun ſelon ſon rang, placés aux dépens du Roi, & de la Ville, qui loue les Balcons.

Les Ambaſſadeurs des têtes couronnées, de Religion Catholique, ont leurs Balcons vis-à-vis de celui du Roi; mais ceux d'une autre Religion n'y paroiſ-

Ayuntamiento de Madrid

HEMEROTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid



158.



159.

Ayuntamiento de Madrid

paroiſſent point. Le reſte eſt loué par les particuliers, qui en donnent juſqu'à vingt & trente piſtoles.

On ſable la place, on la ferme de hautes barrières, & l'on y élève, de trois côtés, des échaffauts en manière d'amphithéâtre, qui tiennent depuis le niveau du pavé juſqu'au prémier rang de Balcons. Chaque place de cet échaffaut ſe loue, & la moindre eſt d'un écu: la Ville retire ce qui en provient, & cela ſert aux dépenſes de la Fête.

Le matin on abandonne cinq ou ſix Taureaux à la populace, qui les court à pied, la lance à la main, depuis dix heures juſqu'à midi.

L'après-midi chacun va ſe placer à ſon poſte, & tous les galans Eſpagnols ne manquent pas d'employer juſqu'au dernier ſou qu'ils ont, pour faire placer commodément leur Maitreſſe, & pour lui faire préſenter quelque collation; & tel n'aura pas de pain chez lui, qui ne fera pas difficulté d'engager tout ce qu'il a vaillant, pour ne pas manquer à ſon amour.

Il faut avouer que cette Fête eſt de la dernière magnificence, & que c'eſt le plus beau ſpectacle, qui ſe puiſſe voir. Tous ces cinq rangs de Balcons, de tous les côtés de la place, tendus de tapis magnifiques, de velours, de diverſes couleurs, en broderie d'or, occupés par tout ce qu'il y a de plus beau, de plus grand, & de plus conſidérable en Eſpagne, & les échaffauts auſſi, chargés d'une infinité de monde, préſentent aux yeux, de toutes parts, des ſujets d'admiration. Dans ce jour-là les Dames paroiſſent à découvert, & ſans les mantes dont elles ont coutume de ſe couvrir: elles n'oublient rien pour relever l'éclat de leur beauté, & ſe chargent de tout ce qu'elles ont de meilleur & de plus brillant, en or & en pierreries.

Mais ſi la Fête eſt belle & magnifique, il faut avouer auſſi que le ſujet n'en eſt pas fort édifiant, & que ces combats ſanglans ne s'accordent pas trop bien avec les regles du Chriſtianiſme. C'eſt pourquoi les Papes ont ſouvent voulu les abolir, mais les Eſpagnols, qui en ſont enchantés s'y ſont oppoſés ſi fortement, qu'on les a laiſſés en repos là-deſſus: & l'on a trouvé le tempéramment d'attacher ce jour-là des Indulgences à quelques Egliſes, pour ceux qui s'expoſent au danger d'être tués par les Taureaux.

Les Ambaſſadeurs & les perſonnes de qualité entrent, portés dans de ſuperbes caroſſes, & font le tour de la place, apres quoi ils vont occuper leurs Balcons; pluſieurs Cavaliers vont apres eux, & font auſſi le tour de la place montés ſur des chevaux richement caparaçonnés, & vont ſaluer les Dames de leur connoiſſance.

Lorſque leurs Majeſtés ſont entrées, & placées dans leur Balcon, les trois compagnies des Gardes entrent dans la place, ayant à leur tête leurs Capitaines & leurs Lieutenans, qui ſont des hommes de la prémière qualité, montés ſur les plus beaux chevaux, qu'ils peuvent trouver, & tandis que les Gardes ſe rangent ſous le Balcon du Roi, les Capitaines & les Lieute-

Ayuntamiento de Madrid

nans, avec le bâton de commandement à la main, marchent tous quatre de front, & font plusieurs tours par la place, pour donner les ordres nécessaires. Après eux vient le Corps de Justice, qui fait aussi le tour de la place, suivi de quelques Agouazils, ou Sergens, qui ont soin de prendre garde qu'il ne se fasse aucun désordre. Ils sont tous à cheval, & fort bien montés.

Quand tous ces tours sont faits, le Roi donne un signal de son mouchoir, pour faire ce qu'on appelle le *despojo de la plaça*, c'est-à-dire, pour vuider la place de toute la canaille qui s'y jette en foule, & la faire sortir de l'enceinte des barrières: cela étant fait, on arrose la place par le moyen d'une cinquantaine de tonneaux d'eau, trainés sur des charettes.

Les Gardes se rangent fort serrés les uns contre les autres, parce qu'il n'y a point de barriere ni d'échaffaut de leur côté, & lorsqu'un Taureau vient à eux, il ne leur est pas permis de reculer d'un pas, tellement qu'ils n'ont point d'autre ressource, que la pointe de leur halebarde, qu'ils présentent à ces animaux furieux; &, lorsqu'ils en tuent quelqu'un, ils en ont le profit.

Les Torréadors, ou les Cavaliers qui doivent combattre les Taureaux, paroissent ensuite bien montés, & suivis de quarante à cinquante Estaffiers, chargés de leurs livrées, qui leur portent des faisseaux de Réjones; ce sont des espèces de Lance, d'un bois fort fragile, de 4 à 5 pieds de longueur, avec un long fer pointu. Ils saluent Leurs Majestés & toute l'Assemblée, demandent au Roi la permission de combattre, & après l'avoir reçue, ils se séparent, & chacun va saluer les Dames de sa connoissance; tout cela se fait au bruit des trompettes, dont les fanfares rétentissent de tous côtés.

Pour avoir l'honneur de combattre les Taureaux à cheval, il faut être Gentilhomme, & connu pour tel. Les Roturiers peuvent aussi les combattre, mais il faut que ce soit à pied. Le Roi donne la clé du Toril à son Prémier Ministre, & celui-ci la jette à un Algouazil, qui va ouvrir la porte, pour faire sortir le Taureau dans la place. On tient une forte échelle derrière la porte, & celui qui l'ouvre, monte incessamment sur le couvert pour sauver sa vie, car l'animal a cet instinct de chercher son homme derrière la porte, pour le tuer s'il l'atrape.

L'Algouazil se retire au galop, & comme il ne lui est pas permis de se défendre, toute sa ressource est en la viteſſe de son cheval; encore est-il en grand risque, parce que cet animal court aussi vite qu'un cheval, & se tient même plus ferme. On le voit courant & bondissant par la place, il exhale un épais brouillard de ses narines, les valets l'excitent encore davantage par leurs cris & par leurs siflemens, & ces hommes qui sont entrés, pour combattre à pied, achevent de le rendre furieux, en lui jettant des flêches, & de petits traits pointus, garnis de papier découpé.

Les Cavaliers ne le combattent pas tous à la fois, il n'y a que le prémier

Ayuntamiento de Madrid

mier auquel il s'adresse; les autres se retirent, sans sortir néanmoins de la barrière, & ne combattent que lorsque l'animal vient à eux. Celui qui est engagé au combat, ne doit se servir d'autre chose que de ses Lances ou Réjones, & il ne lui est permis de prendre l'épée ou le sabre, que lorsqu'il a reçu quelque desavantage de la part du taureau, ce qu'ils appellent être *empegno* : comme par exemple, quand le Taureau a blessé le Cavalier ou bien son cheval, ou qu'il lui a fait tomber son chapeau ou son manteau, alors il est engagé d'honneur à vanger cet affront, & il peut tirer l'épée.

L'adresse de ce Duel consiste à savoir porter le Réjon ou la Lance si adroitement sur le Taureau, que le fer reste fiché dans sa chair, & le tronçon demeure dans la main du Cavalier. La manière de le combattre avec succès est d'aller au pas du cheval au devant de lui, lui planter le Réjon en le côtoyant; &, après le coup fait, de piquer incessamment des deux pour passer derrière, parce que l'animal ne se tourne point. Lorsqu'ils le combattent avec l'épée, ils font paroitre leur adresse à la lui enfoncer sur le front entre les deux cornes, c'est un coup mortel, & la bête tombe à l'instant par terre.

Lorsque quelqu'un fait un pareil coup, on entend par-tout les acclamations de *Vitor*, *Vitor*, & celui qui l'a fait remporte le prix. Mais tout cela ne se passe pas sans qu'il y en ait toujours quelqu'un de tué, ou de blessé, & le moins qui arrive est la perte de quelque cheval.

Dès que le Taureau est tué, la canaille y accourt, & le déchire de mille coups d'épée, les Algouazils le font emporter hors des barrières, sur des mules, fort proprement enharnachées, auxquelles on l'attache avec des cordons de soie.

La fête dure trois ou quatre jours, & chaque jour on court ordinairement quinze ou vingt Taureaux. Lorsqu'un Taureau résiste trop longtems, & qu'on en veut faire sortir un autre, on le fait combattre contre des Dogues, & c'est un spectacle fort divertissant.

Ces Dogues sont bassets, mais forts, tellement acharnés, qu'ils ne lâchent jamais prise: quelquefois le Taureau les attrape de ses cornes, & les fait sauter en l'air, mais ils reviennent à la charge avec plus de furie, & le harcèlent en toutes manières, lui montant sur le dos, lui déchirant les oreilles, & tachent sur-tout de le saisir par le museau.

De ceux qui combattent à pied, les uns tiennent une espèce de demi-pique, dont le bois est épais & fort, & le fer long & large à proportion; ils se postent à la rencontre du Taureau un genou en terre, & quand ils ont frappé leur coup, ils se couchent promptement à terre, ou lui jettent leur manteau, leur chapeau ou quelque chose de semblable à la tête, afin de l'embarasser, & d'avoir le tems d'esquiver. On peut aussi le faire sans cela, parce que l'animal ferme les yeux avant que de frapper des cornes, mais il faut bien de l'adresse & de la présence d'esprit. D'autres sont assez hardis pour lui planter un poignard entre les deux cornes, dans le tems qu'il passe à côté d'eux. On en voit qui sont assez lestes, pour lui sauter sur le dos,

Ayuntamiento de Madrid

& s'y tenir à chevauchon, le prenant par les cornes, nonobſtant toute ſa furie.

Enfin il arrive toujours quelque choſe à ces ſortes de ſpectacles, qui divertit le monde, mais il n'y en a point qui ne ſe termine par la mort de quelque perſonne. Cependant les Eſpagnols y ſont ſi acccoutumés, qu'il ne trouvent pas la Fête belle, s'il n'y a eu bien du ſang répandu.

Des Univerſités. Du génie de la Nation Eſpagnole. Langues qui ſont en uſage en Eſpagne. Proverbes, ou façons de parler qui ſont particulières aux Eſpagnols.

LEs Eſpagnols ont reçu de grands talens de la Nature, ils ſont capables de toutes les ſciences & de tous les Arts, & l'on y a vu de très grands hommes, mais depuis cent ou ſix vingts ans en-çà, les ſciences n'y ſont pas pouſſées bien loin.

Il y a un grand nombre d'Univerſités, où l'on enſeigne toutes les Sciences, mais on ne voit pas qu'elles ſoient d'un fort grand fruit. La Jeuneſſe eſt débauchée, & les Profeſſeurs enſeignent moitié en Latin, moitié en Eſpagnol; il y a bien des Etudians fort avancés, qui ne ſavent pas parler Latin. Cela vient en partie de leur pareſſe, & de l'horreur qu'ils ont pour la peine & pour le travail; & en partie de la contrainte où ils ſont tenus, qui émouſſe toute la vivacité des eſprits.

Les Profeſſeurs ne liſent que pendant une demi-année; on s'attache peu à la Théologie, mais beaucoup à la Juriſprudence. Lorſqu'il ſe fait une diſpute publique, le Profeſſeur qui préſide eſt dans une Chaire élevée, couvert d'un manteau de tafetas jaune, coiffé d'un bonnet avec un petit cordon, & une aigrette attachée à l'un des côtés. Le Répondant eſt dans une autre chaire au deſſous de celle du Préſident, l'Oppoſant lui propoſe ſes argumens avec gravité, & quand il en a formé un, il tourne les yeux de tous côtés, comme pour mandier les ſuffrages de l'aſſemblée.

On étudie le Droit Romain & le Droit Canon dans les Univerſités, & outre cela chacun étudie les Coutumes particulières de ſa Province. On peut être Docteur en Droit en deux ans de tems, & remplir la charge d'Avocat. Il eſt vrai qu'ils ont le don de cacher admirablément bien leur ignorance: quand ils parlent, il ſemble qu'ils ne prononcent que des oracles, & quand ils ſe taiſent, on diroit que c'eſt un effet de leur modeſtie.

On compte vingt-deux Univerſités en Eſpagne, ſavoir, une dans le Royaume de Léon, qui eſt Salamanque, fondée en 1200 par Alfonſe IX, & conſidérablement amplifiée par Alfonſe ſurnommé le Sage en 1254. Le Pape Martin V en confirma les Conſtitutions, & lui accorda de nouveaux Privilèges en 1423. C'eſt ſans contredit la plus fameuſe de toutes pour ce qui regarde la Théologie, les Canons, l'interprétation des Ecritures, & le Droit Civil. Il y a 72 Profeſſeurs qui ont des appointemens conſidérables. Elle eſt aggrégée à celle de Paris; deſorte que les Gradués de l'une

Ayuntamiento de Madrid

ne ont rang dans les Assemblées de l'autre du jour de leur réception.

Six dans les deux Castilles, qui sont Palencia, fondée en 1200. Valladolid, fondée en 1346. Elle est aggrégée à celle de Paris, de même que Salamanque: Siguença, fondée en 1471 par le Cardinal Ximénès: Tolède, fondée en 1475, & amplifiée en 1520, 1529, 1532, 1535, & 1581. Avila, fondée en 1445, confirmée & amplifiée en 1538 par le Pape Grégoire XIII; & Alcala, fondée ou plutôt réédifiée par le Cardinal Ximénès en 1498. Il y a 42 Professeurs. C'est la plus célèbre de toute l'Espagne après celle de Salamanque. Elle est aggrégée à celle de Paris.

Quatre dans l'Andalousie, qui sont Séville, fondée en 1503. Grénade, fondée en 1531. Baëça, fondée en 1533; & Ossune, fondée en 1549.

Deux en Arragon, qui sont Huesca, fondée en 1354; & Sarragosse, fondée en 1474, & confirmée en 1478.

Trois dans le Royaume de Valence, qui sont Valence, fondée en 1470. Gandie, fondée en 1549: & Orihuéla, fondée en 1555, & confirmée en 1569.

Trois dans la Catalogne, qui sont Lérida, fondée en 1300. Tortose, fondée en 1540; & Tarragone, fondée par Philippe II.

Une dans le Royaume de Galice qui est St. Jaques de Compostelle, fondée en 1532.

Une dans la Province de Guipuscoa, qui est Oñate, fondée en 1543.

Une dans la Principauté des Asturies, qui est Oviédo, fondée en 1580.

Et une dans le Royaume de Navarre, qui est Pampelune, fondée en 1608.

Après celles de Salamanque, de Valladolid & d'Alcala, qui sont les plus célèbres, non seulement de toute l'Espagne, mais même de toute la Chrétienté, si on en excepte celle de Paris, celles de Séville, de Sarragosse, de Valence, & de Lérida l'emportent sur toutes les autres. Celle de Valence est fort rénommée pour la Médecine. Celles de Tortose, d'Orihuéla, & de Pampelune, sont si peu de chose qu'il ne vaut presque pas la peine d'en parler, car à peine y reçoit-on quelques Maîtres-ès-Arts.

En 1717, le Roi Catholique pour recompenser la fidelité & les maux que les habitans de la Ville de Cerbéra en Catalogne souffrirent durant la dernière guerre, y fonda une Université, & ordonna que les fonds de toutes les autres qui sont établies dans la Province y seroient transportés, & qu'elles seroient supprimées.

Lorsque l'empire des Maures étoit florissant en Espagne (*), ils avoient des Académies célebres, tandis que toute la Chretienté, & l'Espagne en par-

(*) Il y a à présent deux Académies en Espagne, l'une à Séville, où l'on traite de la Physique & de quelques questions touchant les Sciences & les Arts; l'autre à Madrid, où l'on ne traite que de la perfection de la Langue Castillane. Cette dernière a été fondée en 1713. Elle est composée de 24 Académiciens qui s'assemblent une fois par semaine. Leurs Statuts sont à peu près semblables à ceux de l'Académie Françoise. Elle doit son établissement au Duc d'Escalona, si connu dans la République des Lettres par sa profonde érudition.

Ayuntamiento de Madrid

particulier, étoit enſévelie, dans une ignorance pitoyable. Les Chrétiens mêmes ne faiſoient point difficulté d'y aller étudier, pour y apprendre l'Aſtronomie, & la Philoſophie. C'eſt là qu'ont vêcu ces ſavans Arabes, Ibn Sina ou Avicenna, Ibn Roa, ou Averroès, Almanzor, Meſſahallah; c'eſt là que divers habiles Juifs ont écrit les Ouvrages que nous avons d'eux, les Rabins Aben Ezra, Moïſe fils de Maymon, A. Zacuth, le Voyageur Benjamin, Moïſe Kimchi, ſes deux fils David & Joſeph, Abarbanel, & quelques autres.

Lorſque les Sciences ſe rétablirent en Eſpagne vers le commencement du XVI Siècle, il y eut d'habiles gens & de véritablement grands hommes: Diégo Covarruvias, Martin d'Aſpilcuéta, Antoine Auguſtin, Vergara, Ferd. Vaſquez, Chriſtophle Véga, les deux Nonius ou Nugnez, Louïs Vivez, Antoine Pérès, Jérôme Zurita, Alvaro Gomez, Jérôme Oſorius, André Reſendius, Arias Montanus, Villalpandus, Mariana, Salméron, & un bon nombre d'autres, dont il ſeroit trop long de faire l'énumération.

Dans l'Antiquité l'Eſpagne a produit auſſi de grands hommes. Parmi les Payens on a vu les Empereurs Trajan, Adrien, les deux Sénèques, le Père Poëte & Rhétoricien, & le fils Philoſophe Stoïcien, & le Poëte Lucain, tous trois natifs de Cordoue; le Poëte Martial natif de Bilbilis, le Rhéteur Quintilien natif de Calahorra, le Géographe Pomponius Méla, & Columella. Parmi les Chrétiens Eſpagnols des prémiers ſiècles, on a vu Vigilantius, Prudentius, différent du Poëte Gaulois; Paul Oroſe, Hiſtorien, diſciple & ami de St. Auguſtin & de St. Jérôme; Aquilius Sévérus, le grand Oſius Evêque de Cordoue, Juvencus, Avitus, Martianus, Fulgence, Ildefonſe Archévêque de Tolede, Iſidore Archévêque de Séville; & dans un ſiècle ténébreux Alfonſe X, Roi de Caſtille, de qui nous avons les tables d'Aſtrologie, qu'on nomme Alfonſines.

La Nation Eſpagnole, généralement parlant, n'a pas de goût pour les Belles-Lettres, & l'on peut compter entre les prodiges quand elle produit un vrai Savant, avec quelque idée de la raiſon pour les compoſitions juſtes, & quelque teinture des Arts nobles, & de la ſublimité des Anciens. On l'éprouve même dans la lecture des Ouvrages qui nous ſont reſtés des Poëtes Latins originaires d'Eſpagne, dans laquelle l'imagination vive & féconde étouffe le jugement, & où parmi trop d'éclat il ſe voit fort peu de ſolidité & de raiſonnable lumière.

Le feu de l'imagination ne manque pas aux Eſpagnols, mais c'eſt tout: & non ſeulement ils n'ont point de ſens, mais ils le mépriſent, & croyent que c'eſt une vertu de ſtupide, ſans éclat & ſans action. Point de connoiſſance d'Hiſtoire, point de Chronologie, point de Géographie, point d'Art Poëtique, point d'Art Oratoire. Tout leur fait n'eſt que *Agudézas*, & en cela ils font conſiſter tout le mérite de l'eſprit: pour les Langues anciennes, il ne ſe peut dire combien ils les entendent peu. Il fait bon entendre leur Mariana là-deſſus. Tout le reſte ne ſait rien, & fait vanité même de ne rien ſavoir.

Le

Ayuntamiento de Madrid

Le Talent de leurs meilleurs Poëtes eſt renfermé dans la bonté de leur langage comme Grammatical, & non pas comme Oratoire ni Poëtique. Ils n'ont que de la pureté & du nombre. Ils ne ſavent ce que c'eſt de l'Elocution noble & figurée qui eſt le propre jeu du Poëte & de l'Orateur. Ils ne ſentent point la différence des fauſſes figures d'avec les légitimes ; & croyent que celles qui s'écartent le plus du naturel, ſont les plus excellentes. En un mot, ce ne ſont qu'hiperboles, qu'extravagances, que Cacozelles.

Pour voir combien les Eſpagnols ſont ridicules en matière de Comédies, il ne faut que lire *el Arte nueva de Comedias* de leur Coriphée Lopez de Véga, où il tombe d'accord en termes formels, de ſa barbarie, & de celles de ſa Nation, à cet égard, avouant que toutes ſes Comédies ſont généralement irrégulières, & qu'il les a faites ainſi pour complaire à ſes Compatriotes & pour les obliger à les acheter, rejettant ainſi ſon défaut ſur celui des Spectateurs, comme ſi chez eux l'extravagance ſeule etoit de miſe, & que la raiſon & la règle y fuſſent marchandiſes de contrebande.

Si l'on excepte un aſſez petit nombre de leurs Livres de Lettres humaines, les connoiſſeurs ne trouvent chez les Eſpagnols qu'enjouement & que barbarie. C'eſt ſans parler toutefois de la Politique, de laquelle ils ont de fort ſenſées productions, ni de Théologie, où ils ſont aſſez habiles.

Mariana, & Vaſconcelos ſur ſon Hiſtoire de Jean Prémier de Portugal ſont deux excellens Hiſtoriens en Caſtillan. Il eſt vrai que Mariana doit à la France le mérite de ſon ſtile, ayant été nourri & élevé à Paris parmi les Savans François de ſon tems; & que Vaſconcelos étoit Portugais.

Il y a, comme nous l'avons déja dit, quelques bons Auteurs Eſpagnols anciens & modernes, mais ces ſolitaires Lumieres ne percent qu'à peine au travers des brouillards qui les environnent. Cependant ils ne conçoivent rien au deſſus des Lazarillos, & des Quichotes, des Dianes de Montémajor, & des Paſtor de Filida; des Comédies à pluſieurs Jornadas, & des *Libros de entretenimiento.* Que ſi quelqu'un ſe veut tirer du commun, & chercher à élever ſon ſtile, comme Quévédo, le Gongora, & le Villamédiana, ils tombent auſſitôt ou dans l'extravagance, ou dans l'obſcurité.

Les Médecins, les Chirurgiens, les Barbiers, & les Tireurs de ſang, ſont quatre Corps ſéparés. Les Chirurgiens, (*Chirurganos*,) ne ſe mêlent que de la Chirurgie, & laiſſent à des *Sangréros*, comme on les appelle, le ſoin de ſaigner: & les *Barbéros* ſont la barbe. Leurs règles de Médecine & leur méthode, ſont un peu différentes de celles des autres Peuples, mais nous n'entrerons pas dans ce détail. Nous nous contenterons de donner ſeulement quelque idée de ce qui concerne les Médecins de la Cour, les Chirurgiens, & le Saigneur du Roi. Les Médecins qu'on nomme du Commun ſont obligés de viſiter les Domeſtiques du Roi, leurs femmes & leurs enfans toutes les fois qu'ils ſont appellés, ſans qu'il leur ſoit permis de pren-

Ayuntamiento de Madrid

dre aucune retribution à peine de reſtituer le quadruple en cas de contravention.

Lorſqu'un Domeſtique du Roi eſt attaqué de quelque maladie dangereuſe, ils doivent le viſiter deux fois par jour, & lorſqu'elle n'eſt pas dangereuſe, une fois ſeulement. Lorſqu'un Médecin de quartier eſt appellé par quelque Domeſtique malade, & qu'il ne le va pas viſiter, ou qu'après l'avoir viſité il ne continue pas à remplir les devoirs de ſa Charge, on a recours à un autre Médecin, auquel on donne par jour huit Réaux de Vellon, qui ſe prennent ſur les appointemens de celui qui a manqué à ſon devoir.

Les Médecins du Commun ne peuvent ordonner aucun remède dans l'Apoticairerie du Roi pour qui que ce ſoit que pour les Domeſtiques de Sa Majeſté; & afin qu'il n'y ait aucune ſupercherie, il eſt obligé de marquer dans ſes ordonnances le jour, le mois, l'an, le nom & l'emploi du Domeſtique pour lequel il ordonne, avec la rue dans laquelle il demeure.

Les Médecins doivent ordonner modérément pour toutes les choſes qui ſe prennent par la Bouche, comme ſont la Salſepareille, les Conſerves, le Sucre Candi, le Baume, l'Huile d'amandes douces, & autres choſes. Et afin qu'ils n'abuſent pas de leur pouvoir, il leur eſt défendu d'ordonner au-delà de deux ou trois onces tout au plus de Salſepareille, une ou deux onces d'Huile d'amandes douces, quatre onces de Juleps, ſuppoſé qu'ils ne ſoient pas mêlés avec d'autres remèdes; & lorſqu'ils le ſont, ils peuvent ordonner juſqu'à ſix onces, deux ou trois onces tout au plus de Sucre-Candi, quatre onces de Miel roſat, & ainſi du reſte à proportion. La quantité marquée dans leurs ordonnances doit être écrite tout du long, ſans qu'ils puiſſent rien mettre en chiffre.

Lorſque quelque Domeſtique malade ſe trouve dans la néceſſité, le Médecin qui le ſert eſt obligé d'en avertir le Grand-Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de ſemaine, afin qu'il le ſecoure, & le Grand Aumonier, afin qu'il le viſite & lui faſſe fournir les choſes dont il a beſoin. Quand un Médecin du Commun eſt malade, ou que par quelque autre empêchement légitime il ne peut pas viſiter ſes malades, il eſt obligé d'en avertir le Grand-Maître d'Hôtel, ou le Surintendant de la Maiſon, ſuppoſé qu'il y en ait un, afin qu'il nomme quelqu'un de ſes Collègues pour remplir ſa place. Lorſque quelque Officier ou Domeſtique du Garde-Joyaux, de la Garde-robe, de la Paneterie, de la Fruiterie, de la Cave, de la Saucerie, du Garde-Manger, de la Potagerie, de la Cuiſine, & toutes autres perſonnes qui ſervent chez le Roi ſont attaquées de quelque maladie contagieuſe, les Médecins du Commun en doivent avertir ſécrétement le Grand-Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel de ſemaine, pour prendre les meſures néceſſaires en pareil cas.

Comme les mêmes Loix qui ſont preſcrites aux Médecins, ſont auſſi impoſées aux Chirurgiens, il ſeroit inutile d'en faire un chapitre à part. Les Médecins du Commun ont 30 Places par jour, qui ſont par an 109500 Ma-

ravé-

Ayuntamiento de Madrid

ravédis. Les Chirurgiens en ont 24, qui font 87600 Maravédis, & tous ont droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Les Saigneurs du Roi ne peuvent s'abſenter de la Cour ſans une permiſſion expreſſe du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Bureau: & lorſque le Roi fait voyage, il leur eſt défendu de chercher des excuſes pour ſe diſpenſer d'accompagner Sa Majeſté, & d'implorer la faveur de qui que ce ſoit pour obtenir diſpenſe du voyage, à cauſe des inconvéniens qui en pourroient arriver.

Lorſqu'ils ont ordre de ſe rendre à l'appartement du Roi, ils doivent y aller ſans manteau, ſans épée, ſans poignard, & ſans chapeau. Quand le Roi eſt en voyage, & que le Saigneur du Commun eſt abſent, les Saigneurs du Roi ſont obligés de ſaigner les Officiers & les Domeſtiques de Sa Majeſté, lorſqu'ils ſont appellés pour cela.

On donne à chaque Saigneur 100 Ecus de gages, une ration ordinaire par jour & droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Celui qui eſt le Saigneur du Commun, eſt obligé de ſaigner lui-même les Officiers & Domeſtiques du Roi, ſans qu'il puiſſe s'en diſpenſer ſans de grandes raiſons connues du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Bureau, & en ce cas, il en doit commettre un autre duement examiné & approuvé.

Il eſt obligé de ſecourir promptement les Officiers & Domeſtiques qui l'appellent, & s'il y manque, on en nomme un autre qu'on paye à ſes dépens. Il ne peut rien prendre des malades qu'il traite dans le Palais à peine de reſtitution du quadruple, & de privation de ſa Charge en cas de récidive. Il y a 9 Places de gages par jour, qui font 21900 Maravédis par an, & droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Il ne faut pas oublier que c'eſt la mode courante en Eſpagne de porter des Lunettes. Il n'y a fils de bonne mère qui n'en veuille avoir une belle paire ſur le nez; & ce n'eſt pas par néceſſité, mais par ornement; tous en portent, ſans diſtinction d'âge & de ſexe; jeunes & vieux, vieilles & jeunettes, ſavans & ignorans, Religieux & Séculiers: on les porte de différente grandeur, ſelon la différence des conditions; les gens de la prémière qualité les portent grandes & larges, & les attachent derrière les oreilles.

Il n'eſt rien de ſi plaiſant que de voir de jeunes Dames, le nez chargé d'une large paire de Lunettes, qui leur couvre à demi les joues, ſans s'en ſervir jamais; car elles les ont tout le jour, quand même elles ne feroient autre choſe que de cauſer, & ne les quittent, au moins quelques-unes, que pour ſe mettre au lit.

Il y a deux Langues différentes en uſage dans l'Eſpagne, la Biſcayenne & la Romance ou l'Eſpagnole. La Biſcayenne ſemble être la Langue des anciens Eſpagnols, & l'on peut croire que le Langage des anciens habitans du Païs a été conſervé parmi ces Montagnes des Pyrénées, à-peu-près

Ayuntamiento de Madrid

comme l'ancienne Langue des Brétons s'eſt conſervée en Angléterre, dans les Montagnes de la Province de Galles, ou en Ecoſſe parmi les Highlanders.

Cependant la Langue Biſcayenne n'eſt pas tout-à-fait pure, & outre les changemens inévitables que le tems y peut avoir apportés, il s'y eſt mêlé quelques mots Latins, comme on peut le remarquer dans les exemples, que j'ai rapportés ci-deſſus.

Pour ce qui eſt de la Langue Eſpagnole, elle eſt différente ſelon la diverſité des Provinces, en ce que chaque Province a ſon Dialecte particulier. Les Catalans, par exemple, ne parlent pas tout-à fait comme les Galliciens, & le Langage Caſtillan eſt autre que le Portugais.

En général la Langue Eſpagnole eſt, comme l'Italienne & la Françoiſe, une corruption de la Langue Latine, mais mêlée d'une infinité de mots Arabes, qu'ils ont retenus des Maures.

Un Auteur Eſpagnol a pris la peine de ramaſſer dans un livre tous les mots Eſpagnols, qui ſont dérivés de l'Arabe; & ſi le ſujet étoit digne de la curioſité du Public, on pourroit en extraire ici une longue liſte; mais il ſuffira de faire à ce ſujet deux remarques, l'une que tous les mots Eſpagnols, qui commencent par la ſyllabe *Al*, ſont certainement Arabes; comme *Alguaſil*, un Sergent, mot qui vient d'un verbe qui ſignifie conduire; *Alcalaba*, la Douane; *Albornos*, un manteau de campagne; *Algibe*, une Citerne; & une infinité d'autres ſemblables.

L'autre choſe qu'il faut remarquer, eſt que parmi ces mots, que les Maures ont laiſſés aux Eſpagnols, il y en a un fort grand nombre, qui ne viennent pas de la pure Langue Arabe, mais du jargon du peuple, car les Arabes ont leur patois auſſi bien que les autres Peuples de la terre. On peut mettre en ce rang les mots Almanach & Sarbatane, que les François ont empruntés des Eſpagnols, comme ceux-ci les avoient appris des Maures.

Un méchant railleur a oſé dire que ſi l'on ôtoit les os & les as de la Langue Eſpagnole, il ne lui reſteroit que pour ſifler & pour bâiller; mais cela eſt faux, & la Langue eſt d'ailleurs belle, riche, noble, fort propre pour exprimer des ſentimens relevés. Les mots ſont pompeux, ſonores, & rempliſſent bien la bouche.

Elle approche beaucoup plus de la langue Latine, que ni la Françoiſe, ni l'Italienne même: On peut faire en Eſpagnol des diſcours entiers, qui paroitront purs Latins, comme on le peut voir par l'exemple ſuivant: *Scribo & ſupplico rogando te Francia, des & reſpondeas tales probationes tractando de tua eloquentia, loquela & excellentia, quales ſcribo de Hiſpania, comparando gentes, nationes & provincias, quales manifeſto dictando Epiſtolas puras Latinas & Hiſpanicas. Hiſpania (antiquiſſima Corona) perſevero (ceſſante memoria de contrario) duro & regno provincia Chriſtana: Tu Francia Principias à Merovæo & regnas continuando quaſi mille annos Chriſtianæ, prædicante Sancto Remigio & regnante Clodovæo. Reſponde Francia, da & propone contra nos tam grandes nationes, tam fertiles, tam fructuoſas*

pro-

Ayuntamiento de Madrid

provincias; tales gentes, tam ingenioſas, tam ſcientificas, tam virtuoſas, prudentes, juſtas, modeſtas, liberales, gratioſas & magnificas: non monſtras tu Francia tam grandes reſiſtencias & tantas victorias contra Romanos, &c. Præſenta te Francia, & da tales campos, montes, valles, tales beſtias feras & domeſticas, tantos, tam excellentes caballos, tales vaccas, aves, carnes ſuaviſſimas, lanas pretioſas, &c. Non cognoſces tu Francia plantas, arbores, beſtias & perfectiones, quales de Hiſpania majores nos demonſtramus, & cognoſco de Hiſpania infinitas, quales in Francia non cognoſces. Si extas & celebras Principes & Imperatores Romanos, demanda & inquire de Bruto, de Hadriano, de Honorio, de Theoſio, de Trojano inclito & glorioſo Hiſpano (*). Cette Langue ne manque pas auſſi de douceur, mais elle ne deſcend pas à l'affetterie de la Langue Italienne.

Les gens de la Cour ont un langage concis, & plein de métaphores hardies, qui paſſeroient pour dures dans une autre Langue & dans un autre Païs. Comme la Langue Caſtillane eſt celle de la Cour de Madrid, elle paſſe pour la plus belle, la plus riche, la plus pure, & la plus châtiée, & c'eſt celle que les honnêtes gens parlent par-tout: c'eſt auſſi celle dont on ſe ſert pour écrire, étant rare qu'un homme écrive en la Langue de ſa Province.

La Langue Portugaiſe eſt différente de la Caſtillane, elle ſemble avoir emprunté quelque choſe des François, & s'être en quelques endroits plus éloignée du Latin, & en d'autres s'en approcher davantage.

Je rapporte ici l'Oraiſon Dominicale en Eſpagnol & en Portugais, afin que le Lecteur puiſſe juger de la différence des deux Idiomes.

Eſpagnol *ou* Caſtillan.	Portugais.
Padre nueſtro que eſtas en los Cielos.	*Padre noſſo que ſtas nos Ceos.*
Sea ſanctificado tu Nombre.	*Santificado ſeia o teu Nome.*
Venga tu Reino.	*Venha a nos o teu Reino.*
Sea hecha tu voluntad, come en el cielo, anſi tambien en la terra.	*Seia ferta a tua voluntade, aſſi nos cielo, Ceos, come na terra.*
Da nos oy nueſtro pan quotidiano.	*O pao noſſo de cada dia dano lo oje neſto dia.*
Y ſuelta nos nueſtras deudas, como tambien nos otros ſoltamos a nueſtros deudores.	*Et perdoa nos as noſſas devidas, aſſi come nos perdoamos aos noſſos devidores.*
Yno nos metas en tentacion, mas libra nos de mal.	*Et nao nos dexes cahir en tentaçao, mas libra nos de mal.*
Porque tujo es el Reino, y la potencia, y la gloria, por totos los ſiglos.	
Amen.	*Amen.*

Les

(*) *Merul. Coſmogr.* P. II. Lib. II. Cap. 8.

Ayuntamiento de Madrid

Les Eſpagnols ont pluſieurs Proverbes ou façons de parler, qui leur ſont particuliers. Il ſuffira d'en rapporter ici quelques-uns, auxquels on joindra une courte explication lorſqu'on le jugera néceſſaire.

A la Inquiſicion chiton. De l'Inquiſition ne rien dire que de bon.

Ce Proverbe ſignifie qu'il ne faut point parler de ce rédoutable Tribunal de l'Inquiſition, ſi l'on ne veut s'expoſer à tomber entre les mains de ſes Miniſtres.

Las Cauſas ſe juzgan en Eſpana ó por via de Juſticia, ó por via de Govierno. Les Cauſes ſe jugent en Eſpagne, ou par la voie de la Juſtice, ou par la voie du Gouvernement.

C'eſt le ſtile d'Eſpagne, que toutes les affaires s'y jugent par la voie de la Juſtice diſtributive, ou par la raiſon d'Etat. Quand on les expédie par la prémière voie, c'eſt lorſque le point de Droit, ou la queſtion qui ſe préſente à juger, ſe trouve être un intérêt purement particulier. Quand on juge par la raiſon d'Etat, c'eſt quand l'affaire regarde l'utilité publique, ou quand l'intérêt du Roi y eſt mêlé. Or cette raiſon prévaut ſouvent contre l'utilité de la Juſtice particulière, & c'eſt pour lors qu'on prononce, *No ha lugar por via de Govierno;* Il n'y a pas lieu à l'affaire par la raiſon d'Etat. C'eſt pourquoi dans celles qui ſont ainſi jugées, l'on ne peut alléguer aucun exemple, ni aucune Autorité en faveur du particulier, parce que les raiſons politiques du Conſeil ſont toujours ſecrètes, ou changeantes, ſelon les circonſtances.

Se óbedece la orden, y no ſe cumple. L'on obéït à l'ordre, mais il ne s'éxécute pas.

C'eſt une façon de repliquer des Conſeils d'Eſpagne, ſur les ordres qu'ils reçoivent de la part du Roi Catholique. Par exemple, quand Sa Majeſté adreſſe une Ordonnance de comptant au Conſeil de *Hazienda*, ou des Finances, pour la faire payer, ce Conſeil qui a la liberté de dire ſes raiſons contraires, ſoit pour la qualité de la dépence, ou pour la difficulté du payement, faute d'argent, replique par cette forme de parler captieuſe: *Se obedece la orden, y no ſe cumple;* c'eſt-à-dire, que l'on reçoit l'ordre avec grand reſpect, & que l'on en differe l'exécution pour faire des Remontrances.

Pendant que j'en ſuis ſur le Gouvernement d'Eſpagne, j'obſerverai encore ici une choſe fort ſingulière, qui ſe pratique dans le Conſeil Royal de Caſtille, pour l'éxamen & l'admiſſion des Bulles des Papes.

Il faut remarquer que ce Conſeil eſt en quelque ſorte établi comme le Parlement de Paris, & qu'il y a une principale Chambre de ce Conſeil qu'on appelle *Sala de Govierno*, qui connoit entre autres affaires, des appellations comme d'abus, que l'on appelle ici *Fuerças.* Quand donc il vient quelque Bulle de Rome en Eſpagne, elle eſt renvoyée à ce Conſeil pour l'éxaminer; & s'il trouve qu'elle ſoit contraire au Patronage du Roi Catholique, & aux Droits de la Couronne, ou à la Diſpoſition du Concile de Trente, dont le Roi d'Eſpagne eſt Protecteur, ce Conſeil, par un Décret qu'il donne, prononce ainſi; *Se recoja la Bula, y ſe retenga en el Conſejo, haſta que ſu Santidad*

Ayuntamiento de Madrid

tidad ſea mejor informado para proveerlo que conviene: Ordonné que la Bulle ſera repliée, ou ramaſſée, & qu'elle demeurera au Conſeil, juſqu'à ce que ſa Sainteté ſoit mieux informée, pour être enſuite ordonné ce qu'il conviendra.

La vérité eſt que cette dernière partie eſt une façon de parler de reſpect, mais l'on ne ſonge jamais à donner aucune information au Pape. Il renvoie une ſeconde & une troiſième Bulle, qui ſont autant de Papiers volans par le défaut d'enregiſtrement; à quoi l'on répond toujours de la même ſorte; & l'affaire eſt conſumée par le fait, ſans verbaliſer, ni ſans inſtruire le Peuple.

Cette forme de procéder pour ſe défendre des Griefs de la Cour de Rome, parut ſi étrange à un Ambaſſadeur d'Angleterre, qu'elle lui fit dire: Que ſi l'on avoit ſçu à Londres ce ſecret de ſupprimer l'autorité du Pape ſans plainte, les Anglois ſeroient auſſi bons Catholiques que les Eſpagnols.

Merced de Corte. Grace de Cour.

Pour entendre ceci, il faut ſavoir que c'eſt dans *las Cortes*, où les Etats du Royaume de Caſtille, que ſe vérifient toutes les Loix nouvelles, & que l'on fait l'Impoſition des Tributs. Ceux qui s'aſſemblent aujourdhui n'ont pas toutefois le pouvoir ni la force des anciens Etats, depuis que l'Empereur Charles V les a reformés. Ils étoient autrefois compoſés de tous les Archevêques, de tous les Evêques, de tous les autres Seigneurs d'un certain revenu en Terres, & des Députés des Villes Capitales. Mais ceux d'aujourdhui ſont ſeulement tenus par trente ou quarante Procureurs des Villes, qui ont voix délibérative dans ces Etats, à l'excluſion du Clergé, & de la Nobleſſe: Et ces Procureurs ſont toujours gens choiſis à la dévotion de la Cour, & gagnés par l'eſpérance des récompences, qui eſt ce que l'on appelle *Merced de Corte*, pour gagner leurs ſuffrages.

No ſe logra mas que hazienda de las Indias. Cela ne profite non plus que l'argent des Indes.

Les Eſpagnols ont ſouvent remarqué que l'or & l'argent qu'ils rapportent des Indes ne leur profite preſque de rien: Et faiſant peut-être réflexion ſur les violences & les cruautés inouies dont leurs Pères ont uſé envers les Indiens, dans la conquête qu'ils ont faite de ces Païs-là, ainſi qu'ils en uſent encore pour les conſerver, ils concluent eux-mêmes qu'il faut que ce ſoit un bien mal aquis, puiſque l'utilité ne leur en demeure pas.

Pedir y tomar. Demander & prendre.

L'Eſpagnol nous enſeigne, à mon avis, par ce Proverbe, qu'il faut demander hardiment; mais qu'on doit ſe contenter de quelque bienfait, ou de l'eſpérance qu'on nous donne. Au reſte, il eſt bon d'avertir ici en paſſant que ces deux Verbes *pedir y tomar*, ſont fort en uſage en Eſpagne; c'eſt-à-dire, qu'il n'y a pas de gens au monde qui demandent, & qui excroquent plus effrontément que les Eſpagnols.

Eti-

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

Etiqueta de Palatio. Règle du Palais ou du Louvre.

On appelle ainſi l'ordre qui ſe pratiquoit autrefois au Palais de Madrid pour les heures de Chapelle, pour celles de viſite chez la Reine, & pour les heures de manger & de dormir.

En Caſtilla el Cavallo lleva la Silla. En Caſtille vieille & nouvelle, le Cheval porte la Selle.

Ce Proverbe eſt appliqué en faveur des Bâtards, pour montrer qu'en la naiſſance des enfans l'on conſidère ſeulement le père. En effet, l'on eſtime autant les Fils Naturels en Eſpagne, que les Enfans légitimes: Et on lit dans les Hiſtoires qu'on les a vus même quelquefois ſuccéder à la Couronne de Caſtille.

Hijo de ſus padres, ó hijo de ſus obras. Fils de ſes pères, ou fils de ſes œuvres.

Ce ſont choſes très différentes; l'un doit ſa conſidération au mérite ou aux ſervices de ſes Ancêtres, comme quand les Seigneurs Eſpagnols prétendent ce qu'ils appellent *Merced*, qui eſt quelque grace du Prince par la conſidération de leur naiſſance. L'autre la doit à ſon mérite particulier, & c'eſt celui qui a fait ſa fortune.

El agua es ſuya, y ſe la vendemos. L'eau eſt à eux, & nous la leur vendons.

C'eſt ce que diſent les François *Aguadores*, ou Porteurs d'eau à Madrid. Il y en a un grand nombre de ce métier, & de toutes vacations, ainſi que dans toutes les grandes Villes d'Eſpagne: car les Eſpagnols ſont ſi fainéans qu'ils aiment mieux ſe ſervir des Etrangers, & leur laiſſer gagner beaucoup de leur argent que de travailler. Ils ſont même ſi mal-adroits dans les Arts mécaniques & autres, qu'ils ne ſauroient rien avoir de bienfait ſi les Artiſans François, Italiens ou Allemands ne le font.

Santo y bueno. Saint & bon.

Cela ſe dit ici des choſes inanimées, comme des remèdes, auxquels on donne abuſivement le nom de ſainteté.

Ladron y puta à lo divino. Courtiſanne & Larron ſous ombre de dévotion.

C'eſt pour les hypocrites qui joignent Dieu & le monde par la fauſſe dévotion.

De las tejas à baxo. Depuis les tuiles, ou depuis le toit en bas.

C'eſt-à-dire, au deſſous du Ciel, ou dans l'ordre des choſes naturelles, & hors de la foi. Par exemple, l'Eſpagnol dit: *Creer, es Corteſia de las tejas à baxo;* Croire quelqu'un eſt une Courtoiſie qui n'eſt pas de foi.

Ha dejado ſu alma heredera. Il a fait ſon Ame ſon héritière.

Cela ſignifie, il a laiſſé ſon bien à l'Egliſe pour faire dire des Meſſes. Les Eſpagnols ont ſur-tout beaucoup de foi au mérite des Meſſes, pour le ſalut des Ames des Trépaſſés; enſorte que leurs Legs pieux vont toujours principalement à cet Article. En voici un du Teſtament de Philippe IV ſur ce ſujet.

Por-

Ayuntamiento de Madrid

J'ordonne que le jour de ma mort, tous les Prêtres séculiers & Religieux du lieu où je mourrai, disent la Messe pour le repos de mon Ame; Et que l'on en dise tant que l'on pourra aux Autels privilegiés durant trois jours. Je veux qu'outre cela l'on dise pour mon Ame cent mille Messes: & c'est mon intention que celles dont par la miséricorde de Dieu, je n'aurai pas besoin, s'appliquent pour mes Pères & Mère, & autres Prédécesseurs. Et en cas qu'ils n'en ayent pas aussi besoin, qu'elles soient appliquées pour les Ames du Purgatoire, de ceux qui sont morts dans les Guerres d'Espagne.

J'ai ouï parler d'un Grand d'Espagne qui mourut assez incommodé dans ses affaires, lequel laissa néanmoins en mourant un fonds pour lui faire dire aussi dix mille Messes. Mais vous noterez que tous ceux qui laissent des Legs pareils, les font préférablement au payement de leurs Detes les plus légitimes, qui ne sont jamais payées qu'après la dernière Messe.

Anima sola en el Purgatorio, ni canta ni llora. Une Ame abandonnée dans le Purgatoire ne chante, ni ne pleure.

Cela signifie qu'un Ambassadeur, par exemple, qui réside en un païs éloigné, & qui n'a point de Protecteur à la Cour de son Prince, n'avance, ni ne recule point sa fortune. C'est une dévotion des Espagnols, de prier *por el Anima mas sola*, pour l'Ame la moins secourue de prières, comme on vient de le voir par l'Article du Testament de Philippe IV.

Los annos no passan en valde. Les années ne passent point envain.

Ce Proverbe signifie que le tems que nous avons passé, nous avertit qu'il faut bientôt mourir.

Los desenganos se toman y no se dan.

Il est difficile de traduire en un seul mot François, celui de *desengano:* mais, si j'explique bien le sens de ce Proverbe, je crois qu'il veut exprimer, que c'est l'expérience qui nous desabuse des choses, & qu'elle nous en découvre bien mieux la vérité, que l'on ne peut nous la persuader.

Hazer su Entierro en vida. S'enterrer vivant.

Donner son bien par avance avant que de mourir, c'est faire, dit l'Espagnol, son enterrement pendant sa vie.

La Verdad adelgaça, pero no quiebra. La Vérité s'aménusit, mais elle ne se rompt pas.

La Vérité est semblable à ces Métaux qui s'étendent plutôt sous le marteau qu'ils ne se rompent; l'on en obscurcit la lumière, mais l'on ne peut l'éteindre, & plus on la pénètre & recherche, plus on trouve de liaison dans les suites. Le mensonge au contraire est tel que ses contradictions paroissent aussitôt. Cependant, comme dit cet autre Proverbe: *No ay mentira que no sea hija de algo.* Il n'y point de mensonge qui ne soit Gentilhomme.

C'est-à-dire que l'on ne fait point de mensonge que l'on ne donne pour être une vérité pure & d'homme d'honneur.

Quien es tu Enemigo, el de tu Oficio. L'Ennemi du Barbier est celui de son métier.

Ayuntamiento de Madrid

Les gens de même métier ſont ennemis, parce que l'intérêt les rend jaloux les uns des autres.

Donde noay Dueno ay Duelo. Dans la maiſon ſans maitre on y voit le deuil naitre.

Il eſt certain que les affaires du Maitre ne vont jamais fort bien en ſon abſence, & cela nous enſeigne de ne les pas trop abandonner à la conduite d'autrui.

En la Caſa donde falta el pan todos rignen, y todos tienen nen razon. Quand le pain manque à la maiſon, chacun querelle & chacun a raiſon.

Cela ſignifie que la néceſſité apporte le deſordre.

No ay hombre cuerdo à Cavallo. Il n'eſt point d'homme ſage à cheval.

Cela ſignifie qu'il eſt difficile de ſe modérer dans la bonne Fortune, par comparaiſon à un homme qui ſe voyant ſur un bon Cheval, le pouſſe indiſcrétement, croyant qu'il le portera par-tout.

La gala del nadar es ſaber guadar la Ropa. L'Adreſſe de bien nager eſt de ſavoir ſes habits garder.

Ne ſemble-t-il pas que ce Proverbe définit bien l'habile Favori qui ſait ſe maintenir dans ſa fortune contre les vieux. Il nous enſeigne au moins que c'eſt le fin des grandes entrépriſes que d'éviter ſagement les mauvaiſes ſuites que l'on en peut prévoir: ou plutôt il fait comprendre qu'il eſt bien difficile d'embraſſer de grandes choſes, ſans courir beaucoup de riſque.

De la Dévotion des Eſpagnols. En quoi conſiſte leur Liberalité. Leur amitié. Leur Deuil, &c.

LEs Eſpagnols, comme chacun ſait, font profeſſion de la Religion Catholique Romaine, & comme les Rois de France prennent le nom de Rois Très Chrétiens, auſſi ceux d'Eſpagne prennent le titre de Rois Catholiques, pour marquer la pureté de leur foi, & leur application à éloigner de leurs Etats tout mêlange de Religion & d'Héréſies.

Ce titre fut autrefois donné à Récarède Roi des Goths en Eſpagne, dans un Concile tenu à Tolède l'an 590, à l'occaſion de ce que ce Prince renonçant à l'Héréſie d'Arius avec tout ſon Peuple, rentra dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Et neuf cens ans après, ce titre qui étoit tombé avec l'ancienne Monarchie Gothique, fut remis en uſage par le Pape Alexandre VI, qui en honora le Roi Ferdinand environ l'an 1500, pour couronner le zèle que ce Prince avoit fait paroitre pour la foi Catholique, en détruiſant & banniſſant de l'Eſpagne l'Empire & la Religion des Maures.

Ce titre a été gardé depuis, par tous les Rois, Succeſſeurs de Ferdinand, & il leur a été affecté à cauſe de leur zèle pour la Religion Catholique. Effectivement ce titre leur convient juſtement, puiſqu'on ne peut rien ajouter au zèle qu'ils ont marqué, & aux ſoins qu'ils ont pris, pour la conſervation & la propagation de leur foi: témoin le rédoutable Tribunal de l'Inquiſition qui règne avec une autorité ſi abſolue ſur leur Royaume depuis plus de deux Siècles.

Cepen-

Ayuntamiento de Madrid

Cependant ces Rois ſi Catholiques, n'ont pas toujours été fort ſoumis aux Papes, & ont fait même paroître une grande roideur dans les démêlés qu'ils ont eus de tems en tems avec le St. Siège. Car, pour ne rien dire de Sa Majeſté aujourdhui regnante, peu de gens ignorent la pieuſe & ſingulière politique de Charles V, qui en qualité d'Empereur fit la guerre au Pape Clément VII, l'aſſiegea dans Rome, & l'y prit priſonnier, avec les Cardinaux; &, en qualité de Roi d'Eſpagne, il prit un habit de deuil, & fit faire des proceſſions, & des prières publiques pour la délivrance du St. Père, l'an 1527. Philippe II, ſon fils, ne voulut jamais ſe ſoumettre au jugement du Pape Grégoire XIII, pour le différend touchant le Royaume de Portugal, diſant: Qu'il ne reconnoiſſoit point d'autre Juge en terre, que Dieu. Le Pape Sixte V alloit lancer une terrible Bulle d'excommunication contre lui, quand il mourut. Philippe III ſignala auſſi ſon courage contre la Cour de Rome, à l'occaſion de ſon démêlé touchant la Sicile; lors qu'entr'autres il fit défendre & confiſquer dans tous ſes Etats le Tome XI des Annales de Baronius. Et Philippe IV, lors de la révolution du Portugal, déclara qu'il ne rendroit plus aucune obéiſſance au Pape, s'il s'appercevoit qu'il favoriſât, le moins du monde, ſon ennemi. Mais à leurs intérêts près, les Rois d'Eſpagne ont toujours été zèlés Catholiques, & très affectionnés au St. Siège.

Nous ne ſaurions mieux faire que de placer ici quelques Cérémonies particulières, qui s'obſervent aujourdhui en Eſpagne lorſque le Roi va à la Chapelle, ou lorſqu'il ſort en public pour aller entendre la Meſſe en quelque Egliſe, ou enfin lorſqu'il doit aller rendre graces à Dieu de quelque heureux ſuccès.

Lorſque le Roi doit aller à la Chapelle, Sa Majeſté avertit le ſoir du jour précédent le Grand-Maitre d'Hôtel de l'heure, lequel communique l'ordre au Maître d'Hôtel de ſemaine, & celui-ci au Chef de la Garde, pour en avertir les Ambaſſadeurs, les Grands & les Maîtres d'Hôtel. L'heure étant venue, le Roi ſort de ſon appartement accompagné des Grands & des Maîtres d'Hôtel. S'il y a un Cardinal, on lui préſente un fauteuil dans la Chambre même du Roi, où il attend que Sa Majeſté ſorte de ſon Cabinet.

Les Ambaſſadeurs attendent le Roi dans la petite Anti-Chambre, les Gentilshommes de la Bouche, les Titres de Caſtille, ceux d'Italie auxquels le Roi a accordé des honneurs dont jouïſſent les Titres de Caſtille, les Ecuiers, les Pages du Roi, leur Gouverneur & les Alcaldes de la Cour ſe tiennent dans la grande Anti-Chambre. Les Gentilshommes ordinaires & les Maſſiers ſe tiennent dans le Salon, & s'il y a quelque femme de qualité qui veuille parler au Roi, on lui permet de s'y tenir. Un Huiſſier de la Chambre ſe tient à la porte de la petite Anti-Chambre pour diſtribuer les Bâtons aux Maîtres d'Hôtel, & un autre ſe tient à la porte de la grande Anti-Chambre pour l'ouvrir & pour la fermer, lorſqu'il eſt néceſſaire. Un Portier du Salon ſe tient à la porte de cette pièce, & un Portier de la Chambre à la

MADRID
Ayuntamiento de Madrid

Porte de la Sale. Un Valet de Chambre fait ſigne au Portier de la Chambre d'ouvrir la Porte, & en même tems le Cortège commence à défiler.

Les Alcaldes, les Pages & leur Gouverneur, les Ecuiers, les Gentilshommes ordinaires, ceux de la Bouche, & les Titres de Caſtille marchent les prémiers ſans obſerver aucun rang ni diſtinction. Les Maſſiers marchent à côté des Gardes. Lorſqu'il y a un Prince des Aſturies il marche à la gauche du Roi, & les Infans vont devant Sa Majeſté.

Le Cortège étant arrivé à la Chapelle, les Officiers de la Garde attendent que le Roi ſoit entré; après quoi une partie des Gardes ſe retirent, & ceux qui reſtent ſe poſtent près de la Courtine.

Le Banc qui eſt contigu à la Courtine, eſt deſtiné pour les Prélats, à la tête deſquels ſe met le Grand Aumonier, lorſqu'il eſt Evêque, mais s'il ne l'eſt pas, il ſe tient debout.

Lorſque les Dignités de Grand Aumonier & de Chapelain Mayor étoient diviſées, l'Archévêque de Saint Jaques, qui étoit Chapelain Mayor né, avoit un Tabouret entre la Courtine & le Banc des Prélats; mais depuis qu'elles ſont réunies en la perſonne du Patriarche des Indes, c'eſt lui qui occupe cette place. Le Célébrant & ſes Aſſiſtans s'aſſeyent ſur un Banc du côté de l'Epitre, tout près de la Crédence. Le Sumiller de Courtine ſe place tout contre la Courtine, pour être à portée d'en tirer, & d'en fermer le rideau, lorſqu'il eſt néceſſaire. Les Maîtres d'Hôtel de la Reine ſe placent avec leurs Bâtons à la main entre les deux fenêtres de la Tribune, & les Garde-Dames tout près du Bénitier. Les Alcaldes ſe placent près du Banc des Aumoniers du Roi, & ceux qui n'ont droit d'entrée que juſqu'au Salon ſe mettent derrière ce Banc.

Ceux qui ont droit d'entrée dans l'Anti-Chambre, ſe mettent derrière le Banc des Grands. Les Maîtres d'Hôtel du Roi, tenant leurs Bâtons à la main ſe placent vis-à-vis de la Courtine. Les Grands ſe mettent ſur leur Banc, ſans obſerver aucun rang de diſtinction. Les Ambaſſadeurs ont leur Banc près du Bénitier, du côté de l'Epitre. Les Cardinaux ſe mettent au pied de l'Autel vis-à-vis de la Courtine.

Le Grand-Maître d'Hôtel avoit autrefois un Tabouret près de la perſonne du Roi, mais en 1705 Sa Majeſté ordonna, que le Capitaine des Gardes occuperoit cette place, deſorte qu'à préſent il n'a d'autre rang, ni diſtinction, que d'être à la tête du Banc des Grands. Derrière lui ſe tient un Huiſſier de la Chambre pour recevoir ſes ordres. Les Maſſiers ſe tiennent derrière le Banc des Grands. Ordinairement on permet à quelques perſonnes de qualité de ſe placer dans le Sanctuaire.

Après la Meſſe, le Cortège accompagne le Roi dans le même ordre qu'il eſt venu, & en arrivant à l'appartement de Sa Majeſté, chacun ſe tient dans la place où il a droit d'entrée.

Telles ſont les Cérémonies qui s'obſervent lorſque le Roi va à la Chapelle: quant à celles qui s'obſervent lorſqu'il ſort pour aller entendre la Meſſe

Ayuntamiento de Madrid

en quelque Egliſe, voici tout ce qu'il y a de plus remarquable. Le ſoir du jour qui précède la ſortie, le Roi donne ſes ordres au Grand-Maître d'Hôtel, ou en ſon abſence au Maître d'Hôtel de ſemaine pour les communiquer aux Officiers de la Garde, au Garde-Joyaux, au Tapiſſier & à ſes Aides & aux Chefs de la Fourrière. Il les donne encore au Grand Ecuier, & en ſon abſence au prémier Ecuier, & au Grand Aumonier, afin qu'un chacun faſſe de ſon côté ce qui eſt de ſon devoir. Les ordres étant donnés, on avertit les Ambaſſadeurs, les Grands & les Maîtres d'Hôtel, de l'heure que le Roi doit ſortir & l'Egliſe où il doit aller.

Avant que Sa Majeſté ſoit ſortie, on conduit au Palais ſon Caroſſe précédé de l'Inſpecteur des Caroſſes à cheval & environné des Valets de pied à l'exception de deux qui ſont de garde chez le Grand Ecuier. Après le Caroſſe du Roi va celui de ſuite, & après, celui de la Chambre. Celui du Roi & celui de ſuite entrent ſous le Portique, que les Portiers de la Chaîne ferment dès qu'ils ſont entrés avec des Chaînes pour éviter l'embarras. Les autres demeurent dans la Place du Palais, à la réſerve de celui du Grand Ecuier, lorſqu'il eſt à ſix Mules, parce que pour lors il eſt réputé pour Caroſſe de ſuite. Les Pages ſe rendent au Palais, à pied, accompagnés de leur Gouverneur, ou du Sous-Gouverneur, & ſe tiennent ſous le petit Portique qu'on appelle del Rubi, juſqu'à ce qu'on les appelle.

Lorſque l'heure de la ſortie eſt venue, le Grand Maréchal de Logis ouvre la Porte par laquelle on va à l'eſcalier par où l'on deſcend au Portique du Rubi, & un Aide de la Fourrière ouvre les deux portes du petit Portique ſous lequel entre le Caroſſe du Roi, & celui de ſuite demeure dans le grand, de même que celui de la Chambre, dans lequel vont les Gentilshommes de la Chambre qui ne vont pas dans celui du Roi. Lorſque le Roi veut monter en Caroſſe, le Grand Ecuier s'en approche pour être à portée de faire ſa fonction. Le Prémier Ecuier, ou en ſon abſence le plus ancien Ecuier, ouvre la portière, & le Grand Ecuier ôte l'eſtrapontin & le remet au Prémier Ecuier.

Le Roi étant monté en Caroſſe, le Grand Ecuier reprend l'eſtrapontin des mains du Prémier Ecuier, le baiſe & le met à ſa place. Si le Roi lui ordonne d'entrer dans le Caroſſe, il ſe met ſur le devant, & le Grand Maître d'Hôtel a ordre d'y entrer, il ſe met à la gauche du Grand Ecuier. Si le Sumiller de corps s'y trouve, il ſe met à la portière du côté droit, & le Prémier Ecuier à celle du côté gauche. Quand tout le monde eſt placé, le plus ancien Ecuier ferme les portières, & les Gentilshommes de la Chambre vont prendre place dans le Caroſſe de la Chambre.

L'Inſpecteur des Caroſſes va devant le Caroſſe du Roi à cheval pour faire débarraſſer les rues. Le Cocher, le Poſtillon & les Valets de pied du Roi ſont découverts, quelque tems qu'il faſſe. Les Pages marchent à pied près du Caroſſe, & ont à leurs côtés les Valets de pied & les Garçons du Caroſſe. Les Ecuiers vont à cheval derrière le Caroſſe.

A l'arrivée du Roi à l'Egliſe, les Gentilshommes de la Chambre s'approchent

Ayuntamiento de Madrid

chent du Caroſſe de Sa Majeſté, pour l'aider à deſcendre. Si le Grand Ecuier eſt dans le Caroſſe de ſuite il en fait autant. Les Ambaſſadeurs, les Grands, les Maitres d'Hôtel, les Titres de Caſtille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon du Roi attendent Sa Majeſté à la porte de l'Egliſe, à l'entrée de laquelle le Nonce du Pape, ou le Prélat qui eſt conſtitué en la plus éminente Dignité, lui préſente de l'eau bénite. Si c'eſt la prémière fois que le Roi entre en cette Egliſe, le Curé en Chape l'attend à la Porte avec une Croix à la main que Sa Majeſté adore avant que de paſſer outre, après quoi elle va ſe mettre dans la Courtine qui lui eſt préparée en la même forme & diſpoſition que celle de la Chapelle du Palais.

Lorſque la Meſſe eſt dite, le Sumiller ferme la Courtine, & un moment après le Roi part. Si c'eſt dans une Egliſe de Communauté, les Religieux ſe rangent ſur deux lignes au milieu deſquelles paſſe le Roi & toute ſa ſuite, & le Supérieur s'approche de Sa Majeſté pour lui parler, ſuppoſé qu'il ait quelque choſe à lui dire. Si c'eſt dans l'Egliſe de Saint François, ou de Saint Dominique, & que le Général de l'Ordre s'y trouve, il prend rang parmi les Grands & ſe couvre, mais ſi c'eſt dans l'Egliſe de quelque autre Ordre, le Général n'a d'autre privilège que de précéder les Maîtres d'Hôtel. Lorſque le Roi remonte en Caroſſe, les Grands ſe tiennent près du Caroſſe, & les Ambaſſadeurs ſe placent entre eux & les Maîtres d'Hôtel. Quand le Caroſſe part, le Roi leur fait l'honneur de les ſaluer en ôtant ſon Chapeau.

Lorſque le Roi ſort pour aller remercier Dieu de quelque heureux ſuccès, ou pour quelque autre fonction, on conduit le Cheval de Sa Majeſté, ceux des Perſonnes Royales, ſuppoſé qu'il y en ait, celui du Grand Ecuier, celui de main, & les Caroſſes, leſquels ſont précédés par les Trompettes & par les Tambours. Enſuite vont les Domeſtiques des Pages, les Valets de pied, trois à trois, les Couriers, les Aides du Fourrier, & autres Officiers de l'Ecurie, les Arbaletiers, les Maſſiers, les Rois d'Armes, le Grand Armurier, le Fourrier, l'Inſpecteur des Caroſſes, & les Piqueurs, tous tête nue. Enſuite vont les Pages couverts, avec leur Gouverneur, les Ecuiers & le Commiſſaire.

Le Prémier Ecuier va ſeul près du Cheval du Roi. Le plus ancien Valet de pied porte la houſſine du Roi, & le Garde-Harnois va derrière le Prémier Ecuier pour recevoir la Houſſe & pour la remettre ſur le Cheval, lorſque le Roi met pied à terre. Le Cheval du Roi & le Caroſſe de la Reine ſont conduits au Palais & entrent ſous le Portique, auſſi bien que les Chevaux du Grand Ecuier du Roi & celui du Grand Ecuier de la Reine, & dès qu'ils ſont entrés, les Portiers tendent les Chaines. Les Régimens des Gardes ſe tiennent dans la Place du Palais ſous les Armes, & les Gardes du Corps accompagnent Leurs Majeſtés. Les Dames du Palais deſcendent au Portique par le grand eſcalier, accompagnées des Maitres d'Hôtel & des Garde-Dames.

Immédiatement après, le Roi & la Reine partent de leur appartement ac-

com-

Ayuntamiento de Madrid

compagnés des Grands, des Maitres d'Hôtel, des Gentilshommes de la Maiſon du Roi, & des Officiers de la Garde. Etant arrivés au Portique, les Dames entrent en Caroſſe, & la Reine enſuite, après quoi le Roi monte à cheval.

Lorſqu'il y a un Prince des Aſturies & des Infans en état de monter à cheval, ils vont à côté du Roi; & s'ils ne le ſont pas, ils entrent dans le Caroſſe de la Reine, ou bien dans une Litière, accompagnés de leur Gouvernante.

Le Caroſſe de la Reine eſt précédé de celui de la Camaréra Mayor, & de celui de ſuite, lequel ſert pour le Grand Ecuier. La marche commence enſuite. Les Alcaldes de la Cour vont les prémiers, puis les Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon du Roi, les Titres de Caſtille & autres Chevaliers diſtingués: après vont les Sécrétaires d'Etat, les Maitres d'Hôtel du Roi & de la Reine & les Grands. Lorſque tout ce monde a défilé, le Caroſſe de la Reine part.

Le Roi ſe tient à cheval près de la portière du Caroſſe du côté droit, & s'il y a un Prince ou des Infans, ils vont près de la prémière roue du même côté, ayant chacun à leur main gauche, leur Prémier Ecuier à pied, ou en leur abſence le plus ancien Gentilhomme de la Chambre. Les Ecuiers, les Pages & les Officiers de l'Ecurie vont tête nue devant le Roi. Le Prémier Ecuier de la Reine va à la portière du Caroſſe du côté gauche, & eſt précédé des autres Ecuiers.

Lorſque le Prince, ou les Infans vont en Litière, les Ecuiers de la Reine l'accompagnent à pied des deux côtés, le Grand-Maitre du Roi & le Grand Ecuier ſuivent le Caroſſe du côté droit. Du côté gauche vont le Grand-Maître d'Hôtel & le Grand Ecuier de la Reine immédiatement après les Ecuiers.

Les Conſeillers d'Etat & les Gentilshommes de la Chambre qui ne ſont pas Grands, terminent le Cortège. Après, vient le Cheval de main du Grand Ecuier du Roi, ceux du Prince & des Infans, s'il y en a, le Caroſſe de la Camaréra Mayor & celui des Dueñas & autres Dames du Palais, ayant à leurs portières les Galans auxquels elles ont permis de les accompagner, & leur Garde-Dame à leur ſuite à cheval.

Les Eſpagnols ont beaucoup d'attachement pour la Religion, & font paroitre un grand air de dévotion dans toutes leurs manières. Toutes les fois qu'on doit célébrer une Fête dans une Egliſe, dès la veille on allume des eſpèces de lampes, qui ſont du ſouffre & de l'huile, plantées au deſſus d'un pôteau qui eſt fiché en terre: ces ſortes de lampes rendent une grande clarté.

Les Dames de la prémière qualité entendent la Meſſe chez elles, n'y ayant pas une Maiſon Noble ou de Totulada, qui n'ait ſa Chapelle & ſon Chapelain; & pour peu qu'il faſſe mauvais tems, elles entendent la Meſſe de leur lit; car elles ſont toutes généralement pareſſeuſes, & ne ſe levent que fort tard. Celles qui vont ouïr la Meſſe dans les Egliſes, en entendent quelquefois une douzaine par jour, mais bien ſouvent elles n'ont pas l'attention

Ayuntamiento de Madrid

tention qu'on doit avoir au ſervice divin, parce qu'elles vont dans les Egliſes, pour tout autre deſſein que pour préſenter les hommages de leur cœur au vrai Dieu.

Les uſages de Piété & de Religion ne s'aboliſſent jamais en Eſpagne. L'Empereur Charles-Quint établit l'uſage de faire une Offrande de trois Calices de Vermeil de la valeur d'environ cent Ducats chacun; & cet uſage s'obſerve encore aujourdhui très religieuſement le jour de l'Epiphanie. Voici de quelle manière ſe fait cette Offrande, qui répréſente l'Adoration des Mages.

On met dans un Calice une pièce d'Or, dans l'autre de l'Encens, & de la Myrrhe dans le troiſième. Le Roi remet entre les mains du Grand-Maitre d'Hôtel, les trois Calices, & en ſon abſence, au Maitre d'Hôtel de ſemaine, à moins que Sa Majeſté ne veuille faire cet honneur à quelque Seigneur de ſa Cour, comme il arrive quelquefois.

Lorſqu'il eſt tems d'offrir les Calices, le Roi ſort de la Courtine, & accompagné des Grands, il s'approche de l'Autel. Dans cette occaſion les Maitres d'Hôtel occupent le rang des Ambaſſadeurs, & par conſéquent ils les précèdent. Le Roi étant arrivé au pied de l'Autel, le Grand-Maitre ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine lui préſente un Carreau pour ſe mettre à genoux; &, ſi celui qui porte les Calices, eſt le Prince des Aſturies, ou un Infant, il lui en préſente un auſſi, un peu au deſſous de celui de Sa Majeſté.

Celui qui doit remettre les Calices entre les mains du Roi, les reçoit dans un Baſſin, de celles du Grand-Aumonier, ſuppoſé qu'il ſoit Evêque, & que celui qui les préſente au Roi, ſoit Prince des Aſturies, ou Infant; car ſi c'eſt un ſimple particulier qui ait l'honneur de les préſenter, il les reçoit des mains de quelque autre Miniſtre de la Chapelle. On envoie toujours un de ces Calices à la Sacriſtie de Saint Laurent de l'Eſcurial, les autres deux à telles Egliſes, ou Monaſtères qu'il plaît au Roi.

C'eſt dans les Egliſes que ſe donnent ordinairement les rendez-vous; pendant le ſervice, c'eſt à qui jouera le plus habilement des prunelles, car les Eſpagnols entendent merveilleuſement bien le langage des yeux. Les femmes ſont aſſiſes ſur leurs jambes dans l'Egliſe, car on ne leur y donne aucun carreau: tant que la Meſſe dure elles s'éventent ſans ceſſe, portant des éventails en toute ſaiſon, hiver & Eté. Lorſqu'on fait l'élevation du St. Sacrement, les hommes & les femmes ſe donnent une vintaine de coups dans la poitrine, ce qui ſurprend les Etrangers, qui ne ſont pas accoutumés à un pareil ſpectacle.

Les Eſpagnols ne quittent point l'épée, ni pour ſe confeſſer, ni pour communier: leur raiſon eſt qu'ils veulent témoigner par-là, qu'ils ſont toujours prêts à défendre la Religion de tout leur pouvoir. Le matin lorſqu'ils la prennent, ils la baiſent & en font le ſigne de la Croix, avant que de la mettre.

Ils ont tous une dévotion particulière à la Ste. Vierge: il n'y a preſque perſon-

Ayuntamiento de Madrid

perſonne qui n'en porte le ſcapulaire, ou une Image, qui aura touché quelqu'une de celles qui paſſent pour miraculeuſes. Ils ſont fort charitables envers les pauvres, & témoignent en toute rencontre beaucoup de compaſſion pour les perſonnes qui ſouffrent.

Ils marquent un grand zèle pour le ſervice divin par la pompe & l'éclat avec lequel ils le célèbrent, & la profuſion avec laquelle ils ornent leurs Egliſes. Celles de Madrid ſont embellies de parterres de gazon ornés de fleurs, de caiſſes d'orangers & de jaſmins, & de quantité de fontaines, qui ont des baſſins d'argent, d'albâtre ou de porphire. On y entretient auſſi des oiſeaux, dont les concerts naturels ſont auſſi agréables que ceux de l'art. La même choſe ſe voit dans pluſieurs autres Villes, & dans divers Couvens.

Les Egliſes ſont par-tout très bien illuminées, & les Eſpagnols ſont de tous les Chrétiens ceux qui dépenſent le plus en illuminations. Ils ont beaucoup d'autres manières, que l'on ne connoit pas ailleurs. Autrefois à la Meſſe de minuit on voyoit paroitre des Religieux, qui danſoient au ſon de pluſieurs inſtrumens. Leur raiſon étoit plauſible ; ils diſoient qu'on ne ſauroit trop ſe réjouir à la venue de Notre Sauveur: mais les railleries qu'on a faites de ces danſes pieuſes, les ont obligés de s'en abſtenir; & elles ne ſont plus en uſage que parmi les Séculiers.

Dans les bonnes fêtes, & dans les Proceſſions, il y a toujours des hommes & des femmes, qui danſent enſemble devant quelque image, au ſon des Caſtagnettes ou d'autres inſtrumens. Cet uſage eſt général dans l'Eſpagne & dans le Portugal.

Ils pratiquent de grandes auſtérités dans le tems de la Semaine Sainte. Il y en a quelques-uns qui ſe font attacher à une croix en chemiſe, les bras étendus, comme Notre Seigneur les avoit ſur la croix, & dans cet état ils font de longues & de douloureuſes lamentations. D'autres vont nuds pieds à quelque lieu de dévotion éloigné, baiſant toutes les croix qui ſe rencontrent en chemin.

On mange en Eſpagne les extrémités des bêtes, dans le Carême, & les Vendredis & les Samedis de toute l'année, par-tout où l'on n'a point de poiſſon. Ces extrémités ſont la tête, les pieds, & le ventre. Le poiſſon ne ſe trouve à Madrid que dans une ſaiſon de l'année, c'eſt une eſpèce particuliere, qu'ils nomment Bézugos. Pour avoir le privilège de manger cette viande, pendant le tems de jeûnes, ordonnés par l'Egliſe, on va chez le Nonce du Pape, acheter une Bulle.

Pendant le Carême, & dans d'autres tems de l'année, les Prédicateurs prêchent dans les places publiques & dans les grandes rues; & pour peu d'habileté qu'ils ayent, ils ont toujours un nombreux auditoire. Leur manière eſt un peu différente de celles des autres Nations. Ils affectent particulierement de toucher les pécheurs, & pour cet effet ils ſe donnent de grands mouvemens, & à de certains endroits ils ſe frappent la poitrine, ou ſe donnent des ſoufflets, & toute l'aſſemblée fait la même choſe après eux.

Ayuntamiento de Madrid

Quelques-uns réſervent les grandes exclamations pour la fin de leurs Sermons, & ceux qui ont le plus arraché de larmes, ſont ceux qui ont le mieux prêché.

Le Vendredi Saint il y a un Sermon exprès à Madrid dans l'Egliſe de las Recogidas, pour les Filles de Joie. On les tire de leurs maiſons, & on les conduit au pied de la chaire, où le Prédicateur les exhorte à la répentance; & aprés les avoir longtems exhortées, ſouvent envain, il deſcend de chaire, leur préſente à toutes un crucifix, leur diſant, voici votre Sauveur, embraſſez-le. Là deſſus il faut que celles qui veulent renoncer à leur vie infame, embraſſent ce crucifix & le baiſent. Celles de ces Créatures, qui le font, ſont conduites dans un Couvent de filles répenties, ou envoyées dans les Villes maritimes, où on les marie. Mais la plupart demeurent obſtinées, & aiment mieux prendre pour modele Madelaine péchereſſe, que Madelaine convertie, dont on leur prêche l'Evangile.

L'Oraiſon du Pater, qui ne demande que le pain quotidien, nous montre qu'il ne faut point aller plus loin. Je ne ſai ſi c'eſt ſuivant ce precepte que les Eſpagnols ſe fondent, comme ils font, ſur la Providence de Dieu en toutes choſes: mais il eſt certain qu'ils ne ſe mettent jamais guere en peine du lendemain. Il eſt vrai qu'il ſont auſſi la plupart toujours fort indigens. C'eſt aſſurément ce qui a donné lieu au Proverbe *Deus providebit, decia el Cura y araſtravale la mula. Deus providebit*, diſoit le Curé pendant que la Mule le traînoit.

Ils ſe piquent fort de *Galanteria* dans leurs *Régalos* ou préſens, & ils les font toujours complets. Quand ils donnent un habit, par exemple, ou de l'Etoffe pour le faire, rien n'y manque de tout ce qui eſt néceſſaire pour les fournitures, juſqu'aux éguilles; & ainſi des autres préſens. Ils donnent fort aux Egliſes & aux Hôpitaux.

Les François ſont peu ſujets à ces maladies, mais ſi ils ne ſont pas ſi donnans, c'eſt qu'ils ont l'eſprit extrêmement porté à la depence, enſorte qu'ils n'ont jamais rien de ſuperflu pour faire de ces ſortes de libéralités. Au contraire les Eſpagnols ſont peu de dépenſe, ni pour manger ni pour ſe vêtir; ils ont toujours des réſerves qui leur donnent moyen d'être libéraux. Il eſt certain auſſi que quand les François donnent, c'eſt plus raiſonnablement que ne ſont les Eſpagnols, qui ſont leurs largeſſes ſans diſcernement a tort & à travers: Et donner bien à propos à un homme dans ſon beſoin, cela lui fait beaucoup plus de plaiſir que de recevoir ſouvent des bagatelles inutiles dont les Eſpagnols compoſent leurs préſens.

En Eſpagne, auſſi bien qu'ailleurs, quand un Seigneur a quelque querelle ou procès avec un autre, chacun prend librement le parti de l'un ou de l'autre ſelon leurs Amitiés. Mais les Eſpagnols ont cela de particulier que quand le Roi a diſgracié quelqu'un, perſonne ne prend le parti du diſgracié, & chacun s'en diſpence franchement, n'y en ayant aucun au contraire qui ne prenne les intérêts du Roi en ces rencontres; & c'eſt ce qui le maintient toujours.

Ayuntamiento de Madrid

Il eſt donc certain que les Eſpagnols ſont fort ſcrupuleux & délicats pour l'infidélité envers leur Prince. Mais s'ils ſont incapables de toutes cabales entre eux, c'eſt autant par les cauſes naturelles, que par raiſon : car ils ſont trop orgueilleux, trop indépendans les uns des autres, & trop peu ſociables, même entre Parens, pour cabaler unanimement & ſans jalouſie.

Les Dames en Eſpagne veulent pour le Mariage, que *ſe conquiſte la voluntad*, que l'on gagne leurs bonnes graces, enſorte qu'on les rende capables d'avoir de la bonne volonté pour les gens. Les Eſpagnols n'ont cependant jamais de véritables amitiés, quoiqu'ils faſſent ſemblant d'en avoir beaucoup. Tout leur fait n'eſt qu'oſtentation. Quelque mauvais ménage qu'un mari faſſe avec ſa femme, il vit toujours avec elle, & ne s'en ſépare jamais de corps ni de biens. Quelques amourettes qu'ils ayent avec d'autres Dames, ils couchent toujours avec leurs femmes, & ne manquent point aux autres devoirs, autant qu'ils ont moyen d'y ſatisfaire. Les femmes de leur côté en uſent de même envers leurs Maris, juſques-là que celles qui ſont de qualité, & même celles du commun pratiquent *Una fineza grande*, c'eſt-à-dire une marque d'amitié fort tendre, qui eſt qu'elles couchent toujours avec leurs maris quand ils ſont malades, pour les aſſiſter. Bien plus, quand leurs maris ſont morts, elles s'enterrent, pour ainſi dire, toutes vives avec eux, ne voyant point le monde, & ne ſortant point du tout de leur maiſon de plus d'un an après : & juſqu'à ce qu'elles ſe remarient, ce qu'elles font rarement, elles portent toujours un habit plus triſte que celui d'une Religieuſe. Celles qui prennent leur état avec plus de rigueur en Eſpagne, font couper leurs cheveux, pour un dernier témoignage d'amour qu'elles rendent à la mémoire de leurs maris.

Les amis particuliers qui ſe voyent peu chez eux, quand ils ſe portent bien, ſe viſitent & s'aſſiſtent fort dans leurs maladies. Enfin les Eſpagnols ne manquent jamais à aucuns témoignages extérieurs d'amitié & de civilité. Mais l'on voit bien dans le fonds que tout cela ne ſe fait le plus ſouvent que par bienſéance qu'ils ſavent admirablement bien garder en toutes choſes.

Ce peu de ſincérité ſe connoit tantôt aux intérêts différens qu'ils embraſſent, tantôt aux divers objets qu'ils enviſagent, & à la fermeté de courage qu'ils témoignent dans tous les accidens fâcheux qui leur arrivent. Une autre preuve de cela, c'eſt qu'un Eſpagnol qui aura été cinq ou ſix ans Viceroi, ou Gouverneur d'une Province au dehors, s'en revient preſque toujours à Madrid comme il en étoit ſorti, ſans avoir fait aucun ami, ni connoiſſance particulière avec qui que ce ſoit, & leurs femmes tout de même. Cela vient de ce qu'ils ne ſont point inſinuans ni careſſans, & que leur grand amour propre les rend ennemis de la familiarité.

Ayuntamiento de Madrid

Des Proceſſions.

LEs Eſpagnols ont un grand nombre de Proceſſions, mais les plus conſidérables ſe font la Semaine Sainte & l'Octave du St. Sacrement.

La plus grande de toutes eſt celle du Vendredi Saint. Ce jour-là dans Madrid tous les Ordres Religieux, tous les Tribunaux de la Ville, toutes les Confrairies, tous les Corps de métiers, juſqu'aux Comédiens mêmes, ſont obligés d'y aſſiſter. Le Roi s'y rencontre aſſez ſouvent, auſſi bien qu'à quelques autres, accompagné de toute ſa Cour, ce qui fait un nombreux cortège. Ils marchent tous avec l'épée au côté, tenant un cierge à la main. Chaque Seigneur eſt ſuivi de Laquais, qui portent des flambeaux.

Tout l'appareil de la Cérémonie a l'air lugubre. Les Compagnies des Gardes du Roi portent leurs armes couvertes de deuil. On y voit des hommes maſqués & habillés de noir, avec divers inſtrumens de muſique, comme trompettes, tambours, flutes & autres. Les tambours ſont couverts de noir, & battent comme pour la mort d'un Général. Les trompettes ſonnent un air triſte, toutes les Croix & les bannières des paroiſſes ſont couvertes de crêpe.

On traine de lourdes & de peſantes machines élevées ſur des théatres, avec des figures, qui répréſentent tous les actes de la paſſion de Notre Sauveur. Ce jour-là toutes les Dames paroiſſent à leurs balcons, ornées comme le jour de leurs noces, & appuiées ſur de beaux & de riches tapis.

On voit à cette Proceſſion tous les Péninitens ou les Diſciplinans de la Ville, qui s'y rendent de tous côtés. Ils portent un long Bonnet, couvert de toile batiſte, de la hauteur de trois pieds, & de la forme de pains de ſucre, d'où pend un morceau de toile, qui tombe par devant, & leur couvre le viſage.

Il y en a quelques-uns qui prennent ce dévot éxercice par un véritable motif de piété; mais il y en a d'autres, qui ne le font que pour plaire à leurs Maitreſſes; & c'eſt une galanterie d'une nouvelle eſpèce, inconnue aux autres Nations.

Ces bons Diſciplinans ont des gands & des ſouliers blancs, une camiſole, dont les manches ſont attachées avec des rubans, & portent un ruban à leur bonnet ou à leur diſcipline, de la couleur qui plait le plus à leur Maitreſſe. Ils ſe fuſtigent par règle & par meſure, avec une diſcipline de cordelettes, où l'on attache au bout de petites boules de cire, garnies de verre pointu. Celui qui ſe fouette avec le plus de courage & d'adreſſe, eſt eſtimé le plus brave.

Lorſqu'ils rencontrent quelque Dame bien faite, ils ſavent ſe fouetter ſi adroitement, qu'ils font ruiſſeler leur ſang juſques ſur elle, & c'eſt un honneur dont elle ne manque pas de remercier le galant diſciplinant. Et quand ils ſe trouvent devant la maiſon de leur Maitreſſe, c'eſt alors qu'ils redoublent les coups avec plus de furie, & qu'ils ſe déchirent le dos & les épaules. La Dame qui les voit de ſon balcon, & qui ſait qu'ils le font à ſon in-

Ayuntamiento de Madrid

tention, leur en ſait bon gré dans ſon cœur, & ne manque pas de leur en tenir compte.

Ceux qui prennent cet éxercice, ſont obligés d'y retourner tous les ans, faute de quoi ils tombent malades; & ce ne ſont pas ſeulement des gens du peuple ou des Bourgeois, qui font cela, mais auſſi les perſonnes de la plus grande qualité.

Les véritables Pénitens pratiquent bien encore d'autres mortifications. Ils vont nuds pieds, & ſont ſerrés d'une natte qui leur couvre les bras & une partie du corps depuis la ceinture. Quelques-uns trainent des croix d'une peſanteur effroyable, d'autres portent des épées nues, paſſées dans le dos & dans les bras, qui leur font de larges bleſſures, lorſqu'ils font quelque mouvement un peu rude. Ceux qui pratiquent ces mortifications ſont d'ordinaire maſqués, & ſuivis de domeſtiques maſqués, qui les ſoutiennent le long du chemin. Il y en a pluſieurs qui en meurent. Quelques-uns commencent cet éxercice quinze jours avant Pâques, quelquefois plutôt.

La même choſe ſe pratique à Lisbonne tous les Vendredis du Carême, & les femmes ſont ſi accoutumées à ce ſanglant & dévot ſpectacle, qu'elles crient des injures à ceux qui ne ſe fouettent pas aſſez rudement à leur gré.

On voit à Séville ſept à huit cens Diſciplinans à la fois, & ils ont la réputation de ſe fuſtiger plus rudement que ceux de Madrid. On peut juger de ce qui ſe paſſe dans les autres Villes, par ce qui ſe pratique dans les Capitales.

L'Abbé Boileau ne remonte pas plus haut que l'onzième ſiècle, pour trouver l'origine des Flagellations dans la pénitence. C'eſt alors, dit-il, que des hommes encapuchonnés s'armèrent de fouets & de verges pour appaiſer la Divinité par des Flagellations très rudes. Il paroit qu'alors on s'impoſoit les tâches de dévotion les plus onéreuſes, & des pénitences exceſſives. Enfin les Flagellations allèrent ſi loin, qu'il ſe forma dans le treiſième ſiècle une Secte de Flagellans, qui marchoient deux à deux en Proceſſion par les Villes, & ſe fouettoient en public d'une manière beaucoup moins édifiante que digne de compaſſion.

La dévotion du fouet attaqua bientôt les femmes. Elles ſe fouettèrent auſſi, mais pour ne pas ſcandaliſer le public, elles ſe fouettèrent en chambre. Quatre-vingt-neuf ans après que cette Secte de Flagellans ſe fut formée, il s'en éleva une autre, qui prétendit avoir reçu de Dieu la commiſſion de ſe fouetter pour les péchés du Genre humain. Les enfans même firent entr'eux une Societé de Flagellans. Il paroit par l'Auteur cité, que ces bonnes gens cenſuroient aſſez vivement les vices & le relachement des Chrétiens: mais cependant on ne peut nier que cette dévotion ſurprénante n'ait été accompagnée de beaucoup de fanatiſme.

Ces ſortes de Pénitence ſe font ſouvent par procuration, tant en Eſpagne qu'en Portugal. La même choſe ſe pratique auſſi en Provence & en Italie. Il y a quelques années qu'un certain Jaques Zéger faiſoit ce charitable métier en quelques Villes de Brabant. Cet homme ſe fouettoit juſqu'au

Ayuntamiento de Madrid

ſang, en préſence du pécheur, pourvu qu'il lui payât dequoi acheter quelques liqueurs cordiales avant que de commencer la diſcipline, outre ce qu'il ſe faiſoit payer pour la pénitence. Il avoit, dit-on, deux filles qui faiſoient auſſi des pénitences, tant pour les Dames que pour les femmes & filles du commun qui avoient dequoi payer. Il avoit taxé le prix des jeûnes qu'il devoit faire, ſelon qu'ils étoient plus ou moins difficiles. Il prenoit dix ſous pour un jeûne, où il ne mangeoit point de viande. Il en prenoit trente pour jeûner au pain & à l'eau: mais pour les pénitences où il ſe falloit fouetter, & pour les autres actes de piété de cette nature, il n'y avoit point de prix fixe: il falloit s'accorder auparavant. Il déploioit ſon Regiſtre en préſence du pénitent, & l'on y liſoit le détail des engagemens qu'il étoit accoutumé de prendre: une pénitence de quatre jeûnes ordinaires, le récit de 52 *Ave Maria* par jour, une pénitence de 25 coups de fouet un Vendredi après minuit, avec un *Miſerere mei Deus*, un jeûne au pain & à l'eau un Mécrédi, avec trois *Magnificat* récités avant le Soleil levé, une pénitence de cinq Roſaires récités à l'heure de midi, avec les ſept Pſeaumes pénitentiaux, & les Litanies de tous les Sts. Autres pénitences: d'entendre trois Meſſes tout de ſuite à l'Egliſe des Jéſuites, devant St. Ignace, les genoux nuds ſur le marbre, ſe tenir debout les deux bras étendus devant une Image de la Ste. Vierge, depuis une heure après minuit juſqu'à deux, faire le tour du St. Sacrement à cloche-pied, ſans pouvoir ſe repoſer que de cent en cent pas, s'arracher 150 cheveux de la tête à la porte de l'Egliſe des Carmes, où il falloit être entre deux & trois heures du matin, & réciter là 150 *Ave Maria*, ſe donner vingt cinq coups de fouet, en récitant le *Domine ne in furore* juſqu'à *Beati quorum*, dire à genoux nuds, & ſur une planche ſemée de ſable, 260 *Ave Maria*, avec 5 fois le *Laudate Dominum*, coucher trois nuits tout nud & ſans chemiſe dans des linceuls parſemés de crin de cheval, ſavoir le Lundi, le Mécrédi & le Samedi.

Nous ne pouſſons pas plus loin un détail qui ne fait pas honneur au véritable Chriſtianiſme. Ces pratiques, bien loin d'être ordonnées, ſont mépriſées par les vrais Chrétiens & défendues par les Paſteurs qui veulent honorer la Religion.

En Italie les Pénitens ſe diſtinguent d'une manière qui n'eſt pas moins biſarre que ce qui ſe pratique en Eſpagne & en Portugal. Voici comme en parle un Auteur (*) qui a été lui-même préſent à ce ſpectacle.

Je quittai la Paſſion avant qu'elle fût achevée, & j'allai voir les préparatifs de la Proceſſion qui ſe devoit faire.

Je trouvai notre cloitre pleins de Pénitens la face couverte, & les épaules nues, qui ſe fouettoient d'importance en attendant la marche de la Proceſſion. Ils ſe ſervent pour ce ſaint exercice de pénitence d'un trouſſeau de cordelettes nouées, ferrées par les bouts, & ils s'en frappent ſans s'épargner, de manière qu'ils ſe font une plaie large de ſept ou huit pouces de dia-

(*) Labat, *Voyage d'Eſpagne & d'Italie*, Tom. IV.

Ayuntamiento de Madrid

diamètre, au milieu du dos, dont le ſang ruiſſelle de tous côtés, & aſperge ceux qui ſe trouvent à portée, & que le Pénitent veut arroſer de ſon ſang; car ils ſont les maîtres de le faire en maniant leurs diſciplines d'une certaine façon.

Les trois Confrairies de la Ville marchoient ſelon leur rang ordinaire. Voici comment ſe paſſa cette action de piété. Je la vis tout à mon aiſe, car nous n'en étions pas.

Les Pénitens Noirs de la Mort marchoient les prémiers, leur grand Crucifix tout couvert de noir étoit à leur tête, avec quatre Confrères qui portoient des flambeaux.

On voyoit enſuite quinze jeunes enfans habillés en Anges, qui portoient les inſtrumens de la Paſſion avec un grand ordre, & une extrême modeſtie. Chaque Ange étoit cantonné de deux Confrères portant des flambeaux.

Après les Anges venoit un jeune homme vêtu de noir en veuve avec un grand voile trainant en terre, pour répréſenter la Véronique qui portoit un voile, où étoit répréſentée la face du Sauveur. Elle étoit accompagnée de quatre flambeaux.

Après la Véronique paroiſſoit un *Ecce Homo* parfaitement bien répréſenté. Il étoit ſur un brancard porté par quatre Confreres avec quatre flambeaux.

L'*Ecce Homo* étoit ſuivi d'une Vierge de douleur, dont l'eſtomac étoit percé de ſept épées. Cette figure étoit auſſi ſur un brancard porté par quatre Confreres avec des flambeaux.

Un Pénitent chargé d'une aſſez groſſe & peſante Croix venoit enſuite, il étoit couronné d'épines, & avoit deux groſſes chaînes de fer aux pieds, qu'il traînoit avec beaucoup de peine. Il étoit ſuivi de dix ou douze flagellans, dont les robes étoient enſanglantées.

On vit paroître après eux deux hommes tout nuds, excepté le viſage & les parties honteuſes qui étoient couvertes. Ils avoient de groſſes pelottes de cire garnies de morceaux de verre, dont ils ſe frappoient l'eſtomac, le gras des cuiſſes, des jambes & des bras avec ſi peu de diſcrétion, qu'ils répandoient du ſang de tous côtés. On les appelloit des Saints Jérômes, à cauſe de cette eſpece de caillou dont ils ſe frappoient la poitrine avec un danger évident d'en mourir. Ce ſpectacle donnoit plus d'horreur que de dévotion, auſſi fut-il défendu l'année ſuivante, à moins que les Saints Jérômes ne fuſſent vêtus comme les autres Pénitens.

Tous ces Pénitens étoient accompagnés chacun de deux flambeaux, & il y avoit quelques gens qui alloient derrière eux, & leur jettoient de tems en tems du vin ou du vinaigre ſur leurs plaies.

Après les Pénitens, les Confrères les plus graves venoient deux à deux, le flambeau à la main, & derrière eux ſept ou huit Franciſquains revêtus ſur leurs habits du ſac de la Confrairie avec l'habillement de tête, ils chantoient le *Miſerere*.

Les

Ayuntamiento de Madrid

Les Pénitens Bleus venoient enſuite, ils avoient après leur Croix une douzaine de Flagellans, après leſquels venoit un homme en habit déchiré, couronné d'épines, les mains liées & chargées d'une peſante Croix. Il répréſentoit le Sauveur. Il étoit accompagné de ſept ou huit Bourreaux qui le tirailloient avec des cordes, & d'autant de Soldats armés de cuiraſſes, de caſques & de hallebardes, qui répréſentoient les Romains Soldats de Pilate. Il y avoit dans cette troupe un perſonnage à barbe rouſſe & cheveux noirs, qui faiſoit la figure de Judas, qui avoit un ſac avec quelques deniers dedans, qu'il faiſoit ſonner comme pour montrer qu'il avoit reçu le prix de ſa trahiſon. Ce grouppe ne me plut point du tout. Après le prétendu Sauveur marchoit un Simon le Cirénéen, qui aidoit de tems en tems à porter la Croix du Sauveur, & après lui paroiſſoient les trois Maries bien éplorées ayant de grands mouchoirs à la main. Les Confrères ſuivoient deux à deux, & après eux étoit notre Père Curé avec quatre ou cinq de nos Pères en ſurplis, qui chantoient les Hymnes de la Paſſion.

Les Pénitens Blancs, comme les plus anciens, venoient les derniers. Ils n'avoient point de répréſentations comme les autres, mais un bien plus grand nombre de Flagellans, d'enchaînés, & d'autres Pénitens, parce qu'étant bien plus riches que les prémiers, ils ſont auſſi plus magnifiques, & donnent une plus ample collation à ceux qui viennent ſe fouetter ſous leur habit; & comme en Normandie les témoins ne parlent qu'à proportion qu'on les fait boire, de même à Civita-Vecchia, on ne ſe fouette qu'à proportion qu'on eſt bien traité.

Ces Confrères n'avoient point de Prêtres avec eux. Il ſembloit pourtant que les Pères de la Doctrine Chrétienne, qui ſe ſervoient de leur Chapelle les auroient dû accompagner. Au-lieu de Prêtres, les meilleurs voix de la troupe faiſoient un gros devant le Prieur, & chantoient preſqu'en faux-bourdon *Miſerere*.

Les flambeaux, l'ordre & la dévotion étoient dans cette Compagnie à peu près comme dans les deux précédentes. J'obſervai à la fin que tout ce qui m'avoit paru des flambeaux de cire blanche n'en étoient réellement pas, quoiqu'ils en euſſent l'apparence. Ce n'étoit que des cordages vieux goudronnés de nouveau & blanchis avec de la chaux.

Je ne me contentai pas d'avoir vu défiler cette Proceſſion en ſortant de notre Egliſe, j'allai encore avec un de nos Pères la voir à la place d'armes, où cette longue file de flambeaux faiſoit un fort bel effet dans l'obſcurité de la nuit.

Toute la Garniſon étoit ſous les armes, les poſtes étoient renforcés, il y avoit des pelotons de Soldats d'eſpace en eſpace, ſans compter ceux qui accompagnoient la Proceſſion fort inutilement à mon avis; car excepté les femmes qui étoient aux fenêtres, je crois que toute la Ville étoit en Proceſſion.

Le deuil de la Semaine Sainte dura juſqu'à la Meſſe du Samedi Saint; ce jour on mit tous les Soldats qui n'étoient pas de garde en haie, ſur la mu-

raille

Ayuntamiento de Madrid

raille qui regarde le Port derrière nôtre Egliſe, & au moment que l'Officiant entonna le *Gloria in excelſis*, & qu'on en eut donné le ſignal par le ſon des cloches, ils firent une décharge de leurs mouſquets, qui fut ſuivie de celles des canons des Galères, de tous les remparts & des poſtes de la Ville, de ceux de la Fortereſſe, & de quantité de boites. Les Tambours battirent aux champs, le drapeau fut déployé. On mit l'étendart à la Fortereſſe, les Galères furent pavoiſées & ornées de leurs flammes, l'horloge de la Ville ſonna comme auparavant, & les Franciſquains firent entendre leurs cloches, qui étoient demeurées muettes juſqu'à ce que celles de la Paroiſſe leur euſſent permis de ſonner. Outre le plaiſir que les Cânonniers ont de célébrer les Fêtes à coups de canon, ils y trouvent encore quelque utilité, parce que la Chambre leur paſſe pour chaque décharge une certaine quantité de poudre. Ils la diminuent prudemment, afin de ne pas mettre les pièces en danger de ſe créver, & ils ſuppléent à ce défaut de poudre par quelques coups de refouloir de plus.

On fit une deuxième décharge à l'élevation de la Sainte Hoſtie, & à la fin de la Meſſe tout le monde ſe ſalua, & on ſe ſouhaita les bonnes Fêtes.

Le jour de la Fête du St. Sacrement il y a à Madrid une Proceſſion par toute la Ville, auſſi ſolemnelle & auſſi nombreuſe que celle du Vendredi Saint. Voici les cérémonies qui s'obſervent ce jour-là.

La veille de cette Fête, le Roi donne les ordres néceſſaires pour la Proceſſion du lendemain au Grand-Maitre d'Hôtel, ou au Maitre d'Hôtel de ſemaine, au Grand Ecuier & au Grand Aumonier, leſquels les communiquent aux Officiers ſubalternes pour qu'ils les faſſent éxécuter.

On met dans l'Egliſe de Notre-Dame, qui eſt la Paroiſſe du Roi, un Prie-Dieu pour Sa Majeſté & des bancs pour les Ambaſſadeurs & pour les Grands, de la même manière que dans la Chapelle du Roi. Dès que le Roi eſt arrivé à l'Egliſe, le Prélat Officiant commence la Meſſe. Lorſqu'elle eſt finie, le Grand Aumonier préſente un Cierge à Sa Majeſté, & le Régidor Commiſſaire en diſtribue aux Ambaſſadeurs, aux Grands & aux Maitres d'Hôtel. La diſtribution des Cierges étant faite, la Proceſſion commence à défiler en la manière ſuivante.

Les Trompettes & les Tambours. Les Enfans trouvés. Les Enfans de la Doctrine. Les Bannières des Confrairies. Les Croix des Paroiſſes. Les Frères de l'Hopital Général, & de l'Hopital de la Cour. Ceux d'Anton-Martin. Les Capucins. Les Mercénaires Déchauſſés. Les Auguſtins Déchauſſés. Les Minimes. Les Mercénaires Chauſſés. Les Trinitaires. Les Carmes. Les Auguſtins. Les Cordeliers. Les Dominicains. Les Curés & le Clergé des Paroiſſes, précédés des Croix de Notre-Dame & de l'Hopital de la Cour. La Croix de la Chapelle du Roi, accompagnée de deux Pages de Sa Majeſté tenant un flambeau à la main. Après la Croix, vont les Chantres & les Joueurs d'Inſtrumens de la Muſique du Roi.

Des deux côtés des Ordres Religieux & des Curés des Paroiſſes, vont les

Ayuntamiento de Madrid

Aumoniers du Roi; au milieu desquels marchent douze Pages de Sa Majesté avec des flambeaux. Après les Aumoniers vont les Prélats, lesquels environnent le Dais sous lequel est porté le Saint Sacrement. A côté des Aumoniers vont les Conseils sur deux lignes. Celui des Finances marche le prémier depuis 1648, en vertu d'un Décret du Roi donné la même année sur une Consulte du Commissaire Général de la Croisade. Ensuite viennent les Conseils des Indes & de l'Inquisition, & ceux de la Croisade & des Ordres. Les deux prémiers tiennent la droite & les deux autres la gauche. Le Conseil de Castille marche après tous les autres. Après vient le Dais sous lequel est le Saint Sacrement.

Le Prélat Officiant, accompagné de ses Diacres, va immédiatement après le Saint Sacrement, & celui qui porte la Mitre du Prélat marche derrière lui hors du Dais. Le Dais est précédé par des Turiféraires qui encensent continuellement le Saint Sacrement. Les Prélats sont autour du Dais dont les Bâtons & les Cordons sont portés par des Régidors, qui sont relevés de distance en distance par d'autres Régidors. Les Maitres d'Hôtel du Roi vont après le Dais sur deux lignes. Les Grands vont ensuite. Le Roi marche après tout seul. Les Cardinaux marchent après le Roi.

Immédiatement après les Cardinaux vont les Ambassadeurs. Après ceux-ci viennent les Conseillers d'Etat, qui sont suivis par les Gentilshommes de la Chambre.

Depuis la tête des Ordres Religieux jusqu'au Roi, il y a à droite & à gauche une file de Gardes ayant le Mousqueton sur l'épaule. Après le dernier Garde, va le Tapissier du Roi accompagné d'un Aide portant sur le bras le Carreau de Sa Majesté, pour être à portée de le remettre au Grand-Maitre d'Hôtel, ou en son absence au Maitre d'Hôtel de semaine: & en ce cas-là, le Maitre d'Hôtel de semaine marche entre les Grands & la Garde, laissant quelque distance entre lui & les Ambassadeurs. Les Gentilshommes Titrés & les Chevaliers vont après les Conseils entre les Gardes & les Ordres Religieux.

Les Alcaldes de la Cour par rang d'ancienneté, accompagnés chacun de trois ou de quatre Alguazils, occupent la distance qu'il y a entre la Croix des Enfans trouvés & celle des Capucins, & ont soin que personne ne se mêle parmi eux, ni parmi les autres corps, qui vont en rang de Procession. Le Maitre d'Hôtel de semaine est chargé de la conduite de la Procession, laquelle est certainement la plus nombreuse & la plus magnifique qu'on puisse voir.

La Procession part de l'Eglise Notre-Dame, passe devant la Maison de Ville, va dans la rue de la Platéria ou des Orfèvres, d'où elle se rend à la Porte del Sol, vient ensuite à la Place de la Trinité, & delà à la Place Mayor qu'elle traverse & retourne à Notre-Dame. De distance en distance, on voit des Reposoirs très magnifiques; mais rien n'égale la richesse de la rue des Orfèvres, qui présente le plus beau coup d'œil du monde. Car au-

lieu

Ayuntamiento de Madrid

lieu de Tapiſſeries, on voit des deux côtés un étalage prodigieux d'argenterie & de Pierreries, qui jettent un grand éclat lequel eſt conſidérablement augmenté par la réflexion des lumières.

Toutes les rues, par où l'on doit paſſer ſont ſablées & magnifiquement tapiſſées; d'un côté de la rue à l'autre il y a un grand coutil tendu, pour empêcher qu'on ne ſoit incommodé du Soleil, & l'on jette de l'eau ſur le coutil, pour le rendre frais. On s'arrête de diſtance en diſtance, & l'on prépare des repoſoirs richement ornés.

Les Dames ſont à leurs Balcons, parées de leurs plus beaux habits d'Eté. Leurs Balcons ſont ouverts & ſans jalouſies, tendus de riches tapis, remplis de carreaux, & couverts de Dais magnifiques. Elles ont des corbeilles de fleurs, ou des phioles pleines d'eau de ſenteur, qu'elles verſent ſur la Compagnie, lorſqu'elle paſſe. Pluſieurs Boufons accompagnent la Proceſſion. Ils ont des habits chamarrés de galons faux, & ſont coiffés d'un bonnet chamarré de même, avec un bouquet de plumes & des ſonnettes. Ils ſe mêlent dans la Proceſſion, danſant aux côtés du St. Sacrement, ſautant, geſticulant, & faiſant diverſes ſingeries, & pluſieurs beaux tours de ſoupleſſe. Les uns danſent avec l'épée nue, les autres avec des tambours de baſque, avec des caſtagnettes & d'autres inſtrumens. Ces danſeurs ſont la plupart Biſcayens, & ſont incomparables pour la ſoupleſſe & la légereté.

Lorſque la Proceſſion eſt finie, on va diner; & l'après-dinée on va voir ce qu'ils appellent los Autos Sacramentales. Ce ſont des Tragédies, ou Comédies, dont les ſujets ſont pieux, qu'on célèbre en plein jour, & en pleine rue, ou dans la Cour du Préſident de quelque Conſeil. Ces repréſentations durent un mois entier, pendant lequel on en fait tous les jours aux dépens de la Ville. Bien qu'elles ſe faſſent de jour, on ne laiſſe pas d'allumer un grand nombre de flambeaux, comme ſi l'on faiſoit la fête en chambre cloſe.

Les boutiques ſont ouvertes toute l'année, & l'on ne fait aucun ſcrupule de travailler, de vendre & d'acheter, les Dimanches & les jours de fête; à la reſerve du ſeul jour de Pâques, & de ceux de la fête des Taureaux.

Les Eſpagnols ont l'opinion qu'il y a des gens parmi eux, qui ont un œil malin, comme ils l'appellent, c'eſt-à-dire, qu'en regardant fixement une perſonne ou une bête, ils peuvent lui cauſer une maladie, & la mort même. On en raconte divers exemples, & je vai réciter ce qui arriva ſur ce ſujet à un Gentilhomme Allemand, il y a environ quatre-vingts ans.

Une troupe de jeunes Gentilshommes Allemans qui voyageoient en Eſpagne, étant arrivés à Gibraltar, la femme du Gouverneur leur fit demander la permiſſion de les aller voir manger: ils le lui permirent. Elle vint accompagnée de ſes Duégnas, & pendant qu'ils mangeoient elle ſe tint debout à un coin de la chambre, regardant fixement un Baron aſſis au haut

Ayuntamiento de Madrid

de la table; qui étoit un parfaitement bel homme. Quelques momens après s'être retirée, elle envoya à ces Meſſieurs une poudre par ſa ſervante, les avertiſſant qu'il falloit que celui d'entr'eux qui étoit au haut de la table, s'en parfumât, faute dequoi il tomberoit dangereuſement malade. C'étoit celui qu'elle avoit lorgné avec tant d'application. En effet le pauvre Baron commença tout-à-coup à ſe trouver mal, quoiqu'au commencement les autres s'en moquaſſent, & la ſervante ayant fait elle-même le parfun par leur ordre & en leur préſence, ſa ſanté ſe rétablit peu-à-peu, & le lendemain elle fut aſſez affermie, pour qu'il pût continuer ſon voyage avec ſes compagnons.

L'Auteur, après lequel je raporte ce fait, le tenoit de la propre bouche de celui à qui la choſe étoit arrivée. Quoiqu'il en ſoit, lorſqu'une perſonne a la réputation d'avoir un pareil œil malin, elle eſt obligée de le couvrir d'un emplâtre, ou ſi elle ne le fait pas, & qu'on la ſoupçonne d'avoir donné du mal à quelqu'un, elle eſt déférée à l'Inquiſition.

Outre les Proceſſions dont nous venons de parler, il s'en fait encore quelques autres, mais où l'on obſerve moins de cérémonies que dans les précédentes. Telles ſont celles qui ſe font le jour de la Chandeleur, le Dimanche des Rameaux, & le Jeudi Saint, jour auquel le Roi fait le Lavement des pieds des Pauvres. Voici ce qu'on y obſerve de plus particulier.

Le jour de la Chandeleur on dreſſe deux Buffets dans le Sanctuaire de la Chapelle du côté de l'Epitre, ſur l'un deſquels on met deux Baſſins d'argent, dans leſquels ſont les Cierges dorés qui doivent être préſentés aux Perſonnes Royales, & dans l'autre les Cierges deſtinés pour les Grands, les Titres & autres qui ont droit d'aſſiſter à la Cérémonie. Le Cirier du Roi & ſon Aide ſe tiennent près des Buffets pour être à portée d'allumer les Cierges lorſqu'il eſt néceſſaire, & les remettre à l'Aſſiſtant Mayor, des mains duquel l'Officiant les reçoit.

Auſſitôt que le Roi eſt entré dans la Chapelle, le Prélat Officiant revêtu de ſes Habits Pontificaux, bénit les Cierges. La Bénédiction étant faite, celui des Aſſiſtans qui eſt conſtitué en plus grande Dignité lui préſente un Cierge allumé, qu'il lui remet un inſtant après. Cela fait, les Cardinaux, s'il y en a, le Nonce du Pape, le Patriarche des Indes, les Archévêques & les Evêques par rang d'ancienneté, vont prendre chacun un Cierge, après avoir fait une profonde révérence à l'Autel, au Roi & aux perſonnes Royales.

Lorſque ces perſonnes ont pris leurs Cierges, l'Officiant s'aſſied dans un fauteuil du côté de l'Evangile, & diſtribue les Cierges aux Aumoniers du Roi, aux Confeſſeurs des Perſonnes Royales, au Receveur de la Chapelle, aux Prédicateurs, & aux Chapelains. A l'égard du Maitre des Cérémonies de la Chapelle, des Chapelains de l'Autel, des Chantres & des Enfans de Chœur, ils les vont prendre eux-mêmes.

Après qu'on a diſtribué les Cierges aux particuliers, le Roi ſort de la Courtine accompagné des Ambaſſadeurs & des Grands, & s'approche du prémier

Ayuntamiento de Madrid

mier dégré de l'Autel, où il ſe met à genoux ſur un carreau que le Grand-Maitre d'Hôtel de ſemaine lui préſente. Le Roi étant à genoux, le Cirier préſente à l'Officiant un Cierge doré & allumé dans un Baſſin, le prend & le préſente à Sa Majeſté. Dès que le Roi s'eſt retiré, chaque Grand va recevoir un Cierge de la main de l'Officiant, & enſuite les Maitres d'Hôtel par rang d'ancienneté.

La Proceſſion commence dans l'ordre qui ſuit. Après la Croix que deux Pages du Roi accompagnent, portant chacun un grand Flambeau de cire blanche, vont tous les Miniſtres qui compoſent la Chapelle du Roi, chacun ayant ſon Cierge allumé à la main; & pendant la marche, les Aumoniers & les Prédicateurs vont pêle-mêle, ſans obſerver aucun rang ni diſtinction: enſuite va l'Officiant avec ſes Aſſiſtans, puis les Maitres d'Hôtel, & les Grands terminent la marche. Lorſque le Roi eſt ſur le point de ſortir de la Courtine pour aſſiſter à la Proceſſion, le Grand Aumonier, ſuppoſé qu'il n'officie pas, prend des mains de Sa Majeſté le grand Cierge doré qui lui a été préſenté par l'Officiant, & lui en donne un plus léger.

Le Cierge dont nous venons de parler & ceux des Perſonnes Royales, appartiennent de droit au Grand Aumonier, ſelon les uſages du Palais. Lorſqu'il officie, ou qu'il eſt abſent, le Sumilier de Courtine occupe ſa place. Le Cirier a le ſoin de diſtribuer des Cierges à tous les Gentilshommes de la Chambre, ſuppoſé qu'ils n'en ſoient pas allé recevoir des mains de l'Officiant en qualité de Grands.

Lorſque le Roi arrive à la Loge de la Reine, Sa Majeſté qui ſe tient à la porte, reçoit un Cierge des mains du Grand Aumonier qui le reçoit de celles de l'Aide de l'Oratoire. Lorſque le Grand Aumonier eſt occupé, la Reine le reçoit des mains de ſon Grand-Maitre d'Hôtel, auquel le Cirier le remet, & enſuite il en diſtribue à la Camaréra Mayor, aux Duéñas d'honneur, & aux Dames du Palais.

Au retour de la Proceſſion, la Reine demeure à la Loge, & donne ſon Cierge à ſon Grand-Maitre d'Hôtel, & la Camaréra Mayor, les Duéñas d'honneur & les Dames du Palais remettent les leurs au Cirier. Le Roi en arrivant à la Courtine donne ſon Cierge au Grand Anmonier, ou au Sumiller de Courtine, & les Ambaſſadeurs, les Grands & les Maitres d'Hôtel donnent les leurs au Cirier.

La Proceſſion étant faite, la Meſſe commence; & lorſqu'elle eſt finie, le Roi ſe retire dans le même ordre qu'il eſt venu, & ceux qui l'accompagnent vont juſqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée.

Voilà ce qui s'obſerve de plus remarquable à la Proceſſion du jour de la Chandeleur. Voyons à préſent quelles ſont les Cérémonies de celle qui ſe fait le Dimanche des Rameaux. La Semaine de la Paſſion, le Grand-Maitre d'Hôtel, ou en ſon abſence le plus ancien Maitre d'Hôtel envoye un Officier de la Fourrière au Marguillier de l'Egliſe de Tolède, pour recevoir de lui les Palmes qu'il eſt obligé de fournir pour la Proceſſion, qui ſont au nombre de deux cens, & dont la remiſe s'en fait par le miniſtère du Contrôl-

Ayuntamiento de Madrid

trolleur de la Fabrique de l'Egliſe, auquel l'Officier donne un récépiſſé, après quoi il les fait charger ſur deux Mulets de l'Ecurie du Roi.

A ſon arrivée à Madrid, il remet les Palmes au Grand-Maréchal de Logis de la Maiſon du Roi, lequel le Samedi des Rameaux en envoie quarante au Prieur du Monaſtère de Saint Laurent de l'Eſcurial, & les accompagne d'une Lettre du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du plus ancien Maitre d'Hôtel.

Le Dimanche des Rameaux, on dreſſe une Table dans le Sanctuaire de la Chapelle du Roi du côté de l'Epitre, ſur laquelle on met deux Baſſins, dans l'un deſquels eſt la Palme du Roi, & dans l'autre celles de la Reine, du Prince des Aſturies, des Infans & des Infantes. Tout près de la Table on met deux grandes Corbeilles, dans l'une deſquelles on met des Palmes, & dans l'autre des branches d'Olivier attachées par paquets.

Le Grand Maréchal ſe tient près de la Table, aſſiſté d'un Aide de la Fourrière, pour être à portée de remettre les Palmes & les branches d'Olivier à l'aſſiſtant Mayor de la Chapelle, des mains duquel le Prélat Officiant les reçoit pour en faire la diſtribution. Le Roi ſe rend à la Chapelle par le Corridor ordinaire, & en même tems qu'il entre, le Prélat Officiant revêtu de ſes Habits Pontificaux, ſe leve & fait la Bénédiction des Palmes, laquelle étant faite, le Prélat plus éminent en Dignité, préſente une Palme à l'Officiant, lequel la baiſe en la recevant.

A l'inſtant, les Cardinaux, le Nonce du Pape, le Patriarche des Indes, les Archevêques, les Evêques & les autres perſonnes, qui ont droit d'aſſiſter à la Cérémonie, font une profonde révérence à l'Autel, au Roi, & aux Perſonnes Royales, & vont recevoir des Palmes. Cela fait, l'Officiant s'aſſied ſur un fauteuil tout près de l'Autel; & ayant le viſage tourné vers le Peuple du côté de l'Evangile, il diſtribue des Palmes à tous les Aumoniers qui ſe trouvent dans la Chapelle en Surplis, obſervant le rang de préſéance; & enſuite aux Confeſſeurs du Roi, de la Reine, & des Perſonnes Royales, au Receveur de la Chapelle, aux Prédicateurs du Roi & aux Chapelains d'honneur.

Pendant ce tems-là, le Maitre des Cérémonies, le Maitre de la Chapelle, les Chapelains de l'Autel, les Chantres & les Enfans de Chœur, vont eux-mêmes prendre des Palmes à l'Autel. Quand tout le monde a pris des Palmes, le Roi ſort de la Courtine, accompagné des Ambaſſadeurs, des Grands & des Maitres d'Hôtel, & ſe rend au prémier dégré de l'Autel, où il ſe met à genoux ſur un Carreau que le Grand-Maitre d'Hôtel, ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine lui préſente.

Le Roi s'étant mis à genoux, le Grand Maréchal de Logis préſente à l'Aſſiſtant Mayor une Palme dans un Baſſin, lequel la remet à l'Officiant, & celui-ci la remet au Roi, après quoi Sa Majeſté s'en retourne à la Courtine. Le Grand Maréchal de Logis, ou en ſon abſence un Aide de la Fourrière préſente des Palmes aux Gentilshommes de la Chambre, & en même tems il porte les paquets de branches d'Olivier à la porte de la Chapelle

pour

Ayuntamiento de Madrid

pour les Gardes & autres perſonnes qui s'y trouvent. Il faut remarquer que les Séculiers baiſent la main de l'Officiant, & la Palme en la recevant.

Après les Cérémonies, on fait la Proceſſion dans le même ordre que le jour de la Chandeleur, & tout ce qu'on a obſervé à l'égard de la Reine ce jour-là, s'obſerve en celui-ci. La Proceſſion étant finie on commence la Meſſe, après laquelle le Roi ſe retire dans le même ordre que le jour de la Chandeleur.

Il nous reſte à parler des Cérémonies qui s'obſervent au Lavement des Pieds des Pauvres, & de la Proceſſion qui ſe fait ce jour-là. Le Jeudi Saint, le Roi lave les pieds à treize Pauvres. Cette Cérémonie ſe fait ordinairement dans l'Anti-Chambre de Sa Majeſté, au ſortir de l'Office qui ſe fait dans la Chapelle. Dès que le Roi eſt ſorti de la Chapelle, les Officiers de la Tapiſſerie ôtent le Dais, & ceux de la Fourrière mettent dans l'Anti-Chambre des Bancs pour faire aſſeoir les Pauvres, vis-à-vis deſquels on dreſſe de longues Tables ſur leſquelles on les fait diner, avec des Bancs pour s'aſſeoir.

On met ſous les Tables des Corbeilles pour mettre les viandes qu'on deſſert, & dans le coin qui eſt entre la porte de l'Antichambre, & la pièce contigue, on dreſſe des Buffets. Le Clerc de l'Aumone met le drap deſtiné pour les habits des Pauvres, & une petite bourſe pour chacun, dans laquelle il y a une aumone en argent. Sur une autre Table que la Fourrière dreſſe dans une des pièces la plus voiſine de l'Anti-Chambre, on met les plats qui doivent être ſervis aux Pauvres. Ordinairement c'eſt la pièce qu'on appelle la Salle des Cortes, c'eſt-à-dire des Etats Généraux.

La Table des Pauvres eſt couverte par les Officiers de la Paneterie, qui mettent pour chacun une Salière, une Serviette, un Couteau, une Cuillère, une Fourchete & un Pain. Les Officiers de la Cave fourniſſent à chaque Pauvre un Flacon qui contient quatre Pintes de vin, une Coupe de verre faite en forme de Calice, & près de la Table on met une grande Cruche d'eau, pour en donner aux Pauvres lorſqu'ils en demandent. Les Officiers de la Fruiterie ſervent les entrées, ornent la Table de fleurs, & en fourniſſent auſſi aux Officiers de la Paneterie, pour en ſervir à la Table avec les choſes qui ſont de leur miniſtère. Les Porteurs vont prendre au Garde-Manger les mêts qui doivent être ſervis aux Pauvres, & les portent ſur la Table qui eſt préparée dans la Salle des Etats Généraux, leſquels les Officiers de la Fruiterie ornent de fleurs.

Un Officier de la Cuiſine accompagné d'un Porteur, ſert les mêts qui le regardent dans la pièce deſtinée pour cela, & un Officier de la Paneterie fait ſervir en même tems le deſſert dans la même pièce. Le Clerc de l'Aumone fait aſſeoir les Pauvres ſur le Banc deſtiné pour le Lavement des pieds. Le Médecin de la Chambre les viſite pour voir s'ils n'ont point de maladie contagieuſe. L'Apoticaire, le Clerc de l'Aumone, le Grand Maréchal de Logis & le Grand Aumonier, leur lavent les pieds, afin qu'ils ſoient nets pour ne point cauſer de dégout à Sa Majeſté.

Auſſi-

Ayuntamiento de Madrid

Auſſitôt que le Saint Sacrement eſt mis dans le Tabernacle du Monument, le Roi ſort de la Chapelle & ſe rend en Proceſſion à l'Antichambre, accompagné de ſes Maitres d'Hôtel avec leurs Bâtons; celui qui eſt de ſemaine a ſoin de faire ranger le monde, qui eſt dans les pièces, pour éviter l'embarras. La Garde du Roi ſe tient dans le Salon, en haie de côté & d'autre, & le Lieutenant qui la commande, ſe tient au bout de la Table des Pauvres avec deux Gardes.

Lorſque le Roi eſt arrivé, le Diacre commence à chanter l'Evangile, & pour lors Sa Majeſté ôte ſon chapeau & ſon épée, ſe ceint d'une nappe que lui préſente le Grand Aumonier, & en ſon abſence le Sumiller de Courtine, & lave les pieds aux Pauvres. Le Lavement étant fait, le Roi reprend ſon chapeau & ſon épée, & le Clerc de l'Aumone fait aſſeoir les Pauvres à la Table. Le Roi commence à les ſervir, remettant au Saucier qui ſe tient à genoux, ceint d'une nappe, les entrées qui ſont ſur la Table, lequel les met dans des Corbeilles.

Tandis que le Roi ſert l'entrée au prémier Pauvre, les Gentilshommes de la Chambre vont par rang d'ancienneté prendre les autres mêts à la porte de de la pièce où ils ſont, & chacun d'eux aſſiſté de ſes Domeſtiques, porte ce qui eſt deſtiné pour un pauvre & le remet au Controlleur, lequel préſente deux plats au Roi que Sa Majeſté met devant un des Pauvres. Le Saucier reçoit les autres de la main du Roi & les met dans la Corbeille. Le Sumilier de la Cave ſe tient derrière la Table & a ſoin de verſer à boire aux Pauvres.

Quand tous les mêts ſont ſervis, les Gentilshommes de la Chambre vont quérir le deſſert, le Roi le prend de leurs mains & le ſert à chaque Pauvre, lequel le reçoit dans une ſerviète, & en même tems le Saucier le reprend & le remet dans la Corbeille. Cela fait, le Chef de la Paneterie leve la Nape, & les Gentilshommes de la Chambre vont au Bufet pour prendre les habits des Pauvres, qu'ils préſentent au Roi, & Sa Majeſté les diſtribue aux Pauvres l'un après l'autre.

Du Gouvernement Eccléſiaſtique, & des Ordres Religieux.

LE Gouvernement Eccléſiaſtique de l'Eſpagne n'eſt pas fort différent de celui des autres Etats Catholiques. Les Rois d'Eſpagne & ceux de Portugal ont le droit de nommer aux Archévêchés & aux Evêchés, par la conceſſion des Papes.

Pour donner une idée bien diſtincte des Egliſes d'Eſpagne, nous allons examiner leur établiſſement, leurs progrès, & leur ancienne diviſion.

On ne peut guère douter que l'Egliſe d'Eſpagne ne ſoit preſque auſſi ancienne que celle de Rome, puiſqu'au rapport d'un grand nombre d'Hiſtoriens dignes de foi, dès que St. Pierre & St. Paul eurent annoncé l'Evangile dans cette Capitale de l'Univers, ils envoyèrent des Diſciples en Eſpagne pour y jetter les prémiers fondemens de la Religion Chrétienne: mais on n'a aucune preuve que Saint Jaques le Majeur ait été du nombre de ces

On-

Ayuntamiento de Madrid

Ouvriers Evangéliques, cependant les Eſpagnols le tiennent pour Fondateur de leur Egliſe, & regardent comme des Incrédules ceux qui ne ſont pas de leur opinion.

Si on ſe mettoit en devoir de ramaſſer tous les Ouvrages que leur zèle a enfantés, pour prouver les voyages qu'il a faits en Eſpagne, les Miracles qu'il y a opérés, les Egliſes qu'il y a établies, on en trouveroit aſſez pour compoſer une Bibliothèque. Heureux ſi dans cette multitude d'Ecrits, ils faiſoient voir autant de ſolidité que de dévotion envers celui qu'ils tiennent pour le véritable Apôtre de leur Nation. Mais tous leurs grands raiſonnemens ne ſont fondés que ſur une Tradition populaire, qui a toujours été combattue par tout ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques, deſorte que ſans crainte de tomber dans l'incrédulité, on peut raiſonnablement révoquer en doute la Miſſion, les Prédications & les Miracles de cet Apôtre. Car enfin, où peut-on trouver quelques veſtiges de tout cela, que dans les Actes des Apôtres, ou dans les Auteurs des prémiers ſiècles de l'Egliſe? & c'eſt ce que les yeux les plus perçans ne ſauroient y découvrir.

Il eſt vrai qu'on lit dans les Ouvrages de ceux que je viens de citer, que Saint Pierre & Saint Paul envoyèrent des Prédicateurs en Eſpagne, & qu'ils y firent de grandes converſions; mais ils ne diſent pas un mot de Saint Jaques. D'où vient donc que les Actes des Apôtres n'en font pas mention, dans le tems qu'ils font une deſcription ſi bien circonſtanciée des voyages, des perſécutions, des prodiges, des miracles de Saint Paul, de Saint Barnabé, & de pluſieurs autres Apôtres: & pourquoi les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques garderoient-ils un myſtérieux ſilence ſur la Miſſion de Saint Jaques, s'ils croyoient qu'elle fût véritable? Ne ſeroit-ce pas une négligence coupable?

Il faut convenir qu'en parlant de la ſorte, je fais mal ma cour à des Peuples, qui depuis tant de ſiècles s'efforcent de perſuader à toute la terre qu'ils doivent la connoiſſance du vrai Dieu qu'ils adorent, au zèle de Saint Jaques: mais comme je ne me ſuis jamais propoſé de captiver leur bienveillance par mon acquieſcement à une opinion qui ne me paroît pas ſolidement établie, je crois que je dois laiſſer à un chacun la liberté de croire là-deſſus ce qu'il jugera à propos, & me borner à ce qu'il y a de plus poſitif, ou du moins de plus probable.

Les Diſciples que Saint Pierre & Saint Paul envoyèrent en Eſpagne, quoique cruellement perſécutés par les Puiſſances, trouvèrent les Peuples ſi bien diſpoſés à recevoir la parole de Dieu, qu'en peu de tems le troupeau de Jéſus-Chriſt ſe trouva ſi conſidérable & le nombre des Evêques ſi grand, que ſous l'Empire de Conſtantin on en comptoit juſqu'à quarante-neuf, qui par la ferveur de leur zèle & de leur charité, faiſoient de nouvelles conquêtes ſur l'Idolatrie. Mais par un malheur qu'on ne ſauroit trop déplorer, un Monſtre ſorti du fond des enfers, porta une plaie mortelle à l'Egliſe.

L'Héréſie d'Arius, cet ennemi déclaré de la Divinité de Jéſus-Chriſt,

Ayuntamiento de Madrid

jetta en Orient de si profondes racines, que la contagion de son venin se répandit jusqu'en Occident, & une partie des Evêques d'Espagne s'en trouvèrent infectés, desorte que l'unité de l'Episcopat se voyant altérée par une fatale diversité de croyance, les Ouailles du Seigneur se trouvoient hors du bercail, & dans la voie de perdition, dans le tems même qu'elles croyoient suivre la voix du Ciel, annoncée par la bouche de leurs Pasteurs.

Il faut demeurer d'accord que le nombre des Evêques Orthodoxes surpassa toujours de beaucoup celui des Evêques Ariens ; mais cela n'empêchoit pas que le mêlange des bons & des mauvais Catholiques ne troublât la sérénité des plus beaux jours de l'Eglise.

Cependant quelque violente que fût la tempête, le Vaisseau de l'Eglise ne fut point submergé, à cause que les fréquens Conciles qu'on convoquoit, étoient comme un mur d'airain, contre lequel les flots que les Hérétiques excitoient, s'alloient briser. Heureux les Evêques, si dans les tems qu'ils faisoient de si grands efforts pour réprimer l'insolence des faux Evangelistes, ils eussent pu mettre des bornes à leur ambition ; mais le désir d'étendre leur autorité, fomentoit entre eux la discorde & la division au sujet des limites de leur Domination, & donnoit lieu à des usurpations, qui obligèrent le bon Roi Vamba à fixer le nombre des Métropoles à cinq, qui sont Tolède, Séville, Mérida, Brague & Tarragone, & de soumettre à la Juridiction de chacune les Evêchés suivans.

Tolède eut Orétum, Biacia, Montésa, Acci, Basti, Urgi, Bigastro, Iluen, Sétabis, Dianum, Valentia, Valéria, Ségobriga, Ercavica, Complutum, Siguença, Oxamia, Ségovia & Palencia. Séville eut, Italica, Assidonia, Ilepa, Malaca, Elibéri, Astigi, Cordova, Egabra, & Tuci. Mérida eut, Pax-Julia, Lisbona, Ebora, Ossanaba, Caliabria, Conimbra, Viseo, Laméo, Coria, Abula, & Lampa. Brague eut, Dumio, Portucale, Orense, Oviédo, Astorga, Britania, Iria, Aliubra, & Issa. Tarragone eut, Barcelone, Egara, Auca, Morada, Béria, Oriosa, Ilerda, Détorsa, Jétosa, Ampurias, Girona, Ausonia, Urgéli, Osca, César-Augusta, Calagunis, Pampilona, & Tiréasso.

Cette division d'Evêchés ayant été confirmée dans le onzième Concile de Tolède, l'Eglise d'Espagne demeura en cet état jusqu'à l'Invasion des Maures, qui portant le fer & le feu par-tout, si on en excepte les Montagnes des Asturies, où ils ne purent jamais pénétrer, forcèrent les Evêques d'abandonner leur Troupeau, & de se réfugier à Oviédo, qui devint par-là la Métropole universelle de toutes les Eglises d'Espagne, qui par la fureur & la rage des ennemis du nom Chrétien, se virent plongées dans la dernière désolation, jusqu'à ce que Pélage par sa valeur, regagna plusieurs Villes sur ces Infidèles, & y rétablit les Evêques que la tyrannie en avoit fait sortir.

Dans la suite des tems les Rois de Navarre, de Léon, d'Arragon, & de Castille, poussant encore plus loin leurs conquêtes, plusieurs Evêques rentrèrent en possession de leurs Eglises ; mais il s'en trouva tant de détruites, qu'on

Ayuntamiento de Madrid

qu'on ignore à préſent le nom des Villes où elles étoient établies, & celui de pluſieurs autres a été tellement défiguré, qu'on ne le connoitroit preſque plus, ſi d'habiles Hiſtoriens n'euſſent pris ſoin d'en renouveller la mémoire par la Tradition ou par des Monumens de l'antiquité, qui font juger conjecturalement de leur ſituation.

Voici ce que j'en ai appris dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Eſpagne, dans Garibal, dans Moralès, dans Mariana, & dans quelques autres Auteurs. Orétum, Ville de la Manche qu'on apppelle Almagro. Biacia, Ville d'Andalouſie qu'on appelle Baéça. Montéſa, Ville de, ... qu'on appelle Montézon. Avi, Ville d'Andalouſie qu'on appelle Guadix. Boſti, Ville d'Andalouſie qu'on appelle Bacça. Urci, Ville d'Andalouſie qu'on appelle Alméria, ſelon quelques Auteurs. D'autres prétendent que c'eſt Murcie, mais ceux de la prémière opinion ſont en plus grand nombre.

Bigaſtro. Pluſieurs Auteurs prétendent que c'eſt un endroit près d'Origuéla, & dont il ne reſte aucun veſtige, ſi ce n'eſt une Porte de la Ville d'Origuéla qu'on appelle la Porte de Bigaſtro, ce qui ſemble faire conjecturer que cette Ville n'étoit pas loin delà, & quelle étoit ſituée du côté de cette Porte. Mais après tout, cette conjecture peut être fort équivoque. Maxime Céſarée dit que les Maures appelloient Bagaſtro la Ville que nous connoiſſons aujourdhui ſous le nom de Murcie. Bobadilla ſoutient que c'eſt Albarazin.

Illici, petite Ville du Royaume de Valence à quatre lieues d'Alicante, que quelques-uns prennent pour Helche, d'autres pour Alicante même, & d'autres pour Dihucla; mais je crois que les prémiers ſont mieux fondés que tous les autres. Du moins c'eſt le ſentiment de Mariana, de Morales & de pluſieurs graves Hiſtoriens.

Sétabis, Ville du Royaume de Valenc appellée Xativa avant ſa révolution, & qui s'eſt rendue fameuſe par le long Siege qu'elle ſoutint contre Philippe V, qui ſe vit forcé malgré ſa clémence de la faire réduire en cendres, & l'a fait rebâtir ſous le nom de Saint Philippe.

Valéria, Ville de la Nouvelle Caſtille que les uns prennent pour un endroit de peu conſéquence qu'on appelle Valéra Quémada, d'autres croient que c'eſt Cuença, mais il n'y a pas grande apparence que ce ſoit cette dernière Ville, ainſi on peut la mettre au nombre des Evêchés abolis.

Ségobriga. Preſque tous les Hiſtoriens aſſurent que c'eſt Ségorbe, Ville Epiſcopale du Royaume de Valence. Mais Mariana croit que la reſſemblance du nom les a trompés, & que c'eſt quelqu'autre Ville. Du moins nous la devoit-il indiquer en combattant l'opinion de ceux qui avoient écrit avant lui.

Arabica, Ville ſituée entre les Frontières de la Nouvelle Caſtille, d'Arragon & du Royaume de Valence ſelon quelques Auteurs. Vaſéus prétend que c'eſt une Ville d'Arragon appellée Alcaniz, & Loayſa ſoutient que c'eſt Arcas petite Ville dans le Diocèſe de Cuença.

Complutum, Ville de la Nouvelle Caſtille à ſix lieues de Madrid, ap-

Ayuntamiento de Madrid

pellée Alcala de Hénarès, à cauſe que la Rivière de Hénarès baigne ſes Murailles.

Italica, Ville d'Andalouſie à demi-lieue de Séville, qu'on appelle Sévilla la Viéja, c'eſt-à-dire Séville la Vieille.

Aſſidonia, Ville d'Andalouſie qu'on appelle Médina-Sidonia, & dont l'Evêché a été transferé à Cadix. Il y a des Auteurs qui croient que c'eſt Xérès de la Frontéra, à cauſe que le Maure Raſis l'appelle Xérès de Sidonia, & qu'on voit dans cette Ville un Temple fort ancien dédié à Nueſtra Señora de Sidonia. Mais à bien examiner la choſe de près, on peut croire qu'il y a de la confuſion dans cette opinion, parce que dans une diviſion de l'Egliſe d'Eſpagne que Mariana, Alivier, Moralès, & quantité d'autres Auteurs attribuent à l'Empereur Conſtantin, on trouve un Evêché ſous le nom de Séricio de Sidonia, qui pourroit bien être Xérès dont parle le Maure Raſis.

Elépla, Ville des Algarbes qu'on croit être Niébla. Quelques-uns ſe ſont mis dans l'eſprit que c'étoit Peñaflor; mais cette opinion ne me paroît pas vraiſemblable.

Malaca, Ville d'Andalouſie, dont le nom a été changé en celui de Malaga. Illibéris, Ville d'Andalouſie à deux lieues de Grénade, qu'on appelle Elvira. Aſtigi, Ville d'Andalouſie appellée Exija. Egabro, Ville d'Andalouſie appellée Cabra. Tuni, Ville d'Andalouſie appellée Martos. Pax-Julia, Ville de Portugal appellée Béja. Egirania, Ville de Portugal dont on ne trouve aucun veſtige. Ebora. Le célèbre Lucas Evêque de Thuy, dont les Ouvrages ſont ſi eſtimés de tous les Savans, & deſquels j'ai tiré la diviſion des Egliſes d'Eſpagne faite ſous le Roi Vamba, croit que c'eſt une Ville du Royaume de Tolède appellée Talavéra; mais il y a de l'apparence qu'il s'eſt trompé, parce qu'il y a encore une Ville en Portugal qui porte le même nom.

Oſſanabia, Ville de Portugal qu'on appelle Eſtombar. Caliabria, Ville d'Eſtramadoure qu'on croit être Montanche; mais il y a fort peu de raiſons qui appuient cette opinion. Numancia, Ville de la Vieille Caſtille, ſi fameuſe dans les Hiſtoires par la vigoureuſe réſiſtance qu'elle fit aux Romains. Dumio, célèbre Monaſtère en Portugal près de Brague, lequel conſerve encore ſon nom. Portucale, Ville de Portugal qu'on appelle Porto.

Iria-Flavia, Ville du Royaume de Galice qu'on appelle le Padron, dont l'Evêché fut transferé à Compoſtelle.

Lucus, Ville du Royaume de Léon qu'on appelle Lugo. Britanica, ou Britania, Ville du Royaume de Léon, ſituée entre Aſtorga & Lugo, dont on ne trouve aucun veſtige. Egara, Ville de Catalogne, ſituée entre Barcelone & Girone, dont on ne trouve aucun veſtige. Auca, Ville de la Vieille Caſtille, dont le nom a été changé en celui d'Oca. Son Evêché fut transferé à Burgos.

Morada, Ville de Catalogne, qu'on ne connoît pas, non plus que Béria

&

Ayuntamiento de Madrid

& Oriola. Ilerda, Ville de Catalogne, appellée Lérida. Hictoſa, Ville de Catalogne, appellée Tortoſe. Jétoſa, Ville de Catalogne, qu'on ne connoît pas. Ampurias, Ville de Catalogne, qui conſerve ſon nom. Auſonia, Ville de Catalogne, qu'on appelle Vic. Oſca, Ville dont on ignore le nom & la ſituation. Céſar-Auguſta, Ville Capitale d'Arragon, qu'on appelle Sarragoſſe. Calagurris, Ville de la Vieille Caſtille, qu'on appelle Calahorra. Pampilo, Ville Capitale de Navarre, qu'on appelle Pampelune. Tiraſſo, Ville d'Arragon, qu'on appelle Tarraçona.

Après avoir donné cette explication, il faut revenir au rétabliſſement des Égliſes, & dire qu'à meſure que les Rois Goths triomphoient des Maures, le nombre des Fidèles augmentoit; & comme du débris de ces Infidèles il ſe forma pluſieurs Rois en Eſpagne, & chacun d'eux voulant faire refleurir la Religion dans ſon Royaume, en y rétabliſſant les Evêques qui en avoient été chaſſés, on a vu par la ſuite des tems huit Métropolitains, au-lieu de cinq qu'il y avoit anciennement, ſans compter celui de Bragne, dont il n'eſt pas queſtion, d'autant qu'il eſt ſous la domination d'un Roi particulier, qui ne dépend pas de l'Eſpagne. Voici les noms de ces Métropoles qui ſont Tolède, Séville, Burgos, Compoſtelle, Grénade, Valence, Sarragoſſe, & Tarragone. En Portugal il y a trois Archévêchés, & dix Evêchés. Les Archévêchés ſont Braga, Lisbonne & Ebora.

Il y a dans l'un & l'autre Royaume des Abbayes fort riches, comme en Eſpagne celles de las Huelgas près de Burgos, celle de Guadaloupe, & celle de las Cuévas près de Séville. Et en Portugal celles de Crato & d'Odivélas. A Madrid il y a un Ordre de Chanoineſſes, qu'on appelle les Dames de St. Jaques. Elles font preuve de Nobleſſe & de deſcendance de vieux Chrétiens, comme les Chevaliers de ce nom. Elles ont de grands manteaux blancs, & portent, comme les Chevaliers, une épée faite en forme de croix, brodée de ſoie en cramoiſi: on en voit à leur ſcapulaire & à leur manteau. Elles ont de groſſes penſions, & trois ou quatre femmes chacune, pour les ſervir. Leur maiſon eſt très belle, & magnifiquement meublée; & elles y reçoivent viſite de toutes les Dames, qui veulent les voir.

Pour ce qui regarde leurs règles, il ne leur eſt permis de voir aucun homme, elles ne parlent même à leurs plus proches parens qu'à travers d'épaiſſes grilles, & elles ne ſortent jamais.

Il n'y a point de Païs où il y ait tant de Monaſtères de l'un & de l'autre Sexe qu'en Eſpagne. Pour s'en convaincre il ſuffit d'examiner la ſupputation qui en fut faite en 1623 par Gil Gonzales d'Avila (*). Voici ce qu'elle contient.

Les Fanciſcains, tant Cordeliers que Capucins, Recolets & Picpus, ont 859 Couvens, tant d'hommes que de femmes, & 14000 Religieux ou Religieuſes. Les

(*) Dans ſon Hiſtoire *des Grandeſſes de Madrid.*

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

Les Dominicains ont 238 Couvens, & 6280 Religieux.
Les Grands Auguſtins ont 150 Couvens, & 3300 Religieux.
Les Minimes ont 77 Couvens, & 1650 Religieux.
Les Trinitaires Mitigés ont 85 Couvens, & 2500 Religieux.
Les Trinitaires Reformés ont 13 Couvens, & 300 Religieux.
Les Carmes Mitigés ont 84 Couvens, & 2710 Religieux.
Les Carmes Déchauſſés ont 72 Couvens, & 1780 Religieux.
Les Mercénaires Mitigés ont 95 Couvens, & 3560 Religieux.
Les Mercénaires Réformés ont 13 Couvens, & 250 Religieux.
Les Auguſtins Réformés ont 30 Couvens, & 500 Religieux.
Les Prémontrés ont 18 Couvens, & 350 Religieux.
Les Bernardins ont 42 Couvens, & 1000 Religieux.
Les Jéronimites ont 56 Couvens, & 1500 Religieux.
L'Ordre de Saint Baſile a 30 Couvens, & 300 Religieux.
Les Jéſuites ont 110 Colléges, & 1650 Religieux.
Les Religieuſes de St. Dominique ont 116 Couvens, & 4060 Religieuſes.
Les Religieuſes de St. Jérôme ont 4 Couvens, & 200 Religieuſes.
Les Carmélites ont 49 Couvens, & 925 Religieuſes.
Ce qui fait en tout 2141 Couvens, & 44915 Religieux ou Religieuſes, ſans parler des Ordres de St. Benoit, du St. Eſprit, de St. Philippe de Néri, des Frères de la Charité, des Magdelonaites, & de pluſieurs autres qui ſont en très grand nombre.

De l'Inquiſition.

JULIEN, ſurnommé l'Apoſtat par les Chrétiens, adreſſe dans une de ſes Lettres (*) à ceux de Boſtre ces paroles remarquables: *C'eſt par le raiſonnement, & par la force des preuves, & non pas par des coups, des inſultes, & des violences, que les Hommes doivent être inſtruits de la Vérité, & convaincus de leurs égaremens. C'eſt pourquoi, j'ordonne de nouveau aux Sectateurs zélés de la véritable Religion de ne point injurier, moleſter, ou affronter le Peuple Galiléen.*

Comparez les beaux ſentimens de ce brave & vertueux Prince, plein d'eſprit & d'humanité, avec cette monſtrueuſe Maxime d'un des plus outrés Défenſeurs de l'Autorité Papale, lequel enſeigne (†) & ſoutient, *que les Hérétiques doivent être proſcrits, punis, & ruinés, & même s'ils ſont opiniâtres, qu'il faut les mettre à mort, & les condamner au feu, ſans autre forme de procès.*

Le langage qu'ont tenu de tems en tems les Catholiques Romains, même en France, ne differe guère de celui de ce fanatique. Dans la Harangue que

(*) Dans la 52.
(†) Leo Allatius, *de perpetua Conſenſione.* Lib. V. Cap. 15.

Ayuntamiento de Madrid

que Quintin, Professeur en Droit Canon à Paris, addressa en 1560 au nom du Clergé, aux Etats assemblés à Orléans, en présence du Roi & de la Reine, il demanda (*a*), *que tous les habitans du Royaume fussent obligés à se faire Catholiques; que les Huguenots fussent exclus du commerce & de la compagnie des Sujets Chrétiens, & qu'on privât les Hérétiques de tous les agrémens de la vie, sans en excepter l'usage des Livres.*

Il allégua les ordres, & ces terribles menaces faites aux Juifs de la part de Dieu par la bouche de Moïse: „ Garde-toi de contracter amitié, allian-„ ce ou mariage avec eux; ne souffre pas qu'ils habitent le Païs; n'aies „ point pitié d'eux, frappe les, & les mets à mort, de peur qu'ils ne te „ fassent pécher contre moi. Si tu adhères à leurs opinions, ce sera une „ offense & un scandale, qui excitera ma fureur contre toi, & bientôt a-„ près je te détruirai.

Quintin avoit déja dit auparavant dans ce même Discours: *Que Sa Majesté ayant la force en main, & étant armée de fer, devoit s'opposer aux Hérétiques; qu'il étoit inconteſtable que les Hérétiques étant méchans au suprême dégré, devoient être soumis au Glaive du Magistrat, & punis de mort.*

Cet esprit persécuteur n'est pas le partage du seul Clergé Catholique-Romain. Il n'y a presque point d'Eglise Nationale parmi les Protestans qui n'ait prétendu avoir une espèce de droit à la persécution, & qui n'ait persécuté autant que le Pouvoir Séculier a bien voulu le permettre. Servet a été brulé à Genève pour Hérésie; & Alciat (*b*), Blandrata (*c*), Gribaldi (*d*), & plusieurs autres auroient eu le même sort, s'ils n'eussent pris le parti de se sauver. Valentin Gentilis (*e*) se vit dans la nécessité de se retirer en Moravie pour se dérober au zèle de Calvin. Après la mort de ce Réformateur il se hazarda de revenir en Suisse: il fut pris, & eut la tête tranchée, pour avoir ôsé combattre le Dogme de la Trinité (*f*).

Il faut donc avouer, que si l'on en juge par l'exemple qu'a donné Calvin, & par les préceptes de Bèze son Collègue, le Calvinisme a adopté la Persécution.

Les Luthériens dans la Saxe, & les Calvinistes en Hollande, ont traité les Anabaptistes de la même manière dont ils venoient d'être traités eux-mêmes. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les deux Martirologes que ces pauvres Schismatiques publièrent au commencement du seizième Siècle, l'un à Harlem, l'autre à Horn. Ils s'y plaignent aussi amèrement de la tirannie des Calvinistes & des Luthériens, que les uns & les autres s'étoient plaints eux-mêmes de la cruauté des Catholiques-Romains.

On sait avec quelle ardeur les Protestans de France plaidèrent la cause de la

(*a*) Pierre de la Place; *de l'Etat, de la Religion, & de la République.* Liv. IV.

(*b*) *Jean Paul Alciat*, Milanois.

(*c*) *George Blandrata*, Médecin Italien, né en Piémont.

(*d*) *Matthieu Gribaldi*, savant Jurisconsulte de Padoue.

(*e*) *Jean Valentin Gentilis*, de la Ville de Cosence dans le Royaume de Naples.

(*f*) *Aretius*, in *Hist. Reformat. Polon.*

Ayuntamiento de Madrid

la Tolérance, dans le tems de cette furieuſe tempête qui s'éleva contre eux ſous le règne de Louïs XIV. Cependant quelques-uns d'entre eux ſe virent à peine à l'abri de la cruauté des Dragons, qu'ils changèrent de langage ſur le ſupport mutuel, que les Chrétiens ſe doivent les uns aux autres.

Perſonne n'ignore la conduite que tint le Miniſtre Jurieu à Rotterdam, où il excita le Magiſtrat à la Perſécution contre les Sociniens & les Arminiens. Il prêcha ouvertement que c'étoit le devoir du Magiſtrat d'extirper l'Héréſie; que l'Egliſe ne pouvoit pas fleurir ſans être ſoutenue par le bras ſéculier, & que le Chriſtianiſme ne ſe ſeroit jamais ſi fort répandu, ſi des Empereurs Chrétiens & d'autres Monarques ne l'euſſent ſecondé, en détruiſant les Idoles, en chaſſant les Prêtres Payens, & en démoliſſant leurs Temples.

Ces remarques préliminaires, qui ne nous ſont que trop connoitre le génie de la plupart des Prêtres des différentes Religions, nous conduiſent naturellement à l'examen de cette eſpece de Perſécution établie en Eſpagne, en Portugal, en Italie, & à laquelle on donne le nom d'Inquiſition.

A regarder l'Inquiſition du côté de ſon origine, ou trouve parmi ſes Fondateurs des perſonnes ſi éminentes par leur ſainteté & par la pratique de toutes les Vertus Chrétiennes, qu'il eſt difficile d'enviſager leur Ouvrage comme un myſtère d'iniquité, inventé pour la perte des gens de bien. Si on fait réflexion que des Rois très ſages & grands politiques, ont ſouhaité ardemment de l'établir dans toute l'étendue de leur domination, quoiqu'elle diminue leur autorité, on ſera porté à croire qu'ils n'y pouvoient être excités que par l'avantage qu'ils prévoioient que la Religion en pouvoit tirer. D'ailleurs entre ceux qui en ſont les conſervateurs, il y a des perſonnes de grande naiſſance, & d'une réputation à ne devoir pas être ſoupçonnés de toutes les baſſeſſes, ni de toutes les injuſtices ſcélérates qu'on attribue d'ordinaire à ce Tribunal. Si on enviſage ce même objet par une autre face, & qu'on éxamine les procédures tyranniques de ce Tribunal, on eſt réduit à déteſter un établiſſement qui, ſous prétexte d'attaquer l'erreur, ſappe les fondemens de cette même Religion en faveur de laquelle il ſemble avoir été érigé. Tant de témoins dépoſent contre les barbaries qui s'y commettent, qu'il eſt impoſſible de les recuſer tous.

De plus il faut n'être guère inſtruit de l'Antiquité Eccléſiaſtique pour ne ſe pas révolter contre des Religieux qui ſortant de l'état d'humilité & de pénitence qui eſt leur véritable état, s'arrogent une inſolente Juridiction, non ſeulement ſur les Princes qui en qualité de ſimples Laïques ſont ſoumis pour le ſpirituel, comme les derniers de leurs Sujets, aux jugemens de l'Egliſe; mais encore ſur les Evêques qui ne peuvent être jugés que par leurs égaux ſur leur doctrine. On ne peut voir ſans douleur les Succeſſeurs des Apôtres, obligés à reſpecter les caprices d'une populace de Moines, ou expoſés à ſe voir honteuſement chargés de fers, & contraints de répondre comme des criminels à des ennemis que Dieu n'a pas nommés pour être leurs juges.

L'In-

Ayuntamiento de Madrid

L'Inquiſition, regardée de ce côté, perd cette apparence de pieté qui la rend ſi reſpectable à un petit nombre, & cette autorité qui étonne la plus grande partie des hommes. On voit alors que ſi des Princes ont ſouhaité de l'établir dans leurs Etats, ils y ont été ſécrétement excités par des perſonnes qui avoient intérêt de leur donner ce conſeil, & de leur en déguiſer les conſéquences; qu'ils ont obtenu à ce prix-là des faveurs de la Cour de Rome dont ils avoient alors beſoin; en un mot que les intérêts humains y ont eu du moins autant de part que le zèle pour la pureté de la foi.

Pluſieurs perſonnes ont ſignalé leur plume contre cette Inſtitution. Les uns en écrivant l'Hiſtoire des Albigeois & des Vaudois ont peint l'établiſſement de la Juridiction du St. Office, avec des couleurs conformes aux préjugés où leur Religion les engageoit; d'autres ont écrit des Livres exprès ſur cette matière. En général on peut dire qu'il n'y a que les adulateurs de la Cour de Rome qui aient loué ſincèrement le zèle ſanguinaire de ceux qui offroient le ſang des Hérétiques à un Dieu qui ne veut que leur converſion; qui la tient dans la main, & qui permet les Héréſies pour un plus grand bien.

Avant que d'examiner l'état où ſe trouve aujourdhui l'Inquiſition d'Eſpagne & de Portugal, il eſt néceſſaire, pour ſe former une idée juſte de ce Tribunal, de faire quelques recherches ſur ſon origine & ſes progrès, & de faire voir les troubles & les guerres cauſées pour l'éxécution de ſon établiſſement.

Depuis la diviſion des deux Empires, l'Egliſe avoit joui en Occident d'une profonde paix; ou ſi elle avoit été troublée, les Hérétiques & les Héréſies n'y avoient eu aucune part; il s'en étoit même élevé très peu: & dès qu'elles avoient commencé de paroître, ou elles s'étoient détruites d'elles-mêmes, ou elles avoient été réprimées par les ſoins des Princes & des Prélats. La bonne intelligence qui avoit toujours été entre le Sacerdoce & l'Empire, n'avoit pas peu contribué à maintenir la Religion dans la pureté. Mais cette union ayant été une fois rompue, par les furieux démêlés qui ſurvinrent vers le milieu du onzième ſiecle entre les Papes & les Empereurs, & qui furent pouſſés de part & d'autre juſques aux dernières extrémités pendant plus de cinquante ans, la porte fut ouverte aux Héréſies. Il étoit bien difficile que les choſes allaſſent autrement; car comme les Papes avoient un grand nombre de Partiſans, qui portoient l'autorité de l'Egliſe au-delà de ſes juſtes bornes, les Empereurs de leur côté n'en manquèrent pas, qui la rabaiſſèrent plus qu'il ne falloit, & qui lui donnèrent des limites plus étroites qu'elle n'en doit avoir effectivement.

C'eſt ce qui donna lieu à la naiſſance des Héréſies, qui donnèrent occaſion à l'établiſſement de l'Inquiſition. Juſqu'alors elles s'étoient toutes attachées à combattre les Myſtères; depuis, laiſſant les Myſtères, la Morale, la Diſcipline, & en particulier le point de l'autorité de l'Egliſe fut ce qu'elles attaquèrent avec plus d'obſtination. L'Egliſe attaquée par des endroits ſi délicats, n'avoit garde de négliger de ſi dangereux ennemis; mais le nom-

Ayuntamiento de Madrid

nombre en étoit si grand, & l'appui que la plupart des Princes leur prêtoient sous main, les rendoit si puissans, qu'on étoit souvent obligé de dissimuler & de les supporter, faute de moyen de les réduire.

Les Papes qui avoient plus d'intérêt que personne à l'extinction de ces Héréſies, n'épargnoient rien aussi pour en venir à bout; ils ne négligeoient rien de ce qui dépendoit d'eux-mêmes; & ils étoient continuellement occupés à écrire aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats, pour les exhorter à ne rien épargner pour exterminer ces ennemis de l'Eglise. Mais, soit que les Princes & les Magistrats ne vouluſſent pas perdre des gens qui paroissoient n'abaisser l'autorité de l'Eglise, que pour relever la leur; ou qu'ils ne les cruſſent pas si coupables qu'on les faisoit, ou que la Politique, qui change quelquefois selon les tems, & qui est différente selon les intérêts, leur fît croire qu'il étoit avantageux à l'Etat de les tolérer, il est certain qu'ils ne se mirent pas fort en peine de les réprimer.

Les Evêques de leur côté, soit qu'ils ne fussent pas assez forts pour arrêter ce torrent, soit que les autres fonctions de leur ministère les occupant ailleurs, les empêchassent de s'appliquer à cette affaire autant qu'elle le demandoit, ne s'y opposèrent pas d'abord avec toute la vigueur, ou du moins avec tout le succès qu'il eût été à souhaiter. Ainsi ces Hérétiques devinrent si puissans, qu'ils se virent en état de faire tête aux Papes mêmes.

Les sectateurs d'Arnaud de Bresse, qui étoient de ce nombre, les réduisirent à d'étranges extrémités; ils les contraignirent plus d'une fois de quitter Rome, & de chercher ailleurs des asiles pour se mettre à couvert de leur fureur; & sans le supplice de leur Chef, qui, ayant été publiquement éxécuté dans Rome comme Hérétique & comme séditieux, jetta la frayeur dans tout le parti, il eût été impossible aux Papes d'y maintenir leur autorité. Les Vaudois & les Albigeois qui leur succédèrent, ne furent ni moins ennemis de l'autorité de l'Eglise, ni moins ardens à l'attaque.

La protection que Raimond Comte de Toulouse, les Comtes de Foix & de Comminges leur donnèrent, les rendit plus entréprenans, & en même tems plus rédoutables: il fut donc question d'avoir recours à des moyens plus forts que ceux que l'on avoit employés jusqu'alors contre les Hérétiques. Ces moyens se réduisirent enfin à publier contre eux une Croisade, dont les Papes s'étoient servis si utilement en d'autres rencontres.

Innocent III, Pape extrêmement entreprenant & également heureux dans ses entrépriſes, résolut en effet de se servir de ce moyen; mais il crut qu'il devoit auparavant avoir recours aux voies de douceur, & employer pour la conversion de ces Hérétiques, la prédication & la dispute. Il envoya pour cet effet des Missionnaires dans le Languedoc, dont les chefs furent St. Dominique & le bienheureux Pierre de Château-neuf.

Le succès n'ayant pas répondu à leur zèle, & le bienheureux Pierre de Château-neuf ayant même été cruellement massacré près de Toulouse, l'an 1200, le Pape résolut de ne plus différer à employer contre eux les armes temporelles. Comme il avoit été dans le monde un célèbre Jurisconsulte,

il

Ayuntamiento de Madrid

il se servit de la fiction du droit pour traiter ces Hérétiques de Mahométans, parce que les uns & les autres avoient cela de commun d'être ennemis de l'Eglise. Sur ce fondement, le Pape accorda des Indulgences à St Dominique, & ses Disciples eurent ordre de les publier dans toute leur étendue; c'est-à-dire, au sens, que ceux qui contribueroient de leur crédit & de leurs biens à la ruine de l'Hérésie, les gagneroient aussi bien que ceux qui les poursuivroient l'épée à la main.

Ainsi fut mise sur pied une puissante armée de Soldats choisis. Comme Raimond Comte de Toulouse étoit le plus puissant protecteur des Albigeois, ce fut aussi celui que l'on entréprit de réduire le prémier en 1209; mais comme il ne se sentit pas assez fort pour soutenir un si terrible choc, il se soumit au Pape, abandonna la protection des Albigeois, & livra pour la sureté de sa parole sept des principales Villes de Provence & de Languedoc.

Lorsque l'Armée des Croisés n'eut plus rien à faire contre le Comte de Toulouse, qui s'étoit soumis, elle tourna du côté de Béziers, où les Albigeois s'étoient puissamment retranchés. La Ville fut assiegée dans les formes; mais comme elle n'étoit pas en état de tenir contre cent mille Croisés, elle fut prise, brulée, & réduite en cendres. L'on fit main basse sur tout ce qui se trouva d'hommes, de femmes & d'enfans; tout fut massacré, sans distinction d'âge ni de sexe, l'on ne pardonna à personne, & les Catholiques mêmes, qui y étoient en petit nombre, furent enveloppés dans ce massacre.

Cet exemple de Béziers, quoique terrible, n'empêcha pas le Comte de Béziers, qui l'étoit aussi de Carcassonne, de se retirer dans cette Ville, & de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Il étoit Catholique; mais soit qu'il fût indigné du peu de considération qu'on avoit eu pour son entremise, lorsqu'il s'étoit employé pour sauver Béziers, ou qu'il ne pût souffrir que sous prétexte de Religion on désolât ses Terres, & qu'on exterminât ainsi ses Sujets, & qu'il se crût obligé de les protéger & de les défendre, ou qu'il ne fût pas persuadé que la Religion fût le seul motif d'une si sanglante guerre; rien ne le put empêcher de s'opposer aux efforts des Croisés, & de défendre Carcassonne, résolu de la sauver, ou de s'ensevelir sous ses ruines. Il y fut aussitôt investi par les Croisés, dont l'Armée étoit alors de trois cens mille hommes; car après la prise de Béziers, elle s'étoit fortifiée d'une infinité de gens qui y accouroient de toutes parts, & même de quantité de grands Seigneurs, que de fort différens sujets y avoient attirés.

Le Comte de Béziers publia un Manifeste, par lequel il déclaroit qu'il prétendoit persévérer jusqu'à la mort dans la profession de la Religion Catholique; que cela ne l'empêcheroit pas de défendre son bien & ses Sujets, de quelque Religion qu'ils fussent, parce qu'il s'y croioit obligé par la loi naturelle, la plus inviolable de toutes, & par la foi réciproque qu'ils s'étoient donnée de ne se point abandonner; qu'il ne considéroit point cette guerre comme une guerre de Religion; mais comme une partie faite pour

Ayuntamiento de Madrid

les dépouiller de leurs biens, lui, le Comte de Toulouſe, ceux de Foix & de Comminges: qu'il les exhortoit de ſe joindre à lui, & d'ouvrir enfin les yeux à leurs véritables intérêts, qui étoient les mêmes que les ſiens; que quand ils ne le feroient pas, il étoit réſolu de courir tout ſeul les riſques de cette guerre; que puiſque ſa perte étoit réſolue, quelque parti qu'il pût prendre, il valoit mieux périr en homme de cœur les armes à la main, que de ſurvivre à la perte de ſes biens, à la ruine de ſes Places, & au maſſacre de ſes Sujets; qu'au reſte il prenoit le ciel & la terre à témoins qu'il étoit innocent de tous les maux que la guerre ne pouvoit manquer de traîner après elle, puiſqu'il ne s'y engageoit que par la néceſſité inévitable de ſe défendre contre ceux qui injuſtement lui vouloient ôter ſon bien.

On ſe diſpoſa d'une part à une vigoureuſe attaque, & de l'autre à ſe défendre juſqu'à la dernière extrémité. La Ville de Carcaſſonne étoit alors, comme elle eſt encore à préſent, diviſée en deux parties; l'une, que l'on appelloit la Cité, étoit ſituée ſur une Colline bien fortifiée; l'autre s'appelloit le Bourg, & étoit bâtie à quelque diſtance de l'autre. Cette dernière partie n'étant pas forte, fut priſe ſans peine; tout y fut mis à feu & à ſang, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, ni de qualité, comme l'on avoit fait à Béziers. Un traitement ſi cruel, bien loin d'étonner ceux qui combattoient dans la haute Ville ſous la conduite du Comte de Béziers, comme on l'avoit prétendu, ne ſervit qu'à les fortifier dans la réſolution où ils étoient de vendre leurs vies bien cher.

Le Roi d'Arragon étant arrivé au camp des Croiſés, intercéda pour le Comte de Béziers; mais il ne put obtenir du Légat du Pape, qui étoit le véritable Chef de cette entrepriſe, ſinon que le Comte pourroit ſe retirer lui dixième, où bon lui ſembleroit; mais que tous les Habitans ſe rendroient à diſcrétion, ſortiroient tout nuds hors de la Place, & attendroient en cet état la miſéricorde du Légat. Le Comte de Béziers rejetta bien loin cette propoſition. Il ſe réſolut de ſouffrir les dernières extrémités. Ceux de la Ville à ſon exemple ſe battirent en déſeſpérés; & il en couta la vie à un nombre incroyable de Croiſés, qui périrent de différentes manières au pied des murailles de Carcaſſonne.

Le Légat déſeſpérant d'emporter par la force une Place défendue par un ſi brave homme, ſecondé par des Habitans auſſi déterminés, fit deſſein d'en venir à bout de quelque manière que ce fût. Et tout lui paroiſſant permis, pourvu qu'il eût la victoire, il envoya un Gentilhomme au Comte, qui l'attira hors de la Place, par de grands ſermens qu'il ne lui ſeroit fait aucun mal, & par de magnifiques promeſſes que le Légat traiteroit avec lui de bonne foi; mais il ne fut pas plutôt en ſa préſence, qu'on le retint priſonnier. Les Habitans de Carcaſſonne, au déſeſpoir de la perte de leur Comte, perdirent le cœur qu'ils avoient fait paroître tant qu'ils l'avoient eu à leur tête, & qui peut-être à la fin les eût ſauvés. Ils ne penſèrent plus qu'à la fuite, en quoi ils furent favoriſés par un conduit ſouterrain qui

les

Ayuntamiento de Madrid

les rendit à trois lieues du camp. Ils échappèrent ainſi à la fureur des Croiſés, qui les auroient apparemment traités comme ceux de Béziers & de la baſſe Ville.

Le Légat maitre de Careaſſonne, en fit ſa place d'armes contre les Albigeois. Le Comte Simon de Montfort y fut nommé Général de l'Egliſe; &, pour l'engager à la bien ſervir, le Comte de Béziers étant mort en priſon, de chagrin ou autrement, on lui donna les belles Terres qu'on venoit d'ôter à celui de Béziers, & on l'aſſura qu'on lui feroit bonne part des conquêtes qu'il pourroit faire ſur les Seigneurs du parti des Albigeois. Ce nouveau Général de l'Egliſe animé par des dons auſſi effectifs, & par les promeſſes qui flattoient agréablement ſon ambition & ſes intérêts, fut pourtant quelque tems ſans rien entréprendre; & ce tems donna lieu aux Albigeois de ſe reconnoitre & de ſe fortifier. Il étoit brave, expérimenté, agiſſant, de plus il étoit heureux: mais les Croiſés, qui n'avoient fait vœu que pour quarante jours de ſervice, s'étoient retirés au bout du terme expiré.

En 1210, ſa femme & ſes amis lui amenèrent un grand ſecours de Croiſés: il s'en ſervit avec beaucoup de bonheur & de conduite, pour réduire les Places qui ne ſe vouloient pas rendre. Le fort Château de Menerbe, qui le prémier avoit oſé réſiſter, fut le prémier qui fut emporté de force; tout ce qui s'y trouva fut paſſé au fil de l'épée. La Ville de Lavour eut enſuite le même ſort: elle fut aſſiegée, priſe & ſaccagée, le maſſacre y fut général comme à Ménerbe.

Tout réuſſiſſoit au Comte de Montfort, la victoire le ſuivoit par-tout: & tout ſembloit conſpirer à l'entière ruine des Albigeois, lorſque deux évènemens, auxquels on s'attendoit le moins, penſèrent rétablir leurs affaires, & ruiner le parti Catholique. Raimond Comte de Toulouſe étoit allé à Rome pour ſe réconcilier avec le Pape, & l'avoit fait effectivement. Entre autres conditions, on avoit exigé de lui qu'il chaſſeroit les Albigeois de ſes Terres. Il l'avoit promis: mais lorſqu'il fut de retour, & qu'on le ſomma de l'exécution de ſa parole, il uſa d'abord de délais; & lorſqu'il vit qu'il ne pouvoit plus reculer, il déclara nettement qu'il ne s'y pouvoit réſoudre, parce que ce ſeroit le moyen de dépeupler ſon Pais, & de reſter Seigneur ſans Sujets. Sur ce refus le Légat du Pape l'excommunia, & lui fit déclarer la guerre par le Comte de Montfort.

Le Comte de Foix fut compris dans la même déclaration, & l'on promit au Général de l'Egliſe les grands Domaines de ces deux Princes, en cas qu'il parvînt à les en dépouiller. Le Comte de Montfort animé par de ſi grandes promeſſes, dont l'effet auroit ſatisfait une ambition encore plus vaſte que la ſienne, puiſqu'il ne s'agiſſoit de rien moins que de le rendre maitre de la plus grande partie de la France Méridionale, ſe mit auſſi-tôt en campagne. Il enleva d'abord tout ce qui ne ſe trouva pas en état de défenſe. Il contraignit les deux Comtes à quitter la campagne, & les réduiſit à ſe renfermer dans les Places fortes pour les défendre.

Ayuntamiento de Madrid

Comme il n'eſt point de Place que l'on n'emporte à la fin quand il n'y a point d'armée en campagne pour les ſecourir, la perte de ces deux Princes étoit inévitable ſans un accident fort imprévu. Le Roi d'Arragon, qui avoit été juſques alors ou Médiateur de la paix, ou dans le parti des Croiſés, ſoit qu'il ne pût ſouffrir qu'on dépouillât le Comte de Toulouſe ſon Beaufrère, ſoit qu'il ſe crût obligé d'empêcher l'oppreſſion du Comte de Foix, qui étoit ſon Vaſſal, ou qu'il fût mécontent de ce que dans le partage qu'on propoſoit de la dépouille de ces deux Princes, on l'avoit oublié, ſe déclara pour eux, lorſqu'on s'y attendoit le moins, & abandonna le Comte de Montfort. Cette démarche du Roi d'Arragon arrêta tout le ſuccès des Croiſés, & rétablit les affaires des Albigeois. En tres peu de tems ils mirent ſur pied une Armée de cent mille hommes, compoſée d'Arragonois, de Languedociens & de Provençaux. Comme ils ſe crurent alors en état de tout entréprendre, ils n'attendirent pas que le Comte de Montfort les vînt chercher, ils ſurent au-devant de lui, & lui préſentèrent fièrement la bataille. Le nombre ni le bon ordre des ennemis n'étonna point le Comte de Montfort. Il accepta la bataille qui lui étoit préſentée.

On combattit de part & d'autre avec toute l'animoſité que la Religion jointe à l'intérêt a coutume d'inſpirer à des partis oppoſés; mais le Roi d'Arragon ayant été tué au fort de la mêlée, la conſternation ſe mit parmi les Albigeois. Elle y cauſa le déſordre, & le deſordre fut ſuivi de leur défaite: car le Comte de Montfort profitant de leur étonnement, les attaqua de tous côtés avec tant de vigueur, qu'il les mit en déroute, apres leur avoir tué vingt mille hommes ſur la place.

Après cette défaite des Albigeois le Comte de Montfort ne ſongea qu'à profiter de ſa victoire. Il ſe préſenta devant Toulouſe, qui ſe rendit auſſitôt à diſcrétion. Narbonne ſuivit l'exemple de Toulouſe: & pendant quatre ans que le Comte de Montfort vêcut après cette grande victoire, il eut tous les ſuccès qu'il pouvoit attendre. Mais enfin par un retour de fortune ineſpére, le Comte Raimond réprit Toulouſe en 1415. Le Comte de Montfort l'y vint auſſi-tôt aſſieger avec plus de cent mille Croiſés. Ce fut-là que la Providence diſpoſant autrement les choſes, tous les Croiſés furent défaits; & le Comte de Montfort, après avoir reçu un coup d'épée dans la cuiſſe, fut tué d'un coup d'arbalête, lâchée de deſſus les remparts.

La mort de ce Comte penſa ruiner ſans reſſource les affaires des Catholiques. Les Comtes de Toulouſe, de Foix & de Comminges reprirent en peu de tems tout ce qu'on leur avoit enlevé. Ils conſervèrent quelque tems ces avantages, mais la mort du Comte Raimond changea encore la face des affaires. Le jeune Raimond ſon fils lui ayant ſuccedé en 1420, & continuant la guerre avec des forces inégales à celles de ſes ennemis, n'eut que de mauvais ſuccès, & fut enfin obligé de ſe rendre. Il fut conduit priſonnier à Pavie. Pour racheter ſa liberté en 1423, il accorda & ſigna tout

ce

Ayuntamiento de Madrid

ce qu'on voulut, & entre autres des Arrêts très sévères contre les Albigeois. D'un autre côté les Comtes de Foix & de Comminges se trouvant trop foibles pour soutenir les forces de tant d'ennemis qui leur tomboient incessamment sur les bras, se rendirent aux meilleures conditions qu'ils purent obtenir. Ainsi finit la guerre des Albigeois, qui avoit coûté plus d'hommes, de sang & de dépense, qu'il n'en eût fallu pour conquérir un Empire.

Cette guerre contre les Albigeois fut suivie de celle de l'Inquisition, qui acheva de détruire les restes malheureux de ces Hérétiques. Elle avoit été établie quelque tems auparavant par l'autorité d'Innocent III, & les soins de St. Dominique. Ce Pape considérant, que quoique l'on pût faire contre les Albigeois à force ouverte, il en resteroit toujours un fort grand nombre qui persisteroient dans leurs sentimens, & qui feroient en particulier profession de leur doctrine, crut qu'il falloit établir contre ce mal & contre toute autre Hérésie qui pourroit naître, un remède subsistant, c'est-à-dire, un Tribunal de gens uniquement appliqués à la recherche des Hérétiques, & qui n'auroit point d'autre soin que d'en procurer la punition.

On devoit choisir pour cet effet des personnes qui fussent dans une parfaite dépendance de la Cour Romaine, & absolument devoués à ses intérêts. Il falloit des gens de loisir, point distraits par d'autres emplois. Il les falloit d'une condition peu considérable aux yeux du monde, afin qu'ils pussent se faire honneur d'un emploi, qui ne consistoit alors que dans une simple perquisition des Hérétiques. Il les falloit sans liaison, afin qu'ils n'eussent ni égards pour qui que ce soit, ni considération ou rélation. Il les falloit durs, infléxibles, sans pitié & sans compassion; parce qu'on avoit à établir un Tribunal le plus rigoureux & le plus sévère dont l'on eût jamais ouï parler. Enfin, il les falloit zèlés pour la Religion, médiocrement ou peu habiles, mais intéressés par quelques vues particulières à la ruine des Hérétiques.

Le Pape Innocent, qui d'ailleurs n'étoit pas satisfait des Evêques & de leurs Officiaux, dont le zèle à son gré n'alloit pas assez vite contre les Hérétiques, crut trouver dans les Religieux des deux Ordres de St. Dominique & de St. François nouvellement institués, toutes les qualités que nous venons de répréſenter. Ils avoient pour la Cour Romaine un attachement, qui ne pouvoit aller plus loin; la solitude & la retraite dont ils faisoient profession, & dont, comme il parut dans la suite, ils commençoient déja de s'ennuier, leur donnoient tout le tems nécessaire pour s'appliquer sans relâche à cette poursuite. La pauvreté de leurs habits & de leurs Monastères bien différens de ce qui en est aujourdhui, & sur-tout la mendicité & l'humilité publique à laquelle ils étoient engagés, ne pouvoient leur faire regarder la Charge d'Inquisiteurs, que comme un emploi qui flattoit agréablement ce qui leur pouvoit être resté de l'ambition naturelle. La renonciation générale qu'ils faisoient, jusqu'aux noms des familles dont ils étoient sortis, étoit

Ayuntamiento de Madrid

toit une grande disposition à n'être touchés d'aucuns de ces sentimens, que les liaisons naturelles & civiles ont coutume d'inspirer. D'ailleurs l'austérité de leur Règle, & la sévérité dont ils usoient continuellement à l'égard d'eux-mêmes, n'avoient garde de leur inspirer pour le prochain plus de sensibilité qu'ils n'en avoient pour eux-mêmes. Enfin, ils étoient zélés, comme on l'est d'ordinaire dans les Religions nouvellement établies, savans à la manière de ce tems-là, c'est-à-dire, fort versés dans la Scholastique & dans la connoissance du nouveau Droit Canon. Et de plus, ils avoient un intérêt particulier à la ruine des Hérétiques, qui déclamoient sans cesse contre eux. Le Pape les ayant donc trouvés tels qu'il s'étoit proposé qu'ils devoient être pour la Charge d'Inquisiteurs de la Foi, ne fit point difficulté de la leur confier. Ils s'en acquittèrent de leur côté d'une maniere qui répondoit également au jugement que le Pape en avoit fait, & à l'attente de la Cour Romaine.

Comme les établissemens les plus importans n'ont pas tout d'abord leur dernière forme, & que le tems & les occasions y ajoutent toujours quelque chose, & leur donnent enfin leur dernière perfection; les Inquisiteurs n'eurent pas d'abord toute l'autorité que les siecles suivans leur ont vu, & qu'ils ont encore à présent. Leur pouvoir fut borné d'abord à travailler à la conversion des Hérétiques, par la voie de la prédication & de l'instruction; à exhorter les Princes & les Magistrats, à punir même du dernier supplice ceux qui persistoient avec obstination dans leurs erreurs; à s'informer du nombre & de la qualité des Hérétiques, du zèle des Princes & des Magistrats Catholiques à les poursuivre; du soin & de la diligence des Evêques & de leurs Officiaux à en faire la perquisition. Ils envoyoient ensuite ces informations à Rome, pour y être pourvu par le Pape comme il jugeroit le plus à propos.

C'est de ces informations & de ces recherches que le nom d'Inquisiteur a pris son origine. On augmenta quelque tems après leur autorité, & on leur donna le pouvoir d'accorder des Indulgences, de publier des Croisades, d'animer les Peuples & les Princes, de se mettre à la tête des Croisés & de les conduire à l'extirpation des Hérétiques. Les choses durèrent en cet état environ cinquante ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1250.

L'Empereur Frédéric II augmenta encore de beaucoup leur autorité par quatre Edits qu'il donna à Pavie. Par ces Edits il recevoit les Inquisiteurs sous sa protection, attribuoit aux Ecclésiastiques la connoissance du crime d'Hérésie: & laissant aux Juges Séculiers la charge de faire le procès aux Hérétiques, quand les Ecclésiastiques auroient jugé de l'Hérésie; il ordonnoit la peine du feu pour les Hérétiques obstinés, & celle de la prison perpétuelle pour ceux qui se répentiroient. Les querelles des Souverains avec les Papes ont par l'évènement été toujours fatales aux Hérétiques, soit qu'en effet ceux qui ont eu ces querelles ayent été vraiement zélés pour la Religion, & que mettant à part les intérêts d'Etat, ils se soient portés d'eux-mêmes à la protéger; soit qu'ils ayent voulu par ces démonstrations extérieures

Ayuntamiento de Madrid

rieures de Catholicité, retenir dans le devoir les peuples, d'ailleurs trop faciles à se scandaliser dans ces sortes d'occasions.

L'Empereur Frédéric avoit d'autant plus de sujet de montrer du zèle sur le fait de la Religion, que les Papes, avec lesquels il avoit de fort grands démêlés, pour le décréditer, & soulever contre lui tous les Chrétiens, l'avoient accusé dans toutes les Cours Catholiques de l'Europe, de vouloir abandonner la Religion Chrétienne pour se faire Mahométan. Ce fut peut-être ce qui le porta à se déclarer contre les Hérétiques plus fortement qu'aucun de ses prédécesseurs: car avant lui aucun n'avoit soumis au dernier supplice tous les Hérétiques sans distinction.

Quelque motif qu'ait eu ce Prince d'agir contre eux avec tant de sévérité, il est certain que s'il en tira quelque avantage, cela nuisit extrêmement aux intérêts de ses Successeurs; & l'on se servit depuis avec avantage contre les Partisans de l'Empire en Italie, & ailleurs, de l'autorité qu'il avoit donnée aux Inquisiteurs. L'on eut aussi soin de l'accroître, pour les rendre plus redoutables, & pour s'en servir plus utilement, sous prétexte de Religion, contre ceux qui osoient entréprendre de choquer la puissance temporelle des Papes. Les faits sur ce point sont trop constans pour pouvoir en disconvenir.

En 1322, Jean XXII fit informer par les Inquisiteurs contre Matthieu Visconti Seigneur de Milan. Il fut déclaré Hérétique, & cette déclaration fut suivie d'une Bulle des plus rigoureuses, par laquelle il défendoit à tous les Princes d'Italie tout commerce avec lui & avec ses Sujets. L'on sait pourtant que sa prétendue Hérésie se réduisoit toute au zèle qu'il avoit & qu'il devoit avoir, comme Vassal de l'Empire, pour le parti de l'Empereur Louïs de Bavière, dont le Pape, pour des prétentions très mal fondées, s'étoit mis en tête de se faire un ennemi. La même année, Guy Rangon Evêque de Ferrare, & Frère Bon Inquisiteur, après avoir informé contre les Princes de la Maison d'Este, & les avoir déclarés Hérétiques, publièrent contre eux un Monitoire, par lequel il étoit défendu à toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, d'entretenir avec eux, leurs Adhérans & leurs Sujets, aucun commerce, même civil. Cependant leur crime n'étoit autre que d'avoir repris Ferrare, dont les Papes s'étoient emparés.

En 1355, Innocent VI traita de même les Malateste, François Ordélafe, & Guillaume Manfrédi. Il fit même publier contre eux une Croisade, comme contre des Infidèles & des Hérétiques, seulement parce que les prémiers s'étoient emparés de Rémini, & les autres de Faenza, que ce Pape prétendoit lui appartenir. En effet, sans qu'ils eussent changé de sentiment ni de doctrine, ils cessèrent d'être Hérétiques dès qu'ils se furent soumis à tenir ces Villes en qualité de Vicaires du Saint Siège.

Sans aller chercher des exemples si loin, l'on sait que sur la fin du siècle passé, tant que durèrent les différends entre Paul IV & Philippe II, Roi d'Espagne, pour des intérêts purement temporels, ce Pape ne faisoit point difficulté de dire hautement, soit en Consistoire, ou en traitant avec les

Ayuntamiento de Madrid

Ambaſſadeurs, & en toute autre occaſion, que le Roi d'Eſpagne étoit Hérétique, & que l'Empereur Charles V, ſon père, l'avoit été comme lui. Mais comme il n'étoit pas en état de faire valoir cette accuſation contre un ſi puiſſant Prince, ces reproches ne ſervirent qu'à faire voir que c'eſt être Hérétique à Rome que de choquer les intérêts temporels du St. Siège. C'eſt dans la même vue de maintenir & d'augmenter des prétentions purement civiles, & qui n'ont aucun rapport avec la Religion, qu'on ſe ſert de l'Inquiſition pour cenſurer comme Hérétiques les Livres qui pouſſent un peu trop loin, au gré de la Cour Romaine, les droits des Princes & des Puiſſances temporelles. C'eſt ce qui fut fait entre autres occaſions au commencement de ce ſiècle, lors des différends ſurvenus entre Paul cinquième & la République de Veniſe.

Ces différends, comme tout le monde ſait, ne regardoient que des prétentions temporelles, auxquelles la Religion n'avoit aucune part. L'on écrivit de part & d'autre pour les ſoutenir. Mais tout ce qui fut écrit en faveur de la République fut cenſuré comme Hérétique par toutes les Inquiſitions d'Italie, quoiqu'il ne contînt qu'une doctrine très ſaine & approuvée de tous les habiles gens de tous les autres Etats Chrétiens. L'on prétendit même, que ceux qu'on ſoupçonnoit d'être les Auteurs de ces Ecrits, en devoient répondre à l'Inquiſition, c'eſt-à-dire y être condamnés comme Hérétiques: ce qui arriva en effet à ceux qui eurent aſſez peu de précaution pour s'y ſoumettre. En conſéquence de ces prétentions le Cardinal Bellarmin écrivit environ ce même tems en faveur de l'autorité du Pape.

On voit par-là que Frédéric II ne connut pas ſes véritables intérêts, ou qu'il ne les ſuivit pas, lorſqu'il augmenta comme il fit le pouvoir des Inquiſiteurs. Cependant cette Loi de Frédéric, ſi favorable aux Inquiſiteurs, & ſi contraire aux Hérétiques, fut de très peu d'effet pendant pluſieurs années. Les différends qui continuoient toujours entre le Pape & l'Empereur, & qui étoient pouſſés de part & d'autre aux dernières extrémités en furent la cauſe. Ils avoient commencé dès le tems d'Innocent III, qui avoit été Tuteur de Frédéric. Ils continuérent ſous Honoré III ſucceſſeur d'Innocent; mais Grégoire IX ayant ſuccédé à Honoré, de part & d'autre l'on ne garda plus de meſures.

Frédéric fut excommunié juſqu'à trois différentes fois. L'on fit ſoulever contre lui toute la Lombardie & une partie de l'Allemagne. On publia contre lui une Croiſade, comme on auroit pu faire contre un Prince infidèle, ou manifeſtement Hérétique: & il y a même des Hiſtoriens qui diſent qu'on fit revolter contre lui ſon propre fils. L'Empereur vint à bout de tous ſes ennemis. Grégoire IX, qui avoit été à ſon égard ce que Grégoire VII avoit été à l'Empereur Henri IV, mourut. Céleſtin IV qui lui ſuccéda, vêcut ſi peu, qu'il n'eut pas le tems de renouveller la querelle.

Après la mort de Céleſtin, le Saint Siège vaqua deux ans, & fut enfin rempli

Ayuntamiento de Madrid

rempli par le Cardinal Sinibalde, qui prit le nom d'Innocent IV. Tout le monde croyoit que son élection termineroit enfin de si grands différends, & rétabliroit la paix entre le Sacerdoce & l'Empire; parce que le Pape n'étant que Cardinal, avoit fait profession d'une amitié fort étroite avec l'Empereur; mais il n'y a point de liaisons qui puissent tenir contre l'ambition, & l'emporter sur des intérêts aussi délicats que ceux dont il s'agissoit entre Sa Sainteté & Sa Majesté Impériale.

Le Pape ne voulut rien rabattre des prétentions de ses Prédécesseurs contre l'Empereur, & fit bien voir par cette conduite, que la Cour Romaine va toujours invariablement à ses fins, & que rien n'est capable de la faire revenir quand elle est une fois embarquée dans une entrépriſe où elle croit qu'il y va de sa gloire & de ses intérêts. Frédéric de son côté persista à ne rien relâcher de ses droits, & à ne rien faire contre la Majesté de l'Empire.

Les différends recommencèrent avec toute l'animosité qui a coutume d'être entre des amis, lorsqu'ils ont cessé de l'être, & que la haine a pris la place de l'amitié. Les choses furent d'abord fort vite & avec beaucoup de succès du côté de l'Empereur. Comme il étoit persuadé qu'il falloit profiter de la conjoncture d'un nouveau Pape, le réduire avant qu'il eût pu amasser de l'argent & lui susciter de nouveaux ennemis, il le poussa partout avec tant de vigueur, qu'il le contraignit de sortir de l'Italie.

Innocent se retira en France; & s'étant arrêté à Lion à cause de sa situation avantageuse, pour avoir communication avec l'Italie & les autres Etats de l'Europe, il y convoqua un Concile général, pour y traiter de l'excommunication & de la dépoſition de l'Empereur. Les Rois de France & d'Angléterre sollicitèrent envain en sa faveur pour détourner le coup. Frédéric lui-même, qui en prévoyoit les fâcheuses suites, ne négligea rien pour le parer. Il se soumit à des conditions, qui ne pouvoient être ni plus onéreuses à un Empereur, ni plus satisfaisantes pour un Pape: car il offrit de conduire lui-même une puissante armée dans la Terre Sainte, & de n'en revenir jamais, pourvu qu'on le laissat jouïr paisiblement de la qualité d'Empereur.

Les offres de l'Empereur furent rejettées. Il fut solemnellement excommunié & dépoſé de l'Empire. L'excommunication & la dépoſition de Frédéric eurent toutes les fâcheuses suites qu'il avoit prévues, & qu'il s'étoit en vain efforcé de detourner. La plus grande partie de l'Allemagne se révolta contre lui. Sa dépoſition faite au Concile de Lion fut confirmée; & Henri Landgrave de Turinge & de Hesse fut élu en sa place. Il ne jouït pas longtems de l'Empire: car il le perdit quelque tems après avec la vie dans un combat qu'il donna contre Conrard fils de Frédéric, qui faisoit la guerre en Allemagne, pendant que son père la faisoit lui-même en Italie avec beaucoup de succès.

La mort du Landgrave, qui selon les apparences devoit finir le Schisme de l'Empire, ne le finit pas pourtant: parce que le crédit du Pape en Allemagne se trouva assez grand pour lui faire donner un successeur, qui fut

Ayuntamiento de Madrid

Guillaume Comte de Hollande. Ce nouvel Empereur ne fut pas d'abord plus heureux que le Landgrave. Conrard le combattit par-tout où il le rencontra, & ce fut toujours avec avantage.

La mort de Frédéric, qui arriva en 1250, & l'engagement indispensable, où se trouva Conrard son fils, qui avoit pris le nom d'Empereur, d'abandonner l'Allemagne, pour conserver en Italie les deux Royaumes de Naples & de Sicile, qu'on lui vouloit enlever, le laissèrent jouïr de l'Empire pendant quelques années avec une tranquilité plus grande qu'il n'avoit espéré, & que l'état des affaires d'Allemagne ne sembloit lui promettre. Après sa mort, les Princes de l'Empire, qui avoient tout l'intérêt possible de s'unir pour donner à l'Allemagne le tems de se remettre après tant de pertes, se partagèrent de nouveau.

On élut deux Empereurs qui ne durèrent guère, & qui dans la vérité ne le furent que de nom. Leur mort fut suivie d'un interrègne d'environ 20 ans, parce que pendant tout ce tems les Princes de l'Empire partagés en factions différentes, & extrêmement animés les uns contre les autres, ne purent jamais s'accorder pour convenir d'un Chef. Une si longue vacance de l'Empire, arrivée si à contre-tems, ne pouvoit avoir que des suites très funestes. Elle les eut en effet telles qu'elle les pouvoit avoir : car il fut déchiré, tant que dura l'Interrègne, par les guerres civiles les plus sanglantes.

Tandis que les Papes & les Empereurs ne songeoient qu'à se faire la guerre, & que les Princes & las Evêques qui suivoient leur parti, ne songeoient rien moins qu'aux affaires de la Religion, les Hérétiques profitoient d'une conjoncture qui leur étoit si favorable. Le progrès qu'ils firent en peu de tems surprit le Pape, qui y avoit lui seul plus d'intérêt que tous les autres ensemble. Il résolut donc d'y apporter celui de tous les remèdes qu'il croyoit le plus efficace; & il le fit en reprenant le dessein de l'Inquisition, & en établissant un Tribunal perpétuel & indépendant, pour connoître uniquement du crime d'Hérésie.

Comme l'Interrègne duroit toujours, le Pape en tiroit deux avantages considérables, l'un que pendant la vacance il prétendoit dans l'Empire tous les droits que l'Empereur le plus autorisé eût pu prétendre lui-même : l'autre, que l'Interrègne le mettoit en état d'agir dans la Lombardie, comme s'il en eût été le maître, & le rendoit en effet l'arbitre absolu de toutes les affaires d'Italie.

Innocent étoit trop habile pour ne pas profiter d'une disposition si favorable; & les Religieux des deux Ordres, de St. Dominique & de St. François, l'avoient trop bien servi, & avoient fait paroître trop de courage contre les Hérétiques, en s'exposant aux plus grands dangers pour faire leur Charge d'Inquisiteurs, pour confier à d'autres le Tribunal d'Inquisition, qu'il avoit résolu d'ériger dans l'Italie, & par-tout ailleurs où il auroit assez d'autorité pour le faire recevoir.

Lorsque cette affaire eut été mise en délibération, le Conseil du Pape s'ap-

Ayuntamiento de Madrid

s'apperçut d'abord de deux obſtacles qu'il n'étoit pas aiſé de ſurmonter; l'un, que tous les Evêques s'oppoſeroient infailliblement à l'établiſſement de l'Inquiſition, puiſqu'il ne ſe pouvoit faire ſans leur ôter le pouvoir de connoître du crime d'Héréſie, dont la connoiſſance leur appartenoit de droit, & dont ils avoient toujours été & étoient encore en poſſeſſion. Qu'ils ne manqueroient pas de prétendre qu'ils étoient au moins auſſi propres à être Juges des Hérétiques, que des Moines nouvellement établis, qui n'avoient ni leur autorité, ni les moyens de la faire valoir: & qu'on leur avoit déja fait aſſez de tort en les ſouſtrayant à leur Juridiction, à laquelle tous les anciens Canons & l'uſage perpétuel de l'Egliſe les ſoumettoit, ſans les rendre encore les Juges de leurs troupeaux, & peut-être d'eux-mêmes, dans un point auſſi délicat & d'une auſſi grande étendue que celui de la doctrine & de la croyance; ainſi il n'y avoit pas d'apparence qu'ils conſentiſſent à l'érection de ce Tribunal. Qu'il y auroit trop de violence à paſſer par deſſus leur oppoſition, & à l'établir malgré eux. Que quand on pourroit s'y réſoudre, & qu'on ſeroit aſſuré d'y réuſſir, cet établiſſement ne pourroit ſubſiſter, & que les Evêques le ruineroient enfin. Qu'à la vérité le reſpect des peuples pour le Saint Siège étoit fort grand, mais qu'il n'étoit pas moindre pour l'Epiſcopat; & qu'on en avoit une preuve inconteſtable dans l'autorité ſuprême de l'Egliſe, que les Chrétiens attribuoient aux Conciles généraux. Qu'enfin le Saint Siège étoit redevable de la plus grande partie de ſon autorité & de ſon crédit aux Evêques, qui l'avoient ſu faire valoir fort à propos dans les occaſions; qu'ils avoient même pour cela cedé un partie de la leur; & que comme les choſes ne ſe conſervoient d'ordinaire que par les mêmes moyens qu'on les avoit acquiſes, le principal intérêt du Saint Siège conſiſtoit dans l'union la plus étroite avec les autres Evêques: qu'ainſi le plus grand de tous les inconvéniens étoit de les choquer par un endroit ſi ſenſible.

Le ſecond obſtacle, qui n'étoit ni moindre ni plus facile à ſurmonter, conſiſtoit en ce que l'Inquiſition ne pouvoit être établie de la manière dont on le projettoit, ſans priver les Juges Laïcs du pouvoir qu'ils avoient toujours eu de faire le procès aux Hérétiques, & qui leur avoit été confirmé par les dernières Ordonnances de Frédéric II. En effet, cet Empereur en augmentant l'autorité des Inquiſiteurs, & les prenant ſous ſa protection, avoit pourtant ordonné que les Magiſtrats procéderoient à la condamnation & à l'éxécution des Hérétiques, ſur le rapport des Inquiſiteurs. Il étoit aiſé de conclure delà, qu'ils ne s'oppoſeroient pas avec moins de vigueur que les Evêques à l'érection d'un Tribunal, qui devoit ruiner une partie de leur Juridiction. Il étoit aiſé de prévoir encore que tous les Souverains de la Chrétienté ne ſe croiroient pas moins intéreſſés à empêcher l'établiſſement de l'Inquiſition, puiſque d'un côté ils étoient obligés de maintenir les Magiſtrats dans toute l'autorité qu'ils leur avoient donnée; & que de l'autre, en conſentant qu'elle fût établie, ce ſeroit conſentir au partage de l'Autorité ſouveraine, à laquelle le droit de vie & de mort, qu'on prétendoit

Ayuntamiento de Madrid

donner aux Inquiſiteurs, étoit inſéparablement attaché.

Pour ſatisfaire au moins en apparence aux deux difficultés propoſées, le Pape s'aviſa de deux expédiens. Le prémier conſiſtoit à déclarer que les Evêques ſeroient Juges des Hérétiques conjointement avec les Inquiſiteurs; qu'on ne feroit rien ſans leur participation; & qu'ils aſſiſteroient à ſes Jugemens toutes les fois que bon leur ſembleroit; ſauf à faire en ſorte dans la ſuite par des moiens que le tems ne manque jamais de fournir, que la principale autorité demeurât toute entière entre les mains des Inquiſiteurs, & que les Evêques n'en euſſent que l'ombre, & ſe contentaſſent de l'apparence & du ſeul nom de Juges. Qu'il arriveroit delà, ou que les Evêques, qui pour la plupart avoient plus d'attachement à l'honneur qu'aux Charges de leur miniſtère, ſe contenteroient du partage qu'on leur avoit fait; ou que s'appercevant qu'ils n'avoient que la moindre part dans une Juridiction, qui de droit leur appartenoit toute entière, ils l'abandonneroient à la fin aux Inquiſiteurs, qui pourroient enſuite agir en toute liberté, avec une dépendance abſolue de la Cour de Rome.

A l'égard des Magiſtrats & des Princes dont ils dépendoient, ce qui faiſoit le ſecond obſtacle, qu'il ſeroit d'autant plus aiſé de les obliger de ne ſe point oppoſer aux deſſeins du Pape, qu'il avoit alors une autorité preſque abſolue dans toute l'Italie; qu'il falloit, de quelque manière que ce fût, profiter d'une conjoncture ſi favorable, qu'on ne recouvreroit peut-être jamais, ſi on la laiſſoit échaper ſans en profiter. Que cependant, comme pour faire un établiſſement ſolide, il ne ſuffiſoit pas qu'ils ne fiſſent point d'oppoſition, mais qu'il falloit encore avoir leur conſentement, on travailleroit à les contenter de l'apparence, comme on auroit fait les Evêques. Que pour cet effet on laiſſeroit aux Magiſtrats le droit de choiſir les Officiers ſubalternes de l'Inquiſition, qui ne pourroient ſe ſervir que de ceux qui auroient été nommés par eux. Qu'ils pourroient donner un Aſſeſſeur aux Inquiſiteurs, lorſqu'ils iroient faire la viſite par les lieux du reſſort des Magiſtrats; & qu'ils pourroient appliquer aux beſoins publics un tiers des confiſcations des condamnés. Qu'enfin, ſelon que ſes oppoſitions ſeroient plus ou moins grandes, plus ou moins difficiles à ſurmonter, on pourroit ſe relâcher ſur pluſieurs autres points peu importans, par leſquels il paroîtroit que les Magiſtrats partageoient l'autorité de l'Inquiſition, mais qui en effet ne les rendroient que de ſimples éxécuteurs de ſes ordres.

Il reſtoit une autre difficulté qui conſiſtoit à trouver le moyen de fournir aux fraix de l'Inquiſition, ſavoir, aux appointemens des Inquiſiteurs, aux gages des Officiers ſubalternes, à la garde des priſonniers, à l'éxécution des Sentences, & autres choſes dont on ne pouvoit ſe paſſer pour faire ſubſiſter l'Inquiſition avec honneur. On propoſa ſur cela pluſieurs moyens: mais enfin l'on réſolut qu'on engageroit les Communautés des lieux à fournir à ces frais: ce qu'on leur perſuaderoit d'autant plus aiſément, qu'on leur laiſſoit la diſpoſition d'une partie des amendes & des confiſcations.

On envoya des perſonnes adroites & affidées dans les Provinces, pour

Ayuntamiento de Madrid

les disposer au nouvel établissement qu'on y vouloit faire; & l'on choisit les Religieux de Saint Dominique pour faire la Charge d'Inquisiteurs dans la Lombardie, la Romagne, & la Marche d'Ancone. Comme les motifs de l'établissement de l'Inquisition ne pouvoient être plus spécieux qu'ils l'étoient, qu'on n'en avoit pas encore éprouvé les inconvéniens, & que même on ne les prévoyoit pas, elle fut reçue assez paisiblement.

Cela donna lieu au Pape, qui savoit admirablement profiter des conjonctures favorables à ses desseins, d'adresser une Bulle aux Magistrats, Recteurs & Communautés des Villes où l'Inquisition avoit été établie. Cette Bulle contenoit trente & un Chapitres, qui étoient autant de Reglemens pour l'établissement de l'Inquisition. Le Pape y ajoutoit deux ordres très exprès: le prémier, que sans aucun délai les Reglèmens seroient enrégistrés dans tous les Greffes publics, pour être inviolablement observés, nonobstant oppositions quelconques; se reservant à lui seul de juger de la validité de ces oppositions. Le second portoit pouvoir aux Inquisiteurs d'interdire les lieux, & d'excommunier les personnes qui refuseroient de se conformer à ces Reglemens.

Quelque autorité qu'eût le Pape dans ces Provinces, la Bulle reçut tant d'oppositions pendant sa vie & après sa mort, qu'Alexandre IV, son successeur fut obligé de la renouveller en 1259; mais ce ne fut qu'en y apportant des modifications auxquelles d'abord on n'avoit jamais voulu consentir. Ni ces adoucissemens, ni les censures que l'on permettoit aux Inquisiteurs de fulminer contre les contrevenans & les opposans, n'empêchèrent pas encore de nouvelles oppositions. Elles donnèrent lieu à Clément IV de renouveller ces Bulles en 1265. Ce fut avec presque aussi peu de succès: les quatre Papes qui lui succédèrent n'oublièrent rien pour les faire recevoir. On continua la résistance, & il fallut à la fin se relâcher. Ces oppositions étoient fondées sur l'excessive sévérité des Inquisiteurs, qui étoit d'autant plus insupportable, que l'on n'y étoit pas accoutumé. On se plaignoit encore de la rigueur extraordinaire dont ils usoient pour lever les revenus qui leur avoient été assignés, & on les accusoit même d'avoir sous ce prétexte fait des éxactions très considérables.

Pour user de condescendance en quelque chose, & pour accoutumer insensiblement les peuples au nouveau joug qu'on leur vouloit imposer, on déclara qu'à l'avenir les lieux où l'Inquisition seroit reçue, & ceux mêmes où elle avoit déja été introduite, ne seroient plus tenus de fournir aux fraix de l'Inquisition, auxquels l'on pourvoiroit d'une manière qui ne seroit point à charge au Public; & qu'ainsi les plaintes que l'on faisoit contre les prétendues éxactions des Inquisiteurs cesseroient. Pour ce qui est des plaintes, touchant la rigueur excessive dont usoient les Inquisiteurs, en faisant les fonctions de leurs Charges, on y remédia en donnant aux Evêques dans les procédures de l'Inquisition, un peu plus de pouvoir qu'ils n'en avoient auparavant.

De cette menière l'Inquisition fut reçue sans contradiction dans la Lombar-

Ayuntamiento de Madrid

bardie, la Romagne, la Marche d'Ancone, la Toſcane, l'Etat de Gênes, & généralement dans toute l'Italie, à la réſerve du Royaume de Naples & de l'Etat de Veniſe.

Comme les Vénitiens prévoyoient qu'ils ſeroient enfin obligés de recevoir une Inquiſition avec dépendance de celle de Rome & des Papes, ils en établirent une de leur autorité. Cette Inquiſition eſt mêlée de Juges Eccléſiaſtiques & de Séculiers : elle a des loix particulières & différentes de celles qui ſuivent les autres Inquiſitions d'Italie, & n'eſt pas à beaucoup près ſi rigoureuſe.

L'Inquiſition ne fut point reçue dans le Royaume de Naples, & même encore à préſent elle n'y eſt pas établie. Les différends preſque continuels des Papes & des Rois de Naples en furent d'abord la cauſe. Depuis que les Rois d'Eſpagne ſe ſont emparés de ce Royaume, quelque bonne intelligence qui ait pu être entre eux & la Cour Romaine, les choſes ſont toujours demeurées ſur le même pied par une raiſon aſſez ſingulière; c'eſt que les Papes eux-mêmes s'y ſont oppoſés. Cela vient de ce que les Rois d'Eſpagne ont toujours prétendu que les Inquiſiteurs du Royaume de Naples ſeroient ſujets à l'Inquiſiteur Général, qui réſide en Eſpagne, & n'auroient aucune dépendance de l'Inquiſition générale de Rome, dont toutes les Inquiſitions d'Italie dépendent.

Les Papes n'y ont jamais voulu conſentir, & s'y ſont toujours oppoſés par une prétention toute contraire, qui eſt que le Royaume de Naples relevant du St. Siège, l'Inquiſition qu'on y établiroit devroit relever de celle de Rome, & non pas de celle d'Eſpagne. On n'a jamais pu s'accorder là-deſſus; & ainſi les Evêques de ce Royaume ſont demeurés en poſſeſſion de juger les Hérétiques.

En 1543, Don Pierre de Tolède Viceroi de Naples pour l'Empereur Charlequint, voulut faire une tentative pour y établir l'Inquiſition. Le Peuple ſe ſouleva; la ſédition dura pluſieurs jours; quantité d'Eſpagnols y furent maſſacrés; & ils auroient apparemment été chaſſés de ce beau Royaume, ſans eſpérance de retour comme le Peuple en avoit le deſſein, ſans les Châteaux de Naples dont ils étoient les maîtres, & où ils ſe maintinrent malgré les efforts du Peuple, qui n'épargna rien pour les reprendre.

Les Revoltés avoient même réſolu de ſe donner à la France. Ils envoyèrent pour cet effet à Rome demander à Du Mortier Ambaſſadeur de François I, un homme de main pour ſe mettre à leur tête. Lui qui étoit homme pacifique, comme ſont d'ordinaire les gens de Robe, répondit qu'il en écriroit au Roi. Cependant il en perdit l'occaſion, & celle de recouvrer le Duché de Milan; ce que ſon Maître ſouhaitoit avec paſſion.

La crainte d'un nouveau ſoulevement, qui ne manqueroit pas d'arriver, & les oppoſitions réitérées de la Cour Romaine, ont empêché les Eſpagnols de faire de nouveaux efforts pour y établir l'Inquiſition: mais ils n'ont pas abandonné le deſſein d'y mettre des obſtacles invincibles, à moins que les Rois d'Eſpagne ne conſentent qu'elle dépende de l'Inquiſition géné-

néra-

Ayuntamiento de Madrid

nérale de Rome, comme celle du Duché de Milan. On a souvent cité l'exemple de l'Inquisition de Milan, pour persuader le Roi d'Espagne qu'il n'y avoit point d'invonvénient que celle de Naples fût sur le même pied; mais comme l'Inquisition étoit établie dans le Milanès avant qu'il en fût le maitre, il se trouva obligé de laisser les choses comme il les avoit trouvées.

Après que l'établissement de l'Inquisition eut été arrêté en la Ville de Milan, le Cardinal Charles Borromée Archévêque de cette Ville, qui fut depuis canonisé, étant allé faire la visite dans quelques lieux de son Diocèse qui dépendoient de lui pour le spirituel, & des Suisses Protestans pour le temporel, crut que le bien de ces Eglises demandoit qu'il fît plusieurs Ordonnances, comme c'est l'usage des Evêques d'en faire dans le cours de leurs visites. Les Suisses crurent avoir lieu d'en prendre de l'ombrage; mais comme ils étoient persuadés que ce Saint Cardinal n'auroit pas grand égard à leurs Remontrances, ils envoyèrent au Gouverneur de Milan pour le prier de faire ensorte que l'Archévêque ne continuât pas sa visite dans les lieux de leur dépandance, & pour lui protester qu'en cas de refus il ne pouvoit manquer d'arriver bien des choses, qui troubleroient la paix que leurs Maitres avoient tant d'intérêt de conserver. L'Ambassadeur étant arrivé à Milan; alla loger chez un riche Marchand de sa connoissance. L'Inquisiteur de Milan ne l'eut pas plutôt su, que sans aucun respect du droit des gens qu'il alloit violer, ni des suites fâcheuses dont une action aussi violente que la sienne ne pouvoit manquer d'être suivie, il se rendit au logis de l'Ambassadeur avec tous ses Officiers; & l'ayant fait lier en sa présence, il le fit conduire dans les prisons de l'Inquisition.

Quelque horreur que pût causer à tout le monde une pareille violence, personne n'osa s'y opposer. Mais le Marchand n'abandonna pas son Hôte. Il fut trouver le Gouverneur de Milan pour lui apprendre ce qui s'étoit passé à l'égard de l'Ambassadeur. Le Gouverneur envoya querir aussitôt l'Inquisiteur, & l'obligea de relâcher sur le champ l'Ambassadeur.

Après cette démarche le Gouverneur de Milan écrivit au Cardinal qu'il importoit au service de Sa Majesté Catholique son Souverain en qualité d'Archévêque de Milan, qu'il interrompît ses visites. Le Saint Cardinal, qui savoit accommoder son zèle au bien de l'Etat, fit ce que le Gouverneur lui avoit demandé. Les Suisses furent satisfaits, & les choses demeurèrent paisibles. Cet exemple fait voir que le zèle mal règlé peut quelquefois causer de fort grands inconvéniens; qu'ainsi il est du devoir d'un Prince sage, & qui veut maintenir la paix dans son Etat, de veiller à tout ce qui s'y passe.

Lorsque l'Inquisition eut été établie dans l'Italie, la Cour Romaine, qui la vouloit faire recevoir dans toute la Chrétienté, entréprit de l'établir en Allemagne: mais l'humeur libre & généreuse des Allemans ne s'accommodant pas des rigueurs excessives de ce Tribunal, ils s'y opposèrent avec une fermeté qui obligea cette Cour d'abandonner l'entrépriſe.

Ayuntamiento de Madrid

La Cour de Rome rebutée du côté de l'Allemagne, entréprit de l'établir en France. Elle y réuſſit en partie; car elle fut reçue dans le Languedoc & dans quelques Provinces voiſines, à l'occaſion des Vaudois & des Albigeois, que l'on ne croyoit pas pouvoir exterminer par d'autres moyens. Mais l'on reconnut auſſi que l'humeur des François libre & ennemie de la violence & de la contrainte, ne s'accommoderoit pas mieux de ce joug qu'avoient fait les Allemans.

L'Inquiſition fut chaſſée de quelques Villes par des ſoulevemens populaires; & les Inquiſiteurs de leur bon gré abandonnèrent les autres, faute d'occupation; ou plutôt parce que bien loin d'y être en quelque conſidération, comme ils le déſiroient, ils n'étoient que l'objet de la haine & de l'averſion publique. On voit encore à Carcaſſonne & à Toulouſe les maiſons de l'Inquiſition. Il y a même dans ces Villes des Dominicains qui portent la qualité d'Inquiſiteurs; mais c'eſt un titre tout pur & ſans fonction. Ils prétendent néanmoins que s'il s'élevoit de nouveaux Hérétiques auxquels on n'eût pas accordé liberté de conſcience, ils ſeroient en droit de procéder contre eux. On ne voit pas ſur quoi cette prétention pourroit être fondée, puiſque les Evêques en France ſont en une poſſeſſion inconteſtable de juger les Hérétiques, auſſi bien que les Magiſtrats en celle de les condamner & de les faire éxécuter.

L'Inquiſition ſortie de France regagna en Eſpagne plus qu'elle n'y avoit perdu. Les Rois d'Arragon la reçurent, & l'établirent dans tous les Etats dépendans de leur Couronne. Cet exemple, qu'on croyoit devoir être ſuivi, ne le fut point. On fit de vains efforts pour la faire recevoir dans les autres Etats de cette partie Occidentale de l'Europe. On s'y oppoſa par-tout avec une fermeté, à laquelle, bien que conforme au génie de la Nation, on ne s'étoit point attendu. Elle ne conſerva pas même longtems l'autorité qu'on lui avoit donnée daus l'Arragon. Elle devint comme en France l'objet du mépris & de l'averſion des Grands & du Peuple; & apparemment elle auroit été obligée d'en ſortir avec auſſi peu de ſatisfaction, ſi Ferdinand d'Arragon & Iſabelle de Caſtille, qui avoient réuni ſous une même Monarchie preſque tous les Etats d'Eſpagne, ne lui avoient rendu ſa prémière autorité dans l'Arragon, & ne l'avoient enſuite répandue dans toute l'Eſpagne, à la réſerve du Portugal.

Ce ne fut qu'environ en 1484, que l'Eſpagne fut tout-à-fait aſſujettie au joug de l'Inquiſition. On peut dire qu'elle en eut toute l'obligation à Jean de Torquémada de l'Ordre des Dominicains, Confeſſeur de la Reine Iſabelle, & qui depuis fut Cardinal. Il avoit fait promettre à cette Princeſſe, avant qu'elle parvînt à la Couronne, que ſi Dieu l'élevoit jamais ſur le Trône, elle n'épargneroit rien pour exterminer les Hérétiques & les Infidèles.

Cette Princeſſe parvint en effet à la Couronne de Caſtille, qu'elle porta pour dot à Ferdinand Roi d'Arragon. Ce ſurcroit de puiſſance fit concevoir à ces deux Princes le deſſein de conquérir le Royaume de Grénade,

&

Ayuntamiento de Madrid

& de renvoyer au-delà du Détroit les Maures, qui avoient si souvent fait trembler l'Espagne, & qui en avoient conquis la plus grande partie. Ce dessein réussit encore plus heureusement qu'on ne l'avoit espéré. Les Maures furent subjugués; tout ce qu'ils possédoient en Espagne leur fut enlevé; & on les contraignit enfin de se soumettre, ou de repasser en Afrique. Les guerres civiles & les étrangères les y ont depuis tellement occupés, qu'ils ont perdu ou l'envie ou les moyens de revenir en Europe.

Quoique la plus grande partie des Maures eut été contrainte de repasser en Afrique, il ne laissa pas d'en rester un fort grand nombre en Espagne. Ils y furent retenus où par les mariages qu'ils y avoient contractés, ou par les différens établissemens qu'ils y avoient faits, ou par des raisons de commerce; ou enfin parce que les biens qu'ils y avoient acquis n'étoient pas de nature à être transportés. Ferdinand & Isabelle, qui virent bien qu'ils ne pouvoient les obliger à quitter l'Espagne, sans dépeupler les Etats qu'ils venoient de conquérir, consentirent qu'ils y demeurassent. Mais ils les obligèrent enfin eux & les Juifs qui étoient en fort grand nombre en Espagne, de renoncer à leur Religion, & d'embrasser le Christianisme. Ces misérables qui ne se pouvoient dispenser de recevoir la Loi du vainqueur, consentirent à tout ce que l'on éxigea d'eux, c'est-à-dire qu'ils se firent Chétiens en apparence; & ils conservèrent la plupart dans le cœur leur prémière Religion.

Comme on ne sépare pas aisément les sentimens intérieurs de sa Religion d'avec le culte, ils ne le quittèrent point, & ne s'abstinrent pas de celui-ci dès qu'ils crurent le pouvoir impunément. Torquémada, qui prévit le préjudice que cette dissimulation porteroit enfin à la Religion & à l'Etat, en prit occasion de solliciter la Reine d'éxécuter la parole qu'elle lui avoit donnée de persécuter les Hérétiques & les Infidèles, lorsqu'elle seroit en état.

Ses répréſentations ayant fait impression sur l'esprit de la Reine, il lui remontra que le meilleur moyen pour faire réussir ce qu'il lui proposoit, étoit de faire recevoir l'Inquisition dans tous les Etats qui dépendoient des deux Couronnes d'Arragon & de Castille; que ce moyen à la vérité étoit plus lent qu'une guerre ouverte, mais aussi qu'il étoit plus sûr; que ce seroit un remède perpétuel pour un mal qui apparemment ne finiroit pas si-tôt; que l'Italie devoit à l'Inquisition la pureté de la foi dont elle faisoit profession; qu'enfin la plus glorieuse circonstance de son règne seroit de n'avoir pas seulement pourvu pendant sa vie à la conservation de la véritable Religion, mais d'avoir laissé des moyens infaillibles de la conserver dans toute sa pureté aussi longtems que dureroit la Monarchie.

Isabelle persuadée par les raisons de Torquémada, lui promit de ne rien épargner pour porter le Roi à établir l'Inquisition dans tous ses Etats. Les raisons de Torquémada firent sur son esprit le même effet qu'elles avoient fait sur celui de la Reine. Ainsi d'un commun accord en 1483 ils demandèrent & ils obtinrent des Bulles du Pape Sixte IV pour l'établissement de

Ayuntamiento de Madrid

l'Inquiſition dans les Royaumes d'Arragon & de Valence, & dans le Comté de Catalogne.

Elle fut établie enſuite dans la Caſtille & dans tous les Etats des Rois Catholiques Ferdinand & Iſabelle, c'eſt-à-dire dans toute l'Eſpagne, à la reſerve du Portugal, où elle ne fut reçue qu'en l'an 1557 par le Roi Jean II.

Pour recompenſer Torquémada de ſes bons ſervices, le Pape le fit Cardinal, & les Rois Catholiques ajoutèrent à cette qualité celle d'Inquiſiteur Général. Il répondit parfaitement au jugement qu'on avoit fait de lui, qu'il n'y avoit point d'homme dans toute l'Eſpagne plus propre pour remplir une Charge ſi importante; puiſque pendant l'eſpace de quatorze ans qu'il fut Chef de l'Inquiſition, il fit le procès à plus de cent mille perſonnes, dont ſix mille furent condamnés au feu. Depuis ce tems-là l'Inquiſition ſuivit les progrès de l'Eſpagne & du Portugal, & partagea pour ainſi dire leurs conquêtes. En effet les Eſpagnols & les Portugais en ayant fait de fort grandes dans les Indes Orientales & Occidentales, ils établirent par-tout l'Inquiſition de la même manière & ſous les mêmes loix qu'elle avoit été érigée dans leurs Etats de l'Europe.

On tenta envain d'introduire l'Inquiſition en Angléterre, à cauſe de l'humeur des Peuples de cette Iſle, encore plus ennemis des remèdes violens & plus faciles à ſoulever que les Allemans & les François. Quant aux Païs-Bas, la conformité de l'humeur de ces Peuples avec celle des Allemans & des François, au milieu deſquels ils ſont ſitués, ayant fait juger ou que l'on ne viendroit pas à bout d'introduire l'Inquiſition parmi eux, ou qu'elle n'y pourroit jamais ſubſiſter, fut cauſe ou que l'on ne fit ſur cela aucune tentative, ou qu'on ne la pouſſa pas loin. Mais depuis la naiſſance de l'Héréſie de Luther, un grand nombre d'Hérétiques s'étant venus établir dans ces grandes Provinces, ſous prétexte de commerce, l'Empereur Charlequint qui n'en étoit pas aimé & qui peut-être auſſi ne les aimoit pas, ou du moins qui les appréhendoit, craignit qu'ils ne ſe rendiſſent enfin les plus forts dans les Païs héréditaires.

Cette crainte jointe à la négligence des Magiſtrats, que le grand nombre d'Hérétiques qui s'étoient jettés dans ces Provinces, avoit obligés de ſe rallentir dans leur pourſuite, le porta à donner un Edit en 1550, qui portoit l'établiſſement de l'Inquiſition, comme elle eſt en Eſpagne, dans toutes les Provinces des Païs-Bas.

On publia cet Edit; mais ſur les répréſentations de Marie Reine d'Hongrie, ſœur de l'Empereur, & Gouvernante de ces Provinces, l'Empereur donna deux Déclarations, par leſquelles il exemptoit les Etrangers de la Juridiction de l'Inquiſition, & en adouciſſoit les procédures à l'égard des naturels du Païs. Cet Edit ainſi adouci, ne fut pourtant point éxécuté, ſoit que Charlequint qui ne vouloit pas toujours ce qu'il paroiſſoit vouloir, n'en preſſa pas depuis l'exécution; ſoit que les Peuples, les Evêques & les Magiſtrats, qui y ayant le principal intérêt, en prévoyoient les conſéquences mieux

que

Ayuntamiento de Madrid

que perſonne, & qui ſavoient d'ailleurs que l'Empereur n'étoit pas en état de les forcer à ſubir ce joug contre leur gré, y firent de ſecrettes oppoſitions.

Quoiqu'il en ſoit, tant que Charlequint vêcut, l'Inquiſition ne fut point établie dans les Païs-Bas, & les choſes demeurèrent dans leur prémier état à l'égard des Hérétiques. Après la mort de l'Empereur arrivée en 1559, Philippe II ſon fils, à qui les Païs-Bas étoient échus en partage n'oublia rien pour y établir une Inquiſition auſſi rigoureuſe que celle d'Eſpagne. Les Etats s'y oppoſèrent d'abord par des remontrances qui ne pouvoient être ni plus reſpectueuſes ni plus fortes. Philippe II, qui vouloit être obéi, n'y eut point d'égard; & les Peuples qui ne vouloient pas être forcés dans un point auſſi délicat & d'une auſſi grande étendue que celui de la Religion, ſe ſoulevèrent.

Jamais revolte ne fut ſoutenue ni plus longtems, ni avec plus d'opiniâtreté. La guerre dura plus de ſoixante ans avec une animoſité qui n'eut jamais d'égale. Le ſuccès en fut fort différent. Le Roi d'Eſpagne ſe vit ſouvent en état d'y établir une autorité plus abſolue qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ne l'avoit eue; & les Peuples ſoulevés de leur côté furent ſouvent près ou de changer de maitres, ou de recouvrer entièrement leur liberté.

Les deux partis ſe laſſèrent enfin d'une guerre & ſi longue & ſi cruelle, qui les avoit également épuiſés de forces & d'argent. La paix ſe fit; mais il en couta au Roi d'Eſpagne la plus belle partie des Païs-Bas, dont ſe forma la République des ſept Provinces-Unies; & il ſe vit obligé de la reconnoître libre & indépendante. Il ne conſerva le reſte qu'en confirmant & augmentant les Privilèges des Provinces, au nombre deſquels on mit qu'il ne ſeroit jamais parlé de l'établiſſement de l'Inquiſition, & que les Cauſes d'Héréſie ſe traiteroient ſelon l'ancien Droit, & à la manière accoutumée. Ainſi finit la longue guerre des Païs-Bas, dont l'Inquiſition avoit été ou la cauſe, ou le prétexte. Depuis elle n'a point fait de nouveaux progrès.

Diſons un mot de l'Inquiſition de Veniſe, & de la manière dont elle y fut établie. Après que le Pape Innocent IV ſe fut brouillé avec l'Empereur Frédéric II, l'Italie s'étant partagée en deux factions, dont l'une tenoit pour le Pape, & l'autre pour l'Empereur, les Hérétiques, ſous prétexte de tenir le parti de Sa Majeſté Impériale, ſe gliſſèrent par-tout. Veniſe en fut d'autant moins éxempte, qu'ils eſpérèrent que le Gouvernement y étant plus doux que par-tout ailleurs, ils y jouiroient d'une plus grande liberté. Le Doge & le Sénat, dans l'appréhenſion qu'un ſi grand concours de gens infectés de différentes Héréſies ne corrompît à la fin la Religion qu'ils avoient eu ſoin depuis tant de ſiècles de conſerver dans toute ſa pureté, commencèrent l'an 1249 de prendre des meſures pour ſe préſerver d'un ſi grand mal.

On choiſit pour cela des gens habiles & zèlés pour la Religion Catholi-

Ayuntamiento de Madrid

que, qui furent chargés de faire la recherche des Hérétiques. On ordonna enſuite qu'ils ſeroient déférés au Patriarche de Grade & aux autres Evêques de l'Etat de Veniſe, qui étoient les Juges naturels de l'Héréſie; & que ceux qui par le jugement des Evêques ſeroient convaincus d'en être coupables ſeroient remis entre les mains de la Juſtice ſéculière, pour être à la pluralité des voix condamnés au feu par le Doge & ſon Conſeil.

Ces Réglemens furent faits ſous le gouvernement du Doge Moroſini l'an 1249. Mais de peur que la mort de quelque Evêque ſurvenant, la pourſuite des Hérétiques n'en fût interrompue, le Doge Jaques Contarini ordonna l'an 1275, que les Vicaires Généraux, le Siège vacant, auroient la même autorité que les Evêques, de juger & de condamner les Hérétiques.

Ces Réglemens furent éxécutés dans tout l'Etat de Veniſe, avec d'autant plus d'exactitude qu'ils ne contenoient rien que de conforme au Droit Civil & Eccléſiaſtique, qui avoit toujours été en uſage dans l'Empire. Les choſes ne demeurèrent pas longtems en cet état, ſans que la Cour Romaine, toujours attentive à l'avancement de ſes intérêts, fît ſes efforts pour faire recevoir à Veniſe l'Inquiſition qu'elle avoit établie depuis peu de tems, & qu'elle avoit fait recevoir dans la plupart des Etats d'Italie; mais les Vénitiens, qui ſont les hommes du monde qui connoiſſent le mieux leurs véritables intérêts, & qui ſavent prévoir & avec plus de juſteſſe les ſuites & les conſéquences des choſes, n'y voulurent jamais conſentir.

Innocent, Aléxandre, Urbain, Clément, & les ſept Papes qui leur ſuccédèrent, firent pour en venir à bout tout ce qui ſe peut faire; & ce qu'ils firent fut inutile. L'Inquiſition contribua elle-même au refus obſtiné qu'on fit de la recevoir à Veniſe; on ne parloit par-tout que des déſordres & des ſéditions cauſées par les Prédications, & la conduite imprudente & emportée des Inquiſiteurs.

Cependant après bien des tentives inutiles, le Pape Nicolas IV obtint ce que ſes Prédéceſſeurs avoient envain ſollicité ſi longtems. Pour gratifier Sa Sainteté, le Sénat réſolut de recevoir l'Inquiſition; mais ce fut avec toutes les précautions qu'on crut les plus capables d'empêcher les ſcandales & les déſordres qu'elle avoit cauſés preſque dans tous les lieux où juſques alors elle avoit été reçue. On convint donc que l'Inquiſition n'auroit point d'autres Officiers pour l'éxécution de ſes procédures, que ceux de la République; qu'afin d'éviter les véxations, les revenus néceſſaires pour l'entretien de ce Tribunal ne ſeroient point levés par ſes Officiers; que la République lui aſſigneroit un fonds, & nommeroit un Receveur pour en recueillir les fruits, payer les gages des Inquiſiteurs & de leurs Officiers, & faire toutes les dépenſes néceſſaires; & que les amendes, les confiſcations, & généralement tous les profits qui pourroient revenir de la condamnation des Hérétiques, ſeroient mis entre ſes mains pour en rendre compte au Sénat, & être employés à ce qu'il lui plairoit d'en ordonner, ce qui eſt bien différent de l'uſage de l'Inquiſition des autres Etats où tout l'argent va aux Inquiſiteurs.

Lorſ-

Ayuntamiento de Madrid

Lorsqu'on eut pris la résolution de recevoir l'Inquisition, l'Acte en fut dressé dans la forme la plus authentique, & envoyé au Pape. Quoique Sa Sainteté ne goutât point les modifications du Sénat, & qu'elle eût bien souhaité que l'Inquisition eût été reçue à Venise sans conditions, comme elle l'avoit été dans les autres Etats d'Italie; elle ne laissa pas d'agréer l'Acte qui lui étoit présenté, & de le confirmer par une Bulle datée du 28 Aout de la même année.

Le Sénat persuadé peut-être qu'il n'en avoit que trop fait en recevant l'Inquisition de quelque manière qu'il l'eût reçue, demeura ferme à ne vouloir point souffrir d'innovation, & à maintenir les choses sur le pied qu'elles avoient d'abord été établies. Bien loin de consentir à l'abrogation des Loix anciennes, de tems en tems il en a établi de nouvelles, qui toutes ensemble font les trente-neuf fameux Chapitres ou Reglemens, selon lesquels l'Inquisition se gouverne encore aujourdhui dans tout l'Etat de Venise. Nous nous contenterons de donner ici quelques-uns de ces Réglemens.

Le prémier porte qu'il y aura toujours trois Sénateurs députés pour assister à Venise à tous les jugemens, actions & procédures de l'Inquisition.

Le troisième porte que si quelqu'un des Assistans a quelque affaire, ou quelque intérêt à ménager avec la Cour de Rome, il ne se doit mêler en aucune manière des affaires de l'Inquisition.

Il est dit dans le quatrième Réglement, que ceux qui sont commis pour assister aux jugemens de l'Inquisition, ne se doivent mêler en aucune manière, ni de l'instruction, ni du jugement des procès, mais veiller seulement avec toute l'exactitude possible à tout ce qui s'y passe.

Par le cinquième, il est défendu à ceux qui assistent de la part de la République aux jugemens de l'Inquisition, de prêter le Serment de fidélité ou de secret, ou de quelque autre chose que ce puisse être, entre les mains de l'Inquisiteur ou autre Juge Ecclésiastique; quoiqu'ils soient obligés à l'un & à l'autre, mais en vertu de la fidélité & du secret qu'ils doivent au Prince.

Le sixième porte, qu'en conséquence du précédent Réglement, comme Officiers de la République, ils doivent de tems en tems rendre compte au Sénat de tout ce qui se sera fait à l'Inquisition, sur-tout des choses les plus importantes.

En vertu du huitième Réglement, ils ne doivent admettre aucun nouvel Inquisiteur, s'il n'est approuvé du Prince, & qu'il n'ait en main une Patente qui le témoigne.

Suivant le neuvième Réglement les assistans se doivent trouver à tous les procès qui se font à l'Inquisition, non seulement contre les Laïques; mais aussi contre les Ecclésiastiques, & les Réguliers, de quelque lieu que vienne la dénonciation, & devant qui que ce soit qu'elle ait été faite.

Le dixième porte, que les assistans ne doivent pas seulement être présens aux jugemens de tous les procès, mais à tout ce qui y a quelque rapport, comme aux citations, décrets de prise de corps, empriſonnement, audition de témoins, torture, abjuration, absolution, & généralement à tout ce qui

Ayuntamiento de Madrid

qui s'y paſſe depuis la dénonciation juſqu'au jugement définitif.

Il eſt ordonné par le quinzième, que les Aſſiſtans prendront garde que les Inquiſiteurs n'inſèrent dans les procès des Statuts faits hors de l'Etat; mais s'il vient de Rome, ou de quelque autre endroit, quelque Réglement, qu'il ſoit bon d'obſerver, & qui n'intéreſſe point la Juridiction temporelle, les Inquiſiteurs de l'Etat le peuvent mettre en éxécution, pourvu qu'ils y procèdent ſuivant le ſtile & la coutume du Païs, en formant le nouveau décret au nom de l'Inquiſition du lieu, en préſence des Aſſiſtans publics, ſans faire mention que le Décret vienne de Rome, non plus que ſi les Inquiſiteurs du lieu en étoient les propres auteurs.

Par le ſeixième ils doivent empêcher que les procédures & les priſonniers ſoient envoyés hors de l'Etat, quand même leurs Complices y ſeroient, ſans en avoir donné avis au Prince, & reçu ſes ordres.

Ils doivent empêcher par le dix-neuvième Réglement, que l'Inquiſition ne procède contre les Sorciers & les Devins, s'ils ne ſont manifeſtement coupables d'Héréſie.

Par le vintième ils en doivent uſer de même à l'égard des enchantemens & des maléfices, dont ils ne permettront point le jugement aux Inquiſiteurs, à moins qu'il n'y ait abus des Sacremens, & par conſéquent indice d'Héréſie. Que ſi outre le ſoupçon d'Héréſie, la mort, la maladie, ou le renverſement d'eſprit de quelqu'un s'en eſt enſuivi, l'Inquiſition jugera du ſoupçon d'Héréſie, & la Juſtice Séculière du mal que le maléfice aura cauſé, & les deux Sentences ſeront éxécutées par les Tribunaux qui les auront rendues.

Il eſt porté par le vingt & unième Réglement que l'Inquiſition ne jugera point les Blaſphémateurs, parce que le jugement appartient aux Magiſtrats ſéculiers, ſuivant la diſpoſition des Loix Civiles & Canoniques, & l'uſage de tout le Chriſtianiſme. Mais ſi le blaſphème donne quelque indice ou ſoupçon d'Héréſie contre celui qui l'a prononcé, les Inquiſiteurs jugeront de l'indice, & le Magiſtrat du blaſphème. Ainſi il y aura deux Sentences contre le criminel, l'une du St. Office pour la peine ſpirituelle, l'autre du Magiſtrat pour la peine corporelle.

Il eſt ordonné par le vingt-deuxième, que l'Inquiſition ne jugera point ceux qui ont deux Femmes, à moins qu'il n'y ait indice & ſoupçon d'Héréſie; en ce cas les Inquiſiteurs jugeront de l'indice, & le Magiſtrat ſéculier de la bigamie; que s'il eſt ſans indice & ſoupçon d'Héréſie, le ſeul Magiſtrat ſéculier en pourra juger.

Le vingt-quatrième porte, que les Juifs & généralement tous les autres Infidèles, de quelque Religion qu'ils puiſſent être, ne ſeront point juſticiables de l'Inquiſition; mais quel que ſoit le crime dont ils puiſſent être coupables, l'on s'adreſſera au Magiſtrat ſéculier, qui les punira plus ou moins ſévèrement, ſelon la grandeur du crime commis.

Il eſt arrêté par le vingt-ſeptième, que les biens de ceux qui auront été condamnés à l'Inquiſition pour cauſe d'Héréſie, ne lui ſeront point confiſ-

qués,

Ayuntamiento de Madrid

qués, mais qu'ils ſeront laiſſés à leurs enfans & autres héritiers légitimes, avec défenſes très expreſſes de n'en faire aucune part aux condamnés.

Le vingt huitième porte, que les Inquiſiteurs ne pourront faire publier aucune Bulle des Papes, ni aucune Ordonnance de l'Inquiſition de Rome, ancienne ou nouvelle, ſans la permiſſion du Prince.

En vertu du trente-deuxième Reglement, il n'eſt pas permis aux Inquiſiteurs de faire aucun Monitoire contre les Communautés, ni contre les Magiſtrats, pour ce qui regarde l'adminiſtration de la Juſtice: s'il y a contre eux quelque ſujet de plainte, les aſſiſtans en ſeront les juges.

Le trente-troiſième porte que la forme & la teneur de l'Edit que les Inquiſiteurs ont coutume de faire publier quand ils prennent poſſeſſion de leur charge, ſera réduite à ſix Chefs auxquels les Inquiſiteurs ne pourront rien ajouter. Le 1, contre ceux qui ſont Hérétiques, ou qui connoiſſant des Hérétiques ne les dénoncent pas. Le 2, contre ceux qui établiſſent des conférences, & des aſſemblées au préjudice de la Religion Catholique. Le 3, contre ceux qui célèbrent la Meſſe, ou qui s'ingèrent d'entendre les Confeſſions ſans avoir caractère. Le 4, contre les Blaſphémateurs, qui donnent quelque ſoupçon d'Héréſie. Le 5, contre ceux qui empêchent & troublent la Juridiction de l'Inquiſition, qui en offencent les Miniſtres, & qui, au ſujet de la fonction, menacent ou maltraitent les délateurs & les témoins à ce ſujet; car ſi c'eſt pour un autre ſujet, comme par exemple, d'avoir offenſé un Officier de l'Inquiſition hors du cas des fonctions, cela ſera jugé par le Magiſtrat ordinaire. Le 6 enfin eſt contre ceux qui tiennent, impriment, ou font imprimer des Livres d'Hérétiques & contre la Religion. Si l'Inquiſiteur veut paſſer plus avant, & ajouter quelque nouveau Décret, ou inférer quelque choſe de plus que ce qui eſt exprimé dans les Articles qu'on vient de rapporter, les Aſſiſtans l'empêcheront & en donneront avis au Prince.

Conformément au trente-ſixième Réglement, ſi un accuſé cité à l'Inquiſition refuſe obſtinément d'y comparoître, & que ſelon l'uſage du St. Office, il ſoit déclaré Hérétique & livré au bras ſéculier, le Magiſtrat ſera obligé de le bannir ou pour un tems, ou pour toujours de toutes les terres & lieux appartenans à la République.

Enfin le trente-neuvième & dernier Réglement porte, qu'il ſera du reſſort de l'Inquiſition, de punir les Calomniateurs, & les faux témoins qui auront dépoſé faux devant ſon Tribunal, ſi on les peut convaincre de fauſſeté, par le procès même qui aura été fait: mais que ſi pour cela il faut faire de nouvelles procédures, les aſſiſtans empêcheront qu'elles ne ſoient faites par les Inquiſiteurs, & feront renvoyer ce nouveau procès devant les Juges ordinaires, étant juſte qu'on en uſe ainſi ſuivant le ſentiment des Docteurs conſultés ſur cet Article.

Tels ſont les principaux Reglemens, ſelon leſquels l'Inquiſition ſe gouverne encore aujourdhui dans tout l'Etat de Veniſe, & ſelon leſquels elle y a une Juridiction beaucoup moins étendue que par-tout ailleurs. Envain elle

Ayuntamiento de Madrid

en a fait ſouvent des plaintes, & envain la Cour Romaine les a appuiées, & a fait tous ſes efforts pour les faire révoquer en tout ou en partie; le Sénat perſuadé que s'il ſe relachoit là-deſſus, la Juridiction Eccléſiaſtique détruiroit à la fin la Séculière, les a toujours maintenus juſques au moindre avec la dernière fermeté.

Toutes les Inquiſitions d'Italie, à la reſerve de celles de Veniſe & de l'Etat Eccléſiaſtique, quelque part qu'il ſoit ſitué, dépendent de celle de Rome, dont le Pape eſt le Chef. C'eſt lui qui nomme tous les Cardinaux qui compoſent la Congrégation du Saint Office. Il nomme encore tous les Inquiſiteurs des Inquiſitions d'Italie & de l'Etat Eccléſiaſtique. Ces Inquiſiteurs ſont amovibles, & peuvent être deſtitués toutes les fois qu'il plait au Pape. On n'eſt point obligé pour cela ni de leur faire leur procès, ni de leur rendre raiſon de leur deſtitution.

L'Inquiſition de Rome, ou la Congrégation du Saint Office, car c'eſt la même choſe, a une autorité ſuprême ſur toutes les Inquiſitions particulières; on lui rend compte de toutes les affaires importantes, on la conſulte ſurtout ce qui arrive de conſidérable; & on ſuit ſes ordres & ſes réponſes avec toute l'exactitude poſſible. Elle regle les Procédures, elle preſcrit la forme des Jugemens; elle abolit les Loix anciennes, & en preſcrit de nouvelles quand elle le juge à propos. Comme les Inquiſiteurs ſont indépendans les uns des autres, elle juge des différends qui peuvent naître entre eux; & quand leurs fautes & leurs excès ne ſe peuvent diſſimuler, elle en ordonne la punition, & les juge en dernier reſſort.

Elle eſt compoſée des Cardinaux qui tiennent la place de Juges, & de Conſulteurs: ils tiennent lieu d'Avocats, & ſervent à examiner les livres, les dogmes, les ſentimens & les actions des perſonnes déférées au Tribunal de l'Inquiſition. C'eſt ſur leur ſentiment que les Cardinaux Inquiſiteurs forment leurs Jugemens & leurs Décrets. Il y a encore deux Sécrétaires & un Procureur Fiſcal, qui eſt la ſeule partie connue de tous les accuſés. Le nombre des moindres Officiers eſt fort grand. Il y a en Eſpagne & en Portugal un Conſeil ſuprême de l'Inquiſition, qui a la même autorité que la Congrégation du Saint Office de Rome. Toutes les Inquiſitions particulières, qui ſont établies dans les Etats qui appartiennent à ces deux Couronnes, en dépendent. Ce Conſeil ſuprême eſt compoſé du grand Inquiſiteur, qui eſt nommé par le Roi d'Eſpagne, & confirmé par le Pape. C'eſt le ſeul droit qu'il a ſur l'Inquiſition d'Eſpagne; car quand il a confirmé ce prémier Officier, il ne ſe mêle plus des affaires de l'Inquiſition.

L'Inquiſiteur Général nommé & confirmé a le pouvoir de nommer tous les Officiers de l'Inquiſition dans tous les Etats ſoumis au Roi d'Eſpagne. Ainſi l'on peut aſſurer qu'il eſt une des plus conſidérables perſonnes de l'Etat. Outre l'Inquiſiteur Général, ce Conſeil ſuprême eſt encore compoſé de cinq Conſeillers, dont l'un doit être Dominicain par un Privilège accordé par Philippe III, d'un Procureur Fiſcal, d'un Sécrétaire de la

Ayuntamiento de Madrid

de la Chambre du Roi, de deux Sécrétaires du Conseil, d'un Alguazil ou Sergent Major, d'un Receveur, de deux Rélateurs, & de deux Qualificateurs.

Le nombre des Familiers & des moindres Officiers, comme à Rome, est extrêmement grand, parce que leurs Privilèges y sont encore plus grands, & qu'ils ne sont justiciables que de l'Inquisition; ce qui les soustrait à la Justice ordinaire, encore plus sévère en Espagne qu'en Italie. Ces Privilèges sont si considérables, que les plus grands Seigneurs d'Espagne se font honneur d'être Officiers de l'Inquisition.

Le Conseil suprême de l'Inquisition d'Espagne a une entière autorité sur les autres Inquisitions, qui ne peuvent faire d'Acte de Foi ou d'Exécution générale sans sa permission: c'est le seul de tous les Tribunaux de l'Inquisition qui juge sans appel. Il peut faire des Loix nouvelles quand il le juge à propos. Il vuide les Procès qui naissent entre les Inquisiteurs, de quelque nature qu'ils soient. Il châtie les Ministres & les Officiers de l'Inquisition. Il reçoit toutes les Causes par appel. Enfin son autorité est si grande, qu'il n'y a personne dans tous les Etats du Roi Catholique, qui ne tremble au seul nom de l'Inquisition; & le Roi même n'oseroit entreprendre de la choquer. On sait sur ce sujet ce qui arriva à Don Carlos Prince d'Espagne, à Don Jean d'Autriche, & au Prince de Parme. Philippe II fut obligé, pour satisfaire les Inquisiteurs, de les éloigner pour longtems de sa Cour, quoique l'un fût son fils unique, l'autre son frère fils de l'Empereur Charlequint, & le dernier son neveu. Cependant ils n'avoient point fait d'autre crime, que de dire quelques paroles emportées contre l'Inquisition, pour un sujet qui paroissoit fort légitime. Philippe II étoit si soumis à l'Inquisition, qu'il ne faisoit aucune affaire sans les consulter, & suivoit leur avis.

Les Inquisitions particulières soumises au souverain Tribunal d'Espagne, sont celles de Séville, de Tolède, de Grénade, de Cordoue, de Cuença, de Valladolid, de Murcie, de Lerma, de Longrono, de Saint Jaques, de Sarragosse, de Valence, de Barcelone, de Majorque, de Sardaigne, de Palerme, de Carthagène & de Lima. Chacune de ces Inquisitions est composée de trois Inquisiteurs, de trois Sécrétaires, d'un Alguazil ou Sergent Major, & de trois Receveurs, Qualificateurs ou Consulteurs. Les Inquisitions particulières d'Italie, qui sont en aussi grand nombre qu'il y a de Villes considérables, ont à peu près les mêmes Officiers. Aussi l'Inquisition d'Espagne a-t-elle été formée sur le modèle d'Italie. Ces Officiers sont un Inquisiteur, un Vicaire, un Procureur Fiscal, un Notaire, plusieurs Consulteurs, un ou plusieurs Géoliers, outre un grand nombre d'Officiers subalternes.

Les Officiers de l'Inquisition sont obligés de faire preuve de *Casa Limpia*, c'est-à-dire de prouver qu'ils descendent de vieux Chrétiens, & qu'aucun de leurs Ancêtres n'a été repris de l'Inquisition pour crime d'Infidélité ou d'Hérésie. Outre cela on les oblige à un secret inviola-

Ayuntamiento de Madrid

ble, qui consiste à ne rien révéler de ce qui se passe à l'Inquisition.

On peut réduire les procédures de ce Tribunal à trois chefs. 1. Aux cas & aux personnes soumises au Jugement de l'Inquisition. 2. Aux procédures dont elle use dans ses Jugemens. 3. A la manière dont se font ses éxécutions. A l'égard du prémier chef, il y a six cas principaux soumis au Jugement de l'Inquisition. 1. L'Héréſie. 2. Le soupçon de l'Héréſie. 3. La protection de l'Héréſie. 4. La Magie noire, les Maléfices, les Sortilèges & les Enchantemens. 5. Le blaſphême, qui contient quelque Héréſie, ou quelque chose qui y a rapport. 6. Les injures faites à l'Inquisition, à quelqu'un de ses Membres ou de ses Officiers, & la réſiſtance qui se commet quand on éxécute ses ordres.

On voit par-là que l'Inquisition est en poſſeſſion de juger de six sortes de personnes. 1. Des Hérétiques. 2. De ceux qui ont donné lieu d'être soupçonnés d'Héréſie. 3. De leurs Fauteurs, ou de ceux qui les protègent, ou les favoriſent de quelque manière que ce soit. 4. Des Magiciens, Sorciers, Enchanteurs, & de ceux qui usent de Maléfices. 5. Des Blaſphémateurs. 6. De ceux qui réſiſtent aux Officiers de l'Inquisition, & qui troublent sa Juridiction de quelque manière que ce puiſſe être.

Anciennement (*), l'Inquisition ne jugeoit que ces six sortes de personnes. Depuis environ un siècle, Grégoire XIII, Pie V, Clément VIII, & Grégoire XIV, ont étendu sa Juridiction, & y ont soumis les Juifs, les Mahométans, tous les Infidèles, de quelque Religion qu'ils faſſent profeſſion; & généralement tous ceux qui font quelque tort aux Membres & aux Officiers de l'Inquisition, soit en leurs personnes, leur honneur, leurs biens, & dans tout ce qui leur appartient, même hors l'éxercice de leur Charge.

On comprend sous le nom d'Hérétiques dans l'Inquisition, tous ceux qui ont dit, écrit, enseigné, ou prêché quelque chose de contraire à l'Ecriture Sainte, au Symbole, aux Articles de la Foi, & aux Traditions de l'Egliſe; ceux encore qui ont renié la Religion Chrétienne pour embraſſer quelqu'autre Religion que ce puiſſe être, ou qui sans changer de Religion louent les coutumes & les cérémonies des autres, ou en pratiquent quelqu'une, ou qui tiennent qu'on peut faire son salut dans toutes sortes de Religions. On comprend encore sous le nom d'Hérétiques tous ceux qui desapprouvent quelque cérémonie, quelque usage ou quelque coutume reçue non-seulement dans l'Egliſe Univerſelle, mais même dans les Egliſes particulières où l'Inquisition est reçue.

Quelque difficulté qu'il y ait de faire des Hérétiques de ces sortes de gens dans les principes de la bonne Théologie, ils paſſent au moins pour ſuſpects d'Héréſie dans l'Inquisition. On comprend encore sous ce nom tous ceux qui tiennent, disent ou enseignent quelque chose de contraire aux sentimens

(*) Il en faut excepter l'Inquisition d'Espagne, contre les Juifs & les Mahométans, puiſqu'elle fut d'abord particulièrement établie

timens reçus à Rome & en Italie, touchant l'autorité souveraine & illimitée des Papes, leur supériorité sur les Conciles, même Généraux; & le pouvoir qu'ils ont sur le temporel des Princes; aussi-bien que ceux qui tiennent, disent, enseignent, ou qui écrivent quelque chose contre les déterminations faites par les Papes sur quelque sujet que ce soit.

Quant au soupçon d'Héresie, il a encore plus d'étendue; car pour l'encourir, il ne faut qu'avancer quelque proposition qui scandalise ceux qui l'entendent, ou même ne pas déclarer ceux qui en avancent de pareilles. On est encore suspect d'Héresie, quand on abuse des Sacremens ou des choses saintes; qu'on méprise, qu'on outrage ou qu'on déchire des Images; qu'on lit, qu'on retient, ou qu'on donne à lire à d'autres des Livres condamnés par l'Inquisition. Il suffit encore, pour tomber dans ce soupçon, de s'éloigner des usages ordinaires des Catholiques en matière de piété, comme de passer une année sans se confesser & communier, de manger de la viande les jours défendus, & de négliger d'aller à la Messe les jours commandés par l'Eglise. On soupçonne encore d'Héresie ceux qui sont assez impies pour dire la Messe ou entendre les Confessions sans être Prêtres; ou qui l'étant, disent la Messe sans consacrer, ou réïtèrent les Sacremens qui ne se réïtèrent pas; ou qui étant engagés dans les Ordres sacrés, ou étant Profès de quelque Religion, entreprennent de se marier: ceux encore qui étant mariés épousent une ou plusieurs femmes.

Il suffit enfin, pour être soupçonné d'Héresie, d'assister une seule fois aux Sermons des Hérétiques, ou à quelqu'autre de leurs Exercices publics, de négliger de comparoître à l'Inquisition lorsqu'on a été cité, ou de se faire absoudre dans l'année quand on a été excommunié; d'avoir quelque Hérétique pour ami, d'en faire estime, de le loger, de lui faire des présens, ou même de lui rendre visite, & sur-tout d'empêcher qu'il ne soit mis à l'Inquisition, & de lui donner les moyens de s'en sauver; quelque raison d'amitié, de devoir, de reconnoissance, de pitié, d'alliance & de parenté, qui ait porté à le faire. On porte sur cela les choses si loin dans l'Inquisition, que non seulement il n'est pas permis de sauver un Hérétique; mais on est même obligé de le dénoncer, quand ce seroit un frère, un père, un mari & une femme; & cela sur peine d'excommunication, de se rendre soi-même coupable d'Héresie, & d'être exposé aux rigueurs de l'Inquisition, comme fauteur d'Hérétiques. C'est le troisième chef soumis au Jugement de ce Tribunal.

On comprend sous ce nom tous ceux qui favorisent, défendent, ou donnent conseil ou secours en quelque manière que ce soit, à ceux contre lesquels le saint Office a commencé de procéder; ceux encore, qui sachant que quelqu'un est Hérétique, ou fugitif des prisons de l'Inquisition, ou qu'il ait été cité, & qu'il ne veuille pas comparoître, le logent, le cachent, ou lui donnent conseil ou secours pour éviter les poursuites; ou supposé qu'il ait été emprisonné, l'aident à forcer les prisons, lui fournissent quelque instrument pour le faire; ou empêchent par des menaces ou autrement les

Ayuntamiento de Madrid

Officiers de l'Inquiſition de faire leur charge, ou qui ſans les empêcher eux-mêmes, aident & favoriſent ceux qui s'y oppoſent. On comprend encore ſous le nom de fauteurs d'Hérétiques, ceux qui parlent ſans permiſſion aux priſonniers de l'Inquiſition, ou qui leur écrivent, ſoit que ce ſoit pour leur donner conſeil, ou ſimplement pour les conſoler: ceux encore qui gagnent les témoins par argent ou autrement, pour les obliger de ſe taire, ou du moins de favoriſer les accuſés dans leurs dépoſitions: ou qui cachent, dérobent, brulent, ou s'emparent de quelque manière que ce ſoit, des papiers qui traitent des affaires de l'Inquiſition.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'eſt que tout commerce avec les Hérétiques, ne fût-il que pour le trafic, rend ſuſpect d'Héréſie, & qu'on ne peut leur envoyer des marchandiſes, de l'argent, ou quelqu'autre choſe que ce ſoit, leur écrire, ou même recevoir de leurs lettres, ſans tomber dans ce ſoupçon. On ne peut l'éviter encore, ſi connoiſſant des Hérétiques, ou ſeulement des perſonnes ſuſpectes, on ne les va pas déférer au ſaint Office.

Quant au quatrième chef, qui comprend les Magiciens, les Sorciers, les Enchanteurs, les Devins, & autres ſemblables gens, il a encore plus d'étendue, ſur-tout en Italie, où la Nation eſt fort ſuperſtitieuſe, où les femmes ſont encore plus curieuſes & plus crédules que par-tout ailleurs, & où les plus habiles ſont perſuadés de toutes les extravagances que l'on dit des Magiciens, de toutes les folies qu'on publie du Sabat, & de toute la part qu'on peut donner au Démon ſur les actions humaines.

A l'égard du Blaſphême, l'Inquiſition ne prend connoiſſance que de ceux qui contiennent quelque Héréſie. On n'en rapportera point d'exemple, parce que ce ſont des choſes qu'il vaut beaucoup mieux ignorer que ſavoir.

Quant aux Juifs, aux Mahométans & aux autres Infidèles, quoiqu'ils ne ſoient pas ſujets à l'Inquiſition en beaucoup de choſes, ils le ſont néanmoins pour tous les crimes qui offenſent la Religion Chrétienne. Ces crimes ſont prémièrement, ceux que les Chrétiens peuvent commettre, comme fauteurs d'Hérétiques, Blaſphémateurs, Magiciens, &c. ou en s'oppoſant à l'éxécution des ordres de l'Inquiſition. Outre cela ils ſont ſujets à l'Inquiſition, quand ils publient, écrivent, ou avancent de quelque manière que ce ſoit, quelque choſe de contraire aux articles de Foi qui nous ſont communs avec eux. Ainſi ſi un Juif ou un Mahométan nioit l'unité de Dieu ou ſa Providence, l'Inquiſition en prendroit connoiſſance, & le puniroit comme un Hérétique. Ils ſont encore ſoumis à l'Inquiſition, quand ils empêchent quelqu'un de leur Secte de ſe faire Chrétien; ou qu'ils perſuadent ou engagent quelque Chrétien à quitter ſa Religion pour embraſſer la leur, ou qu'ils le favoriſent dans ce changement.

Il ne leur eſt pas permis non plus de vendre, débiter, ou même garder le Talmud & autres livres défendus par l'Inquiſition, ou qui refutent ou traitent avec mépris la Religion Chrétienne. Enfin il ne leur eſt pas

permis

Ayuntamiento de Madrid

permis d'avoir des Nourrices Chrétiennes, ni de faire quoique ce ſoit au mépris de notre Religion.

Voilà en peu de mots tous les cas qui ſont du reſſort de l'Inquiſition. Ils viennent à ſa connoiſſance pour l'ordinaire de quatre manières différentes; ou par le bruit public, qui accuſe quelqu'un d'un ou de pluſieurs des crimes que l'on vient de rapporter; ou par le témoignage des témoins qui le viennent dénoncer; ou parce que les Inquiſiteurs, par le moyen des eſpions qu'ils entretiennent par-tout, l'ont eux-mêmes découvert; ou enfin par le témoignage des coupables mêmes, qui, dans la crainte d'être accuſés par d'autres, & dans l'eſpérance d'être traités plus doucement, viennent quelquefois s'accuſer eux-mêmes de choſes dont ils ſavent bien qu'on les pourroit convaincre.

Quand les Inquiſiteurs ont découvert de l'une des trois prémières manières qu'on vient de décrire, quelque criminel, ou même ſur un ſimple ſoupçon qui eſt quelquefois aſſez léger, il eſt cité dans les formes juſqu'à trois diverſes fois à comparoître; après leſquelles s'il ne comparoît point, il eſt déclaré excommunié & condamné par proviſion à de groſſes amendes, ſans préjudice d'une condamnation plus ſévère, qu'il ne peut éviter ſi on le peut attraper. Le plus ſûr eſt d'obéïr dès la prémière citation: plus on differe, plus on ſe rend coupable, & quand l'on ſeroit d'ailleurs innocent, c'eſt être criminel que de n'avoir par déféré aux ordres de l'Inquiſition.

Les délais & les remiſes en cette occaſion, ne ſervent qu'à augmenter les préjugés deſavantageux que l'on a conçus contre un accuſé prévenu; & on croit que l'on ne manque plus de preuves contre lui, & qu'il ſe défie de ſa cauſe, dès qu'il fait paroître qu'il craint de comparoître devant ſes Juges. Quand on eſt tombé dans ce malheur, il n'y a qu'un banniſſement volontaire & perpétuel, qui puiſſe ſauver un accuſé. Rien ne s'oublie à l'Inquiſition; le tems n'y abolit aucun crime, & l'on n'y reconnoit point de preſcription.

Rien n'eſt ſi difficile que d'échaper à la pourſuite des Inquiſiteurs; car dès qu'un accuſé s'eſt mis en fuite, toutes les Inquiſitions ſont averties en fort peu de tems de ſon évaſion. On le fait ſuivre par-tout; & l'on ne manque guère de l'attraper. On en uſe de même à l'égard de ceux, qui, par quelque manière que ce puiſſe être, s'en ſont enfuis des priſons de l'Inquiſition: s'ils peuvent être rattrapés, ils ſont perdus ſans reſſource.

La fuite eſt encore plus difficile en Eſpagne, parce qu'outre que l'Inquiſition y eſt plus ſévère & plus éxacte que par-tout ailleurs, l'Hermandad pourſuit ces malheureux avec une opiniâtreté à laquelle rien n'échape. C'eſt une eſpèce de Societé répandue par toute l'Eſpagne. Les Villes, les Bourgs & les Villages en ſont également remplis. Ce ſont des eſpions infatigables, qui écoutent tout, & qui obſervent tout, pour en faire leur rapport: mais leur principale occupation eſt de pourſuivre les criminels qui ſont échapés à la Juſtice, & de les remettre entre ſes mains. Ils n'épargnent pour cela ni ſoins, ni fatigues, ni dépenſes.

Ces

Ayuntamiento de Madrid

Ces gens ſuivent un criminel par-tout; & par-tout où ils ſe trouvent, s'ils ne peuvent s'en ſaiſir par force, il n'y a artifices qu'il n'employent pour l'avoir en leur pouvoir. Pour en venir à bout, ils ſont amitié avec lui, l'invitent ſouvent à manger, lui font des préſens, & lui prêtent de l'argent. Ils l'aſſiſtent encore dans ſes maladies, & généralement dans tous les beſoins qu'il peut avoir. Ils déguiſent leurs ſentimens, & ſont ſemblant d'entrer dans les ſiens. Enfin ils lui font mille ſermens de la plus ſincère amitié. Quand par ces moyens ils croyent s'être acquis ſa confiance, ils l'attirent en quelque lieu, où ils le font ſaiſir & enlever par des gens apoſtés.

L'Hermandad n'eſt pas regardé comme un Membre de l'Inquiſition, ce qui n'empêche pas qu'elle ne s'en ſerve utilement, lorſque quelqu'un refuſe de ſe ſoumettre à ſon jugement, ou tâche de l'éviter par la fuite. Et comme d'ailleurs de tous les Tribunaux d'Eſpagne, il eſt le plus eſtimé & le plus reſpecté, il n'y en a point auſſi au ſervice duquel l'Hermandad ſe dévoue avec plus d'attachement. La Croiſade ou la Cruciata, comme l'on dit en Eſpagne, eſt une autre Societé de gens, dont l'Inquiſition ne tire pas moins d'avantage. Elle n'eſt pas établie comme l'autre pour pourſuivre les criminels; mais ſeulement pour veiller ſur les mœurs des Catholiques, & les déférer, s'ils manquent à faire leur devoir de Chrétiens. Cette Societé eſt extrêmement riche, & ſon pouvoir égale ſes richeſſes, parce que les Evêques, les Archévêques & preſque tous les Grands d'Eſpagne ſont de cette Confrairie. C'eſt une autre ſorte d'eſpions répandus par-tout, qui ſe mêlent de tout, & à qui rien n'échape.

Les Eſpagnols ſont perſuadés que c'eſt à l'Inquiſition & à la Croiſade qu'ils ſont redevables de ce que l'Eſpagne eſt demeurée éxempte d'Hérétiques, pendant qu'ils ont penſé ſe rendre maîtres des autres Royaumes & Etats de l'Europe.

Souvent les Inquiſiteurs, ſans s'arrêter aux formalités de la citation, ordonnent tout d'un coup la priſe de corps, & la font éxécuter quelque part que l'accuſé ſe trouve. Dans ces occaſions il n'y a ni aſile ni Privilège qui le puiſſent mettre à couvert, ni retarder d'un moment la procédure, ni en adoucir la rigueur. Quand il eſt une fois entre les mains de l'Inquiſition, il n'eſt permis ni de lui aller rendre viſite, ni de lui donner conſeil, ni de lui écrire, ni de ſolliciter pour lui, ou même de travailler à faire voir ſon innocence. Dans un moment tout commerce ceſſe avec lui, & un malheureux ſe voit ſans amis, ſans parens, ſans conſeil, ſans appui, & ſans la moindre conſolation, abandonné à ſes Juges & à lui-même, ſouvent à ſes plus grands ennemis, ſans ſavoir ce qu'il deviendra.

Dès qu'un accuſé ſe trouve entre les mains des Inquiſiteurs, on le fouille avec la dernière éxactitude, pour voir ſi l'on ne trouvera rien qui puiſſe ſervir à le convaincre, ou dont il puiſſe ſe ſervir lui-même pour ſe nuire & ſe délivrer des rigueurs de l'Inquiſition, en ſe donnant une mort volontaire. Ces ſortes de violences ne ſont pas ſans exemple, & on a vu ſouvent des priſonniers de l'Inquiſition, que le deſeſpoir a portés ou à s'empoiſonner eux-

Ayuntamiento de Madrid

eux-mêmes, ou à se tuer avec des stilets qu'ils avoient cachés dans leurs cheveux, ou dans les endroits les plus cachés de leurs corps; ou enfin à s'écraser la tête contre les murs.

L'Inquisiteur se transporte ensuite chez l'accusé, accompagné de ses Officiers. On y fait un inventaire fort éxact de ses livres, papiers, effets, & généralement de tout ce qui se trouve chez lui. On le joint à celui qu'on a déja fait de ce qui s'est trouvé sur lui. Il n'y a personne qui soit assez hardi pour s'y opposer, ou pour détourner la moindre chose. A cet inventaire l'on joint souvent une saisie de tous les biens, ou du moins d'une partie, pour au besoin servir de caution des fraix & des amendes auxquelles l'accusé pourra être condamné. Les choses étant ainsi disposées, le procès commence; mais il n'y a rien de si lent que les procédures. Un accusé est souvent plusieurs mois dans les prisons, sans qu'on parle seulement de lui donner audience. Ces prisons sont horribles, & il n'y a rien de plus capable de jetter la terreur dans l'ame des prisonniers, & de les disposer à paroître devant le Tribunal du monde le plus terrible, que ces tristes demeures.

Ces Prisons sont situées dans les lieus éloignés de tout commerce; on y descend par quantité de détours, de peur que les cris & les plaintes des malheureux qui les habitent, ne puissent être entendus, & toucher quelqu'un de pitié. Le jour n'entre jamais dans ces sombres lieux, afin que ceux qui y sont détenus ne puissent lire, ni s'occuper d'autre chose que de leurs peines, & de la triste pensée des maux qui leur sont préparés. Il ne leur est permis dans cet état de voir ni de parler à personne. Si la proximité d'un cachot à l'autre leur permettoit de s'entretenir, on leur défend toute communication; & si on les entend parler ou seuls ou avec quelqu'un, l'on entre, & on les déchire à coups de fouet.

On dit que ces malheureux n'osant se parler d'un cachot à l'autre, ont trouvé l'invention de se parler avec les doigts, en frappant un certain nombre de coups sur la muraille, selon le nombre de la lettre de l'alphabet dont ils ont besoin, pour exprimer le mot qu'ils veulent faire comprendre. Par exemple, s'ils vouloient signifier ce mot, Pain, parce que la prémière lettre de ce mot est la quinzième de l'alphabet, ils frappent quinze coups; parce que celle qui suit est la prémière, ils frappent un seul coup, & ainsi des suivantes.

Lorsqu'un criminel a ainsi passé plusieurs jours, & quelquefois plusieurs mois, sans savoir seulement le crime dont on l'accuse, ni les témoins qui déposent contre lui; on lui fait dire par le Géolier qu'il ait à demander audience; mais il paroît dire cela de son mouvement & par compassion, sans ordre des Juges; car c'est une maxime constante dans ce Tribunal, que l'accusé soit toujours demandeur. Quand il paroît devant ses Juges pour la prémière fois, on lui demande, comme si on ne le connoissoit pas, & qu'on ne sût rien de son crime, qui il est, ce qu'il veut, & s'il a quelque chose à dire. Le plus sûr ou le moins dangereux est d'avouer tout ce que l'on veut,

Ayuntamiento de Madrid

quand même on n'en ſeroit pas coupable, parce qu'on ne fait pas mourir l'accuſé la prémière fois qu'il eſt déféré à l'Inquiſition. Cependant la famille eſt taxée d'infamie ; & ce prémier jugement rend les perſonnes incapables de toutes Charges dans l'Egliſe & dans l'Etat. Un autre moyen de ſe tirer de l'Inquiſition, la prémière fois qu'on y eſt déféré, eſt de dire conſtamment qu'on n'a rien à dire, & qu'on ne ſe ſent coupable de rien. Sur cela ſi les preuves ne ſont pas fortes, l'on renvoie l'accuſé.

La plupart du tems il ne va pas loin; car les Inquiſiteurs lui mettent aux trouſſes deux ou trois de ces Eſpions qu'on appelle les Familiers de l'Inquiſition. Ces gens s'attachent à lui avec une obſtination inconcevable, ils le ſuivent par-tout, ils obſervent toutes ſes démarches, tout ce qu'il dit & tout ce qu'il fait, rien ne leur échape; car le plus ſouvent ils font ſemblant d'être des amis du prévenu, & ſe mettent le plus avant qu'ils peuvent dans ſa confidence, ou même ce ſont ſes propres domeſtiques, ou de ſes parens les plus proches. Sur le moindre indice ou ſur un ſoupçon des plus légers, on l'arrête de nouveau.

Tout ſe paſſe comme la prémière fois, excepté qu'on en uſe avec encore plus d'exactitude & de rigueur. C'eſt alors qu'on peut dire tout de bon qu'un malheureux eſt perdu ſans reſſource; car on ne ſait à l'Inquiſition ce que c'eſt que de pardonner deux fois. On ſait ſur cela ce qui arriva à Marc-Antoine de Dominis. Il étoit d'une famille très illuſtre dans l'Etat de Véniſe. Il avoit été Jéſuite; il fut enſuite Evêque de Ségni, puis Archévêque de Spalatro & Primat de Dalmatie. Cette dignité, quelque grande qu'elle fût, n'étoit pas ce qui lui attiroit le plus de conſidération dans le monde & dans l'Egliſe.

Marc-Antoine de Dominis paſſoit pour le plus ſavant homme de ſon ſiècle dans toute ſorte de ſciences, ſur-tout dans la Théologie & dans l'Hiſtoire ſacrée & profane. C'étoit l'homme du monde qui avoit le plus lu, & qui avoit le moins oublié. Il étoit conſulté ſur toutes ſortes de matières, & il répondoit ſur chacune, comme s'il ne ſe fût jamais appliqué qu'à elle ſeule. Il ſoutint avec toute la force dont il étoit capable les opinions des Luthériens & des Calviniſtes, dans ſon grand Ouvrage de la République Eccléſiaſtique; il le fit avec tant d'aigreur contre le Pape & la Cour Romaine, que ſes plus grands ennemis n'ont jamais écrit contre elle d'une manière plus outrée. La paſſion qu'il eut de publier cet Ouvrage de ſon vivant, & le peu d'apparence de reſter en Italie en le publiant, le firent d'abord retirer en Allemagne, & enſuite en Angleterre, où il étoit invité par les offres les plus avantageuſes que lui fit Jaques I, Roi de la Grande-Bretagne.

Comme ce Prince étoit très habile, il n'épargnoit rien pour attirer auprès de lui de tous les endroits de l'Europe tout ce que la réputation lui avoit fait connoître de perſonnes ſavantes. De Dominis en fut reçu de la manière du monde la plus obligeante; il lui donna de quoi ſubſiſter avec honneur, & d'une manière conforme à ſa dignité, & il n'épargna rien pour l'engager à

Ayuntamiento de Madrid

ger à rompre tout-à-fait avec Rome & avec l'Egliſe Catholique. La Cour Romaine de ſon côté, ſoit qu'elle ne voulût pas laiſſer une perſonne de ſon caractère entre les mains de ſes ennemis, ſoit qu'elle ne voulût pas avoir pour ennemi un homme ſi rédoutable; ou plutôt, comme il parut depuis, qu'elle voulût s'en venger, & en faire un exemple, elle n'épargna rien pour le rengager dans ſon parti. Elle lui fit écrire par-tout ce qu'il avoit d'amis & de parens en Italie. Enfin Don Diégo Sarmiento de Acuna, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angléterre, lui fit de ſa part des offres ſi avantageuſes, qu'il ſe laiſſa prémièrement éblouir, & enſuite gagner.

De Dominis partit pour Rome, malgré les oppoſitions de ſes amis d'Angléterre, qui ne ceſſoient de lui prédire le malheur qu'il pouvoit prévoir mieux que perſonne. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il s'apperçut, mais trop tard, de la faute qu'il avoit faite. On ne lui tint rien de tout ce qu'on lui avoit promis, & on lui fit faire publiquement abjuration des Héréſies qu'il avoit répandues dans ſes Livres. On lui laiſſa au moins en apparence la liberté; mais on le fit ſuivre par tant de gens, & obſerver de ſi près, qu'on découvrit, ou qu'on voulut bien ſuppoſer qu'il avoit des liaiſons avec des Anglois, & qu'il entretenoit des correſpondances ſecrettes en Angléterre.

Sur cela l'Inquiſition s'en ſaiſit: mais comme elle travailloit à ſon Procès avec ſa lenteur ordinaire, ce Grand homme mourut en priſon, ou de chagrin des fauſſes démarches qu'il avoit faites, ou de l'appréhenſion du ſupplice honteux & cruel, qu'il ſavoit bien ne pouvoir éviter; ou comme bien des gens ont cru, par le poiſon que lui fit donner quelque ami, ou quelque parent officieux, qui ſachant que ſa perte étoit inévitable, voulut au moins lui épargner la honte & la rigueur d'un ſupplice, dont l'infamie auroit réjailli ſur ſon illuſtre famille.

Quand quelqu'un retombe pour la ſeconde fois entre les mains de l'Inquiſition, après avoir langui dans ſes priſons pendant pluſieurs mois, avec les mêmes rigueurs & les mêmes circonſtances qu'on a décrites, on lui fait ſuggérer comme la prémière fois de demander audience. Après quelques jours de délai, on fait venir le priſonnier. Quoique les Maiſons de l'Inquiſition ſoient toutes fort magnifiques, & que le marbre & les ornemens de l'Architecture n'y ſoient pas épargnés, on ne préſente rien aux yeux des accuſés, que ce qui eſt capable de leur inſpirer de l'effroi: tout eſt lugubre dans les lieux où ils comparoiſſent, & les Inquiſiteurs & leurs Officiers affectent également un air triſte & ſévère, qui ne leur laiſſe rien à eſpérer de la bonté & de la compaſſion de leurs Juges.

Lorſque le priſonnier eſt en leur préſence, les Inquiſiteurs lui diſent qu'ils ont appris du Géolier qu'il ſouhaitoit d'être ouï. Le priſonnier répond qu'il ſouhaite que l'on connoiſſe de ſon affaire, afin qu'il puiſſe être juſtifié s'il eſt innocent. Sur cela les Inquiſiteurs l'exhortent vivement de confeſſer ſon crime. S'il le nie, on le renvoie en priſon, en lui diſant qu'on lui donne du tems pour y penſer & pour rappeller ſa mémoire. Après l'y a-

Ayuntamiento de Madrid

voir laiſſé aſſez longtems, s'il ne veut rien avouer, on le fait jurer ſur le Crucifix & ſur les Saints Evangiles, qu'il dira la vérité ſur tout ce dont il ſera interrogé. S'il refuſe de prêter ſerment, on le condamne ſur le champ ſans autre forme de procès, parce qu'on juge ou qu'il ne fait pas profeſſion de la Religion Chrétienne, puiſqu'il ne veut pas en faire un Acte auſſi autentique que celui du ſerment éxigé par les Juges légitimes, ou qu'il craint de ſe parjurer; & qu'ainſi il eſt coupable de ce qu'on lui impute.

Lorſqu'on a pris ſon ſerment, on l'interroge ſur toutes les circonſtances de ſa vie depuis le commencement juſqu'à la fin, & même ſur celle de ſes Ancêtres, pour ſavoir ſi quelqu'un d'eux n'a jamais été repris de l'Inquiſition. Quelque perſonelles que ſoient de pareilles fautes, elles ſervent d'un fâcheux préjugé contre un accuſé, parce que l'on ſuppoſe qu'il y a de l'apparence qu'il n'aura pas moins hérité des ſentimens de ſes pères, que de leur ſang; & que tenant d'eux ſon éducation, ils lui auront communiqué leurs erreurs, comme les choſes auxquelles ils avoient le plus d'attachement. Juſques-là on ne lui donne aucune connoiſſance du crime dont il eſt accuſé, ni des accuſateurs qui témoignent contre lui. On eſſaie ſeulement par mille détours à tirer quelque choſe de ſa bouche, ſur laquelle on le puiſſe condamner.

Comme les Inquiſiteurs promettent aux accuſés un traitement plus doux, & quelquefois même de leur faire grace, ſi ſans attendre qu'on les convainque, ils avouent d'eux-mêmes leur crime, & donnent en faiſant cet aveu la marque la plus ſenſible d'un répentir ſincère, ces malheureux qui ne ſavent pas ſi l'on a en effet des moyens de les convaincre, ou ſi on ne les a pas, & qui ſe trouvent d'ailleurs doucement flattés de l'eſpérance d'une prochaine liberté, leur en apprennent ſouvent plus qu'ils n'en ſavent & qu'ils n'en pourroient jamais ſavoir, ſans ces aveux imprudens & précipités. Si l'accuſé, ou parce qu'il eſt innocent, ou parce qu'il eſt trop habile pour donner dans le piège qu'on lui tend, perſiſte à nier, on lui délivre par écrit l'accuſation portée contre lui. C'eſt une pièce compoſée par les Inquiſiteurs, dans laquelle ils ont mêlé pluſieurs crimes faux & des plus énormes avec ceux dont il eſt véritablement accuſé.

Après qu'on a délivré à un priſonnier ſon accuſation, on lui donne un Avocat, c'eſt-à-dire qu'on lui nomme certaines gens, dont il en choiſit un pour défendre ſa Cauſe. Cet Avocat lui eſt d'un très foible ſecours; car non ſeulement il ne lui eſt pas permis de donner conſeil à l'accuſé, mais il ne peut pas même conférer avec lui qu'en préſence du Greffier & des Inquiſiteurs, ni s'en ſervir pour défendre ſa Cauſe. Car comme dans ce Tribunal tous les ajournemens ſont perſonnels, & qu'il n'eſt pas permis de comparoître par Procureur; de même il faut qu'un accuſé ſe défende lui-même contre des accuſateurs inconnus: car on ne lui nomme jamais ni les accuſateurs, ni les témoins. Quelques jours après qu'on a délivré à l'accuſé la copie de ſon accuſation, on le fait venir à l'Audience avec ſon Avocat; mais il vau-

Ayuntamiento de Madrid

il vaudroit autant pour lui qu'il fût seul, puisqu'il n'est pas permis à l'Avocat de parler; ou s'il parle, ce n'est qu'après avoir consulté les Inquisiteurs sur ce qu'il doit dire, & seulement pour presser vivement l'accusé d'avouer un crime dont souvent il n'est pas coupable.

Les instances qu'il fait pour savoir les témoins qui ont déposé contre lui sont inutiles, on continue toujours à les lui celer. Il lui est seulement permis de les deviner, & de demander si ce ne sont pas tels & tels qui sont ses ennemis. On ne lui répond rien, ou l'on répond ce que l'on veut, sans pourtant avouer qu'il a bien rencontré. On continue ensuite l'interrogatoire: s'il continue à nier, on le ramene en prison. Enfin après avoir ainsi traîné un misérable quelquefois pendant plusieurs années de la prison à l'Audience, & de l'Audience en prison, on instruit tout de bon son procès.

D'abord on le fait comparoître devant les Inquisiteurs. On lui donne pour la prémière fois les véritables dépositions; car la prémière accusation qui lui avoit été communiquée, étoit une pièce composée par les Juges mêmes, & mêlée de crimes vrais & faux. On lui fait donc voir les véritables dépositions des témoins, mais tronquées, c'est-à-dire dépouillées de toutes les circonstances des lieux & des personnes, qui pourroient faire connoître à l'accusé ceux qui ont déposé contre lui. De plus, si les témoins ont mêlé dans leur déposition quelque chose à la décharge de l'accusé, cela demeure dans l'original; mais on ne le délivre point dans la copie qu'on lui fournit. Les dépositions ayant été ainsi communiquées, si l'accusé ne veut, ou ne peut pas donner ses reproches & ses réponses sur le champ, on lui donne trois ou quatre jours pour y penser, & on le ramene en prison. Il faut là-dessus qu'il fasse ses conjectures, & qu'il tâche de deviner quels peuvent être ses accusateurs & ses ennemis; car on refuse constamment de les lui faire voir, & même de les lui nommer. Le tems qu'on lui avoit donné pour faire ses récusations étant expiré, on le rappelle, & on l'écoute dans tous les reproches qu'il veut faire contre ses témoins, dont il ne connoît ni le nom ni les qualités; par conséquent si par hazard il les rencontre, & qu'il leur reproche quelque chose de valable, c'est un bonheur pour lui; & les Juges lui font valoir dans le jugement du procès, ce qu'il leur plait, & souvent rien, quoiqu'ils soient très bons; ou pour mieux dire, de tout ce qui peut être appellé pour reprocher des témoins, rien ne sert que de prouver que ce sont des ennemis déclarés. Cela n'anéantit pas leur témoignage, mais au moins cela l'affoiblit; car pour les reproches de crime & d'infamie notoire, ils ne servent de rien.

A l'égard des témoins il ne sera pas hors de propos de remarquer certaines règles particulières que l'on suit à l'Inquisition, & qui ne sont point en usage par-tout ailleurs. On n'y donne jamais ou rarement à un accusé le nom des témoins qui ont déposé contre lui, soit pour empêcher qu'il ne les gagne ou ne les intimide, soit pour ne pas donner lieu aux reproches qu'il pourroit faire; ou afin que l'assurance qu'ont les témoins de n'être jamais connus, facilite les accusations. Par la même raison on n'oblige point les té-

Ayuntamiento de Madrid

témoins à prouver leurs dépoſitions. Par la même raiſon encore, il n'y a jamais, ou du moins très rarement, confrontation de témoins. Dans ce Tribunal, à cauſe de l'énormité du crime d'Héréſie, tous témoins ſont reçus de quelque lieu qu'ils viennent, & quelques infames & reprochables qu'ils puiſſent être, des parjures, des ſcandaleux, des infames, des Hérétiques, des Juifs, des Mahométans, tout y eſt reçu; & le témoignage de ces gens ſi peu dignes de foi ſuffit pour perdre un homme, & pour le faire condamner au feu. Deux témoins par ouï-dire, valent un témoin qui a vu & ouï, & ſuffiſent pour faire donner la queſtion qui eſt très rude dans l'Inquiſition. Les Délateurs mêmes paſſent pour témoins, & c'eſt pour cela qu'on ne veut pas qu'ils ſoient parties. Enfin, un fils peut témoigner contre ſon père, un père contre ſon fils, un domeſtique contre ſon maitre, un mari contre ſa femme, une femme contre ſon mari.

Lorſque les reproches & les réponſes de l'accuſé ne ſatisfont pas, on le condamne à la queſtion ou à la torture, quoique ſon crime ne ſoit pas encore ſuffiſamment prouvé. Il y en a de trois ſortes, qui ſont toutes très rigoureuſes. La prémière eſt la corde, la ſeconde l'eau, & la troiſième le feu.

La torture de la corde ſe donne en liant un criminel à une corde par les bras renverſés par derrière; enſuite on le leve enhaut avec une poulie, & après l'y avoir laiſſé quelque tems ſuſpendu de toute la hauteur du lieu, on le laiſſe tomber à demi-pied de terre, avec des ſecouſſes qui diſloquent toutes les jointures, & font jetter au patient des cris horribles. Cette torture dure une heure, & quelquefois davantage, ſelon que les Inquiſiteurs qui ſont préſens le jugent à propos, & que les forces du patient le permettent.

Lorſque cette torture ne ſuffit pas, on emploie celle de l'eau. On en fait avaler une grande quantité au criminel, puis on le couche dans un banc creux, qui ſe ferme & ſerre tant qu'on le veut. Ce banc a un bâton qui le traverſe, & tient le corps du patient comme ſuſpendu, & lui rompt l'épine du dos avec des douleurs incroyables.

A l'égard de la torture du feu, elle eſt la plus rigoureuſe de toutes. On allume un feu fort ardent; enſuite l'on frotte la plante des pieds du criminel, de lard, ou autres matières pénétrantes & combuſtibles. On l'étend enſuite par terre, les pieds tournés vers le feu; on les lui brule ainſi, juſqu'à ce qu'il ait confeſſé tout ce qu'on veut ſavoir.

Ces deux dernières tortures durent comme la prémière l'eſpace d'une heure, & quelquefois davantage.

Lorſqu'un criminel eſt condamné à la torture, on le conduit dans un lieu deſtiné à cela, qu'on appelle le lieu des Tourmens. C'eſt une Grotte ſouterraine où l'on deſcend par une infinité de détours, afin que les cris horribles, que jettent ces malheureux, ne puiſſent être entendus. Il y a dans ce lieu des ſieges pour les Inquiſiteurs, qui ſont toujours préſens quand on donne la torture, auſſi bien que l'Evêque du lieu, ou ſon Grand Vicaire, ou du moins un Député de ſa part. Il n'eſt éclairé que par deux flambeaux

Ayuntamiento de Madrid

beaux ſombres, qui ne jettent qu'une très foible lumière; mais qui ſuffit pourtant pour faire voir au criminel les inſtrumens de la torture, avec un ou pluſieurs Bourreaux, ſelon qu'il en eſt beſoin.

Ces Bourreaux ſont vêtus à peu près comme les Pénitens, d'une grande robe de treillis noir, & ils ont la tête & le viſage couverts d'une manière de capuchon noir, qui a des trous aux endroits des yeux, du nez & de la bouche. Ce ſpectre vient ſaiſir l'accuſé, & le dépouille tout nud, excepté les parties que la nature veut que l'on cache. Avant que de lui donner la torture, les Inquiſiteurs l'exhortent de leur mieux confeſſer ce dont il eſt accuſé. Si l'exhortation ne ſert de rien, & qu'il perſiſte à nier, on lui donne la torture à laquelle il a été condamné, de l'une des trois manières que nous venons de décrire. Quelquefois elle eſt ſi violente, que le cœur & les forces manquent au patient, & qu'on eſt obligé de faire entrer le Médecin de l'Inquiſition, pour ſavoir s'il la peut ſupporter plus longtems ſans mourir.

Après qu'on a tiré de la bouche de l'accuſé à force de tourmens tout ce que l'on veut ſavoir, c'eſt-à-dire ce dont il eſt innocent, auſſi bien que ce dont il eſt coupable, le malheureux n'en eſt pas quitte; il faut qu'il ſouffre encore une ſeconde torture, ſur l'intention & le motif qui lui ont fait faire ce dont il eſt demeuré d'accord: par exemple, ſi un homme a épouſé deux femmes, ou une femme deux maris, ou ſi un Religieux ou une Religieuſe ſe ſont mariés après leur profeſſion.

Après être demeurés d'accord du fait dans la torture, quelque apparence qu'il y ait que le déſir de ſatisfaire une paſſion violente, ou l'intérêt, ont été les ſeuls motifs qui les ont portés à ces actions illicites, on leur donne une ſeconde torture, pour leur faire avouer s'ils n'ont pas cru que le mariage ne fût pas un Sacrement, ou que les vœux n'obligeoient pas en conſcience, ou qu'il fût impoſſible de garder la continence. Après que ces malheureux, qui ont agi la plupart du tems plutôt par ſentiment que par raiſon, en ont avoué plus qu'ils n'en ſavent, il faut eſſuier une troiſième torture pour avoir la révélation de leurs complices; ou de ceux qui les ont aidés ou favoriſés dans ces ſortes d'actions. Quand on a tiré d'eux tout ce que l'on en prétend ſavoir, tout le ſoulagement qu'ils reçoivent, c'eſt d'être reconduits dans ces affreuſes priſons que nous avons décrites, où ces miſérables ſont abandonnés à leur deſeſpoir.

Si par tant de tourmens on n'en peut rien tirer, on les ramene en priſon. Là l'artifice & les pièges ſuccèdent aux ſupplices. On fait entrer des hommes apoſtés qui feignant de les conſoler & de les ſecourir, ou même d'être priſonniers & coupables comme eux, s'emportent contre l'Inquiſition, la traitent de tyrannie inſupportable, du plus grand de tous les fleaux dont Dieu ait jamais affligé les hommes, & les font ainſi tomber dans des pièges preſque inévitables.

Si l'accuſé demeure convaincu au jugement des Inquiſiteurs, ou par des témoins, ou par ſa propre confeſſion, il eſt condamné ſelon l'énormité des crimes

Ayuntamiento de Madrid

crimes, ou à la prison perpétuelle, ou aux galères, ou au fouet, ou à quelque autre semblable châtiment. Quand une mort également cruelle & honteuse est inévitable, le plutôt qu'on la peut donner est une espèce de soulagement, parce que tous les momens qui se passent entre la condamnation & le supplice, font mourir autant de fois un condamné, d'une manière, qui pour n'être que dans l'imagination, n'en est bien souvent pas moins sensible.

Dans l'Inquisition on y differe souvent l'éxécution après la condamnation, d'une, ou même de plusieurs années, afin qu'en punissant tout à la fois un plus grand nombre de coupables, le supplice en soit plus horrible, & en même tems d'un plus grand exemple. Le spectacle de plusieurs criminels ainsi condamnés au dernier supplice, sans avoir égard à leur sexe ni à leur qualité, confirme, à ce qu'on croit, les peuples dans la Religion Catholique; & l'on est persuadé dans les Païs d'Inquisition, qu'elle seule a empêché les dernières Hérésies de s'y répandre dans le tems qu'elles ont infecté toute l'Europe.

Les actes généraux de l'Inquisition sont considerés comme une cérémonie religieuse, dans laquelle on donne des preuves publiques & éclatantes du zèle qu'on a pour la Religion. C'est pourquoi on les appelle des ACTES de FOI. Ils se font ordinairement en Espagne à l'avènement des Rois à la Couronne, à leur Majorité, à leur Mariage, ou à la Naissance du Successeur à la Couronne, afin qu'ils en soient plus autentiques. Le dernier se fit l'année du mariage de Sa Majesté Catholique Charles II, & il ne s'en étoit point fait depuis 1632 (*), au commencement du règne de Philippe IV. Comme il se fait toujours de tems en tems des condamnations, on peut juger delà combien les condamnés ont à languir jusqu'à leur éxécution.

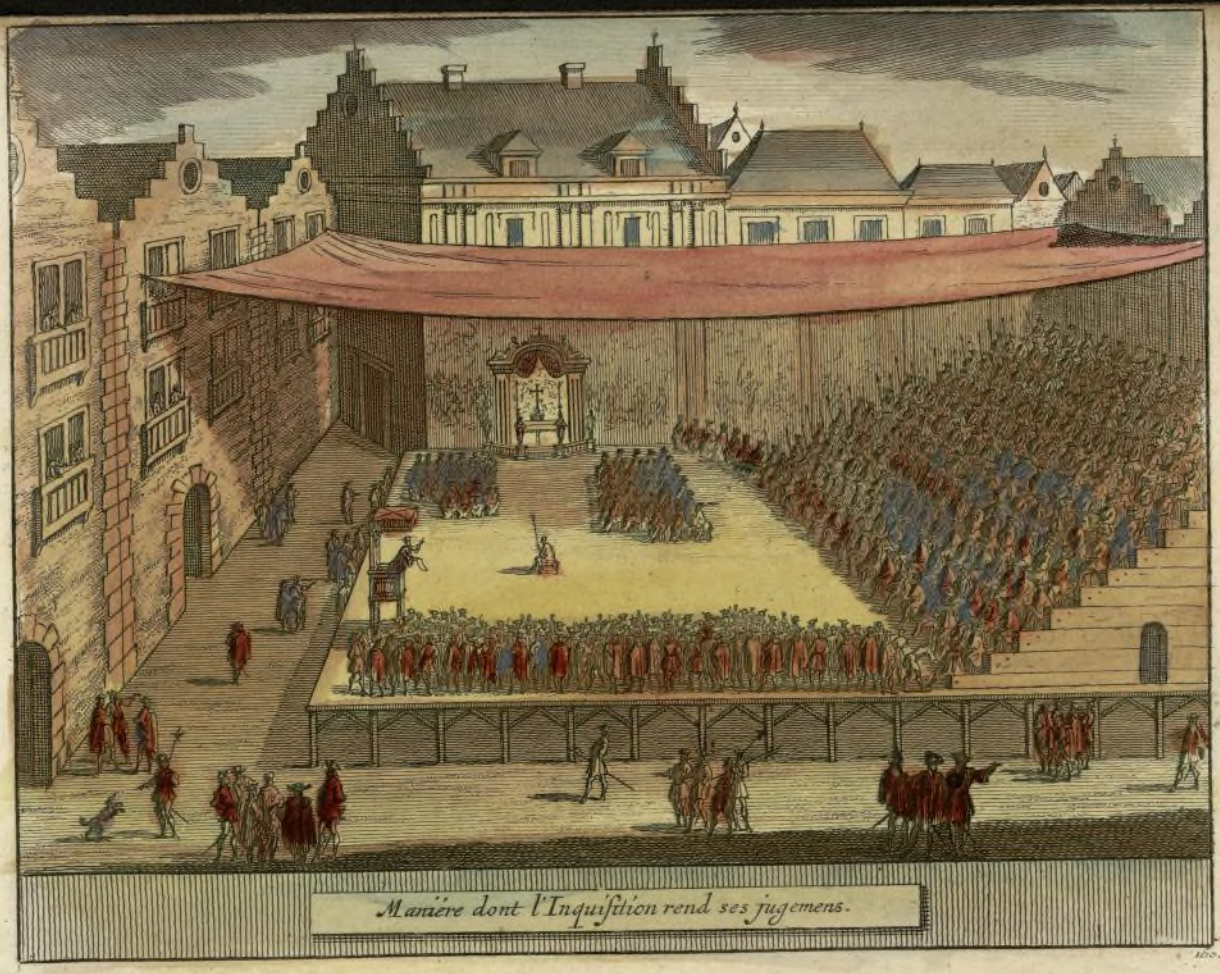
Comme les Cérémonies qui se pratiquent dans ces sortes d'occasions, sont à peu près les mêmes par-tout, je rapporterai seulement celles qui se firent lors du dernier Acte ou Exécution générale de l'Inquisition, l'année du mariage du Roi d'Espagne Charles II.

Un mois devant l'Exécution générale, les Ministres de l'Inquisition précédés de leur Bannière, se rendirent en Cavalcade du Palais du Saint Office à la grande Place : là en présence d'une infinité de peuple qui y étoit accouru, ils publièrent au son des trompettes & des timballes, qu'à un mois delà, à pareil jour, se feroit un Acte de Foi ou Exécution générale de l'Inquisition. Comme il ne s'en étoit point fait depuis près de cinquante ans, l'on fit de grands préparatifs pour rendre celle-ci aussi solemnelle & aussi magnifique que le peuvent être ces sortes de Cérémonies.

On dressa dans la grande Place de Madrid, un Théatre de 50 pieds de long. Il étoit élevé à la hauteur du Balcon destiné pour le Roi, sous lequel il

(*) Ceci est tiré d'une Rélation publiée à Madrid le 30 Mai 1630, & imprimée à Paris le 22 Aout de la même année.

Ayuntamiento de Madrid



Maniére dont l'Inquisition rend ses jugemens.

ff



1. Habit de celui qui doit être brulé.
2. Habit de celui qui a evité le feu en confessant avant que d'être jugé.

Diverses figures de ceux qui sont conduits aux AUTOS DA FE.

3. Habit de celui qui a evité le feu en confessant après sa condamnation.

MUNICIPAL
MADRID

Ayuntamiento de Madrid



Ayuntamiento de Madrid

il finiſſoit. A l'extrémité & ſur toute la largeur de ce Théatre, s'élevoit à la droite du Balcon du Roi un Amphithéatre de 25 ou 30 dégrés, deſtiné pour le Conſeil de l'Inquiſition, & pour les autres Conſeils d'Eſpagne. Au deſſus de ſes dégrés on voyoit ſous un Dais la Chaire du Grand Inquiſiteur, beaucoup plus élevée que le Balcon du Roi.

A la gauche du Théatre & du Balcon, on avoit dreſſé un ſecond Amphithéatre de même grandeur que le prémier, où les criminels devoient être placés. Au milieu du grand Théatre, il y en avoit un autre fort petit plus long que large, qui ſoutenoit deux manières de cages ouvertes par le haut, où devoient être mis les Criminels pendant la lecture de leur Sentence. Il y avoit encore ſur le grand Théatre trois Chaires préparées, deux pour les Rélateurs ou Lecteurs des Jugemens; & la troiſième pour un Prédicateur: & l'on avoit enfin dreſſé un Autel auprès de l'Amphithéatre des Conſeils.

Les places de leurs Majeſtés Catholiques étoient diſpoſées en ſorte que la Reine étoit à la gauche du Roi, & à la droite de la Reine Mère. Toutes les Dames des Reines occupoient le reſte de la longueur du Balcon de part & d'autre. Il y avoit d'autres Balcons préparés pour les Ambaſſadeurs, les Seigneurs & les Dames de la Cour, & des Echafauts pour le peuple.

Un mois après la publication de l'Acte de Foi, la Cérémonie commença par une Proceſſion, qui partit en cet ordre de l'Egliſe de Sainte-Marie.

Cent Charbonniers armés de piques & de mouſquets marchoient les prémiers, parce qu'ils fourniſſent le bois qui ſert au ſupplice de ceux qui ſont condamnés au feu. Enſuite venoient les Dominicains précédés d'une Croix blanche. Le Duc de Médina-Céli paroiſſoit enſuite, il portoit l'Etendart de l'Inquiſition ſelon le Privilège héréditaire de ſa famille. Cet Etendart eſt de Damas rouge; ſur l'un des côtés eſt répréſentée une épée nue dans une Couronne de laurier, & ſur l'autre les Armes d'Eſpagne. On portoit enſuite une Croix verte entourée d'un crêpe noir.

Pluſieurs Grands & autres Perſonnes de qualité, Familiers de l'Inquiſition, marchoient après couverts de manteaux ornés de Croix blanches & noires, bordées d'un fil d'or. La marche étoit fermée par cinquante Hallebardiers ou Gardes de l'Inquiſition, vêtus de blanc & de noir, qui étoient commandés par le Marquis de Pouar, Protecteur héréditaire de l'Inquiſition du Royaume de Tolède.

La Proceſſion ayant paſſé en cet ordre devant le Palais, ſe rendit à la Place; l'Etendart & la Croix verte furent placés ſur le Théatre. Les Dominicains ſeuls y reſtèrent, les autres s'étant retirés. Ces Religieux paſſerent une partie de la nuit à pſalmodier; & dès la pointe du jour ils célébrèrent ſur l'Autel pluſieurs Meſſes, juſqu'à ſix heures du matin.

Le Roi, la Reine d'Eſpagne, la Reine-Mère, & toutes les Dames parurent ſur les Balcons une heure après. A huit heures la marche de la Proceſſion commença comme le jour précédent par la compagnie des Char-

Ayuntamiento de Madrid

bonniers, qui se placèrent à la gauche du Balcon du Roi : la droite étoit occupée par ses Gardes.

Trente hommes portoient ensuite des Effigies de carton, grandes comme nature. Les unes représentoient ceux qui étoient morts en prison, dont les os furent aussi apportés dans des coffres avec des flammes peintes à l'entour : & les autres figures représentoient ceux, qui s'étant sauvés des mains de l'Inquisition, avoient été condamnés par contumace. Ces figures furent placées dans une des extrémités de l'Amphitéatre.

Douze, tant hommes que femmes, arrivèrent après eux, la corde au cou & la torche à la main, avec des Carocas ou Bonnets de carton hauts de trois pieds, sur lesquels leurs crimes étoient écrits ou représentés de différentes manières. Cinquante autres suivoient ces prémiers, une torche à la main, couverts d'un Sanbénit ou Casaque sans manche, de couleur jaune, avec une grande Croix rouge de St. André, devant & derrière. C'étoit des Juifs pris pour la prémière fois & répentans ; on les condamne d'ordinaire à quelques années de prison, ou à porter le Sanbénit : chaque coupable de ces deux ordres étoit conduit par deux Familiers de l'Inquisition.

Derrière eux venoient vingt Juifs, hommes ou femmes, relaps pour la troisième fois, & condamnés au feu. Ceux qui avoient témoigné se répentir, devoient être étranglés selon la coutume, avant que d'y être jettés. Les autres, obstinés dans l'erreur, devoient être brulés vifs.

Ils portoient des Sanbénits de toile peinte, qui représentoient des Diables & des Flammes ; leurs bonnets etoient peints de la même manière : cinq ou six d'entr'eux, plus obstinés que les autres, avoient les bâillons à la bouche pour les empêcher de blasphémer.

Ceux qui étoient condamnés au dernier supplice, outre l'escorte des deux Familiers, étoient entourés de quatre ou cinq Religieux de divers Ordres, qui les exhortoient pendant le chemin.

Ces criminels passèrent en cet ordre au dessous du Balcon du Roi d'Espagne, & après avoir fait le tour du Théatre, ils furent placés sur l'Amphithéatre de la main gauche, chacun entre les Familiers & les Religieux qui les avoient accompagnés.

Quelques Grands du nombre des Familiers se placèrent sur deux bancs qui leur étoient destinés au bas de l'autre Amphithéatre. Le Clergé de la Paroisse de Saint Martin arrivant ensuite se plaça près de l'Autel ; les Officiers du Conseil suprême de l'Inquisition, les Inquisiteurs, les Qualificateurs, les Officiers, tous les autres Conseils, & plusieurs autres Personnes considérables, Séculiers & Réguliers, qui formoient une longue Cavalcade, arrivèrent ensuite & se placèrent sur l'Amphithéatre de la main droite, aux deux côtés de la Chaire préparée pour le Grand Inquisiteur. Il marchoit le dernier, vêtu de violet, accompagné du Président du Conseil de Castille. Quand il fut monté à sa place, le Président se retira.

On

Ayuntamiento de Madrid



Procession de l'AUTO DA FÉ.

202.



Maniere de brûler ceux qui ont été condamnez par l'INQUISITION.

203.

Ayuntamiento de Madrid

Ayuntamiento de Madrid

On commença alors la Messe, au milieu de laquelle le Célébrant quitta l'Autel, & s'assit sur un siège qui lui étoit préparé. Le Grand Inquisiteur descendit de sa place, & s'étant fait revêtir d'une Chape, la Mitre en tête, après avoir salué l'Autel, il s'avança vers le Balcon du Roi; il y monta les dégrés du bout de l'Amphithéatre avec quelques Officiers de l'Inquisition qui y portèrent la Croix, les Evangiles, & un Livre, qui contenoit le serment par lequel les Rois d'Espagne s'obligent de protéger la Foi Catholique, d'extirper les Héréfies, & d'appuier de toute leur autorité les procédures de l'Inquisition.

Le Roi d'Espagne debout & tête nue, ayant à ses côtés un Grand qui tenoit l'Epée Royale élevée, jura d'observer le Serment dont un Conseiller du Conseil Royal de l'Inquisition venoit de faire la lecture. Il demeura en cette posture jusqu'à ce que le Grand Inquisiteur fut retourné à sa place, où il quitta ses habits pontifiaux. Alors un Sécrétaire de l'Inquisition monta dans une Chaire préparée, & lut un semblable Serment qu'il fit prêter aux Conseils & a toute l'Assemblée: ensuite un Dominicain monta dans la même Chaire, & fit un Sermon rempli des louanges de l'Inquisition & contre l'Héréfie.

Il étoit près de midi lorsqu'on commença à lire les Sentences de ceux qui avoient été condamnés. On lut d'abord celle des coupables qui étoient morts dans la prison, ou qui avoient été jugés par Contumace. Leurs effigies furent portées sur le petit Théatre, & mises dans les cages: ensuite l'on continua la lecture des Sentences à chaque criminel qu'on fit entrer l'un après l'autre dans les mêmes cages, afin qu'ils fussent reconnus de tout le monde. Parmi les vingt personnes condamnées au feu, six hommes & deux femmes ne voulurent jamais reconnoître leurs erreurs, ni se répentir de leur impiété. Une jeune femme fut renvoyée en prison, parce qu'elle protestoit toujours de son innocence, & qu'on crut devoir encore examiner son procès.

On fit enfin la lecture des Sentences rendues contre ceux qui étoient convaincus de bigamie, de sortilège, de profanation des choses Saintes, & de plusieurs autres crimes, aussi bien que contre les Juifs répentans: ce qui dura jusqu'à neuf heures du soir. Ensuite on acheva la Messe, & le Grand Inquisiteur revêtu de ses habits Pontificaux, donna l'absolution solemnelle à ceux qui se répentirent.

Le Roi s'étant retiré, les criminels condamnés au feu furent livrés au bras séculier, & conduits sur des Anes à trois cens pas hors la porte de Foncaral. Ils furent éxécutés après minuit; les obstinés furent brulés vifs, & les répentans furent étranglés avant que d'être jettés au feu. Ceux qui étoient condamnés au fouet, furent le lendemain promenés par les carrefours, montés sur des Anes, & furent fouettés par toutes les rues & places publiques.

Outre ces éxécutions générales de l'Inquisition, il s'en fait tous les ans de particulières sur la fin du Carême. Les Inquisiteurs dans ces occasions

Ayuntamiento de Madrid

ſont accompagnés des Magiſtrats, des Officiers de Juſtice, de ceux du Roi, du Gouverneur, de la Nobleſſe, de l'Evêque & de tout le Clergé Séculier & Régulier; & tout s'y paſſe à peu près avec les mêmes cérémonies.

Tandis que l'Inquiſition fait ces Proceſſions & ces éxécutions terribles, ſes priſons ne demeurent pas vuides; car elles ſont encore remplies de gens de tout ſexe & de toute condition. Ce ſont ceux dont les crimes n'en ont pu être prouvés ou ne méritent pas d'être punis de peines publiques & corporelles. Avant que de ſortir des priſons de l'Inquiſition, ils doivent tous faire abjuration *de levi*, ou *de vehementi;* c'eſt-à-dire du léger ou du véhément ſoupçon d'Héréſie.

Ceux qui ont fait abjuration du véhément ſoupçon, s'ils viennent à retomber, ſont eſtimés relaps, & doivent mourir ſans reſſource. Ceux qui ſont ſeulement tombés dans un léger ſoupçon, ne ſont pas ſujets à la mort, quoiqu'ils retombent. Au reſte, tous ceux qui ont fait abjuration, ſur-tout *de vehementi*, doivent porter le Sanbénit, les uns toute leur vie, les autres un certain nombre d'années. C'eſt la dernière marque d'infamie pour les perſonnes, & même pour les familles. Ceux à qui l'Inquiſition a laiſſé quelque bien de reſte, s'en ſervent, quand ils peuvent, pour ſe racheter de la néceſſité de porter un habit ſi diffamant. Ces ſortes de diſpenſes s'accordent fort rarement, parce qu'outre que c'eſt une choſe difficile de les obtenir, c'eſt qu'elles coutent beaucoup, & que le moindre mal qui arrive à ceux qui ſont tombés entre les mains de l'Inquiſition, eſt la perte de leurs biens.

On voit par tout ce que nous venons d'expoſer, qu'il n'y a rien de ſi terrible que le Tribunal de l'Inquiſition, & qu'il donne occaſion à une infinité de maux & d'injuſtices. Tout ce que les Catholiques Romains peuvent alléguer de plus plauſible en faveur de ſon érection, c'eſt qu'elle a empêché les erreurs de s'introduire dans les Etats où elle eſt établie, & que la Religion lui eſt redevable de toute la pureté dans laquelle elle s'eſt conſervée. Je dis pureté, ſuivant leur langage & rélativement à leurs principes, quoiqu'il ſoit certain que les Païs d'Inquiſition ſont ceux, où l'on eſt moins inſtruit des choſes de la Foi, où l'on trouve plus de ſuperſtitieux, plus d'Hypocrites, où l'on rencontre moins de piété ſincère & ſolide, & où l'on vit avec le plus de relachement.

Mais ce qui rend ce Tribunal encore plus terrible, c'eſt qu'au-lieu que par-tout ailleurs les Succeſſeurs des Couronnes, & ceux que leur naiſſance, leur caractère, & les prémières dignités de l'Egliſe & de l'Etat élèvent au-deſſus des autres, ſont exempts des pourſuites publiques de la Juſtice; où que ſi l'on eſt obligé de les pourſuivre, cela ſe fait toujours avec beaucoup de circonſpection & de ménagement; l'Inquiſition au contraire, pour ſe rendre plus rédoutable, affecte de n'épargner qui que ce ſoit, & de choquer les perſonnes les plus relevées, les Rois mêmes, comme les moindres du peuple. On ſait que l'Inquiſition de Rome a ſouvent condamné des Cardinaux,

Ayuntamiento de Madrid

dinaux, quoique l'on y tienne leur caractère tellement inviolable, que l'on prétend que les Rois mêmes ne peuvent pas condamner à la mort ceux de leurs Sujets qui sont revêtus de cette dignité. Henri III en ayant usé autrement, à l'égard du Cardinal de Guise, pour des raisons qui ne pouvoient être ni plus pressantes ni plus indispensables, puisqu'il étoit aisé à ce Prince de le convaincre de rébellion & de crime d'Etat; Sixte V en prit occasion de l'excommunier & de le déposer. L'Inquisition d'Arragon a été bien plus loin; car elle entreprit de faire le procès à Don Carlos Prince de Vienne, fils aîné de Don Juan II, Roi d'Arragon, & le fit effectivement.

L'Inquisition de Castille fit encore quelque chose de plus; car elle entréprit de faire le procès à la mémoire de l'Empereur Charlequint, & de condamner au feu son Testament comme Hérétique, aussi-bien que les personnes qui avoient eu le plus de part à la confiance & à l'amitié de ce grand Prince. Comme cette Histoire a quelque chose de prodigieux, le Lecteur sera sans doute bien aise de la voir ici.

Entre les bruits qui avoient couru dans le monde sur la retraite de l'Empereur Charlequint, le plus étrange fut que le commerce continuel, qu'il avoit eu avec les Protestans d'Allemagne, lui avoit donné quelque inclination pour leurs sentimens, & qu'il s'étoit caché dans une solitude pour avoir la liberté de finir ses jours dans des éxercices de piété conformes à ses dispositions secrettes. On disoit qu'il ne pouvoit se pardonner le mauvais traitement qu'il avoit fait aux braves Princes de ce parti, que le sort des armes avoit mis sous sa puissance. Leur vertu, qui dans leur malheur faisoit honte à sa fortune, avoit fait naître insensiblement dans son ame quelque sorte d'estime pour leurs opinions. Cette estime parut par le choix qu'il fit de personnes toutes suspectes d'Héresie pour sa conduite spirituelle, comme du Docteur Caculla son Prédicateur, de l'Archévêque de Tolède, & sur-tout de Constantin Ponce Evêque de Dresse, & son Directeur.

La cellule où il mourut à Saint-Just, étoit remplie de tous côtés d'écriteaux faits de sa main sur la justification & sur la grace, qui n'étoient pas fort éloignés de la doctrine des Novateurs. Mais rien ne confirma tant cette opinion que son Testament. Il n'y avoit presque point de legs pieux, ni de fondations pour des prières; & il étoit fait d'une manière si différente de ceux des Catholiques zèlés, que l'Inquisition crut avoir droit de s'en formaliser. Elle n'osa pourtant éclater avant l'arrivée de Philippe II, son fils, parce qu'on n'étoit pas assez informée de ses sentimens, & de quelle manière il pourroit prendre les choses.

Philippe II ayant signalé son arrivée en Espagne, par le supplice de tous les Partisans de la nouvelle opinion, l'Inquisition devenue plus hardie par son exemple, attaqua prémièrement l'Archévêque de Tolède Primat d'Espagne, Caculla Prédicateur de l'Empereur, & enfin Constantin Ponce son Directeur. Le Roi les ayant laissé empriſonner tous trois, le peuple regarda cette patience comme le chef-d'œuvre de son zèle pour la Religion: mais le

Ayuntamiento de Madrid

reſte du monde vit avec horreur le Confeſſeur de l'Empereur, entre les bras duquel ce Prince étoit mort, & qui avoit comme reçu dans ſon ſein cette grande ame, livré au plus cruel & au plus honteux de tous les ſupplices, par les mains mêmes du Roi ſon fils. En effet dans la ſuite de l'inſtruction de ce procès, l'Inquiſition s'étant aviſée d'accuſer ces trois perſonnes d'avoir eu part au Teſtament de l'Empereur, elle eut la hardieſſe de les condamner au feu avec ce Teſtament.

Quoique Philippe II ne fût pas fâché de voir ternir la gloire de ſon père, il ne laiſſa pourtant pas, après avoir conſideré les conſéquences de cet attentat, d'en empêcher l'éxécution par les voies les plus douces & les plus ſecrettes qu'il put choiſir, pour ne pas aigrir les Inquiſiteurs, & ne faire aucune brêche à l'autorité de leur Tribunal. Don Charles, fils unique du Roi, ne prit pas les choſes avec tant de modération: il conçut une indignation proportionnée à l'amour qu'il avoit pour l'Empereur ſon ayeul, & à l'extrême vénération qu'il conſervoit pour ſa mémoire.

Ce jeune Prince blâma hautement la foibleſſe du Roi ſon père, & parla enſuite publiquement de l'entrépriſe de l'Inquiſition, avec un emportement proportionné à ſa jeuneſſe & à ſon grand cœur, & à un attentat qui n'avoit jamais eu d'exemple. Il menaça même d'exterminer un jour l'Inquiſition & les Suppôts d'une violence ſi qualifiée.

Cet emportement lui couta cher; & l'Inquiſition offenſée ne put être ſatisfaite que par la mort de ce généreux Prince. Cependant ce grand différend s'accommoda; Caculla fut brulé vif, accompagné d'une effigie de Conſtantin Ponce, mort quelques jours auparavant en priſon. L'Archévêque de Tolède appella à Rome, & ne ſe tira d'affaire qu'à force d'amis & d'argent & l'on ne parla plus du Teſtament de l'Empereur.

Cet accommodement calma le Prince d'Eſpagne, mais elle n'appaiſa pas les Inquiſiteurs. Comme c'eſt une de leurs maximes de ne pardonner jamais, ils excitèrent de ſi grands murmures parmi le peuple, que le Roi fut obligé de l'éloigner de ſa Cour avec le Prince Don Juan ſon frère, & le Prince de Parme ſon neveu, qui avoient témoigné d'entrer dans le juſte reſſentiment de ſon fils contre l'Inquiſition. La vengeance de ce cruel Tribunal n'en demeura pas-là; mais quelques années après, à l'occaſion des troubles des Païs-Bas, ils firent un crime à ce jeune Prince de la compaſſion qu'il avoit témoignée pour ces peuples malheureux.

La Religion fut à leur ordinaire de la partie, & entra dans leur reſſentiment. On ſuppoſa que tous ces peuples étant Hérétiques, ce Prince n'avoit pu former le deſſein de les protéger, ſans ſe rendre coupable du même crime. Enfin ils agirent ſi puiſſamment ſur l'eſprit du Roi Philippe, que ce père dénaturé le condamna à la mort. Toute la grace qu'on lui fit fut de lui laiſſer le choix du genre de ſa mort. Quelques Hiſtoriens prétendent qu'il choiſit un bain chaud, où s'étant fait ouvrir les veines des bras & des jambes, il perdit inſenſiblement la vie.

Voici un autre exemple qui fait voir à quel point d'inſolence le Tribunal de l'Inquiſition a oſé porter ſon autorité.

Sous

Ayuntamiento de Madrid

Sous le règne de Philippe III, Roi d'Eſpagne, deux Cordeliers, ſoit dans l'idée de combattre les nouveautés qui s'introduiſoient alors dans pluſieurs Etats ſur la Religion, ou autrement, s'étant peut-être un peu trop avancés ſur les points conteſtés entre la Religion Catholique Romaine & la Proteſtante, furent dénoncés au Saint Office comme ayant eu intention de quitter leur Ordre & leur Habit pour embraſſer la Religion Proteſtante, & comme tels arrêtés & conduits dans les priſons du Saint Office, où, après leur avoir fait leur procès à l'ordinaire, c'eſt-à-dire ſans les entendre, ils furent condamnés à être brulés, comme atteints d'Héréſie.

Cette affaire avoit fait grand bruit, & on ne les croyoit pas auſſi coupables que les Officiers de l'Inquiſition le diſoient. Le jour venu de l'*Auto da Fé*, ou *Acte de Foi*, on fit paſſer la Proceſſion devant le Palais du Roi à Madrid, ſelon la coutume. Les deux Cordeliers, que l'on menoit au ſupplice, donnoient gloire à Dieu de ſouffrir le martire pour la confeſſion de ſon Evangile, & chantoient tout haut des Pſeaumes & des Prières, qui furent entendues du Roi. Il étoit ſur ſon Balcon, & les voyant il ne put s'empêcher de les plaindre, en diſant: *Voilà deux hommes bien malheureux de mourir pour une choſe dont ils ſont perſuadés.*

Ces paroles ne furent pas plutôt prononcées, qu'elles furent rapportées par quelque Familier au Saint Office, qui députa auſſi-tôt vers le Roi, & lui déclara que ce qu'il avoit dit ayant ſcandaliſé pluſieurs perſonnes, & principalement le Saint Office, il étoit néceſſaire qu'il expiât ce crime par quelque punition exemplaire.

Le Roi ne fit pas d'abord grande attention à ce qu'on lui dit là-deſſus: mais l'Inquiſiteur l'étant venu trouver, lui fit entendre très ſérieuſement qu'il falloit que Sa Majeſté ſe ſoumît à quelque peine. On chercha longtems ce que le Roi pourroit faire pour cette ſatisfaction, & enfin on convint que Sa Majeſté ſe laiſſeroit tirer une palette de ſang, & que ce ſang ſeroit brulé par la main du Bourreau: ce qui fut éxécuté en préſence du Grand Inquiſiteur & de ſes Officiers (*).

La Juridiction du Tribunal de l'Inquiſition s'étend auſſi ſur les Livres, qu'elle cenſure ou qu'elle condamne comme elle le juge à propos. Tous les ans on publie un Index ou une Table, qui contient tous les Livres qui ont été condamnés pendant l'année. Cette Table eſt enſuite affichée dans les Places publiques; & depuis ce tems-là il n'eſt plus permis à qui que ce ſoit de garder les Livres condamnés.

C'eſt un des cas ſoumis à l'Inquiſition que de lire ces Livres ou les retenir chez ſoi; & ſi quelqu'un s'en trouvoit ſaiſi après la condamnation, il n'en faudroit pas davantage pour lui attirer de grandes affaires. On peut juger par-là comment les Auteurs ſeroient traités, s'ils étoient connus. Auſſi a-t-on grand ſoin en ce Païs-là ou de ne rien écrire qui puiſſe être cen-

(*) On trouve ce fait dans les Mémoires du Comte de Rouſſy, & il eſt cité à la pag. 335 du Tableau des Papes, imprimé à Cologne en 1714.

Ayuntamiento de Madrid

censuré; ou si l'on ne peut vaincre la démangeaison d'écrire, c'est un secret que l'on ne confie à personne. Souvent même un Auteur, qui s'y est laissé emporter, ne trouve point d'autre sureté qu'en se bannissant lui-même volontairement de son Païs. Pour ce qui est de celui qui a fait imprimer, ou qui a vendu ou débité des Livres suspects, il croiroit être traité favorablement s'il en étoit quitte pour une grosse amende, & la confiscation des Exemplaires. On ne lui fait sur cela aucun quartier, la composition n'a point de lieu, on ne le quitte point qu'on ne l'ait ruiné sans ressource. Souvent même il paie de sa liberté, & se voit réduit à passer plusieurs années, & quelquefois même toute sa vie, dans les prisons de l'Inquisition.

L'Espagne s'est conformée pendant longtems à ce qui se pratique aujourdhui à Venise, où les Ministres examinent eux-mêmes tous les Livres qui s'impriment; mais la Cour de Rome, qui ne s'endort jamais lorsqu'il s'agit d'étendre son pouvoir, s'empara fort adroitement de ce droit à l'occasion de ce que l'on va rapporter.

Au commencement du siècle passé, le Cardinal Baronius entréprenant d'enchérir sur toutes les entreprises de Juridiction faites auparavant par la Cour de Rome, adressa le 13 Juin 1605, une Lettre à Philippe III, Roi d'Espagne, pour se plaindre de ses Ministres qui empêchoient la vente de l'onzième Tome de ses Annales, dans ses Etats de Naples & de Milan. Il avance hardiment dans cette Lettre, que le Pape est le seul Juge légitime des Livres, & que les Princes & leurs Officiers ne peuvent condamner des Ouvrages que Sa Sainteté a une fois approuvés.

Philippe pénétra d'abord la conséquence de ces maximes; mais ne voulant pas condamner la conduite de ses Officiers, qui avoient agi par ses ordres, ou au moins d'une manière très conforme à ses intentions, ni se brouiller avec un Cardinal de la réputation de Baronius, (ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il eût fait réponse à sa Lettre), il prit le parti de ne lui point répondre; mais parce que son silence ne suffisoit pas dans une conjoncture de cette importance, il laissa courir & observer les défenses publiées par ses Ministres.

Baronius irrité du peu de succès de sa Lettre, & joignant son ressentiment particulier aux prétentions de la Cour de Rome, qu'il s'étoit engagé de soutenir aux dépens mêmes de la réputation d'habile homme, à laquelle il étoit fort sensible, renchérit sur ses prémières maximes dans le XII Tome de ses Annales, imprimée l'an 1607.

Il y dit en termes exprès dans un discours fait sur ce sujet, que c'étoit une chose honteuse & pleine d'impiété, que les Juges Royaux osassent censurer les Livres approuvés par le Pape, & en défendre le débit aux Libraires de leur dépendance; que c'étoit ôter à St. Pierre une des clefs que Jésus-Christ lui avoit données, savoir celle de discerner le bien d'avec le mal; & qu'enfin les Ministres d'Espagne avoient défendu son Livre, parce qu'il y reprenoit les injustices & les usurpations de leurs Rois.

Après avoir vu de quelle manière l'Inquisition a été introduite en Espagne,

Ayuntamiento de Madrid

gne, & comment elle s'y eſt maintenue juſqu'à préſent, paſſons à l'examen de celle qui eſt établie dans le Royaume de Portugal, & dans les Païs qui en dépendent.

Le Tribunal de l'Inquiſition fut introduit dans le Royaume de Portugal ſous le règne de Jean III, avant l'an 1557, par un certain Moine, lequel, à ce que l'on prétend, muni d'une Bulle ou d'un Bref ſuppoſé, fit ſi bien, qu'il réuſſit dans le deſſein qu'il avoit formé d'établir dans ce Royaume le rédoutable Tribunal du Saint Office.

Cet impoſteur fut néanmoins enfin convaincu de fauſſeté; & il paſſe pour conſtant, que pour cela il fut envoyé aux Galères, & qu'il y finit ſes jours. Les Inquiſiteurs ne laiſsèrent pas de continuer l'exercice de leurs Charges. Mais comme leurs maximes & la ſévérité infléxible dont ils uſoient envers les malheureux, que l'on qualifie du nom de Chrétiens nouveaux, donnèrent de l'horreur aux perſonnes en qui les ſentimens d'humanité n'étoient pas tout-à-fait éteints, il ſe trouva à la Cour des Miniſtres aſſez honnêtes gens & aſſez zèlés pour répréſenter au Prince le tort que faiſoient à ſon Etat cette Juriſprudence inouie & les éxécutions fréquentes & cruelles du Saint Office. Le Roi ayant fait les réfléxions que ces remontrances méritoient, fit venir ſécrétement de Rome un Bref, par lequel Sa Sainteté accordoit un pardon général à tous ceux qui étoient accuſés de Judaïſme, & ordonna aux Inquiſiteurs d'ouvrir leurs priſons, & d'élargir, ſans exception, tous ceux qui s'y trouvoient renfermés.

Les Miniſtres du Saint Office ne purent ſe diſpenſer d'obéir à cet ordre: mais bientôt ſous de nouveaux prétextes, les priſons de l'Inquiſition furent auſſi remplies qu'elles l'avoient été avant le pardon. Don Juan IV, auparavant Duc de Bragance, étant parvenu à la Couronne de Portugal, auroit ſans doute aboli l'Inquiſition dans ſes Etats, s'il eût règné, ou plus longtems, ou plus paiſiblement. Ce Prince éclairé connoiſſoit parfaitement les abus qui ſe commettent à l'ombre du ſecret inviolable qui s'obſerve dans le Saint Office. Il étoit d'ailleurs bien informé que l'oſtentation & l'avarice étoient bien plus les règles des Inquiſiteurs, que la piété & la juſtice; & ſachant que de toutes les confiſcations faites par l'Inquiſition, il n'en revenoit qu'une très petite portion dans ſon Tréſor, le ſurplus ſe diſtribuant entre les Miniſtres du Saint Office, il ordonna qu'on ne confiſqueroit plus à l'avenir les biens de ceux qui ſeroient arrêtés.

Cette Déclaration du Roi étonna & allarma terriblement les Inquiſiteurs, qui ſe trouvoient par ce moyen fruſtrés du plus conſidérable avantage de leurs emplois. Ils mirent donc tout en uſage pour faire établir les choſes en leur prémier état; & enfin à l'inſçu du Roi, ils obtinrent un Bref du Pape, par lequel Sa Sainteté ordonnoit, que les confiſcations euſſent lieu, comme elles l'avoient eu avant la Déclaration du Prince; & cela, ſous peine d'excommunication contre tous ceux qui s'oppoſeroient à l'éxécution de ce Bref.

Les Inquiſiteurs munis de cet ordre de Rome allèrent en Corps trouver

Ayuntamiento de Madrid

le Roi, au moment qu'il venoit de faire sa Communion pascale, & l'un d'eux portant la Parole, ils prièrent Sa Majesté d'agréer qu'en sa présence & de toute sa Cour on fît la lecture d'un Bref de Sa Sainteté.

Don Juan l'ayant écouté fort attentivement, demanda sur le champ, au profit de qui devoient tourner les confiscations. On lui répondit que c'étoit au sien. Puisque cela est ainsi, repliqua le Roi, & qu'il m'est sans doute permis de faire de mon bien ce qu'il me plait, pour ne pas contrevenir aux ordres du Pape, & pour lui marquer le profond respect que j'ai pour lui, je consens que vous confisquiez les biens de ceux que vous ferez arrêter, pourvu qu'on en fasse un inventaire très exact: mais je déclare des à présent, que je leur fais don, & à leurs familles, de ces mêmes biens; & que j'entens qu'ils leur soient rendus fidèlement, à quelque peine que vous ayez jugé à propos de les condamner. Malgré le chagrin que cet ordre du Prince causa aux Inquisiteurs, il en fallut passer par-là; & tant que Don Juan a vêcu, on a toujours rendu généralement tous les biens qui ont été confisqués, à ceux sur qui ils l'avoient été, ou à leurs héritiers légitimes.

Après la mort de ce Prince, les Ministres du Saint Office représentèrent aussitôt à la Reine sa veuve, que le défunt ayant formellement contrevenu aux ordres du Pape, avoit encouru l'excommunication portée par le Bref de Sa Sainteté, contre ceux qui empêcheroient l'éxécution: & cette Princesse, moins ferme que ne l'avoit été le Roi son époux, eut la foiblesse de consentir que les Inquisiteurs revêtus de leurs habits sacerdotaux fissent la cérémonie d'absoudre le cadavre de Don Juan, de cette prétendue excommunication, & cela en sa présence & des Princes ses fils, Don Alfonse, & Don Pédro.

Tout ce qui se fit alors touchant l'absolution du Cadavre du Roi de la part des Inquisiteurs, n'étoit qu'une pure momerie pour faire peur aux Grands du Royaume & aux Peuples, & maintenir l'autorité du Saint Office dans toute sa rigueur; car Don Juan avoit déféré entièrement au Bref du Pape; & le généreux dessein qu'il forma pendant la lecture du Bref, de remettre à ses Sujets leurs biens confisqués à son profit, comme il l'ordonna effectivement, loin de lui mériter une peine aussi ignominieuse que celle qui lui fut imputée après sa mort, devoit au contraire lui attirer des actions de graces immortelles de tout son Royaume, & rendre la conduite des Inquisiteurs odieuse à toute la terre.

L'Inquisition encouragée par l'impunité de cet attentat, a depuis continué ses rigueurs, ou plutôt ses cruautés, sous le règne de Don Alfonse, & sous une partie de celui de Don Pédro, pendant la Régence duquel, & environ l'année 1672, il arriva qu'une des Eglises de Lisbonne fut volée. On enleva le Saint Ciboire avec les autres Vases sacrés, & on jetta de tous côtés les Hosties consacrées. A peine se fut-on apperçu de cette profanation, le matin en ouvrant l'Eglise, que le peuple y accourut en foule, & il n'y eut presque personne parmi ceux qu'on nomme anciens Chrétiens, qui ne crût fermement que ce sacrilège avoit été commis par quelqu'un d'entre les Chrétiens nouveaux.

Les

Ayuntamiento de Madrid

Les Seigneurs de *la Relaçam*, qui eſt le Parlement de Lisbonne, donnèrent d'abord leurs ordres pour qu'il fût fait une viſite exacte dans les maiſons de tous ceux qui étoient ſoupçonnés de ce crime; & cet ordre fut exécuté avec tant de ſévérité, qu'on voulut ſavoir en détail, où avoient paſſé la nuit précédente ceux qui n'avoient pas reſté dans leurs maiſons; pour quelles raiſons ils s'en étoient abſentés, & en quelle compagnie ils avoient été.

On arrêta ſur les moindres indices une infinité de perſonnes de tout ſexe, de tout âge, qui furent conduites dans les priſons du Parlement. On les examina avec toute l'exactitude poſſible; mais après tout on ne put découvrir les auteurs de cet énorme attentat. L'Inquiſition trouvoit cependant fort mauvais que les Juges ſéculiers euſſent pris connoiſſance de cette affaire, ce qui néanmoins fut un grand bonheur pour les Chrétiens nouveaux, qui auroient eu ſans doute beaucoup plus à ſouffrir, ſi dans cette occaſion les pourſuites avoient été faites par le Saint Office.

Les ennemis des nouveaux Chrétiens ſe ſervirent de ce nouveau prétexte pour exciter contre eux la fureur du peuple, qui n'étoit déja que trop porté à les haïr & à les perſécuter. Le déſordre alla même ſi loin, qu'aucun de ces infortunés n'oſoit preſque plus ſe montrer en public, & qu'on mit en délibération au Conſeil du Roi, s'il ne ſeroit pas à propos de chaſſer pour une bonne fois tous les Chrétiens nouveaux du Royaume.

Les Inquiſiteurs, qui ſont les perſécuteurs d'office de tout ce qu'on appelle *Chriſtiams novos*, ſemblèrent avoir tout d'un coup oublié leur haine & leur faux zèle; enſorte que non ſeulement ils n'opinèrent point pour l'expulſion, mais qu'encore ils s'y oppoſèrent de tout leur pouvoir.

Ils alléguoient pour raiſon d'une conduite qui ſurprenoit tout le monde, qu'on ne pouvoit en conſcience envoyer dans des Païs étrangers, où chacun vit comme il lui plait, des perſonnes foibles & chancelantes en la Foi, leſquelles n'ayant plus rien qui les retînt dans le devoir, abandonneroient bientôt tout-à-fait la Religion Chrétienne. Mais les perſonnes tant ſoit peu éclairées conçurent aiſément que les Miniſtres du Saint Office n'en uſoient de la ſorte, que par la crainte de voir diminuer leur autorité, ſi l'on chaſſoit de l'Etat les Chrétiens nouveaux, & de perdre par-là les moyens de ſatisfaire leur inſatiable avarice; ces malheureux étant leur proie la plus ordinaire, & preſque l'unique objet de leurs perſécutions.

Les Inquiſiteurs vinrent à bout de leur deſſein, & on ne parla plus de l'expulſion des prétendus Juifs. On ſe contenta d'en empriſonner un plus grand nombre de jour en jour, & de les examiner très rigoureuſement.

Tandis que le Parlement étoit ainſi occupé à la recherche des Auteurs de ce ſacrilège, un particulier, qui étoit un ancien Chrétien, fut ſurpris en flagrant délit, volant dans un Village proche de Lisbonne. On le conduiſit d'abord dans les priſons de la Ville, & en le fouillant on trouva ſur lui la Croix du Ciboire qui avoit été volé quelques mois auparavant. On l'interrogea ſur cet ancien vol, & ce miſérable confeſſa qu'il en étoit ſeul coupable; qu'il avoit rompu le Ciboire, dont il avoit ſeulement reſervé la

Ayuntamiento de Madrid

Croix, qu'il avoit toujours portée sur lui, & qui venoit de servir à le découvrir. L'Auteur du sacrilège ayant été connu de la sorte lorsqu'on y pensoit le moins, son procès lui fut fait, & il fut puni comme il le méritoit.

On élargit aussitôt tous les Chrétiens nouveaux qui étoient dans les prisons du Parlement pour raison de cette affaire ; & il sembloit que cela dût leur procurer un peu de repos pour l'avenir. Mais cette avanture ayant presque fait revenir les Peuples de leur prévention contre les Chrétiens nouveaux, & la haine qu'on leur avoit portée jusqu'alors commençant à diminuer, les Inquisiteurs qui avoient paru prendre leur parti, lorsqu'on avoit parlé au Conseil de les expulser, voyant qu'il n'y avoit plus à appréhender qu'on les chassât du Royaume, reprirent leurs prémiers erremens, & les persécutèrent plus que jamais.

Ceux que le Parlement avoit élargis, & qu'il avoit reconnus innocens, furent les prémiers exposés aux fureurs du Saint Office ; & ces pauvres gens sembloient n'être échapés du prémier orage, que pour tomber dans un autre incomparablement plus terrible & plus dangereux. Ces rigueurs du Saint Office furent cause que quelques Seigneurs des plus qualifiés & plus honnêtes gens de la Cour, lassés de voir les vexations continuelles, auxquelles ceux qu'on appelle Chrétiens nouveaux étoient exposés, résolurent de faire de très humbles remontrances à Don Pédro. Les principaux de ces Seigneurs furent le Marquis de Gonça, le Marquis de Marialva, Don Antoine de Mendoça alors Archévêque de Lisbonne, Don Christofle d'Almeida Evêque des Martirs, Milord Russel Evêque de Portalègre, le Marquis de Tavora, le Marquis de Fontes, le Comte de Villaflor, Don Sanches Manoel, & divers autres célèbres Docteurs & Religieux de différens Ordres.

Toutes ces personnes représentèrent au Prince le tort irréparable que recevoient ses Sujets par les manières de procéder qu'on observoit dans les Inquisitions, & que delà s'ensuivroit nécessairement la ruine totale de son Etat. Les raisons qu'ils alléguèrent firent une si vive impression sur l'esprit de ce Prince, qu'il ordonna à son Ambassadeur à Rome d'y solliciter un Bref, qui permît aux Chrétiens nouveaux d'exposer au Pape même les raisons qu'ils prétendoient avoir de se plaindre des procédures du Saint Office.

Ce Bref ayant été obtenu & signifié dans toutes les Inquisitions du Portugal, on y suspendit les éxécutions, & les Chrétiens nouveaux eurent la permission de nommer des Procureurs pour agir en leur nom, tant à Rome qu'en Portugal, & pour solliciter auprès de Sa Sainteté un Reglement, qui réduisît les formalités du Saint Office aux règles prescrites par le Droit Civil & Canonique.

Ces Procureurs dressèrent donc des Requêtes & des Mémoires qu'ils présentèrent au Pape, le suppliant d'ordonner qu'on apportât à Rome en original quelques anciens procès de personnes qui auroient été condamnées au

feu

Ayuntamiento de Madrid

feu par l'Inquiſition, & ſur-tout de ceux qui étoient morts qualifiés de *convaincus négatifs*; afin que par l'inſpection de la lecture de ces pièces, Sa Sainteté fût pleinement convaincue de la juſtice des plaintes qu'on lui adreſſoit, & qu'elle pût apporter enſuite quelque remède à la miſère des nouveaux Chrétiens.

Le Pape écouta avec charité & attention les raiſons de ces affligés. Il fut ſenſiblement touché de leur infortune, & fit d'abord expédier un Bref, par lequel il ordonnoit aux Inquiſiteurs de lui envoyer au plutôt quatre procès anciens en original. Les Miniſtres de l'Inquiſition ſentirent vivement le danger où ils alloient être expoſés, s'ils étoient forcés de déférer à ce Bref; puiſque s'il avoit ſon effet, ils ne pouvoient manquer de perdre, ou pour le moins de voir diminuer conſidérablement leur autorité.

Ils prirent donc le parti de ne point obéir; ce qui obligea le Pape de ſuſpendre, par un nouveau Bref, l'Inquiſiteur Général, & d'excommunier tous les autres. Il leur ordonna auſſi de remettre aux Ordinaires les clefs des Inquiſitions, ce qu'ils refuſèrent de faire; & quelque inſtance que fit Sa Sainteté, au-lieu du nombre de procès qu'il avoit demandé, il fallut qu'il ſe contentât de deux que les Inquiſiteurs lui envoyèrent, & qu'ils choiſirent enfin tels qu'il leur plut. Moyennant cette légère ſatisfaction, le Pape les déclara abſous; & quoiqu'il ait fait quelques Reglemens pour modérer les rigueurs de ce Tribunal, les choſes ſont pourtant reſtés au même état. Tout ce qui vient d'être avancé, eſt plus que ſuffiſamment juſtifié par le Bref du Pape Innocent XI du 22 Août 1682.

Les moyens dont les Inquiſiteurs ſe ſervirent pour détourner l'orage qui les menaçoit, furent prémièrement de repréſenter au Roi, que la Cour de Rome ne demandoit ces procès que pour en prendre occaſion de s'attribuer la connoiſſance des affaires de Portugal; qu'après que le Pape ſeroit parvenu à évoquer par devers lui les matières qui concernoient l'Inquiſition, il voudroit enſuite prendre auſſi connoiſſance des affaires Eccléſiaſtiques, & même des ſéculières; que ce procédé de la Cour de Rome donnoit viſiblement atteinte à ſa Souveraineté & aux droits de ſa Couronne, & qu'il étoit d'une conſéquence infinie & de la bonne politique, de ne pas donner au Pape en cette rencontre des prétextes pour entréprendre davantage à l'avenir ſur les droits du Roi, qui ne devoit avoir que Dieu pour ſupérieur.

Don Pédro, qui au commencement avoit été aſſez favorable aux Chrétiens nouveaux, mais qui n'étoit plus ſoutenu par les Conſeils des fidèles Miniſtres, qui lui avoient inſpiré des ſentimens de compaſſion pour ceux de ſes Sujets que l'Inquiſition opprimoit, ſe laiſſa ébloüir par les raiſons ſpécieuſes des Inquiſiteurs; & bien loin de continuer ſa faveur au parti qu'il avoit d'abord protégé, il donna de nouveaux ordres à ſon Ambaſſadeur à Rome, & lui enjoignit de tout mettre en uſage, pour empêcher cette Cour de réuſſir dans le deſſein qu'elle avoit formé de ſe faire envoyer un certain nombre de procès.

Ayuntamiento de Madrid

Les Inquiſiteurs s'étoient apperçus dès le commencement de cette affaire, que le prémier Ambaſſadeur qui avoit été nommé par le Roi, pour faire en ſorte que les Sujets de Sa Majeſté obtinſſent de Sa Sainteté la juſtice qu'ils avoient lieu d'eſpérer, s'acquittoit éxactement de ſon devoir, & travailloit avec application à faire réuſſir l'affaire dont Sa Majeſté l'avoit chargé: ils jugèrent, ou qu'il falloit l'engager dans leurs intérêts, ou que ſi cela ne ſe pouvoit, il falloit lui faire donner un ſucceſſeur. Ils firent d'abord leurs efforts pour porter ce Miniſtre à trahir ſon devoir; mais toutes leurs tentatives ayant été inutiles, ils ſuggérèrent au Prince de le rappeller, & firent envoyer en ſa place Don Louïs de Souſa, alors Evêque de . . . . . & qui depuis a été Archévêque de Brague, immédiatement après que Don Vériſſimo d'Alencaſtro eut quitté cet éminent poſte pour être Inquiſiteur Général.

Ce nouvel Ambaſſadeur entièrement dévoué au ſervice & aux intérêts de l'Inquiſition, faiſant ſemblant de ſervir ſon Roi & ſa Patrie: trahiſſoit également l'un & l'autre. Il s'oppoſoit ſécrétement aux bonnes intentions qu'avoit le Saint Père, de mettre ordre aux injuſtices du Saint Office. Il ſupprimoit ou affoibliſſoit les raiſons que les nouveaux Chrétiens alléguoient en leur faveur; il donnoit avis aux Inquiſiteurs de tout ce qui ſe paſſoit à Rome, & leur fourniſſoit les moyens d'éluder ce que Sa Sainteté ordonnoit.

Enfin il faiſoit entendre au Pape, que tous les bons Portugais étoient ſcandaliſés de ce qu'on oſoit douter de la droiture du Saint Office dans les procédures; & que ſi l'on perſiſtoit à demander à voir les procès, c'étoit tacitement introduire le Judaiſme dans le Royaume de Portugal. Que ſi le Peuple venoit à s'y ſoulever, comme il y avoit lieu de le craindre, le Roi ſeroit peut-être contraint de chercher quelque remède qui ne ſeroit pas agréable à la Cour de Rome, puiſqu'il ſe pourroit faire qu'on fût obligé de créer un Patriarche en Portugal: & ce d'autant plus, que la difficulté que faiſoient les Papes depuis longtems, d'accorder des Bulles aux Evêques nommés par Sa Majeſté, avoit déja fort diſpoſé les eſprits à un changement. Par ces artifices & autres ſemblables, cet Ambaſſadeur fit ſi bien, que les bonnes intentions du Pape demeurèrent ſans effet. Il fallut qu'il ſe contentât de deux procès qu'on lui envoya, après que les Inquiſiteurs les eurent choiſis, au-lieu de quatre qu'il avoit demandés.

Il n'eſt pas aiſé de bien faire connoître les procédures qui s'obſervent dans les Inquiſitions de Portugal, non plus que les cruautés qui s'éxercent envers ceux qui ont le malheur d'être renfermés dans ſes priſons. En effet, rien n'eſt plus difficile que d'en expliquer toutes les circonſtances. Le ſecret inviolable qu'on s'efforce d'y obſerver, & qui eſt l'unique reſſort qui ſoutient & conſerve le Saint Office, empêche que ceux mêmes qui en ſont perſécutés, puiſſent en pénétrer au juſte toutes les particularités.

On ne laiſſera pas néanmoins de raconter ici le plus ſincèrement qu'il ſera poſſi-

Ayuntamiento de Madrid

poſſible ce que tant de funeſtes expériences nous en ont appris, & ce que raiſonnablement on en peut conjecturer. Il faut d'abord obſerver que ceux qui ont paſſé par ces terribles épreuves, en ſont ſans doute les mieux inſtruits; on ne peut s'empêcher de conclure, que ce que l'on cache avec tant de ſoin, eſt indubitablement fort mauvais, & que cet effroyable ſecret eſt l'obſtacle le plus invincible aux remèdes qu'on pourroit apporter à tant de malheurs dont ces pauvres priſonniers ſont accablés; leſquels par-là étant dans une impuiſſance preſque abſolue de connoître ce qui pourroit leur procurer la liberté, tombent dans une ſi étrange confuſion, qu'ils ſont contraints d'aller ſans ceſſe à tâtons comme des aveugles, ſans preſque jamais parvenir à deviner les véritables cauſes de leur infortune.

Il faut obſerver que ces empriſonnemens ſe font ſur le témoignage d'un, de deux ou de trois témoins, qui ne s'accordent ſouvent point, & qui tous ſont indignes qu'on ajoute foi à leurs dépoſitions, attendu que la plupart ſont priſonniers, qui n'ont pas d'autres moyens de ſe tirer d'affaire, que de charger leurs prétendus complices, & que preſque jamais leurs dépoſitions ne s'accordent. Un homme étant dénoncé, & l'accuſation formée contre lui ayant été admiſe au Saint Office, on donne d'abord ordre de l'arrêter; & on commence par le traiter comme s'il étoit déja convaincu des crimes dont il eſt accuſé; enſorte que dès ce moment on met ſa femme & ſes enfans, s'il en a, hors de chez lui; & ſa famille eſt réduite à la mendicité, comme ſi elle n'avoit aucune part dans ſes biens. Des biens ainſi confiſqués on n'en reſtitue rien, ou très peu de choſe, à ceux qui ſortent libres de l'Inquiſition. Leurs créanciers perdent leurs dettes; & de toutes ces confiſcations, le Tréſor Royal n'en a qu'une bien petite portion, parce que les Inquiſiteurs ſe ſont attribué le droit d'en diſpoſer ſouverainement, & de faire preſque tout tourner à leur profit.

S'il arrive que le mari & la femme ſoient pris dans le même tems, leurs enfans, s'ils en ont, reſtent dans un abandon ſi déplorable, qu'on a très ſouvent vu des enfans de trois ou quatre ans contraints de demander l'aumone, & de ſe retirer ſous les portiques des Egliſes, ſous des auvents, ou dans des fours publics: &, ce qui eſt encore plus digne de pitié, c'eſt qu'il n'eſt que trop ordinaire que de jeunes filles très bien élevées & très ſages ſe perdent & ſe proſtituent, forcées d'en uſer ainſi, ou par l'horrible néceſſité où elles ſont réduites, ou à cauſe du mépris auquel elles ſont expoſées par le malheur de leur naiſſance. Une infinité de femmes mariées, auparavant très vertueuſes, ont fait le même naufrage depuis la détention de leurs maris.

Le Familier qui a été nommé par le Saint Office pour arrêter un accuſé, l'ayant trouvé & lui ayant commandé de le ſuivre, emploie tous ſes ſoins pendant le chemin qu'ils ont à faire enſemble, à perſuader au priſonnier de confeſſer au plutôt ſes crimes, afin de retourner en ſa maiſon, & d'éprouver la miſéricorde dont les Inquiſiteurs ont coutume d'uſer envers ceux qui marquent un ſincère répentir par leur prompte & volontaire confeſſion; que ſi

au

Ayuntamiento de Madrid

au contraire il ne s'accuſe pas, il doit s'attendre à ne ſortir des priſons qu'après y avoir demeuré pluſieurs années, & à finir enſuite miſérablement ſa vie au milieu des flammes.

Lorſqu'ils ſont arrivés à l'Inquiſition le Sécrétaire ſe préſente, qui remet l'accuſé entre les mains de l'Huiſſier de la maiſon, appellé en Portugais Alcaïde, lequel aſſiſté de deux Gardes, conduit l'accuſé dans l'intérieur de l'Inquiſition; & tous enſemble l'exhortent de nouveau à confeſſer au plutôt, s'il veut obtenir miſéricorde, conſerver ſa vie, & récouvrer ſa liberté. Cette conduite des Officiers du Saint Office engage une infinité de perſonnes très innocentes, à s'accuſer des crimes qu'ils n'ont jamais commis.

Le priſonnier étant entré, on le fouille, on lui ôte tout ce qu'il a d'or & d'argent ſur lui, quand même ce ſeroit une Médaille, ou l'Image de Jéſus-Chriſt ou de quelque Saint. On lui ôte auſſi les Livres qu'il pourroit avoir ſur lui, ſans en excepter ſes Heures, & même le Bréviaire aux Eccléſiaſtiques, afin de les priver de toute conſolation corporelle & ſpirituelle.

S'il arrive que quelques-uns de ces infortunés, comme il arrive très ſouvent, demandent même avec larmes, qu'on leur rende les Livres de prières & d'exercices ſpirituels, par la lecture deſquels ils puiſſent trouver quelque ſoulagement à leurs peines; n'étant pas juſte qu'étant privés des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, & de la douceur d'entendre la Sainte Meſſe, ils le ſoient encore de la ſatisfaction innocente de réciter leurs prières ordinaires, & qu'étant Chrétiens, on les traite comme des Turcs & des Infidèles; on leur répond que dans cette maiſon on n'a aucun beſoin de Livres, & que ceux qui y ſont renfermés doivent uniquement s'occuper à examiner leur conſcience, & à déclarer leurs fautes. Que ſi un accuſé replique qu'il convient d'être un très grand pécheur, & qu'il prie qu'on lui envoie un Confeſſeur, afin de purifier ſa conſcience par le Sacrement de Pénitence, on fait la ſourde oreille, & on ne lui fait aucune réponſe, en ſorte qu'on n'a aucun égard ſur cet article aux ſupplications de ces affligés; on ne les confeſſe point, on ne les inſtruit point, on les prive de toute ſorte de conſolations, & on les laiſſe ainſi pendant ſix, huit & dix années, ſans Sacremens, ſans Meſſe, en un mot, traités comme s'ils n'étoient pas Chrétiens.

Il eſt vrai qu'on accorde des confeſſions à ceux qui ſont dangereuſement malades, lorſque le Médecin a déclaré que leur guériſon eſt deſeſperée: mais le Confeſſeur ne reſte que très peu de tems dans les priſons, parce qu'elles ſont ordinairement fort ſales & de mauvaiſe odeur, & que l'Alcaïde, les Gardes & les Priſonniers compagnons du malade, ſont à la porte qui attendent. Ainſi le Confeſſeur ne donne pas la moitié du tems néceſſaire pour faire une Confeſſion proportionnée au beſoin du Pénitent, qui quelquefois aura paſſé pluſieurs années ſans s'approcher des Sacremens. Il arrive de plus dans ces occaſions, que des perſonnes foibles & peu éclairées

font

Ayuntamiento de Madrid

font des Confeſſions ſacrilèges, craignant, ſi elles s'accuſent d'avoir avoué des choſes fauſſes pour ſauver leur vie, que le Confeſſeur n'aille en faire ſon rapport aux Inquiſiteurs, & que cela ne leur nuiſe, s'ils viennent à rechaper de la maladie dont ils ſont attaqués.

Tant de duretés, qu'éprouvent ces miſérables, n'empêchent pourtant pas que la plupart ne marquent une foi ſi vive, qu'on les voit tous les jours peindre ſur les murailles de leurs priſons, des Croix avec du charbon ou de la terre détrempée; &, lorſqu'ils ſont réduits à l'agonie, leurs compagnons, au défaut de Prêtres, les aſſiſtent du mieux qu'ils peuvent, font auprès d'eux de ferventes prières accompagnées d'une grande abondance de larmes, & ne ceſſent point de les exciter à former des actes de contrition.

Le Sécrétaire du Saint Office ayant reçu à la porte celui que le Familier a amené, le remet à l'Alcaïde & à deux Gardes qui le conduiſent dans un cachot. On l'enferme ſous deux portes dans une petite chambre longue d'environ douze pieds ſur dix de largeur, ordinairement fort obſcure, ne recevant de clarté que par une très petite fenêtre fort élevée, enſorte qu'on y peut à peine diſcerner les objets.

Les Priſonniers reçoivent ſi peu de ſecours de cette foible lumière, qu'ils paſſent le jour à déſirer que la nuit arrive, afin de jouïr de la conſolation d'une petite lampe qu'on leur donne, dont la dépenſe, auſſi bien que celle de leur blanchiſſage, ſe prend ſur les cinq ſous deſtinés pour la ſubſiſtance de chacun des Priſonniers de l'Inquiſition. On nous excuſera ſi nous entrons dans le dégoutant détail des ſaletés qui ſont dans les priſons du Saint Office; mais comme on juge qu'il eſt à propos de donner une juſte idée de ce qui s'y paſſe, il faut néceſſairement en expliquer les particularités.

Les meubles dont ces vilains cachots ſont garnis, conſiſtent en quatre pots de terre pour uriner, & un plus grand que les autres pour ſatisfaire aux autres néceſſités naturelles, qui tous ne ſont vuidés que tous les huit jours.

On laiſſe à juger de cette prémière circonſtance, quelle doit être l'infection que ſouffrent les pauvres Priſonniers, contraints de reſter pendant huit jours avec tant d'ordures. En effet, la puanteur y eſt telle, que ſouvent, & ſur-tout pendant l'Eté, les vers ſe répandent par toute la chambre, & la mauvaiſe odeur qui en exhale eſt telle, que c'eſt comme une eſpèce de miracle que ceux qui ſont ainſi renfermés y puiſſent réſiſter. Il arrive auſſi delà, que ceux qui ſortent dans les Actes de Foi, ſont ordinairement ſi changés & ſi défigurés, qu'on a quelquefois peine à les reconnoître, & qu'ils paroiſſent moins des perſonnes vivantes, que des morts que l'on fait marcher avec des reſſorts.

Il y a dans chacun de ces cachots, une eſtrade qui en occupe la moitié: c'eſt là-deſſus que ſe couchent les Priſonniers; & l'humidité de ces chambres eſt ſi prodigieuſe, que les nattes & les matelats qui ſervent à ces infortunés, s'y pouriſſent en très peu de tems.

Ayuntamiento de Madrid

On met ordinairement dans chacune de ces cellules quatre ou cinq perſonnes enſemble, & même quelquefois davantage: & en ce cas, ceux qui ne peuvent avoir place pour dormir ſur l'eſtrade, ſont contraints de coucher par terre au milieu des ordures. Dans quelle génante ſituation doivent être cinq perſonnes dans un ſi petit lieu, avec tant de vaiſſeaux pleins de ſaletés! On donne à peine dans l'Inquiſition à des hommes vivans autant de terrain pour ſe coucher, que l'on en accorde aux défunts pour leur ſépulture. Telle cependant, que nous venons de la dépeindre, eſt la forme des priſons de Coïmbre & d'Evora: celles de Lisbonne ſont un peu plus grandes, & mieux éclairées.

Il n'y a quelquefois qu'une perſonne dans un cachot, & l'on y en renferme plus ou moins, à proportion du nombre des Priſonniers, & ſelon qu'il y a plus ou moins de tems que l'Acte de Foi n'a été célébré. Ces affligés ne ſauroient néanmoins dire s'il leur eſt meilleur d'être ſeuls, ou d'être en compagnie; car étant ſeuls, ils ſouffrent les horreurs d'une ſolitude affreuſe; & s'ils ont des compagnons, il leur en faut ſupporter les mauvaiſes humeurs, les infirmités & les défauts: mais les plus fâcheux & les plus dangereux camarades, qu'un Priſonnier puiſſe avoir, ſont ceux qui ont déja fait leur confeſſion, parce qu'ils ne ceſſent d'inſinuer aux autres d'en faire de même, en leur remontrant que c'eſt l'unique moyen qui leur reſte pour ſauver leur vie, & que d'ailleurs ils ne doivent point avoir honte de faire ce que tant d'honnêtes gens, & ce qu'eux-mêmes qui leur parlent ont fait avant eux; deſorte qu'un miſérable Chrétien ſe trouve dans une étrange ſituation, ayant outre ſes propres peines, tant de converſations deſagréables à ſouffrir, qui ne font qu'augmenter ſon embarras.

Les plus malins & les plus ruſés d'entre les Priſonniers s'appliquent ainſi à perſuader aux plus ſimples de charger par leurs confeſſions ceux qui ſongent tout de bon à ſe tirer d'affaire, & toutes ces accuſations produiſent une confuſion inexprimable, d'autant que celui qui s'eſt accuſé, quoiqu'il fût innocent, voyant ſes biens & ſon honneur perdus, voudroit qu'aucun des autres ne ſortît à de meilleures conditions que lui.

Tous ces malheurs n'arrivent que parce qu'on n'éxige pas des témoins qu'ils conviennent entre eux dans les circonſtances, du tems, du lieu, des perſonnes; car ſi l'on obligeoit ceux qui dépoſent, à s'accorder ſur toutes ces choſes, peu de gens haſarderoient de s'accuſer d'un crime qu'ils n'auroient pas commis, & encore moins à nommer des complices, puiſqu'il leur ſeroit impoſſible de rencontrer juſte dans les circonſtances d'un fait ſuppoſé.

Il arrive aſſez ſouvent qu'un Priſonnier ayant nouvellement dépoſé contre un autre, qui pour ſe tirer d'affaire, a conſenti de paſſer pour coupable des crimes dont il eſt accuſé, eſt renfermé dans un même cachot avec celui qu'il vient de charger par ſa dépoſition; & que lorſqu'on ſignifie à l'Audience, à celui qui pour ſe procurer la liberté s'eſt déja accuſé, qu'il y a un nouveau té-

Ayuntamiento de Madrid

témoin, & une nouvelle accusation contre lui, cet infortuné pense que ce surcroit de mal lui est venu du dehors, pendant qu'il est en la compagnie de celui qui le lui a fait.

Dans les Inquisitions de Portugal, on change de tems en tems les Prisonniers de cachot. Il n'est pas aisé de dire par quel motif se font ces changemens; mais il est toujours certain que c'est un malheur pour ceux qui sont innocens, parce que les Prisonniers venant ainsi à se connoître, ils se persuadent aisément que ceux qui sont dans un même danger, se servent des mêmes moyens pour s'en tirer, & qu'ainsi étant portés à croire qu'ils ont été chargés par ceux qu'ils savent être prisonniers comme eux, ils se déterminent à charger à leur tour tous ceux dont ils ont connoissance.

Ceux qui sont dans ces prisons n'ont pas la liberté de se plaindre: on leur défend de pleurer & de soupirer, pendant qu'on leur en fournit de si puissantes raisons; & si quelqu'un fait un peu trop de bruit, ou qu'il élève assez sa voix pour être entendu d'une Cellule dans une autre, on le punit très sévèrement, en lui mettant un bâillon dans la bouche, & le faisant cruellement fouetter le long des dortoirs. On prétend par-là intimider les Prisonniers, qui pendant qu'on châtie quelqu'un de la sorte, entendent une espèce de Héraut qui crie à haute voix, que c'est par l'ordre des Seigneurs Inquisiteurs que l'on fouette cette personne, pour avoir parlé trop haut & s'être fait entendre, pour avoir frappé contre la muraille de la prison, ou enfin pour avoir eu différend ou querelle avec ses compagnons. Plusieurs Prisonniers ont été fouettés à l'Inquisition pour de pareilles fautes, d'une façon si terrible, qu'ils en sont restés incommodés, & ont souffert des douleurs cruelles pendant plusieurs mois; quelques-uns même ont été estropiés pendant toute leur vie.

On exerce ces châtimens sans distinction sur toute sorte de personnes, sans aucun égard à la qualité, à l'âge ni au sexe, ensorte qu'on dépouille impitoyablement des femmes très sages & de jeunes Demoiselles, qui dans la maison de leurs pères voyoient à peine le Soleil; & ce qu'il y a de plus déplorable est, que pour un seul qui aura fait du bruit, on punit tous ceux qui se trouvent dans un même cachot; l'un pour avoir commis la faute, & les autres pour ne l'avoir pas accusé aussitôt. Or de cette conduite il ne résulte un grand embarras pour les Prisonniers; puisque s'ils n'accusent pas leurs camarades, ils sont châtiés, & que s'ils les dénoncent, ils les irritent & s'exposent à les avoir à leur tour pour accusateurs, non seulement dans des cas de cette nature, mais même dans leurs affaires capitales, & pour lesquelles ils ont été arrêtés.

Il n'y a pas de termes assez expressifs & assez forts pour donner une juste idée de ce qui se passe dans ces affreuses demeures, & sur-tout dans les prisons où les femmes sont renfermées, parce qu'on y garde bien plus de précautions, & qu'on observe un plus grand secret pour tout ce qui les concerne. On peut cependant assurer que les plus belles sont mieux traitées

Ayuntamiento de Madrid

que les autres; & l'on ſe diſpenſe ſur cet article, de dire une infinité de choſes qui ne ſeroient pas honnêtes à rapporter. Si ce nombre innombrable de malheureux, qui ſortent tous les jours du Saint Office, avoient la liberté de raconter ce qu'ils y ont vu, & ce qu'on leur y a fait ſouffrir, & ſi en parler à qui que ce ſoit n'étoit pas pour eux un crime capable de les y faire renfermer une ſeconde fois pour n'en plus ſortir que pour aller au feu, le public ſeroit bientôt deſabuſé de la fauſſe idée qu'il a de la Sainteté de ce rédoutable Tribunal: mais le ſerment de garder le ſecret qu'on éxige d'eux en les élargiſſant, & les terribles menaces qu'on leur fait, propres à intimider les plus intrépides, leur font obſerver ſur cet important article un ſilence très ſévère & très éxact. La ſeule conſolation qui leur reſte, eſt de pouvoir ouvrir leur cœur à leurs Directeurs dans la Confeſſion, & les déclarations qu'ils font tous les jours aux Prêtres dans les Tribunaux de la Pénitence, rempliſſent d'horreur & d'admiration ceux qui les entendent.

Les Inquiſiteurs, à qui ces ſortes de plaintes reviennent quelquefois, prétendent que ces triſtes victimes de leur fureur & de leur inſatiable avarice impoſent à leurs Confeſſeurs, afin de s'attirer au moins leur compaſſion par de faux expoſés. Ne pourroit-on pas leur répondre qu'il y a bien plus lieu de douter de la ſincérité d'une Confeſſion forcée, faite par une perſonne remplie de crainte, opprimée, maltraitée, & perſuadée que ce n'eſt que par-là qu'elle peut conſerver ſa vie, & récouvrer la liberté, que de la Confeſſion qui ſe fait librement, volontairement, que celui qui la fait ſait devoir être très ſecrete, & dont il n'eſpère aucun ſoulagement à ſes malheurs?

Pour mieux éclaircir cette matière, il eſt bon de faire voir quel ordre on obſerve à l'Inquiſition dans les procès, prémièrement, de ceux qui meurent négatifs, & enſuite de ceux qui s'accuſent. D'abord le Priſonnier eſt conduit à l'Audience par l'Alcaïde, accompagné d'un Garde. Il y va tête nue; en y entrant on le fait mettre à genoux, on lui demande ſon nom, ſa patrie, ſon état ou ſa profeſſion, & quantité de choſes inutiles, que l'on écrit néanmoins fort éxactement, & que l'on fait ſigner à l'accuſé. Après cette prémière Audience, il y a telle perſonne qui paſſe un, deux, trois, & juſques à quatre ans, ſans qu'on l'y rappelle, pendant qu'on inſtruit plus diligemment le procès de beaucoup d'autres. De ces retardemens il en réſulte d'ordinaire un très grand mal, qui eſt que ceux qui ſont renfermés les derniers, accuſent volontiers ceux qui y ſont avec eux, craignent d'en avoir déja été accuſés eux-mêmes.

Lorſque les Inquiſiteurs font appeller pour la ſeconde fois un Priſonnier à leur Audience, ce qu'ils appellent *Méſa*, ou *Table du Saint Office*, c'eſt pour lui demander ſa généalogie; car non contens de ſavoir de lui les noms de ſes père & mère, ils l'interrogent encore ſur ceux de ſes ayeuls, biſayeuls, frères, ſœurs, enfans, oncles, neveux & couſins, juſqu'à la quatrième génération. Ils s'informent enſuite s'ils ſont nouveaux Chrétiens, en tout ou en partie.

On

On qualifie à l'Inquiſition ceux qui y ſont condamnés au feu, faute de déclarer tous leurs complices ou leurs témoins, du nom de *Diminutos*, c'eſt-à-dire, gens dont la Confeſſion eſt inſuffiſante, pour n'avoir pas tout avoué, ou pour avoir manqué à nommer tous leurs complices.

Après qu'on a écrit les noms de tous les parens de l'Accuſé, on lui demande s'il veut déclarer ſes fautes, puiſque c'eſt l'unique moyen de ſe rendre digne de la miſéricorde ordinaire à ce Saint Tribunal. On l'exhorte de le faire au plutôt, ſans néanmoins lui dire dequoi il eſt accuſé. Cela s'appelle dans l'Inquiſition le prémier avertiſſement. Si le priſonnier répond qu'il eſt & a toujours été Chrétien, & qu'il n'eſt coupable d'aucun crime, ſujet à la Juridiction du Saint Office, on lui fait prêter de nouveau ſerment de garder le ſecret; & après qu'il a ſigné ſes réponſes, on le renvoie dans ſon cachot.

Lorſqu'on le conduit pour la troiſième fois à la Table, ce qui eſt le ſecond avertiſſement, après qu'il a prêté le ſerment ordinaire de garder le ſecret, & de dire la vérité, on lui demande s'il veut ſe confeſſer, afin de mériter qu'on lui faſſe miſéricorde; s'il continue à répondre qu'il n'a jamais rien fait contre la foi de Jéſus-Chriſt, dont il a fait profeſſion toute ſa vie, on commence à l'interroger par articles ſur divers points de la Loi Moſaïque; & cela ſe fait preſque toujours à peu près en la manière ſuivante. *Interrogé s'il a abandonné la Loi de Jéſus-Chriſt pour ſuivre celle de Moïſe, ou s'il connoît quelque Chrétien qui l'ait fait; a dit que non. Interrogé ſi pour obſerver ladite Loi de Moïſe, il s'eſt abſtenu de manger du pourceau, du lièvre, du lapin, & du poiſſon ſans écailles; a dit que non.*

Ces deux interrogations ſuffiront pour ſervir d'exemple, & pour faire connoître comment on queſtionne un Accuſé ſur tous les points du Judaïſme. On écrit donc ſur chaque demande, ſimplement: A dit que non; ſans faire aucune mention des proteſtations, des plaintes, & des réponſes pitoiables que font les miſérables priſonniers. Il y a tous les jours des Priſonniers, qui, avant ces interrogatoires, n'ayant jamais eu connoiſſance des cérémonies Juives, retiennent par cœur le détail ridicule qu'on leur en fait, & s'accuſent dans la ſuite, par la crainte du ſupplice, comme coupables de toutes ces ſottes ſuperſtitions.

Après un certain tems, tel qu'il plaît aux Inquiſiteurs, on fait venir l'Accuſé; & d'autant que c'eſt ce qu'ils nomment le troiſième & dernier avertiſſement, on le preſſe, avec les termes les plus propres à inſpirer la terreur, qu'il ait à confeſſer ſes fautes; on l'intimide par des menaces effraiantes; & enfin on lui déclare que le Promoteur va ſe préſenter pour lui ſignifier ſes concluſions, ce qu'ils appellent *Libelle de Juſtice.*

Le Promoteur du Saint Office paroît alors, tenant un papier en ſa main, où il lit à peu près ce qui ſuit. „ Que l'Accuſé, à ce préſent, étant Chré-
„ tien batiſé, a abandonné ſa foi pour s'attacher à la Loi de Moïſe, eſpé-
„ rant qu'il pouvoit faire ſon ſalut en pratiquant les cérémonies Judaïques.
„ Que ledit Accuſé s'eſt ci-devant trouvé en certain endroit avec des per-

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

» ſonnes de même race que lui, c'eſt-à-dire Chrétiens nouveaux; & que
» là ils ſe ſont mutuellement déclarés qu'ils vivoient dans l'obſervance de
» la Loi de Moïſe; & que pour s'y conformer, ils ne mangeoient aucune
» des choſes défendues par ladite Loi, comme de la chair de pourceau,
» du poiſſon ſans écailles, &c. Que ledit Accuſé s'étant trouvé en certain
» lieu, avec certaines perſonnes, Chrétiens nouveaux comme lui, un des
» aſſiſtans dit qu'il avoit mangé du jambon; à quoi lui préſent avoit ré-
» pondu, que pour lui il n'en mangeoit jamais. Sur quoi quelqu'un de la
» compagnie lui dit que c'étoit fort bien fait, s'il en uſoit ainſi dans l'in-
» tention d'obéir à la Loi de Moïſe; & que cette converſation avoit été
» cauſe que tous s'étoient déclarés ſectateurs de ladite Loi, en conſidéra-
» tion & en l'honneur de laquelle ils changeoient toujours de chemiſe les
» Samedis. Que ledit Accuſé ici préſent, s'étant rencontré en certain lieu
» avec d'autres Chrétiens nouveaux, il leur avoit dit qu'il penſoit à acheter
» une Charge conſidérable. A quoi un des aſſiſtans avoit répondu qu'il ne
» le lui conſeilloit pas, attendu qu'étant Chrétien nouveau, on pourroit
» l'en empêcher; mais qu'un autre de la compagnie prenant la parole, lui
» avoit dit que cette conſidération ne devoit pas le détourner d'acheter la-
» dite Charge, puiſque d'autres de même race que lui en avoient poſſédé
» de ſemblables, & que dans cette rencontre ils s'étoient déclarés être tous
» dans la Loi de Moïſe, afin de ſe procurer des honneurs & des biens par
» ce moyen; & que c'étoit dans la vue d'accomplir ladite Loi, qu'ils ré-
» citoient le *Pater*, & qu'ils s'abſtenoient de manger de certaines viandes
» dont elle défend l'uſage. Et d'autant que ledit Accuſé eſt ſuffiſamment
» convaincu d'avoir commis les crimes ci-deſſus énoncés, ledit Promoteur
» conclut que l'Accuſé ſoit livré au bras ſéculier, comme étant Hérétique
» & apoſtat de notre Sainte Religion.

Telle eſt la formule de ce que dans l'Inquiſition on appelle *Libelle du Promoteur*; après la lecture duquel on demande à l'Accuſé, ſi tout ce qu'il contient n'eſt pas véritable: & s'il répond, comme il arrive ordinairement, que tout cela eſt abſolument faux, on le renvoie dans le cachot.

Peu de tems après la ſignification de ce funeſte Libelle, & lorſqu'il en prend fantaiſie aux Inquiſiteurs, on fait encore venir l'Accuſé à la Table, où l'on appelle en même tems un Avocat, que les Portugais appellent *Létrado*, pour ſe charger de la cauſe du criminel, & pour l'aider à ſe défendre; quoiqu'à dire vrai, ces ſortes d'Avocats ſoient bien plus les eſpions que les défenſeurs des Accuſés. Les Inquiſiteurs diſent donc à l'Avocat: *L'homme que vous voyez ici préſent, a demandé qu'on lui donnât quelqu'un qui fût ſon conſeil, & qui prît le ſoin de ſon affaire: nous vous permettons de vous en charger, & de faire en ſa faveur telles réquiſitions, obſervations & remontrances que vous eſtimerez juſtes, & néceſſaires; néanmoins ſi vous vous appercevez qu'il voulût uſer de fraude & de malice dans ſa défenſe, nous vous enjoignons d'en informer le Tribunal.*

Après cet avertiſſement on envoie l'Accuſé & le Létrado dans une autre

Ayuntamiento de Madrid

tre chambre; mais on leur donne une perſonne de confiance pour aſſiſter à tous leurs entretiens, afin qu'il ne s'y puiſſe rien paſſer, dont les Juges ne ſoient entièrement inſtruits. L'Avocat & l'Aſſiſtant s'aſſoient chacun ſur une chaiſe, & le Priſonnier ſur un tabouret ou eſcabelle, quand même ce ſeroit une perſonne de la prémière qualité, ou conſtituée en Dignité Eccléſiaſtique. L'Avocat commence par lire le Libelle qui lui a été remis, contenant toutes les accuſations, telles que le Promoteur les a ſignifiées. Il demande enſuite à l'Accuſé s'il a quelque raiſon à alléguer pour ſe défendre. Le Priſonnier répond qu'il eſt Chrétien; qu'il n'a jamais rien fait de contraire à la Foi Catholique, & que le contenu au Libelle eſt entièrement faux. Alors le Létrado prend la plume, & ſe met à écrite des contrédits, preſque toujours à peu près conçus en la manière ſuivante.

„ Qu'il eſt aiſé de prouver que l'Accuſé eſt Chrétien batiſé; qu'il en a „ rempli tous les devoirs, vivant exemplairement, aſſiſtant à la Meſſe & „ aux Sermons, s'approchant ſouvent des Sacremens de Pénitence & d'Eu- „ chariſtie, faiſant de grandes aumônes aux Pauvres & aux Maiſons Re- „ ligieuſes. Qu'outre cela il a rendu d'importans ſervices aux Egliſes & aux „ Confrairies dont il a été; qu'il a employé une bonne partie de ſes biens „ en œuvres pieuſes; qu'on ne lui a jamais rien vu faire de contraire à ſa „ Religion; & que loin delà il a marqué par toute ſa conduite beaucoup „ d'amour & de crainte de Dieu, & beaucoup de charité pour ſon pro- „ chain. Qu'on peut prouver avec la même évidence qu'il a changé „ de chemiſe le Samedi; que dans ſa maiſon on l'a toujours vu manger „ du cochon, du lièvre, du lapin, & de toutes ſortes de poiſſons, ayant „ ou n'ayant point d'écailles, ſans faire aucune diſtinction de viandes, „ qu'autant qu'il l'a fallu pour ſe conformer aux Loix de la Sainte Egliſe „ Romaine. Qu'on peut ſur ces faits interroger ſes domeſtiques, & les „ perſonnes avec leſquelles il a eu le plus de liaiſon, & principalement ſon „ Confeſſeur & ſon Curé, qui ne manqueront pas de rendre témoignage „ qu'en matière de Religion ſa conduite a été irréprochable.

Telle eſt la formule des contrédits, qu'en pareilles occaſions donnent les Avocats nommés par le Saint Office pour la défenſe des Accuſés: & tous ſont à peu près de même façon. Dès qu'ils ont été ſignés par le Létrado & par le Priſonnier, le prémier va à la Méſa rendre compte de ſa commiſſion, & l'autre eſt reconduit dans ſon cachot. Quelque tems après, lequel n'eſt pas limité, les Juges font venir l'Accuſé à l'Audience, pour y nommer des témoins qui puiſſent prouver ce qu'il a allégué dans ſes contrédits ou reproches.

Ces témoins doivent être au moins trois pour chaque article, & c'eſt ce qui ne manque preſque jamais, les Accuſés prouvant ordinairement d'une manière invincible ce qu'ils ont allégué pour leur juſtification. Mais cela ne leur ſert de guère, quoiqu'il dût être preſque ſuffiſant pour détruire des témoignages ſinguliers, ſans ſolidité, & qui ne ſe rapportent jamais. Le Priſonnier ayant ſatisfait, on le renvoie dans ſon cachot.

Ayuntamiento de Madrid

On le rappelle encore quelque tems après: on le preſſe par de nouvelles exhortations à confeſſer ſes fautes. S'il perſiſte à ſe dire innocent, on lui demande s'il conſent que le Promoteur vienne lui ſignifier une nouvelle déclaration des preuves qu'il a contre lui; & dans l'inſtant le Sécrétaire commence à lire une Déclaration Juridique des preuves qu'on a contre l'Accuſé.

Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes les autres procédures que l'on fait contre les Accuſés, ni de toutes les injuſtices qui ſe commettent dans cette occaſion; nous remarquerons ſeulement qu'après bien des interrogations captieuſes, on condamne & livre au bras ſéculier ceux qui ſont accuſés ou que l'on prétend être convaincus d'avoir celé quelqu'un de leurs complices, leſquels pour cette raiſon ſont appellés *Diminutos*; c'eſt-à-dire, ceux dont la confeſſion eſt défectueuſe & imparfaite.

Comme ce point eſt extrêmement délicat, il mérite qu'on le traite avec beaucoup de réfléxion; ainſi pour n'en dire que ce qu'il eſt poſſible d'en ſavoir au vrai, on doit diſtinguer de trois ſortes de *Diminutos*, qui en cette qualité ſortent condamnés à la mort. Les prémiers ſont ceux qui s'étant accuſés peu après leur empriſonnement, ou pour le moins avant que d'avoir été condamnés, ont eu par conſéquent tout le tems néceſſaire pour s'examiner & faire une entière déclaration.

Les ſeconds ſont ceux qui n'ont confeſſé qu'après avoit été condamnés & avoir entendu leur Sentence. Ceux-ci ſont appliqués à la queſtion, afin de les engager par la violence des tourmens à ſatisfaire a ce qui manque à leurs confeſſions, & par ce moyen à ſauver leur vie; ce qui au Saint Office paſſe pour un trait de clémence & de miſéricorde extraordinaire, d'autant qu'en conſidération de la queſtion on n'éxige pas d'eux une déclaration ſi éxacte, la torture ſuppléant à l'inſuffiſance de leur confeſſion.

Cette ſeconde eſpèce de *Diminutos* a du tems pour ſatisfaire à ce qu'on attend d'eux juſqu'au Vendredi qui précède immédiatement le Dimanche de l'Acte de Foi.

Les troiſièmes ſont ceux qui ne confeſſent qu'après qu'on leur a lié les mains, & qu'on les a livrés aux Confeſſeurs.

La ſituation de ceux-ci eſt la pire & la plus deſeſpérée, parce qu'on ne leur donne plus la queſtion, & que s'ils veulent ſe tirer d'affaire, ils doivent indiſpenſablement nommer tous ceux qui les ont accuſés, ſans en excepter un ſeul. C'eſt pour tâcher d'y parvenir, que ces ſortes de Priſonniers n'épargnent dans leurs déclarations, ni parens, ni amis, ni étrangers. Et, parce que ces malheureux réduits au deſeſpoir par l'approche d'une mort honteuſe & cruelle, parcourent ainſi indiſtinctement tous ceux qu'ils ont jamais connus, & que par-là ils mettent une infinité de perſonnes dans le danger d'où ils eſſaient de ſe tirer; les Portugais diſent en Proverbe *Maos atadas, Terras Abraladas*; comme qui diroit, le Païs eſt en feu, dès qu'un Accuſé a les mains liées.

Il y a bien de l'apparence que la plupart de ceux qui ſortent condamnés comme

Ayuntamiento de Madrid

comme *Diminutos*, après s'être accusés & en avoir accusé beaucoup d'autres des mêmes crimes dont ils se sont déclarés coupables, ont voulu épargner leurs femmes, leurs enfans, leurs pères ou leurs frères. Or comme il n'y a pas lieu de présumer qu'il ayent agi ainsi par un défaut de mémoire, on n'estime pas nécessaire de leur donner la question pour les leur faire déclarer. C'est pour ce défaut de sincérité que le Saint Office les fait bruler en qualité de *Diminutos*.

Il est vrai cependant qu'il s'en trouve qui ayant chargé tous leurs parens, ne laissent pas d'être livrés au bras séculier comme *Diminutos*, pour n'avoir pas nommé des personnes avec lesquelles ils n'avoient que des liaisons très éloignées. Par exemple :

George Francisco Méla, habitant de Villavicioſa, ayant été arrêté à l'Inquisition de Dévora, s'accusa volontairement peu de tems après avoir été renfermé dans les prisons, croyant par ce moyen obtenir bientôt sa liberté. Il chargea dans ses Confessions tous ceux dont le nom lui vint en pensée, tant de ses concitoyens, que des étrangers, ensorte qu'il nomma plus de cinq cent personnes. Il avoit une fille, laquelle dès l'âge de cinq ans avoit été mise dans le Couvent de l'Espérance de la même Ville, où elle avoit été élevée par les Religieuses du même Couvent, qui étoient d'anciennes Chrétiennes. Cette fille devenue grande avoit pris le voile & fait profession. Elle vivoit d'une manière exemplaire. Jamais son père, lorsqu'il la venoit voir, ne lui parloit qu'en présence de quelques-unes de ces Dames.

Ce père infortuné voulant sortir de prison à quelque prix que ce fût, après avoir accusé son épouse, ses enfans & ses frères, accusa aussi cette fille qui étoit Religieuse, sans qu'avec tout cela il fût parvenu à satisfaire les Inquisiteurs, & qu'avec une déclaration si malheureuse & si étendue il pût s'empêcher d'être condamné pour *Diminutos*. Alors desabusé, réduit au desespoir, & voyant qu'avec toutes ses déclarations & toutes ses confessions il ne pouvoit se garantir du supplice, il desavoua tout ce qu'il avoit dit, déclara hautement que tout ce qu'il avoit dépose, tant contre lui que contre les autres, étoit absolument faux, & que l'amour de la vie & la crainte de la mort l'avoient porté à en user de la sorte. Dans sa Sentence on le qualifia de *Diminuto revogante*; c'est-à-dire, qui a confessé en partie, & qui ensuite s'est dédit de ce qu'il avoit confessé.

Marie Mendès, native de Fronteira, demeurant à Elvas, veuve de Gaspard Gomès Jacinte, ayant été arrêtée par le Saint Office, confessa d'abord, & chargea ses enfans, ses neveux, ses autres parens, & tout ce qu'elle connoissoit; si bien qu'elle accusa près de six cent personnes : cela pourtant n'empêcha pas qu'elle ne fût condamnée à mort comme *Diminuta*. Se voyant réduite en cet état, nonobstant toutes ses confessions, elle se dédit de tout ce qu'elle avoit dépose, & protesta qu'elle ne s'étoit portée à dire tant de fausſetés que pour tâcher de sauver sa vie. Lorsqu'elle parut en l'Acte de Foi avec les affreux ornemens dont on pare ceux qui vont être brulés, une de ses filles la voyant passer proche d'elle, lui nomma tout haut

Ayuntamiento de Madrid

quelques-uns de leurs parens, craignant qu'elle ne les eût omis ou oubliés, & espérant que si elle les déclaroit à l'Inquisition, elle pourroit peut-être encore se garantir du supplice. Mais cette mère infortunée lui répondit : *Je n'ai point oublié, ma chère fille, ceux que vous venez de me nommer ; j'ai couru le Portugal & la Castille, mais tout cela m'a été inutile.*

On voit par-là que l'on condamne comme *Diminutos*, non seulement ceux qui ont voulu épargner leurs proches, mais encore la plupart de ceux qui n'ont pu parvenir à deviner tous ceux qui passent pour avoir été leurs complices. C'est sans doute un spectacle bien digne de pitié, que de voir ainsi conduire au supplice des personnes, qui après s'être accusées, ont encore déposé contre leurs propres pères, leurs frères & leurs enfans.

Peut-être demandera-t-on pourquoi certaines personnes après en avoir accusé un grand nombre d'autres, aiment mieux mourir que de déposer aussi contre leurs parens. A quoi on répond, que la tendresse qu'on a naturellement pour des personnes aussi proches & aussi chères, porte ces affligés à perdre la vie, plutôt que d'exposer à un malheur pareil au leur des parens qu'ils savent être innocens.

On peut demander d'où vient que quelques *Diminutos*, & même certains Négatifs, après avoir attendu jusqu'à l'extrémité, viennent enfin à confesser, lorsqu'il ne leur reste plus d'espérance de sauver autrement leur vie, & que plusieurs rencontrent juste & nomment tous les témoins qui ont deposé contre eux. On répond que ces sortes de personnes, ont eu quelque lumière d'ailleurs, ou qu'à force de réfléchir & de penser elles sont parvenues à soupçonner & à devenir ceux qui les ont accusés ou qu'elles ont ainsi rencontré par pur hazard ; ou que si elles ont attendu si tard à se déclarer, ç'a été par un motif de conscience, pour ne pas exposer des innocens, en les accusant faussement ; que néanmoins dans la suite la crainte de la mort les a portés à le faire comme malgré eux.

Puisque nous avons parlé des Négatifs, nous en rapporterons ici quelques exemples, pour faire voir de quelle maière meurent ceux qu'on qualifie de ce nom au Saint Office.

Jaques de Mello, natif de Lisbonne, Gentilhomme de considération & Chevalier de l'Ordre de Christ avoit servi pendant plusieurs années en qualité de Capitaine de Cavalerie, avec beaucoup d'honneur & de distinction. Ce Mello étoit en partie Chrétien nouveau, de même que sa femme & ses deux fils. Il étoit souvent arrivé, que lorsqu'ils avoient vu arrêter par ordre de l'Inquisition quelques autres Chrétiens nouveaux, ils en avoient marqué de la joie, se montrant zèlés pour le Saint Office, afin d'être par ce moyen moins soupçonnés de Judaïsme. Il arriva cependant, soit par vengeance ou autrement, que quelqu'un de ceux au malheur de qui ce Gentilhomme avoit semblé insulter, l'accusa avec ses deux fils & sa femme. Ils furent tous quatre conduits en prison dans un même tems. La femme & les enfans élevés délicatement & peu accoutumés à souffrir, s'ennuièrent bientôt de se voir ré-

Ayuntamiento de Madrid

réduits dans un cachot ; ils penſèrent à confeſſer au plutôt, peut-être par les exhortations & par les conſeils des Gardes ou de ceux avec qui ils étoient renfermés.

Ils accuſèrent tous trois le pauvre Gentilhomme, & ſortirent peu de tems après. Jaques de Mello ſortit auſſi en l'Acte de Foi ſuivant ; mais ce fut pour être brulé comme *Convitto négativo*, quoiqu'il proteſtât qu'il étoit Chrétien, & qu'il invoquât le nom de Jéſus-Chriſt juſqu'au dernier ſoupir.

Alfonſe Nobre, natif de Villaviciosa, & un des prémiers Gentilshommes de la même Ville, où il avoit été Maire, & Prieur de la Miſéricorde, fut arrêté dans les priſons de Coïmbre, avec la réputation d'être en partie Chrétien nouveau.

On arrêta auſſi quelque tems après ſon fils & ſa fille, leſquels, ou par de mauvais conſeils, ou intimidés par des menaces, après s'être accuſés eux-mêmes, accuſèrent auſſi leur père, qui ſortit en l'Acte de Foi, condamné à la mort comme Négatif. Il arriva qu'à la Proceſſion ce pauvre homme paſſa aſſez près de ſon fils. Celui-ci effraié du malheur de ſon père, le pria de lui pardonner, & lui demanda ſa bénédiction. Je vous pardonne, répondit le père, de m'avoir réduit en cet état par votre lâcheté, parce que je ſouhaite que Dieu me pardonne, & que j'eſpère qu'il me pardonnera mes péchés : mais je ne vous donne point ma bénédiction, ne connoiſſant pas pour mon fils celui qui s'eſt deshonoré lui-même, & qui étant Chrétien a bien voulu paſſer pour Juif. Je prie auſſi Dieu qu'il veuille vous convertir & vous pardonner. Enſuite il alla à la mort avec une conſtance & des démonſtrations d'une ſincère & ſolide piété, que tous les aſſiſtans ne pouvoient aſſez admirer.

Ajoutons encore un exemple de perſonnes moins conſidérables par leur naiſſance.

Joan de Siqueira & ſon frère, natifs de Torres-Alvas, tous deux fils d'une Blanchiſſeuſe, furent arrêtés à Lisbonne. On arrêta dans ce même tems Joan Travaſſos da Coſta, qui pendant pluſieurs années avoit été Vicaire Général de l'Archévêché de Lisbonne. Les deux frères ſoutinrent hardiment qu'ils étoient innocens ; mais ſe trouvant chargés par un très grand nombre de dépoſitions, ils furent condamnés.

Le Grand Vicaire Travaſſos, qui pour raiſon de ſa dignité avoit été ſouvent à la *Méſa* du Saint Office, & qui ſavoit combien difficilement ſortent de l'Inquiſition ceux qui y ſont une fois renfermés, perdit d'abord courage, confeſſa tout ce qu'on voulut, & accuſa une infinité de perſonnes, parmi leſquelles furent Joan de Siqueira & ſon frère, qui vraiſemblablement furent par des compagnons de leur miſe, que Travaſſos avoit dépoſé contre eux. En effet un de ces frères étant à l'Audience, dit aux Inquiſiteurs : Comment pouvez-vous penſer, Meſſieurs, qu'un Vicaire Général ſe ſoit découvert à moi, qui n'étant que le fils d'une Blanchiſſeuſe, aurois à peine été bon pour ſervir de Laquais ? Si Travaſſos a dépoſé contre moi, c'eſt ſans doute qu'il a cru que j'en avois fait autant à ſon égard ; mais je lui par-

Ayuntamiento de Madrid

pardonne de bon cœur, comme je désire que Dieu me pardonne les péchés que j'ai commis, sans néanmoins que j'aye jamais rien fait en toute ma vie de ce dont on m'accuse en ce Tribunal. Si j'étois Juif, comme vous vous le persuadez, pourquoi ferois-je difficulté d'en convenir pour sauver ma vie, n'ayant aucuns biens à perdre en le faisant? Mais j'ose me flater que Dieu m'offre cette occasion de faire mon salut en souffrant, & je ne la veux pas laisser échaper.

Ces deux frères furent brulés comme négatifs, & donnèrent jusqu'au dernier soupir toutes les marques possibles d'une foi vive & pure en Jésus-Christ.

Le Grand Vicaire sortit dans ce même tems de l'Acte de Foi avec le Sambénito, & a toujours vêcu depuis très misérablement. Le bruit a même couru qu'à l'heure de la mort il a déclaré que tout ce qu'il avoit déposé à l'Inquisition contre lui-même & contre les autres étoit entièrement faux; mais le Saint Office n'a aucun égard à ces sortes de déclarations.

Si dans l'Inquisition on pressoit les anciens Chrétiens comme on fait les nouveaux, & s'ils n'étoient pas à l'abri de toutes ces persécutions & de tous ces embarras par le seul droit de leur naissance, sans doute qu'ils s'accuseroient aussi des mêmes crimes; puisque depuis le réglement par lequel il a été ordonné que les dépositions des nouveaux Chrétiens n'eussent pas lieu contre les anciens, ceux-ci se sont souvent trouvés dans les mêmes cas, & que depuis l'année 1535, jusques en 1600, que ce réglement fut fait, on a vu plusieurs anciens Chrétiens accusés & s'accuser eux-mêmes de Judaïsme, jusques-là qu'il est arrivé à un de confesser qu'il avoit été proche d'un puits qui n'est pas éloigné de la Ville, attendre le Messie, étant monté sur un Bouc. Mais depuis que par le réglement dont on vient de parler, on a ordonné que les nouveaux Chrétiens ne seroient plus reçus à déposer contre les anciens, ceux-ci pour se tirer d'affaire, lorsqu'ils sont déférés au Saint Office, n'ont qu'à alléguer leur origine, ce qui leur tient lieu de défense & de raison; & les Chrétiens nouveaux qui, par mégarde ou autrement, accusent quelqu'un des anciens, sont dès lors réputés faussaires, & comme tels on leur donne un Carocha dans les Actes de Foi, on les fouette, & on les condamne aux Galères.

Baptiste Fangueiro Cabros, natif d'Elvas & de la prémière Noblesse du Païs, fut arrêté & noté d'être Chrétien nouveau au huitième dégré. Son procès lui fut fait, & il fut condamné. Il confessa dans la suite, ayant déja les mains liées, auquel état il ne pouvoit plus être appliqué à la question, ni par conséquent suppléer par ce cruel moyen à l'insuffisance de sa confession. Déterminé cependant à tâcher de sauver sa vie à quelque prix que ce fût, il accusa tous ceux qui lui vinrent en la pensée, & entre autres une Mulatre qui étoit attachée à la famille d'un de ses oncles, du côté par où on le prétendoit être en partie Chrétien nouveau. Il sortit donc de l'Acte de Foi avec le Sambénito de Fogo Révolto, & fut envoyé aux Galeres.

On

Ayuntamiento de Madrid

On arrêta peu de tems après la Mulatre, qui pour toute défense allégua seulement qu'elle étoit ancienne Chrétienne; ce qui ayant été vérifié, Fangueiro fut ramené dans les prisons du Saint Office, d'où il sortit une seconde fois avec le Carocha, fut fouetté & envoyé de nouveau aux Galères, où il a passé cinq années: & d'autant que le Capitaine de la Galère avoit quelque considération pour lui à cause de sa qualité, & que pour cette raison il le dispensoit des travaux pénibles auxquels on employoit les autres Forçats, ce Capitaine fut mandé à l'Inquisition, & blâmé très sévèrement de son indulgence.

Il est bon d'observer que Fangueiro avoit déposé contre la Mulatre, lorsqu'ayant déja les mains liées, il ne pouvoit plus, comme il a été dit, suppléer par la question à l'insuffisance de sa confession. Il ne pouvoit donc éviter la mort qu'en chargeant la Mulatre, qui étoit comprise au nombre de ses complices; cependant ce fut pour l'avoir nommée, qu'il fut condamné au fouet & aux Galères.

Voilà de quelle manière sont convaincus comme faussaires les Chrétiens nouveaux qui en accusent d'anciens. Depuis que le réglement a été fait, ces derniers ont suffisamment dequoi se défendre, en alléguant ce réglement & leur ancien Christianisme. Que si ces deux moyens leur manquoient, ils feroient sans doute ce que se sont forcés de faire les Chrétiens nouveaux pour sauver leur vie.

Si l'on demande, comment il se peut faire qu'on voye tant de Chrétiens nouveaux paroître dans les Actes de Foi, qui se sont eux-mêmes accusés de Judaïsme, on répondra que si on les pressoit pour leur faire avouer qu'ils sont Calvinistes ou Turcs, comme on le fait pour les obliger à dire qu'ils sont Juifs, la plupart conviendroient de même qu'ils sont Hérétiques, Mahométans, & généralement tout ce qu'on voudroit: la rigueur extrême du Saint Office étant l'unique cause qui porte tant de personnes à s'accuser des crimes qu'ils n'ont jamais commis.

Il arrive cependant delà, que les Princes, les Grands, & le Peuple de Portugal trompés par ces apparences, regardent ces infortunés Chrétiens nouveaux comme une nation abominable, estimant très vrai tout ce qui se débite contre eux dans les Actes de Foi, au-lieu que si on leur pouvoit faire comprendre la vérité du contenu en ces Mémoires, leur haine se changeroit bientôt en pitié, & tous chercheroient de concert les moyens de remédier à un si dangéreux abus, qui cause la perte d'un nombre infini de Chrétiens en les laissant passer pour Juifs, & fait en même tems l'opprobre & la honte de la Nation Portugaise.

Il faut aussi observer que le même homme qui est réputé faussaire lorsqu'il a déposé contre un ancien Chrétien, est censé un témoin valable lorsqu'il en charge un nouveau; au-lieu qu'on devroit naturellement croire que quiconque dépose faux contre un, est nécessairement non recevable & suspect en parlant contre un autre. On peut objecter que ceux qui sont ainsi convaincus d'être faussaires, ne sont pas seulement réputés tels, parce qu'ils ont dé-

Ayuntamiento de Madrid

dépoſé contre des anciens Chrétiens; mais encore parce qu'après avoir été ſoigneuſement examinés, ils ſont convenus eux-mêmes d'avoir fait une fauſſe dépoſition.

Il eſt aiſé de répondre que pluſieurs ſont condamnés comme fauſſaires, qui ne ſont pas convenus de l'être, & que ceux mêmes qui ſemblent en être demeurés d'accord, ne l'ont fait que pour tâcher de ſortir de ces cruelles & infames priſons, pour ſe garantir de la torture, & pour éviter la mort, tout ainſi qu'ils s'accuſent d'être Juifs ne l'ayant jamais été, & qu'ils s'accuſeroient d'être Mahométans & Idolâtres, ſi l'on éxigeoit d'eux qu'ils fiſſent cet aveu, & qu'ils n'euſſent point d'autre reſſource pour ſe tirer d'affaire.

Si les Inquiſiteurs apportoient autant de précaution pour obliger les Priſonniers à ſe dédire de ce qu'ils ont dépoſé contre des Chrétiens nouveaux, qu'ils en apportent pour leur faire deſavouer ce qu'ils ont dit contre les anciens, ils les verroient bientôt ſe rétracter également; mais bien loin de tenir cette conduite, on les brule avec le titre de *Confeſſo revogante*, c'eſt-à-dire, qui s'eſt retracté de ce qu'il avoit confeſſé.

On dira peut-être qu'ils ſont ſuffiſamment convaincus d'être fauſſaires, dès lors qu'ils ont accuſé d'être Chrétiens nouveaux des hommes notoirement anciens Chrétiens. A cela on répond que lorſqu'ils les ont accuſés d'être Chrétiens nouveaux, ils les ont véritablement crus tels. En effet on a tant de ſoin de les avertir d'abord de bien prendre garde à ne pas dépoſer contre un ancien Chrétien, attendu que le faiſant ils en ſeront ſévèrement punis, qu'il eſt évident qu'après un tel avertiſſement un Priſonnier ne s'aviſe d'accuſer un vieux Chrétien, que parce qu'il le croit nouveau, & qu'il appréhende qu'il n'ait auparavant dépoſé contre lui. Si Fangueiro, dont nous avons rapporté l'avanture, n'eût pas craint d'être brulé comme *Diminuto*, il n'auroit aſſurément jamais penſé à accuſer la Mulatre.

On ne trouve pas à redire qu'on puniſſe ſévèrement les fauſſaires; mais ſeulement de ce qu'on impoſe pas les mêmes peines à tous ceux qui le ſont, & de ce qu'on épargne ſur cet article les anciens Chrétiens, qui ſans doute peuvent comme les autres hommes tomber dans toutes ſortes d'erreurs, être coupables de Judaïſme, & déclarer ainſi que les nouveaux Chrétiens, tantôt la vérité, & d'autres fois le menſonge.

Dans le Couvent des Récolets de Lisbonne, ſitué au-lieu appellé O Campo do Curral, il s'eſt trouvé un Religieux, homme ſavant, de très bonne maiſon, & natif de cette Ville. Son nom de famille étoit Travaſſos da Coſta, & l'on prétend que ſon père étoit Greffier de la Cour. Ce Religieux étoit ancien Chrétien, ce qui n'empêcha pas que s'oubliant lui-même, il ne devînt véritablement Juif. Son entêtement fut ſi exceſſif, qu'il eſſaia de corrompre ſes frères, & de leur communiquer ſes erreurs. Les Religieux de ſon Monaſtère ayant inutilement tenté de le ramener à ſon devoir, furent enfin contraints de le dénoncer au Saint Office. On lui

fit

Ayuntamiento de Madrid

fit ſon procès; il fut condamné & brulé, proteſtant juſqu'au dernier moment qu'il mouroit dans la Loi de Moïſe, laquelle il eſtimoit ſeule véritable.

Dans la Sentence de mort qui fut lue publiquement en l'Acte de Foi, on le qualifia d'être en partie Chrétien nouveau. Mais ſes parens voyant que par-là on deshonoroit toute leur famille, firent leurs remontrances à l'Inquiſition. Ils demeuroient d'accord que le Récolet avoit été condamné & puni juſtement, puiſqu'il étoit Juif; mais ils ajoutoient que n'étant pas Chrétien nouveau, il ne lui en falloit pas donner la qualité, & par ce moyen couvrir tous ſes parens d'infamie & d'opprobre. Ils furent admis par le Saint Office à prouver ce qu'ils avançoient: on leur rendit juſtice: On effaça ce qu'on avoit écrit au bas de la Sentence du défunt, & ils furent reconnus pour être véritablement anciens Chrétiens.

Voila donc un ancien Chrétien devenu Juif, & mourant obſtiné dans ſon erreur.

Franciſco d'Alévido Cabras, natif d'Elvas, fils d'André Martin Cabras, & un des prémiers Gentilshommes de la même Ville, étoit l'ennemi juré de tout ce qu'on appelle Chrétiens nouveaux. Lorſque l'occaſion s'en préſentoit, il les perſécutoit à outrance. Cette conduit fut cauſe que s'étant répandu un bruit que ſa mère par un de ſes ayeuls avoit quelque petite portion de Chrétien nouveau, quoique tous ſes autres Ancêtres, tant paternels que maternels fuſſent conſtamment anciens Chrétiens; quelques-uns dépoſèrent contre Alévido & contre Donna Britta de Sigueira ſa tante, ſœur de ſa mère.

Ils furent arrêtés tous deux. Franciſco d'Alévido s'accuſa d'abord, & ſortit réconcilié, c'eſt-à-dire, portant le Sambénito en l'Acte de Foi. Dès qu'il fut retourné en la maiſon de ſon père André Martin, celui-ci ne pouvant plus le ſouffrir depuis l'affront qu'il s'étoit fait, & qu'il avoit fait à toute ſa famille, le chaſſa & l'envoya en Eſpagne. Il y reſta quelque tems, s'y fit Religieux de Saint François, & revint enſuite en Portugal, où les Religieux de ſon Ordre l'obligèrent à quitter l'habit, & firent déclarer ſa profeſſion nulle, ſous prétexte qu'il avoit été à l'Inquiſition, & qu'il en étoit ſorti reconnu Juif, & avéré tel par ſa propre confeſſion, enſorte que depuis que la paix a été conclue entre l'Eſpagne & le Portugal, il a demeuré à Elvas en habit ſéculier.

Donna Britta de Sigueira prit une route toute oppoſée à celle qu'avoit tenue ſon neveu. Elle allégua pour ſa juſtification qu'elle étoit ancienne Chrétienne. Elle fut miſe en liberté après avoir été reconnue pour telle; & ainſi il reſta évident que Franciſco d'Alévido n'étoit pas Chrétien nouveau, comme il avoit paſſé pour l'être. Les témoins qui avoient dépoſé contre Donna Britta, ſortirent avec des Carochas, furent fouettés, & envoyés aux Galères. On arrêta auſſi de nouveau Franciſco d'Alévido, qui après avoir encore reſté aſſez longtems dans les priſons, ſortit enfin avec le Carocha, & fut banni de Portugal pour deux ans; & cela pour s'être accuſé

Ayuntamiento de Madrid

cuſé fauſſement de Judaïſme, étant ancien Chrétien, & pour avoir été cauſe du malheur d'un grand nombre de perſonnes par ſes fauſſes dépoſitions.

Voilà donc encore un ancien Chrétien condamné comme Juif par ſa propre confeſſion, & convaincu enſuite de s'être fauſſement accuſé lui-même, & d'en avoir accuſé d'autres contre la vérité.

Franciſco Lopès Margalho, natif d'Elvas, connu de tout le monde pour ancien Chrétien, voyant qu'on avoit arrêté ſa femme, réſolut auſſitôt de s'accuſer. Il avoit un neveu nommé Manoël Lopès Torras, à qui il conſeilla d'en faire autant. Le neveu lui répondit qu'il n'en ſeroit rien, puiſqu'il étoit ancien Chrétien; ce qui n'empêcha pas l'oncle d'aller au Saint Office, comme il l'avoit projetté. Cependant le neveu prouva ce qu'il étoit, & reſta tranquille: il étoit fils du propre frère de Margalho. Que l'on faſſe un peu de réfléxion à ces ſortes d'avantures.

Antonio Gonſalves, natif d'Olivença & habitant de Cabanas au Diocèſe de Viſco, connu & avéré ancien Chrétien, fut mis à l'Inquiſition, & en ſortit avec le Sambénito en l'Acte de Foi en l'année 1660. Le nommé Meya Noite, natif d'Abrantes, très certainement ancien Chrétien, étoit ennemi déclaré des nouveaux; ce qui fut la cauſe de ſa perte. Cet homme, qui étoit un brave, un intrépide & un vrai bréteur de profeſſion, marquoit toujours une joie extrême lorſqu'il voyoit conduire des Chrétiens nouveaux au Saint Office; & inſultoit à leur malheur, leur diſoit des injures, & les accompagnoit aſſez ſouvent juſqu'aux portes de l'Inquiſition, en les appellant Juifs, & faiſant mille imprécations contre eux.

Une conduite ſi peu raiſonnable & ſi outrageante irrita tous les nouveaux Chrétiens, juſques-là que douze d'entre eux ſe liguèrent à deſſein de le perdre. Ils convinrent que s'il leur arrivoit d'être arrêtés, ils accuſeroient de concert Meya Noite d'avoir judaïſé avec eux, & demeurèrent d'accord de ce qu'ils devoient dire; enſorte que leurs dépoſitions puſſent être conformes dans toutes les circonſtances. Ces douze conjurés furent pris dans la ſuite. Chacun en s'accuſant ſoi-même, dépoſa qu'un tel jour, en tel lieu & en telle occaſion, le nommé Meya Noite, avec tels & tels, nommant ſes onze aſſociés, s'étoient mutuellement déclarés qu'ils vivoient dans l'obſervance de la Loi de Moïſe: & ſur ce que les Inquiſiteurs demandoient à chaque dépoſant, ſi Meya Noite étoit Chrétien nouveau; chacun, ainſi qu'ils en étoient convenus, répondit qu'il n'en ſavoit rien, mais que dans l'accuſation dont il s'agiſſoit, ledit Meya Noite leur dit qu'il étoit *Chriſtiam novo*, & qu'ils l'avoient cru ſur ſa parole.

Avec cette précaution ces douze témoins ſe tirèrent du danger où ſont inévitablement expoſés depuis ce réglement, ceux qui ont accuſé un ancien Chrétien d'avoir judaïſé. Ce malheureux ayant été conduit dans les priſons, & ſe trouvant ainſi chargé par le témoignage entièrement conforme de douze perſonnes, (choſe qui n'eſt jamais arrivée à l'Inquiſition, où même il eſt inouï qu'on en ait vu deux de cette nature), ſe vit dans l'impoſ-

ſibilité

Ayuntamiento de Madrid

sibilité de les contredire: & d'autant qu'il n'étoit pas d'une famille fort distinguée, & qu'il ne put dire le nom d'un de ses bisayeuls, quoique reconnu de tout le monde pour ancien Chrétien, il fut qualifié d'être en partie Chrétien nouveau. Son procès lui fut fait, & il fut brulé, criant tant qu'il pouvoit en allant au supplice, qu'en sa personne on faisoit mourir un ancien Chrétien.

Tout ce qu'on vient de rapporter, fait voir que non seulement l'Inquisition ne prend pas les moyens nécessaires pour épurer la Foi & éteindre le Judaïsme; mais qu'au contraire, par ses rigueurs, ses cruautés & toutes ses manières si peu conformes aux règles du droit & de la raison, elle semble ne chercher qu'à rendre Juifs ceux qui sont véritablement Chrétiens, en les forçant par tant de vexations, à s'accuser & à en accuser d'autres de crimes qu'ils n'ont jamais eu la pensée de commettre, & dont ils sont également innocens.

Il nous reste à parler de l'Inquisition de Goa, Ville qui apartient aux Portugais, & dont nous allons auparavant donner une courte description.

Description de Goa.

La Ville de Goa est située dans la Presqu'Isle de l'Inde, en deça du Gange. Selon les observations des Pères Jésuites, elle est de 71. d. 25'. plus Orientale que l'Observatoire de Paris, & sa Latitude est de 15. d. 31'. Selon Gémelli Carréri (*) elle est située au quinzième dégré trente minutes de Latitude, dans une Isle qui a neuf lieues de tour sur la Rivière de Mandoua, qui entre dans la Mer à six milles au-dessous. Elle s'étend sur un terrain inégal pendant deux milles de longueur, le long d'un Canal qui n'a qu'un demi mille de largeur.

Alfonse d'Albuquerque, enleva Goa à Hidalcan en 1508. Hidalcan reprit la Ville en 1510. Albuquerque l'enleva de nouveau, & fit périr 7000 Barbares. Il en fit la Métropole de tout ce que sa Nation possédoit dans les Indes.

Goa étant devenue la clef de tout le Commerce de l'Orient, se rendit fameuse & opulente en peu de tems. Le circuit de ses murailles fait assez voir sa grandeur, puisqu'elles s'étendent bien quatre lieues, avec leurs Bastions & leurs Forts en bon état, depuis l'Eglise de Notre-Dame, pendant douze milles, le long des Châteaux de St. Blaise & de St. Jaques, jusqu'à la Polvéreira.

Cette Ville n'est plus aujourdhui ce qu'elle étoit autrefois; car les grandes pertes, que les Portugais ont faites dans les Indes, ont presque entièrement ruiné son Commerce. Les Maisons sont les mieux bâties des Indes. Il n'y a pas à présent plus de 20000 habitans, qui sont de Nations & de Relions différentes. Les Portugais sont le plus petit nombre. Les Métifs sont le plus grand nombre, ce sont ceux qui sont nés de Portugais & de femmes Bramines, qu'ils ont épousées depuis la conquête de Goa.

Sui-

(*) Voyage du tour du Monde, *Tome* III. *p.* 77.

Ayuntamiento de Madrid

Suivant le Père Bouchet (*) Missionnaire Jésuite, Goa est éloigné de Cochin de plus de cent lieues. Quand on y aborde par Mer, on trouve à l'Embouchure du Fleuve Mandoua deux Forts construits aux pieds des Montagnes, & bien garnis de Canons qui en défendent l'entrée. Il y a depuis Goa & les terres des environs jusqu'à l'Embouchure plus de 430 pièces de Canon. La Rivière est large, belle & majestueuse.

Il y a encore à Goa un assez grand nombre de beaux Edifices. La Maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, (†) est grande & magnifique. Elle a dans sa face trois portes, celle du milieu est plus grande que les deux autres; & celle qui répond au grand escalier, par lequel on monte à la grande Salle dont je parlerai ailleurs. Les portes des côtés conduisent aux appartemens des Inquisiteurs, dont chacun est assez grand pour loger un train raisonnable. Il y a outre cela plusieurs autres appartemens pour les Officiers de la maison.

En pénétrant davantage, on trouve un grand bâtiment divisé en plusieurs corps de logis à deux étages, séparés les uns des autres par des basses Cours. Dans chaque étage il y a une gallerie en forme de dortoir, divisée en sept ou huit chambres ou cachots, chacun de dix pieds en quarré: & le nombre de ces chambres peut être en tout d'environ deux cent. Il y a de ces dortoirs dont les cachots sont obscurs, n'ayant point de fenêtre, & ne pouvant recevoir de jour que par la porte, qui est ordinairement fermée, comme je l'expliquerai plus bas: outre cela ces cellules sont plus petites & plus basses que les autres. On m'en fit voir une, un jour que je me plaignois d'être traité avec trop de rigueur, pour me faire connoître que j'aurois pu être encore plus mal.

A l'exception de ces chambres obscures, toutes les autres sont quarrées, voûtées, blanchies, propres & éclairées par le moyen d'une petite fenêtre grillée qui ne se ferme point, & à laquelle le plus grand homme ne sauroit atteindre. Les murailles de ces cachots ont par-tout cinq pieds d'épaisseur: chaque chambre fermée a deux portes, dont l'une est en dedans, & l'autre en dehors de la muraille; celle de dedans est à deux batans: elle est forte, bien ferrée, & ouverte par la moitié d'enbas en forme de grille. Elle a en-haut une petite fenêtre, par où les prisonniers reçoivent la nourriture, leur linge, & les autres choses dont ils ont besoin, & qui y peuvent passer: cette petite fenêtre se ferme à clé, & avec deux bons verroux.

La porte qui est en dedans de la muraille n'est pas si forte ni si épaisse que l'autre; mais elle est entière & sans aucune ouverture. On la laisse ordinairement ouverte depuis six heures du matin jusqu'à onze, afin que le vent puisse entrer par les fentes de l'autre qui est grillée, & que par ce moyen l'air de ces cachots soit purifié & rendu plus sain. Dans tous les autres

(*) Lettres Edifiantes. *Tome* XV. *p.* 48.

(†) Ceci est tiré de l'Histoire de l'Inquisition par Mr. *Dellon*.

Ayuntamiento de Madrid

tres tems cette seconde porte est aussi éxactement fermée que la prémière.

On donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces prisons, un pot de terre plein d'eau pour se laver, un autre pot plus propre, de ceux qu'on appelle *Gurguleta*, aussi plein d'eau pour boire, avec un *Pucaro*, ou tasse faite d'une espèce de terre sigillée, qui se trouve communément aux Indes, & qui rafraichit admirablement bien de l'eau quand on l'y laisse quelque tems.

On leur donne aussi un balai, afin qu'ils tiennent leur chambre propre, une natte pour l'étendre sur une estrade où ils couchent, un grand bassin pour leurs nécessités qu'on change de quatre en quatre jours, & un pot pour le couvrir qui sert aussi pour mettre les ordures qu'on a balaiées.

Les Prisonniers sont nourris à la manière du païs. Les noirs avec du changé ou eau de ris, avec du ris, & un peu de poisson frit. Les blancs de même, excepté qu'on leur donne du fruit, & quelque peu de viande les Jeudis & les Dimanches à dîner, & jamais le soir, pas même le jour de Pâque.

Ce régime ne s'observe pas moins pour l'épargne, que pour mortifier davantage des personnes qu'on prétend avoir encouru l'excommunication majeure, & les garantir en même tems du cruel mal que les Indiens appellent *Mordéchi*, qui n'est autre chose que l'indigestion qui est fréquente & dangereuse dans ces climats brulans, & sur-tout dans un lieu où l'on ne fait aucun éxercice. Cette maladie commence presque toujours par une fièvre violente, accompagnée de tremblemens, d'horreurs & de vomissemens. Ces accidens sont bientôt suivis du délire & de la mort, si l'on n'y apporte un promt remède. Il y en a un dont les Indiens se servent préférablement à tout autre, parce que l'expérience journalière leur fait connoître qu'il est spécifique dans cette occasion, & qu'on ne l'omet guère sans exposer le malade à un danger évident. Ce remède consiste à appliquer un fer rougi au feu sous le pied du malade, à l'endroit du talon le plus calleux & le plus dur. On se sert pour cela, ou d'une broche, ou de quelqu'autre fer qui soit à peu près de même figure, on l'applique en travers, & on le laisse sur la partie, jusqu'à ce que le malade témoigne par ses cris qu'il en ressent la chaleur. Cette application au reste est fort peu douloureuse, & elle n'empêche pas celui à qui on l'a faite, de marcher immédiatement après avec la même liberté qu'auparavant, si d'autres raisons ne le retiennent au lit. Cependant par ce seul moyen, sur-tout si l'on s'en sert de bonne heure, on arrête presque infailliblement ce cruel mal; & une personne qui sans ce secours auroit risqué de perdre la vie, se trouve souvent guérie dans très peu de tems, sans autre remède que celui-là.

Il faut observer en passant, que la saignée est tout-à-fait pernicieuse dans ces sortes de maladies, & qu'un Médecin étranger, qui se trouve aux Indes, doit bien prendre garde à ne s'y pas tromper, n'y allant rien moins que de la vie du malade.

Ayuntamiento de Madrid

Les Médecins & les Chirurgiens vont quelquefois visiter les malades ; mais dans les maladies dangereuses on n'administre à personne ni le Viatique ni l'extrême-Oction ; de même qu'on n'y entend jamais ni Sermon ni Messe. Ceux qui meurent dans les prisons, sont enterrés dans la maison sans aucunes cérémonies, & si selon les maximes de ce Tribunal ils sont jugés dignes de mort, on les déterre & on conserve leurs ossemens pour être brulés au prémier Acte de Foi. Comme il fait toujours fort chaud dans les Indes, & que dans l'Inquisition on ne donne de lits à personne, les Prisonniers n'y voyent jamais de feu, ni d'autre lumiére que celle du jour.

A l'égard des lits il y a dans chaque cellule deux estrades pour se coucher, parce que quand la nécessité le réquiert, on enferme deux Prisonniers ensemble. Outre la natte que l'on donne à chacun, les Européens, ou autres de quelque distinction, ont encore une couverture piquée ou courtepointe, laquelle étant double leur sert de matelas ; car on n'en a pas besoin pour se couvrir dans un climat aussi chaud que les Indes ; à moins que ce ne fût pour se garantir de cette espèce de moucherons qu'on appelle *Cousins*, qui y sont en très grande quantité, & qui forment une des plus affligeantes incommodités que l'on ait à souffrir dons cette triste demeure.

Il y a à Goa deux Inquisiteurs. Le prémier que l'on appelle *Inquisitor mor*, ou le Grand Inquisiteur, est toujours un Prêtre séculier ; & le second, un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. L'Inquisition a encore des Officiers que l'on appelle *Deputados do Santo Officio*. Ceux-ci sont en bien plus grand nombre. Il y en a de tous les Ordres Religieux ; ils assistent au Jugement des Criminels, à l'examen & à l'instruction de leur procès ; mais ils ne viennent jamais au Tribunal sans y être mandés par les Inquisiteurs.

Il y a encore d'autres Officiers qu'on appelle *Calificadores do Santo Officio*, auxquels on laisse le soin d'examiner dans les Livres les propositions que l'on soupçonne contenir quelque chose de contraire à la pureté de la Foi. Ceux-ci n'assistent pas aux jugemens, & ne viennent au Tribunal que pour faire leur rapport touchant les choses qui leur ont été commises.

Il y a de plus un Promoteur, un Procureur & des Avocats pour les Prisonniers qui en demandent, & qui servent bien moins à les défendre, qu'à savoir leurs plus secrets sentimens, & les tromper. Et quand même il n'y auroit point lieu de douter de leur fidélité, leur protection & leur secours seroient toujours fort inutiles aux accusés, puisque ces Avocats ne leur parlent jamais qu'en présence de leur Juge, ou des personnes qu'ils envoyent pour leur rendre compte de ces conférences.

L'Inquisition a d'autres Officiers que l'on nomme *Familiares do Santo Officio*, qui sont proprement les Huissiers de ce Tribunal. Les personnes de toute condition font gloire d'être admises à cette noble fonction, quand même

Ayuntamiento de Madrid

même ils seroient Princes ou Ducs. On emploie ces Familiers pour aller arrêter les personnes qui ont été accusées au Tribunal, & on observe ordinairement d'envoyer un Familier de même condition que celui qu'on veut faire prendre. Ces Officiers n'ont aucuns gages, & ils s'estiment suffisamment recompensés par l'honneur qu'ils prétendent recevoir en servant le Saint Office.

Les Familiers portent tous comme une marque honorable, une médaille d'or, sur laquelle sont gravées les armes de l'Inquisition. Lorsqu'il est question d'arrêter quelqu'un, ils y vont seuls, & lui déclarent qu'il est appellé par les Inquisiteurs. Alors on est indispensablement obligé de les suivre sans repliquer; car pour peu qu'on voulût faire de résistance tout le monde ne manqueroit pas de prêter main-forte pour l'éxécution des ordres du Saint Office.

Outre ces Officiers, il y a encore des Sécrétaires, de véritables Huissiers qu'on appelle *Meirinhos*, un Alcaïde ou Concierge, & des Gardes pour veiller sur les prisonniers, & leur porter la nourriture & les autres choses nécessaires. Comme tous les Prisonniers sont séparés, & qu'il arrive rarement qu'on en mette deux ensemble, quatre personnes sont plus que suffisantes pour en garder deux cens.

On fait observer dans l'Inquisition un silence perpétuel & fort éxact, & un prisonnier qui entreprendroit de se plaindre, de pleurer, ou même de prier Dieu trop haut, se mettroit en un très grand danger de recevoir des coups de houssine de la main des Gardes; car au moindre bruit qu'ils entendent, ils accourent aussi-tôt à l'endroit où il se fait, pour avertir qu'on se taise; & si le prisonnier manque d'obéïr au prémier ou au second commandement, ils ouvrent les portes, & frappent sur lui sans pitié.

Cette manière d'agir sert non seulement à corriger ceux que l'on châtie; mais encore à intimider tous les autres qui entendent les cris & les coups, à cause du profond silence qui règne dans toute cette maison. L'Alcaïde & les Gardes sont continuellement dans les galleries, & ils y couchent même toutes les nuits.

L'Inquisiteur accompagné d'un Sécrétaire & d'un Interprête, visite tous les prisonniers de deux en deux mois, ou environ. Il leur demande s'ils ont besoin de quelque chose, si on leur apporte à manger aux heures prescrites, & s'ils n'ont point quelque plainte à faire contre les Officiers qui les approchent. Le Sécrétaire écrit les réponses que chacun fait à ces trois interrogations; ce qui étant fait, on referme incontinent la porte. Ces visites au reste ne se font que pour faire éclater davantage la justice & la bonté dont on fait parade en ce Tribunal; mais elles ne sont jamais d'aucune utilité ni d'aucun soulagement aux prisonniers, qui sont assez dupes pour faire des plaintes, puisqu'elles servent au contraire à les faire traiter dans la suite avec plus l'inhumanité.

Ceux d'entre les prisonniers qui sont riches, ne sont pas mieux nourris que ceux qui n'ont aucun bien, & l'on fournit à ceux-ci le nécessaire, de ce

Ayuntamiento de Madrid

qui a été confisqué aux autres; car le Saint Office ne manque pas de confisquer tous les biens, meubles & immeubles, de ceux qui ont le malheur de tomber entre ses mains.

Lorsqu'une personne est arrêtée à l'Inquisition, on lui demande d'abord son nom, sa qualité ou sa profession, & son âge. On l'exhorte ensuite avec beaucoup de charité à faire une éxacte déclaration de tous ses biens; & pour l'y porter plus aisément, on lui déclare de la part de Jésus-Christ, que si elle est innocente, tout ce qu'elle aura déclaré lui sera fidellement rendu; & qu'au contraire, quand même son innocence seroit reconnue, tout ce qu'on pourra dans la suite découvrir lui appartenir, restera confisqué & perdu pour elle: & parce que presque tout le monde est prévenu en faveur de la sainteté & l'intégrité des Juges de ce Tribunal, un homme, à qui la conscience ne reproche aucun crime, ne doutant point que son innocence ne doive être reconnue, & que par conséquent il ne soit remis en pleine liberté, ne fait guère de difficulté de leur exposer ce qu'il y a de plus secret & de plus important dans sa famille.

Ce n'est pas tout-à-fait sans apparence que le Public est prévenu en faveur de l'Inquisition. A n'en considérer que les dehors, il n'y a point de Juridiction au monde où il paroisse que la Justice s'éxerce avec plus de douceur & de charité. Ceux qui s'accusent de leur propre mouvement, & qui témoignent leur répentir avant que d'être saisis, ne sont pas sujets à être empriſonnés. Ceux au contraire qui ne s'accusent pas avant leur emprisonnement, sont réputés criminels, & condamnés comme tels.

Il faut sept témoins pour faire porter condamnation, & le Saint Office se contente de la peine de l'excommunication & de la confiscation des biens, si le criminel avoue son crime. Mais s'il est assez malheureux d'y retomber, l'Inquisition l'abandonne au bras séculier après avoir obtenu des Juges laïcs, que s'ils persistent à vouloir punir de mort le criminel relaps, ce soit au moins sans effusion de sang. Quelle douceur! quelle charité! Mais il faut ajouter quelques circonstances qui feront voir ce qu'on doit attendre de cette charité apparente.

Jamais on ne confronte les témoins: on reçoit pour témoins toute sorte de personnes, même celles qui sont intéressées de la vie à la condamnation de l'accusé. On ne reçoit jamais aucun reproche de sa part contre les témoins les plus notoirement indignes d'être écoutés, & les plus incapables de déposer contre lui. Le nombre de ces sept témoins est souvent réduit à cinq. On comprend dans le nombre de ces sept témoins les complices prétendus, qui ne déposent que dans la torture, & qui ne peuvent sauver leur vie qu'en avouant ce qu'ils n'ont pas fait.

On comprend encore dans ce nombre de sept le coupable prétendu, qui avouant à la question le crime qu'il n'a pas commis, est réputé témoin contre lui-même: souvent même ce nombre de sept est réduit à rien, parce qu'il n'est composé que de complices prétendus, qui sont véritablement innocens du crime qu'on leur a imposé, & que l'Inquisition rend effectivement

ment

Ayuntamiento de Madrid

ment criminels, en les obligeant, ou par les menaces du feu, ou par la torture, à accuſer l'innocent pour ſauver leur vie. Pour bien comprendre ce myſtère, il faut ſavoir qu'entre les crimes dont l'Inquiſition a droit de connoître, il y en a qu'on peut commettre de manière qu'on eſt ſeul coupable, comme le blaſphême, l'impiété, &c. Il y en a qu'on ne peut commettre ſans avoir au moins un complice; & il y en a d'autres enfin qu'on ne peut commettre ſans avoir pluſieurs complices, comme d'avoir aſſiſté au Sabat Judaïque, ou d'avoir eu part à ces aſſemblées ſuperſtitieuſes, que les Idolâtres convertis ont tant de peine à quitter, & que l'on traite de magie & de ſorcellerie, parce qu'elles ſe tiennent pour découvrir les choſes ſecrettes & pour ſavoir l'avenir, par des voies qui naturellement ne peuvent conduire à de pareilles connoiſſances.

C'eſt particulièrement à l'égard de ces crimes qu'on ne peut commettre qu'avec un ou pluſieurs complices, que les procédures du Saint Office ſont les plus étranges & les plus extraordinaires. Les Juifs ayant été chaſſés de l'Eſpagne par Ferdinand Roi d'Arragon & Iſabelle Reine de Caſtille ſa femme, ſe refugièrent en Portugal, où ils furent reçus à condition d'embraſſer le Chriſtianiſme, ce qu'ils firent au moins en apparence: &, comme le nom de Juif eſt odieux par toute la terre, on a depuis ce tems-là toujours diſtingué les familles Chrétiennes, des familles des Juifs convertis; enſorte que l'on appelle encore aujourdhui ceux qui en ſont deſcendus en quelque dégré que ce ſoit, *Chriſtiams novos;* &, parce que dans la ſuite des tems quelques-uns de ces Juifs convertis ont contracté alliance avec des anciens Chrétiens, on reproche tous les jours à leurs deſcendans qu'ils ſont en partie Chrétiens nouveaux, ce que les Portugais expriment en diſant, *Tem parte de Chriſtiam novo.*

De cette manière, quoique leurs Ayeuls & leurs Biſayeuls ayent été Chrétiens, ces malheureux n'ont encore pu obtenir d'être admis au nombre de ceux qu'on appelle *Chriſtams Velhos*, c'eſt-à-dire les vieux ou les anciens Chrétiens. Et, comme les familles qui ſont ainſi venues directement ou en partie de ces Juifs, ſont diſtinctement connues dans le Portugal, où elles ſont obligées de s'unir plus étroitement entre elles, pour ſe rendre les ſervices mutuels qu'elles ne peuvent eſpérer d'ailleurs; c'eſt préciſément cette union qui augmente le mépris & l'averſion qu'on a pour elles, & qui eſt la cauſe la plus ordinaire de leurs diſgraces.

Pour bien éclaircir cette matière, je ſuppoſe qu'un Chrétien nouveau, mais qui pourtant eſt très ſincèrement & très véritablement Chrétien deſcendu de ces familles infortunées, ſoit arrêté par ordre de l'Inquiſition, & qu'il ſoit accuſé non ſeulement par ſept témoins, mais par cinquante ſi l'on veut; cet homme qui eſt convaincu de ſon innocence, qu'il eſpère devoir être indubitablement reconnue, n'aura pas de peine à donner à ſes Juges une déclaration éxacte de tous ſes biens, qu'il croit lui devoir être fidèlement rendus; cependant les Inquiſiteurs le tiennent à peine renfermé dans leurs cachots, qu'ils font vendre tout à l'encan, bien aſſurés qu'ils ſont de ne les jamais reſtituer.

Au

Ayuntamiento de Madrid

Au bout de quelques mois on appelle cet homme à l'Audience, pour lui demander s'il ſait pourquoi on l'a mis en priſon; à qu'oi il ne manque pas de repondre qu'il n'en ſait rien. On l'exhorte donc d'y penſer ſérieuſement, & de le dire; puiſque c'eſt l'unique moyen de ſe voir bientôt en liberté, après quoi on le renvoie en ſa priſon. On le fait encore venir à l'Audience quelque tems après, & on l'interroge pluſieurs fois de la même manière, ſans en tirer d'autre réponſe. Le tems de l'*Auto da Fé* s'approchant, le Promoteur ſe préſente, & lui déclare qu'il eſt accuſé par un bon nombre de témoins d'avoir judaïſé: ce qui conſiſte à obſerver les cérémonies de la Loi Moſaïque, comme de ne point manger de pourceau, de lièvre, de poiſſon ſans écaille, de s'être aſſemblé, & d'avoir ſolemniſé le jour du Sabat, d'avoir mangé l'Agneau Paſcal, & ainſi du reſte. On le conjure enſuite par les entrailles de la miſéricorde de N. S. Jéſus-Chriſt, (car ce ſont là les propres termes dont on affecte d'uſer dans cette ſainte maiſon), de confeſſer volontairement ſes crimes, puiſque c'eſt la ſeule voie qui lui reſte pour ſauver ſa vie, & que le Saint Office cherche tous les moyens poſſibles pour ne la lui pas faire perdre.

Cet homme innocent perſiſte à nier ce qu'on lui impoſe; & ſur cela on le condamne comme *convicto negativo*, c'eſt-à-dire convaincu négatif, à être brulé. On ne diſcontinue pas pour cela à l'exhorter très ſouvent à s'accuſer; & pourvu qu'il le faſſe avant la veille de ſa ſortie, il peut encore éviter la mort. Mais s'il perſiſte à ſe dire innocent, malgré toutes les exhortations qu'on lui donne pour l'obliger à s'accuſer, on lui ſignifie enfin ſon Arrêt de mort le Vendredi qui précède immédiatement le Dimanche de ſa ſortie.

Cette ſignification ſe fait en préſence d'un Huiſſier de la Juſtice ſéculière, qui jette un cordon ſur les mains du prétendu coupable, pour marquer qu'il en prend poſſeſſion, après que la Juſtice Eccléſiaſtique l'a abandonné. On fait entrer en même tems un Confeſſeur, qui ne quitte plus le condamné ni jour ni nuit, & qui ne manque pas de le preſſer en particulier, & de l'exhorter à déclarer ce dont on l'accuſe afin de ſauver ſa vie; mais un homme innocent ſe trouve alors bien embarraſſé. S'il continue à nier juſqu'au Dimanche, il eſt cruellement brulé le même jour, & s'il s'accuſe, le voilà infame & miſérable pour toute ſa vie; néanmoins ſi les avis de ſon Confeſſeur & l'appréhenſion du ſupplice le portent à confeſſer des crimes qu'il n'a pas commis, il faut qu'il demande à être conduit à l'Audience; ce qu'on ne manque jamais de lui accorder ſur le champ.

Lorſqu'il eſt en la préſence de ſes Juges, il doit d'abord ſe déclarer coupable, & puis demander miſéricorde tant pour ſes crimes, que pour ſon opiniatreté à ne les avoir pas voulu avouer; & comme on croit avoir tout lieu de penſer qu'il s'accuſe ſincèrement, on l'oblige de dire en détail toutes ſes fautes & toutes ſes erreurs; cet homme innocent, à qui l'on a ſignifié les dépoſitions de ſes témoins, n'a, pour ſatisfaire à ce qu'on éxige de lui, qu'à réciter ce qu'il a déja ouï dire. Cet homme s'imagine peut-être alors être

quitte

Ayuntamiento de Madrid

quitte de tout, mais il lui reste des choses à faire, incomparablement plus malaisées que tout ce qu'il a fait jusques-là; car les Inquisiteurs ne manquent pas de lui parler à peu près de la sorte: Si tu as observé la Loi de Moïse, si tu as été à des assemblées le jour du Sabat, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y soient trouvés, comme il est vraisemblable, il faut, pour nous convaincre de la sincérité de ton répentir, que tu nommes non seulement ceux qui t'ont accusé, mais de plus tous ceux qui ont été avec toi à ces mêmes assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte les Inquisiteurs à obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont accusés, si ce n'est que les témoins du Sabat sont complices. Mais comment ce pauvre homme, innocent peut-il les deviner? & quand il seroit coupable, dequoi sert-il qu'il les nomme au Saint Office qui les connoît, puisqu'il a reçu leur déposition, & que ce n'est que sur cette déposition qu'on traite l'accusé comme coupable?

Dans tous les autres cas on ne veut pas que les criminels connoissent leurs témoins contre qui ils auroient des reproches à alléguer; ici on veut qu'ils les devinent. Ils sont complices, je le veux; mais l'Inquisition ne les connoîtra pas mieux quand il les aura nommés: s'ils ont été forcés d'avouer leur crime dans les prisons de l'Inquisition, ils y sont encore, ou ils y ont été, & le Saint Office n'a nul intérêt à les faire deviner à cet accusé; il n'en sera pas plus innocent, ils n'en seront pas moins coupables.

L'accusé & les témoins sont également en la puissance de l'Inquisition: quel est donc l'intérêt de ces Juges, si ce n'est de faire que cet homme accuse tous ses complices en tâchant de deviner tous ses témoins? Cela peut servir de quelque chose, s'il est véritablement coupable; mais s'il ne l'est pas, cette nécessité de deviner ne peut qu'embarrasser des innocens: aussi est-ce ce qui arrive; car ce pauvre Chrétien nouveau, forcé de nommer des gens qu'il ne connoît pas, à l'Inquisition qui les connoît, puisque sans cela l'aveu d'un crime dont il est innocent, ne lui serviroit de rien pour le sauver du feu, raisonne à peu près ainsi: il faut de nécessité que ceux qui m'ont accusé soient de mes parens, de mes amis, de mes voisins, & enfin quelques-uns d'entre les Chrétiens nouveaux que j'ai coutume de fréquenter; car les anciens Chrétiens ne sont presque jamais ni repris ni soupçonnés de Judaïsme, & peut-être que ces personnes ont été réduites au même état où je me trouve présentement. Il faut donc que je les charge toutes à mon tour.

Comme il n'est pas possible qu'il devine à point nommé ceux qui ont déposé contre lui; pour trouver les six ou sept personnes qui l'ont accusé, il est obligé de nommer un grand nombre d'innocens qui n'avoient jamais pensé à lui, contre qui cependant il devient lui-même un témoin par sa déclaration; ce qui suffit souvent pour les faire arrêter & garder dans les prisons du Saint Office, jusqu'à ce qu'avec le tems on puisse avoir contre eux sept té-

Ayuntamiento de Madrid

témoins, comme celui que je viens de supposer; ce qui est assez pour les faire condamner au feu.

On voit par-là que les misérables victimes de l'Inquisition s'accusent réciproquement les unes les autres; & qu'un homme peut par ce moyen être très innocent, quoiqu'il ait cinquante témoins contre lui. Cependant cet homme tout innocent qu'il est, faute d'accuser ou de bien deviner, est livré aux boureaux, comme suffisamment convaincu: ce qui n'arriveroit pas, ou du moins arriveroit bien plus rarement, si l'on avoit le soin de confronter les accusateurs, les témoins & les accusés.

Tout ce qui se pratique contre les personnes rendues suspectes de Judaïsme, & tout ce qui vient d'en être dit, doit être entendu des personne rendues suspectes de sortilège, parce qu'elles sont censées avoir été aux assemblées superstitieuses dont j'ai parlé. L'embaras de nommer leurs témoins est encore plus grand, parce qu'ils n'ont pas, comme les nouveaux Chrétiens à chercher leurs témoins & leurs complices dans une certaine espèce d'hommes; mais il faut qu'ils les trouvent au hazard & indifféremment dans tout ce qu'ils connoissent, amis, parens, ennemis, indifférens, de toute profession: ce qui embrasse encore plus d'innocens dans ces accusations fortuites & forcées, parce qu'il en faut nommer un plus grand nombre, pour rencontrer dans cette foule d'innocens les témoins sur lesquels on est interrogé.

A l'égard des biens de ceux qui sont punis de mort, & de ceux qui l'évitent par leur confession, ils sont également confisqués, parce qu'ils sont tous réputés coupables; &, comme les Inquisiteurs ne demandent pas tant la vie que les biens, & que selon les Loix du Tribunal on ne livre au bras seculier que les relaps & ceux qui ne veulent pas demeurer d'accord de leurs accusations, les Juges mettent tout en usage pour obliger les prisonniers à confesser, n'oubliant pas de leur donner la question pour les y porter. Ils ont même la bonté de la donner très rude à ces accusés pour leur sauver la vie, en les forçant à confesser le crime dont ils sont accusés: mais la véritable raison qui leur fait si fort souhaiter qu'on s'accuse soi-même, c'est qu'un homme s'étant lui-même déclaré coupable, le monde n'a plus lieu de douter que ses biens n'ayent été confisqués justement, & que remettant la peine de mort à ces prétendus criminels, ils font éclater aux yeux des simples une bonté & une justice apparente, qui ne contribue pas peu à conserver l'idée qu'on a de la sainteté & de la douceur de ce Tribunal, qui ne pourroit pas subsister longtems sans cet artifice.

Il est à propos d'expliquer ici que ceux qui ont ainsi évité le feu par leur Confession forcée, lorsqu'ils sont hors des prisons du Saint Office, sont étroitement obligés à publier qu'on a usé à leur égard de beaucoup de bonté & de clémence, puisqu'on leur a conservé la vie qu'ils avoient justement mérité de perdre: car un homme, qui s'étant déclaré coupable, voudroit se justifier après sa sortie, seroit aussitôt dénoncé, arrêté & brulé au prémier Acte de Foi, sans aucune espérance de pardon.

Il

Ayuntamiento de Madrid

Il eſt donc très certain que l'on fait ſouvent mourir des Chrétiens fauſſement accuſés, & très mal convaincus d'avoir judaïſé, comme les Juges du Saint Office le pourroient aiſément reconnoître, s'ils vouloient ſe donner la peine d'examiner les choſes ſans prévention, & conſidérer qu'entre cent perſonnes condamnées au feu comme Juifs, à peine s'en trouve-t-il quatre qui profeſſent cette foi en mourant. Les autres crient & proteſtent toujours juſqu'au dernier ſoupir, qu'ils ſont Chrétiens, qu'ils l'ont été toute leur vie, qu'ils adorent Jéſus-Chriſt comme leur ſeul & véritable Dieu, & que ce n'eſt que ſur ſa miſéricorde & les mérites de ſon ſang adorable, qu'ils fondent toutes leurs eſpérances. Mais les cris & les déclamations de ces infortunés, ſi l'on peut appeller de ce nom ceux qui ſouffrent pour ne pas avouer le menſonge, ne peuvent tant ſoit peu ébranler ces Juges, qui s'imaginent que cette Confeſſion autentique de leur Foi, qu'un ſi grand nombre de gens fait en mourant, ne mérite pas ſeulement qu'on y faſſe la moindre réfléxion, & qui croyent qu'un certain nombre de témoins, que la ſeule crainte du feu oblige à accuſer des perſonnes très innocentes, ſera une raiſon aſſez forte pour les mettre à couvert des juſtes vengeances de Dieu.

Si tant de Chrétiens paſſans pour Juifs ſont injuſtement livrés aux bourreaux dans toutes les Inquiſitions, on ne commet pas de moindres ni de moins fréquentes injuſtices dans les Indes, envers ceux qui ſont accuſés de magie ou de ſortilège, & comme tels condamnés au feu. Et pour mettre ceci dans ſon jour, il faut remarquer que les Gentils, qui dans le Paganiſme obſervent un très grand nombre de ſuperſtitions, pour ſavoir, par exemple, le ſuccès d'une affaire ou d'une maladie; ſi on eſt aimé de certaine perſonne; qui a dérobé quelque choſe qu'on a perdue, & pour d'autres raiſons de cette nature; il faut dis-je remarquer, que ces Gentils ne peuvent ſi bien, ni ſi-tôt oublier toutes ces choſes, qu'ils ne les mettent encore très ſouvent en pratique, après avoir été batiſés: ce qu'on trouvera moins étrange, ſi l'on conſidère qu'en France où la Religion Chrétienne eſt établie depuis tant de ſiècles, l'on y trouve cependant tant de perſonnes qui donnent créance & qui uſent de ces impertinentes cérémonies, qu'un ſi longtems n'a encore pu faire oublier.

Il faut encore remarquer, que ces Gentils nouvellement convertis à la Foi ont paſſé la meilleure partie de leur vie dans le Paganiſme, & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roi de Portugal aux Indes, ſont des ſujets ou des eſclaves, qui ne changent ordinairement de Religion, que dans l'eſpérance d'être mieux traités de leurs Seigneurs, ou de leurs Maîtres. Cependant ces ſortes de fautes, qui dans des perſonnes groſſières & ingnorantes mériteroient, ce me ſemble, plutôt le fouet que le feu, ne laiſſent pas d'être expiées par ce cruel ſupplice en tous ceux qui en ſont convaincus ſelon les maximes de ce Tribunal: pour la ſeconde fois, s'ils ont confeſſé la prémière, ou pour la prémière, s'ils perſiſtent à nier.

Ayuntamiento de Madrid

L'Inquiſition punit non ſeulement les Chrétiens qui tombent, ou qui ſont accuſés d'être tombés dans les cas dont elle a droit de connoître, mais encore les Mahométans, Gentils, ou autres Etrangers, de quelque Religion qu'ils ſoient, qui ont commis quelques-uns de ces crimes, ou qui ont fait quelque exercice de leur Religion dans les terres ſujettes au Roi de Portugal. Car quoique le Prince permette la liberté de conſcience, le Saint Office interprétant cette permiſſion, conſent bien que les Etrangers vivent dans leur Religion, mais fait punir comme coupables ceux qui en font quelque éxercice.

Comme dans les terres de la Domination Portugaiſe aux Indes il y a bien plus de Mahométans & de Gentils que de Chrétiens, & que l'Inquiſition, qui punit de mort les Chrétiens relaps, ne condamne jamais au dernier ſupplice ceux qui n'ont pas reçu le Batême, quand ils retomberoient cent fois dans les mêmes fautes, & que tout au plus ils en ſont quittes pour l'éxil, le fouet ou les galères; cette crainte d'être condamné au feu en empêche beaucoup d'embraſſer le Chriſtianiſme: ainſi le Saint Office, bien loin d'être utile dans ces Païs pour la propagation de la Foi, ne ſert qu'à éloigner les peuples de l'Egliſe, & à leur en donner de l'horreur.

L'enchaînement perpétuel d'accuſations, qui ſuit néceſſairement de tout ce qui vient d'être dit, & la liberté qu'un chacun ſe donne de dénoncer impunément ceux qui lui ſont ennemis, fait que les priſons de l'Inquiſition ne ſont jamais longtems vuides; &, quoique les Actes de foi ſe faſſent pour le plus tard de deux en deux ans, ou de trois en trois, on ne laiſſe pas de voir paroître en chacun juſqu'à deux cens priſonniers, & quelquefois plus.

Dans tous les Païs de la Domination Portugaiſe, il y a quatre Inquiſitions, ſavoir en Portugal, celles de Lisbonne, de Coïmbre & d'Evora; & dans les Indes Orientales, celle de Goa. Ces Tribunaux ſont tous ſouverains, & connoiſſent ſans appel, de toutes les affaires qui arrivent dans l'étendue de leur reſſort.

Celle de Goa étend ſa Juridiction ſur tous les Païs poſſédés par le Roi de Portugal, au-delà du Cap de Bonne-Eſperance. Outre ces quatre Tribunaux, il y a encore le grand Conſeil de l'Inquiſition, où préſide l'Inquiſiteur Général. Ce Tribunal eſt le chef de tous les autres, & on l'informe de tout ce qui ſe fait ailleurs. Outre l'honneur, l'autorité exceſſive & les appointemens annéxés aux Charges de tous les Inquiſiteurs, ils retirent encore un profit conſidérable en deux manières.

La prémière, lorſqu'ils font vendre à l'encan les effets des Priſonniers, parce que s'il ſe trouve quelque choſe de rare & de précieux, ils n'ont qu'à envoyer quelqu'un de leurs domeſtiques pour enchérir; & il eſt ſûr que perſonne ne ſera aſſez hardi pour offrir au-deſſus; d'où il arrive aſſez ſouvent que les choſes leur ſont adjugées pour la moitié moins que leur juſte valeur.

Le ſecond moyen par où ils peuvent encore beaucoup profiter, eſt que le

Ayuntamiento de Madrid

le provenu des biens confiſqués étant porté au Tréſor Royal, ils ont droit d'y envoyer des Ordonnances quand ils veulent, & pour les ſommes qu'il leur plait, pour ſurvenir aux dépenſes & aux néceſſités ſecrettes du Saint Office ; ce qui leur eſt d'abord payé comptant, ſans que perſonne oſe s'informer en quoi conſiſtent les beſoins ſecrets, de ſorte que preſque tout ce qui provient des confiſcations leur revient d'une façon ou d'autre. Tous les Inquiſiteurs ſont nommés par le Roi, & confirmés par le Pape, de qui ils reçoivent leurs Bulles.

Il n'y a à Goa que le Grand Inquiſiteur, qui ait ou qui s'attribue le droit de ſe faire porter en chaiſe. On a pour lui beaucoup plus de reſpect que pour l'Archévêque ou le Viceroi. Son autorité s'étend ſur toutes ſortes de Perſonnes Laïques & Eccléſiaſtiques, à l'exception de l'Archévêque, de ſon Grand Vicaire qui eſt ordinairement un Evêque, du Viceroi, & du Gouverneur quand le Viceroi eſt mort. Encore les peut-il tous faire arrêter, après en avoir donné avis préalablement à la Cour de Portugal, & en avoir reçu des ordres ſecrets du Conſeil ſouverain de l'Inquiſition de Lisbonne, appellé *Conſelho Suprémo*.

Ce ſouverain Tribunal ne s'aſſemble que de quinze en quinze jours, s'il ne ſurvient quelque choſe d'extraordinaire qui oblige à le convoquer plus fréquemment ; au-lieu que les Conſeils ordinaires ſont régulièrement aſſemblés deux fois par jour, le matin depuis huit heures juſqu'à onze, & l'après midi depuis deux heures juſques à quatre, & quelquefois plus tard, ſur-tout quand le tems des Actes de Foi approche ; car alors les Audiences ſont plus ſouvent prolongées juſqu'à dix heures du ſoir.

Lorſqu'on juge les Cauſes, outre les *Députados* qui y aſſiſtent, les Archévêques ou Evêques des lieux où l'Inquiſition eſt établie ont droit de ſe trouver au Tribunal, & d'y préſider dans tous les Jugemens qui s'y rendent.

La priſon de l'Inquiſition de Goa eſt la plus ſale, la plus obſcure, & la plus horrible qui ſe puiſſe voir. On n'en peut imaginer de plus puante ni de plus affreuſe. Les Portugais la nomment *Aljouvar*. C'eſt une eſpèce de cave, où l'on ne voit le jour que par une fort petite ouverture, où les rayons les plus ſubtils du ſoleil ne pénètrent point, & où il n'y a jamais de véritable clarté. La puanteur y eſt extrême : car il n'y a point d'autre lieu pour les néceſſités des priſonniers, qu'un puits ſec à fleur de terre au milieu de la cave, dont l'on n'oſeroit preſque approcher ; enſorte qu'une partie des ordures demeure ſur le bord du puits, & que la plupart des priſonniers ne vont pas même juſques-là, & ſe vuident aux environs. Comme Mr. Dellon (*) a paſſé lui-même par toutes ces épreuves, nous ne ſaurions mieux faire

(*) Le Père *Labat*, dans ſon *Voyage d'Eſpagne & d'Italie*, traite Mr. *Dellon* d'*Impoſteur* ſur ce qu'il rapporte de l'Inquiſition ; mais je ne ſai à qui l'on doit ajouter plus de foi, ou au Père *Labat* intéreſſé par plus d'un endroit à ſe déclarer en faveur de ce Tribunal, ou à Mr. *Dellon* qui a été renfermé lui-même dans les priſons de l'Inquiſition, qui a ſubi divers examens, & qui a été témoin des procédures uſitées en ces rencontres. Un préjugé tout-à-fait favorable pour Mr. *Dellon*, c'eſt que ſa Rélation s'accorde aſſez avec les particularités que d'autres Auteurs en avoient rapportées avant lui.

Ayuntamiento de Madrid

faire que de rapporter ici ce qu'il dit de remarquable sur cette importante matière. Voici de quelle manière le St. Office lui donna audience. Voyant, dit-il, qu'on m'avoit laissé passer dans l'*Aljouvar* tout le jour & la nuit suivante sans me rien dire, je commençois à me flatter que je pourrois bien y rester jusques à ce que mon affaire fût terminée; mais je vis évanouir toutes mes espérances, lorsque le 16 de Janvier, sur les huit heures du main, un Officier de l'Inquisition vint, avec ordre de nous conduire à la *Santa Casa*; ce qui fut éxécuté sur le champ. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que j'arrivai où l'on nous menoit, à cause des fers que j'avois aux pieds. Il fallut cependant traverser à pied, en ce triste équipage, l'espace qui est depuis l'*Aljouvar* jusqu'à l'Inquisition.

On m'aida à monter le dégré, & j'entrai enfin avec mes compagnons dans la grande salle, où nous trouvames des Forgerons qui nous ôtèrent nos fers: ce qui étant fait, je fus appellé le prémier de tous à l'audience. Après avoir traversé la salle, je passai dans une Antichambre, & delà dans un endroit où étoit mon Juge. Les Portugais appellent ce lieu *Mésa do Santo Officio*, c'est-à-dire, Table ou Tribunal du Saint Office. Il étoit tapissé de plusieurs bandes de taffetas, les unes bleues, les autres couleur de citron. On voit à l'un des bouts un grand Crucifix en relief, posé contre la tapisserie, & élevé presque jusques au plancher. Au milieu de la chambre il y a une grande estrade, sur laquelle est dressée une Table longue d'environ quinze pieds, & large de quatre. Il y avoit aussi sur l'estrade & à l'entour de la Table deux fauteuils & plusieurs chaises; à un des bouts & du côté du Crucifix, étoit le Sécrétaire assis sur un siège pliant.

Je fus placé à l'autre bout, vis-à-vis du Sécrétaire, tout auprès de moi & à ma droite, étoit dans un des fauteuils le grand Inquisiteur des Indes, nommé *Francisco Delgado e Matos*, Prêtre séculier, âgé d'environ quarante ans. Il étoit seul, parce que des deux Inquisiteurs qui sont ordinairement à Goa, le second, qui est toujours un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, étoit depuis peu allé en Portugal, & que le Roi n'avoit encore nommé personne pour remplir sa place. Aussitôt que je fus entré dans la chambre de l'Audience, je me jettai à genoux aux pieds de mon Juge, pensant le pouvoir toucher par cette posture suppliante: mais il ne voulut pas me souffrir en cet état, & il m'ordonna de me relever. Puis m'ayant demandé mon nom & ma profession, il s'informa si je savois pour quel sujet j'avois été arrêté. Il m'exhorta de le déclarer au plutôt, puisque c'étoit l'unique moyen de récouvrer promptement la liberté.

Après avoir satisfait à ses deux prémières demandes, je lui dis que je croyois savoir le sujet de ma détention, & que s'il vouloit avoir la bonté de m'entendre, j'étois prêt à m'accuser sur le champ. Je mêlai des larmes à ma prière, & je me prosternai une seconde fois à ses pieds: mais mon Juge, sans s'émouvoir, me dit que rien ne pressoit; qu'il avoit des affaires à terminer beaucoup plus importantes que les miennes; qu'il me feroit avertir, lorsqu'il en seroit tems; & ayant aussitôt pris une petite clochette d'argent,

Ayuntamiento de Madrid

gent, qui étoit devant lui, il s'en ſervit pour appeller l'Alcaïde: c'eſt ainſi qu'on nomme le Géolier ou Concierge de l'Inquiſition.

Cet Officier entra dans la Chambre, m'en fit ſortir, & me conduiſit dans une longue galerie qui n'en étoit pas éloignée, où nous fumes ſuivis par le Sécrétaire. Là je vis apporter mon coffre. On en fit l'ouverture en ma préſence, on me fouilla éxactement, on m'ôta tout ce que j'avois ſur moi, juſques aux boutons de mes manches, & une bague que j'avois au doigt, ſans qu'il me reſtât autre choſe que mon chapelet, mon mouchoir, & quelques pièces d'or que j'avois couſues dans un ruban, & que j'avois miſes entre ma jambe & mon bas, où l'on ne s'aviſa pas de regarder. De tout le reſte on en fit ſur le champ un inventaire & un mémoire auſſi éxact, qu'il a été depuis inutile; puiſque ce qu'il y avoit, & qui étoit de quelque valeur, ne m'a jamais été rendu: quoique pour lors le Sécrétaire m'eût aſſuré que quand je ſortirois, tout me ſeroit fidélement remis entre les mains, & que l'Inquiſiteur même m'eût depuis réïtéré la même promeſſe. Cet inventaire fini, l'Alcaïde me prit par la main, & me conduiſit dans un cachot qui avoit dix pieds en quarré, où je fus renfermé ſeul, ſans plus voir perſonne juſques au ſoir, quand on m'apporta à ſouper. Comme je n'avois rien mangé ni ce jour-là ni le précédent, je reçus avec aſſez d'avidité ce que l'on me donna, & cela contribua à me faire un peu repoſer la nuit ſuivante.

Le lendemain, les Gardes étant venus pour m'apporter le déjeuné, je leur demandai des livres & mes peignes; mais j'appris d'eux qu'on ne donnoit les prémiers à perſonne, non pas même un Bréviaire aux Prêtres, quoiqu'ils ſoient obligés à réciter l'Office divin, & que les ſeconds ne me ſeroient plus néceſſaires. En effet ils me coupèrent les cheveux ſur le champ, & cela ſe pratique à l'égard de tous les priſonniers, de quelque ſexe ou condition qu'ils ſoient, dès le prémier jour qu'ils entrent dans ces priſons, ou le lendemain au plus tard. L'on m'avoit averti lorſque je fus renfermé dans les priſons du Saint Office, que quand j'aurois beſoin de quelque choſe, il ne falloit qu'heurter doucement à la porte pour appeller les Gardes, ou le leur demander aux heures du repas; & que quand je voudrois aller à l'Audience, j'euſſe à m'adreſſer à l'Alcaïde, lequel, non plus que les Gardes, ne parle jamais ſans compagnon aux Priſonniers. On m'avoit fait auſſi eſpérer que la liberté ſuivroit de près ma confeſſion. C'eſt pourquoi je ne ceſſai point d'importuner ces Officiers pour être conduit devant mes Juges; mais avec mes larmes & mes empreſſemens, je ne pus obtenir cette grace que le dernier jour de Janvier 1674.

L'Alcaïde accompagné d'un garde, vint me prendre pour ce ſujet à deux heures après midi. Je m'habillai comme il lui plut, & je ſortis de mon cachot les jambes & les pieds nuds. J'étois précédé de l'Alcaïde, & le Garde me ſuivoit.

Nous marchames en cet ordre juſqu'à la porte de la chambre où ſe tient l'Audience; là l'Alcaïde s'étant un peu avancé, & ayant fait un profonde

révé-

Ayuntamiento de Madrid

révérence, ressortit pour me laisser entrer seul. J'y trouvai comme la première fois l'Inquisiteur & le Sécrétaire. Je me mis d'abord à genoux, mais ayant reçu ordre de me relever & de m'asseoir, je me mis sur un banc qui étoit au bout de la table du côté de mon Juge. Proche de moi sur le bout de la table il y avoit un Missel, sur lequel, avant que de passer outre, on me fit mettre la main, & promettre de dire la vérité & garder le secret, qui sont les deux sermens qu'on éxige de ceux qui approchent ce Tribunal, soit pour y déposer, ou pour y recevoir quelque ordre. On me demanda ensuite, si je savois la cause de ma détention, & si j'étois résolu de la déclarer : à quoi ayant fait réponse que je ne demandois pas mieux, je récitai éxactement tout ce que j'ai rapporté au commencement de cette rélation touchant le Batême & les Images, sans rien dire de ce que j'avois avancé de l'Inquisition, parce qu'il ne m'en souvenoit pas alors.

Mon Juge m'ayant encore demandé si je n'avois plus rien à dire, & ayant entendu que c'étoit-là tout ce dont je me souvenois, bien loin de me rendre la liberté, comme je l'avois espéré, finit cette belle Audience par les propres termes que voici. Que j'avois pris un très bon Conseil de m'accuser ainsi moi-même volontairement, & qu'il m'exhortoit de la part de notre Seigneur Jésus-Christ, de déclarer au plutôt le restant de mes informations, afin que je pusse éprouver la bonté & la miséricorde dont on use en ce Tribunal, envers ceux qui font paroître un véritable répentir de leurs crimes, par une confession sincère, & non forcée. Ma déclaration & son exhortation étant finies & écrites, on m'en fit la lecture, & je la signai ; ensuite dequoi l'Inquisiteur sonna la clochette pour appeller l'Alcaïde, qui me fit sortir, & me ramena dans ma prison en même ordre que j'étois venu. Je fus conduit pour la deuxième fois devant mon Juge, sans l'avoir démandé, le quinze de Février : ce qui me fit croire qu'on avoit quelque dessein de me délivrer.

Aussi-tôt que je fus arrivé, on m'interrogea de nouveau pour savoir si je n'avois plus rien à dire ; & on m'exhorta à ne rien déguiser, mais au contraire à confesser sincèrement toutes mes fautes. Je répondis que quelque soin que j'eusse pris pour m'examiner, je n'avois cependant pu me souvenir d'autre chose que de ce que j'avois déclaré. Ensuite on me demanda mon nom, celui de mes père & mère, frères, ayeuls & ayeules, parains & maraines, si j'étois *Cristiam de oito dias*, c'est-à-dire, Chrétien de huit jours ; parce qu'en Portugal on ne batise les enfans que le huitième jour après leur naissance, de même que les femmes accouchées ne sortent & ne vont à l'Eglise que quarante jours après leur acouchement, quelque heureux qu'il ait pu être.

Mon Juge parut surpris quand je lui dis que cette coutume d'attendre huit jours pour batiser les enfans n'avoit point de lieu en France, où l'on les batise le plutôt qu'on peut. Et il paroît assez par l'observance de ces cérémonies légales, que malgré l'aversion que les Portugais témoignent avoir

Ayuntamiento de Madrid

voir pour les Juifs, ils ne ſont pas cependant des Chrétiens fort épurés; mais ce n'eſt pas là le plus grand mal qui réſulte de l'obſervance de ces cérémonies: car de la prémière il n'arrive que trop ſouvent, que des enfans meurent ſans être regénérés par le Saint Sacrement du Batême, & qu'ils ſont ainſi privés du Ciel pour jamais; & pour ne pas violer la coutume de la Purification, qui ne devroit plus ſubſiſter depuis la publication de l'Evangile, les femmes Portugaiſes ne font aucun ſcrupule de mépriſer le Commandement de l'Egliſe, qui oblige tous les Chrétiens d'aſſiſter les Dimanches & les Fêtes au Saint Sacrifice de la Meſſe, s'ils n'ont des empêchemens légitimes. On me demanda encore le nom du Curé qui m'avoit batiſé, en quel Diocèſe, quelle Ville, & enfin ſi j'avois été confirmé, & par quel Evêque.

Ayant ſatisfait à toutes ces demandes, on m'ordonna de me mettre à genoux, de faire le ſigne de la Croix, de réciter le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, & le *Salve Regina*. Enfin il finit comme la prémière fois, en m'exhortant par les entrailles de la miſéricorde de notre Seigneur Jéſus-Chriſt, à confeſſer inceſſamment les fautes dont je ne m'étois pas encore accuſé; ce qui étant écrit, lu en ma préſence & ſigné de moi, on me renvoya. Depuis le moment que j'étois entré dans cette priſon, j'avois toujours été affligé, & je n'avois point ceſſé de répandre des larmes; mais au retour de cette ſeconde Audience, je m'abandonnai tout entier à la douleur, voyant qu'on éxigeoit de moi des choſes qui me paroiſſoient impoſſibles, puiſque ma mémoire ne me fourniſſoit rien de ce qu'on vouloit que j'avouaſſe.

J'eſſaiai donc de finir ma vie par la faim. Il eſt vrai que je recevois les alimens qu'on m'apportoit, parce que je ne pouvois les refuſer ſans m'expoſer à recevoir des coups de canne de la main des Gardes, qui ont un grand ſoin d'obſerver lorſqu'on leur rend les plats, ſi l'on a aſſez mangé pour ſe nourrir; mais mon deſeſpoir me fourniſſoit les moyens de tromper tous leurs ſoins. Je paſſois les journées entières ſans rien prendre; & afin qu'on ne s'en apperçût pas, je jettois dans le baſſin une partie de ce qu'on me donnoit.

Cette exceſſive diète étoit cauſe que j'étois entièrement privé du ſommeil, & toute mon occupation n'étoit plus que de me meurtrir de coups, & de verſer des larmes. Je ne laiſſai pourtant pas pendant ces jours d'affliction, de réfléchir ſur les égaremens de ma vie paſſée, & de reconnoître que c'étoit par un juſte Jugement de Dieu que j'étois tombé dans cet abîme de miſère & d'infortune. J'en vins même juſqu'à croire qu'il vouloit peut-être ſe ſervir de ce moyen pour me rappeller & me convertir; & m'étant un peu fortifié par de ſemblables penſées, j'implorai de tout mon cœur l'aſſiſtance de la Sainte Vierge, qui n'eſt pas moins la conſolatrice des affligés, que l'aſile & le refuge des pécheurs, & de qui j'ai ſi viſiblement éprouvé la protection, tant pendant ma priſon, qu'en pluſieurs autres rencontres de ma vie, que je ne puis m'empêcher d'en rendre ce témoignage.

Ayuntamiento de Madrid

Après avoir fait un plus éxact ou plus heureux examen de tout ce que j'avois dit ou fait pendant mon séjour à Daman, je me ressouvins de tout ce que j'avois avancé touchant l'Inquisition & son intégrité. Je demandai d'abord audience, qui ne me fut pourtant accordée que le seize de Mars suivant. Je ne doutai point en allant devant mon Juge, que je ne dusse en ce même jour terminer toutes mes affaires, & qu'après la confession que j'allois faire l'on ne me mît aussi-tôt en pleine liberté; mais lorsque je croyois mes désirs sur le point d'être accomplis, je me vis déchu tout d'un coup de ces douces espérances, parce qu'aiant déclaré tout ce que j'avois à dire touchant l'Inquisition, on me dit que ce n'étoit pas la ce qu'on attendoit de moi; & n'ayant pas autre chose à dire, je fus renvoyé sur le champ, sans qu'on voulût seulement écrire ma confession.

Le desespoir ayant porté Mr. Dellon a attenter sur sa vie, on en fit savoir la nouvelle à l'Inquisiteur, qui ordonna qu'on le conduisît à l'Audience, où il fut porté à quatre. On m'y attendit, continue-t-il, de tout mon long par terre; l'extrême foiblesse où j'étois ne me permettant pas de demeurer debout ni assis. L'Inquisiteur me fit plusieurs reproches, commanda qu'on m'emportât, & qu'on me mît des menotes pour m'empêcher d'ôter les bandes dont on m'avoit lié. Cela fut exécuté sur le champ, & j'eus non seulement les mains enchaînées, mais encore un carcan de fer qui se joignoit aux menotes & qui fermoit avec un cadenas, ensorte que je ne pouvois plus du tout remuer les bras. Mais ce procédé ne servit qu'à m'irriter davantage; je me jettai par terre, & me cognai la tête contre le pavé & les murailles; & pour peu qu'on m'eût laissé encore en cet état, mes bras se seroient infailliblement déliés, & je ne pouvois éviter d'en mourir. Mais comme on me gardoit à vue, on vit bien par mes actions que la sévérité n'étoit pas de saison, & qu'il valloit mieux tenter les voies de la douceur. On m'ôta donc tous ces fers, on tâcha de me consoler par des espérances trompeuses, on me changea de prison, & l'on me donna encore une fois un compagnon qui eut ordre de répondre de moi. C'étoit un prisonnier noir, mais bien moins traitable que celui qui avoit été autrefois avec moi. Cependant Dieu, qui m'avoit préservé d'un si grand malheur, dissipa par sa grace le déseſpoir où j'étois plongé: plus heureux en cela que beaucoup d'autres qui se sont souvent donné la mort dans les prisons du Saint Office, où la porte est fermée aux malheureux qui y sont, à toutes sortes de consolations humaines.

Mon nouveau compagnon resta avec moi environ deux mois; & si-tôt qu'on me vit un peu plus tranquille, on le retira, quoique la langueur où j'étois fût si extrême, qu'à peine je pouvois me lever de mon lit pour aller recevoir mes repas à la porte, qui n'en étoit cependant éloignée que de deux pas. Enfin après avoir passé environ un an de la sorte, à force de souffrir je m'en fis presque une habitude, & Dieu me donna dans la suite assez de patience pour ne plus attenter à ma vie. Il y avoit près de dix-huit mois que j'étois dans l'Inquisition, lorsque mes Juges, ayant sçu que j'é-

Ayuntamiento de Madrid

j'étois en état de leur répondre, me firent conduire pour la quatrième fois à l'Audience, où l'on me demanda si je n'étois pas enfin résolu de déclarer ce qu'on attendoit de moi.

Ayant répondu que je ne me souvenois d'aucune autre chose, que de ce que j'avois déja dit, le Promoteur du Saint Office se présenta avec son libelle pour me signifier les informations faites contre moi. Dans toutes mes autres interrogations je m'étois accusé, & on s'étoit contenté d'endre ma déposition, sans entrer en aucun discours avec moi; & on m'avoit renvoyé dès le moment que j'avois achevé de dire ce que j'avois à dire contre moi-même: mais dans ce quatrième interrogatoire je fus accusé, & on me donna le tems de me défendre.

On me lut, dans les informations faites contre moi, les choses dont j'étois accusé. Les faits étoient vrais, je les avois avoués de mon propre mouvement, il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits; mais je crus devoir montrer à mes Juges qu'ils n'étoient pas si criminels qu'ils le pensoient. Je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Batême, que mon intention n'avoit nullement été de combattre la doctrine de l'Eglise; mais que le passage, *Nisi renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, non potest introire in regnum Dei*, m'ayant paru très formel, j'en avois désiré l'explication.

Le Grand Inquisiteur me parut surpris de ce passage, que tout le monde sait par cœur; & je fus surpris de sa surprise. Il me demanda d'où je l'avois tiré; de l'Evangile selon Saint Jean, lui répondis-je, chap. 3. v. 5. Il fit apporter le nouvean Testament, chercha l'endroit, le lut, & ne me l'expliqua pas. Il étoit cependant bien aisé de me dire que la Tradition l'explique suffisamment; puisqu'on a toujours regardé comme batisés, non seulement ceux qui sont morts pour notre Seigneur Jésus-Christ, sans avoir été batisés, à l'ordinaire, mais encore ceux qui ont été surpris de la mort, dans le désir d'être batisés, & dans le regret de leurs péchés.

Sur l'adoration des Images, je lui dis que je n'avois rien avancé que je n'eusse tiré du Saint Concile de Trente, & lui citai le passage de la Session 25. *de invocatione Sanctorum & sacris Imaginibus. Imagines Christi, Deiparæ Virginis, & aliorum Sanctorum retinendas, iisque debitum honorem, & venerationem impertiendam; ita ut per Imagines, eorum quibus procumbimus, Christum adoremus; & Sanctos, quorum illæ similitudinem gerunt, veneremur.*

Mon Juge me parut encore plus surpris de cette citation, que de la prémière, & l'ayant cherchée dans le Concile de Trente, il referma le Livre sans m'expliquer le passage.

Il y a quelque chose d'incompréhensible dans ce dégré d'ignorance en des personnes qui se mêlent de juger les autres sur des matières de foi; & j'avoue que j'aurois peine à me croire moi-même sur ces faits, quoique je les aye vus, & que je m'en souvienne très bien, si je n'avois appris par les rélations imprimées de Tavernier, que quelque réservé que soit le P. Ephraïm

Ayuntamiento de Madrid

de Nevers ſur ce qui regarde l'Inquiſition qui l'a fait tant ſouffrir, il lui eſt cependant échapé de dire que rien ne lui avoit été plus inſupportable, que l'ignorance de ces Miniſtres.

Le Promoteur, en liſant les informations, avoit dit qu'outre tout ce que j'avois avoué, j'étois de plus accuſé & ſuffiſamment convaincu d'avoir parlé avec mépris de l'Inquiſition & de ſes Miniſtres, & d'avoir même tenu des diſcours peu reſpectueux du ſouverain Pontife, & contre ſon autorité. Il concluoit que l'opiniâtreté que j'avois témoignée juſques alors, en mépriſant tant de délais & d'avertiſſemens charitables que l'on m'avoit donnés, étant une preuve convaincante que j'avois eu de très pernicieux deſſeins, & que mon intention avoit été d'enſeigner & de fomenter l'Héréſie, j'avois par conſéquent encouru la peine d'excommunication majeure, que mes biens devoient être confiſqués au profit du Roi, & moi livré pour être brulé.

Je laiſſe à penſer à ceux qui liront ceci, l'état que purent produire dans mon eſprit les cruelles concluſions du Promoteur du Saint Office: cependant je puis aſſurer que quelques terribles que fuſſent ces paroles; la mort dont j'étois menacé me parut alors bien moins à appréhender, que la continuation de mon eſclavage; ainſi, malgré le trouble & le ſerrement de cœur qui me prit à ces concluſions que l'on faiſoit contre moi, je ne laiſſai pas de répondre aux nouvelles accuſations qui venoient de m'être ſignifiées; qu'à l'égard de mes intentions, elles n'avoient jamais été mauvaiſes; que j'avois toujours été très Catholique; que tous ceux avec qui j'avois vêcu dans les Indes, le pouvoient témoigner, & particulièrement le P. Ambroiſe & le P. Yves, tous deux Capucins François, qui m'avoient ouï pluſieurs fois en Confeſſion.

J'ai ſçu depuis ma ſortie, que le P. Yves étoit actuellement à Goa dans le même tems que je le citois comme un témoin de mon innocence; que j'avois fait quelquefois juſqu'à ſeize lieues, pour ſatisfaire au devoir Paſcal; que ſi j'avois eu quelques Héréſies dans le cœur, il m'étoit bien aiſé de m'établir dans les lieux des Indes où l'on peut vivre & parler en toute liberté, & que je n'aurois pas choiſi ma demeure dans les Etats du Roi de Portugal; que j'étois au contraire entré pluſieurs fois en diſpute contre les Hérétiques pour la défendre; qu'à la vérité je me ſouvenois d'avoir parlé avec trop de liberté du Tribunal devant lequel j'étois, & des perſonnes qui l'occupoient: mais que j'étois ſurpris qu'on me voulût faire un grand crime d'une choſe qu'on avoit traité de bagatelle, lorſque je l'avois voulu déclarer il y avoit près d'un an & demi: que pour ce qui regardoit le Pape, je ne me ſouvenois pas d'en avoir parlé de la manière que le portoient mes accuſations; que cependant ſi l'on vouloit bien m'en dire le détail, j'avouerois de bonne foi la vérité.

L'Inquiſiteur prenant la parole me dit que l'on me donnoit du tems pour penſer à ce qui regardoit le Souverain Pontife: mais qu'il ne pouvoit aſſez admirer mon impudence en ce que j'aſſurois avoir confeſſé ce qui regardoit l'In-

Ayuntamiento de Madrid

l'Inquiſition; puiſqu'il étoit très certain que je n'en avois pas ouvert la bouche; & que ſi j'euſſe fait ma déclaration ſur cet article dans le tems que je diſois l'avoir fait, je n'aurois pas demeuré ſi longtems en priſon. Je me ſouvenois ſi bien de ce que javois dit, & de ce qu'on m'avoit répondu, & j'étois d'ailleurs ſi tranſporté de colère de me voir ainſi joué, que ſi l'on ne m'eût fait retirer auſſitôt après avoir ſigné ma dépoſition, peut-être n'aurois-je pu m'empêcher de dire des injures à mon Juge; & ſi j'avois eu autant de force & de liberté que ma paſſion me donnoit de courage, peut-être n'auroit-il pas été quitte pour des paroles outrageantes.

Je fus encore appellé trois ou quatre fois en moins d'un mois à l'Audience, où l'on me preſſa de confeſſer ce dont j'étois accuſé touchant le Pape. L'on m'y ſignifia même une nouvelle preuve, que le Promoteur prétendoit avoir été tirée contre moi ſur ce ſujet, & qui ne contenoit rien de différent de ce qu'il m'en avoit déja dit: mais ce qui montre clairement que cette accuſation n'étoit qu'une fauſſeté inventée exprès afin de me faire parler, c'eſt que l'on ne me voulut pas dire le détail de ce que l'on prétendoit que j'avois avancé. Enfin, voyant qu'on ne pouvoit plus rien tirer de moi, on ceſſa de m'en parler; & cet article ne fut pas inſéré dans mon procès, lorſqu'on en fit la lecture publique en l'Acte de Foi.

Dans ces dernières Audiences, on eſſaia encore de me faire avouer que dans les faits dont je convenois, mon intention avoit été de défendre l'Héréſie: mais c'eſt de quoi je ne voulus jamais demeurer d'accord, n'y ayant rien de plus éloigné de la vérité. Pendant les mois de Novembre & Décembre, j'entendois tous les matins les cris de ceux à qui l'on donnoit la queſtion, qui eſt ſi cruelle, que j'ai vu pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui en étoient demeurées eſtropiées, & entre autres le prémier compagnon qu'on m'avoit donné pendant ma priſon.

On n'a aucun égard dans ce Tribunal à la qualité, à l'âge, ni au ſexe: on y traite tout le monde avec une égale ſévérité, & tous ſont indifféremment appliqués à la torture preſque nuds, lorſque l'intérêt de l'Inquiſition le requiert. Il me ſouvenoit d'avoir ouï dire avant que d'entrer dans les priſons du Saint Office, que l'Auto da Fé ſe faiſoit ordinairement le prémier Dimanche de l'Avent: parce qu'on lit en ce jour-là dans l'Egliſe l'endroit de l'Evangile où il eſt parlé du Jugement dernier, & que les Inquiſiteurs prétendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle répréſentation. J'étois perſuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de priſonniers, le profond ſilence qui règne dans cette maiſon, m'ayant donné moyen de compter à peu près combien on ouvroit de portes aux heures du repas. J'avois de plus une connoiſſance preſque certaine qu'il étoit arrivé un Archévêque à Goa au mois d'Octobre, après que le Siège de cette Ville avoit vaqué près de trente ans. Du moins je le croyois ainſi, parce que l'on avoit extraordinairement carillonné à la Cathédrale pendant neuf jours auxquels ni l'Egliſe univerſelle, ni celle de Goa en particulier, ne ſolemniſe aucune

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

cune Fête remarquable. Je savois que ce Prélat étoit attendu, même avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espérer que je pourrois sortir au commencement du mois de Décembre, mais quand je vis le prémier & le second Dimanche de l'Avent passés, je ne doutai pas que ma liberté ou mon supplice ne fussent tout au moins reculés d'un an.

A l'égard de l'Auto da Fé de Goa, nous continuerons de faire parler Mr. Dellon.

Comme je me persuadois, dit-il, que l'Auto da Fé ne se faisoit jamais qu'au commencement de Décembre, le voyant tout passé sans remarquer aucune disposition à cette effroyable cérémonie, je me déterminai à souffrir encore une année: cependant lorsque je m'y attendois le moins, je me trouvai à la veille de sortir de la dure captivité où je languissois depuis deux ans. Je remarquai que le Samedi onzième Janvier 1676, ayant voulu après le dîné donner mon linge, selon la coutume, aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir, & me remirent au lendemain.

Je ne manquai pas à bien faire des réfléxions sur la cause de ce refus extraordinaire; & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que l'Auto da Fé se pourroit bien faire le lendemain: mais je me confirmai bien plus dans mon opinion, ou plutôt je la tins pour toute assurée, lorsqu'après avoir entendu sonner Vêpres à la Cathédrale, l'on sonna tout aussi-tôt Matines: ce qui ne s'étoit pas encore fait depuis que j'étois prisonnier, excepté la veille de la Fête-Dieu, que l'on célèbre dans les Indes le Jeudi qui suit immédiatement la *Quasimodo*, à cause des pluies continuelles qui y tombent dans le tems qu'on la solemnise en Europe.

Il sembloit que la joie devoit commencer à reprendre place dans mon cœur; puisque je me croyois à la veille de sortir de ce tombeau, où j'étois enséveli tout vivant depuis deux ans: cependant la crainte que m'avoient causée les funestes conclusions du Promoteur, & l'incertitude où je me trouvois de ce que l'on feroit de moi, redoublèrent si fort mes inquiétudes & mes douleurs, que je passai le reste de ce jour, & une partie de la nuit, dans un état capable de donner de la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j'avois affaire.

On m'apporta le souper que je refusai, & que contre l'ordinaire on ne me pressa par trop de recevoir; & d'abord que les portes furent fermées, je m'abandonnai entièrement aux tristes pensées qui m'occupoient. Enfin après bien des pleurs & des soupirs, accablé de chagrin & d'imaginations mortelles, je m'assoupis un un peu sur les onze heures du soir. Il n'y avoit pas longtems que j'étois endormi, lorsque mon sommeil fut tout d'un coup interrompu par le bruit que firent les Gardes en ouvrant les verouils de ma cellule. Je fus surpris d'y voir entrer des gens avec de la lumière, n'y étant pas accoutumé; & l'heure qu'il étoit, contribuoit beaucoup à redoubler mon appréhension.

L'Al-

Ayuntamiento de Madrid

L'Alcaïde me préſenta un habit qu'il m'ordonna de vêtir, & de me tenir prêt à ſortir quand il me viendroit appeller, & ſe retira laiſſant dans ma chambre une lampe allumée. Je n'eus dans cette occaſion ni la force de me lever, ni celle de répondre; & dès l'inſtant que ces hommes m'eurent quitté, je fus ſaiſi d'un tremblement univerſel & violent, que de plus d'une heure il ne me fut pas poſſible de regarder l'habillement qu'on m'avoit apporté. Enfin je me levai, & m'étant proſterné contre terre devant une Croix que j'avois peinte ſur la muraille, je me recommandai à Dieu, & abandonnai mon ſort entre ſes mains; puis je me couvris de cet habit qui conſiſtoit en une veſte dont les manches venoient juſqu'au poignet, & un calleçon qui deſcendoit juſques ſur les talons; le tout de toile noire rayée de blanc. Je n'eus pas longtems à attendre, après que j'eus pris l'habit que l'on m'avait laiſſé.

Ces Meſſieurs, qui étoient venus la prémière fois un peu avant la nuit, revinrent ſur les deux heures du matin dans ma chambre, d'où il me firent ſortir pour me mener dans une longue gallerie, où je trouvai bon nombre de mes compagnons de miſère déja arrangés debout contre la muraille: Je m'y mis à mon rang, & il en vint encore pluſieurs après moi. Quoiqu'il y eût près de deux cens hommes dans cette gallerie, comme tous gardoient un très profond ſilence; que dans ce grand nombre il n'y en avoit qu'environ douze blancs qu'on avoit peine à diſtinguer d'entre les autres, & que tous étoient comme moi vêtus de toile noire, on eût facilement pris toutes ces perſonnes pour autant de ſtatues poſées contre le mur, ſi le mouvement de leurs yeux, dont le ſeul uſage leur étoit permis, n'eût fait connoître qu'elles étoient vivantes. L'endroit où nous étions ainſi aſſemblés, n'étoit éclairé que par un petit nombre de lampes dont la lumière étoit ſi lugubre, que cela joint à tant d'objets noirs, triſtes & funeſtes, ſembloit n'être qu'un appareil pour célébrer des funérailles.

Les femmes, qui étoient vêtues de même étoffe que nous, étoient dans une gallerie voiſine, où nous ne pouvions les voir, mais je pris garde que dans un dortoir peu éloigné du nôtre; il y avoit auſſi des priſonniers & des perſonnes vêtues de noir & en habit long, qui ſe promenoient de tems en tems. Je ne ſavois alors ce que c'étoit; mais j'appris peu d'heures après, que ceux qui devoient être brulés étoient là, & que ceux qui ſe promenoient étoient leurs Confeſſeurs. Comme j'ignorois les formalités du Saint Office, quelque déſir que j'euſſe eu de mourir par le paſſé, j'appréhendois alors d'être du nombre de ceux qu'on devoit condamner au feu.

Je me raſſurai cependant un peu, en conſidérant que je n'avois rien dans mon habillement qui me diſtinguât des autres, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût faire mourir un ſi grand nombre de perſonnes qui étoient parées comme moi. Après que nous fumes tous rangés contre la muraille de cette gallerie, on nous donna à chacun un Cierge de cire jaune; on apporta enſuite des paquets d'habits faits comme des Dalmatiques ou de grands ſca-

Ayuntamiento de Madrid

ſcapulaires ; ils étoient de toile jaune avec des Croix de Saint André, peintes en rouge devant & derrière. On a coutume de donner ces ſortes de marques à ceux qui ont commis, ou qui paſſent pour avoir commis des crimes contre la Foi de Jéſus-Chriſt, ſoit Juifs, Mahométans, Sorciers ou Hérétiques, qui ont été auparavant Catholiques. On appelle ces grands ſcapulaires avec ces Croix de Saint André, Sambénito.

Ceux qui ſont tenus pour convaincus, & qui perſiſtent à nier les faits dont ils ſont accuſés, ou qui ſont relaps, portent une autre eſpèce de ſcapulaire, appellé *Samarra*, dont le fonds eſt gris. Le portrait du patient y eſt repréſenté au naturel devant & derrière, poſé ſur des tiſons embraſés, avec des flammes qui s'élèvent, & des Démons tout à l'entour. Leurs noms & leurs crimes ſont écrits au bas du portrait: mais ceux qui s'accuſent après qu'on leur a prononcé leur Sentence, & avant leur ſortie, & qui ne ſont pas relaps, portent ſur leurs Samarras des flammes renverſées la pointe en bas; ce qu'on appelle *Fogo révolto*, c'eſt-à-dire, feu renverſé.

On diſtribua des Sambénitos à une vintaine de Noirs accuſés de Magie, à un Portugais atteint de même crime, & qui de plus étoit Chrétien nouveau; & comme on ne vouloit pas ſe venger de moi à demi, & qu'on avoit réſolu de m'inſulter juſqu'au bout, on m'obligea de vêtir un habit ſemblable à celui des Sorciers & des Hérétiques, quoique j'euſſe toujours fait profeſſion de la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine ; ce que mes Juges auroient pu aiſément ſavoir par une infinité de perſonnes, tant étrangères que de ma Nation, avec qui j'avois demeuré en divers endroits des Indes.

Mon appréhenſion redoubla quand je me vis ainſi paré, parce qu'il me ſembla que n'y ayant parmi un ſi grand nombre de criminels, que vingt-deux perſonnes à qui l'on eût donné de ces honteux Sambénitos, il pourroit bien arriver que ce ſeroient-là ceux pour qui il n'y avoit point de miſéricorde.

Je vis paroître enſuite cinq Bonnets de carton, élevés en pointe à la façon d'un pain de ſucre, tout couverts de Diables & de flammes de feu, avec un écriteau à l'entour, qui exprimoit ce mot, *Feiticéro*, c'eſt-à-dire Sorcier. On appelle ces Bonnets, *Carrochas*; on les poſa ſur les têtes d'autant de perſonnes, les coupables d'entre celles qui étoient accuſées de magie; & comme elles ſe trouvèrent aſſez près de moi, je crus qu'on ne manqueroit pas de m'en préſenter auſſi un, ce qui n'arriva pourtant pas.

Je ne doutai preſque plus alors que ces miſérables ne duſſent effectivement être brulés; & comme ils n'étoient pas mieux inſtruits que moi des formalités du Saint Office, j'ai ſu d'eux depuis, que dans ce moment ils avoient cru leur perte inévitable. Chacun étant ainſi orné ſelon la qualité de ſes crimes, nous eumes la liberté de nous aſſeoir par terre, attendant de nouveaux ordres.

Sur

Ayuntamiento de Madrid

Sur les quatre heures du matin, des ſerviteurs de la maiſon vinrent à la ſuite des Gardes, pour diſtribuer du pain & des figues à ceux qui en voulurent; mais quoique je n'euſſe pas ſoupé le ſoir précédent, je me trouvois ſi peu diſpoſé à manger, que je n'aurois rien pris, ſi un des Gardes s'étant approché de moi, ne m'eût dit: prenez votre pain, & ſi vous ne pouvez le manger à préſent, mettez-le dans votre poche; car vous aurez aſſurément faim avant que de revenir. Les paroles de cet homme me furent d'une grande conſolation, & diſſipèrent toutes mes craintes, par l'eſpérance qu'elles me donnoient de mon retour; ce qui m'obligea à ſuivre ſon conſeil.

Après avoir bien attendu, le jour parut ſur les cinq heures, & on put alors remarquer ſur le viſage d'un chacun, les divers mouvemens de honte, de douleur & de crainte, dont ils étoient agités; car quoique tous reſſentiſſent de la joie, ſe voyant ſur le point d'être délivrés d'une captivité ſi dure & ſi inſupportable, cette joie étoit cependant fort diminuée par l'incertitude où l'on étoit de ce qu'on devoit devenir.

On commença à ſonner la groſſe cloche de la Cathédrale, un peu avant que le Soleil fût levé; ce qui eſt comme un ſignal pour avertir les peuples d'accourir, pour voir l'auguſte cérémonie de l'Auto da Fé, qui eſt comme le triomphe du Saint Office.

D'abord on nous fit ſortir un à un. Je remarquai, en paſſant de la gallerie dans la grande ſalle, que l'Inquiſiteur étoit aſſis à la porte, ayant près de lui un Sécrétaire debout; que la ſalle étoit remplie d'habitans de Goa, dont les noms étoient écrits ſur une liſte que le Sécrétaire tenoit à ſes mains, & qu'en même tems qu'on faiſoit ſortir un priſonnier, il nommoit un de ces Meſſieurs qui étoient dans la ſalle, qui s'approchoit auſſitôt du criminel pour l'accompagner, & lui ſervir de Parrain en l'Acte de Foi. Ces Parrains ſont chargés des perſonnes qu'ils accompagnent, ils ſont obligés d'en répondre, & de les répréſenter quand la fête eſt finie.

Meſſieurs les Inquiſiteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur, quand ils les choiſiſſent pour cette fonction. J'eus pour Parrain le Général des Vaiſſeaux Portugais dans les Indes: je ſortis avec lui; & d'abord que je fus dans la rue, je vis que la Proceſſion commençoit par la Communauté des Dominicains, qui ont ce privilège à cauſe que Saint Dominique leur Fondateur, l'a auſſi été de l'Inquiſition. Ils étoient précédés par la bannière du Saint Office, dans laquelle l'image du Fondateur eſt répréſentée en broderie très riche, tenant un glaive d'une main, & de l'autre une branche d'olivier avec cette Inſcription: *Juſtitia & Miſericordia.* Ces Religieux ſont ſuivis des priſonniers, qui marchent l'un après l'autre, ayant chacun ſon Parrain à ſon côté, & un cierge à la main.

Les moins coupables vont les prémiers; & comme je ne paſſois pas pour un des plus innocens, il y en avoit plus de cent qui me précédoient. Les femmes étoient mêlées parmi les hommes, & l'ordre de cette marche n'étoit pas réglé par la diverſité des ſexes, mais ſeulement par l'énormité des cri-

Ayuntamiento de Madrid

mes. J'avois comme tous les autres la tête & les pieds nuds, & je fus fort incommodé pendant cette marche, qui dura plus d'une heure, à cauſe des petits cailloux dont les rues de Goa ſont parſemées, qui me mirent les pieds en ſang.

On nous fit promener dans les plus grandes rues, & nous fûmes par-tout regardés d'une foule innombrable de peuple, & qui bordoit tous les chemins par où nous devions paſſer; car on a ſoin d'annoncer au Prône dans les Paroiſſes des lieux éloignés, l'Acte de Foi, longtems avant qu'il ſe faſſe. Enfin couverts de honte & de confuſion, & très fatigués de la marche, nous arrivames en l'Egliſe de Saint François, qui étoit pour cette fois deſtinée & préparée pour la célébration de l'Auto da Fé. Le grand Autel étoit paré de noir, & il y avoit deſſus ſix chandeliers d'argent, avec autant de cierges de cire blanche allumés.

On avoit élevé aux deux côtés de l'Autel deux manières de Trônes; l'un à droite pour l'Inquiſiteur & ſes Conſeillers, l'autre à gauche pour le Viceroi & ſa Cour. A quelque diſtance & vis-à-vis du grand Autel, tirant un peu vers la porte, on avoit dreſſé un autre Autel ſur lequel on avoit mis dix Miſſels ouverts. Delà juſqu'à la porte de l'Egliſe, on avoit fait une gallerie large d'environ trois pieds, avec une baluſtre de chaque côté; & de part & d'autre on avoit placé des bancs pour aſſeoir les criminels & leurs Parrains, qui s'y alloient mettre à meſure qu'ils entroient dans l'Egliſe, enſorte que les prémiers venus étoient plus proche de l'Autel.

Auſſitôt que je fus entré & placé en mon rang, je m'appliquai à conſidérer l'ordre qu'on faiſoit obſerver à ceux qui venoient après moi. Je vis que ceux à qui on avoit donné ces horribles Carrochas dont j'ai parlé, marchoient les derniers de notre troupe; qu'immédiatement après eux on portoit un grand Crucifix, dont la face regardoit ceux qui le précédoient, & qui étoit ſuivi de deux perſonnes, & de quatre ſtatues à hauteur d'homme, répréſentées au naturel, attachées chacune au bout d'une longue perche, & accompagnées d'autant de caſſettes portées chacune par un homme, & remplies des oſſemens de ceux que les ſtatues répréſentoient. La face du Crucifix tournée vers ceux qui le précèdent, marque la Miſéricorde dont on a uſé à leur égard, en les délivrant de la mort, quoiqu'ils l'euſſent juſtement méritée; & le même Crucifix tournant le dos à ceux qui le ſuivent, ſignifie que ces infortunés n'ont plus de grace à eſpérer: c'eſt ainſi que tout eſt myſtérieux dans le Saint Office. La manière dont ces miſérables étoient vêtus, n'étoit pas moins propre à inſpirer de l'horreur que de la pitié.

Les perſonnes vivantes, auſſi-bien que les ſtatues, portoient des Samarras de toile griſe, toutes peintes de Diables, de flammes & de tiſons embraſés, ſur leſquelles la tête du patient étoit répréſentée au naturel devant & derrière, avec ſa Sentence écrite au bas, portant en abrégé & en gros caractère, ſon nom, celui de ſa patrie, & le crime pour lequel il étoit con-

Ayuntamiento de Madrid

condamné. Outre cet habillement épouventable ils avoient encore de ces funeſtes Carrochas, couverts comme les vêtemens, de Flammes & de Démons.

Les petits coffres où étoient enfermés les os de ceux qui étoient morts, & à qui le procès avoit été fait, devant ou après le décès, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiſcation de leurs biens, étoient auſſi peints de noir, & couverts de démons & de flammes. Il faut ici remarquer, que l'Inquiſition ne borne pas ſa Juridiction ſur les perſonnes vivantes, ou ſur celles qui ſont mortes dans les priſons; mais qu'elle fait encore ſouvent le procès à des gens qui ſont décédés pluſieurs années avant que d'avoir été accuſés, lorſqu'après leur mort ils ſont chargés de quelque crime conſidérable; qu'en ce cas on les déterre; & s'ils ſont convaincus, on brule leurs oſſemens dans l'Acte de Foi, & l'on confiſque tous leurs biens, dont on dépouille ſoigneuſement ceux qui ont recueilli leur ſucceſſion.

Je n'avance rien ici que je n'aye vu moi-même pratiquer, puiſqu'entre les ſtatues qui parurent quand je ſortis de l'Inquiſition, il y en avoit une qui repréſentoit un homme décédé depuis longtems, à qui on venoit de faire le procès, qu'on avoit déterré, de qui les biens furent confiſqués, & dont les os furent brulés, ou peut-être ceux de quelque autre qui avoit été inhumé dans le même lieu.

Ces malheureux étant entrés dans l'équipage funèbre que je viens de décrire, & s'étant aſſis dans les places qui leur étoient deſtinées proche la porte de l'Egliſe, l'Inquiſiteur ſuivi de ſes Officiers entra, & s'alla placer ſur le Tribunal qui lui étoit préparé au côté droit de l'Autel, pendant que le Viceroi & ſa Cour ſe mirent à gauche. Le Crucifix fut poſé ſur l'Autel entre les ſix chandeliers, & chacun étant ainſi dans ſon poſte, & l'Egliſe remplie d'autant de monde qu'elle en pouvoit contenir; le Provincial des Auguſtins monta en chaire & prêcha pendant une demi-heure.

Malgré l'embarras & le trouble d'eſprit où je me trouvois, je ne laiſſai pas de remarquer la comparaiſon qu'il fit de l'Inquiſition avec l'Arche de Noé, entre leſquelles il trouva pourtant cette différence, que les animaux qui entrèrent dans l'Arche, en ſortirent après le déluge, de même nature qu'ils y étoient entrés; mais que l'Inquiſition avoit cette admirable propriété, de changer de telle ſorte ceux qui y étoient renfermés, que l'on en voyoit ſortir doux comme des agneaux, ceux qui en y entrant avoient la cruauté des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant fini, deux Lecteurs montèrent tour à tour dans la chaire, pour y lire publiquement les procès de tous les coupables, & leur ſignifier les peines auxquelles ils étoient condamnés. Celui de qui on liſoit le procès, étoit pendant ce tems conduit par l'Alcaïde au milieu de la galerie, où il reſtoit debout un cierge allumé en la main, juſqu'à ce que ſa Sentence fût prononcée. Et comme on ſuppoſe que tous les criminels ont en-

Ayuntamiento de Madrid

couru la peine d'excommunication majeure, la lecture étant finie on le menoit au pied de l'Autel où étoient les Miſſels, ſur l'un deſquels on lui faiſoit mettre les mains, après s'être mis à genoux, & il reſtoit en cette poſture, juſqu'à ce qu'il y eût autant de perſonnes que de livres. Pour lors le Lecteur ceſſoit la lecture des procès, pour prononcer à haute voix une confeſſion de Foi, après avoir briévement exhorté les coupables à la réciter de cœur & de bouche en même tems que lui; ce qui étant fait, chacun retournoit à ſa place, & on recommençoit à lire les procès.

Je fus appellé en mon rang, & j'entendis que toute mon affaire rouloit ſur trois chefs: le prémier, pour avoir ſoutenu l'invalidité du Batême *Flaminis*, le ſecond, pour avoir dit qu'on ne devoit pas adorer les Images, & avoir blaſphémé contre celle d'un Crucifix, en diſant d'un Crucifix d'yvoire, que c'étoit une pièce d'yvoire; & enfin, pour avoir parlé avec mépris de l'Inquiſition & de ſes Miniſtres: mais plus que tout, pour la mauvaiſe intention que j'avois eue, en diſant toutes ces choſes, à raiſon deſquels crimes j'étois déclaré excommunié, & pour réparation, mes bien confiſqués au profit du Roi, & moi banni des Indes, & condamné à ſervir dans les galères de Portugal pendant cinq années, & de plus à accomplir les autres pénitences qui me ſeroient enjointes dans le particulier par les Inquiſiteurs. De toutes ces peines, celle qui me parut la plus fâcheuſe, fut de me voir dans une néceſſité indiſpenſable de quitter les Indes, où j'avois réſolu de voyager encore longtems.

Ce chagin n'étoit cependant pas ſi grand, qu'il ne fût beaucoup adouci par l'eſpérance de me voir bientôt hors des mains du Saint Office. Ma confeſſion de Foi étant faite, je retournai en ma place; & je profitai alors de l'avis que le Garde m'avoit donné de ne pas refuſer mon pain; car la cérémonie ayant duré toute la journée, il n'y eut perſonne qui ne mangeât ce jour-là dans l'Egliſe.

Lorſqu'on eut lu les procès de tous ceux à qui l'on faiſoit grace en leur ſauvant la vie, l'Inquiſiteur quitta ſon ſiège, pour ſe revêtir de l'aube & de l'étolle; & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houſſine en la main, il vint au milieu de l'Egliſe, où après avoir récité diverſes prières, nous fumes abſous de l'excommunication, (qu'on prétendoit que nous avions encourue), moyennant un coup de houſſine que ces Prêtres donnèrent à chacun de nous ſur ſon habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une choſe, qui fera voir juſqu'à quel point va la ſuperſtition Portugaiſe, dans tout ce qui a quelque rapport à l'Inquiſition. C'eſt que durant la marche & pendant tout le tems que je reſtai dans l'Egliſe, celui qui me ſervoit de Parrain ne me voulut jamais répondre, quoique je lui euſſe parlé pluſieurs fois, & qu'il me refuſa même un peu de tabac en poudre que je lui demandois, tant il appréhendoit de participer à la cenſure dont il me croyoit lié. Mais d'abord que je fus abſous, il m'embraſſa, me donna du tabac, & me dit que pour lors il me reconnoiſſoit pour ſon frère, puiſque l'Egliſe m'avoit délié.

Cette

Ayuntamiento de Madrid

Cette cérémonie étant finie, & l'Inquiſiteur s'étant remis en ſa place, l'on fit venir l'une après l'autre les malheureuſes victimes qui devoient être immolées par la Sainte Inquiſition.

Il y avoit un homme, une femme, & les répréſentations de quatre hommes morts, avec les caſſettes où leurs os étoient renfermés : l'homme & la femme étoient Indiens, noirs & Chrétiens, accuſés de magie, & condamnés comme relaps ; mais en effet, auſſi peu Sorciers que ceux qui les avoient condamnés. Des quatre Statues, deux répréſentoient auſſi deux hommes tenus pour convaincus de magie, & les deux autres, deux hommes Chrétiens nouveaux, qu'on diſoit avoir judaïſé ; l'un deſquels étoit mort dans les priſons du Saint Office, & l'autre étoit décédé dans ſa maiſon, & étoit enterré depuis longtems dans ſa Paroiſſe ; mais ayant été accuſé de Judaïſme depuis ſa mort, comme il avoit laiſſé des biens aſſez conſidérables ; on avoit pris le ſoin de fouiller dans ſon tombeau, & d'en retirer les os pour les bruler en l'Acte de Foi.

On voit par-là, que la Sainte Inquiſition veut, comme Jéſus-Chriſt, éxercer ſon pouvoir ſur les vivans & ſur les morts. On lut les procès de ces infortunés, qui étoient tous terminés par ces paroles : Que le Saint Office ne pouvant leur faire de grace à cauſe de leur impénitence, & ſe trouvant indiſpenſablement obligé de les punir ſelon la rigueur des Loix, il les livroit pour être brulés.

A ces dernières paroles, un Huiſſier de la Juſtice ſéculière s'approchoit & prenoit poſſeſſion de ces infortunés, après qu'ils avoient préalablement reçu un petit coup ſur la poitrine, de la main de l'Alcaïde du Saint Office, pour marquer qu'ils en étoient abandonnés.

C'eſt ainſi que ſe termina l'Acte de Foi ; & pendant que ces miſérables furent conduits ſur le bord de la rivière où le Viceroi & ſa Cour s'étoient aſſemblés, & où les buchers ſur leſquels ils devoient être immolés étoient préparés dès le jour précédent, nous fumes ramenés à l'Inquiſition par nos Parrains, ſans obſerver aucun ordre. Quoique je n'aye pas été préſent à l'éxécution de ces perſonnes ainſi abandonnées du Saint Office, comme j'en ai été pleinement inſtruit par des gens qui en ont vu pluſieurs fois de ſemblables, je rapporterai en peu de mots les formalités qui s'y obſervent.

Auſſi-tôt que les condamnés ſont arrivés à l'endroit où les Juges ſéculiers ſont aſſemblés, on leur demande en quelle Religion ils veulent mourir, ſans s'informer aucunement de leur procès, qu'on ſuppoſe avoir été parfaitement bien inſtruit, & eux fort juſtement condamnés, vu qu'on ne doute point de l'infaillibilité de l'Inquiſition. Dès qu'ils ont répondu à cette unique interrogation, l'Exécuteur ſe ſaiſit d'eux, les attache à des poteaux ſur le bucher, où ils ſont prémièrement étranglés, s'ils meurent Chrétiens ; & brulés vifs, s'ils perſiſtent dans le Judaïſme ou dans l'Héréſie, ce qui arrive ſi rarement, qu'à peine en voit-on un exemple dans quatre Actes de Foi, quoiqu'il s'en faſſe très peu où l'on ne brule un aſſez bon nombre de perſonnes.

Ayuntamiento de Madrid

Le lendemain de l'éxécution, on porte dans les Egliſes des Dominicains, les portraits de ceux qu'on a fait mourir. Leurs têtes ſeulement y ſont répréſentées au naturel, poſées ſur des tiſons embraſés. On met au bas leur nom, celui de leur père & de leur Païs, la qualité du crime pour lequel ils ont été condamnés, avec l'année, le mois & le jour de l'éxécution.

Si la perſonne qui a été brulée eſt tombée deux fois dans le même crime, on met ces mots au bas du portrait: *Morreo queimado, par Hereje relapſo:* ce qui ſignifie qu'il a été brulé comme Hérétique relaps. Si n'ayant été accuſé qu'une fois il perſévère dans ſon erreur, on met *par Hereje contumas*, mais comme ce cas eſt bien rare, il y a auſſi bien peu de portraits avec cette Inſcription. Enfin, ſi n'ayant été accuſé qu'une ſeule fois par un nombre ſuffiſant de témoins, il perſiſte à ſe dire innocent, & qu'il profeſſe même le Chriſtianiſme juſqu'à la mort, on met au bas du tableau, *Morreo queimado par Hereje convito negativo*; c'eſt-à-dire, qu'il a été brulé comme Hérétique convaincu, mais qui n'a pas confeſſé: & l'on en voit un très grand nombre de cette dernière eſpèce.

Or on peut tenir pour aſſuré, que de cent Négatifs il y en a au moins quatre-vingt-dix-neuf qui ſont non ſeulement innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont, outre l'innocence, le mérite d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avouant coupables d'un crime dont ils ſont innocens: car il n'eſt pas poſſible qu'un homme aſſuré d'avoir la vie, s'il confeſſe, perſiſte à nier, & aime mieux être brulé, que d'avouer une vérité dont l'aveu lui ſauve la vie. Ces épouvantables répréſentations ſont miſes dans la Nef & au deſſus de la grande porte de l'Egliſe, comme autant d'illuſtres trophées conſacrés à la gloire du Saint Office; & quand cette face de l'Egliſe eſt ainſi tapiſſée, on en met ſur les aîles près de la porte. Ceux qui ont été à Lisbonne dans la grande Egliſe des Dominicains, qui n'eſt pas éloignée de la Maiſon de l'Inquiſition, y auront pu remarquer pluſieurs centaines de ces triſtes peintures.

J'étois ſi fatigué & ſi abbatu à mon retour de l'Acte de Foi, que je n'avois guère moins d'empreſſement pour rentrer dans ma priſon afin de m'y repoſer, que j'en avois eu les jours précédens pour en ſortir. Mon Parrain m'accompagna juſques dans la ſalle; & l'Alcaïde m'ayant mené dans la gallerie, j'allai m'enfermer moi-même, pendant qu'il en conduiſoit d'autres.

Je me jettai d'abord ſur mon lit en attendant le ſoupé, qui ne fut que du pain & des figues, l'embaras de ce jour ayant empêché qu'on ne fît la cuiſine. Je ne laiſſai pas de beaucoup mieux repoſer cette nuit, que je n'avois fait depuis longtems; mais dès l'inſtant que le jour eut paru, j'attendis avec impatience ce que l'on feroit de moi.

L'Alcaïde vint ſur les ſix heures me demander l'habit que j'avois porté à la Proceſſion, que je lui rendis volontiers, & voulus lui remettre en même tems le Sambenito: mais il ne voulut pas le recevoir, parce que je m'en

devois

Ayuntamiento de Madrid

devois parer, sur-tout les Dimanches & les Fêtes, jusqu'à l'entier accomplissement de ma Sentence. On m'apporta à déjeuner sur les sept heures, & peu après je fus averti de faire un paquet de mes hardes, & de me tenir prêt pour sortir quand on me viendroit appeller. J'obéis à ce dernier ordre avec toute la diligence possible ; sur les neuf heures un Garde étant venu ouvrir ma porte, je chargeai par son commandement mon paquet sur mes épaules, & le suivis jusques dans la grande salle, où la plupart des prisonniers étoient déja. Après avoir resté quelque tems en ce lieu, je vis entrer environ une vintaine de mes compagnons qui avoient été condamnés au fouet le jour précédent, & qui venoient pour lors de le recevoir de la main du Bourreau, par toutes les rues de la Ville.

Etant ainsi assemblés, l'Inquisiteur parut, devant qui nous nous mimes tous à genoux pour recevoir sa bénédiction, après avoir baisé la terre à ses pieds. On ordonna ensuite aux Noirs qui n'avoient point ou peu de hardes, de se charger de celles des Blancs. Ceux d'entre les Prisonniers qui n'étoient pas Chrétiens, furent envoyés sur le champ aux lieux portés par leur Sentence, les uns en éxil, les autres aux galères ou à la maison où se fait la poudre, appellée *Casa da polvera*; & ceux qui étoient Chrétiens, tant blancs que noirs, furent conduits dans une maison louée exprès dans la Ville, pour les y faire instruire pendant quelque tems. Les salles & les galleries du logis furent destinées pour coucher les Noirs; & ce que nous étions de Blancs, fumes mis dans une chambre séparée, où l'on nous enfermoit la nuit, nous laissant pendant le jour la liberté d'aller par toute la maison, & de parler avec ceux qui y étoient ou qui y venoient de dehors pour nous voir. On faisoit tous les jours deux Catéchismes ; l'un pour les Noirs, & l'autre pour les Blancs; & l'on célébroit tous les jours la sainte Messe, où nous assistions tous, de même qu'à la Prière du matin & du soir.

Tandis que je restai dans cette maison, je fus visité par un Religieux Dominicain de mes amis, que j'avois connu à Daman où il avoit été Prieur. Ce bon Père accablé de mladies & d'années, ne sut pas plutôt que j'étois sorti, qu'il se mit dans un Palanquin pour me venir voir. Il pleura mon desastre en m'embrassant tendrement, me témoigna qu'il avoit beaucoup appréhendé pour moi, qu'il s'étoit plusieurs fois informé de l'état de ma santé & de mes affaires, au Père Procureur des Prisonniers qui étoit son ami, & de même Ordre que lui ; que cependant il avoit été fort longtems sans en pouvoir tirer de réponse ; & qu'enfin après beaucoup de pressantes prières, tout ce qu'il en avoit pu savoir, étoit que je vivois encore. Je reçus bien de la consolation en voyant ce bon Religieux ; & la nécessité où j'étois de quitter les Indes nous faisoit presque également de la peine. Il eut encore la bonté de me venir voir plusieurs fois, il m'invita de revenir aux Indes aussi-tôt que je serois en liberté, & m'envoya diverses provisions pour le voyage que j'avois à faire, que l'état & le besoin où j'étois ne me permettoient pas d'espérer d'ailleurs.

Après avoir resté en cette maison jusqu'au 23 de Janvier, nous fumes con-

Ayuntamiento de Madrid

conduits encore dans la salle de l'Inquisition, & delà appellés chacun à son tour à la Table du Saint Office, pour y recevoir des mains de l'Inquisiteur un papier contenant les Pénitences auxquelles il lui avoit plu de nous condamner; j'y allai en mon rang, l'on m'y fit mettre à genoux, après avoir auparavant mis les mains sur les Evangiles, & promis en cette posture de garder inviolablement le secret sur toutes les choses qui s'étoient passées, & dont j'avois eu connoissance pendant ma détention.

Je reçus ensuite de la main de mon Juge un écrit signé de lui, contenant les choses que je devois accomplir: & comme ce Mémoire n'est pas fort long, j'ai cru qu'il seroit bon de le mettre ici mot pour mot en François, comme il étoit en Portugais.

Dans les trois prochaines années, il se confessera & communiera; la première, tous les mois; & les deux suivantes, aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, & de l'Assomption de Notre-Dame.

Il entendra la Messe & le Sermon les Dimanches & les Fêtes, s'il en a la commodité.

Il récitera pendant lesdites trois années tous les jours cinq fois le *Pater* & l'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq plaies de N. S. J. C.

Il ne liera amitié ni aucun commerce particulier avec des Hérétiques, ou des personnes dont la foi soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

Il gardera éxactement le secret sur tout ce qu'il a vu, dit, ou ouï, ou qui s'est traité avec lui, tant à la Table, qu'aux autres lieux du Saint Office.

Le Lecteur ne sera pas fâché de trouver ici la Description de la Galère, qui est une prison de l'Inquisition à Lisbonne. La Galère porte ce nom, parce que n'y ayant point de Galères en Portugal, on y envoie ceux que le Saint Office ou les Juges laïcs condamnent à cette peine. Dans cette Galere tous les criminels sont attachés deux à deux par un pied seulement: leur chaîne a environ huit pieds de longueur; les prisonniers ont chacun à leur ceinture un crochet de fer pour la suspendre, ensorte qu'il en reste encore environ la longueur de trois pieds entre les deux.

Ces Forçats vont tous les jours travailler aux ateliers où l'on bâtit les Vaisseaux du Roi. Ils sont employés à porter du bois aux Charpentiers; ils déchargent les navires; ils vont chercher des pierres & du sable pour les lester, de l'eau & des victuailles pour leurs voyages. Ils servent à faire des étoupes, & enfin à tous les usages auxquels on trouve bon de les occuper pour le service du Prince ou des Officiers qui les commandent; quelque rudes & quelque vils que puissent être ces travaux. On trouve parmi ces Galériens des personnes condamnées par l'Inquisition; d'autres qui y sont envoyées par Sentences des Juges laïcs. Il y a des esclaves fugitifs ou incorrigibles que les maîtres mettent en ce lieu pour les châtier, & pour les ranger à leur devoir.

On y voit aussi des Turcs qui ont été faits esclaves sur les Vaisseaux Corsaires

Ayuntamiento de Madrid

faires de Barbarie; & toutes ces perſonnes, de quelque qualité qu'elles ſoient, ſont indifféremment employées à des travaux honteux & pénibles, ſi elles n'ont de l'argent pour donner aux Officiers qui les conduiſent, & qui éxercent une cruauté ſans exemple ſur ceux qui n'ont pas le moyen de les adoucir, en leur donnant quelque choſe de tems en tems.

Cette Galère terreſtre eſt bâtie ſur le bord de la rivière; elle conſiſte en deux très grandes ſalles, une haute & l'autre baſſe; toutes deux ſont ordinairement remplies, & les Forçats y ſont couchés ſur des eſtrades avec des nattes.

On leur raſe à tous la tête & la barbe une fois le mois; ils portent des juſt-au-corps & des bonnnets de drap bleu. On leur fournit auſſi un capot de groſſe ſerge griſe, qui leur ſert également de manteau pour le jour & de couverture pendant la nuit; & ce ſont là tous les vêtemens que le Prince leur fait donner de ſix en ſix mois, avec deux chemiſes de groſſe toile. On donne à chacun de ces Galériens une livre & demie de biſcuit fort dur & fort noir à manger par jour, ſix livres de viande ſalée par mois, avec un boiſſeau de pois, de lentilles ou de feves, dont il peuvent faire ce que bon leur ſemble. Ceux qui reçoivent quelque ſecours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces denrées pour acheter quelque choſe de meilleur ſelon leurs moyens. On ne leur donne point de vin; & ceux qui en veulent boire, l'achetent à leurs dépens.

Tous les jours de fort grand matin, fort peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'attelier, qui eſt éloigné de la Galère près d'une demi-lieue. Là ils travaillent ſans relâche juſqu'à onze heures, à ce à quoi on juge à propos de les employer; on diſcontinue alors le travail juſqu'à une heure, & pendant ce tems-là ils peuvent ou manger ou ſe repoſer. A une heure ſonnée, on les remet au travail juſqu'à la nuit, qu'ils ſon reconduits à la Galère. Dans cette maiſon, il y a une Chapelle où on dit la Meſſe les Dimanches & les Fêtes, & où divers Eccléſiaſtiques charitables viennent ſouvent faire des Catéchiſmes & des Exhortations aux Galériens.

Outre les alimens que le Prince fait donner à ces malheureux, ils reçoivent encore de fréquentes aumônes, enſorte que perſonne n'y endure de véritable diſette. Lorſqu'il y a des malades, les Médecins & les Chirurgiens les viſitent aſſiduement; & ſi leurs infirmités deviennent dangereuſes, on leur adminiſtre éxactement les Sacremens, & ils ne manquent d'aucun ſecours ſpirituel.

Si quelqu'un de ces Galériens commet une faute notable, il eſt fouetté d'une manière très cruelle; car on l'étend de ſon long, le ventre à terre: & pendant que deux hommes le tiennent dans cette ſituation, un troiſième lui frappe rudement ſur les feſſes avec une groſſe corde goudronnée qui enleve ordinairement des portions de chair conſidérables. Mr. Dellon en a vu plus d'une fois qui, après de pareils châtimens avoient les parties ſi mortifiées, qu'il falloit y faire de profondes inciſions, leſquelles dégénéroient en ulcères fâcheux & difficiles, enſorte que ces miſérables étoient pour long-tems incapables de tout travail.

Ayuntamiento de Madrid

Lorſqu'un Forçat a des affaires où ſa préſence eſt abſolument néceſſaire, on lui permet d'y vaquer & d'aller par la Ville, & même ſans avoir de compagnon, en payant toutefois un garde qu'on lui donne, & qui le ſuit partout. En ce cas il porte ſa chaîne tout ſeul, & comme elle eſt fort longue, il la fait paſſer par deſſus ſes épaules, la laiſſant enſuite pendre par devant ou par derrière, ſelon que cela lui eſt plus ou moins commode.

Comme l'Abbé de Vayrac a entrepris de nous inſtruire ſur les procédures de l'Inquiſition d'Eſpagne, & même de la juſtifier, on ſera bien aiſe de trouver ici ce qu'il en dit, dans ſon Etat préſent d'Eſpagne, où il traite du Tribunal de l'Inquiſition. Voici ſes paroles.

„ Je n'ai pas commencé de parler de l'Inquiſition, & je me ſens com-
„ me accablé ſous le poids de la matière que je dois traiter. D'un cô-
„ té, je n'ignore pas le danger que je cours, ſi par mégarde il vient à
„ m'échaper quelque mot qui puiſſe choquer tant ſoit peu ce rédoutable
„ Tribunal pour lequel tout le monde a un ſi profond reſpect, qu'il ne le
„ croit jamais bien exprimer que par un religieux & myſtérieux ſilence.
„ D'un autre côté, pour donner à mon Lecteur une parfaite idée de l'Etat
„ préſent de l'Eſpagne, il faut de toute néceſſité que je l'inſtruiſe égale-
„ ment de ce qui regarde le Gouvernement Eccléſiaſtique, & le Gouver-
„ nement Civil, & dans ce cas par où m'y prendrai-je pour diſſiper les ca-
„ lomnies qu'on a répandues tant de fois contre un Tribunal reſpectable,
„ qui mérite la vénération de tous les Fidèles, & que les Souverains Pon-
„ tifes & les Rois Catholiques ont toujours regardé comme le Bouclier de la
„ Religion Chrétienne?

„ J'avoue que ſi ceux qui ſe déchainent contre lui, avoient égard à la
„ qualité de ceux qui le compoſent, ils en penſeroient tout autrement.
„ Ils verroient à ſa tête un Cardinal, ou pour le moins un Prélat du pré-
„ mier ordre: ils trouveroient dans ſes Membres tout ce que l'Eſpagne a
„ de plus diſtingué dans l'Etat Eccléſiaſtique & Religieux, & dans la Ma-
„ giſtrature, & peut-être ne ſeroient-ils pas aſſez hardis pour peindre de
„ ſemblables Sujets comme des juges barbares & implacables, plus diſpoſés
„ à punir des innocens, qu'à faire grace à des coupables; plus avides du
„ bien de ceux qui ont le malheur de tomber entre leurs mains, que zélés
„ pour leur ſalut; plus propres à entretenir une dévotion fantaſtique, qu'à
„ faire regner une ſolide piété. Ils ne les armeroient pas toujours, com-
„ me ils ſont, de carreaux pour écraſer des malheureux par les ſupplices
„ les plus cruels. Ils ſe diroient à eux-mêmes, qu'il n'eſt pas concevable
„ que dans un Etat policé, & où l'on fait profeſſion du Chriſtianiſme, on
„ ait pu établir un Tribunal, où ſelon eux la procédure ne tend qu'à la
„ ruine des Peuples & au renverſement du bon ordre, des Loix, de la
„ Juſtice, & de l'humanité. Mais, par un fatalité que je ne puis com-
„ prendre, ſoit que les Auteurs qui ont écrit ſur cette matière, ayent tra-
„ vaillé ſur de faux Mémoires, ſoit qu'ils aient confondu une ſainte &
„ ſalutaire ſévérité avec une coupable barbarie, il eſt conſtant qu'ils ſont

„ du

Ayuntamiento de Madrid

„ du Saint Office un lieu, où l'innocence ni la fortune des hommes ne ſont
„ jamais en ſureté par les injuſtices criantes qui s'y commettent; &, ce
„ qu'il y a de plus déplorable, c'eſt que la prévention a tellement prévalu,
„ que je deſeſpère en quelque manière de pouvoir faire convenir mes Com-
„ patriotes, que la circonſpection, la ſageſſe, la juſtice & l'intégrité, ſont
„ les vertus qui caractériſent les Inquiſiteurs. J'entreprendrai pourtant de
„ le faire; & le moyen qui me paroît le plus efficace pour y réuſſir; c'eſt
„ de traiter de l'Inſtitution du Saint Office, des Juges qui le compoſent, &
„ de la forme de procéder qu'ils obſervent.

„ Le Roi Ferdinand le Catholique & la Reine Iſabelle ſon épouſe, plei-
„ nement convaincus, que les Maures mal convertis, & les Juifs, par
„ une éxécrable politique, & par un ſordide intérêt, faiſoient ſemblant
„ de vivre chrétiennement, tandis que les prémiers obſervoient ſécréte-
„ ment les Dogmes déteſtables de Mahomet, & que les autres judaïſoient au
„ grand ſcandale des Fidèles, qui ne ſe précautionnant pas aſſez contre ces
„ ennemis ſecrets de la Foi & de la Doctrine de Jéſus-Chriſt, tomboient
„ eux-mêmes dans des deſordres affreux par la communication qu'ils avoient
„ avec eux, réſolurent d'arrêter le cours de tant d'abominations, en fai-
„ ſant dans leurs Etats ce qu'on avoit fait en France du tems des Albigeois,
„ c'eſt-à-dire, en y établiſſant une Inquiſition qui n'auroit pour but que de
„ renouveller la ſainte ſévérité que les Loix Eccléſiaſtiques ont preſcrite con-
„ tre les Hérétiques, les Maures, les Juifs, les Apoſtats, les Athées, les
„ Impies, & les Superſtitieux.

„ Pour cet effet, ils expoſèrent au Souverain Pontife le beſoin qu'avoit
„ la Religion, que ces prévaricateurs fuſſent ſévèrement punis, afin que
„ leur mauvais exemple n'altérât pas davantage la pureté de la foi de ceux
„ qui faiſoient profeſſion publique de la Doctrine de l'Egliſe Romaine; de-
„ deſorte qu'aiant obtenu du Pape la permiſſion d'établir l'Inquiſition en Eſ-
„ pagne, ils jettèrent les fondemens de ce Tribunal en 1478, auquel les
„ Souverains Pontifes ont accordé par diverſes Bulles tout leur pouvoir en
„ ce qui regarde la Foi Catholique, ſans qu'il y ait appel des Sentences
„ qu'il a prononcées, & les Rois ſe ſont dépouillés en ſa faveur de toute leur
„ autorité, pour connoître définitivement des confiſcations des biens de
„ ceux qui ſont convaincus d'Héréſie, d'Idolatrie, de Judaïſme, d'Apoſta-
„ ſie, d'Athéïſme, d'Irréligion, de Superſtition, &c.

„ Ce Tribunal eſt compoſé d'un Préſident avec titre d'Inquiſiteur Géné-
„ ral & de Lieutenant du Pontife Romain en Eſpagne: de ſix Conſeillers
„ ſous le nom d'Inquiſiteurs Apoſtoliques: d'un Fiſcal: d'un Sécrétaire de
„ la Chambre: de deux Sécrétaires du Conſeil: d'un Alguaſil-Major: d'un
„ Receveur: de deux Rapporteurs: de quatre Portiers ou Huiſſiers, d'un
„ Solliciteur, & de pluſieurs Qualificateurs, & Conſulteurs, dont le nom-
„ bre n'eſt pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins, par-
„ mi leſquels, de droit il y en doit avoir un de l'Ordre de Saint Domini-
„ que, en vertu d'un Décret de Philippe III, du 16 Décembre de l'année

 „ 1618,

Ayuntamiento de Madrid

„ 1618, par lequel il lui accorde ce Privilège, & non pas le Gouverne-
„ ment absolu du Conseil, comme quelques Auteurs apocryphes l'ont
„ avancé, & comme la plupart des gens le croyent sur une Tradition fa-
„ buleuse.

„ La Charge d'Inquisiteur Général est un poste si éminent, que si le Roi
„ avoit un Fils Ecclésiastique, il ne tiendroit pas à deshonneur de l'occu-
„ per. Cela est si vrai, qu'on m'a assuré que Philippe IV ayant donné à
„ un sujet le choix de l'Archévêché de Tolède, ou de la charge d'Inquisi-
„ teur Général; & voyant qu'il avoit préféré l'Archevêché, dit: *Cet hom-*
„ *me n'est pas si habile que je croyois, puisqu'il aime mieux être Archevêque*
„ *de Tolède, qu'Inquisiteur Général.* En effet, sa Juridiction est si absolue,
„ que le Roi Catholique n'a aucun sujet qui ne lui soit soumis. C'est le Roi
„ qui le nomme, & le Pape le confirme. Lui seul consulte avec sa Majes-
„ té les places des Inquisiteurs, & elle n'y pourvoit jamais sans son appro-
„ bation. Il nomme avec le consentement du Conseil à toutes les Charges
„ des Tribunaux d'Inquisition qui relevent du Conseil suprême, lesquels
„ sont établis à *Séville, à Tolède, à Grénade, à Cordoue, à Cuença, à*
„ *Valadolid, à Murcie, à Llérada, à Logreño, à Saint Jaques, à Sara-*
„ *gosse, à Valence, à Barcelone, à Mayorque, en Sardaigne, aux Cana-*
„ *ries, au Méxique, à Carthagène, & à Lima.*

„ Chaque Tribunal subalterne est composé de trois Inquisiteurs, de deux
„ Sécrétaires, d'un Alguasil, d'un Receveur, d'un certain nombre de Qua-
„ lificateurs & de Consulteurs, avec lesquels les Inquisiteurs conferent sur
„ les affaires qui surviennent, qualifient les propositions, examinent &
„ corrigent les Livres qui s'impriment, tant en Espagne que dans les autres
„ Païs.

„ Tous les Officiers du Conseil suprême & des autres Tribunaux de l'In-
„ quisition, sont obligés de faire des preuves authentiques de leurs bonnes
„ mœurs, de leur capacité, & de la netteté de sang, c'est-à-dire, qu'ils
„ doivent justifier qu'il n'y a jamais eu dans leurs familles ni Hérétiques, ni
„ Maures, ni Juifs.

„ J'avoue que je me suis étonné quelquefois de ce que l'Inquisition faisoit
„ arrêter les gens sur une simple dénonciation, ou sur des Indices. Mais
„ je suis revenu de mon étonnement, lorsque j'ai appris que le Saint Offi-
„ ce ne se déterminoit jamais à cet acte de sévérité, sans avoir bien exami-
„ né la qualité du Dénonciateur, sans avoir pris de grandes précautions
„ pour approfondir si c'est par haine ou par vengeance qu'il fait sa dénon-
„ ciation. Bien souvent même fait-il avertir celui qui est dénoncé, afin
„ qu'il se corrige s'il est coupable, ou qu'il se justifie s'il est innocent. D'ail-
„ leurs, il faut remarquer qu'il y a la peine du Talion contre le Dénoncia-
„ teur; mais malheureusement ceux qui font ce métier-là ont grand soin
„ de cacher leur nom.

„ Il est bon, en passant, d'avertir le Lecteur, que ceux qui disent que
„ ceux qui sont arrêtés dans les prisons du Saint Office sont obligés de de-

„ viner

Ayuntamiento de Madrid

„ viner le crime dont ils ſont accuſés, en impoſent à ce Tribunal; puis-
„ qu'il eſt certain, que dès qu'ils ſont arrêtés, on commence à inſtruire leur
„ procès, & qu'on leur donne un Avocat & un Procureur pour défendre
„ leur cauſe. Je conviens que leur captivité eſt dure; mais comme ils ne
„ ſont arrêtés que pour des crimes énormes, il ne faut pas être ſurpris s'ils
„ ſont gardés étroitement.

„ Il faut remarquer que les Tribunaux ſubalternes ne peuvent pas con-
„ clure à la priſon contre les Prêtres, les Religieux, les Chevaliers des Or-
„ dres Militaires & les Nobles, ſans en donner avis au Conſeil ſuprême.
„ Ils ſont encore dans l'obligation de lui rendre compte chaque mois de l'é-
„ tat des biens provenus des confiſcations, & chaque année ils lui doivent
„ faire un fidèle rapport de toutes les cauſes qu'ils ont jugé, & du nombre
„ de ceux qu'ils retiennent dans les priſons. Ceux de Mayorque, de Sar-
„ daigne, des Canaries & des Indes ne pouvant pas avoir un commerce
„ fréquent avec lui, à cauſe de l'éloignement, ne rendent compte de tout
„ ce qui ſe paſſe qu'une fois l'an. Aucun Tribunal inférieur ne peut célé-
„ brer d'Acte de foi ſans une permiſſion expreſſe du Conſeil ſuprême, le-
„ quel pour une plus grande ſolemnité, y envoye ordinairement un Con-
„ ſeiller.

„ La politique, tant du Conſeil ſuprême que des autres Tribunaux de
„ l'Inquiſition, eſt admirable; & le ſecret qui s'y obſerve à l'égard de l'obéïſ-
„ ſance & de l'éxactitude pour la procédure, eſt impénétrable. Le nombre des
„ Inquiſiteurs, des Qualificateurs, des Conſulteurs, des Commiſſaires, des Re-
„ ceveurs, des Familars, & des Alguazils qui ſont ſujets au Conſeil ſuprême,
„ eſt preſque infini. On compte en Eſpagne plus de 20000 Familars ré-
„ pandus dans les Provinces, leſquels prennent plutôt cet Emploi pour ſe
„ donner du relief, & pour ſe faire reſpecter, que par aucun motif d'intè-
„ rêt: c'eſt pourquoi parmi un ſi grand nombre, à peine s'en trouve-t-il
„ 2000 qui ſoient employés. Ces Familars ſont comme des eſpèces d'E-
„ xempts prépoſés pour veiller ſur les actions d'un chacun, & pour prendre
„ ceux qui ſont dénoncés.

„ Au reſte ce que je trouve de plus triſte pour ceux qui ont été déférés
„ à l'Inquiſition, c'eſt que quelque innocens qu'ils ſoient, ils ſont flêtris
„ pour toute leur vie, & ceux qui ſe trouvent coupables, ſont privés pour
„ toujours de toutes les charges publiques ".

Avouons qu'il eſt fâcheux pour l'Inquiſition, que l'Abbé de Vayrac ſon Apologiſte ait quitté la ſimplicité du ſtile hiſtorique, & pris toute la pompe de l'art oratoire pour la juſtifier. Son éxorde marque d'un manière bien ſenſible la difficulté de l'entrépriſe: il fait ſentir qu'il la connoît, & la préparation qu'il emploie pour detruire les préjugés peu favorables à l'Inquiſition, ſemble annoncer une juſtification plus complète que celle que l'on trouve dans ſon Livre. Cependant comme il aime encore plus la vérité qu'il ne reſpecte l'Inquiſition, ſa ſincérité lui arrache des aveux qui ne juſtifient pas ce Tribunal.

Ayuntamiento de Madrid

On voit en effet qu'il se contredit lui-même, lorsqu'il dit que le Saint Office ne se détermine jamais à faire arrêter les gens *sans avoir bien examiné la qualité du Dénonciateur, sans avoir pris de grandes précautions pour approfondir si c'est par haine ou par vengeance qu'il fait sa dénonciation*, puisqu'il avoue peu de lignes après que *malheureusement ceux qui font ce metier-là* (de Dénonciateurs), *ont grand soin de cacher leur nom.*

Il n'y a pas moins de contradiction en ce qu'il dit, que comme les prisonniers *ne sont arrêtés que pour des crimes énormes, il ne faut pas être surpris s'ils sont gardés étroitement:* paroles qui ne s'accordent guère avec celles par lesquelles il finit sa prétendue Apologie. *Ce que je trouve*, dit-il, *de plus triste pour ceux qui ont été déférés à l'Inquisition, c'est que quelque Innocens qu'ils soient, ils sont flétris pour toute leur vie, & ceux qui se trouvent coupables, sont privés pour toujours de toutes les Charges publiques.*

Du Gouvernement Politique, & de la Noblesse d'Espagne, & de Portugal, &c.

DANS le XV Siècle l'Espagne entière étoit partagée en cinq Monarchies différentes, dont quatre étoient Chrétiennes, & la cinquième, Mahométane. On y voyoit le Royaume de Castille, qui comprenoit les deux Castilles, les Provinces de Léon, d'Asturie, de Galice, & d'Andalousie. 2. Le Royaume d'Arragon, qui comprenoit l'Arragon, la Biscaye, la Catalogne, les Royaumes de Valence, & de Murcie, & les Isles Baléares. 3. Le Royaume de Navarre, qui comprenoit la Haute & la Basse Navarre. 4. Le Royaume de Portugal; & 5, celui de Grénade.

Dans le même Siècle ces cinq Monarchies furent réduites à trois, par le mariage de Ferdinand le Catholique Roi d'Arragon avec Isabelle héritière de Castille, & par la conquête qu'ils firent du Royaume de Grénade l'An 1492.

Dans le XVI Siècle, les trois Monarchies, qui restoient, furent réduites à une seule, & toute l'Espagne entière fut soumise à un même Roi: prémièrement Ferdinand enleva la Navarre à Jean d'Albret l'An 1512, & soixante & dix ans après, le Portugal fut conquis par le Roi Philippe II.

Les choses ont demeuré en cet état près de soixante ans, sous trois Rois, qui ont porté chacun le nom de Philippe. C'étoit alors que la Monarchie d'Espagne étoit au plus haut point de puissance & de gloire, où elle ait été jamais élevée. La Maison d'Autriche, qui la possédoit, avoit, outre l'Espagne, de grands Etats en Italie, une Province en France, savoir la Franche-Comté, les dix-sept Provinces des Païs-Bas, qui étoient son patrimoine particulier, & de grands Royaumes hors de l'Europe, dans l'Afrique, dans l'Amérique & dans l'Asie; delà vient que Philippe II disoit que le Soleil se levoit & se couchoit dans ses Etats.

Mais cette grande puissance a été terriblement abaissée, & la Monarchie dé-

Ayuntamiento de Madrid

démembrée en dives endroits. Des dix-ſept Provinces des Païs-Bas, il y en a ſept qui ont ſecoué le joug, & ſe ſont miſes en pleine liberté, à cauſe des grandes cruautés que le Duc d'Albe y avoit éxercées, & de la mauvaiſe conduite de ceux qui les gouvernoient.

L'An 1640, les Catalans, mécontens de leur Roi, ſe ſoulevèrent & ſe donnèrent à la France, qui les gouverna douze ans. La même année le Portugal ſuivit leur exemple, & ſecouant auſſi le joug, ſous lequel ils gémiſſoient, élevèrent ſur le Trône Jean, Duc de Bragance, deſcendu de leurs anciens Rois. Ainſi l'Eſpagne a été de nouveau diviſée en deux Monarchies, l'une & l'autre héréditaires: & ſelon toutes les apparances, les choſes reſteront en cet état longtems.

Enfin l'An 1672, Louis XIV s'empara de la Franche-Comté, qui a été laiſſée par la paix à la Couronne de France.

Comme l'Arragon avoit paſſé d'une Maiſon à une autre vers le milieu du XII Siècle par le mariage de Raymond Bérenger Comte de Barcelone avec Pétronille fille unique & héritière de Don Ramire, Roi d'Arragon; de même la Caſtille paſſa dans la Maiſon d'Arragon par le mariage de Ferdinand avec Iſabelle; & ces deux Monarchies réunies, ſortirent de cette Maiſon, pour paſſer à celle d'Autriche, par le mariage de leur fille Jeanne la Folle avec Philippe I, Archiduc Comte de Flandres, & fils de Maximilien I. Et il eſt à remarquer que ce même Philippe avoit déja hérité les dix-ſept Provinces des Païs-Bas, de ſa mère Marie de Bourgogne, fille unique de Charles le Hardi, dernier Duc de ce nom. La branche Eſpagnole de la Maiſon d'Autriche ayant été éteinte à la fin du ſiècle dernier, en la perſonne de Charles II, qui mourut ſans enfans le 1 de Novembre de l'An 1700, la Monarchie devint un ſujet de conteſte entre la branche Allemande de la Maiſon d'Autriche d'un côté, & la Maiſon de Bourbon de l'autre, comme héritière par la Reine Marie Thérèſe, Infante d'Eſpagne, Sœur du Roi Charles II, & épouſe du Roi Louis XIV.

Après une longue & ſanglante guerre, Philippe V qui avoit pris poſſeſſion du Trône l'An 1701, comme Petit-fils de Marie Thérèſe, & appellé par le Teſtament de Charles II, ſon grand Oncle, s'y eſt maintenu juſqu'à préſent.

La Couronne d'Eſpagne étoit autrefois Elective, & les enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le conſentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement aſſemblés en pleins Etats. Mais à préſent elle eſt Succeſſive de père en fils, ſans qu'il ſoit permis aux Peuples de ſe choiſir un Maitre, tandis qu'il y a des Princes ou des Princeſſes de la Famille Royale. Je dis des Princeſſes, parce que les Filles ont droit de ſuccéder au défaut des Mâles.

J'avoue, que quelques Juriſconſultes fondés ſur une des Loix appellée de *la Partie*, ont prétendu que le droit de ſucceſſion ne s'étendoit que ſur les deux Caſtilles. Mais le docte Molina, dont les Déciſions prévalent à celles de tous les autres Juriſconſultes qui ont écrit ſur cette matière, refute vive-

Ayuntamiento de Madrid

vivement cette opinion, & décide la queſtion en ces termes: *Quamvis D. L. Partitarum de ſola Regni Caſtellæ ſucceſſione diſponat, idem de omnibus aliis Hiſpaniarum Regnis, quæ Regno Caſtellæ adjuncta ſunt, dicendum erit, cum ſive ex Regnorum lege, ſive ex conſuetudine eundem ſuccedendi ordinem ſequuntur, ut pluſquam notiſſimum eſt.* Le Docteur Odralde dans ſes Additions ſur Molina (*a*) ſuit la même Doctrine & s'explique de la ſorte: *Idem de omnibus aliis Regnum Caſtellæ, cæteraque Hiſpaniarum Regna, indubitati juris eſt, quod jure ſanguinis Philippo potentiſſimo, Regi noſtro competiit; quid de Regno Aragonia* (*b*).

Les Auteurs ne ſont pas d'accord ſur le tems auquel l'ordre de ſucceſſion fut établi. Molina & Camille Borel ſont d'opinion que ce fut du tems de Pélage. Covarruvias, non moins docte que ces deux célèbres Juriſconſultes, eſt dans le même ſentiment. *Molina probat Majoratus in Regni Hiſpaniarum ſucceſſione, præciſam obſervationem in Rege Pelagio principum obtinuiſſe: & addit ab illo Rege, Regnum Hiſpaniæ à patre in filium natu majorem ita ſemper derivatum eſſe; niſi quando vis aliqua, oppreſſo jure, abolitaque conſuetudine tyrannicè, invaluit.* (*c*) *Etiamſi olim in Hiſpaniarum Monarchia Gothorum Reges non jure Primogenituræ, nec Gentilicæ ſucceſſionis à Magiſtratibus & populo, qui Regno digni videbantur, eligerentur, poſt Arabum tamen & Maurorum invaſionem ipſo Rege Pelagio mortuo, ejus poſteri jure hæreditario Primogeniti, annos plus octingentos continenti ſucceſſione, Caſtellæ Regnum obtinuerunt ac juſtiſſimè obtinent . . . . ſtatim ferè poſt Pelagium Caſtellanæ Reipublicæ Regnum, ipſis Regum Primogenitis in hunc uſque diem delatum eſt.*

Cette opinion eſt ſi mal fondée (*d*), qu'outre que pluſieurs graves Hiſtoriens nient à ce valeureux Prince la qualité de Roi, on a vu depuis lui pluſieurs Elections, & ſelon tout ce que l'Hiſtoire d'Eſpagne a de plus reſpectable, ce ne fut que du tems d'Alfonſe ſurnommé le Grand, que l'uſage de perpétuer la Couronne dans la Famille Royale fut introduit.

On ſait par l'Hiſtoire & les Conciles d'Eſpagne que les Elections ſe faiſoient à Tolède, qu'on couronnoit les Rois, & qu'on les oignoit; mais peu à peu cette coutume a été abolie, de ſorte qu'à préſent, on ne fait autre choſe que de convoquer les Etats du Royaume, qui s'aſſemblent dans l'Egliſe des Religieux Jéronimites du Buen-Retiro, où il proclament *intra ſolemnia* le Prince qui doit règner, & c'eſt ce qu'on appelle en Eſpagnol Jurar al Rey, c'eſt-à-dire, prêter ſerment de fidélité, ſupprimant la Cérémonie du Couronnement & de l'Onction.

Les Rois d'Eſpagne prenoient autrefois les Titres les plus faſtueux. On en a vu qui s'intituloient Roi des Rois. Alfonſe d'Alcocer dans le neuvième Chapitre du ſecond Livre de ſa Deſcription de Tolède, aſſure qu'-

Alfon-

(*a*) Molin. *De Jure Primog. Lib.* 1. *Cap.* 1. *Num.* 10.
(*b*) Odrald. *Conſ.* 94. *num.* 95.
(*c*) Camill. Borell. *De Regis Cathol. Præſt. Cap.* 58. *Num.* 11. 12. 13.
(*d*) Covarruv. Pract. Quæſt. Cap. 1. Tom. 2. Num. 7.

Ayuntamiento de Madrid

Alfonſe VI fut couronné ſous le nom d'Empereur. Alfonſe VII, outre ſa qualité d'Empereur, prenoit les Titres de Glorieux, de Pieux, d'Heureux & de Triomphateur, ainſi qu'il eſt rapporté par Sandoval dans le Chapitre 62 de la Chronique de ce Monarque: *Ego Idelfonſus, Fœlix, Inclitus, Triumphator ac ſemper invictus, divina Providentia totius Hiſpaniæ famoſiſſimus Imperator.*

Les Pères du III Concile de Tolède donnèrent au Roi Récarède, le ſurnom de Très Glorieux. Mais préſentement tous ces ſurnoms pompeux ſe réduiſent à celui de Catholique. A ce titre le Roi ajoute celui de Don, comme le plus noble & le plus emphatique que l'Idiome Eſpagnol ait pu inventer, qu'il fait dériver du terme Latin *Dominus*, qui veut dire Seigneur.

Quoique pluſieurs Royaumes & diverſes vaſtes Provinces aient été démembrées de la Couronne, le Roi ne laiſſe pas d'en prendre les Titres; deſorte qu'il ſe dit Roi de Caſtille, d'Arragon, de Navarre, de Valence, de Murcie, de Grénade, de Cordoue, de Séville, des Algarbes, de Jaën, de Mayorque, de Minorque, de Naples, de Sicile, de Sardaigne, de Jéruſalem, des Indes Orientales & Occidentales, Prince des Aſturies, Duc de Milan & de Bourgogne, Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres, de Bourgogne & de Catalogne, Seigneur de Biſcaye & de Molina, &c. Il nomme à tous les Archevêchés & Evêchés de ſon Royaume, aux Abbayés, à l'exception de quelques-unes qui ſont électives: à quantité de Dignités Eccléſiaſtiques dans les Egliſes Cathédrales, & Collégiales, à pluſieurs Canonicats, à divers Bénéfices ſimples, à 154 Commanderies, à 14 Alcaïdies & à douze Priorés, des Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava, d'Alcantara, ou de Montéſa.

Telles ſont à peu près les Prérogatives des Rois d'Eſpagne. Voyons à préſent les Païs qu'il poſſede.

Le Roi d'Eſpagne eſt l'un des plus grands terriens qu'il y ait dans l'Europe. Dans l'Eſpagne il poſſede quinze Provinces. En Italie il avoit ci-devant le Duché de Milan, le Royaume de Naples, les Iſles de Sicile & de Sardaigne, & quelques autres petites Places.

Dans les Païs-Bas, il poſſédoit la Flandre, le Brabant, le Hainaut, la Seigneurie de Malines, une partie des Duchés de Gueldre, de Limbourg, & le Comté de Namur. Mais la guerre a tout dérangé. L'Empereur Charles III fut mis en poſſeſſion de tout ce que l'Eſpagne poſſédoit ci-devant en Italie, ſoit dans le Continent, ſoit dans les Iſles, à la réſerve de celle de Sicile, que Philippe V a cédée par le Traité de Paix de l'an 1713, à Victor Amédée Duc de Savoye, pour la poſſéder en titre de Royaume. Et ce Prince en a pris poſſeſſion en Décembre de la même année, & en a été couronné Roi, à Palerme, nonobſtant les proteſtations de l'Empereur. Tout ce que l'Eſpagne poſſédoit dans les Païs-Bas avant la guerre fut auſſi cedé à l'Empereur. Le Roi d'Eſpagne avoit auſſi l'Artois, mais cette Province eſt à préſent à la France.

Ayuntamiento de Madrid

Outre cela il poſſède de grands Païs dans les Indes : dans l'Amérique Septentrionale, le Vieux & le Nouveau Méxique, les Iſles de San-Domingo, de la Havana, de Cuba, & pluſieurs autres moins conſidérables.

Dans l'Amérique Méridionale il a le Royaume du Pérou, qui comprend un grand nombre de Provinces. Les Anglois lui ont enlevé l'Iſle de la Jamaïque, ſous le gouvernement de Cromwel.

Dans l'Afrique il a la Ville de Ceuta, & quelques Places ſur la côte de la Guinée.

Dans l'Aſie, il poſſède les Iſles Philippines, & quelques endroits de la Terre-ferme des Indes.

Je ne m'arrêterai pas à faire l'énumération & la deſcription de toutes ces Provinces, parce qu'elles ne ſont pas de mon ſujet. Je me contenterai de remarquer qu'elles ſont d'une fort grande étendue, qu'il y a dans l'Amérique ſeule ſix Archévêchés & trente-deux Evêchés, & qu'elles ſont un tréſor inépuiſable pour les Eſpagnols.

Le Roi d'Eſpagne envoye cinq Vicerois & cinquante-cinq Gouverneurs dans les Indes Orientales & Occidentales, dont les Viceroyautés du Méxique & du Pérou ſont les plus conſidérables. Sa Majeſté nomme immédiatement aux Viceroyautés & aux grands Gouvernemens ; pour ce qui eſt des petits, ce ſont les Vicerois qui y nomment. Tous ces emplois ne ſont que pour cinq ans, mais ce tems ſuffit, à celui qui le poſſède, pour s'enrichir. Un Viceroi peut gagner deux millions, tous frais faits ; & les Gouverneurs de Places importantes, cinq à ſix cens mille Ecus. Il n'y a pas juſqu'aux Religieux Miſſionaires, qu'on y envoye pour convertir les ames, qui ne s'y enrichiſſent auſſi pendant le tems de leur miſſion, & ne rapportent trente à quarante mille écus à leur retour.

Le pouvoir du Roi eſt beaucoup plus étendu dans les Indes, qu'en Eſpagne. Il y eſt Seigneur abſolu pour le temporel & pour le ſpirituel. Il nomme aux Evêchés & aux autres dignités Eccléſiaſtiques, & reçoit les Dixmes.

Toutes les Mines des Indes Occidentales rapportent le cinquième au Roi, tant en or & argent, qu'en émeraudes : les plus riches ſont dans le Pérou, ſur-tout celles du Potoſi, & une autre découverte depuis ſoixante ans, à ſoixante & dix lieues de Lima.

Tout l'argent, qu'on en tire, eſt porté à Callao l'un des ports de Lima, où les Gallions le vont recevoir. Outre le revenu des Mines, le Roi a encore divers droits ſur les marchandiſes, & le pouvoir d'y vendre, comme en Eſpagne, la Bulle de la Croiſade, qui donne, à ceux qui l'achètent, la permiſſion de manger de la chair les Vendrédis & les Samedis.

La Flotte des Indes conſiſte en pluſieurs Vaiſſeaux Marchands chargés de riches Marchandiſes, qu'on envoye dans la Nouvelle Eſpagne, & un cer-

Ayuntamiento de Madrid

certain nombre de gallions, qui sont de gros Vaisseaux armés en guerre, pour les escorter. Par les Loix il est défendu d'embarquer aucune Marchandise sur les Gallions, mais l'avidité du gain fait qu'on n'y a point d'égard, & quelquefois on les charge tellement, qu'ils auroient bien de la peine à se défendre.

Lorsque la Flotte part, les Marchands en payent l'expédition au Conseil des Indes à Madrid, chacun à proportion de la part qu'il y a, & cela va d'ordinaire de trois à six mille écus. Au retour chaque Vaisseau paye le droit d'Avarie, qui se prend sur l'argent qu'on apporte des Indes, & sur les Marchandises qui sont enrégitrées. Ce droit sert à payer la dépense de l'équipement, de l'armement, & du voyage des Gallions, qui se monte ordinairement à huit ou neuf cens mille écus. L'argent, qu'on apporte des Indes pour le Roi, est chargé sur un gallion, & confié à un maitre de Monnoye.

Il ne sera pas inutile de rapporter ici de quelle manière les Gallions sortent du Pontal, & de donner une idée des Cérémonies qui se pratiquent pour y porter l'Image de Notre-Dame du Rosaire. Nous tirerons ces particularités des *Voyages d'Espagne* par le Père Labat, qui en parle en ces termes.

„ Le Mardi 19 de Janvier 1706, les Gallions sortirent du Pontal, & „ vinrent mouiller en ligne devant la Ville. Cela y répandit la joye. Car „ quoique les avis fussent partis, on doutoit que les Gallions fissent le voyage cette année, à cause des Vaisseaux ennemis, qu'on disoit être „ en croisière pour les attaquer & pour les prendre, ce qui est la même „ chose, à moins qu'ils ne soient escortés par des Vaisseaux d'autre „ Nation, qui sont toujours mieux armés que ces Marchands Espagnols.

„ Quoique je les eusse vu dans le Pontal, je ne laissai pas de les aller visiter. Les Espagnols se font un plaisir qne les Etrangers les aillent voir; „ & quand on feint d'être surpris de leur grandeur, de leur beauté & de „ leur force, on ne sauroit s'imaginer combien on chatouille agréablement „ leur vanité. Je ne manquai pas de feindre, & de mon mieux, une admiration extraordinaire, & quoiqu'il m'en coutât infiniment pour trahir mes sentimens, je ne laissai pas de soutenir contre quelques François „ avec qui j'étois, que les Gallions avoient quelque chose de plus majestueux que nos Vaisseaux de guerre, même ceux du prémier rang. J'eus „ aussi-tôt pour moi tous les Espagnols. Il falloit voir comme ils applaudissoient à mon discours, & de quelle manière ils louoient mon bon „ goût & la justesse de mon discernement. On nous présenta du chocolat „ & des confitures, & j'eus sans vanité plus d'honneurs que je n'en souhaitois, en considération des louanges outrées dont j'avois chargé les Gallions. Nous nous séparames fort contens les uns des autres, & les Espagnols sur-tout que j'aurois fait mourir de joye, & de réplétion de vanité, „ si la

Ayuntamiento de Madrid

„ si la délicateſſe de ma conſcience ne m'eût obligé de donner des bornes à „ ma viſite.

„ Il eſt conſtant que les Gallions ſont de grands Bâtimens. Il y en a „ qui portent ſoixante-dix canons, & qui en pourroient porter davantage. „ La plupart ont trois ponts, ce qui les fait paroître beaucoup au-deſſus „ de l'eau, & leurs poupes ont trois galleries. La raiſon de tous ces éta- „ ges, eſt pour avoir plus grand nombre de chambres pour les Paſſagers, „ qui payent de groſſes ſommes pour leurs paſſages. Avec tout cela, il „ s'en faut bien qu'ils ſoient nourris comme on l'eſt dans les Vaiſſeaux „ François, je ne dis pas les Vaiſſeaux de guerre, où les Capitaines ont „ toujours une table abondante & magnifique, mais même dans les Vaiſ- „ ſeaux Marchands, Bourdelois, Rochelois, Dunquerquois, Normans, „ Provençaux, & même Nantois. Le plus grand défaut qu'on trouve dans „ les Gallions, & dont il n'y a pas d'apparence qu'ils puiſſent jamais ſe cor- „ riger; c'eſt qu'il n'y a pas aſſez d'Officiers, & de gens de ſervice. Je „ veux dire, de Canoniers, de Matelots & de Soldats, de manière que „ l'on eſt aſſuré de les prendre dès qu'on les attaque, & qu'on en veut ve- „ nir à un abordage, une infinité d'expériences ne laiſſent pas lieu de dou- „ ter de cette vérité.

„ Le Vaiſſeau qui portoit le Pavillon de Vice-Amiral, étoit commandé „ par Mr. de la Roſa. Ce Vaiſſeau a le Privilège de porter la ſtatue de „ Notre-Dame du Roſaire, qu'on conſerve avec reſpect dans l'Egliſe de „ nos Pères. On étoit occupé quand je partis de Cadix à lui faire des ro- „ bes, & des ornemens pour le voyage. Outre la niche où elle repoſe „ dans la chambre de poupe, elle a encore une chambre qui lui eſt particu- „ lièrement deſtinée, & comme elle ne l'occupe pas, on la loue à ſon pro- „ fit à quelque paſſager de conſéquence; & il y a ordinairement preſſe pour „ avoir cette chambre. Si je fuſſe demeuré à Cadix juſqu'au départ des Gal- „ lions, j'aurois vu les cérémonies qui s'obſervent quand on l'embarque „ préciſément la veille du départ.

„ Quoique je n'en aie pas été témoin oculaire, je ne laiſſerai pas de „ les écrire ſelon le rapport qui m'en a été fait par nos Pères, & par „ des gens d'honneur, qui avoient vu pluſieurs fois cette cérémonie.

„ Ils m'ont aſſuré que le jour deſtiné à cette cérémonie, toutes les Pro- „ ceſſions de la Ville, tous les Confrères avec le Gouverneur, les Corré- „ gidors, & tous les autres Corps de la Ville, ſe rendent en notre Egliſe, „ où le Gouverneur des Gallions ne manque pas de ſe trouver avec ſes prin- „ cipaux Officiers, & tous les Capitaines. La Garniſon eſt ſous les armes „ en deux files depuis l'Egliſe juſqu'au lieu de l'embarquement. On chan- „ te une Meſſe des plus ſolemnelles, & après qu'elle eſt achevée, le Prieur „ du Couvent conſigne l'Image de la Sainte Vierge au Vice-Amiral, qui „ jure, & qui s'engage de la rapporter, & alors toutes les Proceſſions dé- „ filent chacune en ſon rang. Nos Pères vont les derniers, quatre d'en-

Ayuntamiento de Madrid

„ tre eux portent la Sainte Image sur un brancard magnifique. Le Vice-
„ Amiral, l'épée à la main, est à côté du brancard, sur lequel il appuie
„ la main gauche, & on la conduit ainsi en chantant des Hymnes jusqu'à
„ la Chaloupe qui la doit porter à bord du Vaisseau Vice-Amiral dans le-
„ quel elle doit faire le voyage. Elle est saluée du canon de la Ville, &
„ des Vaisseaux quand elle sort de l'Eglise; on fait une seconde décharge,
„ lorsqu'elle entre dans la Chaloupe, & une troisième quand elle entre dans
„ le Vaisseau. Toutes les femmes de la Ville la vont conduire jusqu'à la
„ Chaloupe, & vont au-devant d'elle jusqu'au lieu, où elle doit mettre pied
„ à terre quand elle revient de l'Amérique. On la rapporte avec les mêmes
„ cérémonies à notre Eglise, accompagnée de tous les présens, & des vœux
„ qu'on lui a fait pendant le voyage qui sont pour l'ordinaire considéra-
„ bles.

Pour ce qui est des revenus que le Roi tire de l'Espagne, il a la Grande Maitrise de tous les Ordres de Chevalerie, qui lui vaut un million d'or de revenu. Le tiers du revenu des biens Ecclésiastiques lui rapporte une somme immense. Ce qu'on appelle l'Escusado lui vaut près d'un milion d'écus par an. C'est un droit que le Roi prend sur les Ecclésiastiques par une permission particulière du Pape, par où Sa Majesté peut imposer un tribut sur les Paroisses de ses Etats, dans les tems d'une pressante nécessité.

L'impôt sur les denrées, qui entrent à Séville, & qui en sortent pour être transportées dans les Indes, rapporte trois millions cinq cens dix mille écus. Les subsides, qui sont des impôts qu'on a mis sur tous les immeubles du Royaume, rapportent un millon quatre cens mille écus. L'Alcavala, qui étoit autrefois le vintième denier, & qui est maintenant le dixième, a rendu ci-devant trois millions, & ne produit aujourdhui que quatre cens mille écus: & la cause de cette prodigieuse différence est parce que l'Espagne n'est pas peuplée. Le Royaume de Naples lui rapportoit ci-devant trois millions cinq cens mille écus, la Sicile un million trois cens cinquante mille écus, le Duché de Milan un million, & les Païs-Bas un million cinq cens mille écus. La Bulle de la Croisade vaut plus ou moins, selon qu'il y a plus ou moins d'habitans & d'Etrangers dans le Royaume. Tous les sujets du Roi, tous les Etrangers, qui vivent en Espagne, sont obligés de l'acheter, pour pouvoir manger de la viande en tems de Carême, & les Vendrédis & les Samedis de toute l'année, & pour pouvoir communier, & recevoir l'absolution de ses péchés aux fêtes de Pâques. Tous ceux qui vont à confesse en doivent être pourvus, faute dequoi le Prêtre ne leur donne point l'absolution; elle ne coute qu'une réale d'achat.

Pour donner une idée plus distincte de cette Bulle, nous joindrons ici ce qu'en dit l'Abbé de Vayrac qui en parle en ces termes (*). Comme les Rois

(*) *Etat présent de l'Espagne.*

Ayuntamiento de Madrid

Rois Catholiques étoient autrefois continuellement en guerre avec les Infidèles, les Souverains Pontifes leur accordèrent de grands secours spirituels & temporels, contenus dans la Bulle de la Croisade, afin qu'ils fussent mieux en état de défendre la Loi Evangélique contre les ennemis du nom Chrétien.

Ce fut en 1509, que Jules II leur accorda cette Bulle, laquelle fut confirmée dans la suite par plusieurs autres Papes. Comme cette grace comprend un détail infini, la Reine Jeanne, surnommée la Folle, & le Roi Don Ferdinand son père, établirent un Conseil en 1525, pour décider de tout ce qui est contenu dans cette Bulle.

Ce Conseil est composé d'un Président, qui prend le Titre de Commissaire Général; de deux Conseillers du Conseil Royal de Castille pour tout ce qui regarde cette Couronne, & d'un du Conseil des Indes pour ce qui regarde les Isles Occidentales; de deux Contadors Mayors, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, d'un Rapporteur, de deux Ecrivains de la Chambre, & de deux Agens, l'un pour les affaires Fiscales, & l'autre pour celles des Indes.

Il s'assemblent trois fois par semaine l'après-midi, savoir, le Mardi, le Jeudi, & le Samedi. On y décide toutes les affaires qui regardent la Bulle de la Croisade, les Impôts que payent les Ecclésiastiques sous les noms de Subside & Excusé; des Quêteurs des biens abandonnés, des ab intestats, & des griefs commis par les Subdélégués départis dans les Provinces, dont le Conseil juge en dernier ressort par voie d'appel.

La Juridiction de ce Tribunal est très étendue, puisqu'elle comprend les Royaumes de Castille, de Léon, de Valence, de Navarre, la Principauté de Catalogne, les Isles de Mayorque, de Sardaigne, des Canaries, le Pérou, la Nouvelle Espagne, les Philippines.

Le Roi nomme le Commissaire Général, & le Pape le confirme. Il a droit de nommer des Juges subdélégués dans le Pérou & dans la Nouvelle Espagne, & des Commissaires Généraux qui connoissent par voie d'appel des Sentences des Subdélégués. Il nomme aussi des Notaires, des Tréso-riers & des Alguazils. Comme tout le monde ne sait pas ce que c'est que la Bulle de la Croisade, il est bon de l'expliquer.

Tous les ans on fait imprimer une quantité de Bulles, que des Prêtres ou des Religieux vont distribuer par ordre du Conseil dans toutes les Paroisses au commencement du Carême. Tous ceux qui ont atteint l'usage de raison, & qui veulent manger du beurre, du fromage, & des œufs pendant le Carême, sont obligés de prendre une Bulle, & de payer deux Réaux (*) de Plata, qui valent environ seize sous, monnoie de France, faute de quoi les Confesseurs refusent l'absolution à ceux qui y ont manqué; si bien que pour être absous il en faut aller acheter une, n'y ayant que ceux qui sont

(*) Suivant *Alvarez Colménar*, elle ne coute qu'une Réale, comme on l'a dit ci-dessus.

Ayuntamiento de Madrid

ſont reconnus pour être véritablement pauvres qui ſoient exemts de ce Tribut.

Il y a encore une autre Bulle qu'on appellé *Bulle de Compoſition*, en vertu de laquelle ceux qui retiennent du bien mal acquis juſqu'à une certaine concurrence, peuvent le garder lorſque le maître de ce bien eſt incertain.

Cette Bulle coute juſqu'à 12 Ducats, moyennant quoi les Marchands & les Cabaretiers qui ont fait faux poids ou fauſſe méſure, jouïſſent d'une partie de leurs friponneries, *cum bona venia Summi Pontificis.* Il y a bien des Marchands & des Cabaretiers en France qui ſeroient bien aiſes que cet uſage y fût introduit.

Enfin, on ne peut publier en Eſpagne ni Jubilés, ni Indulgences, ni imprimer Bréviaires, Miſſels, ou Heures de Notre-Dame, ſans permiſſion du Commiſſaire Général de la Croiſade.

Le Père Labat rapporte auſſi dans ſon Voyage d'Eſpagne quelques particularités aſſez curieuſes touchant cette Bulle, dont il vit lui-même la Proceſſion qui s'en fit à Cadix pendant ſon ſéjour en cette Ville. Ses paroles méritent bien d'être rapportées. Les voici.

Le Jeudi 21 Janvier 1706, on porta par toute la Ville la Bulle de la Cruzada, ou Croiſade. Les Officiers de ce Tribunal, ceux de la Juſtice ordinaire, les Aſſentiſtes, ou Fermiers des droits de cette Bulle étoient tous à cheval précédés de deux Trompettes Maures, qui ſavoient auſſi bien leur métier que ceux qui venoient après eux. Ils étoient tous très bien montés, c'étoit dommage qu'ils ne ſavoient pas aſſez conduire leurs Chevaux. On doit croire ſans que je le diſe, qu'ils étoient vêtus à l'Eſpagnolle, c'eſt-à-dire, qu'ils avoient le Pourpoint à petites baſques, la Gonille, les manches pendantes, les culottes étroites, les jarretières & les ſouliers chargés de touffes de rubans, le manteau, le chapeau plat, de belles grandes lunettes attachées aux oreilles, & une baguette blanche à la main.

Il eſt bon de dire ici que la Gonille eſt un collet de Pourpoint d'un carton bien roide, qui a un rebord de quatre pouces ou environ de large, faiſant deux angles droits avec le cou, tant ſoit peu plus long que le viſage n'eſt large, & qui ſe termine en diminuant au-deſſous des oreilles. Ce collet eſt noir comme tout le reſte de l'habit, le deſſus ſeulement de ce rebord eſt couvert d'une toile blanche fine comme un rabat parallèle à l'horiſon, il faut être accoutumé de jeuneſſe à cet habillement pour s'en pouvoir ſervir, car il ne vous permet pas de regarder à vos pieds, & il vous fait tenir la tête auſſi droite qu'une ſtatue.

Les Eſpagnols prétendent qu'il donne un grand air de gravité à la perſonne qui le porte, & que quand il eſt accompagné d'une paire de lunettes, il n'y a rien qui ſoit plus capable d'imprimer du reſpect. J'en laiſſe le jugement au public: car les gouts ſont différens, & il n'eſt pas permis d'en diſputer. Ces Meſſieurs alloient comme en Proceſſion deux à deux, du moins autant

Ayuntamiento de Madrid

autant qu'il plaisoit à leurs chevaux de se conformer à leur dessein, la Bulle étendue sur un carreau de Velours rouge, étoit portée par le plus apparent, il marchoit le dernier, & avoit eu le soin d'avoir un cheval plus docile que les autres. Sans cette précaution la Bulle n'auroit pas été en sureté, il étoit cantonné à droite & à gauche de deux Officiers, & suivi de plusieurs gens de livrée à pied.

Ils passèrent en cet état dans toutes les rues de la Ville, & quand ils furent devant la Cathrédale, celui qui portoit la Bulle en fit la lecture, & intima l'ordre général à tout le monde de la prendre, & de ne pas perdre de tems.

On appelle cette Bulle la Cruzada ou la Croisade. Elle fut accordée aux Rois d'Espagne après l'expédition que le Cardinal Ximénès fit en Afrique, afin d'engager les Fidèles qui ne pouvoient pas servir de leurs personnes à la guerre que l'on avoit résolu de continuer contre les Infidèles, jusqu'à ce qu'on les eût entièrement chassés des bords de la mer, & recognés dans les lieux, d'où ils ne pussent plus venir troubler le commerce, & ravager les terres des Chrétiens, afin dis-je, d'engager les Fidèles à fournir de leurs biens les sommes nécessaires pour continuer cette guerre, & entretenir les Vaisseaux & les Galères dont on avoit besoin. Tous les Bénéfices d'Espagne furent taxés à proportion de leurs revenus. Le riche Archévêché de Tolède paye encore tous les ans cinquante mille ducats destinés à l'entretien des Galères. Je ne sai pas la taxe des autres, mais je suis assuré par le rapport de gens sages, & bien instruits, que la contribution du Clergé est très considérable, & que ce qu'on en retire des Laïques l'est encore davantage.

On a été obligé d'ériger un Conseil auquel on a donné le nom de Conseil de la Sainte Croisade, qui connoît de la recepte & de l'emploi des sommes que l'on tire de cette Bulle, & à qui on a donné dans la suite la connoissance de tous les subsides que les Papes permettent quelquefois aux Rois d'Espagne de lever sur les Ecclésiastiques, & sur les Laïques de leurs Etats. Ce Conseil qui fut érigé en 1509, est composé d'un Commissaire général qui en est Président, de sept Conseillers, d'un Procureur Fiscal, & de deux Sécrétaires.

De toutes les places que les Espagnols avoient conquises sur les côtes d'Afrique, il ne leur reste plus que Ceuta à l'entrée du Détroit du côté de l'Est, toutes les autres ont été reprises par les Infidèles. Cette petite Place est assiégée depuis plus de trente ans par les troupes du Roi de Maroc. Il est de l'intérêt des Espagnols de la bien défendre, car sans elle le prétexte de la Bulle de la Croisade cesseroit, & avec elle le profit immense qu'elle rapporte au Roi.

Il est difficile de savoir au juste ce qu'elle rapporte par an. On prétend néanmoins que l'Espagne seule produit douze cens mille ducats, tous frais faits, ce qui fait plus de deux millions de livres de notre monnoye. On dit qu'on

Ayuntamiento de Madrid

qu'on en retire deux fois autant de l'Amérique, & je n'ai pas de peine à le croire, parce que le Païs étant infiniment riche, je penſe qu'on y fait payer ſelon la qualité des gens, comme dans les cabarets d'Allemagne.

Mais comme cette Bulle n'auroit pas de grands attraits, ſi elle n'avoit que le motif de faire la guerre aux Infidèles, & les empêcher de faire des courſes ſur les côtes du Royaume, on y a joint prudemment de belles & amples Indulgences, tant pour les vivans que pour les morts, exemptions des peines du Purgatoire, & ce qui touche plus ſenſiblement les Eſpagnols, une bonne permiſſion de manger du beurre & du fromage en Carême, de la Groſſura tous les Samedis, hors le Carême, & de ſe ſervir de Mantegue, c'eſt-à-dire, de Sain-doux aux lieux où le beure eſt rare pendant toute l'année. On entend par Groſſura, les iſſues & les entrailles de toutes ſortes d'animaux, c'eſt-à-dire, les têtes, les cous, les ailes, les pieds, & les freſſures, & comme on cultive encore la Loi de Moïſe en ce Païs-là, on fait aux iſſues des viandes ce que les Juifs faiſoient pour allonger le chemin du jour du Sabbat. On coupe les pieds d'une manière qu'une partie des cuiſſes y eſt attachée, & que les épaules tiennent au cou.

En voila ce me ſemble aſſez pour exciter la dévotion des Fidèles, & les obliger à acheter la Bulle.

Ce moyen n'eſt donc plus à la liberté des particuliers, tout le monde s'en doit ſervir. Il faut que tous les Eſpagnols, hommes & femmes l'achetent. Euſſent-ils fait pacte avec le Diable de ſe damner, il faut s'ils veulent ſauver les apparences, qu'ils ſe muniſſent de ce papier. Le tems même de s'en pourvoir eſt fixé: les Bureaux ſont ouverts depuis le Jeudi avant la Septuagéſime, juſqu'au Samedi avant la Quaſimodo. Malheur à ceux qui meurent après ce tems-là ſans s'en trouver munis. Ce ſeroit pour eux la même choſe que de mourir excommuniés, ils ne ſeroient point enterrés en Terre Sainte, & les Curés n'oſeroient leur adminiſtrer la Communion. On ne peut même s'en approcher à Pâques, à moins qu'on n'ait la Bulle à la main, ſans elle perſonne n'eſt réputé Catholique.

On la paye ſelon ſa dévotion. C'eſt-à-dire, que les Receveurs n'oſent refuſer ce qu'on leur préſente au-delà de la taxe, mais il leur eſt défendu de la donner à un prix au-deſſous, à moins qu'ils ne le prennent ſur leur compte, & c'eſt ce qui ne leur arrive jamais. La taxe ordinaire en Europe, eſt deux réales de plate, ou d'argent, qui font quinze ſous de notre monnoye, ou trois réales de vellon qui font la même choſe. Elle eſt plus chere à l'Amérique, le moins qu'on en puiſſe donner eſt une piaſtre au plus pour les plus grands Seigneurs.

Les pauvres même mandians ne ſont pas exemts de cette dépenſe, il faut qu'ils la faſſent, & ils la font avec d'autant plus de plaiſir, qu'elle leur eſt un prétexte plauſible pour demander plus hardiment, & enſuite pour faire meilleure chere qu'à l'ordinaire.

Ayuntamiento de Madrid

Je ne sai où ces Bulles sont imprimées; mais il est presque impossible de les lire: on m'en fit présent d'une que j'ai apportée à Paris par curiosité; elle m'a fait connoître qu'elle est de la même impression que celles que nos Flibustiers des Isles trouvèrent un jour dans un Navire qui alloit à Carthagène, qu'ils jettèrent, faute de savoir l'usage qu'ils en pourroient faire.

Cette Bulle fait une partie considérable des revenus des Rois d'Espagne, qu'on l'appelle la prémière ou la dernière, il importe peu que j'en ai fait mention d'abord, parce que la suite de mon Journal l'a voulu ainsi. Il faut que le droit ou la ferme qu'ils appellent *los Milliones*, la suivent. C'est à ce qu'on prétend le plus ancien droit de la Couronne. Quelques Auteurs disent que ce sont les Maures qui l'ont imposé, lorsqu'ils étoient maîtres de presque toute l'Espagne, & que les Princes Chrétiens l'ayant trouvé établi, n'ont eu garde d'abolir une chose qui leur étoit si avantageuse. On l'appelle communément le droit d'Alcaval. Il se prend généralement sur tout ce qui se vend, ou consomme de quelque manière que ce puisse être. L'Arragon & la Catalogne, la Navarre & le Guipuscoa, ont des privilèges qui les en exemptent. Tout le reste de l'Espagne le paye, & les Assentistes, ou Fermiers sont les plus alertes, & les plus impitoyables qu'il y ait au monde, sans excepter même ceux de Paris.

Ce droit étoit anciennement la cinquième partie du prix de la chose vendue, mais après la mort de Pierre le Cruel, le peuple étant prêt de se révolter, on le réduisit au dixième, il y a encore eu d'autres changemens dans ce droit, il est aujourdhui fixé à trois pour cent & le Parisis, ou le quart en sus, ce qui fait près de quatorze pour cent que les Fermiers font payer avec rigueur, sur ce qui se vend, & même sur ce qu'on consomme de son propre bien, de manière que si on tue chez soi, & pour sa famille un bœuf, ou un mouton, il faut payer le droit d'Alcaval, comme si on le vendoit au marché, parce qu'ils disent que le Roi ne doit pas perdre le droit qu'il auroit reçu si la chose avoit été vendue à une tierce personne. Voila un raisonnement de Douannier, qui tout impertinent qu'il est, ne laisse pas d'être en même tems un Arrêt, qui s'exécute nonobstant l'appel.

Ce droit est très considérable, & rend de grosses sommes. C'est pourquoi les Espagnols qui aiment à grossir toutes choses l'ont appellé *los Milliones;* il est en effet très grand, & la même chose passant en neuf ou dix mains, aura bientôt payé au Roi sa valeur entière, & même plus. Ils étendent ce droit le plus qu'ils peuvent, & sur cet article les Espagnols peuvent donner des leçons à tous les gens d'affaires. Les Voyageurs surtout sont vexés d'une étrange manière à chaque entrée, ou sortie de Provinces, à qui la vanité Espagnole a donné le nom de Royaume, on est fouillé, visité, taxé avec une rigueur insupportable, quoique le Voyageur

Ayuntamiento de Madrid

yageur n'ait rien qu'à ſon uſage, il ſuffit que cela ſoit neuf, ou qu'il paroiſſe tel, pour payer comme s'il étoit deſtiné à être vendu. L'argenterie quelque petite, & vieille qu'elle puiſſe être eſt toujours neuve, deſtinée à être vendue. Ils s'en prennent juſqu'à l'argent monnoyé qu'on porte ſur ſoi. Ils comptent comme ils le jugent à propos, la dépenſe que vous devez faire, & ſi vous avez le malheur d'en avoir au-delà, tout eſt confiſqué.

Le Lecteur ne ſera pas fâché de trouver ici la copie & la Traduction de cette Bulle, dont voici la teneur.

Ayuntamiento de Madrid

BOLLA DE LA CRUZADA DE URBANO OCTAVO.

Bulla de la Santa Cruzada concedida per la Santidad de Urbano VIII. de felice recordacion; para todos los Fideles Chriſtianos, vezinos, eſtantes y habitantes en las Provincias de Nueva Eſpana, y Felipines, Sujetas al Rey N. S. D. Phelipe V. con grandes Indulgencias, para ſcorro de la guerra contra Infideles, que ſe ha de publicar en acabando ſe la ſecunda predicacion de la decima tercera Conceſſion.

COMO las hereges ſon trayciones formadas contra la fè y la lealtad que ſe deve à la Divina Mageſtad, es importantiſſima coſa para alcanzar victoria de ellas, que entrambas fuerças, eſpiritual y temporal, ſe junten contra los ennemigos de Dios, inficianados de ellas, imitacion de aquel gran Caudillo ſuyo que a las poderoſas oraciones que ofrecia en el monte con Aaron y Hur, junto las fuerças de el valiente y Santo Capitan Joſué, conque alcanzo la victoria que tanto celebra el Sacrado Texto, contra los Amalecitas. Per juntar, pues, ambas fuerças N. M. S. P. Urbano VIII de felice recordacion, per medio de los Fieles, con favores eſpirituales ſuyos, para que por las armas d'el Catholico Rey de las Eſpanas D. Phelipe Quinto N. S. ſeani vencidos los hereges, en favor d'eſta ſanta empreſſa, para los quo ayudaren con ſus limoſnas y oraciones, ha concedito eſta Bulla y la manua publicos N. M. S. P. Clemente undecimo, con las gracias y facultades ſiguentes.

Primeramente ſu Santidad concede a todos los Fieles Chriſtianos de todos Reynos y Senorios, eſtantes y habitantes en ellos, y a los que en ellos vivieren ô en ellos le hallaren, que movidos con el zelo dell enſalzam iento de la Santa Fe Catholicâ fueren à ſa coſta perſonnalmente à ſervir à la guera, en el exercito, y con la gente que Su Mageſtad embia par tiempo d'eſta predication à pelear contra los Turcos, y los otros Infieles ô hazer otro qualquiei ſervicio, ô quedar perſonalment, en el d'hi exercito, permaneciundo en el haſta el fin deſta predicacion la plenaria Indulgencia y remiſſion de todos ſus pecados (ſi de ellos eſtuvieren contridos de coraçon, y los confeſſaren de boca, y no pudiendo confeſſar lo deſearen de coraçon) que ſe à acoſtumbrado conceder à los que van à la conquiſta de la Tier-

ra

Ayuntamiento de Madrid

BULLE DE LA CROISADE D'URBAIN VIII.

Bulle de la Sainte Croisade accordée par sa Sainteté Urbain VIII, d'heureuse mémoire, pour tous les Fidèles Chrétiens, demeurans & habitans dans les Provinces de la Nouvelle Espagne, & des Philippines, Sujets au Roi D. Philippe V. avec de grandes Indulgences, pour le secours de la guerre contre les Infidèles, qui se doit publier à la fin de la seconde publication de la treizième Concession.

Comme les Héréſies ſont des trahiſons formées contre la foi & la fidélité que l'on doit à la Divine Majeſté; c'eſt une choſe très importante pour remporter ſur elles la victoire, que les deux forces ſpirituelle & temporelle s'uniſſent contre les ennemis de Dieu, infectés & entichés d'icelles, à l'exemple de ſon grand Général, qui joignit aux puiſſantes Oraiſons & prières qu'il faiſoit ſur la Montagne avec Aaron & Hur, les forces du vaillant & Saint Capitaine Joſué, moyennant quoi il obtint la victoire ſi célébrée par le Texte Sacré, contre les Amalécites. Pour unir donc ces deux forces, N. T. S. P. Urbain VIII. d'heureuſe mémoire, par le moyen des Fidèles avec ces faveurs & graces ſpirituelles, afin que les armes du Catholique Roi des Eſpagnes D. Philippe V notre Seigneur ſoient victorieuſes des Hérétiques & Infidèles, en faveur de cette ſainte entrépriſe, pour ceux qui l'aideront de leurs aumônes & de leurs prières, N. T. S. P. le Pape Clément XI a accordé cette Bulle, & ordonne qu'elle ſoit publiée avec les graces & facultés ſuivantes.

Prémièrement Sa Sainteté accorde à tous les Fidèles Chrétiens deſdits Royaumes & Seigneuries, à ceux qui ſeront demeurans & habitans, ou qui s'y trouveront, leſquels portés du zèle de l'aggrandiſſement & progrès de la Sainte Foi Catholique iront à leurs dépens perſonnellement ſervir à la guerre dans l'armée & avec les troupes que Sa Majeſté envoye pendant le tems de cette publication combattre contre les Maures, Turcs & les autres Infidèles, ou rendre quelqu'autre ſervice, ou demeurer perſonnellement dans ladite armée, demeurans en icelle juſqu'à la fin de cette publication, la plénière Indulgence & pleine remiſſion de tous leurs péchés (pourvu cependant qu'ils en ſoient véritablement contrits dans le cœur, & confeſſés de bouche, & ne pouvant ſe confeſſer, le ſouhaiteront dans leur cœur) la même que l'on a accoutumé d'accorder à ceux qui vont à la conquête de la

Ayuntamiento de Madrid

ra Santa en el ano del jubileo; y declara que la tal Indulgencia consigan assimisſimo los que murieren antes del fin de la expedicion, o en el camino, yendo al exercito, o en el misſmo exercito, y aquellos que por causa de enfe medad, o por otra neceſſidad legitima que les ſobrevenga ſe partieren de el exercito antes de la expedition. Y otro ſi, concede la misſma Indulgencia a aquellos que aunque no vayan perſonalmente, embiaren otros a ſiu coſta, en eſta forma. Que ſi el que aſſi embiare, fuere Cardenal, Primado, Patriarchi, Obiſpo, hijo de Rey, Duque, Marques, o Conde, embien quantos hombres comodamente pudieren haſta diez, y no pudiendo tantos, alomenoc quatro. Y las otras perſonas úe qualquiera condicion que ſean Legos o Clerigos embien cada uno el ſuyo, ſino fueren tan probres que no pudieſen hazerlo, en tal Caſo, dos, tres, o quatro podran embiar un Soldado contribuyendo cade uno ſegun ſu poſſibilidad. Item los Cabildos de las Igleſias, Monaſterios de Religioſos y Religioſas aunque ſean de los Mendicantes, que por cada diez perſonas de los tales Cabildos y Monaſterios embiaren un Soldado, aviendo eſto tratado y acordado en ſu Cabildo, conſigen la misſma indulgencia, la qual aſſi misſma conſeguiran los que fueren embiandos, ſi fueren pobres. Item los Clerigos Seculares que con licencia de ſus Ordinario, los Regulares de ſus Superiores, predicaren la palabra de Dios en el dicho exercito, o exercitaren otros Miniſterios Eccleſiaſticos, y pios, lo qual ſe declara ſer les licito el enexercito, ſin incurrir en irregularidad, que pueden ſervir ſus Beneficios por thenientes idoneos, no ſiendo Curas, o de cargo de almas, que eſtos no podranir ſin licencia de Su Santidad. Y los Soldados que en eſta guerra eſtuvieren, ſe declara, no eſtar obligados alos ayunos, que por voto, o por precepto de la Igleſia lo eſtuvieren, no eſtando en la guerra. Item concede ſu Santidad a todos los ſuſodichos, y a los que ne fueren ni embiaren, ſi de ſus bienes liberalmente contribuyeren, o embiaren por eſta ſanta obra con la limoſna infra ſcripta, durante eſta predicacion, que corte deſde el dia de la publicacion d'eſta Bulla en cada lugar, puedan gozar y gozen de todas las gracias y facultades contenidas en eſta Bulla: Conviene a ſaber, que puedan el tiempo de entredicho Apoſtolico, o ordinario, oir Miſſa en las Y gleſias y Monaſterios, y oratorio particulas, o ſenalado, y viſitado, por el ordinario, dezir Miſſa, y otros divinos Officios, por ſus perſonas, ſi fueren presbiteros, o hazerlos celebrar a otros en ſu preſencia y de ſus familiares y parientes, y recibir el S. Sacramento de la Euchariſtia y los demas Sacramentos, ſalvo el dia de la Paſqua, con que ellos no ayan ſido cauſa del entredicho, ni aya quedædo por ello que ſe quiete. Y con que las vezes que vuiaren de uſar de diche Oratorio para loque dicho

os,

Ayuntamiento de Madrid

Terre-Sainte dans l'année du Jubilé. Il déclare auſſi que la même Indulgence ſera accordée gagnée de même à ceux qui mourront avant la fin de l'expédition, ou en chemin allant à l'armée, ou dans la même armée, & ceux qui pour cauſe de maladie, ou pour quelqu'autre néceſſité légitime ou affaire qui leur arrive, qui partiront de l'armée avant l'expédition. Item Sa Sainteté accorde la même Indulgence à ceux qui, quoiqu'ils ne marchent pas en perſonne, en renvoyent d'autres à leurs dépens en cette forme : Si celui qui envoyera ainſi à ſes frais & dépens, eſt Cardinal, Primat, Patriarche, Evêque, fils de Roi, Duc, Marquis ou Comte, envoyeront autant d'hommes qu'ils pourront commodément juſqu'à dix, & ne pouvant pas en envoyer tant, ils en envoyeront au moins quatre, & les autres perſonnes de quelque condition qu'ils ſoient, Laïques ou Clercs, en envoyeront chacun un, à moins qu'ils ne ſoient ſi pauvres qu'ils ne le puſſent faire, en ce cas deux, trois, ou quatre pourront envoyer un Soldat, chacun contribuant ſelon ſon pouvoir. Item les Chapitres des Egliſes, les Monaſtères de Religieux & Religieuſes, quoiqu'ils ſoient des Ordres Mendians, qui par chaque dix perſonnes de tels Chapitres & Monaſtères envoyeront un Soldat, après l'avoir ainſi règlé & accordé dans leur Chapitre, jouïront de la même Indulgence, laquelle ſera de même gagnée par ceux qu'ils envoyeront, s'ils ſont pauvres. Item les Clercs Séculiers, qui avec la permiſſion de leur Ordinaire, les Réguliers avec celle de leurs Supérieurs, prêcheront la parole de Dieu dans ladite armée, ou exerceront quelques autres Miniſtères Eccléſiaſtiques, & pieux (ce que l'on déclare ici leur être permis dans l'armée, ſans encourir aucune irrégularité) peuvent faire deſſervir leurs Bénéfices par des Lieutenans capables, pourvu que ce ne ſoient point des Curés ou qui ayent charge d'ames, parce que ces derniers ne peuvent point y aller ſans une permiſſion expreſſe de Sa Sainteté. Et l'on déclare que les Soldats qui ſe trouveront ſervans dans cette guerre, ne ſeront point obligés aux jeûnes, auxquels ils ſe trouvent obligés par vœux, ou par les Commandemens de l'Egliſe, n'étant point à la guerre. Item Sa Sainteté accorde à tous les ſuſdits, & à tous ceux qui n'y allant perſonnellement contribueront de leurs biens libéralement & donneront pour cette ſainte & bonne œuvre, l'aumône ci-deſſus marquée, pendant le tems de cette prédication, qui courera du jour de la publication de cette Bulle dans chaque lieu, qu'ils puiſſent jouïr & jouïſſent de toutes les graces & facultés contenues en cette Bulle, ſavoir, qu'ils puiſſent dans le tems d'Interdit Apoſtolique, ou ordinaire, entendre la Meſſe dans les Egliſes & Monaſtères, ou Chapelle particulière, ou marquée & viſitée par l'Ordinaire, dire la Meſſe, & autres Offices Divins eux-mêmes, s'ils ſont Prêtres, ou les faire célébrer par des Prêtres en leur préſence, & de leur famille, de domeſtiques & parens, & recevoir le Saint Sacrement de l'Euchariſtie, & les autres Sacremens, excepté le jour de Pâques; Pourvu cependant qu'ils n'ayent point été cauſe de l'interdit, & que ce n'ait point été leur faute qu'il ne ſe ſoit appaiſé. Et pourvu que toutes les fois qu'ils ſe ſerviront de ladi-

Ayuntamiento de Madrid

os, rezen y hagan oracion conforme a la devocion de cada uno, por la conservacion y union de los Principes Christianos, y victoria contra Infieles. Item concede que en tiempo de entredicho puedan ser sepultados los cuerpos de sus difuntos en sepulturas sagradas, con moderada pompa funeral. Item concede a todas las personas que tomaren esta Bulla, durante esta dicha predicacion, puedan de consejo de Medicos, espiritual, y corporal, comer carne en Quaresma, y otros tiempos de ayuno, y dias prohibidos, de comer carne por todo el dicho tiempo, y que assis mismo puedan libremente a su alvedrio comer huevos, y cosas de leche: de mane a que los que comieren carne, guardando en lo demas la forma d'el ayuno Ecclesiastico, auran cumplido y sotisfecho el ayuno. Y en este indulto de comer huevos y cosas de leche a su alvedrio no se comprehenden los Patriarchas, Prelados, Arpobispos, Obispos, ni otros Prelados inferiores, ni qualesquiera personas Regulares, ni de los Seculares los Clerigos Prebiteros, en quanto a los dias de Quaresma tansolamente. Empero sacande d'estos nombrados los Cavalleros de las Ordenes Militares, que los unos y otros podran comer huevos y cosas de leche a su alvedrio, y gozar d'el dicho Indulto. Item los suchodichos que no fueren ni conbiaren, si contribuyeren y ayudaren de sus bienes, y demas de la dicha contribucion ayunaren voluntariamente, por devocion en dias que no fueren de precepto, y hizieren oracion, implorando la ayuda de Dios por la victoria contra Infieles, y su gracia por la union, y confederacion de los Principes Christianos, y siao pudieren ayunor por algun legitimo impedimento, hizieren otra obra pia, a arbitro de su Confessor, o de sa cura todas quantas vezes lo hizieren durante ladicha Predicacion, se les concede, y relaxar misericordiosamente quinze annos y quinze quarentenas de perdones de las Penitencias a ellos impuestos, y en qualquiera manera debidas, y que seam participantes de todas las oraciones, limosnas, y peregrinaciones, y tambiende las de Jerusalem, y de todas las demas buenas obras, que en la Universal Iglesia Militante, y en cada uno de sus miembros se hazen. Item concede alos que en dias de Quaresima, y otros mas de el anno en que ay estactiones en Roma, visitaren cinco Iglesias o cinco Altares, y fino huvere cinco Iglesias o cinco Altar visitar en cinco bezes una Iglesia a un Altar, y alli hizieren, oracion devotamente por la union y victoria susodicha ganen y consigan todas las Indulgencias, y perdones que ganen y consiguen los que personnalmente visitan las Iglesias de la Ciudad de Roma, y extra muros de ellos como las ganarian si personalmente visitaren dichas Iglesias. Item para que con mas puridad y limpieza de sus conciencias puedan hazer oracion, concede Su Sentidad a todos los susodichos que puedan elegir por Confessor a qualesquiera Presbiteros Seculares o Regulares, de los aprobados por el Ordinario, el qual les puada absolver, una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte de qualesquiera pecados o censuras, aunque sean de

los

Ayuntamiento de Madrid

ladite Chapelle pour ce que dessus, ils prient & fassent oraison selon la dévotion d'un chacun, pour la conservation & union des Princes Chrétiens, & la victoire contre les Infidèles. Item, Sa Sainteté accorde que dans le tems d'Interdit les corps de leurs défunts puissent être enterrés en sépulture sacrée, avec un appareil & pompe funèbre modérée. Item, elle accorde à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, pendant le tems de cette prédication, qu'ils puissent avec l'avis des deux Médecins spirituel & temporel, manger de la viande pendant le Carême, & autres tems de jeûnes & jours défendus, & manger gras pendant tout ledit tems, & qu'ils puissent aussi à leur volonté manger des œufs, & tout comestible de lait; desorte que ceux qui mangeront de la viande, gardant dans tout le reste la forme du jeûne Ecclésiastique, auront satisfait & obéï au précepte du jeûne. Et dans cette permission de manger des œufs & toutes sortes de laitage à leur volonté, on n'y doit point comprendre les Patriarches, Prélats, Archévêques, Evêques, ni les autres Prélats inférieurs, ni aucunes autres personnes Régulières, ni les Séculiers, les Clercs, Prêtres, quant aux jours de Carême seulement. Cependant on excepte de ce nombre ceux qui auront soixante ans, & tous les Chevaliers des Ordres Militaires, parce que les uns & les autres pourront manger des œufs & du laitage à leur volonté & jouïr dudit Indult. Item, les susdits qui n'iront point ni n'envoyeront, s'ils contribuent & aident de leurs biens, & outre ladite contribution jeuneront volontairement par dévotion certains jours qui ne sont point de précepte, & feront oraison, imploreront l'aide de Dieu pour la victoire contre les Infidèles, & sa grace pour la Confédération des Princes Chrétiens, & s'ils ne peuvent pas jeuner pour quelque empêchement légitime, feront quelque autre œuvre pieuse, suivant l'avis de leur Confesseur, ou de leur Curé, toutes les fois qu'ils en feront pendant ladite Prédication, on leur accorde & relâche miséricordieusement quinze années & quinze quarantaines de pardons des Pénitences à eux imposées, & dues en quelque manière que ce soit, & qu'ils soient participans de toutes les Oraisons, Aumônes, & Pélerinages, même de ceux de Jérusalem, & de toutes les autres bonnes œuvres, qui se font dans l'Universelle Eglise Militante, & dans un chacun de ses membres. Item, accorde à ceux qui dans les jours de Carême, & autres de l'année, dans lesquels il y a des Stations à Rome, visiteront cinq Eglises ou cinq Autels, & s'ils n'y en a pas cinq, visiteront cinq fois une même Eglise, ou un Autel, & là feront leur prière dévotement pour l'union & la victoire ci-dessus, gagnent & obtiennent toutes les Indulgences & Pardons que gagnent & obtiennent ceux qui personnellement visiteront les Eglises de la Ville de Rome, & hors des murs d'icelle, comme ils les gagneroient si personellement ils visitoient lesdites Eglises. Item, afin qu'avec plus de pureté & netteté de conscience ils puissent faire leurs prières, Sa Sainteté accorde à tous les susdits, la permission de pouvoir choisir pour Confesseur quelque Prêtre que ce soit, Régulier ou Séculier approuvé par l'Ordinaire, lequel les puisse absoudre une fois en la vie, & une autre fois à l'article de

Ayuntamiento de Madrid

los reservados a la Sede Apostolica, y los reservados en la Bulla in Cœna Domini, excepto de el crimen, y delito de la heregia, que consigan y ayan indulgencia plenaria d'ellos, y de los crimenes y pecados reservados a la S. Sede Apost. los puedan absolver todas quantas vezes los confessaren con penitencia saludable conforme a sus culpas. Y en caso que sea necessario satisfaccion, para conseguir la dicha absolucion, la hagan por sus personas, y aviendo impedimento la puedan hazer sus herederos, o otros por ellos. Podra tambien el dicho Confessor comutar les qualquiera votos, aunque sean hechos con juramento, dando la limosna que le pareciere, en favor y beneficio de la santa Cruzada, excepto del Castidad, Religion, y Ultramarino. Item, que si durante esse tiempo dicho acaciere, que estos por muerte repentina, o subita, o por ansencia de Confessor murieren sin confession, conque ayan muerto contritos, y al tiempo instituido por la Iglesia se huvieren confessado; y no ayan sido negligentes ni descuidados en confiença desta dicha gracia consigan la dicha plenaria indulgentia, y remission de pecados, y a sus cuerpos se les pueda dar sepultura Ecclesiastica, si no huvieren muerto des comulgados, no obstante en entredicho. Otrosi, Su Santidad por su breve particular ha concedido à todos los fieles Christianos que tonaren esta Bulla dos vezes en tiempo d'esta predicacion puedan una vez en la vida, y otro en el articulo de la muerte, demas de la que arriba esta concedida, ser absueltos de todos y qualesquiera pecados, crimenes, y excessos, por mas graves que sean, y de qualesquiera censuras, y sentencias, de excommunion, en que huvieren incurrido aunque sean de les contenidos en la Bulla de la Cœna d'el Senor, y la absolucion reservata à Su Santidad, excepto d'el crimen de la heregia como dicho es, y que puedan gozar dos vezes de todas las gracias, indulgencias, facultades, y perdones, contenidos en esta Bulla. Y Su Santidad da poder y facultad, a nos Don Francisco Antonio Ramirez de la Piscina, Arcediano de Alcaraz, Dignidad de la Sancta Iglesia de Toledo Primada de las Espanas, d'el Consejo du Su Magestad, Commissario Apostolico, General de la Santa Cruzada y demas gracias en todos los Reynos y Senorios de Su Magestad para que podamos suspender, durante el dicho tiempo de la publicacion d'esta Bulla, todas gracias, indulgencias, facultades, y privilegios, concedidos a estos Reynos, y Senorios, Islas, y Provincias, a qualesquiera Iglesias, Monasterios, Hospitales, Cofradias, y lugares pios, y personas particulares, cunque sus concessiones tengan clausulas contrarias a esta suspension. Y otro si para que podamos revalidas las mismas gracias y otras qualquiera facultades, y para que nos y nuestros Subdelegados podames suspender el entredicho, si lo huviere, donde se publicare esta Bulla. Y otro si para que podamos arbitrar, y declarar conforme à la Calidad de las personas, la contribucion, y limosna, que huvierende dar las que tomaren esta Bulla. Y nos el

Ayuntamiento de Madrid

la mort de quelques péchés ou Censures que ce soit, quand même ils seroient des réservés au S. Siège Apostolique, & dans la Bulle *in Cana Domini*, excepté du crime de l'Hérésie, qu'ils obtiennent & ayent indulgence plénière & pardon d'iceux, & les puissent absoudre des péchés réservés au S. Siège Apostolique, toutefois & quantes ils les confesseront, en leur donnant une Pénitence salutaire conforme à leurs fautes. Et en cas que la satisfaction fût nécessaire pour obtenir ladite absolution, ils la fassent par eux-mêmes, & y ayant quelque empêchement, leurs héritiers la puissent faire, ou d'autres pour eux. Ledit Confesseur pourra aussi leur commuer toutes sortes de vœux, quoiqu'ils soient faits avec serment, ordonnant une aumône qui lui paroîtra convenable, en faveur & bénéfice de la sainte Croisade, excepté ceux de Chasteté, Religion, & d'Outremer. Item, que si il arrivoit pendant ledit tems, que ces personnes par mort subite, ou par faute de Confesseur, mouruſſent sans Confession, pourvu qu'ils soient morts contrits, & s'étant confessés dans le tems ordonné par l'Eglise, & qu'ils n'ayent point été négligens ni paresseux, par trop grande confiance en cette grace, obtiennent & gagnent ladite indulgence plénière & remission des péchés, & que l'on puisse donner sépulture Ecclésiastique à leurs corps, s'ils ne sont pas morts excommuniés, quand même ce seroit dans un tems d'interdit. Item, Sa Sainteté a accordé par un Bref particulier à tous les Fidèles Chrétiens qui prendront cette Bulle deux fois, dans le tems de cette Prédication, qu'ils puissent être absous une fois pendant leur vie, & une autre à l'article de la mort, outre la concession ci-dessus mentionnée de toutes sortes de péchés, crimes, & excès, quelque griefs qu'ils soient, & de toutes sortes de Censures & Sentences d'Excommunication, qu'ils ayent encourues, quand même ce seroit de celles contenues dans la Bulle *in Cœna Domini*, & l'absolution reservée à Sa Sainteté, excepté le crime d'Hérésie, comme dit est, & qu'ils puissent jouïr doublement de toutes les graces, indulgences, facultés & pardons, contenus en cette Bulle. Et Sa Sainteté donne pouvoir à nous Don François Antoine Ramirez de la Piscina, Archidiacre d'Alcaraz, Dignité de la Sainte Eglise de Tolède, Primat des Espagnes, du Conseil de Sa Majesté, Commissaire Apostolique, Général de la Sainte Croisade, & autres graces dans tous les Royaumes & Seigneuries de Sa Majesté, afin que nous puissions suspendre pendant ledit tems de la publication de cette Bulle toutes les graces, indulgences, facultés, & Privilèges accordés à ces Royaumes & Seigneuries, Isles & Provinces, à quelques Eglises, Monastères, Hopitaux, Confrairies, lieux saints, & personnes particulières que ce soit, quoique leurs concessions & Privilèges portent expresses clauses contraires à cette suspension. Item, afin que nous puissions *revalider*, rétablir & confirmer les mêmes graces & autres facultés & Privilèges, & afin que nous & nos Subdélégués puissions suspendre l'interdit, si par hazard il y en a dans le lieu où se publiera cette Bulle. Item, afin que nous puissions juger & déclarer, selon la qualité des personnes la contribution & aumône, que chacun de ceux qui prendront cette Bulle doivent

Ayuntamiento de Madrid

el dicho Commissario General Apostolico de la Santa Cruzada en favor desta Santa Bulla por autoridad Apostolica a nos concedida, y para que tan santa obra no impida, ni cesse por otra indulgencia, suspendemos durante el dicho tiempo de la publicacion de ella, todas y qualquiera gracias, indulgencias, facultades, semejantes, y diferentes concedidas por su Santidad o por otros sumos Pontifices sus Antecessores, o por la Sede Apostolica, o por su autoridad, en todos los dichos Reynos y Senorios de Su Magestad, à todas y qualquiera Iglesias, Monasterios, Hospitales, y otros lugares pios, Universidades, Cofradias, singulares personas, aunque las dichas gracias sean en favor de la Fabrica de San Pedro de Roma, y de otra semejante Cruzada, aunque todas y qualesquiera de ellas tengan clausulas contrarias a esta suspencion, por manera que durante el tiempo de la publicacion d'esta dicha Bulla minguna persona pueda ganar, ni gozar algunas otras gracias, indulgencias, facultades, ni se puedan publicar excepto las concedidas a los Superiores de las Ordenes Mendicantes, en quanto a sus frayles, y en favor de esta dicha Bulla; Y por la misma autoridad declaramos, que los que tomaren esta presente Bulla puedan gozar, y gozen de todas las gracias, facultades, indulgencias, Jubileos, perdones, y remission de pecados, que les aya sido concedido por nuestros muy santos Padres Paulo V. y Urbano VIII. y por los otros sumos Pontifices passados de felice recordacion, o por la Sede Apostolica, o por su autoridad, comprehendidas en la dicha suspension, las quales en virtud de dicha Commission Apostolica, las revalido, y por la misma autoridad Apostolica, suspendemos el entredicho, si le huviere en qualesquiera lugar, donde se hiziere la dicha publicacion y predicacion de la Bulla, per ocho dias antes, o despues, segun que en la Bulla de Su Santidad se contiene. Y declaramos que los que la tomaren, ayan de recevir este sumario, y Bulla que y a impresso de molde, sellado, y firmado de nuestro nombre, y sello, que de otra manera no ganan, ni gozan de la dicha Bulla, ni gracias d'ella. Y por quanto vos . . . . . disteis in peso de plata ensayada, que es la limosna que avemos tassado, y declarado, y recibisteis esta dicha Bulla, escrito en ella vuestro nombre, declaramos que auois conseguido, y se os conceden las dichas indulgencias, y que podeis usar y gozar de todas ellas en la forma susodicha, de lo qual mandamos dar la presente. En Madrid à veinte y ocho d'el mes de Marzo de mil setecientos y diez y ocho annos.

Prima Formera de la Absolucion que una vez en la vida, y otra en el articulo de la muerte, se puede hazer por virtud de esta Bulla a qualquiera persona que la tomare.

Misereatur tui omnipotens Deus, &c.

Per autoridad de Dios todo poderoso, y de los bien aventurados Apostolos, San Pedro, y San Pablo, y de nuestro mi y Santo Padre especialmente a ti conce-

Ayuntamiento de Madrid

donner. Pour ce, nous ledit Commissaire Général Apostolique de la Sainte Croisade, en vertu de la Sainte Bulle à nous accordée par autorité Apostolique, afin qu'une si sainte œuvre ne se détourne point, & sorte son plein & entier effet, sans souffrir d'interruption par d'autres indulgences, nous suspendons pendant ledit tems de la publication d'icelle, toutes sortes de graces quelconques, Indulgences, facultés semblables ou différentes accordées par Sa Sainteté ou par d'autres Souverains Pontifes ses Prédécesseurs, ou par le Siège Apostolique, ou par son autorité, dans tous lesdits Royaumes & Seigneurs de Sa Majesté, à toutes & quelconques Eglises, Monastères, Hopitaux, & autres lieux pieux, Universités, Confrairies, personnes particulières, & quoique lesdites graces soient accordées en faveur de la Fabrique de S. Pierre de Rome, ou quelque autre Croisade semblable, quoique toutes ou quelques-unes en particulier portent clauses contraires à cette suspension. De manière que pendant le tems que durera la publication de cette présente Bulle, aucune personne ne puisse ni jouïr, ni gagner aucunes autres graces, Indulgences & facultés, ni se puissent publier, excepté celles accordées aux Supérieurs des Ordres Mendians, quant à leurs Religieux, & en faveur de cette dite Bulle. Et par la même autorité nous déclarons que ceux qui prendront la présente Bulle, peuvent jouïr & jouïssent de toutes les graces, facultés, Indulgences, Jubilés, pardons, & remission de péchés, qui ayent été accordés par nos très saints Pères Paul V & Urbain VIII, & par les autres Souverains Pontifes passés d'heureuse mémoire, ou compriſes en ladite suspension, lesquelles en vertu de ladite Commission Apostolique les renouvelle & confirme, & par la même autorité Apostolique nous suspendons l'interdit, en cas qu'il y en ait dans le lieu, où se fera ladite publication & prédication de ladite Bulle, pendant huit jours auparavant ou après, comme il est plus au long porté dans la Bulle de Sa Sainteté. Et nous déclarons que ceux qui la prendront, doivent recevoir ce Sommaire & Bulle, qui est imprimé & moulé, scêllé, & signé de notre nom & sceau, parce que d'une autre manière, où ne le faisant pas, ils ne jouïront ni ne gagneront ladite Bulle, ni aucunes de ses graces. Et parce que vous....., avez donné une piastre d'argent monnoyé, qui est l'aumône que nous avons taxée & déclarée, & avez reçu ladite Bulle, & dans icelle avez écrit votre nom, nous déclarons que vous avez obtenu & que l'on vous accorde lesdites Indulgences, & que vous pouvez user & jouir de toutes icelles dans la forme susdite. En foi de quoi nous ordonnons que l'on vous donne la présente. A Madrid le vingt-huitième du mois de Mars mille sept cens dix huit.

Première Formule de l'Absolution que l'on peut donner une fois en la vie, & une autre fois à l'article de la mort, en vertu de cette Bulle, à toutes sortes des personnes qui la prendront.

Misereatur tui omnipotens Deus, &c.

Par l'autorité de Dieu tout-puissant, & celle des bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul, & de notre très saint Père, spécialement à vous accordée,

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

concedida y a mi cometida, yo te absuelvo de tota Censura, de Excommunion mayor, o menor suspension, o entredicho de jure, vel ab homine, y de todas las otras censuras, y pecados, que por qualquiera causa ajas incurrido, aunque la absolucion de ella sea reservada à la santa sede Apostolica, segun por esta te es concedida, y restituyo te à la union y Communion de los Fieles de Christo, y assi mismo te absuelvo de todos tus pecados, crimenes, y excessos que aora a mi has confessado, y de los que confessarias, si à tu memoria ocurriesse, aunque sean tales que la absolucion de ellos a la santa sede Apostolica, como es dicho, pertenesca; y otorgo te plenaria indulgencia, y remission cumplida de todos tus pecados, aora en qualquier tiempo confessados, olvidados, o ignorados, y de las penas que por ellos eras obligado padecer en el Purgatorio.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen.

Despues sigue el fumario de las Estaciones y indulgencias las quales concede Su Santidad a todas las personas que tomaren esta Bulla, y hizieren, y cumplieren cerca d'esto lo en ella contenido.

Todos los dias membrados tienen indulgencia plenaria, y algunos ay senalados para sacar anima alma de el Purgatorio.

Ayuntamiento de Madrid

& à moi commise, je vous absous de toute Censure, d'Excommunication majeure ou mineure, suspension, ou interdit, *à jure*, *vel ab homine*, & de toutes les autres censures & péchés que vous ayez commis, & que vous ayez encouru pour quelque cause que ce soit, quoique leur absolution en soit reservée au S. Siège Apostolique, selon & comme il vous est accordé par cette Bulle; & je vous restitue & rétablis en l'union & Communion des Fidèles de Jésus-Christ; & je vous absous aussi de tous vos péchés, crimes & excès, que vous venez de me confesser, & de ceux que vous confesseriez s'ils se présentoient à votre mémoire, quoiqu'ils soient tels que leur absolution en soit réservée, comme dit est, au S. Siège Apostolique, & je vous accorde Indulgence & remission entière de tous vos péchés à présent, & en quelque tems que ce soit, confessés, oubliés, ou ignorés, & des peines que pour eux vous seriez obligé de souffrir dans le Purgatoire.

Au nom du Père, du Fils & du S. Esprit. *Amen.*

Ensuite le Sommaire des Stations & Indulgences, lesquelles accorde Sa Sainteté à toutes les personnes qui prendront cette Bulle, & feront & accompliront ce qui est pour cela contenu en icelle.

Tous les jours marqués ont Indulgence plénière, & quelques-uns sont marqués pour tirer une Ame du Pugatoire.

Pour

Ayuntamiento de Madrid

Pour donner une idée plus claire & plus distincte des Revenus du Roi d'Espagne, il est nécessaire d'entrer dans un détail un peu plus circonstancié. Les revenus, tant fixes que casuels de ce Prince sont établis sur les Impositions suivantes, ou sur des Dons gratuits.

1. Le service des vingt-quatre Millions.
2. Le service des Quiébras.
3. Le service ordinaire & extraordinaire.
4. Le Papier timbré.
5. Les Almojarizgos.
6. Les Ports secs.
7. Le Montazgo.
8. Les Tercias.
9. Les Herbages.
10. Les Cartes à jouer.
11. L'imposition sur le Papier blanc, sur le Sucre, sur le Chocolat, sur les Conserves, sur le Poisson salé, sur les Laines.
12. Les Milices, & les huit mille Soldats.
13. Les Média Anates des Graces.
14. La Croizade.
15. Le Subside.
16. Le Service excusé.
17. Les Alcavalas.
18. Les Gabèles.
19. Le Tiers un pour cent.
20. Le Quart un pour cent.
21. La Ferme du Tabac.
22. La Martiniéga.
23. L'imposition sur la Sosa & sur la Parilla.
24. Le Dixième de la Mer.
25. Le revenu des Grandes Maîtrises des Ordres Militaires.
26. Le revenu des Lances.
27. La Contribution des Galères destinée à faire la Guerre aux Infidèles, que les Chevaliers des Ordres Militaires doivent payer avant que de faire Profession.
28. La Contribution des Lances imposées sur les Commanderies que le Roi accorde aux Chevaliers des Ordres Militaires de St. Jaques de Calatrava, & d'Alcantara.
29. L'imposition sur le Madervélo de Léon & autres endroits.
30. La Prestamie de Biscaye.
31. Les Confirmations des Privilèges.
32. L'imposition sur l'Arsénic, sur le Vif-argent, sur la Neige, sur la Glace, sur les Tablettes de Chocolat.
33. L'Imposition sur les Maisons pour le logement des Officiers de Justice, & pour les Commensaux de la Maison du Roi.

34. Les

Ayuntamiento de Madrid

34. Les Amendes des Tribunaux de Juſtice, tant Souverains que Subalternes.

35. Le Quint & un & demi pour cent de l'Or, de l'Argent, des mines, du Cuivre, du Fer, du Plomb, du Laiton, du Vif-argent, des Perles, du Muſc, des Emeraudes, & autre Pierres, Terres fuſiles & bitumineuſes, Ambre & Jayet qui ſe trouvent dans les Indes.

36. Le Droit de Monnoye.

37. Les Novelins.

38. Les Déſertions, deshérences & biens abandonnés & vaquans.

39. Le Tribut de chaque Mois qu'on paye aux Indes.

40. Les Tréſors cachés & les Huacas.

41. Les Priſes.

42. Les Avaries.

43. La vente & les ſurvivances des Offices & Emplois des Indes.

44. Les Commanderies des Indes.

45. Les Janaconas.

46. Les Pulperies.

47. L'Entrée des Nègres aux Indes.

48. La Monnoye Fourrière.

49. Les Tercias.

Finalement les Flottes & les Gallions qui vont aux Indes, & pluſieurs autres Droits qu'on impoſe de tems en tems, ſelon les preſſans beſoins.

Comme parmi les noms de ces Impôts, il y en a quelques-uns que l'on auroit de la peine à entendre, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de les expliquer.

Le Service de 24 Millions, eſt une Impoſition qui ſe met ſur la viande & autres choſes comeſtibles.

Le Service des Quiébras eſt une Impoſition ancienne qui ne ſe leve plus.

Le Service ordinaire & extraordinaire, ou, comme on l'appelle autrement, le Service de chaque jour, eſt une Contribution que l'Eſpagne paye annuellement, & qui ſe repart entre les Roturiers, ſelon la portée d'un chacun.

Almojarifazgo eſt un mot Arabe, lequel ſignifie une Impoſition qu'on met ſur toutes les marchandiſes qui vont d'Eſpagne aux Indes, à raiſon de cinq pour cent, au pied du plus haut prix qu'on leur donne dans les Ports.

Ports ſecs. C'eſt un Tribut qui ſe paye ſur les Frontières des Royaumes & Provinces d'Eſpagne. L'étimologie de ce mot vient de ce que les Eſpagnols appellent en leur Langue Puerto, c'eſt-à-dire, Port, un paſſage difficile, montagneux, ou eſcarpé.

Montazgo eſt un Droit qui dérive de Monte, c'eſt-à-dire, Mont ou Montagne, & que le Roi tire des Propriétaires du Bétail qui en hiver paſſe des Montagnes de Léon, de Caſtille la Vieille, des Aſturies & autres lieux, pour aller paître en Eſtramadoure, ou dans la Nouvelle Caſtille, à cauſe de la neige qui couvre les Montagnes.

Ayuntamiento de Madrid

Milices & les huit mille Soldats. C'eſt un Tribut qui ſe paye au Roi tous les ans, pour tenir lieu d'un nombre de Troupes que les Caſtillans ſont obligés de tenir toujours ſur pied, & dont le Roi les tient quittes moyennant ce Tribut.

Croiſade. C'eſt une impoſition que le Pape a permis au Roi d'Eſpagne d'établir ſur tous ceux qui veulent avoir permiſſion de manger du beure, du fromage, du lait & des œufs en Carême.

Subſide eſt une Contribution que les Eccléſiaſtiques payent indépendamment du Service excuſé, laquelle s'impoſe ſur leurs Rentes & ſur leurs Bénéfices, pour aider à ſoutenir la Guerre contre les Infidèles.

Service excuſé. C'eſt une Impoſition que tous les Eccléſiaſtiques & les Réguliers payent pour s'exempter de porter les armes contre les Infidèles.

Alcavala eſt un terme Arabe qui ſignifie impôt ſur toutes les choſes qui ſe vendent & qui ſe troquent. Il eſt règlé à dix pour cent.

Le Tiers & le Quint & un pour cent, ſont deux Contributions qu'on impoſe de tems en tems ſur toutes ſortes de marchandiſes & de denrées pour ſoulager l'Etat.

La Martiniaga eſt un Tribut qu'on repart ſur tous les Contribuables, lorſque le Roi eſt preſſé.

Le Dixième de la Mer eſt un Droit qui ſe paye de toutes les marchandiſes qui viennent par Mer & qui paſſent par l'Eſpagne.

Les Revenus des Grandes Maîtriſes, ſont les Droits que le Roi a ſur les trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, en qualité de Grand-Maître.

La Contribution des Lances eſt un Impôt que les Chevaliers des trois Ordres Militaires de St. Jaques, de Calatrava & d'Alcantara payent pour un certain nombre de Lances qu'ils étoient obligés de fournir anciennement pour faire la guerre aux Infidèles.

La Conſtruction des Galères eſt un autre Impôt que les mêmes Chevaliers payent pour l'entretien de certaines Galères deſtinées pour la même fin que les Lances.

La Contribution des Lances, pour garder les Fortereſſes, eſt un Droit que les Grands d'Eſpagne & les Gentilshommes Titrés de Caſtille payent pour s'exemter de ſervir ſur les Frontières.

L'Impoſition ſur le Madervélo, eſt un Droit qui ſe paye pour la coupe du Bois des Forêts de Léon & autres lieux.

La Preſtamie de Biſcaye, eſt un Droit que payent les Eccléſiaſtiques de Biſcaye.

La Confirmation des Privilèges, eſt un Droit qui ſe paye au Roi lorſqu'il proroge & confirme à ſes Sujets des Privilèges qu'ils ont déja obtenus.

Le Quint eſt un Droit que le Roi perçoit ſur l'or, l'argent, & ſur toutes les autres choſes marquées à l'article 35.

Avarie eſt un Droit que le Roi perçoit dans les Indes pour les frais qu'il eſt obligé de faire, pour l'entretien d'une Flotte dans le Port du Callao, qui

ſert

Ayuntamiento de Madrid

ſert à tranſporter tout le Tréſor Royal & les effets des Particuliers. Ce Droit ſe prend à raiſon de deux pour cent ſur tout l'or & l'argent qui s'embarquent ſur les Navires du Roi.

Commanderie. C'eſt un Droit de la Couronne que le Roi tire de tous les Indiens qui ſe ſoumettent à ſa Domination, leſquels il ſoumet à celle de certaines perſonnes, ſous le Titre de Commanderie, en lui payant une certaine ſomme, qui en ſont en quelque manière les maîtres, & deſquels elles tirent un Tribut annuel pour la protection qu'elles leur accordent, & le ſoin qu'elles ſe donnent pour les faire inſtruire dans les principes de la Religion Chrétienne.

Jaconas eſt le nom de certains Peuples des Indes, qui ſans être ſous la Loi d'aucun Commandeur, ſervent les Eſpagnols de gré, & deſquels le Roi tire un Tribut annuel, tant pour l'entretien des Paſteurs qui ſont chargés de leur inſtruction, que pour celui des Caciques qui les gouvernent, & le Tribut s'appelle Jaconas.

Pulpéria eſt un mot Indien qui ſignifie Taverne, Cabaret, Auberge, où l'on donne à manger. Chaque Pulpéria paye tous les ans au Roi quarante Piaſtres de contribution, ce qui fait un Revenu très conſidérable.

Entrée des Nègres. C'eſt un Tribut que les Rois Catholiqnes ont établi ſur tous les Nègres qu'on conduit de Guinée aux Indes pour ſervir d'Eſclaves aux Eſpagnols. Chaque Nègre paye deux Ecus, qu'on appelle Enfayados en Eſpagnol. L'Ecu, Enfayado, vaut treize Réaux & demi de Plata.

Tous ceux qui ont traité des Revenus du Roi d'Eſpagne, ont parlé diverſement du produit de tous les impôts dont je viens de faire mention. Don Alfonſe Nuñes Caſtro, Chronologiſte de Sa Majeſté Catholique, dans un Livre qu'il a mis au jour ſous le Titre de *Solo Madrid es Corte*, c'eſt-à-dire, *Le ſeul Madrid eſt une Cour*, les fait monter juſqu'à trente-ſix millions ſept cens quarante-ſix mille quatre cens trente-ſept Ducats, ce qui feroit près de cent millions de livres; mais ce calcul eſt auſſi faux que le Titre de ſon Livre, puiſque ſans faire de tort à la Cour de Madrid, on peut avancer, ſans rien riſquer, que pour le moins celle de France lui peut diſputer la prééminence.

Un Ambaſſadeur de Veniſe qui ſe trouvoit à la Cour de Madrid en 1603, aſſure, qu'en 1577, tous les Revenus du Roi montoient à quatorze millions quatre-vingt-ſept mille ſept cens dix-ſept Ducats, ſurquoi il falloit défalquer ſept millions d'intérêt que le Roi payoit annullement, deſorte qu'il ne lui reſtoit de quitte que ſept millions quatre-vingt-dix-ſept mille ſept cens Ducats.

Bocalin, cet Auteur plaiſant & groteſque dans ſon ſtile, & qui a dit tant de vérités en badinant, mettant tous les Royaumes à la balance, aſſure que celui d'Eſpagne pèſe vingt millions, voulant inſinuer par cette manière de parler métaphorique, qu'il vaut vingt millions de rente, ce qui eſt conforme au ſentiment du Sécrétaire du fameux Comte de Fuentes, qui a

Ayuntamiento de Madrid

ſi bien écrit des affaires qui regardent le Gouvernement de la Monarchie d'Eſpagne.

S'il étoit vrai que le Roi tirât tous les ans dix ou douze millions des Indes Occidentales, comme l'aſſure Ordoñez, les Auteurs, dont je viens de parler, ſe ſeroient fort trompés dans leur calcul; mais à parler ſainement, je crois que les uns ni les autres n'ont parlé que ſur des conjectures aſſez mal fondées. A la vérité, je trouve qu'il eſt très difficile d'atteindre à ce point de juſteſſe qu'il faudroit pour donner une idée ſatisfaiſante des Revenus de ce Monarque.

La confuſion a regné ſi longtems dans les Finances Royales, que peu de perſonnes en ont pu pénétrer les myſtères; & pour ne rien hazarder dans une matière ſi embrouillée, je crois que je ne puis rien faire de mieux que d'expoſer aux yeux de mon Lecteur un Extrait d'un Etat de la Contadurie Mayor rapporté par Linſchot & par Salazar, Auteurs incomparablement mieux inſtruits ſur ce fait que tous les autres. Je prens ce parti d'autant plus volontiers, qu'outre la notion diſtincte que je donnerai de l'état des Finances Royales dans le ſiècle paſſé, j'entrerai dans un détail curieux de la diſtribution de tous les Impôts, qui ne laiſſera pas de faire plaiſir à ceux qui le liront.

Les Salines ou Gabèles, 93000000 de Maravédis.

Les Dixièmes de la Mer des marchandiſes qui paſſent par la Caſtille venant de Biſcaye & de Guipuſcoa, & qui ſe payent aux Douannes de Victoria, d'Orduña & de Vilmaſcéda, 70000000 de Maravédis.

Les Dixmes de la Mer qui viennent par le Royaume de Léon, & qui paſſent par les Villes de Sanabria & de Villafranca, un million de Maravédis.

Les Dixmes de la Mer de la Principauté des Aſturies qui paſſent par la Ville d'Oviédo, 350000 Maravédis.

Les Rentes de la Prévôté de Bilbao, pour les marchandiſes qui viennent de dehors, 490000 Maravédis.

La Ville de Burgos avec ſa Juridiction pour les Alcavalas & les Tercias, 73290000 Maravédis.

Le Bailliage de Burgos, appellé Buréba, pour les mêmes droits, 266000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du Mont Oca, 54000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du Bailliage de la Province de Rioja, 3757000 Maravédis.

Le Bailliage d'Ebre, pour les mêmes droits, 23460000 Maravédis.

La Ville de Victoria paye annuellement pour tous droits, 269000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Province de Guipuſcoa, 1180001 Maravédis.

Le Fer de la même Province, 16000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias des ſept Bailliages ou Mérindades de la vieille Caſtille, 942000 Maravédis.

La

Ayuntamiento de Madrid

La Ville de Mépaya, 228000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de Logrono & de ſa Juridiction, 1746000 Maravédis.

Celles de la Ville de Yangas & de ſa Juridiction 540001 Maravédis.

Celles de St. Domingo de la Calçada, 45450000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la Ville de Diégo, 1545000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la Ville de Muño, 4612000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Caſtro Xirès, 8485000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Seriato, 1968000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Monçon, 22760000 Maravédis.

Celles de la Ville de Palencia & du Territoire de Campos, 16548000 Maravédis.

Celles de la Ville de Carrion, 4448000 Maravédis.

Celles du Bailliage de la même Ville, 2900000 Maravédis.

Celles du Bourg de Pédro Alvarez de Véga, 658000 Maravédis.

Celles de la Ville de Sahagun, 2125000 Maravédis.

Celles de la Ville de Saldaña, 1013000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Pernia, 178000 Maravédis.

Celles du Bailliage de Campo, ou Païs de Montagnes, 1757000 Maravédis.

Celles de la Vallée de Miranda dans les Montagnes, 556000 Maravédis.

Celles des quatre Villes de la Côte de la Mer, ſavoir Larédo, St. Ander, Caſtro de Urdiales, & Saint Vincent, 3600016 Maravédis.

Celles de la Principauté des Aſturies & de la Ville d'Oviédo, 12348000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lugo en Galice, avec les lieux de ſon Evêché, 4037000 Maravédis.

Celles de la Ville de Mondoñedo au même Royaume de Galice, 1723000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Orenſe & ſon Diſtrict, au même Royaume, 6500008 Maravédis.

Celles de la Ville de Compoſtelle & des lieux de ſon Archévêché, 8212000 Maravédis.

Celles de la Ville de Thuy, encore en Galice, & de ſon Evêché, 5827000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ponferrada, encore en Galice, 1475000 Maravédis.

Celles de la Ville de Léon & des lieux de ſon Evêché, 8350000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Aſtorga, & de ſon Evêché au Royaume de Léon, 2450000 Maravédis.

Celles des Bourgs des Abbayes de Léon & d'Aſtorga qui ſont les lieux nommés de la Canédéas, 794000 Maravédis.

Celles des Paroiſſes des environs de Salas dans la Principauté des Aſturies, 231000 Maravédis.

Ayuntamiento de Madrid

Celles de la Ville de Zamora & de ſa Juridiction, 15525000 Maravédis.

Celles de la Ville de Toro & de ſon reſſort, 11112000 Maravédis.

La Ville d'Uréña appartenante au Duc d'Oſſune paye de Tercias 62000 Maravédis, & le dixième eſt au Duc.

La Vallée de Gareña pour les Alcavalas & les Tercias, 2335000 Maravédis.

Celles de la Ville de Varacil de Loma, 250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Salamanque & de ſon reſſort, 14300000 Maravédis.

Celles de Ciudad Rodrigo, & de ſon reſſort, 13450000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Olmitto, 47000 Maravédis.

Celles de la Ville de Tordéſillas & de ſa Juridiction, 2600000 Maravédis.

Celles de la Ville de Valladolid & de ſon reſſort, 1473000 Maravédis.

Celles de la Ville de Thordehumos, 821000 Maravédis.

Celles de la Ville de Médina del Campo & de ſon reſſort, 31365000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Olmédo & de ſon reſſort, 2144000 Maravédis.

Celles de la Ville de Nava, & les ſept Egliſes, 333000 Maravédis.

Celles de la Ville de Madrigal, 680000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Arévalo & de ſa Juridiction, 5350000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Avila & de ſa Juridiction, 14368000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ségovie & de ſon reſſort, 12480000 Maravédis.

Celles d'Aranda, de Duéro & de ſa Juridiction, 3350000 Maravédis.

Celles de la Ville de Roa, 1518000 Maravédis.

Celles de la Ville de Gomiel de Yſan, appartenante au Duc d'Oſſune, 1540000 Maravédis de Tercias, les dixmes ſont au Duc.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Sépulréda, & des lieux de ſon reſſort, 3054000 Maravédis.

Celles de la Ville de Soria, & ſa Juridiction, 10282000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Oſma & de ſon Evêché, 4000000 Maravédis.

Celles des Villes d'Agréda & de Caracéna avec leurs Juridictions, 2083000 Maravédis.

Celles de la Ville de Molina & de ſa Juridiction, 5591000 Maravédis.

Celles de la Ville de Siguença & de ſa Juridiction, 3660000 Maravédis.

Celles de la Ville de Cuença & de ſon Territoire, 2406400 Maravédis.

Celles de la Ville de Huit, & de ſon reſſort, 17900006 Maravédis.

Celles de la Ville de Villargos de Fuentes, 1517000 Maravédis.

Celles du Marquiſat de Villéna en y comprenant les Villes de Timohilla, Albacète, la Roda, & San Clémente, 13500003 Maravédis.

La Ville de Belmonte pour les Tercias, 476000 Maravédis. Les dixmes ſont au Marquis de Villéna.

Les

Ayuntamiento de Madrid

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Murcie, & ſa Juridiction, 14820000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lorca, & de ſa Juridiction, 500000 Maravédis.

Celles de la Ville de Carthagène & de ſon reſſort, 2000000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcaraz & de ſon reſſort, 16484000 Maravédis.

Celles de la Ville de Ségura de la Sierra, des Montagnes d'alentour, & de ſa Juridiction, 11091000 Maravédis.

Celles de la Ville de Villanvéra de los Infantes, & ſon Territoire, appellé el Campo de Montiel, 8664000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Ocaña, & de ſon diſtrict, 23310000 Maravédis.

Celles de la Ville de Guadalajara & de ſa Juridiction, 11064000 Maravédis.

Celles des Villes de Plos & de Poſo, 160000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Almonacid & du Territoire de Quorita, 1180000 Maravédis.

Celles de Uzéna, Talemanquen, Tordélaguna & de leurs Juridictions, 18250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Yepes, 423000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcala de Hénarès & de ſa Juridiction, avec la Ville de Brihuéga, 16250000 Maravédis.

Celles de la Ville de Madrid & de ſon reſſort, 23645000 Maravédis.

Celles du Comté de Puño en Roſtro, 1260000 Maravédis.

Les Villes de Cubas & de Griñon payent 127000 Maravédis. Les Alcavalas appartiennent au Duc de l'Infantado.

La Ville de Galapar paye 160000 Maravédis de Tercias. Les Alcavalas appartiennent au Duc de l'Infantado.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Illeſcas & de ſa Juridiction, 2297000 Maravédis.

Celles de la Ville de Tolède & de ſon reſſort, 73000000 Maravédis.

Les Rentes des Montagnes qu'on appelle Montazgo, à ſavoir ce que les Propriétaires payent pour le bétail qui paſſe en Eſtramadoure pour y paître, 19500003 Maravédis.

Les lieux qui appartiennent au Prioré de S. Jean payent 7550000 Maravédis d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Almagro & ſon Territoire appellé el Campo de Calatrava, payent 7055000 Maravédis.

Les Alcavalas des Herbages qui ſe vendent dans le même Territoire, rendent 37580000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de Ciudad Réal, 4150000 Maravédis.

Celles des lieux qui compoſent l'Archidiaconat de Talavéra de Reyna, 143260000 Maravédis.

Celles de la Ville de Plaiſance & de ſa Juridiction, 18478000 Maravédis.

Celles de la Ville de Truxille & de ſa Juridiction, 122240000 Maravédis.

Cel-

Ayuntamiento de Madrid

Celles de la Ville de Caceres & de ſa Juridiction, 7850000 Maravédis.

Celles de Badajos & de ſa Juridiction, 9972000 Maravédis.

Celles de la Ville d'Alcantara & de ſa Juridiction, 940000 Maravédis.

Les Alcavalas des Herbages de la même Juridiction, 3480001 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias du Bailliage de la Séréna, du Reſſort d'Alcantara, 7570000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Mérida & de ſa Juridiction, 21234000 Maravédis.

Celles de la Ville de la Fuente del Maeſtro & de ſa Juridiction, 6973000 Maravédis.

Celles de la Ville de Lléréna & de ſa Juridiction, 3125000 Maravédis.

Celles de la Ville de Guadalcanal & de ſa Juridiction, 3300005 Maravédis.

Celles de Xérès de los Cavalléros & de ſa Juridiction, 7050000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Séville & de ſa Juridiction, 182380007 Maravédis.

Les Rentes de la Seigneurie de la même Ville, 2000000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias des Villes de Palma & de Gelves, appartenantes à leurs Comtes, 338000 Maravédis.

Les Tercias des Villes de Terrar & d'Ardalos, 580001 Maravédis. Les Alcavalas appartiennent au Marquis d'Ardalos.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville de Cadix, 8544200 Maravédis.

Les Revenus de la même Ville, 3038000 Maravédis.

Les Tercias de la Ville de Gibraltar, 500000 Maravédis, ſans parler des Alcavalas dont elle eſt affranchie.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville & de la Juridiction de Xérès de la Frontiéra, 1150000 Maravédis.

Les mêmes Droits de la Ville de Crémona & de ſa Juridiction, 9450000 Maravédis.

Les Villes de Lorca & de Sérafilla, 680000 Maravédis d'Alcavalas & de Tercias.

La Ville d'Exija pour les mêmes Droits, 15000000 Maravédis.

La Ville de Cordoue & ſon Diſtrict pour les mêmes Droits, 8980000 Maravédis.

Les Revenus de l'enclos des Lieux Royaux de la même Ville pour les mêmes Droits, 17062000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias de la Ville d'Anduxar & de ſa Juridiction, 4800000 Maravédis.

La Ville d'Ubéda pour les mêmes Droits, 11640000 Maravédis.

La Ville de Baëça & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 17316000 Maravédis.

La Ville de Quéſada pour les mêmes Droits, 1731000 Maravédis.

La

Ayuntamiento de Madrid

La Lieutenance ou l'Adélantamiento de la Carçola, 6888000 Maravédis pour les mêmes Droits.

Le Comte de Santiſtevan del Puerto pour les mêmes Droits, 1440000 Maravédis.

La Ville & la Juridiction de la Ville de Martos, 11436000 Maravédis.

La Ville de Jaën & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 15926000 Maravédis.

La Ville de Grénade & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 42902000 Maravédis.

Le Revenu de la Soye de Grénade, 22000000 Millions de Maravédis.

Le Revenu d'un Droit que le Roi perçoit à Grénade, qu'on appelle Gualayabizes, 2782000 Maravédis.

Les Alcavalas & les Tercias des Villes de Loxa & d'Halama, 3650000 Maravédis.

La Ville de Baca & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 20626000 Maravédis.

La Ville de Guadix & ſa Juridiction pour les mêmes Droits 6395000 Maravédis.

La Ville d'Alméria & ſa Juridiction pour les mêmes Droits 3080000 Maravédis.

Les Villes de Motril, d'Almuñécar & de Solabréña pour les mêmes Droits, 2642000 Maravédis.

La Ville de Malaga & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 16269000 Maravédis.

La Ville de Pulchéna pour les mêmes Droits, 410000 Maravédis.

La Ville de Rouda & ſa Juridiction pour les mêmes Droits, 5334000 Maravédis.

La Ville de Canarie pour les mêmes Droits, 5830000 Maravédis.

L'Iſle de Ténérife pour les mêmes Droits, 3000000 Maravédis.

L'Iſle de Palma pour les mêmes Droits, 2400000 Maravédis.

Le Service de chaque jour qui ſe repart ſur toutes les Villes & Provinces d'Eſpagne, 104350000 Maravédis.

Le Droit de Port ou de Voiture des Marchandiſes des Royaumes de Valence, d'Arragon & de Navarre, qui ſe tranſportent d'un Royaume à l'autre, & dont le Roi tire un Dixième tant pour l'entrée que pour la ſortie, 493150000 Maravédis.

Les Droits des laines qui ſortent d'Eſpagne, à raiſon de deux Ducats par Balle péſant dix Arrobas pour celles qui appartiennent aux Eſpagnols, & de quatre Ducats pour celles qui appartiennent aux Etrangers, 53585000 Maravédis.

Le Dixième de toutes les Marchandiſes de France, d'Angléterre, des Païs-Bas, de Portugal, d'Italie & d'autres Païs qui vont à Séville pour y être déchargées, 154219000 Maravédis.

L'Almojarizfago des Indes Occidentales, 64000000 Maravédis.

Ayuntamiento de Madrid

Le Droit de Monoyage d'Eſpagne, 22000000 Maravédis.

Les Droits des Grandes Maitriſes des Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, 98000000 Maravédis.

Les Herbages des mêmes Grandes Maitriſes, 37500000 Maravédis.

Les Mines du Vif-Argent d'Almaden, 73600000 Maravédis.

Le Revenu de la Croiſade, 200000000 Maravédis.

Le Revenu de Subſide ordinaire des Eccléſiaſtiques, 65000000 Maravédis.

Le Revenu du Service Excuſé des mêmes Eccléſiaſtiques pour faire la guerre aux Infidèles, 110000000 Maravédis.

Le produit de la contribution qu'on appelle l'éxercice pour les Eſclaves & condamnés aux Galères & pour l'entretenement des Galères 7076000 Maravédis.

Le Produit de la Monnoye Fourrière, 6636000 Maravédis.

Divers Droits ſur les Indes Occidentales que les Habitans payent tous les ans, ſans exception de perſonne de quelque qualité qu'on ſoit, 300000000 Maravédis.

Le Produit du Royaume de Navarre, 35800000 Maravédis.

Le Produit des Royaumes d'Arragon, de Valence, & de la Principauté de Catalogne, 750000000 Maravédis.

Sur le pied de cette évaluation, les Revenus du Roi alloient pour lors à environ treize Millions de Ducats de Vellon, leſquels réduits en monnoye de France ſont près de trente-deux ou trente trois millions; mais depuis ce tems-là pluſieurs de ces revenus ont été engagés, d'autres chargés de Cens, & d'autres ont été amoindris par la mauvaiſe direction de ceux qui étoient prépoſés pour en faire la régie, ou par la décadence des affaires, ce qui a fait qu'il y a eu quantité de non-valeurs: deſorte que lorſque Charles II mourut, le Roi n'avoit pas plus de ſept ou huit millions de livres de revenu, toutes Charges payées, ce qui étoit très peu de choſe pour ſoutenir le poids & l'éclat d'une Couronne ſi illuſtre que celle d'Eſpagne, & je ne ſai comment Philippe V auroit pu fournir aux frais de ſa dépenſe ordinaire, & à ceux d'une ſanglante & longue guerre qu'il a eue ſur les bras pendant près de quinze ans, ſi à ſon avènement à la Couronne, il n'eût demandé au Roi ſon Grand-père un homme capable de rétablir l'ordre néceſſaire dans ſes affaires.

Le choix tomba ſur le Préſident Orry, homme actif, vigilant, éclairé, & très habile dans les Finances, qui travailla avec tant de ſuccès au rétabliſſement de celles de Sa Majeſté Catholique dans les divers voyages qu'il fit à Madrid, qu'il mit le Roi dès l'année 1703, en état de former une Armée avec laquelle ce Prince entra en 1704, en Portugal, où il fit les ſièges de Salvatierra, de Monſanto, de Caſtelblanco, après quoi ſon Armée paſſa le Tage ſur un pont de bateaux, & alla à la conquête de Portalègre, de Caſtel-David, de Montalban, & de Morban.

Quelques intrigues de Cour ayant obligé le Préſident Orry de repaſſer en Fran-

Ayuntamiento de Madrid

France, il n'y fut pas plutôt arrivé que les affaires d'Eſpagne retombèrent dans le deſordre, deſorte que depuis le mois d'Aout 1704, juſqu'en 1705, qu'il retourna à Madrid, les Troupes n'étant pas payées abandonnoient le ſervice.

Dès qu'il fut de retour, les affaires commencèrent à ſe rétablir, ſi bien que le Roi, contre lequel la Catalogne s'étoit revoltée, entréprit de faire rentrer les Catalans dans leur devoir par la conquête de Barcelone, dont l'Archiduc s'étoit rendu le maître à la faveur de la révolution.

Cette entrépriſe étoit d'une très grande conſéquence pour le Roi d'Eſpagne, puiſque par la priſe de cette Place, il ſe ſeroit rendu maitre de ſon Compétiteur, ou l'auroit forcé de ſe rembarquer & d'abandonner l'Eſpagne; mais dans l'état où étoient les choſes, il y avoit des difficultés preſque inſurmontables pour la faire réuſſir.

Malgré tout cela, on ne laiſſa pas de tourner toutes les forces de l'Etat contre ces mutinés, & de déterminer le Roi à aller en perſonne commander le ſiège de Barcelone, qui véritablement tourna à la gloire de ce Prince par les marques d'une valeur héroïque qu'il y donna; mais les fautes du Sieur Lapara, Ingénieur en chef, & pluſieurs autres inconvéniens qui ſurvinrent pendant le ſiège, l'obligèrent à ſe retirer dans le tems qu'on étoit prêt de monter à l'aſſaut, à cauſe d'un renfort de 8000 hommes que les aſſiégés reçurent par mer.

Bien des gens ont murmuré contre le Préſident Orry, & même contre le Maréchal de Teſſé, qui commandoit ſous les Ordres du Roi d'Eſpagne; mais je dois rendre cette juſtice à l'un & à l'autre, que cette entrépriſe fut faite contre leur avis, & qu'ils répréſentèrent qu'en portant les principales forces du Roi en Catalogne, on affoibliroit tellement les frontières de l'Eſtrémadoure, qu'on laiſſeroit la Caſtille en proye aux Portugais, ce qui ne manqua pas d'arriver, leſquels profitant de cette conjoncture, ſurprirent Alcantara, forcerent le Maréchal de Berwick à abandonner ſes poſtes, & pénétrèrent juſqu'à Madrid, d'où la Reine, toute la Cour, & tous les Conſeils furent obligés de ſortir, pendant que le Roi qui avoit été contraint de lever le ſiège de Barcelone peu de tems auparavant, s'alla mettre à la tête des Troupes que le Maréchal de Berwick lui avoit conſervées en Caſtille.

Ce funeſte évènement attira à l'Eſpagne cette ſuite de malheurs dont les peuples ont été accablés preſque pendant toute la guerre, parce que dès que Madrid fut au pouvoir des ennemis, le Roi ſe trouva privé d'une grande partie de ſes revenus, ce qui donna lieu au Préſident Orry de repaſſer en France en 1706, pour obtenir du Roi Très Chrétien un ſecours d'argent convenable aux beſoins où ſe trouvoit le Roi ſon Petit-fils; mais ſoit qu'il eût des ennemis à la Cour de France, ou peut-être à celle de Madrid, il ne fut rappellé à la dernière qu'en 1713.

Ce fut pour lors qu'il pouſſa l'arrangement des affaires du Roi d'Eſpa-

Ayuntamiento de Madrid

gne ſelon les règles de ſes projets, & que par ſes ſoins & ſon travail, ſa Majeſté Catholique ſe vit en état de faire rentrer les Catalans ſous ſon obéïſſance, ayant à cet effet augmenté de telle manière les forces de ce Monarque, que pour parvenir à faire le ſiège de Barcelone, & contenir les mal-intentionnés, il avoit ſur pied 120 Bataillons, 130 Eſcadrons, ſans compter les 12 Bataillons des Gardes Eſpagnoles & Walones, & les quatre Compagnies des Gardes du Corps.

Il fallut auſſi mettre des forces maritimes ſur pied, qui furent compoſées de 21 Vaiſſeaux qu'on acheta en France & à Gènes, & des ſix galères d'Eſpagne: deſorte que lorſque le Maréchal de Berwick arriva pour faire le ſiège, il trouva toutes les Troupes dont il pouvoit avoir beſoin, & une ſi prodigieuſe quantité d'artillerie & de munitions de guerre, qu'on comptoit juſqu'à 300 pièces de canon, 40 mortiers, un million de poudre, 300000 boulets, 30000 bombes, auſſi peut-on dire que ce ſiège a été un des plus mémorables qu'on ait vus.

Pour ſubvenir à ces dépenſes & au courant de celles qu'on appelle Ordinaires, le Préſident Orry ſe donna tant de mouvement, qu'il pouſſa les revenus du Roi juſqu'à quarante millions, & garda tant d'œconomie dans toutes les dépenſes dont nous venons de parler, que les fonds de 1714 non ſeulement avoient ſuffi pour cette année-là, ſans rien anticiper ſur ceux de 1715, mais encore il y avoit des réſerves pour les quatre prémiers mois à venir, & j'ai ouï dire qu'en joignant à ces quarante millions ce qu'il avoit pris d'arrangement pour les Indes, les fonds de 1715 devoient monter juſqu'à cinquante millions. J'avoue qu'il n'a pas pu faire ce grand Chef-d'oeuvre ſans faire murmurer bien du monde; mais après tout, ou il falloit en venir là, ou voir périr l'Etat: & comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il valoit incomparablement mieux ſauver l'Etat que de laiſſer d'injuſtes Détenteurs du Domaine Royal dans la jouïſſance d'un bien qui ne leur appartènoit pas. Auſſi peut-on dire que jamais homme ne s'eſt roidi contre les murmures comme celui-là? toujours ferme & inébranlable dans ſes projets, il eſt allé ſon chemin juſqu'à ce que des raiſons de Politique l'ont obligé de ſe retirer.

On a remarqué que tous les deux ans, il venoit des Indes plus de cent millions de livres, ſans qu'il en entre le quart dans les coffres du Roi. Ces richeſſes ſe répandent d'abord dans le reſte de l'Europe, & les Etrangers, François, Anglois, Hollandois & Genois, en retirent le plus grand profit. Comme il ne leur eſt pas permis de trafiquer dans les Indes, ils mettent leurs effets ſur la Flotte ſous le nom des Marchands Eſpagnols, en leur payant une certaine ſomme dont ils conviennent, & ces effets ſont dans une auſſi grande ſureté, que s'il appartenoient à des Eſpagnols mêmes.

Le Gouvernement n'ignore pas cette pratique, mais on y ferme les yeux, pour ne pas attirer de plus grands déſordres. Du reſte tout ce qui s'embarque ſur la Flotte des Indes ſans être enregîtré, eſt confiſqué au profit du Roi.

Il

Ayuntamiento de Madrid

Il y a ſoixante ans ou environ que les Jéſuites y ayant embarqué ſoixante mille écus, ſans faire enrégîtrer cette ſomme, elle leur fut confiſquée ſans miſéricorde.

Avant que de finir cet article, je remarquerai que juſqu'au tems de Ferdinand V & d'Iſabelle, on ne donnoit aux Rois que le titre d'Alteſſe, dans la ſuite on leur donna celui de Majeſté.

La Dépenſe du Roi d'Eſpagne, ſans y comprendre celle qui regarde le Prince des Aſturies & les Infans, ſe réduit aux Articles ſuivans.

Les gages de ceux qui ſont employés dans la Chapelle du Roi importent 30000 Ducats de Vellon.

Les ornemens de la Chapelle 2000 Ducats.

Les appointemens des Maitres d"Hôtel, des Gentilshommes de la Chambre, de cinquante Gentilshommes de la Bouche, & d'autres cinquante Gentilshommes Ordinaires du Roi, 50000 Ducats.

Les appointemens des Officiers de la Bouche, & autres de la Maiſon du Roi, 36000 Ducats.

Pour les gages des Valets de Chambre, des Garçons de la Chambre, des Valets de Pied & autres Domeſtiques, 200000 Ducats.

Pour la Table du Roi, règlée à douze plats au dîné, & à huit au ſoupé, 4000 Ducats.

Pour la dépenſe de la cire de la Chapelle Royale, 7000 Ducats.

Pour la cire qui ſe diſtribue à diverſes perſonnes à certains jours de l'année, 10000 Ducats.

Pour diverſes diſtributions que le Roi fait faire à ſes Domeſtiques 8000 Ducats.

Pour la dépenſe des Mules d'équipages & le ſalaire de ceux qui ſont prépoſés pour en avoir ſoin, 10000 Ducats.

Pour payer les fournitures du Marchand du Roi, 150000 Ducats.

Pour l'entretien de l'Apoticairerie du Roi, 7000 Ducats.

Pour l'entretien de la Garde du Roi . . . . . Ducats.

Pour les Gages des Domeſtiques de l'Ecurie du Roi, 12000 Ducats.

Pour l'entretien des Pages du Roi & de l'Ecurie, 50000 Ducats.

Pour la dépenſe de la Garderobe du Roi, 240000 Ducats.

Pour la dépenſe de la Maiſon de la Reine, 574866 Ducats.

Pour les Voyages que le Roi fait à Aranjuez, tant pour le ſéjour que pour les frais des voitures, 170000 Ducats.

Pour les Voyages du Pardo, 15000 Ducats.

Pour le ſéjour que le Roi fait au Buen-Retiro, 80000 Ducats.

Pour le Voyage de l'Eſcurial, tant pour le ſéjour que pour les frais des voitures, 120000 Ducats.

Pour l'entretien des Maiſons Royales du Roi, & de ſes Jardins, tant pour les Peintures que pour le bois, la pierre, la chaux & autres matériaux, une année portant l'autre, 269640 Ducats.

Pour la dépenſe de la Chaſſe & de la Fauconnerie, 211600 Ducats.

Ayuntamiento de Madrid

Pour la Caſſete du Roi, une année portant l'autre, 750000 Ducats.

Pour les Aſſignations Ordinaires faites en faveur des Veuves de Soldats, Officiers de Juſtice, Sécrétaires & autres Domeſtiques, une année portant l'autre, 2080000 Ducats.

Pour les Gages de Conſeils, & Chancelleries & Audiences d'Eſpagne, avec les Propines, & les Bougies des Officiers de tous les Tribunaux Souverains, dont les Conſeillers n'ont pas de gages, 5090000 Ducats.

Pour les Salaires des Couriers, pour les Gratifications & autres Dépenſes ſecrètes qu'on ne ſauroit ſpécifier, 5000000 Ducats.

Pour l'appareil des Gallions qui vont au Pérou, 200000 Ducats.

Pour l'appareil de la Flotte qui va au Méxique, 431250 Ducats.

Toutes leſquelles parties montent à la ſomme de 16592356 Ducats.

Tel eſt l'état de la dépenſe ordinaire & extraordinaire du Roi dans le cours de l'année. Il eſt vrai que tout ce qui eſt contenu dans les Articles des Maiſons Royales, de la Chaſſe, de la Fauconnerie & des Voyages d'Aranjuez, du Pardo & de l'Eſcurial ne ſe conſomme pas d'autant que Sa Majeſté Catholique n'y fait par long ſéjour.

Il eſt vrai encore que les Réformes que le Roi a faites dans ſa Maiſon & dans divers Tribunaux, diminuent beaucoup cette furieuſe dépenſe, qui abſorberoit preſque tout ſon Revenu : ainſi il eſt à croire qu'on peut réduire la dépenſe à la moitié de celle qui eſt portée par l'état que l'on vient de faire.

La Maiſon du Roi eſt compoſée d'un Mayor-Domo Mayor, qui eſt comme le Grand Maitre d'Hôtel, d'un Sumiller ou Sommeiller, d'un grand Ecuyer, de quarante Gentilshommes de la Chambre, & de huit Mayor-Domos ordinaires.

Nous parlerons de ces Charges ci-après, lorſque nous aurons expliqué en quoi conſiſtent celles des Portiers de la Salle & du Palais, celle de la Garde nommée Montéros de Eſpinoſa, & que nous aurons fait mention de l'Entrée publique de leurs Majeſtés.

On compte huit Portiers de la Salle & du Salon, leſquels ſont obligés d'aſſiſter continuellement, & ſur-tout celui qui eſt de Garde, à la porte du Salon du Roi, depuis huit heures en Hiver, & depuis ſept en Eté, juſqu'à ce que le Roi ait dîné, depuis deux heures après midi en Hiver, & depuis trois en Eté juſqu'à ce qu'il ait ſoupé, que le Grand Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de ſemaine ſe ſoient retirés, & qu'on ait remis le Blandon à la Cirerie.

Ces Portiers ne doivent laiſſer entrer perſonne, ſi ce n'eſt ceux qui ont droit d'entrée dans l'Anti-Chambre, qui ſont les Gentilshommes de la Maiſon du Roi, le Barlet Servant, les Capitaines ordinaires, les Procureurs de la Cour, & quelques Religieux ou Eccléſiaſtiques.

Si quelque femme veut parler au Roi, elle doit avoir permiſſion du Grand-Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel de ſemaine pour entrer dans l'Anti-Chambre, faute de quoi les Portiers lui en doivent refuſer l'entrée. Cha-

que

Ayuntamiento de Madrid

que Portier a ſept Places & demie de gages par jour, qui ſont par an 27375 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Celui qui eſt Portier du Palais en doit garder la porte, & prendre garde qu'il n'y entre ni Vagabonds, ni Mandians, ni Filoux, ni autres perſonnes ſuſpectes. Il eſt obligé de faire allumer les lampes & les falots du Palais, aux heures marquées par l'Etiquete. Pendant le jour il doit garder les clefs du Palais, & la nuit il les doit remetre au Corps de Garde, où il les va reprendre le lendemain. Il a neuf Places de gages par jour, qui ſont par an 32850 Maravédis, une ration ordinaire, & droit de Logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

On comte trente Portiers de la Chambre, dont le Grand-Maître d'Hôtel, ou celui que le Roi nomme pour la Polïce de ſa Maiſon, règle l'exercice de la manière ſuivante. Huit pour ſervir à la Chapelle & à la pièce principale de l'appartement du Roi. Huit pour l'appartement de la Reine, du Prince des Aſturies & des Infans. Six pour le Conſeil, deux pour la Salle des Appellations, & le Préſident de Caſtille en nomme ſix autres pour le Conſeil. Ceux qui ſervent à la Chapelle & à la Chambre du Roi, doivent être de garde, & en donner avis aux Chefs, afin que le ſervice venant à n'être pas bien fait, en puiſſe ſavoir ceux qui ont manqué, pour les punir.

Celui qui eſt de garde à la Chapelle, doit y reſter depuis huit heures en Hiver, & depuis ſept en Eté, juſqu'à ce que l'Office divin ſoit fini, & l'après midi, les jours qu'il y a Chapelle, depuis l'heure qui lui eſt marquée juſqu'à ce qu'on ferme la porte.

Il doit empêcher que perſonne n'y entre, ſi ce n'eſt ceux qui ont droit d'y entrer, conformément aux uſages de l'Etiquete de la Cour. Dès que le Sermon eſt commencé, ainſi que les prémières Leçons de Ténèbres dans la Semaine Sainte, il ne doit laiſſer entrer perſonne, que le Sermon ou les Leçons ne ſoient finies ſuppoſé que le Roi ſoit dans la Chapelle, ou à la Tribune.

Celui qui eſt de garde à la Salle du Roi, doit y reſter en Hiver depuis huit heures, & en Eté depuis ſept, juſqu'à ce que Sa Majeſté ait dîné, & que le Grand-Maître d'Hôtel & le Maître d'Hôtel de ſemaine ſoient ſortis, & l'après-dîné depuis deux heures en Hiver, & depuis trois en Eté, juſqu'à ce que le Roi ait ſoupé, & que le Grand Maître d'Hôtel, & le Maître d'Hôtel de ſemaine, ſoient ſortis.

Il ne doit laiſſer entrer dans la Salle que ceux qui ont droit d'entrée au Salon & à l'Anti-Chambre, & ceux qui par leurs Emplois ſont obligés d'y reſter, ſavoir les Gardes & les honnêtes Gens qui ont des Mémoriaux à préſenter au Roi. Chaque Portier a 2000 Maravédis de gages par an, droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Quant aux Portiers qu'on nomme de la Chaîne, ils doivent ſe tenir continuellement avec leurs Bâtons aux grandes portes & à celle d'en bas du Palais.

Ayuntamiento de Madrid

lais. Ils ſont obligés de s'y rendre de bon matin, & de n'en partir que lorſque le Gentilhomme de la Chambre deſcend après le dîné du Roi, & le ſoir juſqu'à ce que le Maître d'Hôtel de ſemaine ſe retire. Ils doivent laiſſer entrer ſous la porte tous ceux qui viennent en caroſſe ou à cheval, & après quils ſont deſcendus de caroſſe, ou qu'ils ont mis pied à terre, ils doivent faire retirer les caroſſes & les chevaux. Lorſque le caroſſe ou le cheval du Roi ſont ſous la porte, ils doivent faire tendre la Chaîne, ſans permettre qu'aucun autre cheval ni caroſſe y demeure, ſi ce n'eſt le caroſſe de ſuite dans lequel le Grand Ecuyer doit entrer. Chaque Portier de la Chaîne a 2000 Maravédis de gages par an, droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire.

Il y avoit autrefois la Compagnie de la Garde de los Montéros de Eſpinoſa, celle des Archers, celle de la Lancilla, ou autrement la Vieille Garde, & celle qu'on appelloit par excellence la Garde Eſpagnole. On a ſupprimé la ſeconde & la troiſième, & on a ſubſtitué à leur place deux Régimens de Gardes à pied, l'un Eſpagnol & l'autre Walon, & deux Compagnies de Gardes à cheval, l'une Eſpagnole & l'autre Italienne; deſorte qu'on peut dire que la Garde du Roi a entièrement changé de face; &, comme le même ordre & la même diſcipline qui s'obſervent en France, s'obſervent en Eſpagne dans les deux Régimens & dans les deux Compagnies des Gardes à cheval, je n'en dirai rien, eſtimant inutile d'en parler.

Pour ce qui eſt de la Garde Eſpagnole, je me contenterai de dire qu'elle fut établie en 1504, qu'elle eſt compoſée de cent Soldats, & que ſes fonctions ſont à peu près les mêmes que celles des cent Suiſſes de la Garde du Roi de France. Mais la Compagnie de los Montéros de Eſpinoſa, a quelque choſe de ſi ſingulier, que je ne ſaurois me diſpenſer d'en parler fort au long.

Les Montéros d'Eſpinoſa ſont nommés ainſi du lieu dont ils ſont originaires, lequel s'appelle Eſpinoſa de los Montéros, pour le diſtinguer d'un autre endroit qui s'appelle auſſi Eſpinoſa. Ils ſont au nombre de quarante. C'eſt la Garde la plus ancienne qu'il y ait en Eſpagne, puiſqu'il en eſt fait mention dans les Loix de Caſtille depuis près de ſix cens ans, & les Rois Catholiques les ont toujours regardés avec diſtinction, les appellant par antonomaſe *ſus Léales*, c'eſt-à-dire, leurs Loyaux.

Quand quelqu'un ſe veut faire recevoir dans la Compagnie des Montéros d'Eſpinoſa, ſoit par démiſſion, par vacance, par grace du Roi, ou en quelque autre manière que ce puiſſe être, il ne peut faire inſcrire ſon nom ſur le Regitre de la Compagnie, ni être admis à l'éxercice de ſon Emploi, qu'il n'ait préſenté au Grand-Maitre d'Hôtel, & au Controlleur des Rations & de la dépenſe de la Maiſon du Roi, deux informations faites dans les formes: l'une à ſa requête, & l'autre d'Office; pour juſtifier qu'il eſt Gentilhomme, qu'il n'eſt de race de Juifs, de Maures, ni de Reconciliés à l'Egliſe, que jamais il n'a été flêtri par Sentence de l'Inquiſition, qu'il n'a point

été

Ayuntamiento de Madrid

été traitre à la Couronne, qu'il n'a ſervi aucun Seigneur particulier en qualité de Laquais, qu'il ne s'eſt jamais appliqué à aucun métier vil, & qu'il a vingt-trois ans accomplis.

Ils couchent à la porte de la Chambre du Roi, de la Reine, du Prince des Aſturies & des Infans: les Garçons de la Chambre leur cèdent ce poſte, lorſque le Roi veut ſe coucher. La porte de la Chambre demeure ouverte pendant toute la nuit, ſi ce n'eſt que le Roi, la Reine, le Prince ou les Infans la veuillent fermer de leur propre main, n'y ayant perſonne qu'eux qui ſoit en droit de la fermer.

Voici les Ordonnances qui preſcrivent la manière de faire le ſervice. Les Montéros qui ſont de garde ſont obligés d'aller tous les ſoirs à huit heures au Palais pour occuper leurs poſtes, dès que ceux qui ſont dans les appartemens ſont retirés. Tous ceux qui ne ſont pas de garde s'y doivent rendre à neuf heures, ſuppoſé qu'ils ne ſoient pas malades, pour s'informer ſi ceux qui ſont de garde ſont à leurs poſtes, afin de les priver de quarante-cinq Maravédis de paie que chaque Montéro a par jour pendant les ſix mois qu'il eſt de ſervice, & lorſque ceux qui ne ſont pas de garde manquent à ſe rendre au Palais à neuf heures, ils doivent être condamnés à un demi-Réal.

Toutes ces condamnations ſe repartiſſent entre les Montéros qui ont eu ſoin de remplir leur devoir.

Ceux qui ſont de garde doivent viſiter tout le Palais avec un flambeau allumé à la main, porter les clefs ſans les confier à perſonne, veiller toute la nuit ſans ſe deshabiller, ſous peine contre celui qu'on trouve endormi de payer un Ducat, dont la moitié appartient à celui qui l'a ſurpris dormant, & le reſte à ceux de ſes Camarades qui ſont de garde cette nuit-là.

Lorſqu'un Montéro eſt de garde, il ne peut remettre les clefs à un autre Montéro, ni à quelque perſonne que ce puiſſe être, ſi ce n'eſt par ordre du Roi, de la Reine, du Prince ou des Infans, à peine d'un Ducat, lequel doit être réparti entre les Montéros qui ſont de garde cette nuit-là.

Quand on doit fermer les portes, tous les Montéros qui ſont de garde, à la reſerve de deux, qui ne peuvent jamais quitter leurs poſtes, doivent viſiter le Palais, & fermer les portes, ſous peine d'un Réal contre celui qui eſt pris en faute, lequel doit être réparti entre ceux qui vont fermer la porte.

Les Montéros qui ſont de garde, ſont obligés de porter les paquets, & autres choſes que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans, ou les Infantes leur ordonnent de porter, à peine de deux Réaux contre ceux qui ayant reçu l'ordre ne l'ont pas éxécuté, leſquels deux Réaux doivent être répartis entre ceux qui font la commiſſion pour eux.

Ceux qui ont veillé la nuit qui précède le jour auquel le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent faire voyage, ſont obligés de faire

Ayuntamiento de Madrid

faire proviſion de mules, ou charettes, pour porter les lits de ceux qui ſont nommés pour le voyage, & les deux qui doivent veiller la nuit ſuivante, ſont obligés de ſe rendre au lieu où le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes doivent aller, pour recevoir les lits, & pour les faire porter au poſte où ils doivent faire garde: ſi quelque lit vient à ſe perdre, ils ſont obligés de le payer.

Ceux qui ſont de garde, ſont obligés de ſortir deux ou trois fois pendant la nuit, pour voir ſi dans la Maiſon où le Roi loge, il n'y a pas quelque lumière qui puiſſe incommoder, ſi quelqu'un marche, ou ſe promène, & le matin ils ne peuvent ouvrir les portes, ſans viſiter auparavant tous les endroits ſuſpects du Palais, ou Maiſon où le Roi loge, à peine de quatre Réaux, qui doivent être répartis entre les Montéros qui ont couché cette nuit-là au Palais. Les Montéros qui ſont de garde ne peuvent quitter le ſervice, juſqu'à ce que le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes ſoient levés, & ne doivent cèder leur poſte qu'aux Garçons, où à l'Huiſſier de la Chambre, à peine de deux Réaux contre ceux qui y manquent, leſquels doivent être répartis entre ceux qui ſont de ſervice.

Quand ils ſont appellés pour accompagner dans quelque voyage, le Roi, la Reine, le Prince, les Infans ou les Infantes, tous ceux qui ſont de ſervice, doivent s'aſſembler dans l'endroit, & à l'heure qui leur a été marquée par les Receveurs, afin de tirer au ſort pour ſavoir ceux qui ſeront du voyage, ſous peine de dix Ducats contre ceux qui manquent de ſe trouver au lieu & à l'heure marquée.

Aucun Montéro en particulier, ni tous en général, ne peuvent permettre à perſonne de coucher dans les lits qui ſont dans l'endroit où ils ſont de garde, ſous peine de ſix Réaux d'amende contre ceux qui le permettent, laquelle amende doit être répartie entre ceux qui s'y ſont oppoſés.

Si quelque Montéro s'emporte, jure, dit des ſaletés ou des injures à quelqu'un de ſes Camarades, il eſt condamné pour la prémiere fois à un Ducat d'amende, & en cas de récidive, tous ceux qui l'ont entendu ſont obligés d'en avertir le Sumiller de Corps, ou le Grand Maitre d'Hôtel: l'amende ci-deſſus eſt applicable à l'Hopital Général du lieu où le Roi fait ſa réſidence, & le Receveur qui la délivre en doit charger ſon Regitre, pour juſtifier que l'Econome de l'Hopital l'a reçue.

Lorſque la Cour fait réſidence en quelque endroit, un Montéro ne peut y prendre aucun logement, que tous enſemble n'aient tiré au ſort, pour ſavoir qui doit loger en telle ou telle maiſon, à peine d'un Ducat d'amende, de quitter la maiſon dont il s'eſt emparé, & d'occuper la plus mauvaiſe de toutes. Un Montéro ne peut prendre la moindre choſe dans la maiſon qu'il occupe, pour la tranſporter en quelque autre endroit, ni la prêter à perſonne, à peine d'un Ducat d'amende, pour payer les frais de Juſtice qu'il faut faire, pour le contraindre à la reſtituer. Lorſqu'il eſt queſtion de

non-

Ayuntamiento de Madrid

nommer des Receveurs, tous les Montéros s'assemblent, & font leur nomination à la pluralité des voix, moyennant quoi lesdits Recveurs doivent être crus en tout ce qu'ils font, pourvu que leur Regitre en soit chargé.

Lorsque tous les Montéros sont appellés par quelqu'un des Receveurs, ils sont obligés de s'assembler dans l'endroit qui leur est marqué, pour se rendre tous ensemble chez le Contador, entre les mains duquel est le Livre des Titres & Délivrances de toute la Compagnie, pour l'avertir qu'il ne paye aucun Montéro qui ne soit natif & résident du lieu d'Espinosa, selon la condition formelle de leur établissement, qui porte qu'ils seront tous natifs de ce lieu-là.

Voila en quoi consiste en partie l'état de la Maison du Roi: il nous reste maintenant à parler de l'Entrée publique de Sa Majesté & de celle de la Reine son Epouse. Nous nous contenterons d'exposer ici ce qu'on y observe de plus remarquable.

Après la mort du Roi, le Prince qui a droit de lui succéder, se retire dans le Monastère Royal de Saint Jérôme du Buen-Retiro, où il fait faire les obsèques du défunt, en attendant qu'on prépare les choses nécessaires pour son Entrée publique.

Lorsque le jour de l'Entrée est pris, le Maitre des Cérémonies en avertit tous les Conseils, afin qu'ils aillent en Corps, baiser la main à Sa Majesté un jour auparavant. Celui de Castille y va le prémier: autrefois celui d'Arragon alloit immédiatement après; mais comme il fut supprimé en 1706, celui de l'Inquisition a occupé le second rang; celui des Indes a le troisième; celui des Ordres, le quatrième; celui des Finances le cinquième, & celui de la Cruzada le sixième.

Aussi-tôt que les Conseils sont assemblés, le Roi se rend à l'appartement destiné, pour leur donner sa main à baiser, & s'étant placé sous le Dais sur un Théatre élevé de plusieurs dégrés, richement orné, le Président de Castille à la tête du Conseil, se met à genoux aux pieds de Sa Majesté, lui baise la main & se retire au côté gauche du Théatre pour être à portée de nommer par rang d'ancienneté tous les Membres du Conseil qui se présentent pour baiser la main au Roi, après quoi s'étant remis à la tête de sa Compagnie, cet illustre Corps se retire dans le même ordre qu'il est entré. Le Conseil de Castille s'étant retiré, tous les autres observent la forme & la cérémonie qu'on vient de remarquer, sans qu'il y ait aucune marque de distinction pour les uns ni pour les autres.

Le jour de l'Entrée, la Maison de Ville sort à cheval dans l'ordre suivant, pour aller baiser la main au Roi. Quatre Massiers portant leurs Masses sur l'épaule, suivis de tous les Officiers Subalternes, commencent la marche. Après eux vont le Procureur Fiscal, les Ecrivains, les Régidors, & ensuite le Corrégidor, suivi de l'Alguazil Mayor, des Contadors, & des Receveurs, tous habillés en deuil. S'étant rendus à l'appartement où la Cérémonie se fait, le Corrégidor & les deux plus anciens Régidors se mettent à ge-

Ayuntamiento de Madrid

noux aux pieds de Sa Majeſté, lui baiſent la main, & ſe placent au côté gauche du Théatre, où ils demeurent pendant que tous les autres Officiers de la Maiſon de Ville vont faire la même choſe. Cela fait, ils ſe retirent en ordre & vont attendre Sa Majeſté à l'entrée de la rue de Saint Jérôme, pour la recevoir ſous un Dais magnifique.

Après que la Maiſon de Ville s'eſt retirée, on amene le cheval que le Roi doit monter, lequel eſt accompagné des Officiers inférieurs de la Maiſon des Pages, & des Garçons de l'écurie. Enſuite tous les Ouvriers de l'Ecurie vont trois à trois, ſuivis des Coureurs, des Aides du Fourrier & des autres Officiers de l'Ecurie, après leſquels marchent les Arbalétiers, l'Armurier Mayor, le Fourrier, le Palfrenier, l'Inſpecteur des caroſſes & des Piqueurs, ayant tous la tête découverte. Ceux-là n'ont pas plutôt défilé, que les Pages accompagnés de leur Gouvernenr, & les Ecuyers marchent la tête couverte.

Le Grand Ecuyer termine la marche, & va immédiatement devant le cheval du Roi, lequel eſt mené par la bride par le plus ancien Valet de Pied, un autre porte la Houſſine. Le Garde-Harnois ſe tient à côté du cheval, pour être à portée de prendre la houſſe lorſque Sa Majeſté veut monter à cheval, & pour la remettre lorſqu'elle a mis pied à terre. Après le cheval du Roi vont ceux de main, couverts de houſſes. Celui du Grand Ecuyer va le prémier, après lequel vont les Caroſſes. Lorſque le Cheval & les Caroſſes ſont arrivés près du Montoir, le Roi part pour s'y rendre, & paſſe entre deux haies de Gardes du Corps, qui ſont ſous les armes. Etant arrivé, le plus ancien Valet de Pied conduit le cheval par la bride au pied du Montoir, & pour lors le prémier Ecuyer ôte la houſſe & la donne au Garde-Harnois. Le Grand Ecuyer met le pied gauche du Roi à l'étrier, & l'aide à monter à cheval, pendant que le prémier Ecuyer tient l'étrier du côté droit.

En l'abſence du prémier Ecuyer, le plus ancien Gentilhomme de la Chambre occupe ſa place. Les Capitaines des Gardes, avec leur Bâton de Commandement à la main, commencent la marche dans l'ordre ſuivant. Les Alcaldes de la Cour & de la Maiſon du Roi. Les Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi. Les Titres de Caſtille & les Gentilshommes de la Bouche. Les Sécrétaires d'Etat. Les Maſſiers avec leurs Maſſes ſur l'épaule rangés en haie comme les Gardes. Les Maitres d'Hôtel. Les Grands. Les Rois d'Armes avec leurs Côtes. Le Comte d'Oropéſa par un Privilège attaché à ſa Maiſon, qu'il reçoit de celle du Roi dans l'Antichambre. Enſuite vont les Officiers de l'Ecurie, dans l'ordre qui a été dit, & les Lieutenans des Gardes avec des Ecuyers.

Le prémier Ecuyer va, tête nue, & à pied, au côté droit du Roi, & après le cheval marche le Garde-Harnois avec la houſſe. Immédiatement après le Roi, vont les Ambaſſadeurs, ſelon leur rang, après leſquels marchent le Grand Ecuyer, ſuppoſé qu'il ne porte pas l'Epée Royale, & le Grand Maitre d'Hôtel, le Capitaine de la Garde des Archers, les Conſeillers

Ayuntamiento de Madrid

lers d'Etat & les Gentilshommes de la Chambre, qui ne ſont pas honorés du Titre de la Grandeſſe. La Compagnie des Archers à cheval avec les piſtolets à l'arçon de la Selle & leurs Javelines ferme la marche de la ſuite du Roi; après quoi viennent le caroſſe du Roi, celui de ſuite, qui ſert pour le Grand Ecuyer, le caroſſe de la Chambre, & les autres caroſſes de l'Ecurie Royale.

Tandis qu'on eſt en marche, l'Archévêque de Tolède ſe rend à l'Egliſe de Notre-Dame au devant de laquelle il attend le Roi en habits pontificaux tenant à la main une Croix, qui eſt ordinairement celle qui eſt dans le Garde-Joyaux de Sa Majeſté, dans laquelle il y a un morceau de la vraie Croix. Deux Diacres, divers Aumoniers du Roi, qui lui ſervent d'Aſſiſtans en Chappe, & deux Pages portant un Flambeau à la main, l'accompagnent pour aller au devant du Roi, précédé par l'Aide de l'Oratoire de la Chapelle avec la Bannière, ayant à ſa gauche un Page avec un Flambeau chacun.

Le Roi, les Ambaſſadeurs, les Grands, les Maitres d'Hôtel & les Gentilhommes de la Chambre, mettent pied à terre au bas des dégrés du Portique de l'Egliſe, où le Prélat avec ſes Aſſiſtans reçoit Sa Majeſté en Proceſſion. Dès que le Roi eſt deſcendu de Cheval, le Grand Maitre d'Hôtel, ou en ſon abſence le Maitre d'Hôtel de ſemaine, lui préſente un carreau ſur lequel il ſe met à genoux pour adorer la Croix, après quoi il entre dans l'Egliſe; & étant arrivé au Prie-Dieu qui lui a été préparé, le Prélat Officiant entonne le *Te Deum*, que le Chœur continue de chanter juſqu'à la fin, & enſuite l'Officiant dit les Verſets & les Oraiſons que le Cérémonial Romain preſcrit pour ces Cérémonies. Après les Oraiſons, il fait une génuflexion au Saint Sacrement qui eſt expoſé, une profonde révérence au Roi, & enſuite il donne la Bénédiction.

Après la Bénédiction, le Roi ſort de l'Egliſe, & monte à cheval en la même manière que quand il eſt parti du Buen-Retiro.

Pendant tout le tems qui ſe paſſe depuis que le Roi eſt ſorti de l'Egliſe juſqu'à ce qu'il ſoit monté à cheval, la Chapelle qui l'a accompagné juſqu'aux dégrés du Portique, chante des Motets. Etant arrivé au Palais, il met pied à terre à l'entrée du Portique, & monte à ſon appartement par le grand Eſcalier. Tous ceux qui ont eu l'honneur de l'accompagner, le ſuivent juſqu'aux endroits où ils ont droit d'entrée, & s'y tiennent juſqu'à ce qu'il ſoit dans ſa chambre.

Telles ſont les Cérémonies qui s'obſervent à l'Entrée publique des Rois d'Eſpagne: voyons à préſent qu'elles ſont celles que l'on obſerve en cette occaſion à l'égard des Reines. Lorſque les Reines d'Eſpagne doivent faire leur prémière entrée publique, elles vont demeurer quelques jours auparavant au Couvent Royal de Saint Jérôme, où les Rois Catholiques ont fait bâtir une Maiſon appellée le Buen-Retiro. La veille de l'Entrée tous les Tribunaux lui vont baiſer la main & la complimenter ſur ſon arrivée, dans la même forme qu'il a été dit en parlant de l'Entrée publique du Roi. Le

Ayuntamiento de Madrid

jour de l'Entrée, la Maiſon de Ville va baiſer la main à la Reine, obſervant les mêmes Cérémonies que le jour que le Roi fait ſon Entrée publique, c'eſt-à dire qu'après l'avoir complimentée, elle ſe retire à l'entrée de la rue de Saint Jérôme où l'on a dreſſé un grand Théatre en forme d'Arc de Triomphe. Cela fait on amène le Cheval ſur lequel la Reine doit monter, que le plus ancien Valet de pied conduit par le licou, & les Ecuyers, le Controlleur, le Fourrier, le Palefrenier Mayor, le Garde-Harnois, & autres Officiers & Domeſtiques de l'Ecurie de la Reine l'accompagnent à pied, la tête découverte.

Après le Cheval de la Reine, ſuit celui de ſon Grand Ecuyer, celui de la Camaréra Mayor, ſuppoſé qu'elle ſoit mariée, parce que ſi elle eſt veuve, elle doit être montée ſur une Mule, enſuite vont ceux de la Garde Mayor, & des Dames du Palais, & arrivent au Buen-Retiro en cette forme, ſans qu'aucun autre Cheval y puiſſe être conduit. La Garde Mayor & les Dames qui doivent accompagner la Reine, montent à Cheval avant que Sa Majeſté parte de ſon appartement, & pour lors elle part accompagnée de ſon Grand Maitre d'Hôtel, de ſon Grand Ecuyer, des Grands, de ſes Ecuyers & autres Seigneurs, après leſquels va la Camaréra Mayor.

C'eſt au plus ancien Valet de pied à conduire le Cheval, près du montoir qui a été préparé. Là ſe trouvent le prémier Ecuyer pour ôter la couverture du Cheval, étant près du montoir, la Camaréra Mayor trouſſe les Jupes de la Reine, après quoi elle va monter à cheval, tandis que le Grand Maitre d'Hôtel & le Grand Ecuyer aident Sa Majeſté à monter ſur le ſien. A peine la Reine eſt à cheval, que les Capitaines des Gardes commencent la marche, enſuite viennent les Trompettes à cheval vêtus des Livrées de la Reine, puis marchent les Alcaldes du Palais & de la Cour, les Chevaliers des trois Ordres Militaires de Saint Jaques, de Calatrava & d'Alcantara, les Gentilshommes de la Maiſon & de la Bouche, les Maitres d'Hôtel de la Reine, finalement les Grands, & immédiatement près de la perſonne de Sa Majeſté, va celui à qui le Roi a donné le ſoin de la conduite de l'Entrée.

Le prémier Ecuyer de la Reine conduit le Cheval de Sa Majeſté par le Cordon, ou en ſon abſence le plus ancien Ecuyer, accompagné de tous les autres Ecuyers: les Lieutenans des Gardes entremêlés avec eux pour faire ouvrir le paſſage des deux côtés, les Valets de pied marchent à leurs côtés en deux files, & autour du Cheval va un certain nombre de Menins pour accommoder les habits de la Reine, lorſqu'il en eſt beſoin. La Camaréra Mayor va à côté de la Reine, ayant à ſa droite le Grand Ecuyer, & le Grand Maitre d'Hôtel à ſa gauche.

Près du Grand Ecuyer va le Garde-Harnois & le Porte-Montoir, qui le porte couvert d'un Tafetas. Immédiatement après la Camaréra Mayor, va la Garde Mayor, ſuivie des Dames du Palais & des Ecuyers: entre deux Dames il y a un Garde-Dame: Ce Cortège eſt ſuivi du Caroſſe du Corps. Après le Cheval de la Reine va la Garde à Cheval qui ferme le Cortège.

Lorſ-

Ayuntamiento de Madrid

Lorſque Sa Majeſté arrive à la porte du prémier Arc de Triomphe, les Régidors s'avancent pour faire la Cérémonie de l'ouverture des Portes, & ceux qui ſont chargés du Dais s'approchent pour recevoir Sa Majeſté au ſon des Inſtrumens de Muſique.

On marche en cet ordre juſqu'à Notre-Dame, où l'Archévêque attend Sa Majeſté ſous le Portique, tenant à la main une Croix, qui eſt ordinairement gardée dans le Tréſor Royal. Quatre Menins l'éclairent avec des Flambeaux, il eſt accompagné de deux Diacres & autres Chapelains d'Honneur qui lui ſervent d'aſſiſtans, en Chappes, d'un Aide de l'Oratoire, & du Clerc de la Chapelle, que deux Menins éclairent.

Sa Majeſté avec la Camaréra Mayor, les Grands & les Maitres d'Hôtel, met pied à terre au pied des dégrés du Portique, où elle adore la Croix, après quoi elle entre dans l'Egliſe, appuiée ſur le bras d'un Menin.

Lorſqu'elle eſt arrivée au Prie-Dieu, le Chœur entonne le *Te Deum*, après lequel & quelques Oraiſons, le Prélat qui eſt à l'Autel, donne la bénédiction. Après la Cérémonie Sa Majeſté monte à cheval, & la Chapelle l'accompagne juſques hors de l'Egliſe. Le Roi, accompagné du Prince, des Infans, &c. attend la Reine au pied du Portique, & alors Leurs Majeſtés entrent par l'Anti-Chambre de la Reine.

Nous avons promis ci-deſſus de parler des fonctions du Grand Maitre de la Maiſon du Roi, du Sumelier de Corps & de quelques autres Charges dont ſont revêtus les principaux Officiers de la Maiſon du Roi. Nous commencerons par celle de Grand Aumonier, laquelle paſſe pour ſi ancienne qu'on n'en trouve ni l'origine ni l'inſtitution.

Autrefois les Archévêques de St. Jaques étoient Grands Aumoniers nés, mais à préſent cette Charge & celle de Chapelain Mayor ſont réunies en la perſonne du Patriarche des Indes.

C'eſt au Grand Aumonier à préſenter au Roi le Livre des Evangiles, pour le baiſer toutes les fois qu'il aſſiſte à la Meſſe. Il lui donne la nappe quand il communie, & diſtribue les Sermons qui ſe doivent prêcher dans la Chapelle Royale.

Par un privilège accordé par le Pape Sixte III, il eſt exempté de la Juridiction des Ordinaires, & par une autre Bulle du même Pontiſe, il eſt déclaré Paſteur & Prélat de la Cour; ayant droit d'adminiſtrer les Sacremens à tous ceux qui la compoſent, & de les abſoudre de tous les cas réſervés aux Evêques. Il donne la Communion au Roi quand il lui plait, privativement à tous les Prélats qui ſe trouvent à la Cour, & à l'Archévêque même de Tolède, lorſque Sa Majeſté fait ſa réſidence à Madrid, quoique cette Ville ſoit dans ſon Archévêché, il lui adminiſtre l'Extrême-Onction quand il eſt malade.

Les Prédicateurs de Sa Majeſté, les Chapelains d'Honneur, c'eſt-à-dire, les Aumôniers du Roi, les Chapelains ordinaires, les Clercs, les Muſiciens, & généralement tous ceux qui ont quelque Charge ou Emploi dans la Chapelle Royale, ſont ſujets à ſa Juridiction, auſſi bien que les Vicaires Généraux

Ayuntamiento de Madrid

néraux & Aumôniers des Armées & des Hopitaux, & le Roi n'en pourvoit aucun qu'il ne l'ait consulté, & n'est admis à l'éxercice de sa Charge, qu'il n'ait été examiné par lui, & qu'il n'ait prêté serment de fidélité entre ses mains. Il a droit de nommer & d'habiller les Pauvres auxquels Sa Majesté lave les pieds le Jeudi Saint, d'assister pontificalement à la cérémonie du Lavement, & de faire l'Absoute. Il leve la nappe de la Table Royale, dit le *Benedicite* au commencement du repas du Roi, & les Graces à la fin.

C'est à lui à batiser les Princes & les Princesses du Sang, à leur donner la Confirmation & tous les autres Sacremens, ou il commet tel autre Prélat qu'il lui plait pour le faire, aussi bien que pour toutes les autres fonctions dont nous venons de parler, si ce n'est que le prémier Chapelain, qu'on appelle Sumelier de Courtine ne soit Evêque, lequel supplée à toutes les fonctions du Grand Aumonier lorsqu'il est incommodé ou absent.

Il marie le Roi, les Princes & les Princesses du Sang, & tous les Seigneurs de la Cour; lorsque le Mariage se fait en présence du Roi ou de la Reine. Il leur donne les cendres le prémier jour de Carême, leur accorde la dispense de manger de la viande & des œufs en Carême, & autres jours maigres. Il donne permission aux Ecclésiastiques de la Cour pour marier les Officiers & Domestiques qui sont à la suite du Roi, sans qu'il soit besoin d'aller à aucune Paroisse, les commet pour les confesser en tems même de Carême, & pour leur administrer les autres Sacremens toutes les fois qu'ils le désirent ou qu'ils sont malades, à la réserve de la Confirmation & des Ordres, qui sont des fonctions Episcopales.

C'est lui qui est chargé de tous les fonds que la piété du Roi destine pour des aumônes ou autres œuvres pies, & d'en faire la distribution selon qu'il juge néceſſaire, sans qu'il soit obligé d'en rendre compte. Il peut interdire tous les Officiers de Chapelle qui commettent des fautes graves, ou qui ne rempliſſent pas leur devoir, leur prescrire tous les Ordres qu'il juge à propos pour le service de la Chapelle, leur fait rendre compte de leur administration, & leur donne des Lettres d'attestation de service pour être payés de leurs appointemens. Il a soin de faire acheter les Ornemens nécessaires pour le service Divin qui se fait en présence du Roi & de la Reine; en un mot, il est maître absolu dans toutes les fonctions Ecclésiastiques de la Cour.

En 1572, la Dignité de Patriarche des Indes fut annéxée à celle de Grand Aumonier par le Pape Pie V. Comme Patriarche il ne lui fut accordé aucune Juridiction sur les Egliſes des Indes : mais comme Grand Aumonier, le Roi lui établit pour ses appointemens huit mille Ducats de pension qu'il perçoit sur les Nouvelains des Egliſes du Méxique, de Tlaxcala, & autres du Pérou, & sur le Trésor Royal du Conseil.

De toutes les Charges séculières de la Couronne, celle de Grand-Maître de la Maison du Roi est sans contredit la plus distinguée; & quand tous les Historiens ne feroient pas foi que depuis qu'on connoît des Rois de Caſtille,

Ayuntamiento de Madrid

tille, il a précédé dans le Palais Royal tous les Officiers, il ſuffiroit de dire que le Roi Don Alfonſe le Sage faiſoit un ſi grand cas de cet éminent Emploi, qu'il ne crut pas avilir la qualité de ſucceſſeur à la Couronne, en le donnant au Prince Don Ferdinand ſon fils aîné ; & les Annales de Caſtille rapportent que depuis ce tems-là, quantité de Princes du Sang en ont été pourvus, & qu'ils s'en font fait honneur.

Pour donner une haute idée de l'éminence & de la grandeur de cette Charge, on n'a qu'à fouiller dans les Archives du Roi, & on trouvera que pendant pluſieurs ſiècles, le Grand Maître du Palais a confirmé tous les Privilèges, donations, & graces que les Rois accordoient : mais comme depuis un certain tems ils ont voulu diſpoſer de tout ſans l'intervention du miniſtère de leurs Sujets, ils ont privé le Grand Maître d'un Privilège ſi grand ; cependant il lui en reſte encore aſſez pour le rendre la prémière perſonne de l'Etat, comme l'on pourra voir par le détail que nous en allons faire.

Comme juſqu'à préſent les Maiſons de Bourgogne & de Caſtille ont été unies enſemble, dès que le Grand Maître étoit nommé par le Roi, il ſe mettoit en poſſeſſion de ſa Charge, & étoit couché ſur l'Etat pour être payé de ſes appointemens à l'égard de la Maiſon de Bourgogne, ſans avoir beſoin de proviſions ; mais à l'égard de celle de Caſtille, il falloit, & il faut encore, qu'outre la nomination du Roi, il prenne des Lettres Patentes de la Chambre Royale.

Lorſqu'il eſt reçu, & qu'il a prêté ſerment de fidélité entre les mains du Roi, il peut nommer un Lieutenant, qui anciennement occupoit la place du Grand Maître pour ce qui regardoit la Maiſon de Caſtille ſeulement, ſans qu'il eût beſoin de proviſions du Roi ; mais à préſent il faut que Sa Majeſté l'agrée. Ordinairement le plus ancien Valet de la Chambre du Roi eſt gratifié de cet emploi, quand le Grand Maître juge à propos de le nommer, quoiqu'il n'y ſoit obligé en aucune manière.

Ce poſte eſt ſi conſidérable, que celui qui en eſt pourvu fait les fonctions du Grand Maitre privativement aux Maîtres d'Hôtel de quartier. Une des plus grandes prérogatives du Grand Maître, c'eſt qu'en confirmation des anciens uſages de Caſtille, Philippe IV fit un Décret en 1647, par lequel il ordonne que le Conſeil des Finances ne pourra expédier aucune délivrance pour tout ce qui regarde la Maiſon du Roi, qui ne ſoit ſignée du Grand Maître. Le Conſeil fit pluſieurs répréſentations au Roi pour l'obliger à révoquer ce Décret, mais ce fut inutilement ; le Grand Maître non ſeulement fut confirmé dans la poſſeſſion d'un droit qui lui donne la préſéance ſur le Préſident du Conſeil, dans les Actes mêmes que le Conſeil prononce, mais il fut encore ordonné que le Grand Maître pourroit appeller le Préſident au Bureau de la Maiſon du Roi, pour l'inſtruire de tout ce qu'il eſt néceſſaire qu'il ſache touchant la Police & le Gouvernement de la Maiſon. Il a dans la chambre du Roi une chaiſe raze de velours, qu'on appelle la Chaiſe du Grand Maître pour s'aſſeoir quand il lui plait, excepté

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

aux heures que tout le monde eſt obligé d'être debout devant Sa Majeſté.

Il ordonne dans la Chapelle du Roi tout ce qui regarde le temporel; & de tout tems il y avoit eu un tabouret poſé immédiatement auprès de la Courtine, ou Prie-Dieu de Sa Majeſté, ce qui lui donnoit non ſeulement la préſéance au-deſſus de tous les Grands, mais même au-deſſus de tous les Officiers de la Couronne, à la réſerve du Grand Aumonier, qui eſt le maître abſolu de la Chapelle. Mais en 1705, le Roi ordonna que le Capitaine des Gardes de quartier ſeroit aſſis immédiatement auprès de ſa perſonne, afin d'être toujours en état de la défendre, ou pour recevoir les ordres néceſſaires.

Ce nouveau Réglement fit de la peine au Connétable de Caſtille, qui étoit pour lors Grand Maître, parce qu'il le reculoit d'un pas en arrière, & à pluſieurs Grands, qui trouvoient fort étrange, que Sa Majeſté deſtinât au Capitaine des Gardes une place qui lui donnoit un rang diſtingué de la Grandeſſe. Il y en eut même quelques-uns, qui pendant quelques jours s'abſentèrent de la Chapelle; & ce qui parut de plus ſurprenant, c'eſt que le Duc de Seſſa, & le Comte de Lémos, qui étoient eux-mêmes Capitaines des Gardes, ſe rangèrent du parti de ceux qui murmuroient du réglement: en quoi ils firent voir clairement qu'ils ne connoiſſent pas leurs véritables intérêts, d'autant que par l'honneur qu'ils avoient d'être aſſis auprès du Roi, lorſqu'ils étoient en éxercice, ils avoient un dégré de ſupériorité au-deſſus des autres Grands.

Tous ces murmures ne furent pas capables de faire changer, ni révoquer l'ordre du Roi. Sa Majeſté répondit à toutes les répréſentations qu'on lui fit là-deſſus, qu'outre que perſonne ne pouvoit l'empêcher d'établir dans ſon Royaume, & particulièrement pour ce qui regardoit ſa perſonne, tous les uſages qu'il jugeroit à propos, il étoit bien juſte que celui qui étoit prépoſé pour la ſureté de ſa perſonne & qui en devoit répondre ſur ſa vie, fût toujours à ſes côtés pour être en état de la défendre en cas d'accident: ſi bien que le Prince de Tſerclas qui étoit pour lors en éxercice fut inſtalé dans la poſſeſſion de la place qui avoit été deſtinée dans la Chapelle aux Capitaines des Gardes, & le Duc de Seſſa, & le Comte de Lémos, furent deſtitués de leurs Charges pour avoir voulu ſoutenir les droits mal fondés de la Grandeſſe au préjudice de ceux des Capitaines des Gardes; & le Grand Maître paſſa du prémier rang d'honneur au ſecond, ſans pourtant perdre le droit de précéder tous les Grands, quoiqu'il ne ſoit pas revêtu du titre de la Grandeſſe, comme il eſt arrivé quelquefois.

Par-tout où le Roi fait ſa réſidence, le Grand Maître a un appartement dans la maiſon où loge Sa Majeſté, ſuppoſé qu'elle ſoit aſſez grande pour cela, & ſi elle ne l'eſt pas, il eſt logé dans la plus voiſine, préférablement à tous les autres Officiers, & dès que les portes en ſont fermées, on lui en porte les clefs à ſon appartement, ſans qu'il ſoit permis, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de les ouvrir, ſi ce n'eſt en vertu d'un ordre exprès

du

Ayuntamiento de Madrid

du Roi. Lorſqu'il ſurvient quelque choſe d'extraordinaire dans le Palais pendant la nuit, la Garde eſt obligée de l'en aller avertir incontinent à ſon appertement, ſuppoſé qu'il y couche; & s'il couche en quelque autre endroit, elle doit lui aller rendre compte de ce qui s'eſt paſſé dès que les portes ſont ouvertes.

Quand il n'eſt pas à la Cour, elle doit s'adreſſer à ſon Lieutenant, en cas qu'il en ait, & s'il n'en a pas, au Maître d'Hôtel qui eſt de ſemaine. Qu'il ſoit Gentilhomme de la chambre, ou qu'il ne le ſoit pas, il a les honneurs & les entrées dans l'appartement du Roi, de même que les Gentilshommes de la chambre, avec cette différence pourtant, qu'il porte la clef dorée ſans cordon. Lorſque le Roi va dans l'appartement de la Reine, il l'y accompagne & précède tous ceux qui ſont de la ſuite de Sa Majeſté, & y demeure tout le tems que dure la viſite, ainſi qu'il a été décidé contre le Grand Maître de la maiſon de la Reine, qui prétendoit qu'il fût obligé de ſe retirer dès qu'il auroit eu accompagné le Roi.

Il a encore le droit d'entrer dans l'appartement du Prince des Aſturies & des Infans, lorſqu'ils ne ſont pas couchés, & d'y avoir un tabouret de même que chez le Roi. Selon les anciennes Etiquettes, lorſque les Cardinaux, les Princes, les Ambaſſadeurs & les Grands alloient à la Cour la prémière fois, ils étoient obligés de s'adreſſer au Grand Maître, afin qu'après avoir averti le Roi de leur arrivée, il leur aſſignât le jour & l'heure qu'ils devoient être admis à l'Audience, à laquelle il eſt en droit d'aſſiſter, & de ſe placer immédiatement auprès de la perſonne du Roi; cependant à préſent il ſuffit qu'ils s'adreſſent au Maître d'Hôtel qui eſt de ſemaine.

Les Maîtres d'Hôtels, les Gentilshommes de la Bouche, les Alcades de la Maiſon de la Cour, le Maréchal de Logis de la Cour, le Maître de la Chambre, le Garde-Joyaux, le Controlleur de la Maiſon, & le Greffier, le Controlleur des viandes, le Chancelier Mayor, & ſes Aides, le Tapiſſier Mayor, les Huiſſiers de la Chambre & du Salon, les Portiers de la Chambre & de la Chapelle, tous les Officiers de la Bouche, de la Cuiſine & de l'Office, & leurs Aides Domeſtiques, les Médecins de la Famille, les Chirurgiens, les Seigneurs, les Maréchaux de Logis des voyages du Roi, le Commiſſaire des Archers de la Garde, les Maréchaux Ferrans & le Sellier de la Compagnie des Archers & quantité d'autres Officiers qu'on paſſe ſous ſilence, ſont ſoumis à ſes ordres, & lui doivent obéïr en tout ce qui regarde le ſervice du Roi.

Quand il écrit ou qu'il parle au Maître de la Chambre & à tous autres Officiers ou Domeſtiques du Roi, excepté aux Maîtres d'Hôtel & aux Gentilshommes de la bouche, il leur dit *Vos*; ce qui marque une grande domination, d'autant que ſelon l'uſage & le génie de la Langue Caſtillane, il n'y a aucun terme plus humiliant que celui-là; c'eſt pourquoi il n'y a que le Roi qui s'en ſerve en parlant ou en écrivant.

Dans les repas publics des Fêtes ſolemnelles, des Mariages, ou autres

Ayuntamiento de Madrid

fonctions d'éclat, il descend pour la prémière fois à la Bouche avec les Maîtres d'Hôtel & les autres Officiers destinés pour le service de la table Royale, portant à la main le bâton de Grand Maître, où étant arrivé, un Officier de la Fourrière lui présente une chaise pour s'asseoir. Lorsque les viandes sont sur la table, il laisse le bâton, & va avertir le Roi qu'on a servi, & lorsque Sa Majesté lave ses mains, il reçoit la serviette de celles du Maître d'Hôtel de semaine, & la lui présente, après quoi il lui prépare le fauteuil pour s'asseoir, & se place immédiatement auprès de sa personne. Après le repas il l'accompagne à son appartement où étant arrivé il reçoit ses ordres, dont il fait part au Maître d'Hôtel de semaine pour les communiquer au Capitaine des Gardes, & au Controlleur de la Maison.

Il faut remarquer que pendant toute cette cérémonie il précède tous les Grands & les Princes étrangers, quoiqu'il ne soit quelquefois ni Grand ni Prince. Le jour des Rois il présente à Sa Majesté les Calices pour l'Offrande, selon l'usage d'Espagne, qui veut que l'Aumonier qui célèbre ce jour-là devant le Roi, offre trois Calices en commémoration des présens que les trois Rois, ou les trois Mages, offrirent à l'enfant Jésus, peu de jour après sa naissance.

En son absence, son Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de semaine occupe sa place; si ce n'est que le Roi, pour faire honneur à quelque Grand, ou à quelque autre Seigneur de sa Cour, ne lui ordonne par une grace spéciale de le faire. Toutes les fois que le Roi se met à genoux dans la Chapelle ou dans quelque Eglise, le Grand-Maître lui présente le carreau, lorsqu'il n'y a pas d'Ecclésiastique pour le faire, & découvre l'endroit sur lequel Sa Majesté doit s'asseoir aux Fêtes de Taureaux, ou autres fonctions publiques. Le Garde-Joyaux ni le Tapissier du Roi ne peuvent rien déplacer de ce qui est à leur charge sans sa permission, si ce n'est qu'ils ayent un ordre exprès de Sa Majesté de le faire. Le Grand Chambellan, le Grand Ecuyer, les Maîtres d'Hôtel, les Capitaines des Gardes & généralement tous les Officiers du Palais prêtent serment de fidélité entre ses mains.

Pendant tout le tems que dure la cérémonie du serment, le Grand Maître & les autres Officiers du Bureau sont assis & couverts, & les Récipiendaires sont en pied & tête nue. Lorsque le Bureau est assemblé, & que tout ce qui est nécessaire pour la cérémonie est disposé, le Grand Maître dit au Récipiendaire, s'il est seul, ou aux Récipiendaires, s'ils sont deux, ou plusieurs.

„ Jurez-vous de servir fidèlement le Roi notre Seigneur dans l'emploi
„ que Sa Majesté vous a accordé, de vous appliquer à tout ce qui peut être
„ de son service & tourner à son profit: d'empêcher qu'il ne lui soit fait
„ aucun tort, & que s'il vient à votre connoissance quelque chose qui soit
„ contre ses intérêts, vous m'en donnerez avis, ou à quelque autre per-
„ sonne qui y puisse mettre ordre? Le jurez-vous ainsi? Pour lors le
„ Récipiendaire répond, je le promets, & je le jure. Si vous le faites
„ ainsi, lui replique le Grand Maître, Dieu vous soit en aide, sinon

„ qu'il

Ayuntamiento de Madrid

„ qu'il vous en faſſe rendre compte. A quoi le Récipiendaire répond, „ Ainſi ſoit-il.

Le Grand Maître préſide à une Junte appellée Bureau, où l'on traite de tous les différends, procès, conteſtations, débats, excès, & délits qui ſurviennent entre les Officiers & Domeſtiques du Roi qui dépendent de lui, ou qui ſe commettent dans l'enceinte du Palais.

Il eſt vrai qu'il y a certains cas où les Chefs de divers Domeſtiques peuvent procéder en prémière inſtance tant en matière civile qu'en matière criminelle contre les inférieurs qui leur ſont ſoumis; mais ceux qui croyent avoir été grévés, peuvent appeller de leurs Sentences par devant le Bureau, après quoi il n'y a plus lieu d'Appel; &, lorſque les Contendans veulent y porter leurs cauſes d'un commun accord en prémière inſtance, ils le peuvent, ſuppoſé que le Chef qui a droit de s'en ſaiſir, ne s'en ſoit pas ſaiſi.

Lorſque le Grand Maître veut fait arrêter quelque Domeſtique du Roi ſoumis à ſes ordres, il peut en donner la commiſſion à ſon Alcalde, ou aux Alguazils qui doivent être continuellement au Palais, leſquels ſont obligés de conduire le Priſonnier à la priſon que le Grand Maître leur preſcrit, & de charger le Regiſtre du Greffe comme quoi l'empriſonnement a été fait par ſon ordre. S'il n'y a pas d'Alguazils, les Soldats de la Garde retiennent le Priſonnier au Corps de Garde, juſqu'à ce qu'ils ayent ordre de le remettre à la Juſtice que le Grand Maître nommera.

La remiſe doit être faite hors des portes du Palais, lorſque la perſonne qui doit être priſe, eſt de qualité, & que la bienſéance demande qu'elle ſoit ménagée, le Grand Maître la peut faire prendre & conduire en priſon par les Soldats de la Garde. En ſon abſence ſon Lieutenant, ou le Maître d'Hôtel de ſemaine peuvent faire la même choſe, mais ils ne peuvent pas mettre le Priſonnier en liberté une fois qu'ils l'ont fait arrêter ſans la participation du Bureau.

Il doit tenir Bureau le Lundi & le Vendredi pour y examiner tout ce qui regarde la Maiſon du Roi. Le Lundi pour voir les Livres, les prix de tout ce qui s'eſt conſommé, les dépenſes de la Maiſon de la Chambre & de l'Ecurie; & le Vendredi pour traiter des affaires qui regardent la Police & la Juſtice de la Maiſon. Le Bureau ſe tient dans ſa Chambre, où il eſt aſſis dans un fauteuil au bout de la table, accompagné des Maîtres de la Chambre, du Controlleur & du Greffier de la Maiſon.

A la réſerve des Maîtres d'Hôtel qui ont une chaiſe auprès du Grand Maître, tous les autres Officiers ſont aſſis ſur un banc placé à l'autre côté de la table; &, lorſque quelque Avocat eſt admis au Bureau pour expliquer ou pour plaider quelque cauſe, il eſt aſſis à la tête du banc des Officiers Subalternes; s'il n'eſt que Procureur, il ſe tient debout, tête nue & ſans épée.

Les Placets qui ſe préſentent au Roi pour les affaires qui regardent ſa Maiſon, doivent être remis au Grand Maître, quoiqu'ils concernent des ſervi-

Ayuntamiento de Madrid

ces rendus hors du Palais, à la réſerve de ceux que préſente le Capitaine des Archers. Il conſulte avec le Roi toutes les affaires de grace, ordonne au Greffier celles qui doivent être vues & déterminées, les cachette, & les lui apporte à ſon appartement pour les communiquer au Roi. En ſon abſence le Greffier les remet à ſon Lieutenant ou au Maître d'Hôtel de ſemaine.

Lorſque quelque Soldat de la Garde commet quelque crime, qui ne regarde pas la Diſcipline Militaire, ſoit dans l'enceinte ou hors du Palais, le Capitaine en doit donner avis auſſi-tôt au Grand Maître, & au Bureau, ſi ce n'eſt que l'urgente néceſſité du cas ne demande que le Capitaine même procède contre le coupable. Mais dès qu'il y a tems & lieu d'en avertir le Grand Maître, & que le Bureau eſt une fois ſaiſi de la connoiſſance du délit, le Capitaine n'en peut plus connoître, ſi ce n'eſt que le Bureau trouve à propos de lui en renvoyer la connoiſſance, & toujours ſous la réſervation de la voie d'Appel par devant le Bureau.

Le Grand Maître eſt obligé d'ordonner au Greffier & au Controlleur, de charger le Garde-Joyaux de tout ce qui leur eſt remis, & de coucher ſur le Regiſtre tout ce qui vient de dehors pour le Roi. Le Regiſtre doit être mis en ſureté dans un coffre fort qui eſt deſtiné à cet uſage dans le même endroit où ſont les Joyaux de la Couronne, & le Greffier & le Controlleur en doivent avoir chacun une clef.

Il a droit de leur ordonner la même choſe à l'égard du Maréchal de Logis du Palais, du Tapiſſier, & de tous les Officiers qui ont le maniement des fonds deſtinés pour le payement de la Maiſon du Roi. Il peut donner congé pour deux mois aux Officiers Domeſtiques commenſaux; mais ſi le terme doit être plus long, il en doit conférer avec le Roi, & en inſtruire le Greffier du Bureau, afin qu'il charge ſon Regiſtre des perſonnes abſentes. Il a ſéance dans la Junte des Bois, & ſigne toutes les délibérations qui s'y font après le Préſident de Caſtille.

Lorſque le Roi ſe promène dans l'enceinte du Palais, ou qu'il va à quelque fonction publique, il eſt en droit de l'accompagner, & d'être placé immédiatement auprès de ſa perſonne, pourvu que la Reine, les Infans, les Cardinaux ou les Ambaſſadeurs ne concourent pas à ces fonctions, auquel cas il ne précède que les Grands & tous les autres Officiers de la Couronne; cela s'entend quand le Roi eſt à pied, car quand il eſt à cheval, le Grand Ecuyer occupe la prémière place, mais dès que Sa Majeſté a mis pied à terre, il eſt obligé de la céder au Grand Maître.

Aux enterremens des Rois, des Reines & des Infans, il va immédiatement après le corps du Défunt, ou de la Défunte, ayant à ſa gauche le Prélat qui doit faire les cérémonies de l'Enterrement, & il eſt ſuivi des Gentilshommes de la Chambre. Les jours des Fêtes de Taureaux, & autres jeux publics auxquels le Roi aſſiſte, c'eſt lui qui diſtribue à toute la Cour les balcons & les places que les Grands & les Officiers de la Maiſon du Roi doivent occuper, à la réſerve de celles qui ſont deſtinées pour les Grands Officiers

Ayuntamiento de Madrid

ciers de la Couronne, parce qu'elles ſont réglées par l'Etiquette. Il eſt obligé de voir les conſultes & délibérations de la Junte qu'on appelle de Apoſento ou de Logement, & après les avoir vues, & déterminées, de l'avis de ceux qui compoſent la Junte, il les doit fermer dans un paquet & les envoyer au Roi, afin que Sa Majeſté ordonne ce qu'elle jugera à propos.

Lorſqu'il ſurvient quelque déſordre parmi les Domeſtiques du Roi ſujets à ce Tribunal, il peut convoquer la Junte à ſon appartement où elle eſt dans l'obligation d'aller pour lui rendre compte, & l'informer de tout ce qu'il eſt important qu'il ſache, & en ſon abſence le Bureau a le même droit. Enfin, le Grand Maître commande, ordonne, décrète tout ce qui regarde la Police, le Gouvernement & la Juſtice de la Maiſon du Roi, & en cette qualité il a pour ſes appointemens, Plat, Penſions, Livrée, & Ration de pain, de vin, de cire, de ſuif, ou autres choſes néceſſaires pour ſon entretien 2116325 Maravédis.

Le poſte de Sumelier de Corps eſt proprement ce qu'on appelle en France, Grand Chambellan. Il eſt ſans contredit un des plus diſtingués de la Cour, ſoit qu'on le regarde par rapport à ſon antiquité, ou par rapport aux fonctions & aux prérogatives qui lui ſont annéxées.

Le Roi Don Alfonſe, ſurnommé le Sage, en faiſoit un ſi grand cas, que pour en tranſmettre l'éclat à la poſtérité, il fit une Loi expreſſe de ſes Attributs. Si les Officiers du Roi ont d'autant plus d'honneur, qu'ils approchent de plus près & le plus ſouvent de ſa Perſonne ſacrée, le Sumelier du Corps y participe le plus, puiſqu'il ſe peut trouver toujours près d'Elle, & qu'il a un rang très conſidérable dans toutes les plus belles Cérémonies, comme nous verrons dans la ſuite. Outre que cette Charge eſt preſque auſſi ancienne que le commencement du Royaume de Caſtille, on peut juger de ſa grandeur par la Nobleſſe de ceux qui l'ont toujours poſſédée.

Celui qui en eſt pourvu n'a pas plutôt reçu ſes Proviſions, qu'il porte de plein droit la Clef Dorée, & a entrée dans tous les Appartemens du Palais Royal où il a un logement, auſſi-bien que dans toutes les autres Maiſons Royales, pendant tout le tems que le Roi y ſéjourne, & dans toutes celles qu'il habite lorſqu'il eſt en campagne. Il a l'honneur d'habiller & de deshabiller le Roi, de lui donner la chemiſe & la ſerviette quand il ſe lave les mains, ſans que perſonne ſoit en droit de lui diſputer cette Prérogative, ſi ce n'eſt un Prince du Sang.

Il a le ſoin de l'éveiller à l'heure qu'il lui plaît de marquer, & a inſpection ſur tout ce qui ſe paſſe dans la Chambre & dans la Garderobe, dont il a la ſurintendance; c'eſt-à-dire que les Gentilshommes, les Valets & les Garçons de la Chambre ſont ſujets à ſes ordres, auſſi-bien que le Garde-Joyaux, le Tapiſſier, le Grand Maréchal de Logis de la Cour, les Médecins, les Chirurgiens, les Apoticaires de la Chambre, & généralement tous les Officiers & Domeſtiques de la Fourrière, qui ſont en très grand nombre.

Les

Ayuntamiento de Madrid

Les Gentilshommes de la Chambre ſont obligés de prêter ſerment de fidélité entre ſes mains, lorſque le Roi leur donne la Clef Dorée. Les Médecins de la Chambre en font de même lorſqu'ils ſont admis à cet honneur, & le Roi le conſulte avant que de pourvoir aux Emplois de la Garderobe & de la Fourrière. Tous les Marchands & Entrepreneurs qui fourniſſent les Habits, le Linge & autres choſes néceſſaires pour la Garderobe, pour la Chambre & pour la Fourrière, ſont payés ſur le Certificat du Sumelier de Corps. Toutes les dépouilles du Roi lui appartiennent de droit, & il en peut faire l'uſage qu'il lui plait. Lorſque le Roi monte en Caroſſe, il a l'honneur d'y monter & d'occuper la troiſième place auprès de Sa Majeſté, auſſi bien que dans toutes les fonctions publiques & particulières.

Telles ſont les fonctions du Sumelier de Corps, voyons maintenant quelles ſont celles du Grand Ecuyer.

Lorſque le Roi monte en caroſſe, cet Officier occupe la place la plus honorable ſur le devant, quoique le Grand Maître & le Sumelier de Corps y ſoient. Il porte la Clef Dorée, & a droit d'entrée dans tous les Appartemens.

Il accompagne le Roi lorſqu'il monte à cheval, lui met les éperons, l'aide à monter à cheval, porte l'Epée Royale dans les Entrées publiques que Sa Majeſté fait dans les Villes; & le Dais ſous lequel Elle eſt reçue lui appartient. Lorſque le Roi eſt à la tête de ſes Troupes, quand l'Armée ſe met en mouvement, il fait poſer, diſtribuer ou lever les Tentes, & peut fournir à qui il lui plaît des Chevaux des Ecuries du Roi. Tous les Ecuyers & les Pages ſont ſujets à ſes ordres. Il a droit d'être conſulté dans les Proviſions du Gouverneur du Roi, & du Grand Armurier. Il a inſpection ſur l'Armerie Royale, ſur les Rois d'Armes & ſur l'Argentier.

Par Ordonnance du Roi ſignée du Sumelier de Corps, il donne des Proviſions au Fourier de l'Ecurie & à ſes Aides, au Palfrenier Mayor & à ſes Aides, au Maitre de Requêtes, au Barlet des Soumiers, c'eſt-à-dire à celui qui porte le dîné du Roi, lorſque Sa Majeſté va à la Chaſſe, au Garde-Harnois, à l'Inſpecteur des Caroſſes, à l'Arbalêtrier, aux Porte-Maſſes, aux Tambours, aux Trompettes, aux Joueurs d'Inſtrumens, aux Maitres d'Armes, aux Couriers, au Barlet de Corps, c'eſt-à-dire à celui qui ſelle le Cheval du Roi, aux Piqueurs, aux Eproniers, aux Selliers, aux Bourreliers, aux Caroſſiers, aux Doreurs, aux Peintres, aux Tailleurs, aux Brodeurs, aux Charretiers, aux Fourbiſſeurs, aux Marchands de Soye, aux Maréchaux ferrans, aux Cochers, aux Valets de Pied, & à tous les autres Domeſtiques deſtinés pour le ſervice de l'Ecurie Royale, qui montent à plus de deux cens.

En vertu d'un ordre ſigné de ſa main on paye les Chevaux, les Harnois, les Livrées de tous les Domeſtiques de l'Ecurie, les Dépenſes de Joutes, des Carouſels, des Jeux de Canes, des Maſcarades, des Fournitures de Tentes de Guerre, & toutes les autres Dépenſes qui concernent l'Ecurie du Roi. Deux Pages du Roi ſont obligés de le ſervir par ſemaine quand il

s'ha-

Ayuntamiento de Madrid

s'habille, & donne aux ſiens la même Livrée qu'à ceux de Sa Majeſté, ſans autre diſtinction qu'une marque d'une couleur différente ſur la manche du bras gauche.

Il ſe ſert des Caroſſes, des Chevaux, des Cochers & des Valets de Pied du Roi, & jouït de quantité d'autres grandes Prérogatives dont on ne fait pas mention ici, afin d'éviter les répétitions, parce qu'on aura occaſion d'en parler fort au long dans pluſieurs fonctions publiques & particulières, auxquelles ſon Poſte lui donne un rang très diſtingué.

Après les Poſtes du Grand Maître, du Sumelier de Corps & du Grand Ecuyer, il n'en eſt point de plus diſtingué que celui des Gentilshommes de la Chambre : c'eſt pour cette raiſon que les Seigneurs les plus qualifiés de la Cour, ſe font un très grand honneur d'y être admis.

Le nombre n'en eſt pas fixé, c'eſt pourquoi il y en a tantôt plus, tantôt moins. Si on examine les fonctions de leur Emploi, on trouvera qu'il n'eſt rien de plus flateur. En effet, ils aſſiſtent au lever & au coucher du Roi, ils aident à l'habiller & à le deshabiler, font garde dans ſa Chambre, coupent la viande quand il mange, la conduiſent en cérémonie lorſque la Garde & les Aides la portent de la Bouche. Celui qui eſt de jour lui préſente la Coupe & la Soucoupe, l'accompagne dans toutes les fonctions publiques; &, pour marque d'une très grande diſtinction, tous ceux qui ſont honorés de ce Poſte, arborent la Clef Dorée, du jour de leur réception, laquelle leur donne droit d'entrée, non-ſeulement dans la Chambre, mais même dans tous les Appartemens du Palais.

Ils ont Commandement ſur les Gentilshommes Ordinaires, ſur les Valets, ſur les Garçons & ſur tous les autres Domeſtiques de la Chambre, & ont un plat de la Table du Roi le jour qu'ils ſont de Service.

Les poſtes de Grand Fauconnier & de Grand Véneur ſont diſtingués l'un de l'autre, mais comme ils ont beaucoup de liaiſon, il arrive d'ordinaire qu'une ſeule perſonne les poſſède tous les deux: & en cette qualité non ſeulement il a inſpection ſur tout ce qui regarde la Fauconnerie, la Vénérie & toutes les autres Chaſſes, mais même ſur ce qui concerne la Juridiction & les Prérogatives des Grands Maîtres des Eaux & Forêts, d'autant qu'outre que le Montéro-Mayor fait les fonctions de Grand Véneur, il prend connoiſſance des Bois, Forêts, Garennes, Buiſſons, Rivières, Lacs & Etangs, & décide des Tailles, Coupes & Abbatis d'Arbres, Levées de Chauſſées, & autres choſes qui regardent le Gouvernement des Eaux & Forêts.

En qualité de Grand Fauconnier, il a les Entrées du Palais comme Maitre d'Hôtel. Lorſque le Roi va à la Chaſſe, il a inſpection ſur tous les Caroſſes de Sa Majeſté, indépendamment du Grand Ecuyer. Il donne le Gand au Roi, lui met l'Oiſeau ſur le poing, & marche toujours à ſes côtés. En vertu de ſon Certificat, le Roi donne des Proviſions à tous les Officiers de Chaſſe; & dès que Sa Majeſté les a reçus, il eſt en droit de les loger dans les endroits où les rendez-vous ſont pris pour la Chaſſe, d'y établir une Taxe modérée pour les vivres, d'exemter les Habitans de ces endroits de

Ayuntamiento de Madrid

Gens de Guerre, & de leur accorder d'autres Privilèges. Il a la Surintendance ſur tous les Officiers de la Fauconnerie du Roi.

Quand il eſt queſtion de courre, les Chefs des Meutes doivent préſenter le bâton ou la baguette au Grand Véneur qui la donne au Roi: & quand le Cerf ou autre Gibier eſt pris, le Piqueur en coupe le pied qu'il donne au Chef de la Meute, lequel le remet entre les mains du Grand Véneur pour le préſenter à Sa Majeſté. Il prête Serment de fidélité entre les mains du Roi, & ordonne le payement des Faucons & autres Oiſeaux de Chaſſe qui viennent de Flandres, de Norvège, d'Oran & des Indes, leſquels lui doivent être préſentés par les Marchands Fauconniers, tant Eſpagnols qu'Etrangers, à peine de confiſcation s'ils y manquent. Il a un Lieutenant que les Chaſſeurs ſont obligés de conduire chez lui les jours deſtinés à la Chaſſe.

Quand il marche, il eſt accompagné d'un Trompette qui va devant, ſuivi de huit Batteurs, de quatorze Chaſſeurs & de leurs Domeſtiques. Tous les Officiers de Chaſſe ſont payés de leurs Appointemens en vertu du Certificat du Grand Véneur.

Avant que de parler des fonctions du Montéro Mayor, il eſt important de donner l'Etymologie de ce nom. Il dérive de Monte, qui en Langage Caſtillan, ſignifie Bois Taillis, Buiſſon, Garenne, Bruyère: &, comme les Chaſſes qui regardent les Bêtes Fauves ſe font dans ces ſortes d'endroits, on a donné à celui qui en a l'Inſpection le Titre de Montéro Mayor, pour marquer qu'il eſt le Chef & le Capitaine d'une Compagnie de Chaſſeurs qu'on appelle Montéros. Les Montéros, les Arbalétiers & tous les Officiers de la Louveterie ſont ſujets aux ordres du Montéro Mayor.

Il a ſoin de l'entretien des Levriers, des Chiens Courans & des Limiers, & préſide à un Tribunal qui connoît de la Chaſſe, de la Fouconnerie, & des Eaux & Forêts.

La Dignité de Grand Chancelier a en Eſpagne la même origine qu'en France, & jouïſſoit anciennement des mêmes Honneurs & Prérogatives, c'eſt-à-dire que celui qui en étoit revêtu, préſidoit à toutes les Audiences & Tribunaux Souverains, dont quelques-uns prirent de ſon nom celui de Chancelerie, & l'ont conſervé juſqu'à préſent. Sous les Rois Goths, celui qu'on appelle aujourdhui Chancelier étoit le prémier des Notaires de la Cour; c'eſt pour cette raiſon qu'on l'appelloit Comte des Notaires, comme qui diroit Chef des Notaires, c'eſt ce qu'on apprend de divers Actes des Conciles de Tolède.

Ce Titre ſe perpétua en Caſtille & dans les Royaumes de Léon & d'Oviédo juſqu'au Règne du Roi Don Alfonſe ſurnommé le Saint, lequel ayant pris le Titre d'Empereur en 1135, appella ſes Sécrétaires, Chanceliers, à l'imitation des Empereurs de Rome qui appelloient ainſi les leurs. C'eſt ce qui ſe juſtifie par pluſieurs Privilèges qu'on voit ſcélés par des Chanceliers.

Le Docteur Salazar de Mendoza, dans ſon Traité des Dignités Séculières,

Ayuntamiento de Madrid

lières, assure comme une chose positive, que les prémiers Sujets qui prirent le nom de Chanceliers furent Hugue, Adrien, Gérard & Eustache de Chartres, François de Nation. Cette Dignité étoit autrefois si éminente, & si estimée à la Cour d'Espagne, que le Roi Don Alfonse en parle en ces termes : „ Le Chancelier est le second Officier de la Couronne : il tient la „ place immédiate entre le Roi & ses Sujets, parce que tous les Décrets „ qu'il donne doivent être vus par le Chancelier avant d'être scélés, afin „ qu'il examine s'ils sont contre le droit & l'honneur du Roi, auquel cas „ il les peut déchirer (*a*). C'est pour cette raison que le même Roi l'ap- „ pelle *Magister Sacri Scrutinii Libellorum* (*b*).

Ordinairement les Archévêques de Tolède étoient Chanceliers de Castille, & ceux de Saint Jaques l'étoient de Léon, ce qui prouve l'éminence de cette Dignité. Depuis l'Institution de la Charge de Chancelier jusqu'au Règne d'Alfonse surnommé le Bon, c'étoit toujours le Chef des Notaires qui en étoit pourvu ; mais en 1180, ce Monarque distingua cet Officier d'avec le Notaire Mayor, en lui donnant un Sceau de plomb au Chateau d'Or en Champ de gueule, qu'il appossoit aux Actes qu'il scêloit, au-lieu du Seing & de la Paraphe dont avoient accoutumé d'user ses Prédécesseurs, & laissa au Notaire Mayor le soin d'écrire & de composer les Actes ; desorte que depuis ce tems-là, ces deux grandes Charges furent distinctes, quoiqu'en veuillent dire quelques Historiens, qui sans aucun fondement, ont osé avancer que le Chancelier & le Notaire Mayor n'étoient qu'une même chose.

Comme la plupart des Princes n'aiment pas à voir leur autorité limitée par celle de leurs Officiers, les Rois de Castille & de Léon tâchèrent peu à peu de diminuer celle de leurs Chanceliers & de leurs Notaires Mayors ; & enfin par succession de tems, ils l'éteignirent entièrement ; desorte que depuis plusieurs siècles ces deux Postes sont purement honorifiques sans aucun éxercice. Cependant ils ont conservé dans l'opinion de toute la Nation tant d'éclat & de dignité, que les Archévêques de Tolède se font un honneur singulier de se qualifier Chanceliers nés de Castille : car pour ceux de Léon & d'Oviédo, on n'en fait plus mention, parce que ces deux Royaumes furent incorporés à celui de Castille.

Les Notaires Mayors étoient des personnes si distinguées, que sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Isabelle, Don Diégo Manrique étoit Notaire Mayor de Léon, Don Jean Tellez Giron, Comte d'Uréna, l'étoit de Castille, Don Pédro Enrique l'étoit d'Andalousie, & Don Jean de Ribera du Royaume de Tolède.

Comme en ce tems-là les Confirmations des Privilèges furent abolies, les fonctions de Notaires Mayors cessèrent : cependant les Titres demeurèrent dans les Familles qui les possédoient pour lors, & s'y sont perpetués jusqu'à présent ; desorte que le Duc d'Ossune est Notaire Mayor de Castille, le

(*a*) 2. *Loi de la Partie Titre* 9. (*b*) 13. *Loi Tit.* 18.

Ayuntamiento de Madrid

le Duc de Najéra de Léon, comme descendant des Manriques, le Duc d'Alcala d'Andalousie, comme Successeur de Don Pédro Enriquez, le Marquis de Monte Mayor du Royaume de Tolède, comme Successeur & descendant de Don Jean de Ribéra, & le Seigneur de Mortalaz & de Tocénaque du Royaume de Grénade, comme descendant de Don Antoine Alvarez de Tolède.

La Charge d'Amirante de Castille a été autrefois d'une si grande distinction, que son pouvoir n'avoit pas de bornes pour tout ce qui regardoit la Mer. Elle fut instituée en 1246, par le Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à l'occasion du Siège de Séville que ce Monarque résolut d'entreprendre pour achever d'exterminer les Maures qui avoient établi leur Trône principal dans cette florissante Ville.

Pour réussir dans une si grande entreprise, il falloit investir la Place par Mer & par Terre: mais comme le Roi n'avoit pas besoin de Troupes Maritimes pour les autres conquêtes, il se trouvoit sans Flotte. Dans le pressant besoin où il étoit d'en avoir une, il ordonna à un Cavalier de Burgos, très expérimenté dans les affaires de la Marine, de faire construire plusieurs Vaisseaux sur les côtes de Biscaye & de Guipuscoa, le créa son Amiral, & lui donna tant d'autorité, qu'il pouvoit à juste titre se qualifier Roi de la Mer, lorsque Sa Majesté ne commandoit pas ses Armées Navales en personne. Voici de quelle manière en parle le Roi Don Alfonse le Sage dans ses Loix de la Partida.

„ L'Amirante est le Chef de tous ceux qui s'embarquent sur des Navi-
„ res pour faire la Guerre en Mer . . . . Il a un si grand pouvoir lorsqu'il
„ commande une Flotte, qu'il peut tout ce que le Roi pourroit s'il étoit
„ présent. Il doit veiller dans une Eglise la nuit qui précède le jour de sa
„ réception, de la même manière que s'il devoit être reçu Chevalier, &
„ doit se présenter au Roi vêtu d'un Habit magnifique de soye, lequel pour
„ marquer l'honneur qu'il lui veut faire, lui doit mettre une bague à un
„ doigt de la main droite, & une Epée dans la même main, qui dénote
„ son pouvoir, tout ainsi qu'un Etendart aux Armes Royales, qu'il lui
„ met dans la main gauche, dénote la qualité de Chef qu'il lui confère,
„ moyennant quoi l'Amirante lui doit promettre de ne pas épargner son
„ sang & sa vie, quand il s'agira de défendre la Foi, la gloire du Roi &
„ les intérêts de la Patrie. Du moment que la Flotte part de quelque Port,
„ jusqu'à son retour, il a droit de connoitre souverainement & sans appel
„ de toutes les affaires qui surviennent parmi les Troupes qu'il commande,
„ tant pour ce qui regarde la Discipline Militaire que pour les crimes qui
„ se commettent. Il doit avoir la septième partie de toutes les Prises qui
„ se font sur Mer, & de tous les Naufrages qui arrivent sur les côtes de la
„ Domination d'Espagne.

Il y avoit anciennement divers Amirantes, & très souvent on en a vu jusqu'à trois au quatre dont les uns étoient pour les Flottes, les autres pour les Armées Navales, & les autres pour les Galères seulement; ce qui étoit

Ayuntamiento de Madrid

étoit une grande charge pour l'Etat, par rapport à la dépense qu'il falloit faire indispensablement pour leur entretien: si bien que le Roi Don Alfonse, dernier de ce nom, soumit toutes les Troupes de Mer au Commandement d'un seul Chef, ce qui releva infiniment l'éclat de la Charge d'Amirante, laquelle s'est conservée dans l'éxercice du pouvoir excessif que nous venons de voir pendant longtems: mais enfin elle eut la même destinée que celle du Chancelier, c'est-à-dire qu'elle fut réduite à un simple titre honorifique qui s'est perpétué dans la Maison d'Enriquez, jusqu'à la mort du dernier Amirante qui mourut en Portugal en 1705, après avoir abandonné les intérêts du Roi son Maître, & avoir embrassé le parti des Ennemis de sa Patrie.

La Charge de Grand Connétable étoit autrefois des plus considérables, puisque celui qui la possédoit, avoit le Commandement absolu de toutes les Troupes lorsque le Roi n'étoit pas à la tête de ses Armées. Elle fut instituée en 1382, par Don Jean, prémier du nom, Roi de Castille & de Léon, en faveur de Don Alfonse d'Arragon, Marquis de Villéna, Comte de Dénia & de Ribagorça, fils de l'Infant Don Pédro, & petit-fils de Don Jaime, second Roi d'Arragon.

J'avoue que dans l'Histoire Gothique & dans les Actes de quelques Conciles de Tolède, on trouve des vestiges qui prouvent que du tems des anciens Rois Goths, il y avoit des Connétables: mais soit que cette Dignité ne fût pas revêtue de tant de Prérogatives en ce tems-là, ou qu'elle fût éteinte par l'invasion des Maures, il est constant que l'Epoque de cette nouvelle institution est celle que je viens de marquer, selon le témoignage de tous les Historiens Espagnols; & une marque bien positive de cette vérité, c'est que selon les Loix de Castille, l'Alférez Mayor, c'est-à-dire le Grand Enseigne de Castille faisoit une bonne partie des fonctions de Grand Connétable.

Il fut établi, est-il dit, dans la Loi qu'on appelle del Fuéro, que tout Roi d'Espagne auroit un Alférez qui porteroit son Etendart, lequel auroit cent Cavaliers à sa Table au Palais, & que le jour des Rameaux la Coupe d'Or & d'Argent du Roi, ses Habits, un Lit & un Cheval lui appartiendroient.

Dans la Loi de la Partida, le Roi Alfonse le Sage dit: Maître de la Cavalerie veut dire autant qu'Homme établi pour être maître des Chevaliers du Roi, lequel s'appelle Alférez Mayor, qui doit porter l'Etendart du Roi en livrant Bataille, avec pouvoir de juger les Chevaliers dans toutes les affaires qui surviennent entre eux touchant la Chevalerie, aussi bien que les Procès qu'ils pourroient avoir pour dettes. Il peut priver de la Chevalerie tous ceux qui s'en rendent indignes par leur désobéïssance quand il les commande pour le Service du Roi.

Celui qu'on appelle Alférez en Espagne fut appellé du tems des Romains & des Grecs Primipilaire, c'est-à-dire Préfet de la prémière Légion. Quelques autres Nations l'appelloient Duc ou Chef des Troupes, Titre qu'il por-

Ayuntamiento de Madrid

ta jusqu'au tems que les Maures envahirent l'Espagne, & pour lors il fut appellé Alférez, (qui en Langue Arabe signifie ce que l'on appelle en France Enseigne). Il a droit de conduire les Troupes lorsque le Roi ne les commande pas, & de porter l'Etendart toutes les fois que le Roi livre Bataille.

Anciennement il pouvoit juger les Officiers, & c'est pour cette raison qu'il faisoit porter l'Epée au devant de lui pour marquer qu'il étoit le prémier Juge de la Cour, & que c'étoit à lui à défendre & à protéger le Royaume. Il se déclaroit Partie dans les affaires du Roi, & défendoit les Droits des Veuves, des Gentilshommes & des Orphélins Nobles, lorsque personne n'en prenoit soin. Il doit être de Famille distinguée, vaillant, expérimenté dans le métier de la Guerre, fidèle au Roi, & avoir beaucoup de bon sens pour décider les affaires de sa compétence.

Il est aisé de comprendre par-là qu'en ce tems-là il n'y avoit pas de Connétable, ou que s'il y en avoit un, c'étoit tout autre chose que celui qui fut institué dans la suite, lequel fut, selon toutes les apparences, substitué à la place d'Alférez Mayor, comme on pourra remarquer par le rapport qu'il y a entre les fonctions de l'un & de l'autre. Quoique le nom de Connétable soit fort connu en France aussi bien qu'en Espagne, tout le monde n'en sait pourtant pas la véritable Etymologie, c'est pourquoi j'ai cru que mon Lecteur ne seroit pas fâché que je rapportasse ce que les plus célèbres Auteurs en ont dit.

Selon Ducange & plusieurs autres Etymologistes, le terme de Connétable dérive de ces deux mots Latins *Comes Stabuli*, Comte, Préfet d'Ecurie, qui doit être toujours auprès de la personne du Roi lorsqu'il monte à cheval. Quelques autres prétendent qu'il signifie une personne destinée pour les affaires de la Guerre. Budée l'appelle *Conteſtabularius*. Castanée, Brisson, Cujas & Calepin, lui donnent aussi le même nom. Le Cardinal Bembo dans son Histoire Latine l'appelle *Centurio Militum*, & Pontan dans celle qu'il a écrite du Royaume de Naples lui donne le titre de Grand Maitre des Gens de Guerre, *Magnus Magiſter Militum.*

D'autres prétendent que Connétable est ce qu'étoit anciennement parmi les Romains le Préfet du Prétoire, & fondent leur opinion sur ce que cet Officier étoit le prémier après le Prince.

Tite-Live dont le sentiment doit être d'un grand poids, assure que le *Comes Stabuli* fut du tems de la République Romaine & des Empereurs, ce que fut Céler Capitaine de Romulus, prémier Roi de Rome, auquel ce Prince assigna en le créant, trois cens hommes armés pour garder sa personne en tout tems & en tout lieu; desorte qu'en mémoire de ce Céler on créa sous les autres Rois de Rome un Officier avec le Titre de Tribun de la Cavalerie légère, *Tribunus Celerum.*

Lorsque les Rois de Rome furent chassés, & que la République se gouverna par des Consuls, le Tribun de la Cavalerie légère fut honoré du Titre de Grand-Maitre de la Cavalerie, & il occupa dans les Armées

Ayuntamiento de Madrid

la prémière place après le Dictateur, ainsi qu'il est rapporté par Hottoman dans ses Commentaires. Sous les Empereurs, celui qui occupoit cet éminent Emploi fut appellé Préfet du Prétoire, avec le même pouvoir & autorité qu'avoient les Tribuns de la Cavalerie sous les Rois de Rome, & les Grands-Maitres de la Cavalerie sous le Gouvernement Consulaire.

En supposant que la Dignité de Connétable ait été établie sur les ruines de ces respectables Emplois, comme il n'y a pas de doute, il faut conclure de toute nécessité, que son autorité a été purement militaire, malgré l'opinion de Paul Emile & de Papire Masson, qui soutiennent sans aucun fondement que *Comes Stabuli* veut dire proprement, Grand-Ecuyer; &, afin que tout le monde convienne que ces deux Auteurs, quelque célèbres qu'ils soient, ont erré sur cet article, on n'a qu'à faire attention aux fonctions du Connétable pour concevoir qu'elles ne peuvent pas convenir au Grand Ecuyer.

Ferdinand Messia qui a traité fort au long des Dignités Séculières dans son Nobiliaire, rapporte dans le Chapitre 80, quantité de Prérogatives dont le Connétable jouïssoit anciennement. Il avoit Juridiction Civile & Criminelle sur toutes les personnes de l'Armée, depuis le moindre Soldat jusqu'aux Officiers Généraux. Il avoit droit d'ordonner & de pourvoir à tout ce qui étoit nécessaire pour l'entretien des Troupes, sans que personne pût rien faire sans sa permission. Il avoit le pouvoir de nommer tous les Officiers & les Ministres de Guerre. C'étoit à lui à venger les injures faites aux Chevaliers de l'Armée, lorsque quelqu'un les insultoit. Il fournissoit les Places & les Forteresses de Gens de Guerre, & leur prescrivoit les Ordres qu'ils devoient suivre, tant pour la Discipline, que pour les Ouvrages qu'il y avoit à faire. Il logeoit les Troupes, les changeoit, les faisoit marcher quand il lui plaisoit, & leur faisoit faire alte quand il le jugeoit nécessaire. Il présidoit aux plaintes, aux accusations qu'on faisoit contre les Troupes, & aux Duels, quoique le Roi fût présent. Tous les Décrets, Ordonnances & Déclarations Militaires qu'on promulguoit, portoient ces mots, le Roi & le Connétable ordonnent. Il avoit les Clefs de la Ville ou du Lieu où le Roi faisoit sa résidence, y mettoit des Taxes sur les vivres, & en Campagne, sur tout ce qu'on portoit au Camp pour la subsistance de l'Armée.

En Campagne, quoique le Roi fût présent, il pouvoit faire porter devant lui un Etendart, des Masses, une Epée dans le fourreau, la pointe en bas, pour la distinguer de celle du Roi qui devoit être nue & la pointe en haut. Il avoit par mois autant d'appointemens que toute l'Armée en avoit en un jour. Il pouvoit avoir chez lui un Roi d'Armes ou Héraut. En un mot, à l'Armée & dans tous les Actes qui concernoient la Chevalerie, il étoit le prémier après le Roi. Quoiqu'il ne fût pas Seigneur Titré, sa femme se pouvoit faire appeller Comtesse de Castille, ainsi qu'il arriva à celle de Don Michel Lucas Iranço, qui prit ce Titre sans que personne osât s'y opposer.

Ces

Ayuntamiento de Madrid

Ces grandes Prérogatives furent conservées au Connétable pendant plusieurs siècles, & Don Pédro Fernandez de Vélasco en jouïssoit encore sous le Règne de Ferdinand le Catholique & de la Reine Isabelle, dans les Guerres qu'il leur aida à soutenir, tant contre les Maures que contre leurs autres ennemis. A la vérité, ce Monarque trouva le pouvoir de cette Charge si excessif, que sur la fin de son Règne il commença à le sapper, & ses Successeurs achevèrent de l'abbattre entièrement; desorte que depuis plus de deux siècles, elle n'est plus qu'un noble fantôme, qui se réduit uniquement à porter les marques de son antique Juridiction, c'est-à-dire d'arborer autour de ses Armes l'Etendart & l'Epée, & de porter la Couronne Ducale, surmontée d'un Casque droit & doré.

Quoiqu'elle n'ait jamais été héréditaire, elle s'est pourtant perpétuée dans la Maison de Vélasco depuis longtems; desorte que ceux qui en descendent sont plus connus sous le nom de Connétables que par celui de leur Famille. Les Royaumes d'Arragon & de Navarre, ont aussi-bien leurs Connétables que celui de Castille.

Il est difficile de savoir en quel tems fut établie la Charge d'Adélantado. Quelques Auteurs en attribuent l'Institution au Roi Don Ferdinand, surnommé le Saint, à cause que depuis son Règne on en trouve beaucoup, au-lieu qu'auparavant on n'en voit aucun vestige dans les Actes publics, s'il en faut croire ceux qui sont de cette opinion.

Cependant Duarte Nuñez de Léon, célèbre Ecrivain, assure que le Roi de Léon & de Galice père de Saint Ferdinand, eut pour Adélantado de Léon, Don Martin Sanchez son cousin germain & son Beau-frère, fils de Don Sanche Roi de Portugal & de Donna Marie Fernélos. Dans l'histoire de Saint Pierre d'Arlança, il est rapporté que Niño Nuñez Razura Grand Justicier de Castille, se maria avec Theudie ou Toda, fille de Theude, Adélantado de Léon. Don Ferdinand Fernandez fut Adélantado d'Estrémadoure sous le règne du Roi Don Alfonse, surnommé le Bon.

Par l'Estrémadoure on entendoit en ce tems-là, tout cet espace de terrain qui s'étend le long du Duéro, depuis la Ville de Soria jusqu'en Portugal: & c'est pour cela que cette Ville fut appellée par les Anciens la Porte d'Estrémadoure; desorte que selon le sentiment de ces derniers Auteurs, les Adélantados sont plus anciens que le Roi auquel l'Institution en est attribuée par les prémiers.

Je ne déciderai pas ici laquelle de ces deux opinions est la mieux fondée, d'autant qu'il y a des raisons de part & d'autre qui forment un problême qui demanderoit une discussion qui s'opposeroit à la brieveté que je me suis proposée. Cependant si je me voyois forcé de prendre parti, je me déclarerois en faveur des seconds, persuadé que s'il y a eu plus d'Adélantados depuis Saint Ferdinand, c'est, comme l'a remarqué Don Louis Salazar de Mendoza, parce qu'environ ce tems-là, les Comtes furent supprimés, & que les Adélantados firent leurs fonctions, c'est-à-dire qu'ils gouvernèrent les Provinces.

Ayuntamiento de Madrid

vinces de la Monarchie; & comme les Provinces se multiplièrent par les conquêtes que les Rois d'Espagne firent sur les Maures, les Adélantados se multiplièrent aussi.

Ce Poste étoit si éminent, qu'il n'y a qu'à voir la dénomination qu'en font les Loix fondamentales de l'Etat pour concevoir qu'il n'y avoit que le Roi au dessus des Adélantados. Voici comme en parle le Roi Don Alfonse le Sage dans les Loix de la Partida. Adélantado signifie un homme qui précède, ou qui est préféré à tous les autres au dessus desquels il est établi dans toutes les occasions par ordre du Roi, & c'est pour cette raison qu'anciennement il fut appellé en Latin, *Præses Provinciæ*. Sa fonction est très grande, parce qu'il est prépose par le Roi pour être non seulement au dessus de tous les Merins, mais encore au dessus de tous les Seigneurs de la Province. Il est en droit de connoître des appellations des Alcaldes des Villes. Dans un autre endroit des mêmes Loix il est appellé *Præfectus Legionis*, c'est-à-dire, Capitaine Général, & dans un autre *Præses Consilii*, Président du Conseil.

En Arragon les Adélantados étoient appellés Sobrejunteurs, comme qui diroit, au dessus des Juntes ou Présidens des Juntes.

On peut inférer delà de quelle distinction étoit la Charge d'Adélantado, puisque dans une d'elles elle est égale à celle d'Amirante, ordonnant la même peine pour la punition des fautes que l'un & l'autre commettoient.

Dans la Paix, l'Adélantado étoit Président & Grand-Justicier de quelque Royaume, Province ou District, & dans la guerre, Capitaine Général. On trouve des Décrets par lesquels il est attribué au Grand-Chancelier de la Cour 600 Maravédis pour ses Droits d'Adélantado, ce qui étoit une somme considérable en ce tems-là, autant pour le Titre d'Amirante qu'il avoit encore & autant comme Duc; ce qui fait voir que ces trois Dignités alloient de pair pour les honneurs & pour les appointemens.

Quand on publioit quelque Edit ou Déclaration, on disoit: le Roi & son Adélantado ordonnent qu'on fasse cela. Les Personnages qui ont occupé ce poste feront voir le rang qu'il donnoit.

Le prémier Adélantado qui fut connu sous le Règne de Saint Ferdinand, fut Don Alfonse Pérès de Castro, lequel mourut en 1259, en conduisant un secours considérable à Cordoue par ordre du Roi. Il en jouït sous le Titre d'Adélantado de la Frontiéra & d'Andalousie.

Après la mort de Pérès de Castro, un frère du Roi, appellé Don Rodrigo Alfonse de Léon, fut Adélantado de la Frontiéra, avec un Commandement absolu dans la paix & dans la guerre. L'Infant Don Emanuel, fils du Roi, le fut de Murcie. Sous le Règne du Roi Alfonse le Sage, il y eut plusieurs Adélantados, Don Alfonse Fernandez de Cordoue, Seigneur de Cañetes, le fut de la Frontiéra: Dia Sanchez de Finis, d'Andalousie: Gonzalo Gil de Léon, Don Manrique Pédro Nuñez de Guzman, de Castille: Villa-Mayor, de Murcie: Don Diégo Lopez de Salvado,

Ayuntamiento de Madrid

des Provinces d'Allava & de Guipuſcoa, & Don Etienne Fernandez, de Galice.

Sous le Règne de Don Sanche, ſurnommé le Brave, Don Ferdinand Pérès Ponce, fut Adélantado de la Frontiéra: Don Sanche Martinez del Leyva, de Caſtille, & après lui Don Jean Rodriguez de Rojas: Don Alfonſe d'Albuquerque, de Galice: Don Ferdinand Pérès Ponce, de Léon, & après ſa mort ſon fils Don Pédro Ponce: Don Alvaro Pérès de Caſtro, Emanuel, Don Jean Jufre & Don Ferdinand Pérès de Guzman, de Murcie.

Sous le Règne de Don Ferdinand, quatrième de ce nom, Don Jean Rodriguez de Rojas, Don Jean Sanchez de Vélaſco Seigneur de Médina du Pomar, & Don Alvaro Rodriguez, furent Adélantados de Caſtille: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Garcia Rodriguez de Vélaſco, Don Diégo Garcia de Tolède, Alcalde Mayor de la Ville de ſon nom & Amirante de Caſtille, de Galice, Don Pédro Gomez de Sandoval: Don Etienne Pérès & Don Pédro Lopez de Padilla, de Léon: Don Jean Emanuel Grand-Maître d'Hôtel du Roi & fils de l'Infant Don Emanuel, de Murcie: Don Pédro Ponce, de Léon: Don Alvaro Pérès de Guzman, ſurnommé le Bon, l'Infant Don Enriquez, & frère du Roi Don Alfonſe le Sage, Don Jean Nuñes de Fara & Don Jean Fernandez, d'Andalouſie.

Sous le Règne du Roi Don Alfonſe, dernier de ce nom, Don Ferdinand Manuel, Seigneur de Villéna, & Don Pédro d'Ayala furent Adélantados de Murcie: Don Jean Alvarez & Don Pédro Nuñez de Guzman de Léon: Don Sanchez de Vélaſco, Don Jean Martinez de Leyva, Don Pédro Gomez de Sandoval, Don Garcie Laſſo de la Véga, Don Jean Manriquez, Don Mencio Rodriguez Ténayro, Don Alfonſe Jufre Ténayro, Don Jean Manuel fils de l'Infant Don Manuel & Don Alvar Nunez Oſorio, de Léon: Don Pédro Fernandez de Caſtro, de Galice: l'Infant Don Fadrique fils du Roi, Don Gomez Fernandez de Foix & le même Don Pédro Fernandez de Caſtro, dont il a été parlé, de la Frontiéra & d'Andalouſie.

Sous le Règne du Roi Don Ferdinand, Pérès Portocarréro, Don Diégo Pérès Sarmiento, Don Pédro Ruiz de Villégas, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Garcie Fernandez Manrique & Don Sanche Fernandez de Tovar, de Caſtille: l'Infant Don Ferdinand Couſin Germain du Roi & fils du Roi d'Arragon, Don Jean Nuñez de Prado & Don Pédro Muñiz Maître de Calatrava, d'Andalouſie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, Don Ferdinand Ruiz de Caſtro, & Don Gomez Pérès de Porrez, de Galice: Don Diégo Gonzalez d'Oviédo, Don Alvarez Oſorio, Don Pédro Nuñez de Guzman, Don Pédro Suarez de Quiñonez, & Don Jean Rodriguez de Ciſneros, de Léon: Don Martin Gil Seigneur d'Albuquerque, de Murcie.

Sous le Règne du Roi Don Henri II, Don Pédro Nuñez de Godoy Maître de Saint Jaques & Don Alfonſe Fernandez de Monte-Major, d'Andalouſie: Don Ferdinand Sanchez de Tovar, & Don Etienne Fernandez de Caſtro,

Ayuntamiento de Madrid

Castro, de Galice: Don Jean Sanchez Manuel & Don Ferdinand Pérès d'Ayala, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quiñones de Léon & des Asturies.

Sous le Règne du Roi Don Jean I, Don Ferdinand Sanchez de Tovar, Don Diégo Manrique, de Castille: Don Pédro Suarez de Quiñones, de Léon: Don Jean Sanchez Manuel, de Murcie: Don Pédro Ruiz Sarmiento, & Don Diégo Pérès de Sarmiento, de Galice: Don Alfonse Fernandez de Monte-Mayor, d'Andalousie.

Sous le Règne du Roi Don Henri III, Don Alfonse de Guzman, Comte de Niébla & Parafon de Riber, d'Andalousie; & depuis ce tems-là, cette Charge est demeurée dans la Maison de Parafon, qui est celle des Ducs d'Alcala: Don Diégo Pérès Sarmiento, de Galice: Don. . . . . Lopez d'Avalos, Connétable de Castille & Don Alfonse Yanez Faxardo, de Murcie: Don Pédro Suarez de Quiñones, de Léon, & Don Diagonez Manrique, de Castille.

Sous le Règne du Roi Don Jean II, Don Diagonez Manrique, de Castille: & après sa mort, cette Charge fut donnée à Don Diagonez de Sandoval Comte de Castro: Don Pédro Manrique de Léon: Don Garcie Fernandez Sarmiento de Galice: Don Alfonse Yanez Faxardo, de Murcie; & depuis ce tems-là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Marquis de los Vélez.

Sous le Règne du Roi Henri IV, Don Jean de Padilla, de Castille; & depuis ce tems-là, la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Comtes de Santa Gadéa: Don Diégo Sarmiento, & Don Ferdinand de Pareja, de Galice: Don Diagonez Manrique, de Léon; & depuis ce tems-là la Charge est demeurée dans sa Maison, qui est celle des Ducs de Naxéra. Sous le Règne du Roi Don Ferdinand le Catholique & de la Reine Donna Isabelle, Don François Sarmiento & Don Bernardin Sarmiento, de Galice, & depuis ce tems-là la Charge est demeurée dans la Maison de ce nom. Lorsque le Roi Don Ferdinand & la Reine Donna Isabelle conquirent Grénade sur les Maures, ils y établirent un Adélantado, & en donnèrent le Titre à l'Eglise de Tolède, qui depuis ce tems-là en est en possession, avec cette distinction, qu'elle conserve encore la Juridiction qui est attribuée à cette Charge, au-lieu que les autres Adélantados ne jouïssent que des honneurs.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les autres Titres honorifiques qu'il y a en Espagne, estimant qu'il est plus à propos de continuer le détail que nous avons déja commencé touchant les fonctions & les Charges des Officiers & de la Maison du Roi.

Les Maîtres d'Hôtel assistent deux fois par semaine au Bureau avec le Grand Maître d'Hôtel. Le Lundi pour examiner les Livres, les prix, les dépenses de la Maison de la Chambre & de l'Ecurie du Roi, & le Vendredi pour y traiter des matières qui regardent la Police & la Justice, dans les affaires qui surviennent entre les Domestiques de Sa Majesté.

Ayuntamiento de Madrid

Quelquefois il y a des assemblées extraordinaires, & pour lors le Grand Maître d'Hôtel est obligé d'en faire avertir les autres. Le Bureau se tient ordinairement chez le Grand Maître d'Hôtel, & les rangs y sont règlés de la manière suivante. Le Grand Maître d'Hôtel est assis sur un fauteuil au bout de la Table, les autres Maîtres d'Hôtel sur des siéges, le Maître de la Chambre, le Controlleur & le Greffier sur un banc.

Lorsque le Grand-Maître d'Hôtel ne peut pas assister au Bureau, l'Assemblée se fait dans un appartement du Palais destiné pour cela; & en ce cas-là, les Maîtres d'Hôtel s'asseyent sur un banc à dossier, & le Maître de la Chambre, le Controlleur, & le Greffier sur leur banc ordinaire. Tous les Maitres d'Hôtel sont obligés d'accompagner le Roi quand il va à la Chapelle; dans les autres fonctions publiques, même quand il va à quelque autre Chapelle ou Egliſe. Pendant que dure la Messe, ou quelque autre Office qui se fasse dans la Chapelle, ils doivent demeurer en pied avec leur Bâton à la main, au-dessus du banc des Ambassadeurs, vis-à-vis le Prie-Dieu du Roi.

Quand le Grand Aumonier, ni le Sumiller de l'Oratoire, c'est-à-dire, le prémier Aumonier, ne se trouvent pas à la Chapelle, pour tirer le Rideau du Prie-Dieu, à qui cette fonction touche de droit, le Maître d'Hôtel qui est de semaine le tire; & lorsque le Chapelain qui doit ôter le Tapis qui couvre le fauteuil du Roi en l'absence du Sumiller de l'Oratoire, n'y est pas, le Grand-Maître d'Hôtel l'ôte, & à son défaut le Maître d'Hôtel de semaine remplit ce devoir.

Les Maîtres d'Hôtel servent par semaine conjointement avec le Grand Maître d'Hôtel, lorsque celui-ci n'y est pas, celui qui est de semaine reçoit les ordres de la bouche du Roi, & les communique à tous ceux qui doivent concourir dans les fonctions qui sont ordonnées.

Quant au Maître d'Hôtel de semaine, il est obligé d'avertir les Ambassadeurs, les Grands, & les Maîtres d'Hôtel, du jour & de l'heure qu'il doit y avoir Chapelle, ou quelque autre fonction, à laquelle ils sont obligés d'assister. Il doit visiter la Chapelle avant que le Roi aille à la Messe, & ordonner que le Prie-Dieu & les Places des Prélats, des Grands & des Ambassadeurs soient rangées de la maniere qu'il est règlé par l'Etiquete. Il doit prendre garde que la Garde & toutes les autres choses nécessaires soient bien disposées.

Tous les matins il est obligé d'aller aux Offices de la Bouche (ou pour le moins à la Cuisine) pour voir si la viande qu'on doit servir à la table du Roi est de la qualité qu'elle doit être. Cela n'empêche pas que le Controlleur, ou le Commissaire de la viande, en son absence, ne s'y doive trouver aussi. Lorsque le Roi va manger hors du Palais, qu'il est en voyage, ou qu'il y a quelque changement dans l'ordre du service, le Maître d'Hôtel de semaine donne l'ordre au Controlleur, afin qu'il en avertisse ceux qui doivent être de service. Lorsqu'on offre au Roi en présent quelque chose comestible, les Officiers de la Bouche qui la reçoivent, en doivent avertir le Maître d'Hôtel de semaine, lequel en doit donner avis au Grand Maître d'Hôtel, afin qu'il

sache

Ayuntamiento de Madrid

ſache ſi Sa Majeſté trouve à propos qu'on la ſerve, n'étant pas permis de préſenter à la table les choſes comeſtibles dont on a fait préſent au Roi ſans une permiſſion expreſſe.

Le Gentilhomme de la Chambre ne ſe trouvant pas à la Bouche pour faire l'Eſſai des viandes qui doivent être ſervies au Roi, c'eſt au Maître d'Hôtel de ſemaine à le faire. Les Maîtres d'Hôtel ſont obligés d'aſſiſter à toutes les fonctions publiques, ſi ce n'eſt, qu'ils ayent quelque excuſe légitime. Le rang d'ancienneté s'obſerve entre eux, ſi ce n'eſt au dîné ou au ſoupé du Roi, où celui qui eſt de ſemaine eſt près de la table. Lorſque le Roi eſt aſſis à un Balcon pour aſſiſter à quelque fonction, & que le Grand-Maître d'Hôtel de ſemaine ſe place derrière Sa Majeſté pour recevoir ſes ordres, & pour lui rendre compte de ce qu'elle ordonne. Dans les Audiences publiques tous les Maîtres d'Hôtel ſe placent vis-à-vis du Roi, par rang d'ancienneté, ſans qu'il puiſſe y avoir perſonne, de quelque diſtinction qu'il puiſſe être, entre eux & les Grands.

Celui qui eſt de ſervice, lorſque le Roi vient de faire quelque voyage, continue de ſervir durant toute la ſemaine qu'il a commencée, quoiqu'il ait ſervi la ſemaine auparavant, pourvu toutefois que le retour du Roi ſoit après le Mécrédi; parce que ſi c'étoit avant, le Maître d'Hôtel qui doit ſervir par rang, entre en éxercice. Lorſque le Maître d'Hôtel qui eſt de ſemaine, tombe malade, ou qu'il lui ſurvient quelque accident qui l'empêche de continuer le ſervice, il doit en avertir celui qui vient immédiatement apres lui, lequel n'eſt obligé de ſervir que juſqu'au Samedi, s'il entre en éxercice avant le Mécrédi; mais ſi c'eſt après, il doit ſervir le reſte de cette Semaine & toute celle qui ſuit.

Quand il y a Table commune, à laquelle mangent les Maîtres, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon, les Ecuyers, & les Pages, le Maître d'Hôtel de ſemaine a le gouvernement de la Table, & occupe la prémière place, quoiqu'il y ait des Maîtres d'Hôtel plus anciens: en ſon abſence ces diſtinctions appartiennent au plus ancien Gentilhomme de la Bouche, & en l'abſence de celui-là, au plus ancien Page.

Toutes les ſemaines, le Maître d'Hôtel de ſemaine doit parapher toutes les dépenſes extraordinaires qui ont été faites pendant le cour de la ſemaine, & en remettre l'examen à la ſemaine ſuivante, ſans quoi rien ne doit être paſſé en compte aux Officiers de la Bouche, ni des autres Offices.

Lorſque le Grand Maître d'Hôtel eſt abſent, le plus ancien Maître d'Hôtel doit préſider au Bureau, toucher la Clochete, ordonner au Greffier ce qu'il doit faire, ſans mettre ſur le Bureau les Mémoriaux qui doivent être lus, & propoſer les matières qui doivent être agitées. Le Roi ordonne qu'on remette au plus ancien Maître d'Hôtel tous les Paquets qui regardent le Bureau, lequel les doit porter tous cachetés au Bureau, & ordonner au Greffier d'en faire la lecture.

Quand tous les Maîtres d'Hôtel qui ſe trouvent au Bureau ont ſigné les Conſultes, le Greffier les remet au plus ancien Maître d'Hôtel lequel les doit

Ayuntamiento de Madrid

porter, ou envoyer au Roi, scélées du Sceau du Bureau. Lorsque le Roi lui envoye des Paquets, & qu'il n'ordonne pas qu'ils soient ouverts en plein-Bureau, il les peut ouvrir sans convoquer le Bureau; & s'il ne veut pas prendre sur lui la décision des affaires dont il s'agit, il peut convoquer extraordinairement le Bureau. Lorsque le Roi accorde quelque Grace aux gens de sa Maison, le plus ancien Maître d'Hôtel en fait la distribution comme il juge à propos, supposé que Sa Majesté ne détermine pas les personnes, & en donne avis aux Parties intéressées.

Tous les Domestiques de la Maison du Roi prêtent serment de fidélité en plein Bureau, lorsqu'ils sont sujets à la Juridiction de ce Tribunal. Pendant tout le tems que dure la Cérémonie du serment, les Maîtres d'Hôtel sont assis & couverts, & celui qui prête serment, se tient en pied & découvert, quelque Grand Seigneur qu'il soit. Lorsqu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, le Gouvernement de la Maison du Roi appartient de plein droit au Bureau, & toutes les fonctions qui ne regardent que l'éxercice d'une seule personne, touchent au Maître d'Hôtel de semaine. Il peut aussi ordonner les choses qui surviennent tout à coup, & dont la décision doit être prompte.

Lorsqu'il s'agit de faire signer des Cédules de Décharge du Garde-Joyaux, & qu'il n'y a pas de Grand-Maître d'Hôtel, ou qu'il est malade ou absent, le Bureau, ou le Maître d'Hôtel qui en a été chargé par le Roi, les paraphe, & les envoye à Sa Majesté pour les signer. Il doit donner des ordres très précis au Garde-Joyaux & au Tapissier, de ne déplacer aucune des choses qui sont à leur charge, sans un ordre exprès du Roi. Le Bureau peut accorder pour de justes raisons, aux Domestiques de la Maison du Roi, la permission de s'absenter pour deux mois; mais si l'absence doit être plus longue, il est obligé de consulter Sa Majesté, & instruire le Greffier de la résolution qui a été prise, afin qu'il en charge son Registre.

Quand le Roi doit faire quelque voyage, le Bureau nomme un certain nombre de Domestiques pour faire le service, & dans ce cas, il doit avoir grand égard à l'avis du Maître d'Hôtel de semaine.

La Répartition des fenêtres, les jours de Fêtes de Taureaux, ou d'autres Fêtes publiques, appartient au Grand Maître d'Hôtel, & en son absence, on forme une Junte chez le Président de Castille, à laquelle assistent le plus ancien Alcalde de Corte, & le Trazador Mayor, pour former le Plan de la Répartition, lequel doit être signé du Président de Castille & du Maître d'Hôtel qui assiste à la Junte. Les Maîtres d'Hôtel peuvent à la rigueur, dire *Vos* à tous les Chefs des Offices de la Maison du Roi, qui est une manière de parler si impérieuse, qu'il n'y a ordinairement que le Roi qui s'en serve. C'est pourquoi l'Etiquete du Palais dit formellement, qu'ils doivent bien prendre garde de ne pas abuser de ce terme, & de s'en servir, si ce n'est lorsqu'ils sont en présence de Sa Majesté, au nom de laquelle ils sont censés parler.

Chaque Maître d'Hôtel a quarante-huit Places de gages par jour, &

Ayuntamiento de Madrid

64410 Maravédis de Livrées, de fruit & de bois; ce qui fait par an 239610. Maravédis, avec droit de Logement, & sont servis par le Médecin, le Chirurgien & l'Apoticaire de la Maison du Roi. Passons maintenant aux fonctions des Gentilshommes de la Bouche.

Ces Gentilshommes sont obligés d'accompagner le Roi, lorsqu'il sort de la Chapelle, ou qu'il revient de quelque autre Eglise, ou fonction publique, de quelque nature qu'elle soit. Ils se placent derrière le banc des Grands, & en quelque Cérémonie que ce soit, ils vont immédiatement après les Maîtres d'Hôtel, & marchent devant les Porte-Masses, lorsqu'ils ne portent pas leurs Masses. L'Huissier de la Viande couche tous ceux qui accompagnent le Roi, sur un Regiſtre, qu'il remet au Greffier, afin qu'on retranche aux absens ce qu'ils ont de gages par jour, toutes les fois qu'ils s'absentent sans permission, ou sans de bonnes raisons, & que le Roi soit instruit de ceux qui sont éxacts à remplir leur devoir.

Quand le Grand Maître d'Hôtel se trouve à l'accompagnement des Ambassadeurs, les Gentilshommes de la Bouche doivent s'y trouver aussi, lorsqu'ils sont avertis par le Grand Maître d'Hôtel. Ils sont obligés de concourir encore avec lui à l'enterrement des personnes de la Maison Royale. Lorsque le Roi mange en public, un Gentilhomme de la Bouche fait l'Office de Grand Panetier, & un autre celui de Grand Echanson, un autre celui d'Ecuyer Trenchant, & les autres vont à la cuisine pour la viande, en la forme prescrite dans l'endroit où il est parlé de cette fonction. Lorsque le Roi envoye la Coupe d'or au Marquis de Moya, le treize de Décembre, un Gentilhomme de la Bouche la doit porter, & les autres le doivent accompagner dans l'ordre que nous dirons en parlant de cette fonction.

Les Gentilshommes de la Bouche ont droit d'entrer dans la Sale de la Consulte, & d'assister au dîné du Roi lorsqu'il mange en particulier, après toutefois qu'ils en ont obtenu la permission de Sa Majesté, qu'ils sont obligés de lui faire demander par un Gentilhomme de la Chambre, & le soir ils peuvent entrer dans la Chambre du Roi, dès qu'on allume les bougies, & y rester jusqu'à ce que Sa Majesté ait soupé. Après le soupé ou le dîné, ils peuvent parler au Roi, s'ils ont quelque chose à lui dire.

Quand il y a Table pour les Officiers de la Maison du Roi, ils y peuvent manger, & le plus ancien d'entr'eux y donne les ordres en l'absence du Maître d'Hôtel, à qui il appartient de les donner. Lorsque le Roi va à la guerre, ils sont obligés de l'accompagner, & d'entretenir quatre chevaux à leurs dépens pendant toute la Campagne. En ces occasions, le Roi leur fait l'honneur de leur écrire, pour les avertir de se tenir prêts. Voici la teneur de la Lettre.

„ Les ennemis de ma Couronne sont en si grand nombre, & ils forment „ tant de différens desseins pour troubler ces Royaumes, & empêcher que „ mes Armes ne puissent défendre la Religion Catholique, qu'ils m'obli„ gent de faire tout mon possible pour m'opposer à eux. Et comme au„ cun moyen ne m'a paru plus efficace que la résolution que j'ai prise, de

„ com-

Ayuntamiento de Madrid

„ commander mes Troupes en perſonne, j'ai trouvé à propos de vous en „ avertir, afin que vous vous teniez prêts pour m'accompagner perſonnel- „ lement, avec les quatre chevaux que vous êtes obligé d'avoir, à raiſon „ de la qualité que vous poſſédez de Gentilhomme de ma Bouche.

Les Gentilshommes de la Maiſon du Roi, qu'on appelle Acroes, ſelon le ſtile de l'Etiquete du Palais, ſont obligés d'accompagner le Roi lorſqu'il ſort de la Chapelle, ou de quelque autre fonction publique.

Ils ſe placent derrière le banc des Grands, immédiatement après les Gentilshommes de la Bouche, & dans les Accompagnemens ils vont devant. Ils l'accompagnent auſſi lorſqu'il ſort à cheval pour rendre graces dans quelque Egliſe pour quelque bon ſuccès, & dans les Fêtes publiques; & lorſque le Grand Maître d'Hôtel ou un autre Maître d'Hôtel en ſa place, aſſiſte à quelque fonction en préſence d'un Prince ou d'une Princeſſe du Sang, les Gentilshommes de la Maiſon qui ſont nommés pour être de l'accompagnement, ont droit de manger à la Table commune pour les Domeſtiques du Roi & du Prince.

Quand les Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires vont pour la prémière fois à l'Audience du Roi, le Maître d'Hôtel de ſemaine les va chercher à cheval, accompagné des Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon du Roi. Lorſque le Roi va à la Guerre, les Gentilshommes de ſa Maiſon ſont obligés de ſuivre l'Etendart, & d'avoir trois chevaux, ſuppoſé que Sa Majeſté leur faſſe l'honneur de les appeller par une Lettre conçue dans les mêmes termes que celle des Gentilshommes de la Bouche.

Lorſqu'il y a quelque fonction publique à laquelle ils doivent aſſiſter, l'Huiſſier de la Sale les avertit, en vertu de l'ordre qu'il reçoit du Grand Maître d'Hôtel, qui ſeul eſt en droit de le commettre pour cela. Chaque Gentilhomme de la Maiſon a de Gages vingt-quatre Places par jour, qui ſont par an 87600 Maravédis.

L'Officier qu'on nomme le Barlet Servant, eſt obligé d'aller à la Paneterie le jour que le Roi mange en public pour reconnoître & pour nettoyer les couteaux qui doivent être ſervis à la table de Sa Majeſté, enveloper le pain de la Bouche dans une ſerviette, & préparer les Eſſais, afin que tout ſoit prêt à l'heure qu'il faut mettre le Couvert. L'Huiſſier de la Chambre l'avertit quelque tems auparavant.

Lorſque le Roi mange en public, il mange à la table de la Bouche, où il occupe le dernier rang; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il ne ſe lave pas les mains, uſage introduit par l'Etiquete, dont je n'ai pas pu pénétrer le ſens.

Quand le Roi va à la Guerre, il eſt obligé de ſuivre l'Etendart Royal, & doit avoir deux chevaux, ſuppoſé que le Roi lui écrive une Lettre, ainſi qu'aux Gentilshommes de la Maiſon. Il a de Gages douze Places par jour, qui ſont 43800 Maravédis par an & droit de Logement, &c.

Le Maitre de la Chambre eſt obligé de ſolliciter les Dépêches néceſſaires pour le récouvrement de l'argent qui ſe délivre pour la dépenſe ordinaire des Gages des Domeſtiques, & autres choſes qui regardent le ſervice du

Roi

Ayuntamiento de Madrid

Roi ; mais il ne ſauroit en faire la diſtribution ſans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel ou du Bureau. Lorſque le Roi mange en public, il eſt en droit d'aſſiſter aux repas de Sa Majeſté avec l'épée, & de ſe placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a droit de Séance au Bureau, pour y rendre compte de certaines choſes qui regardent le recouvrement de l'argent qu'il reçoit, de l'emploi qu'il en fait, & de pluſieurs dépendances de ſon Poſte. Il y précède le Controlleur & le Greffier.

On lui donne un Aide pour remplir les devoirs de ſa Charge pendant ſon abſence, lequel doit être approuvé par le Bureau. Il a pour Gages, Penſion & Livrées 224310 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, de cire, de bois & autres émolumens, 1200 Ducats, y compris ce qu'il doit donner à ſes Commis & au Caiſſier.

L'Officier qui eſt revêtu de la Charge de Controlleur, prend l'ordre tous les jours du Grand Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine, pour tout ce qu'il a à faire durant tout le cours de la journée. Il doit viſiter tous les matins les Offices, afin de reconnoître ſi tout eſt dans l'ordre preſcrit par l'Etiquete. Si ce qui a été acheté pour la Bouche, pour les autres Tables, & pour les Rations des Domeſtiques & Officiers, eſt du poids, de la meſure & de la qualité qu'il faut, faute dequoi, il eſt en droit de retrancher du prix tant au Pourvoyeur qu'aux Vendeurs ce qu'il trouve à propos.

Sous le Règne de Charles V, il devoit être préſent lorſque l'Ecuyer de la Bouche achetoit ce qui étoit néceſſaire pour le Garde-manger; cependant aujourdhui il eſt exemt de ce ſoin, quoique cet Article de l'Etiquete n'ait pas été révoqué dans les formes : mais il ne peut pas ſe diſpenſer d'accompagner le Pourvoyeur, lorſqu'il va à la Place ou autres lieux pour acheter, lorſqu'il n'y a point d'entrépreneurs chargés de fournir les choſes néceſſaires pour les Tables & pour les Rations : néanmoins le Grand Maitre ſe contente qu'il y aille de tems en tems pour s'informer du prix des choſes.

Il eſt obligé de ſe trouver tous les matins au Garde-manger pour y ordonner la viande, & même à la Bouche, pour voir ſi les Couriers & les Porteurs ont remis aux Chefs tout ce qui a été ordonné : & en cas qu'il y ait de la fraude, il eſt en droit de punir les coupables, ou bien d'en avertir le Grand Maitre ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine, pour qu'il les châtie. Il doit avoir ſoin que tout ce qui ſe diſtribue dans le Garde-manger ſoit conforme aux Ordonnances Reformées & aux Etiquetes du Palais. Il eſt obligé d'éxaminer tous les jours les Livres de la conſommation des Offices; & ne doit pas paſſer en compte ce qui excède les ordres qui ont été donnés, ſi ce n'eſt que le Grand Maitre, ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine, n'en ait ordonné autrement par un ordre particulier.

Si quelqu'un a mis ſur ſon Livre quelque choſe de trop, il la peut rayer, punir le coupable, ou le dénoncer au Grand Maitre, ou au Maitre d'Hôtel de ſemaine, pour y pourvoir de la manière qu'il trouvera à propos. Il

Ayuntamiento de Madrid

peut mettre le prix à tout ce qui s'achete pour les Offices de la Bouche, ſans permettre qu'aucun Officier achete aucune choſe ſans lui en avoir donné avis, ſi ce n'eſt qu'il y ait un ordre du Grand Maitre ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine.

Il doit faire chaque mois un état de ce qui eſt dû aux Officiers de la Bouche & autres, afin que le Maitre de la Chambre leur donne quelque ſecours, en attendant que le Greffier mette ſur ſon Regitre les Livres deſdits Officiers, & qu'il les faſſe examiner par le Bureau, pour être remis enſuite audit Maitre de la Chambre. Lui & le Greffier du Bureau doivent charger le Garde-Joyaux de tous les Joyauux, Argenterie, Peintures, & autres choſes qui regardent ſa fonction, leſquelles doivent être écrites ſur un Livre qu'on met dans un Coffre à deux clefs, qui demeure toujours dans l'Office ou Bureau du Garde-Joyaux, dont le Controlleur garde une clef, & le Greffier l'autre : & toutes les fois qu'on prend quelque choſe du Garde-Joyaux, ils doivent être préſens pour lui en donner une décharge.

Le Greffier & lui doivent avoir un Livre double de tout ce qui ſe remet à la Tapiſſerie, chez le Garde-Meuble, à la Fourrière, à l'Acemillerie, qui eſt l'Ecurie des Mulets & des Chevaux de charge, & aux autres Officiers, afin de faire rendre compte à ceux qui ſont chargés deſdites choſes. Lorſque le Roi fait quelque voyage, il doit faire un état des Carroſſes, des Charretes, des Mules de Chaiſes ou de Litières, & des Chevaux néceſſaires pour les Officiers de Sa Majeſté, pour les Miniſtres, & pour les Domeſtiques, conformément aux ordres qu'il reçoit du Grand-Maitre & du Bureau, remettant au Fourrier ce qui regarde l'Ecurie, auquel il eſt obligé de donner avis de ce qui touche l'Aſſeſſeur, lequel eſt en droit de faire arrêter tous les Chevaux & Mulets de louage qui ſont dans l'endroit où eſt la Cour.

Il doit donner ordre que les charges des Mulets n'excèdent pas quinze Arrobes, c'eſt-à-dire deux cens cinquante livres peſant. Il eſt obligé d'éxaminer ce qui eſt dans les Coffres & ſur les Charretes, & ne doit pas permettre qu'on y mette aucune choſe qui ne ſoit pour le ſervice du Roi. Si le Charroi qui a été loué, eſt détenu longtems dans l'endroit où eſt la Cour, il doit avoir ſoin de s'informer ſi on lui fournit ce qui lui eſt néceſſaire, & lorſqu'il eſt retenu trop longtems, il le doit faire changer ; il doit être préſent lorſqu'on le paye, pour voir ſi les comptes ſont juſtes. En l'abſence du Maitre d'Hôtel de ſemaine, il peut ordonner qu'on donne des Offices ce qu'il juge à propos, en attendant de lui en rendre compte à ſon arrivée.

C'eſt à lui à éxaminer tous les Comptes & toutes les Dépenſes de la Chapelle, de la Chambre, de l'Ecurie, les Liſtes & les Rôles des Gages des Domeſtiques qui ſervent en ces trois endroits. Après les avoir examinés, il les controlle, & les garde par-devers lui, quoiqu'ils ſoient ſignés du Grand Aumonier, du Sumiller de Corps, & du Grand Ecuyer, afin de les faire examiner en plein Bureau. Il doit parapher toutes les Cédules Royales immédiatement au-deſſous de la ſignature du Roi : & dans les Délivrances,

Ayuntamiento de Madrid

ces, il doit mettre ſon paraphe au-deſſous de la ſignature du Conſeil, laquelle doit précéder celles du Greffier du Roi, du Controlleur & du Greffier de la Reine, des Contadors des Livres, des Contadors de la Maiſon du Roi, des Commiſſaires de l'Ecurie, & de tous les autres qui doivent ſigner.

Lorſqu'on porte la viande de la Bouche à la Table du Roi, il la doit accompagner, marchant immédiatement après les Soldats de la Garde. Il a droit d'aſſiſter avec l'épée au dîné & au ſoupé de Sa Majeſté, & de ſe placer près de la porte de la Sale à main droite. Il a rang au Bureau immédiatement après le Maitre de la Chambre, & droit de s'aſſeoir ſur un banc couvert, placé auprès de la Table, pour être à portée de rendre compte au Bureau de ce qui regarde le Service du Roi, & de donner avis des Ordres de Sa Majeſté touchant les nouveautés ſurvenues dans le Service. Il arrête dans ſon Bureau tous les Comptes des Officiers de la Bouche; & ſi quelque Chef croit avoir été grévé dans les arrêtés qui ont été faits, & qu'il y ait quelque réviſion a faire, il en doit remettre la déciſion au Bureau.

C'eſt à lui à envoyer les Ordres qui regardent l'Acemillerie, en Paquets ouverts, dans leſquels il eſt obligé de parler imperſonellement, afin que le prémier Officier qui ſe rencontre éxécute ſans perdre de tems ce qui eſt porté par leſdites Ordres. Il a de Gages 148910 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, de cire, de ſuif, & autres émolumens, avec droit de Logement.

Paſſons maintenant aux fonctions du Greffier. Cet Officier doit être préſent aux Sermens de fidélité que font les Officiers & Domeſtiques du Roi, avoir un Regitre ſur lequel il couche les noms & les emplois de tous, le jour qu'ils ont prêté ſerment, les Gages & les Rations qui leur ſont attribuées. De trois en trois mois il doit faire les Rôles des Gages de tous les Officiers & Domeſtiques de la Maiſon du Roi, après avoir vu en plein Bureau les Dépêches de la Chapelle, de l'Ecurie, & des Gardes, ſignées du Grand Aumonier, du Grand Ecuyer, & des Capitaines des Gardes, & controllées par le Controlleur.

Après que ces Rôles ſont faits, il les doit porter au Bureau pour y être éxaminés, & enſuite il en envoye copie au Maitre de la Chambre: Toutes les parties doivent être calculées, ſéparées & ſignées: Il doit y avoir un eſpace en blanc à chaque partie, afin qu'un chacun puiſſe donner reçu de ce qu'il perçoit. Il doit être préſent lorſqu'on fait le payement des Gardes, & en parapher les parties. Il doit faire les Livres ſur leſquels on couche la dépenſe qui ſe fait pour le ſervice du Roi, diſtinguant les dépenſes ordinaires d'avec les extraordinaires, les Officiers de la Bouche d'avec ceux de la Maiſon, &c. Après qu'ils ont été controllés, il les porte au Bureau pour y être éxaminés, laiſſant les parties ſéparées, afin que les Officiers les puiſſent ſigner, enſuite dequoi il en envoye copie au Maitre de la Chambre en la même forme qu'il a été dit en parlant des Gages des Officiers.

Ayuntamiento de Madrid

Il doit prendre connoiſſance de toutes les Cédules & de toutes les Délivrances qu'on remet au Maitre de la Chambre, ou à toutes autres perſonnes, pour les charger de ce qu'elles contiennent, & prendre les meſures néceſſaires pour le récouvrement des fonds deſtinés au payement des Officiers & des Domeſtiques du Roi. Il ſigne les unes & les autres immédiatement après le Controlleur. Il doit avoir en ſon pouvoir toutes les Liſtes & les Comptes qui doivent être examinés dans le Bureau, tant ceux qui ſont ſignés par le Grand Aumonier, que par le Sumillier de Corps, par le Grand Ecuyer & par les Maitres d'Hôtel.

Il faut qu'il ait un Livre double ſemblable à celui du Controlleur, lequel doit contenir un Inventaire de tout ce qui ſe délivre aux Officiers de la Maiſon du Roi pour le ſervice de Sa Majeſté, & tous les changemens qui ſurviennent dans l'ordre du ſervice. Il en doit avoir encore un autre qui contienne toutes les Etiquetes anciennes & modernes, pour pouvoir faire voir à point nommé tout ce qui concerne le ſervice, parce que comme il arrive de tems en tems des changemens, il faut qu'il ſoit toujours en état d'inſtruire ceux qui ſont admis dans les Charges & dans les Offices, des fonctions qui les regardent, & de rendre compte au Roi de ce qui ſe pratique, ſuppoſé que Sa Majeſté veuille le ſavoir. C'eſt pourquoi il doit mettre à la fin ou au commencement de ce Livre, tous les Réglemens, Ordonnances & Pragmatiques du Palais, afin d'être bien au fait de toutes choſes.

Il eſt en droit d'aſſiſter au diné & au ſoupé du Roi, avec l'épée au côté, & de ſe placer immédiatement près de la porte à main droite. Il a ſéance au Bureau, y occupe la place immédiate après celle du Controlleur. Il y fait la fonction de Sécrétaire: c'eſt-à-dire, qu'il eſt obligé de lire à haute voix les Conſultes & les Décrets que le Grand Maitre d'Hôtel, ou le plus ancien Maitre d'Hôtel met ſur le Bureau.

Il fait le rapport des Mémoriaux & de toutes les affaires, tant de Juſtice que de Police qui doivent être agitées: & comme ces Mémoriaux & tous les Papiers des Parties demeurent en ſon pouvoir, il eſt obligé d'avertir le Bureau des matières qui doivent être décidées, auſſi-bien que des ordres que le Roi a donnés, & des réſolutions qu'il a priſes touchant ces matières. Il rédige toutes les Réſolutions du Bureau; & après les avoir communiquées aux Maitres d'Hôtel, il les ferme, les ſcêlle avec le ſceau du Bureau, lequel porte l'empreinte des Armes Royales, & les remet au Grand Maitre d'Hôtel, ou au plus ancien Maitre d'Hôtel, lequel les doit remettre toutes cachetées au Roi.

Il doit parapher tous les Décrets, Ordonnances, Sentences, Actes de Juſtice & autres choſes qui s'expédient au Bureau. Il doit avoir ſoin d'éxaminer s'il y a des Gentilshommes de la Bouche ou de la Maiſon abſens, afin de retrancher de leurs gages au *pro rata* du tems qu'a duré leur abſence, ſuppoſé qu'ils ſe ſoient abſentés ſans permiſſion du Roi, du Grand Maitre d'Hôtel ou du Bureau. C'eſt pourquoi lorſqu'ils rentrent en ſervice, ils ſont obligés

Ayuntamiento de Madrid

bligés de se présenter à lui, afin qu'il charge son Regître de leur retour, sans quoi ils sont réputés pour absens, quoiqu'ils servent.

Quand le Controlleur est absent, ou qu'il est malade, il occupe sa place & fait toutes les fonctions de Controlleur. Il a de gages, tant pour les livres, que pour un Commis, pour le papier & pour le parchemin qui s'employe dans le Bureau, 193410 Maravédis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poisson, de cire, de suif, & droit de logement, &c.

Telles sont les fonctions du Greffier, voyons maintenant quelles sont celles du Sommellier. Cet Officier est chargé de tout le linge de la table du Roi, & de toute l'argenterie qui concerne les fonctions de sa Charge, de laquelle il donne un reçu au Garde-Joyaux, par l'intervention du Controlleur & du Greffier. Il est chargé de faire remettre au Boulanger de la Bouche tout le froment nécessaire pour la quantité de pain qu'il doit fournir, lequel il est obligé de remettre au Sommelier enveloppé dans une serviette & fermé dans une corbeille dont il garde une clef chez lui, & le Sommelier en a une autre pour l'ouvrir, c'est pourquoi il doit être éxact à se trouver à la Sommelerie lorsque le Boulanger en fait la remise, afin d'en faire l'essai & de lui en donner une attestation, ce qui se doit faire en présence d'un Aide.

Lorsque le pain n'est ni du poids, ni de la qualité dont il doit être, il le doit refuser, & il en doit donner avis au Controlleur; & celui-là au Maitre d'Hôtel de service, pour imposer au Boulanger la peine qu'il jugera à propos. Il doit acheter le sel, le fromage, la moutarde, & plusieurs autres choses qui s'employent pour la table du Roi. Il ne doit faire servir aucune chose extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine, ou du Controlleur; & en ce cas-là, il doit coucher sur un cachier tout ce qu'il fournit, sans quoi on ne le lui passe pas en compte. Il ne peut rien réduire en argent de tout ce qu'il est obligé de servir pour la table du Roi, ou des Officiers de Sa Majesté; & s'il le fait, & que ses Supérieurs en soient instruits, c'est autant de perdu pour lui.

L'Etiquete est si rigoureuse sur ce dernier article, que même il ne lui est pas permis de donner les choses prescrites par les Réglemens, lorsque celui qui les doit recevoir n'a pas eu soin de les demander le jour précédent. Il doit avoir un livre brouillon, au commencement duquel il met l'Etiquete, & le nombre des Rations qu'il est obligé de fournir, & à mesure qu'il fait sa fourniture; chaque jour il doit mettre sur un Regitre toute la dépense journalière qui se fait, & porter ce Regitre au Bureau du Controlleur, lequel assisté d'un Chef & en présence d'un témoin, le paraphe & le controlle. Il doit se tenir ordinairement dans son Bureau, & particulièrement aux heures du dîné & du soupé du Roi, afin de faire préparer tout ce qui est nécessaire pour la table.

Lorsqu'on va mettre le couvert, il est obligé de porter le Cadenat; l'Huissier

Ayuntamiento de Madrid

ſier de la ſalle porte le pain enveloppé dans une ſerviette; un Aide de la Paneterie porte la nappe dans un baſſin, & s'il y a quelque autre choſe à porter, un autre Aide le doit faire, ou bien celui qui a porté la nappe redeſcend à l'Office pour le porter, ſans qu'il ſoit permis de commettre pour cela aucun Garçon de la Paneterie; d'autant que par l'Etiquete il n'eſt permis aux Garçons, ſi ce n'eſt d'accompagner avec un flambeau ceux qui ſervent au ſoupé du Roi juſqu'à l'entrée de la chambre où eſt le Buffet.

Il eſt obligé d'aſſiſter au dejeuné du Roi, ou de nommer un Aide pour occuper ſa place, en cas qu'il ait quelque excuſe légitime pour s'abſenter. Lorſqu'il eſt abſent, un des Aides qui ſont de ſemaine, doit ſervir pour lui: ſur-quoi il faut remarquer que quand il ne ſe trouve pas à l'Office, lorſqu'on commence à ſervir, il ne peut pas aſſiſter au dîné ou au ſoupé du Roi, deſorte que pour cette fois ſeulement, celui qui a commencé à ſervir pour lui, continue le ſervice juſqu'à la fin du repas. Il doit ſervir tête nue & ſans épée, & lorsqu'il eſt arrivé à l'endroit où le couvert doit être mis, il couvre d'une nappe la table la plus proche de la porte de la chambre du Roi, ſi ce n'eſt que pour quelque raiſon particulière il en fallût choiſir une autre.

Lorſque la table eſt couverte de la nappe, il met le Cadenat deſſus, avec les autres choſes qui viennent de ſon Office, leſquelles il range dans la forme preſcrite par l'Etiquete. Lorſque l'Ecuyer-Trenchant ſe préſente pour mettre le Cadenat, il lui préſente une ſerviette dans le lieu où eſt placé le Buffet. Lorſqu'on couvre la table du Roi, le Sommelier ou ſon Aide entre dans la Chambre avec la nappe à la main. Si le Sumiller de Corps ou un Gentilhomme de la Chambre s'y trouve, il la lui préſente & lui aide à l'étendre ſur la table. En l'abſence du Sumiller de Corps & du Gentilhomme de la Chambre, il appelle un Valet de la Chambre pour couvrir la table avec lui, mais il ne lui préſente pas la nappe. Quand ſon Aide ſert, il eſt obligé de faire les mêmes honneurs au Valet de Chambre que ſon Chef fait au Sumiller de Corps ou au Gentilhomme de la Chambre.

Lorſque le Gentilhomme de la Chambre, qui doit faire l'Office de Trenchant, entre, le Sommelier lui remet le Cadenat du pain & les eſſais, avec les couteaux pliés dans une ſerviette, afin qu'il mette le tout ſur la table. Il eſt obligé de fournir les Biſcuits, le ſucre, le beure, le lait, le miel, la crême, les confitures, les conſerves, le fromage, les curedens, &c. remettant le tout au Trenchant, lequel en doit faire l'eſſai. Lorſque le Roi mange au lit, il remet ce qui eſt de ſon miniſtère à un des Valets de Chambre avec le couvert, & lorſqu'on apporte la coupe, il entre pour la prémière fois avec une ſerviette entre deux aſſiettes, qu'il remet au Gentilhomme qui fait l'Office de Trenchant, lequel la préſente à genoux à Sa Majeſté.

Pendant ce tems-là, le Sommelier ſe tient derrière lui dans la même poſture: & lorſqu'il ſe releve, le Sommelier ſe releve auſſi & reçoit la ſerviette de ſes mains debout. Avant qu'on porte les plats, il entre avec une nappe enveloppée dans une ſerviette, laquelle il remet au Trenchant pour couvrir la table où le Roi va eſſuyer ſes mains. Quand on porte la ſerviette

à eſ-

Ayuntamiento de Madrid

à eſſuyer les mains, le Sommelier entre, & ſe met à genoux au même endroit ou le Trenchant s'étoit agenouillé, & reçoit dans cette poſture la nappe des mains des Gentilshommes. Il doit être préſent lorſqu'on diſtribue les rations des Domeſtiques du Roi, & prendre garde que la diſtribution ſe faſſe avec ordre, ſans qu'il y ait ni retardement ni diſputes entr'eux.

Il eſt obligé de faire tenir continuellement une perſonne dans ſon Office, afin que le ſervice ſe faſſe régulièrement & ſans aucun retardement. Celui qui eſt nommé pour cela doit être un Aide; & lorſque l'un d'eux ne s'y trouve pas, quand il eſt néceſſaire, il mérite punition. Le Garçon de l'Office y doit coucher, ſans qu'il y ait prétexte ni raiſon qui l'en puiſſe diſpenſer, ſous peine de punition, tant contre lui que contre le Chef & contre les autres Officiers qui toléreroient cet abus. Lorſque le Roi fait voyage, le Garçon de l'Office prend le devant avec les coffres de l'Office, deſquels il ne doit jamais s'éloigner juſqu'à ce qu'on les ait déchargés dans l'endroit deſtiné pour ſervir d'Office. Les Aides & les Garçons des Boulangers doivent obéïr au Sommelier pour ce qui regarde le ſervice du Roi.

Il ne doit permettre que qui que ce ſoit entre dans l'Office, ſi ce n'eſt les Officiers qui ont prêté ſerment, & ceux qui ont ordre des Chefs d'y aller, pour y prendre quelque choſe deſtinée pour le ſervice du Roi; & pour lors il les doit congédier au plutôt, tant pour éviter l'embarras, que les inconvéniens qui pourroient arriver.

Il a douze places par jour qui font par an 43800 Maravédis. Chaque Aide a ſept places & demie par jour, qui font par an 27535 Maravédis, & le Garçon de l'Office a deux places par jour, qui font par an 7300 Maravédis, & chacun d'eux en particulier a une ration ordinaire, avec droit de logement, &c.

L'Huiſſier de la Salle, qu'on appelle communément Huiſſier de la viande, doit ſe tenir ordinairement au Palais, ſur-tout vers le midi & le ſoir, pour être en état de faire mettre le couvert au dîné & au ſoupé du Roi, dès qu'il en a reçu l'ordre du Maitre d'Hôtel de ſemaine, lequel il communique aux Officiers de la Bouche, & à tous les autres qui doivent aſſiſter à ces fonctions. L'heure de mettre le couvert étant venue, il avertit la Garde, & deſcend avec elle à la Paneterie, où il le prend & le porte dans une ſerviette, ſuivi du Sommelier. Après avoir poſé le pain ſur le buffet, il deſcend à la cave, prend les bouteilles & le grand flacon, ſuivi comme la prémière fois du Sommelier portant la Coupe. Si c'eſt à un repas public, il attend que le Grand Maitre d'Hôtel, ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine ſoit arrivé, avant de partir: mais aux repas ordinaires, il n'attend que le Gentilhomme de la Chambre.

Les jours de repas publics il appelle la Garde à la porte du Salon, & les jours de repas ordinaires, il ne l'appelle qu'à la porte de l'Anti-Chambre. Après avoir averti la Garde, en diſant, pour la viande, il deſcend à la Cuiſine, précédant celui qui la doit porter, & marchant immédiatement après la Garde. Au retour il marche dans le même rang, & porte les chapeaux

des

Ayuntamiento de Madrid

des Valets de Chambre qui portent la viande, & au ſouper il les éclaire avec un flambeau qu'on lui remet à la Paneterie, lorſqu'il y va pour faire mettre le couvert. Après que le Roi a dîné ou ſoupé, il deſcend à la Paneterie & à la Cave, de la même manière qu'on vient de dire ci-deſſus. Les jours de jeûne, après avoir mis le couvert, il eſt obligé de deſcendre pour la collation du Roi à la Paneterie avec les Aides des Officiers de la Bouche, qui ne ſont pas préciſément obligés d'aſſiſter au couvert.

Lorſqu'il y a Bureau il doit ſe tenir à la porte de l'Appartement où il s'aſſemble pour appeller ceux qui doivent être appellés; & la nuit il doit ſervir les flambeaux. Il eſt auſſi obligé d'avertir tous les Officiers du Bureau pour qu'ils s'y trouvent, recueillir les Sentences & Actes de Juſtice qui ſe font dans le Bureau, & notifier aux Parties les Sentences qui ont été prononcées. Il eſt obligé d'avertir les Domeſtiques de la Maiſon du Roi de tous les ordres que donnent les Supérieurs; & lorſque le Roi mange en public ou qu'il ſort du Palais pour quelque cérémonie, il doit en donner avis aux Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon, dès qu'il en a reçu l'ordre du Grand Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine, afin qu'ils s'y trouvent. Comme il n'eſt permis à perſonne de ſe promener, de ſe couvrir, ni de parler haut dans l'endroit où le Roi doit manger, dès que le couvert eſt mis, l'Huiſſier de la Salle eſt obligé d'avertir ceux qui manquent à ce Réglement, en leur diſant, Meſſieurs, ne marchez pas, découvrez-vous, parlez bas. Il a douze places de gages par jour, qui font 43800 Maravédis par an, & une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon & de ſuif par jour, avec droit de logement, &c.

La Lavandière de la Bouche eſt obligée d'aller prendre à la Paneterie le linge de la table du Roi, & l'y rapporter dans une corbeille à deux clefs, dont une demeure entre les mains du Sommelier, & l'autre entre celles de la Lavandière, afin que le linge ſoit conſervé avec toute la décence poſſible, & que perſonne ne puiſſe rien entréprendre de funeſte à la ſanté du Roi.

Elle a ſix places de gages par jour, trois pour une ſervante, & dix Piaſtres par mois pour le bois & le ſavon, ce qui fait par an 56850 Maravédis, & une ration par jour de pain, de vin, de viande, de poiſſon, de ſuif, avec droit de logement, &c.

Quant à la Lavandière qu'on nomme du Commun, elle eſt obligée d'aller prendre le linge des tables aux Offices, & l'y rapporter elle-même, ſi ce n'eſt en cas de maladie, ou de quelque autre empêchement légitime; & pour lors elle doit commettre pour cela une perſonne de grande confiance, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver, d'autant que s'il ſe perd quelque choſe, c'eſt pour ſon compte. Elle a de gages 56800 Maravédis, & 300 Réaux de gratification pour le blanchiſſage du linge des Offices.

Celui qui eſt chargé de la Fruiterie, a ſous ſa garde toute l'argenterie deſtinée pour ſon Office, laquelle il reçoit des mains du Garde-Joyaux, dont

Ayuntamiento de Madrid

dont il lui donne un récépissé par l'intervention du Controlleur & du Greffier du Bureau. Il doit acheter tout le fruit nécessaire pour la table du Roi, & pour celles des Domestiques de Sa Majesté, & avoir un grand soin de choisir le meilleur qui se trouve au marché, sur-tout il doit s'appliquer à faire servir sur la table du Roi tous les fruits de primeur.

Lorsque le fruit augmente ou diminue de prix, il en doit donner avis au Controlleur, afin qu'il puisse arrêter les comptes avec une entière connoissance de la valeur des choses. Il est obligé d'arranger lui-même le fruit dans l'Office, sans qu'il soit permis à aucun Garçon de l'Office de le faire sans des raisons particulières; car autrement s'il arrivoit quelque inconvénient, il en seroit responsable.

Il ne lui est pas permis de rien faire servir d'extraordinaire sans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de semaine ou du Controlleur, & lorsque l'un de ces Chefs ordonne quelque chose d'extraordinaire, le Fruitier le doit coucher sur un cahier à part, afin qu'on le lui passe en compte. Rien de tout ce qui se doit servir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la table du Roi, que celles du Commun, étant ordonné par l'Etiquete que tout soit servi en espèce.

Il doit avoir un livre brouillon sur lequel toute la dépense qui se fait dans son Office doit être couchée; & après l'avoir rapportée sur son journal, il le doit faire parapher & controller par le Controlleur en présence d'un témoin digne de foi. Le brouillon doit toujours rester dans son Office, afin d'y avoir recours en cas de besoin, pour lever tous les doutes qui peuvent survenir. Lui ou un Garçon doivent demeurer ordinairement à l'Office, surtout aux heures du déjeuné, du dîné, & du soupé du Roi, afin de préparer toutes les choses nécessaires pour le service.

Quand il porte le fruit, il doit être tête nue & sans épée, & il ne lui est pas permis de commettre pour cela les Garçons de la Fruiterie, ni autres personnes, si ce n'est en cas d'une nécessité absolue ou par permission de ses Supérieurs. Il doit fournir tous les fruits secs & verds, & les remettre au Tranchant, lequel en fait l'essai avant que de les recevoir. En cas de maladie, ou d'absence légitime, il doit charger le Sommelier du soin de faire les fonctions de sa Charge, après en avoir averti le Controlleur. Il doit être present lorsque le Garçon de la Fruiterie remet les choses nécessaires pour les tables du Commun, & avoir soin que tout se fasse ponctuellement, afin que le service ne souffre pas de retardement. Le Garçon doit coucher dans l'Office, pour raison de quoi le Roi lui donne une certaine rétribution pour le lit destiné à cet usage.

Lorsque le Roi va en voyage, le Garçon de la Fruiterie doit accompagner les coffres de la Fruiterie, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'à ce qu'ils soient dans l'Office. Le Garçon doit obéïr ponctuellement au Fruitier comme à son Chef toutes les fois qu'il lui ordonne quelque chose qui regarde le service du Roi par rapport à la Fruiterie, & s'il y manque il doit être puni.

Ayuntamiento de Madrid

Il ne doit permettre à qui que ce ſoit de s'arrêter dans ſon Office, ſi ce n'eſt à ceux qui ont prêté ſerment pour quelque emploi qui les oblige d'aller à la Fruiterie pour recevoir quelque choſe néceſſaire pour le ſervice du Roi, & même il eſt obligé de les faire ſortir le plutôt que faire ſe peut, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Il a ſix Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, deux Places par jour pour un Garçon qui font par an 3300 Maravédis & une ration ordinaire, & pour tous les deux droit de logement, &c.

Il eſt du devoir du Garde-Joyaux de remettre en préſence du Controlleur & du Greffier toute l'argenterie deſtinée pour la boiſſon du Roi au Chef de la Cave qu'on appelle autrement Sommelier, lequel en donne ſon récépiſſé & ſe charge d'en rendre compte. Il eſt obligé d'arrêter les comptes aux Pourvoyeurs de tous les vins deſtinés pour la Bouche du Roi & des tables de ſa Maiſon, auſſi-bien que de la neige & de la glace. Il doit être préſent lorſqu'ils en font la délivrance; & s'ils ne ſont pas de la qualité & de la bonté dont ils doivent être, il en doit rendre compte au Controlleur & celui-ci au Maître d'Hôtel de ſemaine pour y apporter le remède convenable.

C'eſt à lui à recevoir le vin de Saint Martin, que le Roi prend avec des Biſcuits, & l'eau de Corpa qui eſt deſtinée pour la Bouche de Sa Majeſté; & lorſqu'il reçoit l'un & l'autre il en doit faire l'eſſai. En ſon abſence ſon Aide occupe ſa place. Il doit avoir un ſoin particulier pour ſavoir ſi la Fontaine de Corpa eſt bien gardée, & ſi elle eſt nettoyée de toutes ordures, afin que l'eau ne ſe corrompe pas; & lorſqu'il eſt néceſſaire de la nettoyer & d'y mettre de nouvelles ſerrures, pour plus grande ſureté, il en doit avertir le Grand Maître d'Hôtel ou le Maître d'Hôtel de ſemaine, ou bien le Controlleur, pour qu'ils ayent à faire ſans aucun retardement les réparations néceſſaires. Il eſt obligé de fournir la Canelle néceſſaire pour l'eau de Sa Majeſté & des tables des Officiers, de même que toutes les autres choſes néceſſaires qui regardent la boiſſon.

Toutes les fois qu'il y a changement de prix pour les choſes qu'il eſt obligé de fournir, il en doit rendre compte au Controlleur, pour faire ordonner par le Grand-Maître ou par le Bureau ce qui convient au ſervice. Rien de tout ce qu'il eſt obligé de fournir ne peut être réduit en argent, tant pour ce qui regarde la Bouche du Roi que les tables des Officiers, le tout devant être fourni en eſpèce, conformément aux Ordonnances & Réglemens; & lorſque quelque Officier laiſſe paſſer la journée ſans recevoir ce qu'il eſt en droit de demander au Sommelier, il n'eſt plus à tems de le demander.

Il ne lui eſt pas permis de rien fournir extraordinairement ſans un ordre exprès du Grand Maître, du Maître d'Hôtel de ſemaine ou du Controlleur, & il doit mettre ſur un cahier ſéparé ce que le Maître d'Hôtel de ſemaine ordonne, faute de quoi le Bureau ne lui en tient pas compte. Il doit avoir un Livre pour lui ſervir de brouillon, au commencement duquel il

eſt

Ayuntamiento de Madrid

eſt obligé d'écrire l'Etiquette, & le nombre des rations qu'il eſt chargé de fournir, enſuite la dépenſe journalière, après quoi il la rapporte ſur le Livre du Bureau qu'il préſente au Controlleur pour qu'il le controlle en préſence d'une perſonne digne de foi. Le brouillon doit reſter dans ſon Office, afin d'y avoir recours en cas qu'il ſurvienne quelque difficulté. Il eſt obligé de ſe tenir ordinairement dans ſon Office, ſur-tout aux heures du dîné & du ſoupé du Roi, afin d'être prêt à fournir tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de Sa Majeſté.

Quand on met le couvert, il eſt obligé de porter la Coupe du Roi, l'Huiſſier de la Salle les Baſſins, l'Aide de la Cave les Bouteilles avec la Soucoupe, & s'il y a quelque autre choſe à porter, un autre Aide le doit porter, ou bien le prémier doit deſcendre à l'Office pour le prendre. La nuit un Garçon de l'Office eſt obligé d'éclairer ceux qui portent ce que nous venons de dire. Pour cet effet, le Roi paye tous les jours un flambeau de cire.

Tous ces Officiers doivent ſervir tête nue & ſans épée. Le Sommelier eſt obligé d'aſſiſter au déjeûné du Roi, & en ſon abſence l'Aide de ſemaine, ſurquoi il eſt à remarquer que lorſque le Sommelier ne ſe trouve pas à l'Office au commencement du ſervice, celui qui l'a commencé le doit finir. Lorſqu'on a apporté le couvert, le Sommelier met la Coupe, la Caraffe, des Biſcuits, les Baſſins, la Cruche & les eſſais au milieu de la table où eſt la Paneterie, & le flacon ſur le planché dans une cuvette.

Lorſqu'il faut ſervir du vin pour les Biſcuits, il le préſente dans un verre avec l'eſſai au Trenchant, lequel le lui doit remettre. Lorſque le Gentilhomme ſe préſente pour la Coupe, le Sommelier & le Médecin du Roi la rempliſſent, après quoi le Sommelier en fait l'eſſai & entre dans l'endroit où mange Sa Majeſté où il ſe tient tout près de la porte. Il doit aſſiſter à la diſtribution des rations pour obſerver ſi elles ſe font avec équité, & prendre garde qu'on donne à un chacun ce qu'il doit avoir.

Il eſt obligé de faire demeurer continuellement une perſonne dans l'Office, afin que le ſervice du Roi ne ſouffre aucun retardement. Celui qui y doit demeurer doit être un Aide ou un Garçon de l'Office. Mais il faut que dans cette alternative, les Supérieurs ſachent qui eſt celui qui eſt de garde, afin de lui pouvoir faire rendre compte de tous les inconvéniens qui peuvent ſurvenir. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, pour raiſon de quoi le Roi paye un lit.

Si par évènement le Garçon venoit à s'abſenter, & qu'il arrivât quelque inconvénient, le Sommelier en doit rendre compte en ſon propre & privé nom, ſauf à lui d'avoir ſon recours contre le Garçon, & contre les autres Officiers de l'Office qui en répondent ſolidairement avec lui. Lorſque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, un Garçon de l'Office doit accompagner les coffres, & ne les pas abandonner qu'ils n'aient été déchargés dans l'Office. Les Aides, les Pourvoyeurs & les Garçons de l'Office ſont obligés d'obéir au Sommelier en tout ce qu'il ordonne pour le ſervice

Ayuntamiento de Madrid

du Roi, & lui rendre le reſpect que les Inférieurs doivent à leur Chef.

Lorſque le Sommelier va à Corpa pour faire proviſion d'eau pour la Bouche du Roi, il doit être aſſiſté d'un Aide, du Portier ou du Garçon Juré de l'Office, & après qu'il a puiſé l'eau il doit fermer la fontaine en leur préſence, conduire les charges juſqu'à ce qu'elles ſoient dans l'Office, où il doit enfermer les clefs de la fontaine juſqu'à ce qu'on en ait beſoin. Il ne doit permettre que qui que ce ſoit entre dans l'Office, ſi ce n'eſt les Officiers qui ont prêté ſerment de fidélité,& lorſque quelqu'un ſe préſente pour demander quelque choſe pour le ſervice du Roi, il la lui doit donner par le guichet deſtiné à cet effet, & le renvoyer promptement.

Ses gages conſiſtent en douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis. Ses Aides ont ſept Places & demie, qui font 27375 Maravédis. Le Portier a quatre Places, qui font 14600 Maravédis; les deux Garçons de l'Office la moitié, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, & droit de logement, &c.

Celui qui eſt chargé de la Saucerie ſert à la Table du Roi, & ſe tient derrière celui qui coupe la viande, & un peu plus éloigné que les Valets de Chambre qui reçoivent les plats. Il donne au Tranchant les eſſais de tout ce qui vient de ſon Office; & lorſqu'il eſt abſent un Aide remplit ſa place. Il reçoit des mains des Valets de Chambre les plats qui couvrent les viandes après qu'ils les ont reçus de celles du Tranchant; & lorſqu'il eſt abſent, les Aides ſont obligés d'en avertir le Controlleur, afin qu'il nomme l'Aide qu'il lui plait pour occuper ſa place.

Le Saucier eſt chargé de toute l'argenterie dans laquelle on ſert toute la viande de la Bouche du Roi & des tables de ſes Officiers, les nappes dont on les couvre, & celles qu'on met ſur la table de couvert. Il reçoit le tout des mains du Garde-Joyaux en préſence du Controlleur & du Greffier. Les Garçons de la Saucerie ſont obligés de laver l'argenterie & les Aides la doivent eſſuier, & la compter après que le ſervice eſt fait, afin de voir s'il y a quelque pièce d'écartée, enſuite ils la mettent dans les coffres.

Il doit avoir un Regiſtre dans lequel il écrit chaque jour l'argenterie qui ſort de ſon Office pour le ſervice du Roi, ceux à qui il la remet, & le nom de celui par l'ordre duquel il la remet. Il doit fournir le vinaigre néceſſaire pour la Bouche du Roi & pour les tables de ſes Officiers, & lorſqu'il l'achete, non ſeulement il doit prendre garde qu'il ſoit de la bonté & de la qualité réquiſes; mais même il eſt obligé d'avertir le Controlleur du changement qu'il y a dans le prix, afin de déterminer ce qu'il y a à faire. Les Aides ſont obligés de faire toutes les Sauces néceſſaires pour la Bouche du Roi, & le Controlleur lui doit faire fournir tout le ſucre & les autres choſes néceſſaires pour cela.

Il doit avoir un Regiſtre qui contienne toute la dépenſe qui ſe fait dans ſon Office, lequel il eſt obligé de préſenter au Controlleur pour le controller en préſence d'une perſonne digne de foi, ſans quoi il ne ſeroit pas admis au Bureau où il doit être éxaminé. Il doit ſe tenir ordinairement à

ſon

Ayuntamiento de Madrid

ſon Office, particulièrement aux heures du dîné & du ſoupé du Roi, afin que tout ce qui dépend de ſon miniſtère ſoit prêt. Lorſqu'on met le couvert, un Aide de la Saucerie porte une nappe pour couvrir la table ſur laquelle on met la viande. Un autre doit porter les eſſais entre deux plats à la Cuiſine : il eſt ſuivi d'un Garçon, lequel porte les plus néceſſaires pour mettre la viande.

Le Saucier doit porter à la Chambre du Roi les Aſſiettes dans leſquelles la viande doit être ſervie, & la nappe pour la couvrir, avec la petite caraffe du vinaigre. Lorſque la viande part de la Cuiſine, l'Aide doit ſe rendre à la Chambre du Roi pour aider le Saucier à faire le ſervice. Les jours maigres, la viande qu'on leve de la table du Roi, doit être apportée à la Saucerie pour y être diſtribuée aux pauvres malades par le Garçon de l'Office, ſans qu'il lui ſoit permis d'en retenir aucune portion ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Lorſque le Saucier eſt abſent, ſoit à cauſe de maladie ou d'affaires qui l'empêchent d'aſſiſter à l'Office, l'Aide de ſemaine occupe ſa place. Un plat de la table du Roi appartient de droit à l'Office de la Saucerie. Un Aide ou un Garçon de la Saucerie ſe doit toujours tenir à l'Office pour être prêt à fournir ce qui lui ſera demandé. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, ſans qu'il lui ſoit permis de ſe diſpenſer de cette obligation ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & en cas qu'il y manque, le Saucier & les autres Officiers ſont reſponſables des inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, ſans qu'il lui ſoit permis de s'en éloigner juſqu'à ce qu'ils ſoient mis en l'endroit deſtiné pour ſervir d'Office. Lorſque le Maître d'Hôtel des tables ordinaires eſt abſent ou malade, un Aide de la Saucerie occupe ſa place. Les Aides & les Garçons de l'Office ſont obligés d'obéïr au Saucier en tout ce qu'il ordonne pour le ſervice du Roi, & de lui porter tout le reſpect que les Inférieurs doivent à leur Chef.

Il ne doit permettre à qui que ce ſoit d'entrer dans ſon Office, ſi ce n'eſt aux Officiers qui ont prêté ſerment; & lorſque quelqu'un y va par ordre des Supérieurs demander quelque choſe pour le ſervice du Roi, il le doit congédier au plutôt, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Il a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis, les Aides ſept Places & demie, qui font 27375 Maravédis, les deux Garçons deux Places, qui font 7300 Maravédis, & chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, avec droit de logement, &c.

Paſſons à ce qui concerne les fonctions du Maitre d'Hôtel Ordinaire de la Bouche. Lorſqu'il mange à la table ordinaire des Officiers, il ſe place au bout ſur un tabouret deſtiné pour lui ſeulement. En voyage les Gentilshommes de la Chambre, le Maître d'Hôtel de la Reine, du Prince & des Infans, & ſi la Maiſon du Prince eſt compoſée, les Gentilshommes de ſa Chambre & ceux de ſa Bouche ont droit d'y manger auſſi, de même que

Ayuntamiento de Madrid

ſes Ecuyers, ſes Maîtres & ſes Pages. S'il s'y trouve quelque Gentilhomme diſtingué, ou quelque Commiſſaire, ou Député de Ville, le Grand-Maître d'Hôtel de ſemaine le convie ordinairement les jours que le Roi mange en public. Lorſque le Roi eſt à Madrid & qu'il y a table pour les Officiers, il n'y a que les Maîtres d'Hôtel, les Gentilshommes de la Bouche & le Barlet ſervant qui puiſſent y manger. Ce dernier occupe la dernière place, & ne ſe lave pas les mains.

Les jours d'enterremens ou de quelque autre cérémonie funèbre, les Gentilshommes de la Maiſon qui ſont de ſervice mangent à la table du Grand-Maître d'Hôtel. Le Maître d'Hôtel ordinaire doit avoir ſoin que les tables des Officiers ſoient bien ſervies, & que les Garçons faſſent bien leur devoir. Afin que celui qui fait la diſtribution dans le Garde-manger ne commette aucune friponnerie, non plus que ceux qui ſervent dans les Cuiſines, on envoye au Garde-manger un état ſigné du Maître d'Hôtel ordinaire, de tout ce qui a été ordonné pour le dîné & pour le ſoupé, dont il doit garder un double pour le remettre au Controlleur, & un autre à la Cuiſine, qui doit être remis au Maître d'Hôtel de ſemaine, pour voir lorſqu'on ſert les viandes, s'il manque quelque choſe de tout ce qui a été ordonné.

Quand le Grand Maître d'Hôtel mange à la table des Officiers, le Maître d'Hôtel ordinaire doit ſervir tête nue, & préſenter la ſerviette au Maître d'Hôtel de ſemaine lorſqu'il ſe lave les mains. Il a droit de manger à la ſeconde table avec les Pages, & ne doit permettre qu'à deux Pages ſeulement du Grand Maître d'Hôtel d'y manger, & à un de chaque Officier qui a mangé à la prémière table. Pour deux Pages du Roi, il doit y avoir un Garçon de la Chambre de ceux qui ſont de ſervice.

Ce qu'on deſſert de la prémière table doit être ſervi à la ſeconde, ſans qu'il ſoit permis d'en rien retrancher; & après que les Pages ont mangé, les Garçons mangent ce qui ſe leve de la table; s'il reſte quelque plat ou quelque pièce entière, le Maître d'Hôtel le peut diſtribuer aux Officiers de la Bouche qui en ont le plus de beſoin, & tout le reſte doit être donné aux pauvres. Lorſqu'il n'y a pas table, le Maître d'Hôtel ordinaire a pour ſa nourriture deux rations ordinaires par jour, & celui qui ſert la table d'Etat de la Chambre en a autant. Le Maître d'Hôtel ordinaire a dix Places par jour, qui ſont 36500 Maravédis par an, deux rations ordinaires, droit de logement, &c.

La fonction du Pourvoyeur eſt de remettre au Garde-manger les gelinotes, les chapons, les perdrix, & autres volailles & gibier, le bœuf, le veau, le mouton, le lard, & autres viandes, le poiſſon, les œufs, le beure & autres choſes néceſſaires pour la table du Roi, pour celles de ſes Officiers & pour les rations, dont la valeur lui doit être payée conformément au prix d'emplète, ſuppoſé qu'il n'y ait pas de prix fixé par quelque Entrepreneur.

Il doit auſſi y remettre tout ce que le Controlleur ou l'Ecuyer de la Bouche

Ayuntamiento de Madrid

che ordonnent, & faire enſorte que le tout ſoit de la bonté, & de la qualité réquiſes, & remis au tems preſcrit, faute de quoi on eſt en droit de le rejetter, & de lui en faire ſupporter la perte. Il eſt obligé de prendre au Poids Royal du Marché le poiſſon frais & ſalé & autres choſes néceſſaires pour la proviſion de la Maiſon du Roi, & d'aller delà au Bureau où l'on repèſe, & faire repeſer le tout en préſence de l'Alcalde, ſuppoſé qu'il y ſoit, auquel il doit demander la taxe courante; & en cas qu'il n'y ſoit pas, il peut faire un état de ce qu'il prend, afin de ne pas retarder le ſervice; & après avoir pris au Garde-manger ce qui eſt néceſſaire pour la proviſion, il rapporte le reſte au Peſeur avec un Certificat du Controlleur, du Commiſſaire de la viande ou de quelque Officier du Garde-manger de ce qu'il a pris.

On ne lui doit paſſer en compte que ce qui a été ordonné pour la table du Roi, pour celles de ſes Officiers & pour les rations; &, à l'égard de ce qu'il fournit extraordinairement par ordre des Maîtres d'Hôtel ou du Controlleur, il en doit faire une partie ſéparée, & s'en faire payer par les Officiers du Garde-manger, leſquels ſont obligés de le rembourſer, & de prendre un reçu de lui pour le préſenter au Bureau. Il a douze Places de gages par jour, ſix pour un Aide, & cinquante Réaux par mois pour le Conducteur de la proviſion, ce qui fait par an 86100 Maravédis, une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, & droit de logement, &c.

Les deux Commis du Garde-manger ſont obligés de recevoir toutes les viandes & proviſions qu'y apporte le Pourvoyeur par poids & meſure, lui en demander le prix, & le coucher ſur le Regiſtre; après quoi ils doivent faire la diſtribution de chaque choſe, conformément à ce qui eſt ordonné, tant pour la table du Roi que pour celles de ſes Officiers & pour les rations.

Cette diſtribution faite, ils doivent rendre compte au Controlleur de ce qui reſte, comme d'une choſe qui lui appartient de droit, ſelon l'uſage. Ils doivent avoir un petit cahier, au commencement duquel doivent être enregiſtrées toutes les viandes qui ſont ordonnées, & un brouillon, au commencement duquel doivent être écrits l'Etiquete & le nombre des rations, & enſuite la dépenſe journalière, chaque choſe diſtinguée par poids & meſure; de ce brouillon ils doivent rapporter le tout dans le Livre du Bureau, qu'ils préſentent enſuite au Controlleur, lequel l'examine & le controlle en préſence d'un des Officiers de la Bouche.

Les cahiers & les brouillons doivent reſter dans le Garde-manger pour y avoir recours en cas de beſoin. On ne peut rien donner, prêter ni vendre du Garde-manger ſans ordre du Grand Maitre d'Hôtel, du Maitre d'Hôtel de ſemaine, ou du Controlleur; & lorſqu'on divertit quelque choſe, il en doit être fait un état ſur un cahier que le Maitre d'Hôtel de ſemaine doit parapher, ſans quoi on n'en tient pas compte aux Commis du Garde-manger. Rien de tout ce qui doit être remis par les Commis du Garde-manger

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

ger pour la table du Roi, & pour celles de ſes Officiers, ne peut être converti en argent; & lorſque ceux qui ſont chargés d'en faire chaque jour la recepte, négligent de le faire, ils n'y ſont pas reçus le jour ſuivant.

C'eſt aux Commis à examiner les viandes qu'ils reçoivent, avec grand ſoin, & prendre garde qu'elles ſoient bonnes, fraiches & ſaines; & ſi quelqu'une vient à ſe corrompre dans le Garde-manger par quelque accident, ils en doivent avertir le Controlleur, afin qu'elle ſoit miſe ſur le compte du Roi, ſuppoſé qu'il n'y ait ni faute ni négligence de la part des Commis. Un Commis ſe doit toujours tenir au Garde-manger, afin d'être continuellement à portée de faire le ſervice en cas de beſoin.

Ils doivent convenir entre eux de celui qui y reſte, & en avertir les Supérieurs, afin de le punir en cas qu'il manque à ſon devoir. Le Garçon du Garde-manger y doit toujours coucher, ſans qu'il lui ſoit permis de s'en éxempter, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'autant que tous les Officiers du Garde-manger ſont reſponſables de tous les accidens qui peuvent ſurvenir.

Quand le Roi fait voyage, le Garçon du Garde-manger doit accompagner les coffres, ſans qu'il puiſſe s'en éloigner, juſqu'à ce qu'ils ſoient placés dans l'endroit qui doit ſervir de Garde-manger. Le Garçon du Garde-manger & les Pourvoyeurs ſont obligés d'obéïr aux Commis en tout ce qu'ils leur ordonnent pour le ſervice du Roi.

Les Commis ne doivent permettre à qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt aux Officiers qui ont prêté ſerment, & à ceux qui coupent les viandes, d'entrer dans le Garde-manger; & lorſque quelqu'un va pour y prendre quelque choſe néceſſaire pour le ſervice du Roi, ils le doivent renvoyer au plutôt, pour éviter tous les inconvéniens qui pourroient arriver. Les Commis du Garde-manger doivent fournir, en payant au Grand Maître d'Hôtel, aux Maîtres d'Hôtel, au Controlleur, au Greffier & au Commiſſaire de la viande, les choſes néceſſaires pour leur dépenſe.

Ces Commis ont ſept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration comme celle du Pourvoyeur. Les Garçons ont deux Places par jour, qui font par an 7300 Maravédis, avec une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, & tous droit de Logement, &c.

L'Ecuyer du Cuiſine, qu'on appelle autrement *Veedor de vianda*, c'eſt-à-dire, Commiſſaire, ou Inſpecteur de la viande, eſt obligé de voir & d'examiner tout ce qu'on porte au Garde-manger, pour ſavoir ſi le tout eſt de la qualité & de la bonté réquiſes, faute de quoi il eſt en droit de le rejetter & le faire reprendre par les Pourvoyeurs ou Entrépreneurs. Il doit voir tous les jours tout ce qu'il y a de plus nouveau & de plus exquis au Marché, pour ſavoir ſi les Pourvoyeurs ſont éxacts à acheter pour la Bouche du Roi, pour les tables des Officiers de Sa Majeſté & pour les rations, ce qu'il y a de meilleur, & ſi le prix qu'ils y mettent eſt conforme au prix du Marché.

Lorſ-

Ayuntamiento de Madrid

Lorſqu'il n'y a ni Pourvoyeur ni Entrépreneur pour faire les emplètes, c'eſt à l'Ecuyer à les faire. Il doit être préſent lorſqu'on ordonne les viandes pour la Bouche du Roi & pour les tables de ſes Officiers, & examiner ce qu'on porte du Garde-manger aux Cuiſines. Lorſqu'on compoſe les plats dans les Cuiſines, il doit prendre garde que tout s'y paſſe dans l'ordre; & s'il remarque de la ſupercherie de la part des Cuiſiniers, il en doit donner avis au Controlleur, & celui-ci au Maitre d'Hôtel de ſemaine pour y remédier. Lorſque le Controlleur eſt abſent, c'eſt à l'Ecuyer de Cuiſine à ordonner les viandes pour la table du Roi & pour celles de ſes Officiers, ſans qu'il lui ſoit permis d'intervertir l'ordre qui a été donné par le Maitre d'Hôtel de ſemaine.

Les Officiers du Garde-manger ſont obligés de lui obéïr en tout ce qu'il leur ordonne pour le ſervice du Roi. Il doit être préſent au Garde-manger, lorſqu'on y fait la diſtribution des rations des Domeſtiques du Roi, & prendre garde qu'il n'y ait aucune fraude, afin que tous les Domeſtiques ſoient contens. Il doit prendre garde que les Cuiſiniers ſoient propres, qu'ils ne jurent, ne jouent, ne faſſent débauche, ni ne ſe querellent entre eux; & s'il remarque quelque choſe de tout ce que deſſus, il eſt obligé d'en donner avis au Grand Maître d'Hôtel, au Maître d'Hôtel de ſemaine, ou au Controlleur pour y remédier.

Le matin & le ſoir il doit rendre compte au Maître d'Hôtel de ſemaine, avant qu'il aille à l'appartement du Roi, de la viande qu'il y a pour le dîné ou pour le ſoupé, afin qu'il en puiſſe rendre compte à Sa Majeſté, en cas qu'elle en veuille être informée. Il doit ſe trouver ordinairement aux Cuiſines, & ne doit jamais manquer à venir à celle du Roi aux heures du déjeûné, du dîné & du ſoupé de Sa Majeſté.

Quand on porte les viandes pour la table du Roi, il doit marcher derrière, ſans chapeau & ſans épée. Lorſque le Controlleur s'y trouve, il marche immédiatement après lui, doit aſſiſter à la table pour obſerver quels ſont les mêts que le Roi aime le plus, afin d'ordonner aux Cuiſiniers d'être attentifs à ce qui eſt du gout de Sa Majeſté. Il doit ſe trouver au Bureau toutes les fois qu'il y eſt appellé, pour y rendre compte de ce qu'on voudra lui demander touchant les parties & les prix du Livre du Garde-manger.

Lorſqu'on fait préſent de quelque choſe pour la Bouche du Roi, il ne doit pas permettre qu'on la ſerve à la table de Sa Majeſté, ſans en avoir la permiſſion du Maitre d'Hôtel de ſemaine, & il en doit avertir le Controlleur, afin qu'il faſſe là-deſſus ce qu'il jugera à propos. Il a de Gages trente deux Places par jour qui font par an 116800 de Maravédis & une ration de pain, de vin, de viande, de poiſſon, de cire, de ſuif, avec droit de Logement, &c.

Le Cuiſinier, qu'on appelle de la Servilléta, c'eſt-à-dire le Cuiſinier de la Serviette, doit aller tous les matins avec une ſerviete ſur l'épaule au Garde-manger, & en préſence du Controlleur, ſuppoſé qu'il y ſoit, & en ſon ab-

Ayuntamiento de Madrid

ſence, en préſence de l'Inſpecteur de la viande, il eſt obligé de prendre tout ce qui a été ordonné pour la Bouche du Roi: il doit examiner ſi tout eſt de la bonté & de la qualité réquiſes.

Avant que de partir pour la Cuiſine, il doit convenir avec le Controlleur de tout ce qui eſt néceſſaire pour l'apprêt des mêts qui doivent être ſervis à la table de Sa Majeſté, prendre un ordre de lui pour l'aller recevoir aux Offices qui ſont obligés de le fournir, après quoi il charge un porteur des viandes dans une manne couverte, & l'accompagne à la Cuiſine. En arrivant à la Cuiſine avec les choſes néceſſaires pour la Bouche du Roi, il doit diſtribuer les viandes, & ordonner aux Aides, aux Garçons & aux marmitons ce qu'ils doivent faire, prenant bien garde que chacun prépare ce qui le concerne, porte à la table les plats qui ſont à ſa charge & qu'aucun n'empiette ſur les fonctions d'un autre. Aucun des Officiers de la Cuiſine n'y doit paroître avec le chapeau ſur la tête, non plus que les Officiers ſupérieurs, lorſqu'ils y vont pour faire ſervir.

Le Cuiſinier doit avoir un ſoin particulier que tout ce qui eſt ordonné pour la table du Roi ſoit fourni éxactement par les Aides, ſans qu'il ſoit permis, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, d'en rien divertir, ſous peine de punition: & lorſqu'il reſte quelque choſe des fournitures, il doit le faire rapporter à l'Office d'où il l'a pris, afin de le faire retrancher du livre, au *pro rata* du compte qu'on en doit tenir au Chef. Toutes & quantes fois qu'il plaît au Controlleur de demander raiſon au Cuiſinier de ce qu'il employe, il eſt obligé de lui en rendre un compte éxact, afin que s'il y a quelque mécompte, ou du déſordre, on y remédie inceſſamment. Le Controlleur eſt obligé de lui faire remettre pour le compte du Roi un coffre fermant à clef, pour garder le ſucre & les épiceries.

Lorſque le Roi mange en public, dès que le Grand Maitre d'Hôtel, ou le Maitre d'Hôtel de ſemaine ſont arrivés à la Cuiſine, le Cuiſinier lui doit expliquer la qualité & la nature de chaque plat, & les jours ordinaires il doit faire la même choſe à l'égard des Gentilshommes de la Chambre, afin que ceux qui ſont deſtinés pour en faire l'eſſai le faſſent.

Lorſqu'on ſert une Olla à la table du Roi, c'eſt le Cuiſinier de la Servilléta, qui la doit porter, marchant avec une ſerviette au cou entre les deux Soldats de la garde. Il eſt en droit de porter pour la table du Roi un plat qu'on appelle de Régalo, lequel il doit remettre entre les main d'un Gentilhomme de la Chambre qui en fait l'eſſai; & lorſqu'il entre dans la Chambre de Sa Majeſté pour cette fonction, il y peut reſter pendant tout le repas, & y tenir un rang inférieur à celui de tous les Officiers du Bureau & de l'Inſpecteur de la viande.

Auſſitôt qu'on commence à rapporter les plats pour la Bouche du Roi, il ne doit pas s'éloigner de la table ſur laquelle on les met dans la Cuiſine, non plus que de celle qui eſt deſtinée pour le couvert dans la Chambre du Roi. L'Aide qui eſt de ſemaine pour la Cuiſine des Officiers du Roi, eſt obligé d'al-

Ayuntamiento de Madrid

d'aller le matin avec le Porteur, pour recevoir sa viande, ainsi qu'il a été dit en parlant de la Cuisine de Sa Majesté, mais il y a cette différence, que le Cuisinier de la Bouche du Roi porte la serviette autour du cou, & l'Aide la porte à la main; & c'est pour cela qu'on appelle en Espagne Cuisinier de la Serviette, le Cuisinier que l'on appelle en France Chef de la Bouche, d'autant qu'il n'y a que lui seul qui soit en droit de porter la serviette autour du cou. Les Porteurs de la Cuisine doivent se rendre au Garde-manger aux heures qui leur sont prescrites, afin d'être prêts à porter aux Cuisines les viandes qu'on leur remet.

Quand le Roi est en voyage, les Porteurs doivent accompagner les coffres des Cuisines, sans qu'il leur soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'ils soient mis dans les Cuisines. Qui que ce soit ne peut prêter aucune chose des Cuisines sans une permission expresse. Les Garçons de Cuisine sont obligés d'essuyer la batterie après que les Marmitons l'ont nettoyée, flamber & faire revenir la volaille, & faire les autres choses qui leur sont commandées par leurs Chefs.

Lorsque le Roi est en voyage, un Garçon de Cuisine doit accompagner la Fiambréra, sans qu'il lui soit permis de s'en éloigner jusqu'à ce qu'elle soit mise dans l'Office. Fiambréra est une espèce de coffre où l'on met les choses destinées pour la collation du Roi lorsqu'il va à la chasse. Les Marmitons doivent plumer la volaille, & nettoyer la batterie de Cuisine. Les Aides, les Porteurs, les Garçons & les Marmitons sont obligés d'obéïr au Cuisinier de la Serviette en tout ce qu'il commande pour le service du Roi, & lui porter le respect que les inférieurs doivent à leurs Supérieurs.

Il est en droit de reprendre les Aides & les Porteurs, lorsqu'ils ne rempliſſent pas leur devoir, & châtier les Garçons & les Marmitons, lorsqu'ils commettent quelque faute. Il est défendu à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, à la reserve des Officiers de la Bouche, d'entrer dans les Cuisines à cause des inconvéniens qui pourroient en arriver.

On donne au Cuisinier de la Serviette douze Places par jour & dix-neuf Places par mois pour les droits de Cuisine ce qui fait par an 46080 Maravédis. Les quatre Aides ont chacun sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis. Les deux Porteurs ont chacun deux Places & demie, qui font 20075 Maravédis. Les quatre Garçons ont chacun deux Places, qui font 7300 Maravédis. Tant les uns que les autres ont encore une ration de pain, de vin, de viande, de poisson, & droit de Logement.

La fonction du Portier de Cuisine qui est de semaine, est de se tenir à la porte de la Cuisine de la Bouche le matin & le soir, & de n'y laisser entrer que ceux qui y ont quelque emploi, à la réserve des Officiers qui y vont pour quelque chose qui regarde le service de la table du Roi, ou de ses Officiers. Il doit faire la même chose à l'égard du Garde-manger aux heures qu'on y va pour recevoir la viande pour les tables.

Ayuntamiento de Madrid

Quand il arrive quelque desordre dans la Cuisine comme disputes, querelles, jeux, blasphêmes, ou qu'on entreprend d'en divertir quelque chose sans un ordre exprès, il en doit avertir le Maitre d'Hôtel de semaine ou le Controlleur, afin d'y mettre ordre. Le Portier qui est de semaine à la Cuisine des Officiers du Roi, doit faire la même chose que celui de la Cuisine du Roi.

Les Portiers de Cuisine sont obligés de fournir l'eau nécessaire pour les Cuisines, pour l'Office de la Cave, & généralement pour tous les Offices qui regardent la Bouche du Roi & les tables des Officiers, pour raison de quoi & pour leurs Gages, les deux Portiers on sept Places & demie par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Le Potager est obligé de fournir les salades, les herbes, les oranges, les limons, le papier, le bois, le Charbon, & généralement toutes les choses nécessaires pour les Offices qui dépendent de sa Charge pour le service du Roi. Toutes les fois qu'il y a changement de prix dans les choses qu'il est obligé de fournir, il en doit donner avis au Controlleur, faute dequoi l'augmentation ne lui est pas allouée. Il ne peut rien convertir en argent sous peine de punition; & lorsqu'il s'agit de fournir quelque chose d'extraordinaire, tant pour la table du Roi que pour celles de ses Officiers, il en doit donner avis au Maitre d'Hôtel de semaine ou au Controlleur, sans quoi on ne le lui passe pas en compte. Il doit avoir un livre pour y marquer le bois, le charbon, &c. & marquer le jour, le mois, l'année, & les personnes de qui il achete ces choses, afin d'en pouvoir rendre compte au Controlleur, en cas qu'il soit nécessaire, & deux autres livres, dans l'un desquels il écrit la dépense qui regarde la potagerie, dans l'autre celle de la Boucherie, lesquels il doit présenter chaque jour au Controlleur, pour être par lui vus, & paraphés en présence d'une personne digne de foi. Le Potager a de Gages sept Places par jour, qui font par an 27375 Maravédis, & une ration de pain, de vin, de viande & de poisson, avec droit de logement.

Celui qui est le Chef de la Cirerie est obligé d'avertir le Controlleur toutes les fois que l'engagement du Pourvoyeur de la cire finit, afin qu'il en rende compte au Bureau, lequel doit faire la provision. Il doit avoir un brouillon, au commencement duquel il est obligé d'écrire l'Etiquete des rations de cire & de suif qu'il doit distribuer, ensuite la dépense journalière, laquelle doit être transportée sur un autre Livre que le Controlleur paraphe, afin qu'il puisse faire foi de ce qui lui est dû.

Le brouillon doit rester en son Office pour y avoir recours en cas de besoin. Au commencement de chaque mois, il est obligé de faire porter toute la cire qui doit être employée, & la faire peser en présence du Controlleur: & de quatre en quatre mois il est obligé de ramasser tous les bouts des flambeaux, torches & bougies qui ont resté, & de les remettre au Pourvoyeur en payement, déduction faite de la quatrième partie. Il lui est défendu

Ayuntamiento de Madrid

fendu de délivrer aucun flambeau, torche ni bougie à qui que ce ſoit, qu'on ne lui rende les bouts de ce qu'il a donné ci-devant. Il eſt chargé de tous les chandeliers d'argent deſtinés pour le ſervice, leſquels il reçoit des mains du Garde-Joyaux, & dont il lui donne un récépiſſé en préſence du Contrôlleur & du Greffier.

Il doit aſſiſter au Palais aux heures convenables à l'éxercice de ſon Emploi, ſur-tout pendant qu'on célèbre l'Office Divin dans la Chapelle du Roi, & une heure avant la nuit, d'être prêt à fournir ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice de Sa Majeſté. Il doit écrire ſur un Livre les noms de ceux à qui il remet les chandeliers pour le ſervice du Roi, leſquels il eſt obligé de retirer des mains des Garçons de la Garderobe auxquels il doit donner ſon reçu, afin d'en être déchargés en cas qu'ils vinſſent à ſe perdre.

Le jour de la Purification de la Vierge il eſt obligé de remettre à l'Aſſiſtant Mayor tous les cierges qui doivent être diſtribués, lequel les remet au Prélat qui doit officier. Les autres jours que le Roi ſe trouve à la Proceſſion, il remet à l'Aide de l'Oratoire le cierge que Sa Majeſté doit porter; celui-ci le remet au Grand-Aumonier pour le préſenter au Roi; & en ſon abſence au Prémier Aumonier, en l'abſence du Prémier Aumonier au Sumiller de Corps, & en l'abſence de tous les deux, le Chef de la Cirerie le remet au Grand-Maitre d'Hôtel, & en l'abſence du Grand-Maitre d'Hôtel au Maitre d'Hôtel de ſemaine.

Il remet directement les cierges aux Ambaſſadeurs, aux Grands, aux Maitres d'Hôtel, aux Gentilshommes de la Chambre, & aux Maitres d'Hôtel de la Reine, du Prince, des Infans & des Infantes. Les jours de Fêtes ſolemnelles il doit changer les cierges & les torches. Par un Décret du Roi donné en 1639, ſur une Conſulte du Bureau, ce qui reſte des deux cierges qui brulent continuellement devant le Saint Sacrement dans la Chapelle du Roi, lui appartient après les 24 heures expirées.

Il profite encore du reſte de la cire qui s'employe aux pompes funèbres des perſonnes Royales, ſuivant le Réglement de la Junte de Réformation du 15 Janvier 1644; & ce qui reſte les jours de Fêtes qui ſe célèbrent dans la Chapelle du Roi, lui appartient de droit en vertu du même Réglement. Un Aide, ou un Garçon de la Cirerie doit demeurer continuellement dans l'Office, afin qu'il n'y ait aucun retardement dans le ſervice. Il eſt défendu au Chef de prêter aucun chandelier, ni autre choſe de la Cirerie ſous peine de punition.

Quand le Roi fait voyage, le Garçon de la Cirerie doit accompagner les coffres, & ne pas s'en éloigner qu'ils n'ayent été mis dans l'Office. L'Aide occupe la place du Chef lorſqu'il eſt abſent ou malade. Le Chef de la Cirerie a douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis. L'Aide a ſept Places & demie qui font 7300 Maravédis, & un chacun d'eux une ration de pain, de vin, de viande & de poiſſon, avec droit de logement.

Le Garde-Joyaux ſe doit charger de toutes les choſes qui concernent ſon emploi. Lorſqu'on remet des Joyaux, de l'argenterie & autres choſes,

Ayuntamiento de Madrid

avant que de s'en charger il les doit examiner, les faire peſer, s'il eſt néceſſaire, y faire appoſer une marque, après quoi il doit faire parapher ſon Livre de recepte par le Controlleur & par le Greffier. Il doit prendre un reçu de l'Argenterie qu'il remet aux Chefs de la Bouche & aux autres Officiers auxquels ils eſt obligé d'en remettre, lequel reçu doit exprimer le poids & la marque de ce qu'il remet, afin qu'il ne puiſſe y avoir ni ſupercherie ni mécompte.

Il ne peut rien recevoir d'aucun Marchand ni Ouvrier ſans un ordre exprès du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Bureau. Il doit diſtribuer tout l'argent qui lui eſt remis pour le ſervice du Roi, tant pour les dépenſes ordinaires qu'extraordinaires conformément aux ordres qu'il reçoit des ſupérieurs pour ce qui regarde les emplois extraordinaires; car à l'egard de la dépenſe courante, il n'a qu'à ſuivre les Réglemens, qui lui doivent ſervir de règle pour tout ce qui regarde ſon miniſtère. Il eſt obligé de mettre en ordre dans ſon Office les Cédules qui concernent ſa décharge; & avant que le Roi les ſigne, elles doivent être vues, examinées & approuvées par le Grand Maitre d'Hôtel, ou en ſon abſence par le plus ancien Maitre d'Hôtel, faute dequoi rien ne lui eſt paſſé en compte par le Greffier, ni par les Contadors.

Il lui eſt très expreſſément défendu ſous peine de punition de prêter aucune Croix, Reliques, Chandeliers, Blandons, Ornemens, Joyaux, Argenterie, ni autres choſes dont il eſt chargé, ſans un ordre exprès du Grand Maitre d'Hôtel, ou du Bureau. Il ſe doit tenir aſſiduement au Palais, afin que quand on a beſoin de quelque choſe de ſon Office pour le ſervice du Roi, il ſoit prêt à la délivrer. Ses Aides & Garçons doivent être auſſi fort aſſidus à la Chapelle, & particulièrement aux heures que l'on y doit faire l'Office Divin.

Quand il porte le Collier de la Toiſon d'Or au Roi, il doit être accompagné d'un Aide & de l'Orfevre du Roi, afin que s'il y avoit quelque choſe de rompu ou de dérangé, il le puiſſe racommoder promptement. Ils doivent tous être ſans chapeau & ſans épée pendant le ſervice. Un Garçon doit coucher régulièrement dans l'Office, ſans qu'aucun prétexte ni raiſon l'en puiſſe diſpenſer, ſous peine de punition contre le contrevenant. De plus le Chef & les autres Officiers ſont reſponſables de tous les inconvéniens qui peuvent arriver.

Quand le Roi fait voyage, & que le Garde-Joyaux y eſt appellé, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, ſans qu'il s'en puiſſe éloigner juſqu'à ce qu'ils ſoient portés à l'endroit deſtiné pour ſervir d'Office. Les Aides, les Garçons & les Ouvriers qui dépendent de cet Office doivent obeïr au Garde-Joyaux en tout ce qu'il ordonne pour le ſervice du Roi, & lui rendre le reſpect que les inférieurs doivent à leur ſupérieur.

On donne au Garde-Joyaux trente Places par jour, 216 livres par an de penſion, & une demi-Place par jour pour un petite lampe qui doit être allumée continuellement dans l'Office, ce qui fait par an 154225 Maravédis;

Ayuntamiento de Madrid

dis ; les Aides ont neuf Places par jour, qui font par an 35850 Maravédis ; les Garçons quatre Places, qui font 14600 Maravédis, & tous ont une ration ordinaire par jour.

L'emploi du Tapiſſier eſt d'avoir ſoin de tous les Oratoires, Pries-Dieu, Dais, Fauteuils, Chaiſes, Tabourets, Bancs & Carreaux de la Chapelle, de la Tapiſſerie d'Hiver & d'Eté, des Cuirs dorés, Couvertures, Tapis, Lits, Couetes, Matelats, Lits de Camp, Couvertures, & autres choſes de cette nature, qu'il reçoit par inventaire en préſence du Controlleur & du Greffier, & qu'il couche ſur un livre double, & en donne un récépiſſé ſigné de ſa main, s'engageant d'en rendre compte au Bureau toutes les fois qu'il en ſera réquis. Il ne peut rien prêter ni ôter de ſon Office ſans un ordre exprès du Bureau ; & en cas qu'il le faſſe, le Controlleur eſt en droit d'en porter plainte contre lui & de le faire punir. Il doit avoir grand ſoin que toutes les choſes dont il eſt chargé ſoient tenues proprement & bien arrangées dans leurs caiſſes ou armoires, & de les faire déplier & mettre à l'air de tems en tems par ſes Aides & Sous-Aides, afin qu'elles ne ſe gâtent pas.

Lorſqu'il achete quelque choſe pour ſon Office, ou qu'on en fait préſent au Roi, il en doit rendre compte au Controlleur & au Greffier dans le terme de huit jours, en exprimer la qualité, la nature & les marques, afin qu'ils l'en chargent dans la forme preſcrite par l'Etiquete. Lorſque le Roi va en campagne ou qu'il fait voyage, il doit recevoir l'ordre du Grand-Maitre d'Hôtel ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine, touchant les tapiſſeries & autres meubles qu'il doit faire porter pour le ſervice du Roi. A l'arrivée, il doit ramaſſer toutes les couvertures de mulets qu'il a remiſes avant de partir aux Officiers de l'Acémillerie, & les remettre dans ſon Office où elles doivent reſter durant tout le ſéjour du Roi, afin qu'elles ſoient tenues proprement, & ſe trouvent en bon état pour le retour de Sa Majeſté.

A certaines heures deux Aides doivent ſe trouver ponctuellement à la Chambre du Roi, pour être à portée de fournir tout ce qui eſt néceſſaire pour nettoyer les meubles, pour mettre & ôter les rideaux du lit, les tapis, &c. hors ce tems-là ils doivent ſe tenir dans l'Office, au moins, l'un d'eux ; & quand tous deux n'y reſtent pas, ils doivent avertir les ſupérieurs de celui qui eſt de garde, afin qu'on le châtie, en cas qu'il manque à ſon devoir. Le Tapiſſier doit être découvert & ſans épée lorſqu'il entre dans la Chambre du Roi, auſſi-bien que quand il porte le carreau aux Proceſſions & autres Cérémonies publiques. Il doit écrire ſur ſon Livre les comptes de la dépenſe ordinaire qui ſe fait, de quatre en quatre mois, les faire éxaminer & controller par le Controlleur, & enſuite les remettre au Greffier pour les faire arrêter en plein Bureau.

Quand le Tapiſſier eſt malade ou abſent, l'Aide de ſemaine occupe ſa place dans les fonctions publiques. Dans chacun des deux Offices où il y a des meubles pour le ſervice du Roi, un Garçon y doit coucher régulièrement,

Ayuntamiento de Madrid

rement, ſans pouvoir s'en diſpenſer, quelque cauſe & prétexte que ce ſoit; & en cas de négligence, & qu'il arrive quelque inconvénient, le Tapiſſier en eſt reſponſable, ſauf ſon recours contre le coupable. Lorſque le Roi fait voyage, un Garçon doit accompagner les coffres de l'Office, ſans qu'il puiſſe s'en éloigner juſqu'à ce qu'ils ſoient placés dans l'endroit deſtiné pour ſervir d'Office.

On accorde au Tapiſſier douze places par jour, & une demi-Place pour une lampe qui doit bruler continuellement dans l'Office, faiſant par an 45625 Maravédis. Les quatre Aides & un Froteur on ſept Places, qui ſont 7300 Réaux, & chacun d'eux une ration ordinaire, outre laquelle le Tapiſſier a d'augmentation un açumbre de vin, avec droit de logement, &c.

Le Maréchal des Logis du Palais, ou, comme on l'appelle en Eſpagnol el Apoſentador de Palacio, eſt le Clef de la Fourrière. Quoique nous ayons dit ci-devant quelque choſe de ce qui regarde les fonctions de ſa Charge, nous ne laiſſerons pas d'ajouter ici ce qui reſte à en dire. Il doit avoir ſoin que les Balayeurs tiennent tous les endroits du Palais nets, & que perſonne ne ſaliſſe les eſcaliers, les coridors, les galeries & les cours du Palais. Il eſt chargé des ſiéges, fauteuils, buffets, armoires, tables, bancs, chenets, nattes & autres choſes qui ſervent à l'appartement du Roi.

Lorſqu'il y a quelque cérémonie publique, il doit poſer le fauteuil du Roi, & lever la table lorſque Sa Majeſté mange en public. Il doit poſer un tabouret dans la Chambre du Roi pour le Grand-Maitre d'Hôtel, ſans permettre que quelque autre perſonne, de quelque rang & diſtinction qu'elle puiſſe être, s'y aſſeye. Il doit diſtribuer les appartemens du Palais conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou en ſon abſence du Maitre d'Hôtel de ſemaine. Il eſt chargé du bois de la Chambre, & prend du Controlleur les ordres néceſſaires touchant la quantité du bois & du charbon qui ſe doit conſommer dans l'Anti-Chambre du Roi, dans la Chambre du Conſeil d'Etat, & dens celles du Grand-Maitre d'Hôtel & du Garde-Joyaux. Il doit avoir en ſon pouvoir les clefs de l'appartement du Roi, & les remettre de ſa propre main au Gentilhomme & aux Valets de Chambre que Sa Majeſté nomme pour remplir ces Emplois.

Il eſt en droit de porter dans ſa poche une clef double, laquelle ouvre tous les appartemens du Palais, dans leſquels il peut entrer quand il lui plaît pour les faire nettoyer, & voir ce qui eſt néceſſaire pour le ſervice du Roi. Il eſt chargé des fonds deſtinés pour le payement des ſalaires des Balayeurs & des Froteurs, à cauſe que ces Emplois ſont à ſa nomination. Il doit arrêter les comptes de la dépenſe qui ſe fait pour le bois, le charbon, les nattes, les lits des Offices, & autres dépenſes ordinaires, & les faire éxaminer & controller par le Controlleur tous les mois: enſuite il les remet au Greffier pour être portés au Bureau. Il eſt obligé de ſe rendre à l'apartement du Roi à l'heure marquée pour en faire ouvrir les portes, & éxécuter ce qui eſt ordonné par le Grand-Maitre d'Hôtel ou par le Maitre d'Hôtel de

Ayuntamiento de Madrid

de ſemaine. Il doit être ſans chapeau & ſans épée. Il doit avoir ſoin de faire ouvrir les portes & les fenêtres du Palais quand il le juge à propos, & prendre garde à tout ce qui convient pour la ſureté & la décence du Palais.

Lorſqu'il eſt néceſſaire d'acheter, ou de faire raccommoder quelque choſe pour l'ornement du Palais, il en doit donner avis au Grand-Maitre d'Hôtel, & prendre ſes ordres avant de rien entreprendre. Toutes les fois qu'il ouvre quelque porte en préſence du Roi, un Aide de la Fourrière le doit accompagner pour les fermer. Lorſque le Roi fait voyage, il doit pourvoir au logement de toutes les Perſonnes Royales & de leurs Officiers, auſſi-bien qu'à celui des Miniſtres & autres perſonnes nommées par Sa Majeſté. Lorſque la Maiſon qui eſt deſtinée pour loger le Roi & ſa Maiſon, n'eſt pas ſuffiſante pour loger tous les Officiers de Sa Majeſté, il doit choiſir les plus proches & les plus commodes pour cet effet.

Il doit faire coucher ſur le livre du Maréchal de Logis de Campagne toutes les maiſons qu'il choiſit pour loger la Cour. Quand il a logé tous les Officiers de la Maiſon du Roi, il doit ſe décharger du ſoin du logement des autres perſonnes qui ſuivent la Cour ſur le Maréchal des Logis de Campagne. Dans les parties de chaſſe il eſt obligé de fournir des lits à tous les Officiers, mais dans les voyages c'eſt à eux à les faire porter, ou à ſe les faire fournir dans les endroits où eſt la Cour par les perſonnes qui ſont chargées de ce ſoin. Lorſqu'un Cardinal va baiſer la main au Roi, qu'il l'attend dans ſa Chambre, qu'il l'accompagne à la Chapelle ou à quelque autre fonction ; qu'il aſſiſte au Conſeil en qualité de Préſident de Caſtille; à la preſtation de ſerment de fidélité de quelque Viceroi, Préſident d'un Tribunal Souverain, ou Officier des Ordres Militaires de Saint Jaques & de la Toiſon d'Or, il lui doit préſenter un ſiège.

C'eſt à lui à diſtribuer les rations & les fenêtres à la Paneterie les jours qu'il y a quelque fête à la Place Mayor ; & lorſque la Fête ſe fait dans la Place du Palais, il doit règler les places des Conſeils, des Grands & des Titres de Caſtille, conformément à l'ordre qu'il en reçoit du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine. Lorſqu'on proclame le Prince des Aſturies, il doit placer le fauteuil dans lequel il doit s'aſſeoir.

Il doit diſtribuer toutes les boutiques qu'il y a dans les Palais auſſi-bien que les Palmes le Dimanche des Rameaux, leſquelles il envoye chercher à la Fabrique de l'Egliſe de Tolède, en vertu d'un ordre qu'il obtient du Grand-Maitre d'Hôtel, ou du Maitre d'Hôtel de ſemaine, ſelon l'ancien uſage introduit à cet egard. Lui ou un de ſes Aides doit toujours être préſent, lorſqu'on ballaye l'appartement du Roi, auſſi-bien que lorſque le Garçon de la Tapiſſerie nettoye les rideaux & les tapis, après quoi, aſſiſté d'un Valet de Chambre, il doit éxaminer ſi tout eſt en bon état, & s'il manque quelque choſe, parce qu'en cas que quelque choſe vînt à ſe perdre, l'un & l'autre en ſont reſponſables. Les Valets de Chambre peuvent porter dans leur poche la petite clef de l'appartement du Roi, afin d'en pou-

Ayuntamiento de Madrid

voir ouvrir les portes aux Garçons de la Chambre, lorſque les Chefs ſont abſens. Surquoi il eſt à remarquer que pour différencier cette clef de celle des Chefs, ſon anneau ne doit pas être limé.

Le Maréchal des Logis doit être continuellement dans la pièce la plus éloignée de celle où ſe tient le Roi, aſſiſté d'un Aide pour s'en ſervir en cas de beſoin. Les Sous-Aides de la Fourrière qu'on appelle Garçons de Garde-robe ſervent ſans dague ni poignard, & ſont obligés de ballayer l'appartement du Roi, & faire la Chambre, excepté le Salon qu'ils peuvent faire nettoyer par les Froteurs pendant que le Roi eſt au lit, mais après qu'il eſt levé, c'eſt à eux à le nettoyer. Ils ſont chargés de la chaiſe percée de Sa Majeſté.

Quand le Roi fait voyage, ils ſont obligés de la porter devant eux ſur une mule, ſans permettre que qui que ce ſoit la touche. Ils doivent garnir les chandeliers de l'appartement du Roi, les porter dans la pièce la plus proche de celle qu'occupe Sa Majeſté. Les Domeſtiques qui dépendent de la Fourrière ſont obligés d'obéir au Maréchal des Logis du Palais.

Lorſque le Roi doit faire voyage, le Grand Maitre d'Hôtel, ou le Bureau nomme les Maréchaux des Logis qui le doivent accompagner pour marquer les endroits où Sa Majeſté doit manger ou coucher, & les Logemens de la Cour : & afin qu'ils ne trouvent aucun obſtacle, le Conſeil de la Chambre leur donne une Cédule pour les Villes, afin que les Magiſtrats leur donnent aide & ſecours, & les accompagnent. En vertu des ordres qu'ils ont, ils peuvent faire ouvrir des chemins nouveaux, des ſentiers de communication, abattre des portes, en faire de nouvelles, & aggrandir, ou diminuer les appartemens qu'ils choiſiſſent pour le Roi & pour ſes Officiers.

C'eſt aux Magiſtrats à leur faire fournir tous les vivres néceſſaires à un prix modéré, ſans qu'il ſoit permis aux Gardes des portes de leur faire payer aucun droit d'aucune choſe comeſtible. Avant que de partir, le Greffier du Bureau leur doit donner une liſte des Ambaſſadeurs des Grands, des Conſeillers d'Etat, des Miniſtres des Domeſtiques qui doivent accompagner le Roi, afin qu'ils leur arrêtent des logemens. Après qu'ils ont établi des Logemens de la Cour, ils en doivent faire une liſte & la remettre au Commandant de la Garde, lequel la doit afficher dans le Corps de Garde, près du flambeau, afin que tout le monde la puiſſe lire. Ils doivent rendre compte au Grand-Maitre d'Hôtel, ou au Maitre d'Hôtel de ſemaine de l'ordre qu'ils ont obſervé dans les logemens, afin qu'ils ſoient au fait de tout ce qui ſe paſſe.

Ces Maréchaux doivent être au nombre de huit leſquels ont chacun douze Places par jour, qui font par an 43800 Maravédis, avec droit de logement, de Médecin, de Chirurgien & d'Apoticaire. Outre cela ils ont en commun trente Maravédis par jour de chaque appartement des Maiſons du Roi, de la Reine & du Prince des Aſturies.

Le détail dans lequel nous venons d'entrer doit ſuffiſamment faire connoître

Ayuntamiento de Madrid

noître les fonctions des principaux Officiers de la Maiſon du Roi, nous allons maintenant donner quelque idée de ce qui s'obſerve lorſque le Roi ſort ſeul à cheval, & des cérémonies uſitées à la reception d'un Cardinal, à celle des Ambaſſadeurs ordinaires, & enfin lorſqu'on ratifie ou qu'on publie la Paix.

Lorſque le Roi a déterminé de ſortir, & que l'heure eſt prête à ſonner, on conduit au Palais le Cheval de Sa Majeſté, au ſon des Trompettes & des Tambours, & environné de tous les Domeſtiques inférieurs des Pages, des Ouvriers de l'Ecurie, des Valets de pied marchant trois à trois, des Couriers, des Aides du Fourrier, des Arbaletiers, des Maſſiers, des Rois d'Armes, de l'Armurier Mayor, du Fourrier, de l'Inſpecteur des Caroſſes, des Piqueurs, tous découverts, des Pages accompagnés de leur Gouverneur, ou Sous-Gouverneur, des Ecuyers & du Commiſſaire de l'Ecurie couverts.

Le Prémier Ecuyer va ſeul devant le Cheval du Roi que le plus ancien Valet de pied mène par la bride, un autre porte la houſſine, & le Garde-Harnois marche à côté pour être à portée de prendre la Houſſe, lorſque Sa Majeſté met pied à terre. Après le Cheval du Roi, vont ceux de main couverts de Houſſes: celui qui doit ſervir au Grand Ecuyer tient le prémier rang. Les Caroſſes vont immédiatement après les Chevaux.

Le Roi ſort de ſon appartement par la grande Anti-Chambre accompagné des Grands, des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre. Les Ambaſſadeurs attendent Sa Majeſté dans la petite Antichambre, & les Titres de Caſtille, les Gentilshommes de la Bouche & de la Maiſon du Roi, les Ecuyers, les Pages & autres perſonnes diſtinguées ſe tiennent dans les Pièces où ils ont droit d'entrée. Le Roi étant arrivé au Portique, monte à cheval avec les mêmes Cérémonies que nous avons décrites en parlant de ſon Entrée publique.

Lorſque le Roi doit recevoir un Cardinal pour la prémière fois, le Cardinal envoye ſavoir le jour & l'heure que Sa Majeſté lui voudra faire l'honneur de lui donner audience. Le jour & l'heure étant pris, il ſe rend au Palais, accompagné de ſes principaux Domeſtiques, & des perſonnes de diſtinction qu'il invite pour aſſiſter à cette cérémonie.

Le Cardinal en arrivant, entre ſous le Portique, où il deſcend de Caroſſe, & monte chez le Roi par le grand eſcalier, ſur lequel ainſi que dans les galeries, il trouve les Gardes rangés en haye de côté & d'autre; mais non pas ſous les armes. Lorſqu'il arrive à l'appartement du Roi, les Portiers ouvrent les Portes de la Salle & du Salon, & les Huiſſiers de la Chambre celle de l'Anti-Chambre. Les uns & les autres demeurent à leurs poſtes juſqu'à ce que le Cardinal ſoit ſorti. Il entre dans la Chambre du Roi par la petite Anti-Chambre, & ceux qui ont droit d'y entrer, l'y accompagnent.

Le Grand Maitre d'Hôtel, ou en ſon abſence le Maitre d'Hôtel de ſemaine ayant averti le Roi que le Cardinal eſt dans la Chambre, Sa Majeſté ac-

Ayuntamiento de Madrid

compagnée des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes de la Chambre, le va recevoir. Le Cardinal lui demande ſa main à baiſer, ce que le Roi lui accorde, après quoi il ôte ſon Chapeau & dit au Cardinal de ſe couvrir, & va enſuite avec lui à la Salle où mange Sa Majeſté.

Pour lors on permet à tous ceux de la ſuite du Cardinal de s'approcher de la porte de la Salle. Le Roi ſe met dans un fauteuil qu'on lui a préparé, & le Grand Maréchal de Logis en préſente un autre au Cardinal. A la fin de l'Audience, le Roi ſe leve & ſe tient debout appuyé contre le Buffet. Le Grand Maréchal de Logis, ou un Aide de la Fourrière, ôte le fauteuil du Cardinal, & pour lors il prend congé de Sa Majeſté, ôte ſon Bonnet & fait une inclination de tête au Roi, lequel l'accompagne juſqu'à la porte de la Salle où ſe donne l'Audience, & ôte ſon Chapeau en le quittant.

La prémière fois que quelque Ambaſſadeur, de ceux qui ont droit de ſe couvrir en préſence du Roi, va à l'Audience, Sa Majeſté donne ſes ordres au Grand-Maitre d'Hôtel, & celui-ci au Maitre d'Hôtel de ſemaine, afin qu'il les communique à l'Huiſſier de la Chambre, pour avertir les Gentilshommes de la Bouche, & de la Maiſon du Roi, de ſe trouver dans l'Anti-Chambre à l'heure marquée. Le jour de l'Audience, le Grand Maître d'Hôtel monte à cheval ſous le Portique & va à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur ayant à ſa gauche le plus ancien Gentilhomme de la Bouche. Après avoir dit à l'Ambaſſadeur que Sa Majeſté l'attend pour lui donner Audience, ils partent pour ſe rendre au Palais en la manière ſuivante. Si l'Ambaſſadeur qui a précédé celui qui doit être admis à l'Audience eſt encore à la Cour, tous les deux vont au Palais.

Pendant la marche l'ancien eſt au milieu, le nouveau à ſa droite, & le Grand Maitre d'Hôtel à la gauche, mais lorſqu'il n'y a qu'un Ambaſſadeur, le Grand-Maitre d'Hôtel va à la droite. En arrivant au Palais, la Garde du Roi ſe met ſous les Armes, & les Grands, les Titres de Caſtille & les Officiers de la Maiſon du Roi, s'y trouvent chacun ſelon ſon rang. Ceux qui ſont de la ſuite de l'Ambaſſadeur ont droit de l'accompagner juſqu'à la Salle de l'Audience, où le Roi l'attend.

L'Audience finie, s'il y a deux Ambaſſadeurs, le nouveau prend la place de l'ancien, & le Grand Maitre d'Hôtel va à la gauche du nouveau. Pendant l'Audience on renvoye les chevaux du Cortège, & on mène ſous le Portique le Caroſſe du Grand Ecuyer pour conduire l'Ambaſſadeur à ſon Hôtel, où le Grand Maitre d'Hôtel l'accompagne, & tous les autres Officiers de la Maiſon du Roi qui ont été du Cortège en venant, ſe retirent.

A l'égard de ce qui concerne la Ratification de la Paix, elle ſe fait dans une Pièce du Palais qu'on appelle le Salon Doré, au bout duquel on dreſſe un Théatre ſur lequel on monte par trois dégrés ſous une Dais magnifique qui eſt au milieu, où il y a un fauteuil pour le Roi. A vingt pas delà, on fait une ſéparation avec des pièces de Tapiſſerie, & un peu plus loin on met une bar-

Ayuntamiento de Madrid

barrière pour empêcher la foule. Lorſqu'un Cardinal Conſeiller d'Etat ſe trouve à cette Cérémonie, on lui prépare un fauteuil au pied du Théatre à la droite du Roi, & vis-à-vis de lui à la gauche, on met un Banc couvert de velours pour l'Ambaſſadeur du Souverain avec lequel le Roi a fait la Paix.

En 1605, lorſqu'on fit la Ratification de Paix entre Sa Majeſté Catholique & le Roi d'Angléterre, le Grand Ecuyer monta ſur le Théatre à la droite du Roi, tenant à la main l'Epée Royale, & on plaça à la gauche un Banc pour le Grand Maitre d'Hôtel & pour les Grands, immédiatement après le fauteuil du Cardinal.

Mais dans la Ratification qui fut faite de la Paix conclue en 1630 avec le même Roi d'Angléterre, le Grand Ecuyer n'y aſſiſta pas avec l'Epée Royale, & les Grands n'y eurent pas ſéance. Les ſeuls qui y aſſiſtèrent, furent les Conſeillers d'Etat avec les Sécrétaires de ce Conſeil, & les Préſidens des autres Tribunaux Souverains, leſquels ſe tinrent debout appuyés contre la muraille derrière le fauteuil du Cardinal.

L'Ambaſſadeur du Souverain avec lequel la Paix a été conclue ſe rend au Palais accompapagné des Gentilshommes qu'il trouve à propos d'inviter, & de ſes Domeſtiques. Le Grand-Maitre d'Hôtel, ou un Grand, le reçoit à la porte de l'Antichambre, & l'accompagne juſqu'à l'endroit où l'Acte de Ratification ſe doit faire. Dès qu'il y eſt arrivé, le Roi s'y rend accompagné des Grands & des Gentilshommes de la Chambre, & s'aſſied dans ſon fauteuil, ayant à ſa gauche les quatre Rois d'Armes avec leurs Cotes appuyés contre la muraille. Les quatre Maſſiers ſe placent à l'entrée de la ſéparation. Le Roi en s'aſſeyant ôte ſon chapeau à l'Ambaſſadeur, & lui fait ſigne de s'aſſeoir auſſi bien qu'au Cardinal, & pour lors tous ceux qui ſont dans la pièce, ſe vont placer entre la ſéparation dont nous avons parlé & la barrière.

Lorſque tout le monde s'eſt rangé, le Roi ordonne au Sécrétaire d'Etat de remettre au Cardinal le Serment pour qu'il le liſe. Après que la lecture en a été faite à haute voix, le Grand Maréchal des Logis & le Tapiſſier dreſſent un Prie-Dieu couvert de Velours cramoiſi, ſur lequel ils mettent un Carreau & un autre en bas ſur lequel le Roi ſe met à genoux. Alors le Grand Aumonier monte ſur le Théatre & met un Miſſel & un Ecrit ſur le Prie-Dieu, & ſe retire. Le Roi à genoux & tête nue, met la main ſur le Miſſel, & fait ſerment d'obſerver les Articles contenus dans le Traité de Paix. Cela fait, on ôte de deſſus le Prie-Dieu le Miſſel & l'Ecrit, & le Roi ſe tient debout juſqu'à ce qu'il ſe retire à ſon appartement. Lorſque le Roi eſt rentré dans ſon appartement, l'Ambaſſadeur ſort & s'en va chez lui avec le même Cortège qui l'a accompagné en venant.

La Reine & les Dames du Palais aſſiſtent ordinairement à cette cérémonie, mais *incognito*, placées derrière une jalouſie qu'on diſpoſe près de la porte du Salon. Le jour que le Roi marque pour faire la Publication de la Paix, les Alcaldes de la Maiſon du Roi & de la Cour, les quatre Rois d'Armes &

Ayuntamiento de Madrid

deux Ecrivains de la Chambre du Conſeil ſe rendent chez le Préſident de Caſtille, & en ſon abſence chez le plus ancien Conſeiller, auxquels le Préſident preſcrit ce qu'ils doivent obſerver dans la Publication de la Paix, & en même tems il remet au plus ancien Ecrivain de la Chambre un Papier ſigné de lui, avec ordre de le remettre, lorſqu'il ſera tems, au plus ancien Roi d'Armes pour le publier, après quoi ils ſortent de chez le Préſident & vont au Palais dans l'ordre ſuivant. Les Trompettes & les Tambours vont les prémiers, & ſont ſuivis par les Alguazils de la Cour: enſuite vont les Ecrivans de la Chambre, puis les Rois d'Armes, & les Alcaldes vont les derniers.

Lorſqu'on eſt arrivé au Palais, les Alcaldes, les Rois d'Armes & les Ecrivains de la Chambre mettent pied à terre, & montent ſur un Théatre que la Maiſon de Ville a fait dreſſer joignant la muraille du Palais, richement couvert de Tapis de Turquie, & orné tout autour de petits Etendarts. Les plus anciens Alcaldes ſe placent près de la muraille, & ont à leurs côtés les modernes. Les Ecrivains de la Chambre, & les Rois d'Armes ſe mettent devant les Alcaldes, deux de chaque côté.

Après que chacun a pris ſa place, les Trompettes & les Tambours ſe font entendre, & l'Ecrivain de la Chambre remet au plus ancien Roi d'Armes le Papier qui contient la Publication de la Paix, qu'il a reçu des mains du Préſident de Caſtille, afin qu'il le publie. Le Roi d'Armes ayant reçu le Papier ſe tourne vers les Alcaldes, ôte ſon chapeau & leur fait une profonde révérence, après quoi il ſe tourne vers le Peuple, crie trois fois à haute voix, Ecoutez, écoutez, écoutez, & lit le papier qui lui a été remis. Toutes les fois qu'il prononce le nom du Roi, tout le monde ôte ſon chapeau, & lorſque le papier eſt lu, les Trompettes & les Tambours recommencent à ſe faire entendre.

Lorſque la lecture eſt faite, le Roi d'Armes fait une révérence aux Alcaldes, & les Alcaldes la lui ayant rendue, deſcendent du Théatre, & vont à l'Egliſe de Notre-Dame, où on publie la Paix avec les mêmes cérémonies qu'elle a été publiée au Palais.

Il y a à Madrid pluſieurs Conſeils, qui ſervent au gouvernement de l'Etat; ſavoir les Conſeils de guerre, de Caſtille, de l'Inquiſition, d'Arragon, de Navarre, des Indes, des Croiſades, d'Italie, & de Flandres; le Conſeil Royal des Ordres, le Conſeil d'Etat, celui de la Chambre de Caſtille, celui des Finances, & la Contadurie Mayor des Comptes.

Le Conſeil de guerre eſt compoſé de perſonnes, qui ayant eu quelques emplois dans la guerre, y ont aquis de l'expérience. Le nombre n'en eſt pas fixé, & il n'y a point entr'eux de préſéance, comme dans les autres. Il s'aſſemble trois jours de la ſemaine.

Pluſieurs Auteurs Eſpagnols prétendent que ce Conſeil fut établi en 720 par le Roi Pélage, mais il ſeroit très difficile de donner de bonnes preuves de cet établiſſement. Il eſt compoſé de Conſeillers de Cape & d'Epée, dont le nombre n'eſt pas fixé: d'un Fiſcal, ou Procureur Général, qui eſt un hom-

Ayuntamiento de Madrid

homme de robe: d'un Alguazil Mayor, dont la Charge eſt perpétuelle, lequel a ſéance dans tous les Actes publics & dans le Conſeil, quand il y eſt appellé: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain, ou Greffier de la Chambre: de divers Sécrétaires qui expédient les Actes du Conſeil en deux Sécrétairies: de deux Portiers, & de quelques autres Officiers de moindre conſidération. Il eſt diviſé en deux Chambres, dont la prémière connoît de tout ce qui regarde la Guerre, & la ſeconde de tout ce qui concerne l'adminiſtration de la Juſtice à l'égard de ceux qui y ont leurs cauſes commiſes.

Il n'y a point de préſéance entre ceux qui le compoſent, ſi ce n'eſt lorſque les Conſeillers d'Etat y ſont appellés, leſquels occupent le bout ſupérieur du banc. Il tient ſes Séances ordinaires le Lundi, le Mécrédi, & le Vendredi, le matin & l'après-dîné. Le matin on y traite des affaires qui regardent le Gouvernement militaire, & l'après-dîné on y vuide les Procès des Parties. Dans la Chambre du Gouvernement militaire, on traite de tout ce qui regarde la Guerre offenſive & défenſive de Terre & de Mer, en ce qui touche l'Eſpagne ſeulement & les Iſles adjacentes.

On y ordonne les levées de Troupes: on y conſulte les Généraux, les Amiraux, les Meſtres de Camp & autres Officiers Généraux; & lorſqu'il s'agit de faire quelque levée d'Infanterie, deſtinée pour ſervir hors d'Eſpagne, Sa Majeſté en donne avis au Conſeil, afin qu'il conſulte les Capitaines qui la doivent faire, & qu'il leur dépêche leurs Proviſions.

Il décide de tout ce qui concerne les Hopitaux de Guerre pour la guériſon des Soldats malades ou bleſſés. Dans la Chambre de Juſtice, on y vuide toutes les cauſes litigieuſes entre Parties, & toutes les affaires qui regardent la Contrebande, les Rénonciations, les Priſes, & bien ſouvent l'intérêt général de l'Etat s'y trouve mêlé, à cauſe de divers Traités de Paix ou de Trève, qui font que la cauſe d'un Particulier devient commune avec celle du Roi. Il y a une Sécrétairie de Mer & une autre de Terre.

Dans la prémière on expédie toutes les affaires des Armées Navales, des Galères, & de quelques Garniſons qui ſont ſur les Côtes. Les Priſes & les Contrebandes en relevent auſſi; & on expédie dans la ſeconde tout ce qui concerne les Armées de Terre, les Garniſons & les Frontières.

Les Sécrétaires de ce Conſeil ont droit de dépêcher des Couriers toutes les fois qu'ils le jugent néceſſaire pour le ſervice du Roi, & d'envoyer des ordres qu'on appelle *por-copia*, c'eſt-à-dire, *par-copie*, qui ſont des Dépêches dans toutes les formes, quoiqu'elles ne ſoient pas ſignées du Roi, & auxquelles on obéït comme ſi elles l'étoient, ſur la ſimple ſignature du Sécrétaire.

Ces Ordres ne ſe donnent que dans des occaſions où le retardement pourroit être fatal au ſervice, & qu'on n'a pas le tems de les faire ſigner par le Roi, & même on a ſoin de faire expédier des originaux, dès que l'occaſion

Ayuntamiento de Madrid

ſion s'en préſente, que Sa Majeſté ſigne, quoique dans le fonds il ne ſoit pas abſolument néceſſaire. Les deux Sécrétaires ont le même nombre de Commis que ceux du Conſeil d'Etat, & ſe rendent à leurs Bureaux aux mêmes heures que ceux-là.

Les prémiers Commis dépêchent & décretent lorſque les Sécrétaires ſont malades ou abſens, tout de même qu'ils le feroient s'ils étoient préſens, & s'aſſeient en la même place, avec cette différence, qu'au Conſeil le Banc eſt tourné d'une autre façon; mais dans les Juntes ils ſont aſſis de la même manière que les Sécrétaires, ſans aucune diſtinction. Ce Conſeil ne concourt dans aucun Acte public, non plus que le Conſeil d'Etat, ſi ce n'eſt aux fêtes des Taureaux, & même n'y aſſiſte-t-il que comme *incognito*.

Quoiqu'il n'y ait aucune préſéance entre les Membres du Conſeil dans les Aſſemblées, cependant il y en a dans les Expéditions des Conſultes, & dans des Dépêches qu'on appelle Hebdomadaires, où l'ordre d'ancienneté s'obſerve pour les ſignatures.

La Junte des Armées Navales, des Galères & des Fortereſſes, eſt Membre de ce Conſeil.

On traite dans la prémière des fabriques des Vaiſſeaux, du nombre des tonneaux que chaque Vaiſſeau doit contenir, des Troupes, des Mariniers, des Officiers, de l'Artillerie, des cordages, des voiles, de la poudre, & toutes les autres munitions dont il doit être pourvu quand il va en Mer.

Cette Junte a droit de conſulter de même que le Conſeil, tous les Poſtes de Mer, depuis le Général juſqu'au moindre de l'Equipage du Vaiſſeau. Le Prémier Miniſtre, le Préſident de Caſtille, ou pour le moins une perſonne d'une très grande diſtinction, préſide à cette Junte.

Dans la ſeconde, on traite de la conſtruction des Galères, de leurs proviſions, vivres, équipages, &c. Elle ſe tient chez le Commiſſaire Général de la Croiſade, à cauſe qu'elle eſt entretenue aux dépens du revenu que le Roi retire des Bulles. Elle eſt compoſée de Conſeillers de Guerre & de quelques autres Conſeils; & lorſque ceux de Guerre concourent avec ceux du Conſeil de Caſtille, ils ſe placent par rang d'ancienneté, auſſi-bien que les Fiſcaux, ſans qu'il y ait de préſéance entre eux.

Dans la troiſième, on traite des Vivres, Munitions, Artillerie, & autres choſes néceſſaires pour l'entretien des Fortereſſes, auſſi-bien que des moyens convenables pour y faire conduire ceux qui ſont condamnés à y être priſonniers: on y décide encore du recouvrement du Tribut des Lances que les Grands d'Eſpagne, les Titres de Caſtille, les Commandeurs des Ordres Militaires, & les Gentilshommes qui ſont admis aux Aſſemblées des Etats Généraux, payent.

Le Capitaine Général de l'Artillerie d'Eſpagne, eſt Conſeiller né du Conſeil de Guerre, à cauſe qu'il eſt obligé d'avoir ſoin des proviſions des Armées, des Places, des Flottes & des Galères, pour tout ce qui regarde l'Ar-

Ayuntamiento de Madrid

l'Artillerie. Le Commissaire Général de l'Infanterie & de la Cavalerie d'Espagne, est aussi Conseiller né de ce Conseil, à cause que c'est à lui à donner des Routes, à prescrire les marches des Troupes, & à les faire loger.

On entretient un petit Corps de Cavalerie, qu'on appelle Gardes Espagnols, commandé par un Général, qui est ordinairement le Prémier Ministre. Les Grands & les Titres de Castille se font honneur d'être Capitaines des Compagnies de ce Corps. Le Général est assisté d'un Commissaire Général & d'un Officier de Robe avec le Titre d'Alcalde, pour administrer la Justice.

Le Conseil de Castille fut établi l'An 1245, par Ferdinand III, Roi de Castille. C'est le prémier & le plus considérable de tous les Conseils, & celui que le Roi nomme Notre Conseil. Il se tient tous les jours deux fois, & chaque séance doit durer trois heures.

Ce Conseil est composé d'un Président qu'on appelle tout court Président de Castille, pour le distinguer de tous les autres Présidens; de seize Conseillers; d'un Fiscal, ou Procureur Général; de six Rapporteurs, de six Ecrivains de la Chambre; de deux Agens Fiscaux, l'un pour le Civil & l'autre pour le Criminel; d'un Taxateur des Procès; d'un Garde-Sceaux & Registre: de douze Portiers; de quatre Alguazils de Cour, dont deux sont de garde chaque jour au Conseil, & deux Receveurs, l'un de la Chambre, & l'autre des frais de Justice & des condamnations du Conseil, excepté de celles qui sont destinées pour œuvres pies, qui se distribuent par ordre du Conseil. Il est divisé en quatre Salles ou Chambres, qui sont la Salle de Gouvernement, celle de Mille cinq cens, celle de Justice, & celle de Province.

Les Officiers du Conseil assistent aux quatre Salles, & leurs Séances durent trois heures le matin. Depuis la *Quasimodo* jusqu'au prémier d'Octobre, ils entrent au Conseil à sept heures du matin, & sortent à dix; & l'après dîné ils entrent à quatre heures. Depuis le prémier d'Octobre jusqu'à la Semaine-Sainte ils entrent à huit heures le matin, & à trois l'après dîné.

Lorsqu'on présente une Requête au Conseil, on lui donne de l'Alteſſe; dans les Consultes, & dans les Mémoriaux on le traite de Majesté.

On donne le Titre de Seigneurie à chaque Conseiller, soit qu'on lui parle ou qu'on lui écrive; & quand on parle à tout le Corps en général, on dit: Je supplie le Conseil. Le Conseil entre tous les jours, excepté les jours de Fêtes réformées par Urbain VIII le Mardi gras, le jour des Cendres au matin, depuis le Samedi des Rameaux, jusqu'après la *Quasimodo*, les trois Veilles de l'Ascension, de Pentecôte & de l'Assomption de la Vierge après dîné, le jour des Morts le matin, & depuis la Veille de Noël jusqu'après les Rois.

La Salle du Gouvernement est composée du Président & de cinq Juges. Celle de Mille cinq cens, de cinq autres Juges, celle de Justice & de Pro-

Ayuntamiento de Madrid

vince, de trois. Celle du Gouvernement connoît de l'Expoliation des Evêques, de toutes les affaires qui regardent le Concile de Trente, des Compétences qui ſurviennent dans l'éxercice de la Juridiction Eccléſiaſtique.

Les Prélats & les Grands qui n'obéiſſent pas aux ordres & aux Proviſions du Conſeil, & les Grands qui n'éxécutent pas les Sentences qui ſont données contre eux contradictoirement ou par défaut par les Alcaldes de la Cour, ou autres Juges, y ſont cités pour y être repris, même condamnés aux peines que mérite leur déſobéïſſance, après toutefois que la Salle a conſulté le Roi ſur ce qu'il y a à faire.

Elle a droit d'envoyer des Juges aux autres Salles, lorſque par accident il vient à en manquer quelqu'un. Elle reçoit le ſerment des Juges des autres Juridictions, donne des Permiſſions pour défricher les Terres incultes, les Pacages & les Communaux, ſans qu'aucun autre Tribunal puiſſe en connoître ſans ſon conſentement: elle connoît encore des Bois taillis & des Plantations. Lorſqu'il n'y a pas d'affaires qui regardent le Gouvernement, elle vuide des Procès.

Celle de Mille cinq cens a ſoin de revoir les Procès, qu'on appelle de Seconde Requête, ou Supplication, ſous la peine de payer mille cinq cens piſtoles, lorſque la Sentence donnée contre le Suppliant ſe confirme. C'eſt proprement ſe pourvoir par Requête Civile, laquelle n'a pas toujours lieu, parce que régulièrement parlant, on n'y a pas égard dans les matières criminelles, ni lorſqu'il y a deux Sentences conformes du Conſeil: même pour qu'elle ſoit admiſe en matière civile, il faut que l'affaire dont il s'agit excède la valeur de ſix mille piſtoles, lorſque l'une des Parties eſt en poſſeſſion de la choſe conteſtée, & de trois, lorſqu'elle ne l'eſt pas: ſurquoi il faut remarquer que les piſtoles dont on parle, ne valent que ſeize Réaux, au-lieu que les piſtoles ordinaires en valent ſoixante.

Lorſque le Fiſcal ſe pourvoit par Requête Civile, il ſuffit qu'il donne caution pour mille Ducats, qui valent environ huit cens écus monnoye de France; & lorſque le Suppliant eſt pauvre, on admet ſa Requête ſous caution juratoire de payer la conſignation en cas que la Sentence ſoit confirmée, ou qu'il devienne riche.

Anciennement il falloit s'adreſſer au Roi pour ces ſortes de Requêtes; mais il ſe déchargea de ce ſoin, & en renvoya la connoiſſance à cette Salle, deſtinée pour revoir les procédures mal faites, leſquelles s'inſtruiſent par les mêmes Actes qui ont été vus, ſans admettre d'autres preuves ni aſſignations, ſi ce n'eſt des inſtrumens qui peuvent été égarés. Il n'y a pas lieu de Requête Civile dans les cauſes qui concernent la Nobleſſe, parce qu'on ne ſauroit, en l'attaquant, l'indemniſer du tort qu'on lui feroit, quelque argent qu'on conſignât.

Ordinairement on examine dans cette Salle les Ecrivains, en préſentant le fiat d'un Conſeiller, & une atteſtation comme quoi il a atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qu'il eſt capable de la profeſſion dans laquelle il demande d'être

Ayuntamiento de Madrid

d'être admis. On le fait écrire, on l'interroge sur son ministère, & on le reçoit en payant deux cens Ducats, lorsqu'on le juge capable; & s'il ne paroît pas tel, on le refuse malgré son fiat.

On examine les comptes & la conduite des Corrégidors qui ont été consultés par la Chambre sur la Requête du Fiscal: la Sentence qu'on prononce dans la Salle est sans appel ni Requête Civile, pourvu qu'elle ne condamne pas à peine corporelle, à privation d'Office, ou à suspension de dix ans. Cette Salle a un Livre qu'on appelle le Livre verd, dans lequel on note ceux que par politique, on ne veut ni punir, ni suspendre publiquement quand on le trouve coupable, & on en donne avis à la Chambre, afin qu'elle ne le consulte pas, à cause qu'il est incapable d'exercer la Justice, ni les autres fonctions de la Salle du Gouvernement ne peuvent pas convenir entre eux touchant les Appels comme d'abus, ceux de cette Salle se joignent à eux pour lever le partage.

La Salle de Justice connoît des rétentions de Bulles, des Enquêtes, des Visites, des affaires Criminelles, des Confirmations & des Ordonnances des Villes & des Bourgs du Royaume. Cependant la connoissance de ces affaires n'est pas tellement propre à cette Salle, que les autres n'en puissent connoître en certains cas.

Celles de Province connoît de toutes les affaires qui viennent par appel des Sentences des Alcaldes & de leurs Lieutenans. Lorsque ces Salles n'ont pas à vuider de procès qui regardent directement les affaires qui leur sont dévolues, elles s'appliquent toutes à dépêcher les affaires de Justice, à la réserve de celles qui sont déja commencées: parce qu'en tel cas, il n'y a que les Juges qui en ont pris connoissance, qui les puissent juger, si ce n'est que le Président n'ait de puissantes raisons pour en nommer d'autres.

Il doit y avoir pour le moins trois Conseillers en chaque Salle quand on décide quelque affaire, si ce n'est dans la visite des Ecrivains, où deux suffisent, ainsi qu'il fut décidé par une délibération du Roi, sur l'avis du Conseil, avec cette circonstance, que lorsque dans ces jugemens, s'il y a une peine pécuniaire contre quelque Ecrivain qui a prévariqué dans son ministère, on augmente le nombre des Juges lorsqu'elle excède la somme de 2000000 Maravédis; mais lorsqu'elle ne l'excède pas, deux suffisent, tant en matière civile que criminelle.

De tous les Livres qui s'impriment, il en reste un exemplaire dans les Archives du Conseil, afin qu'on ne puisse rien innover ni altérer dans les nouvelles Editions, sans une permission expresse du Conseil.

Les Ecoliers des Universités de Salamanque, de Valladolid, & d'Alcala, étoient autrefois en droit de pourvoir aux Chaires vacantes des Professeurs, à la pluralité des suffrages: mais on remarqua que la brigue ou la faveur l'emportoit bien souvent sur le mérite des Aspirans, & que par conséquent les moins dignes étoient préférés aux plus dignes, ce qui détermina Don Garcie Pérès d'Araziel, célèbre Membre du Conseil, de représenter au Roi les inconvéniens que causoient ces élections, où la passion dominoit; sur-

Ayuntamiento de Madrid

quoi le Roi accorda en 1623 au Conſeil le droit de pourvoir à ces Chaires.

Lorſqu'il s'agit d'éxaminer un Avocat en plein Conſeil, ce qui ſe fait ordinairement après dîné, le plus jeune Conſeiller le charge d'un Procès qu'il doit éxaminer & rapporter dans vingt-quatre heures. Son rapport doit être en Latin ; & contenir les raiſons de toutes les parties intéreſſées, ſur leſquelles le Récipiendaire doit donner ſon avis de la même manière que s'il étoit conſulté dans toutes les formes, après quoi il prête ſon ſerment, & jure de défendre envers tous & contre tous, l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge.

La même cérémonie s'obſerve à la réception des Ecrivains. A l'iſſue de l'Audience, les Lundis tous les Juges des trois Chambres de Juſtice ſe joignent à ceux du Gouvernement, pour procéder aux affaires qui regardent les Majorats, ou Subſtitutions, procédure d'une ſi longue haleine, que quoiqu'elle ſoit ſommaire, c'eſt une merveille quand on en voit la fin en 50 ans.

En 1606, tout le Gouvernement du Royaume fut diviſé en cinq parties, dont on chargea cinq Conſeillers du Conſeil, pour avoir ſoin de s'informer des excès commis par les Juges, par les Eccléſiaſtiques & par les Seigneurs qui abuſent de leur autorité, & de remédier aux déſordres qu'ils découvriroient. De deux en deux ans il ſort un Conſeiller par rang d'ancienneté pour être Préſident du Conſeil de la Meſta, & anciennement il étoit obligé de viſiter les Univerſités de Salamanque & de Valladolid, commençant par celle de Salamanque la prémière année, & finiſſant la ſeconde par celle de Valladolid ; mais depuis quelque tems cet uſage a été interrompu. Il aſſemble le Conſeil deux fois l'année, ſavoir le quatre de Septembre ; &, quoique par la Loi Royale il ſoit accordé au Préſident de Caſtille de nommer les Alcaïdes Mayors, qu'on appelle Entrégadores, le Préſident du Conſeil de la Meſta en nomme un.

Le Préſident de Caſtille nomme chaque ſemaine un Conſeiller Conſultant ; & tous les Vendrédis le Conſeil ſe rend en corps à l'appartement du Roi après midi, aſſiſté des Alcaldes de la Cour, pour conſulter avec Sa Majeſté.

Le Conſeil de l'Inquiſition s'aſſemble deux fois le jour. Il eſt compoſé de ſix Conſeillers, qui prennent le titre d'Inquiſiteurs Apoſtoliques ; le Préſident porte le nom d'Inquiſiteur général. C'eſt toujours un Grand d'Eſpagne qui eſt revêtu de cette dignité. J'ai déja parlé des procédures de ce Conſeil, c'eſt pourquoi je n'en parlerai pas ; je remarquerai ſeulement que deux Conſeillers du Conſeil du Roi aſſiſtent à ſes ſéances, qui ſe tiennent les après-dinées.

Le Conſeil d'Arragon a l'inſpection des affaires du Royaume de ce nom, de celles du Royaume de Valence, des Iſles Baléares, & de Sardaigne. Il eſt compoſé de neuf Conſeillers, qui ſont tous Arragonois. Le Préſident porte le titre de Vice-Chancelier.

Le

Ayuntamiento de Madrid

Le Conſeil de Navarre eſt compoſé du Viceroi, qui préſide quand il lui plaît, d'un Régent, qui eſt un homme de Robe, de ſix Conſeillers, avec Titre d'Auditeurs, de quatre Alcaldes, d'un Rapporteur, d'un Ecrivain, ou Greffier, qui a ſous lui quelques Commis, de divers Alguazils, & de deux Portiers.

Sa Juridiction s'étend ſur toute la Haute Navarre, & il juge ſouverainement tant au Civil qu'au Criminel: conſulte toutes les ſemaines avec le Viceroi ſur toutes les affaires qui ſurviennent par rapport à la Police & au Gouvernement du Royaume, à la reſerve du Gouvernement Eccléſiaſtique & Militaire, dont il ne prend aucune connoiſſance, non plus que des Finances Royales, d'autant qu'elles ſont de la compétence de la Chambre des Comptes, à laquelle le Viceroi eſt en droit d'aſſiſter quand il lui plaît, de même qu'au Conſeil.

Comme le Royaume de Navarre a des Loix particulières, la Juriſprudence, ni le ſtile du Conſeil, n'ont aucun rapport à la Juriſprudence, ni au ſtile des autres Tribunaux Souverains d'Eſpagne, ſi ce n'eſt dans les cas où les uns & les autres ſe conforment au Droit Romain.

Les Juges qui compoſent le Conſeil adminiſtrent la Juſtice avec toute l'application & l'intégrité poſſibles, & dans la déciſion des affaires, ils n'ont aucun égard aux ſollicitations ni aux préſens; ſi bien que quiconque a une bonne cauſe & un bon Avocat pour la défendre, eſt moralement aſſuré d'obtenir une Sentence favorable; & ce qu'il y a de plus avantageux pour les Parties, c'eſt que les Procédures n'y traînent pas en longueur comme dans les autres Tribunaux, où bien ſouvent la troiſième génération ne voit pas la fin d'un Procès. Lorſque le Viceroi n'aſſiſte pas au Conſeil, le Régent y préſide; & en ſon abſence, le plus ancien Auditeur. Les Commiſſions des Juges ne ſont que pour trois ans, mais quelquefois elles ſont prorogées, & delà ils ſont admis au Conſeil de Caſtille, ou à quelque autre Tribunal Souverain.

Le Conſeil des Indes a dans ſa Juridiction tout ce qui regarde les affaires des Indes, de quelque nature qu'elles ſoient, militaires, civiles, & criminelles.

Ce Tribunal fut fondée en 1511 par le Roi Don Ferdinand le Catholique & la Reine Donna Iſabelle ſon épouſe. L'Empereur Charles-Quint le perfectionna en 1524.

Il eſt compoſé d'un Préſident, d'un Grand Chancelier, de douze Conſeillers, dont quatre ſont de Cape & d'Epée, & les autres huit ſont gens de Robe: d'un Fiſcal, de deux Sécrétaires, l'un pour le Pérou, & l'autre pour le Méxique, d'un Vice-Chancelier, d'un Alguazil Mayor, d'un Tréſorier, de quatre Contadors, de trois Commis de la Contadurie, de vingt-quatre Commis des deux Sécrétairies, de cinq Rapporteurs, de deux Agens Fiſcaux, d'un Avocat des pauvres, d'un Hiſtorien, d'un Coſmographe, d'un Ecrivain de la Chambre, d'un prémier & d'un ſecond Commis, d'un Chapelain & d'un Sacriſtain, de dix Portiers, d'un Auditeur de la

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

Maiſon de la Contractation de Séville, lequel eſt le Surintendant de la Récopilation des Loix des Indes, & de quatre Commis qu'il a ſous ſes ordres.

Le Roi Philippe IV établit en 1664 un Conſeil de la Chambre des Indes, lequel eſt compoſé du Préſident & de trois ou quatre des anciens & des plus expérimentés Conſeillers du même Conſeil, leſquels s'aſſemblent tous les Lundis & les Vendrédis après dîné chez le Préſident, & forment une Chambre, où s'expédient les affaires qui y ſont dévolues par le Miniſtere de deux Sécrétaires du Conſeil.

Ce Tribunal a une ſuprême Juridiction ſur tout ce qui regarde la Terre & la Mer de ce nouveau Monde, qui compoſe les deux vaſtes Royaumes du Méxique & du Pérou, leſquels, ſelon la plus éxacte ſupputation, s'étendent ſur quatre mille neuf cens lieues de longueur, & ſur neuf mille ſept cens de circonférence, dans laquelle ils enferment pluſieurs grandes Provinces, où dans l'eſpace de 129 ans, on a vu édifier ſept mille Egliſes, ſix cens Couvens des Ordres de St. Dominique, de St. François, de St. Auguſtin, de la Merci, de Minimes, de Jéſuites : un Patriarchat, ſix Archévêchés, trente-deux Evêchés, trois Tribunaux de l'Inquiſition, & trois Univerſités, deux Viceroyautés, douze Audiences Royales, diverſes Capitaineries Générales, qui ont ſous leur autorité une infinité de Gouvernemens particuliers & de Corrigimens.

Cette ſuprême Juridiction s'étend ſur tout ce qui concerne le Gouvernement Politique, Militaire, Civil & Economique, ſur tout ce qui concerne la Paix, la Guerre, & l'adminiſtration de la Juſtice, tant en matière civile que criminelle, ſur le Préſident, Juges & Officiers de la Contractation des Indes qui réſident à Séville, ſur l'expédition des Flottes, Armées Navales & Galions, Dépêches de Pataches, Navires d'avis, & Regiſtres, choix de Navires, Permiſſion pour la Navigation. Il conſulte les Vicerois, les Généraux des Armées Navales & des Flottes, les Archévêchés, les Evêchés, & généralement tous les Emplois & toutes Dignités Eccléſiaſtiques & temporelles.

Il y a une Junte de Guerre compoſée du Préſident, de quatre des plus anciens Conſeillers du même Conſeil, & d'autres quatre du Conſeil de Guerre, qui s'aſſemblent régulièrement tous les Mardis & les Jeudis au matin, pour conſulter les Poſtes de Guerre, de Mer, de Terre, & les fonds deſtinés pour l'entretien des Armées Navales & des Flottes.

Donnons une idée de la forme de procéder du Conſeil. Les Lundis & les Vendrédis au matin on traite des affaires du Gouvernement : les Mardis & les Jeudis de celles de Guerre, & les Mécrédis des Finances Royales. Les Lundis, Mécrédis & Vendrédis après midi, après qu'on a vuidé les affaires qui concernent les Requêtes & les Commanderies, on travaille à celles de Grace & de la Chambre ; & lorſqu'il n'y a plus rien à faire ſur ces matières, on s'applique à celles que le Préſident juge à propos. Pour toutes les affaires générales du Gouvernement, comme faire des Loix, des Pragmatiques, des Déclarations, ou des Dérogations aux anciennes, des

Erec-

Ayuntamiento de Madrid

Erections d'Audiences ou d'Egliſes, des Démembremens ou des Diviſions, des Unions & autres matières graves, ſelon l'avis du Préſident, il faut que tout le Conſeil opine.

Dans les autres matières, il ſuffit qu'il y ait le nombre de Juges qu'il plaît au Préſident, pourvu toutefois qu'ils ſoient deux au moins avec lui. Lorſqu'il s'agit de faire de nouvelles Loix, de renouveller les anciennes, ou y déroger, les deux tiers du Conſeil doivent être de même avis, & quand il y a partage, il n'y a que le Roi qui le puiſſe vuider. En matière de Gouvernement, le Juge qui n'eſt pas du même ſentiment de ſes Collègues, & qui ne veut pas qu'ils ſachent ſon intention, peut envoyer par écrit ſon ſuffrage au Roi, ſans que les autres puiſſent s'en formaliſer.

Lorſqu'une choſe a été réſolue dans le Conſeil, on n'y peut apporter aucune modification qu'en préſence des Juges qui ont opiné dans la réſolution qui a été priſe, ſuppoſé qu'ils ſoient préſens lorſqu'on y veut changer quelque choſe, & s'ils ſont morts, malades, ou abſens, il faut conſulter le Roi. Le prémier Lundi de chaque mois, le Conſeil eſt obligé d'avertir le Roi, des affaires qui doivent être conſultées, afin que Sa Majeſté marque le jour & la forme de la Conſulte. Mais ſi l'affaire preſſe, le Préſident peut conſulter ſeul avec le Roi, ou avec le nombre de Conſeillers qu'il juge à propos.

Lorſque la Conſulte doit être par écrit, il faut qu'elle ſoit ſignée du Préſident & des Conſeillers qui y ont part. Il a un Livre dans lequel on conſerve ſoigneuſement les Réſolutions par leſquelles le Conſeil a déterminé que le Roi doit être conſulté, avec la ſubſtance de la matière qui fait le ſujet de la Conſulte. Un autre, dans lequel on inſère toutes les Conſultes qui ont été faites au Roi, & ce que Sa Majeſté y a répondu. Autres deux, ſavoir un pour chaque Sécrétaire, dans leſquels on écrit tous les Actes, Papiers, Lettres & Paquets qui viennent des Indens, pour y avoir recours en cas de beſoin. Un autre pour toutes le Rélations qu'on fait au Conſeil. Enfin un ſixième qui contient un double de toutes les Bulles, Brefs Apoſtoliques, & autres Actes importans du Conſeil, & dont les originaux doivent être dépoſés dans Archives de Simancas.

Outre ces doubles, il faut encore qu'il reſte dans les Sécrétairies, diverſes copies ſéparées, duement autoriſées, afin qu'on les puiſſe porter en cas de beſoin hors du Conſeil, pour éviter les inconvéniens qu'il y auroit à craindre, ſi on étoit obligé de ſortir le Livre de la Sécrétairie. S'il vient à vaquer quelque Emploi, quel qu'il puiſſe être, depuis le plus petit juſqu'à la Viceroyauté, le Conſeil doit conſulter le Roi, & la Conſulte doit être ſignée du Préſident & de tous les Conſeillers; ſur quoi Sa Majeſté ſe détermine en faveur du Sujet qu'il lui plaît, & fait part de ſon choix au Préſident, afin qu'il en donne avis à celui qui a été élu.

Quant à ce qui regarde les Archévêchés, les Evêchés, les Abbayes, les Canonicats, les places des Miniſtres & autres Officiers qui préſentent des Placets pour être pourvus, ou que le Conſeil choiſit de ſon propre mou-

ve-

Ayuntamiento de Madrid

Toutes les affaires communes, ou qui ſe dépêchent indifféremment pour les Indes, la correſpondance générale de la Contractation & du Conſulat du Commerce avec les Iſles de Canarie, les Dépêches générales pour Rome & pour les Royaumes d'Eſpagne, tant Eccléſiaſtiques que ſéculières, appartiennent au plus ancien Sécrétaire.

Quand un Sécrétaire eſt malade ou abſent, l'autre doit occuper pour lui, ſans qu'aucun de ſes Commis puiſſe tenir ſa place dans le Conſeil; mais lorſque tous les deux ſont malades ou abſens, les deux plus anciens Commis tiennent la plume.

Le Conſeil doit remettre à chaque Sécrétaire tous les Papiers qui regardent leurs Départemens. Lorſque le Préſident eſt malade ou abſent, les Conſultes doivent être adreſſées aux Sécrétaires pour les communiquer au Conſeil. Quand il arrive des couriers des Indes, ou des Paquets, les Sécrétaires les doivent remettre au Conſeil ſans les ouvrir; & après que la lecture en a été faite en plein Conſeil, on les diſtribue aux mêmes Sécrétaires, conformément au Département d'un chacun.

Lorſque le Conſeil n'eſt pas aſſemblé, on remet les Paquets au Préſident. Les Expéditions des affaires de Juſtice qui ne doivent pas ſortir d'Eſpagne, ne doivent pas être ſignées du Roi; mais celles de Gouvernement & de Grace doivent l'être, auſſi-bien que toutes celles qui doivent paſſer aux Indes. Lorſqu'on ne retire pas dans quatre mois les Dépêches de Graces, elles ſont nulles, ſi ce n'eſt qu'on y ajoute un ſupplément.

Toutes les Proviſions, Dépêches, Cédules, & autres Actes qui s'expédient pour les Indes, y doivent être envoyées par Duplicata ſur divers Navires, afin que ſi un Navire vient à périr, l'autre puiſſe ſuppléer.

Dans toutes les Inſtructions qu'on donne aux Vicerois, on leur ordonne d'envoyer en droiture au Roi, à la fin de leur Viceroyauté, une Rélation journalière de l'état du Royaume où ils ont commandé, des affaires d'importance qui y ſont arrivées pendant qu'ils y ont été, le ſuccès qu'elles ont eu; & s'il y en a qui ne ſoient pas terminées, ils doivent en dire les raiſons, à peine d'être privés des appointemens d'une année.

On envoye par les Flottes, les Galions, & les Navires d'avis aux Vicerois & aux Audiences, une Rélation des Cédules générales & autres Dépêches, afin qu'ils les faſſent publier, & qu'ils donnent avis au Conſeil de la Publication, autoriſée du certificat de l'Ecrivain du Gouvernement ou de la Chambre. Aucun Membre du Conſeil ne peut tenir Commanderie des Nègres, ſans une permiſſion expreſſe du Roi, & leurs enfans ni leurs filles ne peuvent ſe marier avec qui que ce ſoit qui en ait, au tems de leur mariage, ni qui ait Procès pendant au Conſeil. Ils ne peuvent non plus être Procureurs ni Solliciteurs en aucun Procès qui concerne les Indes, à peine de dix années de banniſſement.

Aucun Membre du Conſeil ne peut propoſer Beau-frère, Couſin germain,

Ayuntamiento de Madrid

main, ni autre plus proche parent, pour être admis dans une Audience. Aucun Parent au dixième dégré, ni Domeſtique de quelque Membre du Conſeil, des Vicerois, des Préſidens, des Auditeurs des Audiences, ou autres qui doivent opiner dans les Proviſions, ne peut être pourvu d'Office, Dignité, ou Bénéfice, à peine de privation de l'Office, & de confiſcation de ſes appointemens, appliquables au profit de la Chambre & du Fiſc, ſi ce n'eſt que pour de juſtes raiſons, il plaiſe au Roi d'en diſpoſer autrement.

Il doit y avoir dans le Conſeil, des Archives, dont un Conſeiller doit avoir une clef, & le plus ancien Sécrétaire une autre, leſquelles ils ne doivent confier qu'au Garde-Archives. On y conſerve les Cartes de Marine, les Portulans, les Découvertes qui ont été faites, les Rélations des Terres & des Mers des Indes, tous les Livres imprimés de Morale, de Politique, d'Hiſtoire, de Navigation, de Géographie, de Voyages, de Mémoires, d'Avis, & tous autres Papiers qui concernent les Indes.

Le Conſeiller Archiviſte peut faire acheter tous les Livres & Mémoires qu'il juge néceſſaires, & en ordonner le payement ſur le revenu du Conſeil, & obliger tous les Imprimeurs d'en mettre un Exemplaire dans les Archives, deſquelles il n'en peut ſortir aucun ſans le conſentement du Conſeil.

Il doit y avoir un Livre qui contienne le Catalogue de tous les Livres, Mémoires, Cartes, Rélations, Conſultes, & autres Papiers qui ſont dans les Archives, & un autre qui contienne tous ceux qui en ſortent, leſquels on ne peut prêter à qui que ce ſoit, ſans un Reçu de ceux à qui on les prête, qui doit être inſéré dans le Livre.

Lorſque les Archives ſont trop pleines, l'Archiviſte en doit donner avis au Conſeil, afin qu'il ordonne d'en envoyer une partie aux Archives de Simancas.

Le Conſeil de la Croiſade eſt ainſi appellé parce que c'eſt-là que ſe diſtribue la Bulle de la Croiſade. Cette Bulle, dont j'ai déja parlé ci-deſſus, permet à ceux qui l'achètent, de manger de la chair pendant les jours maigres; mais comme cette permiſſion ne s'étend qu'à un an, il en faut toujours acheter une nouvelle chaque année.

Ce Conſeil connoit auſſi d'un certain ſubſide que le Roi leve ſur ſes ſujets, par la permiſſion du Pape, pour faire la guerre aux Infidèles, à la manière des Croiſades. Hors de cette occaſion le Roi le leve dans de preſſans beſoins, mais à la charge de le rembourſer, ſous peine d'excommunication. Tous les livres de religion, qu'on imprime, ſont éxaminés dans ce Conſeil. Si l'on trouve un bien perdu, & qu'on n'en connoiſſe pas le poſſeſſeur, il faut le porter au Conſeil de la Croiſade; & le Conſeil, n'en découvrant point le maitre après quelque perquiſition, ſe l'approprie, & en donne le tiers à celui qui l'a trouvé.

Ce Conſeil eſt compoſé de deux Conſeillers du Conſeil de Caſtille, pour les affaires de ce Royaume, d'un Conſeiller du Conſeil d'Arragon, d'un

Ayuntamiento de Madrid

du Conſeil des Indes, de deux Thréſoriers, & de quelques autres Officiers. Le Préſident porte le nom de Commiſſaire Général: il eſt nommé par le Roi, comme les autres, mais il faut qu'il reçoive la confirmation du Pape. Ce Conſeil s'aſſemble trois fois par ſemaine.

Le Conſeil d'Italie a l'inſpection des affaires d'Italie & de Sicile. Il eſt compoſé de ſix Conſeillers, dont l'un eſt Napolitain, le ſecond Milanois, & le troiſième Sicilien, les autres ſont Eſpagnols: le Préſident eſt toujours Eſpagnol.

Le Conſeil de Flandres a ſoin de ce qui regarde les affaires des Païs-Bas Eſpagnols. Il eſt compoſé d'un Préſident, & de trois Conſeillers.

Le Conſeil Royal des Ordres a le ſoin des affaires qui regardent les Ordres militaires, de St. Jaques, d'Alcantara, de Calatrava, & de l'Habito. Il eſt compoſé d'un Préſident & de ſix Conſeillers.

Le Conſeil d'Etat eſt compoſé de perſonnes expérimentées & acréditées, & a pour Préſident le Roi lui-même, & pour Aſſeſſeur l'Archévêque de Tolède. C'eſt là que ſe traitent les grandes affaires de l'Etat, les Gouvernemens, les Viceroyautés, les Ambaſſades, & les principales charges de l'armée.

Ce Conſeil eſt ſupérieur à tous les autres. Charles V l'inſtitua en 1526, & ordonna que l'Archévêque de Tolède, à cauſe de ſa Dignité, en fût Conſeiller né. Le nombre des autres Conſeillers n'eſt pas déterminé, y en ayant tantôt plus, tantôt moins. Sa Majeſté n'y admet que des perſonnes de la prémière diſtinction, & ce n'eſt jamais qu'après qu'elles ont occupé les prémiers poſtes de la Monarchie, comme des Viceroyautés, des Gouvernemens de Provinces, des Commandemens d'Armées, des Préſidens dans les autres Conſeils, ou qui ont rendu des ſervices importans à l'Etat dans des Ambaſſades ou dans des Traités de Paix.

Ceux qui y ſont reçus, prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Doyen. Il n'y a pas de préſéance entre les Conſeillers, ſi on excepte le Doyen, qui eſt toujours à la tête de tous les autres en quelque endroit qu'ils ſe trouvent, leſquels en entrant dans la ſalle, occupent la place qu'ils trouvent vacante, ſans qu'un plus ancien puiſſe déplacer un plus moderne.

Leurs ſiéges ſont faits en forme de canapés rangés autour d'une table quarrée, au bout de laquelle s'aſſeyent les Sécrétaires lorſque le Roi n'aſſiſte pas au Conſeil; mais lorſqu'il y aſſiſte (ce qui arrive rarement) il occupe la place où ſe mettent les Sécrétaires lorsqu'il eſt abſent; avec cette différence, qu'au-lieu d'un banc, on met un fauteuil ſous un Dais, près d'un petit Bureau à quelque diſtance de la table, & les Sécrétaires ſe mettent à l'autre bout de la table & ſe tiennent debout. Le Conſeil s'aſſemble le Mardi, le Jeudi & le Samedi. Le Mardi & le Jeudi l'Aſſemblée ſe fait après midi, & le Samedi le matin. Le matin eſt deſtiné pour les cauſes des Parties qui y ont des affaires, & l'après midi pour les matières purement d'Etat.

Cet ordre ne s'obſerve pas ſi inviolablement, qu'il ne ſoit violé quelque-

fois,

Ayuntamiento de Madrid

fois, lorſqu'il ſurvient des affaires extraordinaires qui demandent qu'on ſuſpende la déciſion des intérêts des Parties, pour vaquer à ceux de l'Etat: il arrive même aſſez ſouvent que le Conſeil s'aſſemble extraordnairement.

L'Aſſemblée ſe fait toujours dans la Salle du Conſeil de Guerre, à cauſe de l'union qu'il y a entre ces deux auguſtes Tribunaux, ſi ce n'eſt que celui de Guerre s'aſſemble extraordinairement; car en ce cas-là, celui d'Etat choiſit la Salle qu'il lui plaît des autres Tribunaux qui n'eſt pas occupée; & comme il eſt arrivé quelquefois que toutes l'ont été, le Conſeil s'eſt aſſemblé dans une des pièces de l'Appartement du Roi. Tout Conſeiller d'Etat eſt Conſeiller né du Conſeil de Guerre, où il a droit d'aſſiſter quand il lui plaît; & d'y occuper la prémière place.

Comme ce Tribunal eſt un acceſſoire du Conſeil d'Etat, toutes les fois qu'il s'aſſemble pleinement, c'eſt-à-dire qu'il eſt néceſſaire que celui d'Etat concoure à ſes Délibérations, celui de Guerre eſt obligé de faire avertir les Conſeillers de l'autre.

Le Conſeil d'Etat conſulte les Ambaſſades ordinaires & extraordinaires, aux Viceroyautés & aux Capitaineries Générales des Provinces & des Royaumes d'Eſpagne; mais les Titres de tous ces Emplois s'expédient dans les Conſeils Provinciaux, comme Adminiſtrateurs du Gouvernement Politique.

Avant le démembrement des Etats de Flandres, de Naples, de Sicile & de Milan, tous les Emplois Militaires de ces Païs-là étoient à la nomination de ce Conſeil. Il délibère ſur les appointemens & les gratifications des Ambaſſadeurs & des Cardinaux: décide toutes les repréſailles faites ſur les Ennemis: connoît du Fief & de l'Inveſtiture de l'Etat de Sienne & de Porto-Ferraio, toutes les fois qu'il y a mutation de Roi d'Eſpagne & de Grand Duc de Toſcane.

C'eſt à ce Tribunal que vont aboutir toutes les plus importantes affaires de la Monarchie, & duquel émanent les plus grands Emplois. Son autorité eſt ſi grande, qu'il peut conſulter Sa Majeſté ſur toutes ſortes de matières, de quelque nature qu'elles ſoient, ſans aucune exception ni limitation, quoiqu'elle ſoit de la compétence de quelque autre Conſeil, parce que ſon pouvoir s'étend ſur tous les autres. Pluſieurs Princes Souverains Etrangers ſe ſont fait honneur d'être agrégés à cet auguſte Corps, entre autres un Duc de Modène, qui ne crut pas avilir ſa Souveraineté en y prenant ſéance.

Le Cardinal Infant ne dédaigna pas d'en prendre la qualité de Conſeiller, & de prêter comme tel le ſerment de fidélité entre les mains du Roi ſon frère. A la vérité jamais il ne concourut à aucune Délibération du Conſeil; mais pour marquer l'eſtime qu'il avoit pour tous ceux qui le compoſoient, il envoya à chaque Conſeiller un très riche bijou, & à chaque Portier une chaîne d'or de la valeur de 800 piaſtres. Quoique dans tous les autres Tribunaux les Sécrétaires ayent une grande autorité, il faut pourtant avouer que celle de ceux du Conſeil d'Etat eſt incomparablement plus grande. En effet, le prémier Sécrétaire a toute la confiance du Roi, con-

Ayuntamiento de Madrid

ſulte tout ſeul, expédie toutes les dépêches, reçoit en droiture toutes les Réponſes, les communique à Sa Majeſté, & les rapporte au Conſeil pour y être vues & examinées. Il a droit de convoquer le Conſeil toutes les fois qu'il en eſt beſoin pour le ſervice du Roi; & lorſque Sa Majeſté trouve à propos de le convoquer extraordinairement, Elle en avertit le Sécrétaire, & lui communique la matière qui y doit être agitée, afin qu'il aſſemble les Conſeillers ſans leur dire pourquoi. Soit qu'on y opine en commun, ou en particulier, la Conſulte ſe fait par ordre du Sécrétaire, auquel les Conſeillers qui opinent en particulier, ſont obligés d'en envoyer leur ſentiment par écrit, ou de le lui communiquer verbalement.

Tous les ordres qui ſe donnent, s'adreſſent aux Sécrétaires, ſelon le département d'un chacun, ſi ce n'eſt que la matière dont il s'agit puiſſe être expédiée indifféremment en quelque Sécrétairie que ce ſoit, parce qu'en pareil cas, les ordres s'adreſſent au plus ancien Sécrétaire. Lorſque les Sécrétaires ſont abſens, leurs prémiers Commis entrent au Conſeil, & jouïſſent des mêmes honneurs & prérogatives; &, en l'abſence de ceux-là les ſeconds & troiſièmes Commis, pourvu qu'ils ſoient Sécrétaires du Roi, mais il faut que les Dépêches ſoient viſées par les Sécrétaires. Dans aucune Dépêche d'Etat on ne met *par ordre de Sa Majeſté:* on ſe contente d'y mettre le Sceau ſecret du Roi qu'on poſe au côté gauche du Sein de Sa Majeſté. A l'égard des Certificats que donne le Conſeil, il ſuffit qu'ils ſoient ſignés du Sécrétaire, & que le même Sceau y ſoit appoſé.

Il n'y avoit au commencement que deux Sécrétaires d'Etat, l'un pour les affaires d'Italie, & l'autre pour les affaires du Nord. Dans la ſuite on créa une troiſième Sécrétairie d'Etat d'Eſpagne, à laquelle on attribua quelques affaires qu'on détacha de celle du Nord; mais quelque tems après elle fut ſupprimée. La Sécrétairie d'Italie, a outre le Sécrétaire, neuf Commis; & celle du Nord en a huit, que le Roi nomme ſur la Conſulte des Sécrétaires. Ils jouiſſent de tous les Privilèges Militaires. Il n'y a jamais de Vacations au Conſeil d'Etat, que l'on convoque les jours mêmes des Fêtes les plus ſolemnelles, à cauſe de l'urgente néceſſité des affaires. Cela ne s'obſerve à l'égard d'aucun autre Conſeil.

Le Conſeil de la Chambre de Caſtille fut établi en 1518 par l'Empereur Charles-Quint & la Reine Donna Jeanne ſa mère. Il eſt compoſé du Préſident de Caſtille, de trois ou quatre Conſeillers du Conſeil ſuprême de Caſtille, choiſis par le Roi, d'un Rapporteur & de trois Sécrétaires, l'un pour les matières Eccléſiaſtiques du Patronage Royal, l'autre pour les Graces que Sa Majeſté accorde, & le troiſième pour les affaires de Juſtice. Le Sécrétaire du Patronage Royal a des prérogatives très conſidérables, d'autant que ſon miniſtère établit entre le Roi & lui une correſpondance immédiate, ayant droit de remettre entre les mains de Sa Majeſté toutes les Conſultes du Conſeil qui ſont de ſa Sécrétairie, leſquelles reviennent entre les ſiennes immédiatement.

Le Roi lui envoye en droiture les Ordres, les Décrets & les Conſultes

des

Ayuntamiento de Madrid

des autres Tribunaux qui regardent le Patronage Royal, & toute autre matière Eccléſiaſtique, afin que la Chambre donne ſon avis ſur ce qui eſt propoſé; deſorte que tout ce qui a rapport à cette Sécrétairie, va par le canal du Sécrétaire au Roi, & du Roi au Sécrétaire, lequel communique au Conſeil ce qu'il juge être néceſſaire de lui être communiqué: mais lorſqu'il juge qu'il n'y a pas de néceſſité d'en parler, il expédie les Dépêches, & les fait ſigner par le Roi, ſans en donner avis à la Chambre, ce que les autres deux Sécrétaires ne peuvent pas faire.

Lorſque quelqu'un demande au Roi de faire paſſer une penſion ſur la tête de quelque autre, comme du père au fils, du frère à la ſœur, &c. Sa Majeſté remet le Mémorial au Sécrétaire du Patronage Royal; & en vertu de ſa Conſulte, elle accorde ou refuſe la grace qu'on lui demande.

Quand le Roi accorde quelque Bénéfice, le Sécrétaire en donne avis aux Parties avant ou après que la grace eſt publiée dans le Conſeil: mais ordinairement cela ſe fait auparavant. Il donne avis auſſi des Nominations des Evêchés ſans les publier dans le Conſeil; deſorte que ſi le prémier qui a été nommé pour un Evêché, ne l'accepte pas, le Sécrétaire remet la Conſulte au Roi, ſans en parler dans la Chambre: il fait la même choſe lorſque Sa Majeſté a nommé un ſecond ſujet; & ſi celui-là n'accepte pas non plus, il lui en rend compte, ſans en inſtruire la Chambre; ſur quoi le Roi ordonne que la Chambre lui propoſe d'autres ſujets. Quand le prémier ou le ſecond a accepté, le Sécrétaire en donne avis au Roi, & ſur la réponſe de Sa Majeſté, il fait part à la Chambre de l'acceptation. Il eſt encore en droit d'avertir le Roi, ſans en parler dans la Chambre, de la Vacance des Penſions ſur les Evêchés, afin qu'il y pourvoye.

Il propoſe au Roi ſans l'intervention de la Chambre, les Mémoriaux de tous ceux qui prétendent aux Dignités des Chapitres, aux Canonicats, aux Prébendes, aux Bénéfices ſimples, aux Cures, & généralement à tout ce qui eſt de Patronage Royal, & le Roi nomme tel ſujet qu'il juge à propos, ſur le ſimple expoſé du Sécrétaire, lequel expédie les Proviſions indépendamment de la Chambre.

Celui qui eſt Sécrétaire des Graces, n'a pas une correſpondance ſi immédiate avec le Roi, que celui du Patronage, à cauſe qu'il faut qu'il rende compte à la Chambre de tout ce qu'il fait: mais en revanche, les affaires qui paſſent par ſa Sécrétairie, ſont en beaucoup plus grand nombre, comme l'on va voir par la liſte qui ſuit. Il dépêche toutes les Graces & Pardons de Mort que le Roi accorde: les Titres de Ducs, de Marquis, de Connétables, d'Amirantes, d'Adélantados de Caſtille, de Grand Maitre d'Hôtel, de Grand Echanſon, de Grand Ecuyer, de Grand Fauconnier, de Grand Veneur, de Grand Crieur, de Grand Repoſtero, de Notaire Mayor, de Grand Contador, de Grand Ecrivain; des Gentilshommes de Caſtille, des Villes, des Univerſités, de Grand Archiviſte de Simancas, d'Hiſtoriographes, de Grand Maréchal de Logis, & des autres Maréchaux de Logis, des Offices de Rigidors, & de Jurats, des Alguazils Mayores, des Chancele-

Ayuntamiento de Madrid

celeries, des Ecrivains, des Procureurs, des Merinos, des Alcaïdes des Fortereſſes de Caſtille, de Receveur des Amendes impoſées par la Chambre, de Monteros d'Eſpinoſa, les Diſpenſes des illégitimes, & les Lettres de Naturaliſation.

Il dépêche les Cédules pour prendre les Grands, & a droit d'avertir le Roi lorſqu'il eſt beſoin de convoquer les Etats Généraux, auxquels il entre avec l'épée. En Navarre, il dépêche les Titres d'Alguazil Mayor du Conſeil de ce Royaume. En Biſcaye, & dans les Provinces de Guipuſcoa & d'Alaba, il dépêche les Titres des Offices de Merinos, des Prévôts, & des Patronages des Egliſes qui s'accordent aux Laïques. Le Sécrétaire de Juſtice dépêche tous les Titres des Places des Conſeils, des Chancelleries, des Audiences, & tous les autres qui concernent les Miniſtres de Juſtice.

Les Charges & les Emplois que Sa Majeſté accorde par le canal du Conſeil de la Chambre, vont à plus de ſoixante dix mille, ſans parler d'une infinité de Graces & de Penſions, tant Eccléſiaſtiques que ſéculières. Anciennement il n'y avoit que les Royaumes de Caſtille, de Léon & de Navarre, & les Provinces de Biſcaye, de Guipuſcoa & d'Alaba, qui relevaſſent de l'autorité de ce Tribunal, mais depuis les ſoulevemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, ces deux Royaumes & cette Province y ont été aſſujettis comme le reſte de l'Eſpagne.

Le Conſeil des Finances, appellé en Eſpagnol de Hazienda, eſt compoſé d'un grand nombre d'Officiers, dont vingt-ſix portent le nom de Tréſoriers. Les Charges ne s'achètent pas en Eſpagne: il eſt ordonné par les Loix de ne les donner qu'au mérite.

Ce Conſeil fut établi en 1602 par Philippe III, qui le diſpoſa en la forme qu'il eſt à préſent; car au-lieu qu'il n'y avoit anciennement que fort peu d'Officiers, aujourdhui ce ſeul Tribunal en occupe preſque autant que tous les autres Conſeils, comme on verra par le détail ſuivant.

Il eſt diviſé en quatre Tribunaux, dont le prémier s'appelle le Conſeil des Finances, lequel eſt compoſé d'un Préſident, de huit Conſeillers de Cape & d'Epée, d'un Fiſcal, qui eſt un homme de Robe, & de deux Sécrétaires, ſans compter pluſieurs Conſeillers Honoraires ſans exercice.

Le Roi pourvoit à toutes ces Places en vertu d'une Conſulte de la Chambre, à la réſerve des deux Sécrétaires, auxquelles il pourvoit de ſon propre mouvement. Les fonctions du Conſeil conſiſtent à régir les revenus du Roi, à arrêter les Traités & les Marchés pour les proviſions des Maiſons Royales, des Armées, & autres dépenſes ordinaires & extraordinaires; & à conſerver les droits qu'a le Roi dans les Juridictions des Seigneurs. En vertu des ordres du Roi, le Préſident, ſans prendre l'avis du Conſeil, ordonne le payement & les délivrances des appointemens, gages, ſalaires, gratifications & récompenſes qui ſont dues ou accordées aux Troupes; établit des gratifications à vie, & donne des ordres aux Entrépreneurs pour ſe faire payer de leurs fournitures.

Tou-

Ayuntamiento de Madrid

Toutes les affaires qui ſont de la compétence de ce Conſeil, s'expédient par les deux Sécrétaires, à la réſerve des Mémoriaux des Parties qui prétendent des Offices ou autres choſes, leſquels ſont dévolus au plus ancien Sécrétaire.

En chaque Sécrétairie il y a ſix Commis, ſavoir un qui a le titre de Prémier Commis, deux ſeconds, un troiſième, & deux entretenus, leſquels ſont à la nomination des Sécrétaires. Pour le détail des comptes qui s'examinent au Conſeil, il y a ſix Contadors, ou Auditeurs des Comptes, que le Conſeil conſulte, leſquels doivent avoir un Livre double. Deux Contadors prennent connoiſſance de tout ce qui entre & qui ſort des coffres à trois clefs de la Tréſorerie générale, dont ils en gardent deux, & l'autre eſt confiée au Tréſorier Général, dont la charge eſt auſſi à la Conſulte du Conſeil: cet Officier précède tous les Contadors dans toutes les fonctions.

Les Contadors ont droit d'inſpection ſur toutes les Fermes, Traités, Ventes d'Offices, Cens, & autres choſes qui regardent la Tréſorerie Générale. Dans chacun de ces Bureaux il y a cinq Commis, ſavoir un prémier Commis, un ſecond, un troiſième, & deux entretenus que les Contadors nomment, & que le Conſeil approuve.

Les Contadors des Rélations ont ſoin de tout ce qui eſt établi ſur les Rentes Royales, doivent avoir connoiſſance de leur valeur, & donnent des Dépêches de tout ce qui ſe délivre ſous caution, &c. Dans ces Bureaux il y a neuf Commis. Les Contadors des Graces & des Gratifications, connoiſſent des Privilèges des Cens établis ſur les Rentes Royales, & leurs Commis donnent des Dépêches pour faire payer les intérêts échus. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis. Les Contadors des Rentes & des Décharges, ſont chargés des cautionnemens des Tréſoriers des Rentes Royales, expédient les Dépêches des Receveurs pour le recouvrement des revenus du Roi, pour faire rendre compte aux Traitans, & pour procéder à la vente des Alcabalas, & autres Droits Royaux. Ils ſont dépoſitaires des Livres des décharges. Il y a dans chaque Bureau quatre Commis.

Tous les Actes qui concernent les Fermes & Traités des Rentes Royales, à la réſerve de ceux qui regardent les Millions qui s'expédient dans une Salle à part du même Conſeil, doivent être expédiés par l'Ecrivain des Rentes Royales. C'eſt dans ce Bureau qu'on reçoit les cautionnemens des Fermes & des Traités, & on y expédie toutes les Commiſſions pour la régie de tout ce qui n'eſt pas affermé. Il y a dans ce Bureau cinq Commis.

Les Contadors des Appointemens ont ſoin de tout ce qui ſe délivre à Madrid aux Troupes, afin qu'on en charge les Livres des Traités faits dans les Armées où elles ont ſervi. Ils donnent des Dépêches pour leur faire payer ce qui leur a été accordé ou aſſigné. Ils ſont chargés de toutes les Aſſignations que le Roi accorde aux Veuves & aux Parentes des Soldats ſur les Pla-

Ayuntamiento de Madrid

ces qu'on appelle Mortes, & autres qui se payent à Tolède & sur les fonds de la Compagnie des (*) Cent continuels de Castille. Ils sont Dépositaires des Livres des Forts, des Frontières d'Espagne, & des Armées Navales.

Il y a dans chaque Bureau trois Commis. Les onze Contadors de ces Bureaux dépêchent debout dans la Salle du Conseil, où ils assistent tous les matins à la même heure que le Conseil de Castille s'assemble, excepté le Mardi, le Jeudi & le Samedi, qu'ils y vont après dîné, où ils demeurent jusqu'à ce que le Conseil leur permet de sortir, après quoi les Sécrétaires continuent à dépêcher jusqu'à ce que le Conseil sorte.

Il y a quatre Rapporteurs & trois Ecrivains de la Chambre, dont les Charges se vendent, qui assistent à la Salle des Auditeurs, & travaillent à l'instruction des Procès qui se doivent juger au Conseil. Le Fiscal du Conseil a un Agent, qui doit être un homme d'Epée, & dont l'Office est de la nomination du Conseil.

Il y a six Portiers, dont les Offices se vendent, deux Alguazils, qui sont à la nomination du Président. Deux Auditeurs du Conseil de Castille assistent l'après dîné au Conseil des Finances, pour juger les Procès de Justice; & comme il peut arriver que l'un des deux peut être malade ou absent, il y en a un troisième de nommé pour remplir sa place.

Ce Conseil a un Alguazil Mayor, qui jouït des mêmes gages & émolumens que les Conseillers, & un Trésorier chargé des Rentes Royales affermées pour les dépenses du Conseil; l'un & l'autre achètent leur charge, & concourent avec le Conseil dans les Actes publics. Leur rang suit immédiatement celui du Fiscal de la Contadurie Mayor.

Il y a encore la Salle des Millions, où l'on traite de tout ce qui regarde l'administration, l'augmentation & le récouvrement du produit de cet impôt qu'on met sur la viande de boucherie & autres choses nécessaires à la vie. Elle est composée de quatre Conseillers, du nombre de ceux qui sont employés dans le Conseil des Finances, que le Président choisit tous les ans: de quatre Procureurs, avec Titre de Commissaires: d'un Fiscal, qui est un homme de Robe, & d'un Sécrétaire, qui a le même grade & éxercice que le Sécrétaire du Conseil: de deux Contadors, avec Titre de Contadors du Royaume, lesquels sont élus par les Etats Généraux, aussi-bien que les Procureurs, pour avoir soin de tout ce qui provient & qui se distribue de la rente des Millions: d'un Ecrivain Mayor de Rentes, qui a la même autorité à l'égard de cet impôt, que celui du Conseil des Finances, pour ce qui concerne les autres Rentes Royales: d'un Rapporteur: d'un Ecrivain de la Chambre: d'un Trésorier, dont la charge s'achète, & qui a rang dans les Actes publics avec le Conseil: de huit Contadors de Résultes, qui examinent les comptes de ces revenus, & de deux Portiers.

Il y

(*) C'est une Compagnie de cent Soldats que la Castille est obligée d'entretenir continuellement en pied.

Ayuntamiento de Madrid

Il y a auſſi la Salle des Auditeurs, laquelle eſt compoſée de ſix Auditeurs, & d'un Fiſcal pour les Procès de Juſtice que le Conſeil des Finances y renvoye, & pour ceux qui s'intentent à la requête du Fiſcal, lequel a un Agent qui eſt homme de Robe.

Les Rapporteurs & les Ecrivains de la Chambre expédient les affaires de cette Salle; deſorte qu'il n'y a que deux Portiers qui ne ſoient pris de la Chambre, le Préſident des Finances y aſſiſte quand il lui plaît; mais pour le moins il y va une fois par ſemaine.

La Contadurie Mayor des Comptes fut établie en 1574 par Philippe II. Elle eſt compoſée de quatre Contadors Mayors, pris de ceux du nombre, & d'un Fiſcal, tous gens de Cape & d'Epée. Il y a encore d'autres Officiers ſurnuméraires ſans éxercice. C'eſt-là que ſont cités tous les Tréſoriers, les Receveurs, les Fermiers & Adminiſtrateurs des Finances Royales, & généralement tous ceux qui ont été employés dans les affaires du Roi, pour y rendre compte de ce dont ils ſont chargés, ſans exception de perſonne, quoiqu'ils ſoient Prémiers Miniſtres, Vicerois, Plénipotentiaires, ou Ambaſſadeurs.

On y détermine toutes les difficultés qui ſurviennent entre les Contadors qui les éxaminent, leſquels ſont au nombre de vingt-ſix pour ce qui regarde les Réſultes, & ſeize de Titre, que le Roi pourvoit ſur la Conſulte du Conſeil, & autres ſeize que le Préſident du Conſeil nomme, qui travaillent avec ceux des Millions dans des Salles contigues, ſavoir deux à chaque Bureau, chacun étant chargé uniquement de ce qui le regarde. Lorſque les Parties ont rendu leurs comptes, & qu'ils ſe trouvent juſtes, elles ſont déclarées déchargées par un certificat des Contadors; & ſi elles ſe trouvent rédevables, on les pourſuit en Juſtice dans ce Tribunal juſqu'à ce qu'elles ayent ſatisfait. Le Fiſcal a un Agent de Cape & d'Epée.

Il y a quatre Teneurs de Livres pour remettre aux Contadors ceux dont ils ont beſoin: un Garde-Archives: un Tréſorier des Débets dont on paye tous les Officiers du Conſeil, & quatre Portiers. La Charge du Tréſorier ſe vend. Le Préſident aſſiſte à cette Salle tous les Samedis.

Outre les Tribunaux dont nous venons de parler, on diſtingue encore 1°. le Conſeil qui éxerce ſa Juridiction ſur tout ce qui concerne la Police, les Finances, &c. pour la conſtruction & augmentation des Palais & des Bois du Roi. 2°. Le Tribunal de Valladolid & de Grénade. 3°. Celui du Logement de la Cour. 4°. Celui des Alcaldes du Palais & de la Cour. 5°. Les Audiences Royales.

Le prémier de ces Conſeils eſt compoſé du Grand-Maitre d'Hôtel, du Grand Ecuyer, du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, des Préſidens de Caſtille & des Finances, de deux Conſeillers de la Chambre de Caſtille, d'un Alcalde, d'un Fiſcal, d'un Sécrétaire, d'un Contador Ecrivain, d'un Subſtitut du Fiſcal, de deux Huiſſiers & d'un Alguazil.

Il donne les ordres néceſſaires & le droit d'éxercer la Juſtice, tant pour le Civil que pour le Criminel, aux Juges qu'elle commet pour l'éxercer dans

Ayuntamiento de Madrid

leurs diſtricts, en procédant extraordinairement contre ceux qui prévariquent dans leurs emplois, & contre ceux qui contreviennent aux ordres qui ſont donnés pour l'augmentation de la Chaſſe, de la Pèche, Herbe & Pacages, dont connoiſſent les Juges commis par la Junte.

Il préſente au Roi des perſonnes pour remplir les emplois dépendans des Maiſons & Bois de Sa Majeſté, ainſi que les Chapellenies d'icelle. Il a la Juridiction Civile pour le Jugement des procès où le Roi a intérêt par rapport à ſes Bois, ſur la demande que le Fiſcal en forme au nom de Sa Majeſté. Il donne la Conſulte au Roi par rapport aux aumônes, ſoit en faveur des Communautés Religieuſes, ou des particuliers, en bled, orge, bois ou autres graces.

C'eſt lui qui dreſſe les Proviſions du Grand Veneur, du Grand Fauconnier, du Marchand du Roi, & pluſieurs autres. Les Palais, Maiſons & Bois du Roi qui ſont de la Juridiction de la Junte, ſont le Palais Royal de Madrid, le Buen-Retiro, la Caſa del Campo, le Château & Parc du Pardo, Caza-Vazia de Madrid, les Alcazars de Séville, le Palais & Bois del Homo del Grullo, les Alcazars de Tolède & de Ségovie, la Maiſon Royale de la Fuenfria, la Maiſon de la Monnoye de Ségovie, les Maiſons Royales de Valladolid, leurs Jardins & Vergers, la Maiſon Royale & Bois del Abrojo, la Maiſon Royale de Aondéſilla, la Maiſon & Bois de la Quemada, la Métairie d'Aranjuez avec ſa Maiſon Royale & celle de Aceca, & le Logement Royal de Notre-Dame de l'Eſpérance, les Bois & Pacages de cette Métairie, la Fabrique & le Patronat de l'Eſcurial, el Alhambra de Grénade & Soto de Roma, les Archives Royales de Ségovie, & Haras de Cordoue.

Le Tribunal de Valladolid & de Grénade fut établi par le Roi Don Henri. Ce Prince ayant remarqué que le Conſeil Royal de Caſtille étoit trop-ſur chargé d'affaires, & que par-là les Parties ſe conſommoient en frais par les difficultés qu'ils trouvoient à faire juger leurs Procès, propoſa dans les Etats Généraux qui furent convoqués à Toro, d'établir un Tribunal Souverain à Médina del Campo, ſous le nom de Chancellerie Royale, pour décharger le Conſeil d'une partie du poids des affaires dont il étoit chargé, & pour faciliter à ſes Peuples les moyens de voir terminer leurs affaires promptement.

Don Jean I, dans ceux qu'il convoqua à Ségovie, trouvant que le plan d'Henri II, avoit beſoin d'être corrigé, y fit quelques changemens; mais il ne le porta pas à un point aſſez parfait, que Ferdinand le Catholique & la Reine Iſabelle ſon épouſe, n'y trouvaſſent quantité de choſes à changer & à augmenter; ſi bien que dans les Etats Généraux tenus à Tolède, ils y apportèrent divers changemens, & enfin dans ceux qu'ils convoquèrent à Médina del Campo en 1499, ils l'établirent ſur le pied qu'elle eſt à préſent, & en fixèrent le ſéjour à Valladolid, comme plus proche du centre de l'Eſpagne.

Ils ne bornèrent pas là le ſoin qu'ils avoient d'adoucir les peines des Plaideurs:

Ayuntamiento de Madrid

deurs; considérant que les gens de l'Estramadoure, du fond de l'Andalousie & du Royaume de Murcie, souffroient de grandes difficultés, par la longueur du chemin qu'ils avoient à faire pour aller solliciter leurs affaires, ils établirent une seconde Chancellerie, prémièrement à Ciudad Réal, & en 1494 ils la transférèrent à Grénade, dont la Juridiction s'étend sur tout ce qui est au delà du Tage, & celle de Valladolid sur tout ce qui est en deça, à la réserve de la Navarre, qui a son Conseil Souverain.

Celle de Valladolid est composée d'un Président, qui doit être un homme de Robe, de seize Auditeurs, de trois Alcaldes Criminels, & de deux autres pour la conservation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Juge Conservateur des Privilèges de la Seigneurie de Biscaye: d'un Fiscal, d'un Protecteur, de deux Avocats & d'un Procureur des Pauvres, d'un Alguazil Mayor, d'un Receveur des Gages, de quarante Ecrivains & de quatre Portiers. Elle est divisée en quatre Salles, qu'on appelle Salles des Auditeurs, dans chacune desquelles il y a quatre Auditeurs & vingt Ecrivains, & en celle des Alcaldes.

Les autres vingt Ecrivains qui ne sont pas occupés dans les Salles, sont députés par le Président & par les Auditeurs pour recevoir les preuves des Procès, & lorsque ce nombre n'est pas suffisant, on en prend de ceux des Salles.

Ils doivent avoir pour le moins vingt-quatre ans pour se mettre dans l'éxercice de leurs Charges.

Celle de Grénade n'est composée que d'un Président, de seize Auditeurs, de deux Alcaldes Criminels, d'autres deux pour la conservation des Privilèges des Gentilshommes, d'un Fiscal, d'un Avocat & d'un Procureur pour les Pauvres, de six Receveurs de l'Audience, d'un autre des Amendes, de six Ecrivains, d'un Alguazil & de deux Portiers de la Chambre.

Quoique ces deux Tribunaux soient un peu différens en nombre d'Officiers, le pouvoir de leur Juridiction est pourtant égal. Voici jusqu'où il s'étend. Ils connoissent en prémière instance de tous les Procès qu'on appelle de Corte, c'est-à-dire, de tout ce qu'on appelle en France Cas Royaux, si ce n'est que le Roi n'en ordonne autrement par un ordre exprès: de tous ceux des lieux qui sont à cinq lieues autour de la Ville où la Chancelerie fait sa résidence, & généralement de tous ceux qui regardent les Corrigidors, les Alcaldes, & tous autres Officiers de Justice, qui de droit y ont leurs causes commises, aussi-bien que les Gentilshommes, lorsqu'il s'agit des Privilèges attachés à leur naissance.

Ils connoissent par appel des Sentences des Juges ordinaires & délégués, à la réserve des Redditions de compte, des Lettres Exécutoires du Conseil sur les matières qu'il a jugées interlocutoirement & définitivement, des Informations & Enquêtes faites par ordre du Roi, des Sentences des Alcaldes de la Cour en matière Criminelle, non plus que des affaires qui ont été commencées en matière Civile au Conseil Royal, supposé que la Cour fît sa résidence à vingt lieues des limites des lieux où résident les Parties.

Ayuntamiento de Madrid

Le Préſident doit toujours être préſent à la déciſion des Procès; & pour que la Sentence ſoit prononcée dans les formes, il faut que trois Auditeurs, pour le moins, ſoient de même opinion, ſans quoi elle eſt nulle. Lorſqu'il y a partage dans une Salle, on appelle des Auditeurs de l'autre pour le vuider, & en cas qu'ils ne puiſſent pas convenir, le Préſident appelle des Avocats qu'il autoriſe pour cette affaire ſeulement, pour faire l'Office de Juges.

Comme il arrivoit de grands inconvéniens de rendre publics les ſuffrages des Juges, les Ordonnances Royales ont décidé qu'il n'y auroit que le Préſident qui en ſeroit inſtruit, & qu'on coucheroit par écrit les ſentimens d'un chacun dans un Regiſtre relié, avec ordre au Préſident de garder le ſecret, ſous peine de prévarication, deſorte que par ces ſages précautions, les Parties ne ſavent jamais quels ſont les Juges qui leur ont été favorables ou oppoſés, ce qui les met hors d'état de pouvoir faire ſentir leur reconnoiſſance par des préſens à ceux qui leur ont fait gagner leur Procès, ni leur vengeance à ceux qui le leur ont fait perdre, de manière que les prémiers ne ſont pas corrumpus par l'eſpérance de l'intérêt, & les autres ne craignent pas de voir leur intégrité expoſée à la fureur de ceux qui ſont condamnés.

Ce n'eſt pas tout. Afin qu'il n'y puiſſe avoir ni changemens, ni altération dans les Jugemens de la part des Juges, ni de l'Ecrivain, avant que le Préſident prononce la Sentence, on la met au net ſur le Regiſtre, & tous les Juges la ſignent; deſorte que quand tous ſeroient de concert pour l'altérer après qu'elle eſt prononcée, ils ne le ſauroient faire, ſans déchirer le Regiſtre & en faire un autre, ce qui tireroit à des conſéquences dangereuſes pour ceux qui l'entréprendroient.

Lorſqu'un procès eſt commencé, aucun Auditeur de ceux qui en ont pris connoiſſance ne peut être arbitre du différend qui eſt entre les Parties, ſans une permiſſion expreſſe du Roi, ſi ce n'eſt qu'en pleine Audience tous les Juges l'ordonnaſſent du conſentement des Litigans; ce qui arrive très rarement. Le Préſident peut inſtruire les procès qui ſe portent à l'Audience par Supplication, c'eſt-à-dire, par Requête Civile, ou bien les faire inſtruire par les Auditeurs de la Salle qu'il lui plaît; après quoi, comme Juge des Supplications, il prononce définitivement à la pluralité des voix, ſi ce n'eſt qu'il y ait lieu de demander la réviſion de la cauſe jugée, en conſignant 1500 piſtoles, auquel cas les Parties ſont reçues.

Dans toutes les autres Sentences, les Parties qui croyent avoir été mal jugées, peuvent appeller par voye de réviſion de procès pardevant les mêmes Juges qui les ont condamnées; mais il faut qu'elles préſentent leur Requête dans dix jours après que la Sentence a été prononcée, & qu'elles s'obligent de payer la quarantième partie de la ſomme qu'importe le procès qui a été jugé, ſuppoſé que la Sentence ſoit confirmée, ſi ce n'eſt qu'elles demandent la réviſion de la procédure au nom du Roi; car pour lors ils ont vingt jours de terme pour préſenter leur Requête, en conſignant ou en donnant caution pour 1500 piſtoles, ſavoir 500 pour le Roi, 500 pour les Auditeurs, & 500 pour celui qui gagne le procès.

Dans

Ayuntamiento de Madrid

Dans ces procédures de réviſion, les Parties peuvent préſenter de nouveaux Actes, & produire de nouvelles raiſons pour mettre les Juges au fait de l'état de la cauſe.

Les Auditeurs doivent éxaminer chaque mois deux procès qui concernent les limites ou la Juridiction des Villes ou des Bourgs de leur diſtrict, nonobſtant toute Cédule Royale portant ſuſpenſion, en quoi les Rois Catholiques ſont louables, d'avoir, pour ainſi dire, donné des bornes à leur autorité, pour ne ne pas ſuſpendre le cours ordinaire de la Juſtice.

Quand un Auditeur, ſes enfans, ſon père, ſa mère, ſon gendre, ſon frère, ont un procès à la Chancellerie, il ne peut pas être préſent à l'Audience, tandis qu'il ſe plaide, non plus que quand il eſt juſtement récuſé, de crainte que ſa préſence n'empêchât la liberté des ſuffrages, ou n'intimidât le Rapporteur ou l'Avocat qui plaide contre lui ou contre les ſiens.

Il ne peut non plus porter en prémière inſtance à la Chancellerie, aucun procès qui le regarde perſonnellement, ou bien ſes parens aux dégrés dont on vient de faire mention. Les Alcaldes ne le peuvent pas non plus. Les Auditeurs ne peuvent accompagner, viſiter, ni communiquer avec aucune des Parties qui ont un procès dont ils doivent être les Juges; & s'ils le font, ils ſont dignes de punition. Il eſt défendu ſous de grièves peines aux Avocats & aux Ecrivains de vivre chez les Auditeurs.

Toutes les ſemaines deux Auditeurs ſont obligés d'aller viſiter les Priſons, pour ſavoir ſi les Priſonniers y ſont traités conformément à la diſpoſition des Loix, & aux Ordonnances Royales. Lorſqu'il s'agit de peine de mort, de queſtion, de torture, de peine afflictive, de banniſſement, les trois Alcaldes Criminels doivent être de même opinion; mais dans les autres cas, le ſuffrage de deux ſuffit. Quand ils ne peuvent pas en convenir, ils ont recours à un Auditeur, lequel ſe joignant à ceux qui ſont de même avis, décide la queſtion.

Le Préſident eſt obligé d'envoyer au Roi tous les ans au mois de Décembre la nomination des Officiers de la Chancellerie; afin que Sa Majeſté les révoque ou les confirme ſelon ſon bon plaiſir. Au commencement de l'année, le Préſident & les Auditeurs nomment une perſonne de confiance pour recevoir les Amendes, laquelle ne doit pas être native du lieu où la Chancelerie fait ſa réſidence.

Lorſque les Juges opinent, ils font ſortir de l'Audience tous les Procureurs & les Rapporteurs, afin d'être plus libres, & que leurs ſuffrages ne ſoient ſçus de perſonne. L'Ecrivain qui eſt chargé d'un Procès, reçoit la dépoſition des Témoins, ſans l'intervention d'aucun Juge, tant en matière Civile que Criminelle. Lorſque quelque place d'Ecrivain vient à vaquer par mort, ou autrement, le Préſident & les Auditeurs propoſent au Roi deux perſonnes capables, pour qu'il en choiſiſſe une des deux.

Les Ecrivains de la Chancelerie & des Privilèges de Biſcaye, ſont obligés de ſe rendre aſſidûment à l'Audience tous les jours à l'heure que les Juges doivent entrer, afin de recevoir les ordres néceſſaires pour l'inſtruction des procès.

Tous

Ayuntamiento de Madrid

Tous les Ecrivains qui ſervent quatre mois de l'année, ſont éxemts de toutes ſortes de contributions. L'Audience doit tenir trois heures, ſavoir, depuis ſept heures du matin juſqu'à dix, depuis le prémier d'Avril juſqu'au prémier d'Octobre; & depuis huit juſqu'à onze, depuis le premier d'Octobre juſqu'au prémier d'Avril.

Tous les Juges ſont obligés d'y aſſiſter lorſqu'ils ne ſont pas malades, ou qu'ils n'ont pas de fortes raiſons pour s'en exemter; & en ce cas-là ils doivent en donner avis au Préſident, ſous peine de perdre la moitié du ſalaire du jour qu'ils s'abſentent.

Le Conſeil du Logement de la Cour fut établi par Don Alfonſe X, ſurnommé le Sage. Il eſt compoſé du Grand Maréchal de Logis, qui fait l'Office de Préſident, de cinq Maréchaux de Logis, d'un Fiſcal, d'un Sécrétaire, de deux Contadors, avec ſéance au Tribunal, d'un Subſtitut du Fiſcal, d'un Commis de la Sécrétairie, d'un Procureur, d'un Huiſſier, d'un Alguazil & d'un Ecrivain; & comme le Roi a fait quelques graces ſurnumeraires, il y a à préſent dans ce Conſeil quatre Apoſentadors, avec éxercice, outre ceux ci-deſſus, & douze Réformés, qui parviennent à avoir une place avec éxercice, ſuivant l'ancienneté, & ſuccèdent à meſure qu'il vaque une place parmi les Maréchaux de Logis.

Le Conſeil s'aſſemble en la Maiſon du Grand Maréchal de Logis trois jours de la ſemaine, ſavoir les Lundis, Mécrédis & Vendrédis au ſoir; ils y reſtent deux heures. Lorſque le Roi change de lieu, le Grand Maréchal de Logis va un jour devant à l'endroit où il doit aller, avec un Etendart aux armes de Sa Majeſté pour annoncer que Sa Majeſté doit y venir avec ſa Cour. Cet Officier a entrée au Palais, & peut être préſent quand Sa Majeſté eſt à table, aux Audiences & autres fonctions publiques, ſur le même pied que les Maitres d'Hôtel.

Ce Tribunal conſulte Sa Majeſté toutes les fois qu'il le juge néceſſaire. Il a ſa place avec les autres Conſeils & Tribunaux, aux Fêtes de Taureaux, Comédies du Retiro, Entrées de Perſonnes Royales, & autres actions publiques, & lorſque le Roi vient à mourir ſon Succeſſeur lui envoye ſes ordres, de même qu'à ceux du Conſeil, pour continuer ſes fonctions, & d'abord il va en corps baiſer la main à Sa Majeſté. Il eſt établi pour conſerver, adminiſtrer & diſtribuer le droit que le Roi a ſur les Maiſons de Madrid pour le logement de la Cour.

Comme la plupart des Maiſons ne ſont pas commodes pour loger ceux qui ont droit de logement, les Propriétaires s'accommodent avec le Roi, afin d'être déchargés de l'incommodité que leur cauſeroient ceux qui logeroient chez eux. De l'argent qui provient de cet accommodement, on en fait un fonds qu'on met à intérêt pour payer le logement de ceux qui ont droit d'être logés.

Le produit de ce fonds monte à 150000 Ducats de rente, & le principal quatre millions & demi, lequel ſe diſtribue pour fournir des logemens aux Commençaux de la Maiſon du Roi, depuis le Grand Maitre de Logis juſqu'au

Ayuntamiento de Madrid

qu'au moindre Officier, aux Préſidens, Conſeillers, Sécrétaires & autres Officiers. Lorſqu'il vient à vaquer quelque logement, la Junte y pourvoit de la manière qu'elle le juge à propos, ſi ce n'eſt que ce logement regarde quelqu'un de ceux qui ont droit de choiſir, parce qu'en tel cas il faut qu'elle conſulte le Roi, & qu'elle lui propoſe trois ſujets, parmi leſquels Sa Majeſté choiſit celui qu'il lui plaît.

Ceux qui ont droit de choiſir, ſont les Préſidens, les Conſeillers d'Etat, de Caſtille & de Guerre, le Grand Maitre d'Hôtel, le Sumiller de Corps, le Grand Ecuyer; la Camaréra Mayor, la Gouvernante des Princes, les Gentilshommes de la Chambre, le Grand Fauconnier, le Grand Véneur, le Grand Maréchal de Logis, & les Maitres d'Hôtel.

Quand il arrive à la Cour quelque Ambaſſadeur, ou quelque Préſident d'un autre Royaume, le Roi envoye un Décret à la Junte, afin qu'elle cherche une maiſon pour le loger. Sur quoi il faut remarquer, qu'on donne aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées un logement de 800 Ducats par an; & ſi le louage de la maiſon qu'ils prennent vaut davantage, ils doivent donner caution pour l'excédent du prix. Le logement des Préſidens doit être de 4000 Réaux de Vellon.

Le Conſeil eſt obligé de viſiter toutes les maiſons de la Cour de ſix en ſix ans, & loger des perſonnes qui ont droit de logement dans celles qui ont été nouvellement conſtruites, ſans avoir fait leur compoſition avec le Roi, ou bien les taxer à proportion des autres.

Cette taxe eſt de la compétence des trois derniers Maréchaux de Logis; & lorſque les Propriétaires ſe trouvent lezés, le Grand Maître de Logis, avec trois autres Maréchaux de Logis, fait une autre taxe, qui reſte fixe, ſans qu'on puiſſe appeller de ſa Sentence à aucun Juge ni Tribunal, ainſi qu'il a été décidé par divers Décrets & Cédules Royales.

La Chambre de Caſtille accorde les Privilèges & Exemptions qu'elle juge à propos aux Propriétaires des maiſons, après que la Junte en a fait la viſite; & que par une éxacte information elle a été d'avis que la Chambre pourroit étendre ces privilèges & éxemptions juſqu'à un tel point.

La répartition des maiſons ſe fait par l'Alguazil & par l'Ecrivain de la Junte; & lorſque les propriétaires ſe plaignent, deux Maréchaux de Logis vont viſiter la maiſon, & s'ils trouvent que la répartition ait été bien faite, ils la confirment, ſinon ils y apportent les changemens qu'ils jugent à propos.

On peut appeller de leur Sentence au Conſeil de Caſtille; mais toute Audience eſt déniée aux propriétaires, juſqu'à ce que l'Officier de Juſtice, ou Commenſal de la Maiſon du Roi, ait été mis en poſſeſſion du logement qui lui a été deſtiné, ainſi qu'il a été décidé par diverſes Ordonnances Royales.

Le Conſeil a le pouvoir de décréter & d'arrêter ceux qu'elle trouve infractaires des privilèges qui regardent le logement des Officiers & des Commençaux de la Maiſon du Roi, & de les écrouer de même que les autres priſonniers

Ayuntamiento de Madrid

niers qui ont été arrêtés par ordre des Tribunaux tant Souverains que Subalternes.

Les conteſtations qui ſe meuvent pour fait de logement, tant par les propriétaires des maiſons, que par les Officiers de Juſtice & par les Commençaux de la Maiſon du Roi, ou par le Fiſcal de la Junte, ſe vuident en prémière inſtance par la Junte, ou par un des Alcaldes de la Cour, & les appellations vont de plein vol au Conſeil Royal de Caſtille.

Le Préſident de Caſtille nomme tous les ans ſix Alcaldes & ſix Rigidors pour taxer les maiſons, lorſque les Locataires ſe plaignent que les louages ſont à un trop haut prix.

Dans les Aſſemblées qui ſe forment pour juger cette matière, les Maréchaux de Logis doivent précéder les Rigidors quand on va aux opinions, ainſi qu'il a été décidé par Delibération du Conſeil de Caſtille.

Le Tribunal des Alcaldes du Palais & de la Cour eſt fort ancien. Il eſt compoſé d'un Préſident qui eſt d'ordinaire membre du Conſeil, de huit Alcaldes, d'un Fiſcal, de deux Rapporteurs, de quatre Ecrivains, que l'on appelle Criminels, & de quatre Huiſſiers.

Sa Juridiction eſt diviſée en deux parties, l'une en forme de Conſeil, qu'on appelle la Salle pour le Criminel & la Police, & l'autre des Juges ordinaires qui jugent en prémière inſtance les procès Civils, & dont les Jugemens ſont éxécutoires par proviſion, & juſqu'à certaine ſomme; & pour l'expédition de ces procès & les procédures d'iceux, il y a douze Ecrivains qu'on appelle de Province.

Les Alcaldes jugent ſouverainement en matière Criminelle, ſans que l'on puiſſe appeller ni ſe pourvoir contre leur Jugement, ſi ce n'eſt par-devant eux-mêmes; c'eſt pourquoi on leur donne le nom de cinquième Salle du Conſeil, où ils ont place, s'ils vont faire le rapport de quelque affaire, de même que le Fiſcal, & dans les Actes publics. Les Alcaldes ont ſoin de la Cour, on les appelle Alcaldes de Cour & de ſon diſtrict, parce que leur Juridiction s'étend ſur ceux qui ſuivent le Roi quand il eſt en voyage.

Le diſtrict de la Cour ſelon l'ancien uſage, étoit d'une lieue, ce que l'on a étendu depuis juſqu'à cinq; leur pouvoir s'étend en matières Civiles & Criminelles, & cas qui arrivent dans leur Juridiction, envoyant les ordres expédiés au nom du Roi, & ſcêllés du Seau du Conſeil par tous les Royaumes de Caſtille & de Léon: donnant ordre d'empriſonner, de faire des informations & toutes autres procédures requiſes dans les affaires dont ils connoiſſent.

Pour juger les procès en matière criminelle & de Police, leur procédure ſe fait par le miniſtère de quatre Ecrivains de la Chambre qu'ils appellent du Crime: c'eſt le plus ancien qui expédie tout ce qui regarde la Police, & toute la procédure ſe continue par celui devant qui l'on porte l'affaire, juſqu'à ce qu'elle ſoit en état d'être jugée.

Quant à l'inſtruction, aux permiſſions de faire preuve, & aux délais, ils ne ſe renferment pas dans les Loix de ce Royaume, mais ils ont un ſtile parti-

Ayuntamiento de Madrid

particulier, abrégeant l'affaire selon qu'ils le jugent à propos, desorte que sur les seules informations, ils appliquent à la question.

Ce Tribunal fait éxécuter ses Sentences, nonobstant l'appel, excepté en cas de condamnation de mort, qu'ils consultent le Roi. L'Alcalde qui prévient une affaire criminelle, décrete & fait son information. Les Requêtes qui se présentent au Tribunal s'intitulent en ces termes *Muy poderoso Señor*, c'est-à-dire, Tres-puissant Seigneur, & dans l'appel on les traite d'Altesse: en parlant aux Juges, quand ils sont à l'Audience, on les traite de Seigneurie. Ils s'assemblent à la même heure que le Conseil Royal, tous les matins, dans une Salle qui est dans la prison de la Cour.

Aucun Alcalde ne peut seul prendre connoissance d'une affaire criminelle, il faut qu'ils soient assemblés. Il ne peut non plus punir, ni faire sortir de prison, il a seulement le pouvoir d'arrêter. C'est devant eux que se relevent les appellations des affaires criminelles dont connoissent les Corrigidors & leurs Lieutenans à la suite de la Cour. Ils ne peuvent faire éxécuter aucune Sentence portant peine afflictive inclusivement à la question, sans consulter le Conseil de Castille.

La Police de la Cour est partagée entre douze Alcaldes, qu'ils divisent en quartiers: chaque Alcalde doit faire la visite de celui dont il est chargé, & tient Registre de ceux qui viennent à la Cour. Il a soin de visiter les Auberges, prend garde qu'il ne se commette point de desordre dans son quartier, & y fait sa tournée suivi d'Alguazils & des Ecrivains par lui choisis pour l'accompagner.

Les Alcaldes ont soin que les provisions nécessaires pour la Cour soient fournies, ce sont eux qui y mettent le tau, & qui informent des abus qui se commettent à cette occasion, c'est à eux à veiller à la sureté de la Cour, & à faire les Réglemens nécessaires pour maintenir la Police, sous peine de punition corporelle ou d'amende; & pour l'éxécution de tout cela, ils ont cent Alguazils de Cour.

Chaque mois, le Président de Castille & deux Alcaldes s'assemblent les Lundis, Mécrédis & Vendrédis, pour juger en matière civile les Appellations de Sentences rendues par les autres Alcaldes.

La Salle nomme des Alguazils pour aller dans les Boucheries pour faire repeser la viande, & mettre en réserve la provision de la Maison du Roi & des Présidens. Elle distribue les Alguazils de Cour pour assister par tour les uns au Conseil Royal, pour accompagner les Présidens, quand le Conseil va les Vendrédis à la Consulte du Roi, & les autres au Tribunal des Alcaldes & aux rondes, pour veiller à la sureté de la Cour.

Il nous reste à parler des Audiences Royales, qui sont des Tribunaux que l'on peut comparer aux Sénéchaussées & aux Bailliages de France. Avant les Soulevemens d'Arragon, de Valence & de Catalogne, il n'y avoit en Espagne que quatre Audiences Royales, qui étoient celles de Galice, de Séville, de Mayorque & de Canarie; mais depuis que ces deux Royaumes & cette Province ont été dépouillés de leurs privilèges & assujettis aux Loix

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

de Caſtille, on en a établi à Sarragoſſe, à Valence & à Barcelone; deſorte qu'à préſent il y en a ſept, ſans compter celles des Indes.

Comme elles ne ſont pas égales par rapport à l'extenſion de leurs Diſtricts, quoiqu'elles le ſoient en Juridiction, il ne faut pas s'étonner ſi les unes ont plus d'Officiers que les autres, d'autant qu'il n'y a pas tant d'affaires dans celles dont la Juridiction n'eſt pas fort étendue que dans celles qui s'étendent ſur une grande Province.

Celui qui y préſide s'appelle Régent, lorſqu'il n'y a pas de Capitaine Général, car lorſqu'il y en a, c'eſt lui qui préſide. Elles ſont compoſées d'Alcaldes Mayors, de Fiſcaux, de Procureurs, d'Ecrivains & d'Alguazils, de même que les autres Tribunaux; mais le nombre des Procureurs, & des Ecrivains n'en eſt pas ſi grand que celui des Tribunaux Souverains.

Chaque Audience juge en prémière inſtance de toutes les matières Civiles & Criminelles à cinq lieues à la ronde de l'endroit où elle fait ſa réſidence, à la réſerve des affaires qu'on appelle de Cour, comme il a été dit en parlant de la Juridiction des Chancelleries, & par appel de toutes les Sentences d'Alcaldes ordinaires & autres Juges, comme Bayles, Corrigidors, Rigidors, &c. Les Sentences des Audiences ſont ſans appel en matière Civile, lorſque la ſomme dont il s'agit n'excède pas la valeur de dix mille Maravédis. Mais lorſqu'elle paſſe au-delà de dix mille, on en appelle au Tribunal Souverain, qui a droit d'en connoître. On peut même en appeller par-devant les mêmes Juges qui ont jugé le procès dont eſt appel, en réviſion de cauſe, & dans ce cas-là, il faut conſigner une certaine ſomme.

On peut appeller en matière criminelle, lorſque la Sentence porte peine de mort, de mutilation, de banniſſement pour dix ans, & autres flêtriſſures infamantes. Le Gouverneur, ou ſon Lieutenant, avec un certain nombre de Juges, ſont obligés de parcourir de tems en tems le Royaume ou la Province où ils ſont établis, pour éxaminer les Juges qui ſont ſujets à leur Juridiction, les punir quand ils les trouvent coupables, & rendre juſtice à un chacun. Mais depuis longtems, les uns & les autres ſe ſont tellement relâchés, que cette louable pratique eſt preſque abolie, au grand préjudice des Peuples, qui par-là ſe voient expoſés à l'injuſtice des Alcaldes ordinaires, qui n'ayant que des Commiſſions pour trois ans, ſongent plutôt à leurs propres intérêts qu'à ceux des Parties qui ont procès devant eux.

L'Audience doit s'aſſembler pour le moins deux fois par ſemaine, ſelon l'eſprit de la Loi, & plus ſouvent lorſqu'il y a quantité d'affaires à vuider.

Diſons un mot de ce qui concerne la Juridiction des Corrigidors, des Rigidors, des Alcaldes, des Bayles & des Viguiers. Pour ſe former une idée juſte de la Juridiction de tous ces Officiers, il faut ſavoir, comme nous l'avons déja dit ailleurs, qu'en Eſpagne il y a une grande différence entre

Cité

Ayuntamiento de Madrid

Cité & Ville, & que c'eſt cette différence qui diſtingue le dégré de Juridiction de chacun d'eux.

Il n'y avoit autrefois que les Villes Epiſcopales qui fuſſent honorées du titre de Cité; mais depuis très longtems, il y en a quantité à qui les Rois ont accordé ce Privilège, lequel outre le droit qu'il donne à pluſieurs d'elles d'avoir ſéance & voix délibérative dans les Aſſemblées des Etats Généraux, elles ont pour l'ordinaire un Corrigidor pour rendre la Juſtice & pour éxercer la Police; je dis pluſieurs, car il y en a quantité qui n'ont que des Rigidors, des Alcaldes, ou des Bayles: mais enfin toutes ſont Chefs de pluſieurs autres Villes qui ne ſont réputées que Membres de ces Chefs, à la Juridiction deſquels elles ſont ſoumiſes. Celles qui n'ont pas de Corrigidors pour prémier membre de la Juſtice & de la Police, ont un Alcalde Mayor, aſſiſté de Rigidors qui lui ſervent d'Aſſeſſeurs, ou de Conſeillers, & dont les Sentences vont par appel à l'Audience Royale dont elles reſſortiſſent, à la Chancellerie, au Conſeil Royal, ou à tel autre Tribunal Supérieur, que le demande la nature de l'affaire qui a été jugée.

Les Villes qui ne ſont pas Cités ont leurs Alcaldes, leurs Bayles ou leurs Viguiers, dont les Sentences relevent des Juges établis dans les Cités qui ſont leurs Chefs, & qui ont le pouvoir de les confirmer ou de les infirmer.

Il eſt néceſſaire de faire encore quelques autres remarques qui ne me paroiſſent pas moins eſſentielles pour avoir une intelligence parfaite de la forme du Gouvernement civil d'Eſpagne.

Il faut ſavoir en prémier lieu, qu'il y a en France cette différence entre les Juges inférieurs & ceux d'Eſpagne, qu'en France ils ne ſe mêlent que d'adminiſtrer la Juſtice, au-lieu qu'en Eſpagne ils ſe mêlent de tout ce qui regarde la Police, deſorte qu'outre qu'un Corrigidor eſt comme un Lieutenant Civil, ou comme un Baillif, il fait encore les fonctions de Lieutenant de la Police, de Prévôt des Marchands, d'Echevin, de Maire, de Conſul, & même de Gouverneur dans les Villes qui ne ſont pas Places de Guerre. C'eſt lui qui a droit de maintenir le bon ordre dans la Ville où il eſt établi, de faire faire les réparations néceſſaires, de taxer les vivres & autres choſes qui ſe vendent aux Marchés, de diſtribuer les quartiers des Troupes quand il y en a, pourvoir à leur ſubſiſtance, de leur donner des logemens, de leur fournir des Chevaux & des voitures lorſque le Commiſſaire Général l'ordonne, de faire des levées de Soldats lorſqu'il eſt néceſſaire, d'impoſer des taxes & des ſubſides pour le bien de la Ville ou de l'Etat.

C'eſt lui enfin qui ordonne, commande & décide de tout, de l'avis des Rigidors & des Alcaldes pour les matières graves, qui comme Aſſeſſeurs, ou Conſeillers, ainſi qu'il a été dit, délibèrent avec lui en pleine aſſemblée dans la Maiſon de Ville, car pour les affaires courantes qui regardent la Police, il en décide tout ſeul.

Ce que nous venons de dire du pouvoir d'un Corrigidor, s'étend juſqu'au moindre Alcalde de Ville ou de Bourgade.

Ayuntamiento de Madrid

Aucun Corrigidor, ni Alcalde Mayor ne peut être natif de l'endroit où il eſt établi pour éxercer les fonctions de ſa Charge, à cauſe des inconvéniens qui pourroient arriver dans l'éxercice de la Juſtice ou de la Police par le penchant naturel qu'on ſuppoſe qu'il auroit à favoriſer ſes parens ou ſes amis. A l'égard des Rigidors, il eſt néceſſaire qu'ils ſoient natifs du lieu.

La Maiſon de la Reine eſt compoſée d'une Camaréra Mayor, de pluſieurs Duégnas, & filles d'honneur, qu'on nomme Damas de Palacio, & quelques Menins & Menines. Les Menins ſont de jeunes enfans de la prémière qualité, qui ne portent ni manteau ni épée. Le prémier Menin a l'honneur de porter les chapins de la Reine, & de les lui chauſſer.

Quand les Dames du Palais ſe marient avec l'agrément de la Reine, elle augmente leur dot de cinquante mille Ecus; & d'ordinaire on donne quelque charge conſidérable à ceux qui les épouſent. Il eſt permis de leur faire l'amour ouvertement, & leurs Amans ont le privilège de ſe couvrir même dans la Chambre de la Reine, lorſqu'ils entretiennent leur Maitreſſe : on appelle cela le Privilège des Embévécidos; mot qui marque qu'on regarde ces Meſſieurs comme enyvrés d'amour, tellement que leur paſſion leur fait oublier le lieu où ils ſont, & le reſpect qu'ils doivent à Sa Majeſté.

Du reſte, la Cour d'Eſpagne a fort peu d'éclat, & l'on remarque que les Eſpagnols, & les Portugais, ſont très peu empreſſés à faire leur Cour.

Après avoir expoſé ce qui concerne la Cour du Roi & celle de la Reine, nous allons rapporter les cérémonies qui s'obſervent lorſque Sa Majeſté mange en public, & avec la Reine.

La veille du jour que le Roi doit manger en public, le Grand Maitre d'Hôtel donne ordre à l'Huiſſier de la Salle d'avertir les Gentilshommes de la Bouche, & particulièrement ceux qui doivent faire les fonctions de Trenchant, d'Echanſon, & de Grand Panetier. Les Officiers de la Fourrière mettent la Table ſous le Dais de l'Anti-Chambre, avec un fauteuil. Les Buffets du Couvert, de la Paneterie, de l'Echanſonerie, & du fruit occupent l'eſpace qui eſt entre la porte qui eſt à l'entrée du Salon & la Cheminée du côté droit; & celui de la Saucerie, celui qui eſt depuis la porte juſqu'au coin.

L'Huiſſier de la viande reçoit l'ordre du Maitre d'Hôtel de ſemaine de l'heure qu'il faut mettre le couvert pour avertir les Offices un peu auparavant, afin que tout le monde ſoit prêt. L'heure de deſcendre aux Offices pour le Couvert étant arrivée, l'Huiſſier de la viande portant à la main la marque de ſon Emploi, qui eſt une verge d'Ebène terminée par une Couronne d'or, avertit le Grand Panetier, & ſort de la Chambre du Roi accompagné de quatre Gardes, dont deux vont devant lui, & deux autres derrière, & va à la Paneterie, où étant arrivé, le Grand Panetier lui donne ſon chapeau à garder, & en même tems le Sommelier lui met une

Ayuntamiento de Madrid

une ſerviette ſur l'épaule gauche, & lui met en main la ſalière après l'avoir baiſée.

Le Grand Panetier la reçoit par le pied avec le bout de la ſerviette, & la porte en cette manière à l'endroit où le Couvert doit être mis. Le Barlet ſervant ſe doit trouver à la Paneterie pour préparer les grands Couteaux, & pour les porter de la main droite, & de la main gauche la ſerviette qui doit être ſervie au Roi avec le pain, le tout enveloppé dans une autre ſerviette.

Le Sommelier de la Paneterie porte les Baſſins, ſes Aides les Napes de la Table & des Buffets, le Rechaud, les Couteaux, les Fourchetes, le deſſert, les Entrées, & autres choſes qui regardent cet Office. Le Fruitier, ce qui le concerne. En arrivant à l'endroit où le Roi doit manger, les Aides couvrent un Buffet ſur lequel on met tout ce qui a été apporté. L'Office de la Paneterie ſe range à la droite, & celui de la Cave à la gauche.

Le Sommelier de la Paneterie, aidé de l'Huiſſier de la Salle, couvre la Table du Roi avec deux Napes, & met deſſus les Tallères, ſur l'un deſquels le Grand Panetier met la Salière, après que l'eſſai en a été fait, & le couvre de la ſerviette qu'il porte ſur l'épaule. Le Barlet ſervant met ſur la Table les grands Couteaux en forme de Croix, il y met auſſi le pain de la Bouche. L'Huiſſier de la Salle avertit le Grand Echanſon pour aller prendre la Coupe, & deſcend avec lui à la Cave, dans la même forme que quand il eſt allé à la Paneterie, c'eſt-à-dire accompagné de Gardes.

Etant arrivés à la Cave, le Grand Echanſon remet ſon chapeau à l'Huiſſier, & prend des mains du Sommelier la Coupe & les Eſſais: l'Huiſſier prend les Baſſins, & le Sommelier une Cruche & des Eſſais: les Aides portent la Sous-Coupe & les Bouteilles. Etant arrivés à l'endroit où le Roi doit manger, chacun met ſur le Buffet ce qu'il porte. Pendant ce tems-là, le Saucier accompagné d'un Aide porte entre deux plats la Nape qui doit couvrir le Buffet ſur lequel on met la viande, le Vinaigre, la Sauce, & autres choſes: un autre Aide porte de la Cuiſine les Sauces entre deux plats. Un autre Officier porte la vaiſſelle dans laquelle les viandes doivent être ſervies.

Quand il eſt tems d'aller querir les viandes, le Maitre d'Hôtel de ſemaine donne ordre à l'Huiſſier de la Salle d'avertir pour la viande, ce qu'il fait en frappant à la porte, & en diſant, Meſſieurs pour la viande. Le Grand Panetier après avoir pris la ſerviette, & l'avoir remiſe ſur ſon épaule, part avec l'Huiſſier de la Salle précédé par le Maitre d'Hôtel de ſemaine, portant ſon Bâton à la main, & ſuivi des Gentilshommes de la Bouche & de la Garde, & va aux Offices de la Paneterie & de la Cave. Pendant ce tems-là, le Trenchant lave ſes mains au Buffet, s'approche de la Table, déplie la ſerviette dans laquelle le pain eſt enveloppé, la prend par les deux bouts, la met ſur l'épaule, coupe le pain, & fait l'eſſai, lequel il remet au Sommelier, qui le met ſur le Taller avec la Salière, le Couteau, la Cuillère, la Four-

Ayuntamiento de Madrid

Fourchete, & les Curedents, & couvre le tout avec la ſerviette qui doit ſervir au Roi.

Le Maitre d'Hôtel de ſemaine étant arrivé à la Cuiſine avec le Grand Panetier & les Gentilshommes qui doivent porter les viandes, le Cuiſinier de la Serviette met les plats ſur une Table à meſure qu'il les reçoit des mains des Officiers. Le Saucier, ou en ſon abſence l'Aide qui occupe ſa place, découvre les Eſſais & les préſente au Maitre d'Hôtel pour en faire l'épreuve ſur toutes les viandes.

A meſure que le Maitre d'Hôtel fait les Eſſais, le Grand Panetier découvre & recouvre les plats. Après que les Eſſais ſont faits, le Grand Panetier diſtribue les viandes aux Gentilshommes de la Bouche, gardant l'ordre d'ancienneté, & réſerve pour lui le plat qu'il juge à propos, lui étant permis de porter celui qu'il veut: l'Huiſſier porte ſeulement les chapeaux des autres. Après que chacun a pris ce qu'il doit porter, le Maitre d'Hôtel part, précédé de l'Huiſſier, & ſuivi par le Grand Panetier & par les Gentilshommes de la Bouche. Tous vont tête nue, à la réſerve du Maitre d'Hôtel & de la Garde qui accompagne les viandes juſqu'à la porte de l'endroit où le Roi doit manger. Le Controlleur & l'Ecuyer de la Bouche ſont obligés de ſe trouver à la Cuiſine dans le tems que les viandes doivent être délivrées aux Officiers dont nous venons de parler, pour voir ſi on ſert tout ce qui a été ordonné, & pour remplacer les Gentilshommes de la Bouche, ſuppoſé qu'il y en ait quelques-uns d'abſens. Le Maitre d'Hôtel étant arrivé à l'endroit où le Roi doit manger, va avertir Sa Majeſté, que les viandes ont été apportées. Pendant ce tems le Grand Panetier met ſur la Table le plat qu'il a porté, & en fait l'Eſſai, après quoi, il reçoit les autres des mains des Gentilshommes de la Bouche, & les range ſur la Table après en avoir fait l'Eſſai.

Les Plats étant rangés, le Maitre d'Hôtel va dire au Roi, Sire, on a ſervi. Le Roi s'étant rendu à l'endroit où il doit manger, le Grand Echanſon lui donne à laver & le Grand Panetier prend la ſerviette des mains du Sommelier de la Paneterie, & la donne au Maitre d'Hôtel de ſemaine, lequel la remet au Grand Maitre d'Hôtel pour la préſenter au Roi, ſi ce n'eſt que Sa Majeſté veuille que quelque Seigneur de la Cour ait l'honneur de la lui préſenter, auquel cas le Grand Maitre d'Hôtel la lui remet.

Lorſque le Grand Maitre d'Hôtel eſt abſent, & que le Roi n'ordonne pas que la ſerviette lui ſoit préſentée par quelque Grand, le Maitre d'Hôtel de ſemaine la lui préſente. Avant que le Roi ſe mette à Table le Prélat le plus diſtingué de tous ceux qui ſont préſens, donne la Bénédiction, s'il n'y en a aucun qui ſoit plus élevé en Dignité que le Grand Aumonier, c'eſt lui qui la donne, & en ſon abſence, le Sumiller de l'Oratoire la donne. La Bénédiction étant donnée, le Grand Maréchal des Logis met un genou en terre, & préſente le fauteuil au Roi.

Depuis 1705, le Capitaine des Gardes qui eſt de ſervice ſe tient près de la per-

Ayuntamiento de Madrid

la perſonne du Roi: car auparavant c'étoit le Maitre d'Hôtel qui avoit l'honneur d'occuper cette prémière place; mais depuis ce tems-là, il n'occupe que la ſeconde. Les Maſſiers ſe tiennent ſans Maſſes autour de la Table, & font retirer le monde, afin d'éviter l'embarras, & de donner aux Officier la liberté de ſervir.

Le Roi étant aſſis, le Grand Panetier, qui ſe tient près de la Table, à la gauche du Trenchant, fait l'Eſſai du Sel avec la pointe d'un Couteau. Le Grand Panetier découvre les plats pour les faire voir à Sa Majeſté, laquelle lui ordonne de faire l'Eſſai de ceux qu'elle veut qui reſtent ſur la Table, & on retire les autres. S'il y a des Entrées, le Sommelier de la Paneterie, & le Fruitier remettent au Grand Panetier les plats qui viennent de leurs Offices, lequel les ſert ſur la Table après en avoir fait l'Eſſai. Le Grand Panetier ou le Trenchant releve les plats, & les remet au Barlet ſervant, qui pour cet effet ſe tient derrière le Trenchant.

A meſure que le Barlet ſervant les reçoit du Grand Panetier ou du Trenchant, il les remet au Saucier, lequel les envoye à la Saucerie, pour y être tenus chaudement, & être enſuite ſervis à la Table du Grand Maitre d'Hôtel, des Maitres d'Hôtel & des Gentilshommes qui ont ſervi.

Quand le Roi veut boire, il fait ſigne au Grand Echanſon d'aller au Buffet prendre la Coupe, lequel fait faire l'eſſai du vin & de l'eau par le Médecin de la Chambre, après quoi il la prend des mains du Sommelier, & précédé par l'Huiſſier de la Chambre, il s'approche de la Table, met un genou en terre, & préſente la Coupe au Roi, tenant une Soucoupe au-deſſous pendant que Sa Majeſté boit.

Après que le Roi a bu, il reprend la Coupe, la couvre, fait une profonde révérence, la porte au Buffet & va reprendre ſon poſte près de la Table. Lorſque le Roi a bu, le Grand Panetier lui préſente une ſerviette blanche, il prend celle dont Sa Majeſté s'eſt ſervi. Quand il eſt tems de porter le ſecond ſervice, le Roi fait ſigne au Maître d'Hôtel, & pour lors le Grand Panetier & les Gentilshommes de la Bouche vont à la Cuiſine dans le même ordre que la prémière fois.

Quand on deſſert les viandes, le Grand Panetier va chercher le fruit au Buffet; & s'il ne peut pas le porter ſeul, il eſt aidé par le Sommelier de la Paneterie & par le Fruitier.

Lorſqu'on a deſſervi le fruit, le Clerc de l'Aumone apporte un Baſſin d'argent, & le remet au Grand Aumonier, ou au Prélat qui a donné la Bénédiction, lequel après l'avoir baiſé, le met ſur la Table.

Le Grand Panetier met dans ce Baſſin le pain qui reſte & les Eſſais des viandes, après quoi le Grand Aumonier le reprend & le remet au Clerc de l'Aumone. Le Trenchant ramaſſe les Couteaux; & après les avoir enveloppés dans une ſerviette, il les remet au Barlet ſervant. Le Grand Panetier prend les Baſſins & la Salière, & les remet au Sommelier de la Paneterie, lequel les porte au Buffet, où il prend une ſerviette en double, qu'il

Ayuntamiento de Madrid

remet au Grand Panetier, pour la préſenter au Roi, lorſque Sa Majeſté la demande pour laver ſes mains.

Le Grand Maitre d'Hôtel leve la prémière Nape qui eſt ſur la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la reçoit à genoux, & la porte au Buffet. Après que la prémière Nape eſt levée de deſſus la Table, le Grand Panetier déplie une ſerviette qu'il tient par un bout, le Trenchant la prend par l'autre, après quoi tous deux ſe mettent à genoux. Pour lors l'Echanſon le préſente tenant une Eguière à la main droite & un Baſſin à la gauche, & ayant un genoux en terre, il donne à laver au Roi.

Après que le Roi a lavé ſes mains, il les eſſuye avec la ſerviette que le Grand Panetier & l'Echanſon tiennent tendue au-deſſus de la Table. Lorſque le Roi a eſſuyé ſes mains, le Grand Aumonier leve la ſeconde Nape de deſſus la Table, & la remet au Sommelier de la Paneterie, lequel la porte au Buffet. Le Grand Maréchal des Logis & ſes Aides levent la Table, & le Grand Aumonier dit Graces, pendant leſquelles le Roi ſe tient debout.

Le Trenchant nettoye l'habit du Roi avec la ſerviette qu'il a eu ſur l'épaule pendant tout le repas, & baiſe la main à Sa Majeſté. Tout cela étant fait, le Roi ſe retire dans ſon appartement, accompagné du Grand Maitre d'Hôtel & des Maitres d'Hôtel, après quoi le Grand Maitre d'Hôtel & tous les autres Officiers qui ont ſervi le Roi vont diner.

Au ſoupé l'Huiſſier de la Salle accompagne les Officiers avec un flambeau, lorſqu'ils vont aux Offices, & lorſqu'ils en reviennent, de même que lorſque le Roi ſoupe en particulier, ſi ce n'eſt qu'il y ait un ordre exprès aux Pages de faire cette fonction. Le Cirier, ou ſes Aides ayant garni les Blandons de la Salle & du Salon de flambeaux, apportent les Chandeliers & les Bougies qui doivent ſervir à la Table du Roi & aux Buffets, & les remet au Grand Panetier, lequel les met ſur la Table.

Lorſque le Roi a ſoupé, & qu'on a levé la prémière Nape, le Trenchant prend un flambeau & le Grand Panetier un autre, qu'ils remettent ſur la Table, où ils reſtent juſqu'à ce que le Roi ait lavé ſes mains, & lorſqu'on leve la ſeconde Nape, le Grand Panetier prend un flambeau & éclaire Sa Majeſté juſqu'à ce qu'elle ſoit retirée dans ſa Chambre, & le Trenchant remet l'autre au Cirier, lequel attend que le Grand Panetier ait accompagné le Roi pour prendre l'autre. Lorſqu'il faut moucher les Bougies, le Cirier prend deux flambeaux de deſſus le Buffet, & les remet au Grand Panetier pour les changer avec ceux qui ſont ſur la Table.

Quand le Roi mange en Public le jour de Pâques, ou autres jours ſolemnels, le Grand Maitre d'Hôtel avertit par écrit le Grand Ecuyer, afin qu'il ordonne aux Rois d'Armes, aux Maſſiers, aux Trompettes & aux Tambours de ſe trouver au dîné ou au ſoupé de Sa Majeſté pour y faire les fonctions qui les regardent.

Les

Ayuntamiento de Madrid

Les Rois d'Armes avec leurs Cottes & les Maſſiers avec leurs Maſſes ſe rendent à l'Anti-Chambre pour recevoir les ordres du Grand Maitre d'Hôtel. Les Trompettes & les Tambours ſe tiennent dans la Galerie qui aboutit au grand Eſcalier, pour jouer quand on porte les viandes, & pendant que le Roi mange.

Lorſque quelque Dame de la Cour ſe marie, & que le Roi & la Reine lui font l'honneur de manger avec elle le jour de ſes noces, l'Office de la Fourrière dreſſe une eſpèce de Théatre ſur lequel on monte par trois dégrés ſous un Dais magnifique, au milieu duquel on place la Table, & les Buffets ſe mettent près de la muraille vis-à-vis la grande porte du côté du Salon. On met des Bancs tout autour de la Salle pour faire aſſeoir le monde.

Lorſqu'on a porté le couvert du Roi, les Officiers de la Paneterie de la Reine portent celui de Sa Majeſté. Le Trenchant ayant coupé le pain du Roi & mis ſous la ſerviette du côté où le Roi doit être aſſis, le Grand Maitre d'Hôtel de la Reine met celui de Sa Majeſté. Le ſervice eſt double ce jour-là, c'eſt-à-dire qu'on ſert autant de mêts pour la Reine que pour le Roi.

Dès qu'on a ſervi, leurs Majeſtés ſe rendent à la Salle, & un des Menins qui doivent remettre aux Dames du Palais tout ce qui doit être ſervi à la Table, porte le Baſſin & l'Eguière & les remet à la Copera pour donner à laver à la Reine. Le Maître d'Hôtel de ſemaine donne la ſerviette au Grand Maitre d'Hôtel, & en ſon abſence au Grand que le Roi nomme pour la préſenter à la Reine, le Grand Maitre d'Hôtel préſente encore le fauteuil à la Reine.

Auſſitôt que le Roi eſt aſſis, il fait ſigne à la Dame qui a l'honneur de manger avec leurs Majeſtés de s'approcher de la Table, & pour lors le Garde-Dames, qui fait ce jour-là l'Office de Grand Maréchal des Logis lui préſente un Tabouret, & un Menin lui ſert le pain, un couteau & une ſerviette.

Les trois Dames qui doivent ſervir la Reine ſe placent ſur le Théatre vis-à-vis du Grand Maitre d'Hôtel. Ceux qui ne doivent pas ſervir, ſe tiennent près de la muraille, & les Galans qui les accompagnent ſe tiennent auprès d'elles & ſe couvrent, quoiqu'ils ne ſoient pas Grands. La Reine préſente à la Dame, qui mange avec leurs Majeſtés, les plats pour la faire manger. Après le repas les Dames accompagnent le Roi & la Reine à leur appartement.

Il n'y a plus que deux Provinces de l'Eſpagne, qui ſoient gouvernées par des Vicerois, le Royaume de Navarre, & la Principauté de Catalogne: les autres ont des Gouverneurs.

Le titre de Viceroi ne ſe donne qu'à celui qui commande dans un Royaume, excepté à celui de Barcelone, celui de Capitaine Général à celui qui commande dans une Province, & celui de Gouverneur à celui qui commande dans une Place. A l'égard de la différence qu'il y a entre leur pouvoir

Ayuntamiento de Madrid

& celui qu'ont les Gouverneurs en France, elle eſt d'autant plus grande, que ceux-ci ne ſe mêlent que de la police & de la diſcipline Militaire, & ceux-là ſe mêlent de ces deux choſes, & de l'adminiſtration de la Juſtice contentieuſe, ce qui leur donne un pouvoir incomparablement plus grand que celui de nos Gouverneurs. Quoique la qualité de Viceroi ait quelque choſe de plus éclatant que celle de Capitaine Général, ils ſont pourtant égaux en pouvoir & en Juridiction. L'un & l'autre commandent & ordonnent également tout ce qu'ils jugent néceſſaire pour le ſervice du Roi & pour le bien des peuples qui ſont ſujets à leurs ordres.

Ils préſident dans tous les Tribunaux de leur dépendance, pourvoyent à quantité d'emplois civils & militaires, ſans que leurs proviſions ayent beſoin d'être confirmées par le Roi, & ſont en droit de propoſer à Sa Majeſté des ſujets pour remplir ceux auxquels ils ne peuvent pas pourvoir de leur chef.

Tous les Officiers tant de Guerre que de Juſtice ſont obligés de leur rendre compte de leur conduite, & de s'en tenir à ce qu'ils leur ordonnent, juſqu'à ce que le Roi en ait ordonné autrement: les Gouverneurs même des Places ne ſont pas exemts de leur obéïr. En un mot, on peut dire qu'ils éxercent preſque toute l'autorité Royale.

Avant la révolution d'Arragon, de Valence & de Catalogne, les peuples de ces deux Royaumes & de cette Province ſe faiſoient un rampart de leurs Privilèges & de leurs immunités qu'ils oppoſoient comme un mur d'airain à l'autorité des Vicerois, & qui les rendoit tellement circonſpects qu'ils n'oſoient rien entréprendre d'important qu'ils ne fuſſent bien aſſurés qu'ils ſeroient avoués du public, ſinon ils étoient en danger de faire ſoulever tout le Païs, comme il eſt arrivé pluſieurs fois; c'eſt pour cela que la Cour étoit fort attentive à n'y envoyer que des perſonnes d'une prudence conſommée pour ramener ces eſprits rébelles, & d'une fermeté à toute épreuve pour leur réſiſter vigoureuſement lorſqu'ils vouloient abuſer de leurs Privilèges pour ſe ſouſtraire à l'obéïſſance qu'ils doivent à leur Souverain.

Depuis que le Roi a révoqué ces Privilèges exceſſifs, les Vicerois y éxercent une autorité deſpotique, ſans que perſonne ôſe murmurer qu'en ſécret. Hors du Royaume, le Roi envoye des Vicerois dans les Iſles de Sicile & de Sardaigne, & dans le Royaume de Naples (*). Les Arragonnois avoient ci-devant des Privilèges particuliers, dont il eſt bon de dire quelque choſe. Lorſqu'une partie d'entr'eux, qui s'étoient réfugiés dans les Principautés de Sobrarve & de Ribagorça, eurent ſecoué le joug des Maures, ils réſolurent de ſe faire un Chef, pour ne pas vivre dans l'Anarchie. Ils élurent Garcias Ximénès pour leur Roi, mais en même tems, ou plutôt avant

(*) On peut voir ci-deſſus dans le ſecond Tome des *Annales* les révolutions arrivées dans ce Royaume & ces deux Iſles, depuis l'année 1715 qu'on donna une nouvelle édition de cet Ouvrage.

Ayuntamiento de Madrid

vant que de le choisir, ils firent des Loix, par lesquelles ils bridoient extrêmement le pouvoir des Rois; & afin que le Roi quand il seroit revêtu du pouvoir, n'en pût pas abuser pour abolir leurs Privilèges, ils établirent un Chef de l'Etat, nommé El Justicia, qui eût soin de veiller sur la conduite du Roi, & l'autorité de lui faire le procès devant les Etats, lorsqu'il violeroit les Loix: ils mirent ce Justicia hors de la puissance du Roi, n'ayant à rendre compte de sa conduite qu'aux seuls Etats du Royaume. Lorsque le Roi étoit reçu, il falloit qu'il jurât solemnellement les Privilèges du Païs, à genoux & tête nue, devant le Justicia, qui étoit couvert & assis sur un siège élevé. Nous avons rapporté ci-dessus de quelle manière se faisoit cette installation du Roi, & comment on abolit cette coutume, qui avilissoit si fort le pouvoir & la Majesté Royale.

Ils ont encore un autre Privilège, qu'ils ont mieux conservé que le prémier. Un homme qui croit avoir été jugé injustement, peut avoir son recours au *Justicia*, & faire revoir sa cause, en déposant cinq cens écus. L'affaire est portée aux Etats, qui nomment neuf Commissaires pour en juger: trois de la grande Noblesse, deux de la petite, deux Ecclésiastiques, & deux Députés des Communautés.

On affecte de choisir les moins savans, afin que n'apportant en jugement que leur bon sens, qu'on suppose être suffisant, ils rendent une sentence plus éloignée de tout prejugé. Si le Juge, dont on se plaint, est trouvé avoir droitement jugé, la partie complaignante en est quitte pour la perte de ses cinq cens écus; mais si le Juge est trouvé avoir perverti le droit, il est cassé, éxilé, & ses biens confisqués. Néanmoins la partie complaignante n'en est pas mieux dans ses affaires, l'arrêt, que le Juge inique a rendu, ne laisse pas de s'éxécuter; seulement on la renvoye à la confiscation des biens de son Juge, pour se payer des cinq cens écus, qu'elle a consignés.

Il est tems de passer à la Cour de Portugal. Le Roi Jean V, est le quatrième depuis la grande révolution arrivée l'An 1640. Quelque tems avant cette fatale année, les Portugais las de la domination des Espagnols, méditoient déja leur soulevement, & la chose alla si loin, que des Curés avoient la hardiesse d'exhorter le Peuple dans leurs Prônes à prier Dieu qu'il les affranchît bientôt du joug des Castillans.

Comme la Maison de Bragance avoit un droit légitime à la Couronne de Portugal, la Noblesse conjurée envoya sécrétement sonder le Duc Jean, s'il seroit d'humeur à accepter la Couronne. Ce Prince ne parut pas d'abord y avoir beaucoup de panchant. Soit timidité, soit prudence, il avoit de la peine à se déterminer. D'un côté il considéroit la force de l'Espagne, & la foiblesse du Portugal: de l'autre il faisoit attention au zèle des Portugais pour sa Maison, & le brillant d'une Couronne fut toujours un morceau fort tentatif, pour peu qu'un homme ait d'ambition.

Cependant la Cour de Madrid eut le vent de ce qui se tramoit, & pour parer le coup, Philippe IV invita le Duc à s'aller mettre à la tête des troupes

Ayuntamiento de Madrid

qu'on envoyoit contre les Catalans soulevés. Il connut bien le piège, il s'en excusa le mieux qu'il put, alléguant pour raison, que ses coffres étoient si épuisés, qu'il n'auroit pas dequoi soutenir la dépense, qu'auroit dû faire un homme de son rang.

La Cour de Madrid revint à la charge, & pour lui ôter le prétexte dont il se couvroit, on lui envoya une remise de vingt mille pistoles, avec promesse de lui en envoyer bientôt encore autant.

Dans cette extrémité, le Duc Jean IV recourut à la Duchesse son Epouse, Anne Louise de Guzman, de la Maison de Médina Sidonia, Princesse d'un grand esprit, d'un grand courage & d'une grande conduite, &, pour tout dire en un mot, une véritable Héroïne; & il la consulta sur le parti qu'il avoit à prendre. On rapporte qu'elle lui fit cette réponse: *Hijo, se vais en Espagna, vais à murir: y se vais à tomar la corona de Portugal, tambien vais à murir, pero murir por murir, antes murir Rey que no Duque:* c'est-à-dire, *Mon enfant, si vous allez en Espagne, vous allez à la mort; & si vous allez prendre la couronne de Portugal, vous allez aussi à la mort; mais, mourir pour mourir, encore vaut-il mieux mourir Roi que Duc.*

Cette réponse le détermina; & il fut si heureux, que tout le Royaume de Portugal, & tous les Etats, que les Portugais possèdent dans les Indes, le reconnurent pour Roi sans aucune contradiction, à la réserve de la seule Ville de Ceuta, qui n'avoit pas été avertie assez tôt, & qui pour cette raison est restée au pouvoir des Espagnols.

Cette grande & merveilleuse révolution se fit fort promptement, & sans qu'il en coutât la vie à plus de trois hommes. On se prévalut de l'occasion, lorsque l'on vit la Cour de Madrid occupée à ramasser de l'argent & des troupes, pour aller réduire les Catalans, qui s'étoient révoltés: & l'on commença le 1 de Décembre, auquel jour on lisoit dans l'Office de l'Eglise ces paroles de l'Epitre aux Romains, Ch. XIII vs. 11. *Nous savons que le tems presse, & que l'heure est déja venue de nous reveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut*, &c. paroles que les Portugais regardèrent alors, & ont toujours regardées depuis, comme un oracle du Ciel, qui se déclaroit en leur faveur.

Ce fut ainsi que ce Prince monta sur le trône de Portugal, & se fit couronner Roi sous le nom de Jean IV, & il défendit sa Couronne pendant seize années qu'il fut sur le trône. Il mourut l'An 1656, & laissa deux fils & une fille. L'Ainé de ses enfans étoit Don Alfonse, le puiné Don Pédro, & la fille Donna Cathérine.

Don Alfonse règna pendant quelque tems sous la tutèle de la Reine sa Mère. Etant venu en âge de majorité, cette Princesse pour ne pas essuyer les duretés de son fils & de ses favoris, se retira dans un Couvent, où elle mourut bientôt après. Alfonse étoit paralytique, & imbécille; & ayant été reconnu impuissant, les Etats du Royaume l'obligèrent à renoncer à la Couronne. Son mariage avec la Princesse d'Aumale fut déclaré nul, comme n'ayant pas été consommé; & lui, transporté dans l'une des Isles Ter-

cè-

Ayuntamiento de Madrid

cères, & delà quelque tems après ramené en Portugal, & renfermé dans le Château de Cintra, où il mourut le 12 Décembre 1683.

L'Infant Don Pédro fut chargé du Gouvernement ſous le titre de Régent, & il ne prit le titre de Roi que depuis la mort de ſon frère. Ce Prince avoit une force prodigieuſe, & une grande activité. Il étoit charitable, modeſte, il avoit l'eſprit pénétrant, s'appliquoit uniquement à bien gouverner ſes Etats, & à procurer le bien de ſes ſujets. Ce Prince a eu deux femmes: la prémière a été la Princeſſe d'Aumale, dont je viens de parler, Marie Françoiſe Iſabelle de Savoye, fille du Duc de Nemours. Ayant été ſéparée du Roi Don Alfonſe ſon mari, Don Pédro l'épouſa, le 2 Avril 1668 par diſpenſe que lui donna le Cardinal de Vendôme Légat à Latere en France. Elle mourut le 17 Décembre 1683.

Il en eut une fille, nommée Iſabelle Louiſe, née le 6 Janvier 1669, & morte le 21 Octobre 1690. La ſeconde femme a été Marie Sophie Elizabeth fille de Philippe Guillaume dernier Duc de Neubourg & Electeur Palatin du Rhin. Il l'épouſa le 11 d'Aout 1687, & elle mourut l'An 1699. Il en a eu pluſieurs enfans: Un Prince né le 30 d'Aout 1688, & mort peu de jours après: Don Joan Franciſco Joſepho Antonio Bento Bernardo, né le 22 Octobre 1689, & déclaré héritier préſomptif de la Couronne, par les trois Etats aſſemblés à Lisbonne le prémier de Décembré 1697. Don Franciſco, né le 25 Mai 1691: Don Antonio, né le 15 Mai 1697, Une Princeſſe nommée Théréſa Franciſca Joſepha née le 24 Février 1696: Don Emanuel né en Avril 1697: Une autre Princeſſe nommée Maria Xavier Joſépha, née au commencement de l'An 1699.

Outre ces enfans légitimes le Roi a reconnu une fille naturelle, que Sa Majeſté maria l'An 1695 au fils aîné du Duc de Cadaval. Le Roi Don Pédro mourut le 9 Décembre 1706, laiſſant ſon fils aîné Don Juan, ou Jean V pour héritier de ſon Trône & de ſes vertus. Ainſi ce Prince monta ſur le Trône de ſes Pères à l'âge de 17 ans & 2 mois. Il paſſe pour un fort bon Prince, doux, affable, & amateur de la Paix. L'an 1708, en Juillet, il épouſa la ſeconde des Archi-Ducheſſes d'Autriche nommée Marie Anne.

Pour achever ce que j'ai à dire de la famille Royale, l'Infante Catherine fille du Roi Jean IV & ſœur ainée du feu Roi Don Pédro, née le 14 Novembre 1638, fut mariée à Charles II Roi d'Angléterre, par un Traité conclu le 12 Mai 1662.

La cérémonie du Mariage fut célébrée magnifiquement à Lisbonne, & la conſommation s'en fit à Portsmouth. La Reine Régente ſa Mère lui donna pour dot les Villes de Tanger dans l'Amérique; & d'Amboina dans les Indes Orientales, avec trois millions en argent comptant. Le jour qu'elle partit de Lisbonne pour l'Angléterre, elle fut conduite en grande pompe à bord du Vaiſſeau, qui la devoit porter, accompagnée de toute la Cour. Après la mort du Roi Charles II ſon Epoux, elle demeura encore environ huit ans en Angléterre. Le 13 de Mars de l'An 1692, elle quitta ce Païs pour ſe retirer en Portugal, où elle mourut le 31 du mois de Décembre de l'An

Ayuntamiento de Madrid

l'An 1705. Cette Princeſſe, qu'on nommoit la Reine Douairière d'Angléterre, avoit hérité des grandes qualités de la Reine ſa mère; auſſi fut-elle fort regrettée du Roi ſon frère & du Peuple.

Le Roi de Portugal eſt maitre des Iſles du Cap-Verd, des Açores ou Tercères, & de pluſieurs autres. Il poſſède toute la contrée du Bréſil dans l'Amérique, divers Forts dans les Royaumes de Guinée & de Congo & dans la Cafrerie, pluſieurs belles Places dans la Côte Orientale d'Afrique, & un plus grand nombre encore dans les Indes, dont la principale eſt Goa, le ſiège du Viceroi & d'un Conſeil d'Inquiſition.

Dans le tems que les anciens Rois de Portugal pouſſoient leurs découvertes & leurs conquêtes dans les Indes Orientales, vers la fin du XV Siècle, les Eſpagnols ou Caſtillans ſous la conduite de Chriſtophle Colomb découvrirent les Iſles & le Continent de l'Amérique l'an 1492.

Cet évènement produiſit un démêlé aſſez vif entre Jean III, Roi de Portugal, & Ferdinand Roi de Caſtille & d'Arragon; le prémier prétendant que Ferdinand marchoit injuſtement ſur ſes briſées, & Ferdinand ſoutenant au contraire que les Portugais n'avoient rien à voir dans les terres qu'il avoit découvertes, & qu'il découvriroit encore.

Ce différend fut remis à l'arbitrage du Pape Aléxandre VI, qui pour accommoder ces Princes à l'amiable, partagea entr'eux les Païs inconnus, en deux parties égales par une ligne tirée de l'un des Poles à l'autre, de telle manière, que la moitié qui regardoit l'Orient appartiendroit à Jean, & l'autre à Ferdinand.

La Bulle, qui contient cette déciſion, eſt de l'an 1493. Comme elle eſt fort curieuſe, on la rapportera ici toute entière.

Alexander Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, cariſſimo in Chriſto filio Ferdinando Regi & cariſſimæ in Chriſto filiæ Eliſabeth Reginæ Caſtellæ, Legionis, Aragonum, Siciliæ & Granatæ illuſtribus, ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Inter cetera divinæ majeſtatis beneplacita opera & cordis noſtri deſiderabilia, illud profecto potiſſimum exiſtit, ut fides Catholica & Chriſtiana religio noſtris præſertim temporibus exaltetur, ac ubilibet amplietur & dilatetur, animarumque ſalus procuretur, ac barbaræ nationes deprimantur, & ad fidem ipſam reducantur. Unde cum ad hanc Petri ſedem divina favente clementia (meritis licet imparibus) evocati fuerimus, cognoſcentes vos tanquam veros Catholicos Reges & Principes, quales ſemper fuiſſe novimus, & a vobis præclare geſta toti pene jam orbi notiſſima demonſtrant: ne dum id exoptare, ſed omni conatu, ſtudio & diligentia, nullis laboribus, impenſis, nulliſque parcendo periculis etiam proprium ſanguinem effundendo efficere, ac omnem animum veſtrum omneſque conatus ad hoc jamdudum dedicaſſe, quemadmodum recuperatio regni Granatæ a tyrannide Saracenorum hodiernis temporibus per vos cum tanta divini nominis gloria facta teſtatur. Digne ducimur non immerito, & debemus illa vobis etiam ſponte & favorabiliter concedere, per quæ hujuſmodi ſanctum & laudabile ac immortali Deo acceptum propoſitum in dies ferventiori animo ad ipſius Dei honorem & imperii Chriſtiani propaga-

Ayuntamiento de Madrid

pagationem prosequi valeatis. Sane accepimus, quod vos, qui dudum animum proposueratis aliquas insulas & terras firmas remotas & incognitas, ac per alios hactenus non repertas quærere & invenire, ut illarum incolas & habitatores ad colendum redemptorem nostrum & fidem catholicam profitendum reduceretis, *hactenus in expugnatione & recuperatione ipsius regni Granatæ plurimum occupati, hujusmodi sanctum & laudabile propositum vestrum ad optatum finem perducere nequivistis, sed tandem sicut Domino placuit, regno prædicto recuperato, volentes desiderium adimplere, vestrum dilectum filium* Christophorum Colomb, *virum utique dignum & plurimum commendandum, ac tanto negotio aptum, cum navigiis & hominibus ad similia instructis, non sine maximis laboribus & periculis ac expensis destinatis, ut terras firmas & insulas remotas incognitas hujusmodi, per mare, ubi hactenus navigatum non fuerat, diligenter inquireret. Qui tandem (divino auxilio facta extrema diligentia in mari Oceano navigantes certas insulas remotissimas, & etiam terras firmas quæ per alios hactenus repertæ non fuerant) invenerunt, in quibus quam plurimæ gentes pacifice viventes, & ut asseritur, nudi incedentes, nec carnibus vescentes inhabitant, & ut præfati Nuncii vestri possunt opinari, gentes ipsæ in Insulis & Terris prædictis habitantes, credunt unum Deum creatorem in cœlis esse, ac ad fidem catholicam amplexandum, & bonis moribus imbuendum satis apti videntur, speque habetur, quod si erudirentur, nomen Salvatoris Domini nostri Jesu Christi in Terris & Insulis prædictis facile induceretur. Ac præfatus* Christophorus *in una ex principalibus Insulis prædictis jam unam turrim satis munitam, in qua certos Christianos, qui secum iverant, in custodiam, & ut alias Insulas ac Terras firmas remotas & incognitas inquirerent, posuit, construi & ædificari fecit. In quibus quidem Insulis & Terris jam repertis aurum, aromata, & aliæ quam plurimæ res pretiosæ diversi generis & diversæ qualitatis reperiuntur. Unde omnibus diligenter, & præsertim fidei catholicæ exaltatione & dilatatione (prout decet Catholicos Reges & Principes) consideratis: more progenitorum vestrorum, claræ memoriæ Regum, Terras firmas & Insulas prædictas illarumque incolas & habitatores vobis, divina favente clementia, subjicere & ad fidem catholicam reducere proposuistis. Nos igitur hujusmodi vestrum sanctum & laudabile propositum plurimum in Domino commendantes, ac cupientes, ut illud ad debitum finem perducatur, & ipsum nomen Salvatoris nostri in partibus illis inducatur: hortamur vos quam plurimum in Domino, & per sacri lavacri susceptionem, qua mandatis apostolicis obligati estis, & viscera misericordiæ Domini nostri Jesu Christi attente requirimus, ut cum expeditionem hujusmodi omnino prosequi & assumere prona mente orthodoxæ fidei zelo intendatis, populos in ejusmodi insulis & terris degentes ad Christianam religionem suscipiendam inducere velitis & debeatis, nec pericula, nec labores ullo unquam tempore vos deterreant, firma spe fiduciaque conceptis, quod Deus omnipotens conatus vestros feliciter prosequetur.* Et ut tanti negotii provinciam Apostolicæ gratiæ largitate donati liberius & audacius assumatis, motu proprio, *non ad vestram vel alterius pro vobis super hoc nobis obla-*

Ayuntamiento de Madrid

tæ petitionis inſtantiam, ſed de noſtra mera liberalitate *& ex certa ſcientia, ac de Apoſtolicæ poteſtatis plenitudine*, omnes inſulas & Terras firmas inventas & inveniendas, detectas & detegendas verſus Occidentem & Meridiem, fabricando *& conſtruendo unam lineam à Polo Arctico ſcilicet Septentrione, ad Polum Antarcticum ſcilicet Meridiem, ſive terræ firmæ & inſulæ inventæ & inveniendæ ſint: verſus Indiam aut verſus aliam quamcumque partem, quæ linea a qualibet Inſularum, quæ vulgariter nuncupantur* de los Azores & Cabo verde *centum leucis verſus Occidentem & Meridiem. Itaque omnes Inſulæ & Terræ firmæ repertæ & reperiendæ, detectæ & detegendæ a præfata linea verſus Occidentem & Meridiem, ſi per alium Regem aut Principem Chriſtianum non fuerint actualiter poſſeſſæ, uſque ad diem Nativitatis Domini Jeſu Chriſti proxime præteritum, a quo incipit annus præſens milleſimus quadringenteſimus nonageſimus tertius, quando fuerunt per Nuncios & Capitaneos veſtros inventæ aliquæ predictarum inſularum:* auctoritate omnipotentis Dei nobis in beato Petro conceſſa, ac Vicariatus JESU CHRISTI, qua fungimur in terris, cum omnibus dominiis, *civitatibus, caſtris, locis & villis, juribuſque & juriſdictionibus ac pertinentiis* univerſis, vobis, heredibuſque & ſucceſſoribus veſtris, *Caſtellæ & Legionis Regibus*, in perpetuum tenore præſentium donamus, concedimus & aſſignamus, *voſque, & hæredes ac ſucceſſores præfatos illarum dominos cum plena, libera & omnimoda poteſtate, auctoritate & juridictione facimus, conſtituimus & deputamus. Decernentes nihiominus per hujuſmodi donationem, conceſſionem & aſſignationem noſtram nulli Chriſtiano Principi, qui actualiter præfatas Inſulas & Terras firmas poſſederit, uſque ad prædictum diem Nativitatis Domini noſtri Jeſu Chriſti, jus quæſitum ſublatum intelligi poſſe aut auferri debere. Et inſuper mandamus vobis in virtute ſanctæ obedientiæ (ut ſicut etiam pollicemini, & non dubitamus pro veſtra maxima devotione & regia magnanimitate vos eſſe facturos) ad Terras firmas & Inſulas prædictas viros probos & Deum timentes, doctos, peritos & expertos ad inſtruendum incolas & habitatores, perfectos in fide catholica & bonis moribus imbuendum deſtinare debeatis, omnem debitam diligentiam in præmiſſis adhibentes. Ac quibuſcumque perſonis cujuſcumque dignitatis, etiam imperialis & regalis ſtatus, gradus, ordinis vel conditionis ſub excommunicationis latæ ſententiæ pœna, quam eo ipſo, ſi contrafecerint, incurrant, diſtrictius inhibemus, ne ad Inſulas & Terras firmas inventas & inveniendas, detectas & detegendas verſus Occidentem & Meridiem, fabricando & conſtruendo lineam a Polo Arctico ad Polum Antarcticum, ſive & Terræ firmæ & Inſulæ inventæ & inveniendæ ſint: verſus Indiam aut aliam quamcumque partem: quæ linea diſtet a qualibet Inſularum, quæ valgariter nuncupantur* de los Azores & Cabo verde: *centum leucis verſus Occidentem & Meridiem, ut præfertur, pro mercibus habendis, vel quavis alia de cauſa accedere præſumant, abſque veſtra ac hæredum & ſucceſſorum veſtrorum prædictorum licentia ſpeciali. Non obſtantibus conſtitutionibus & ordinationibus apoſtolicis, cæteriſque contrariis quibuſcumque: in illo a quo imperia & dominationes ac bona cuncta procedunt confidentes: quod dirigen-*

Ayuntamiento de Madrid

rigente Domino actus vestros, si hujusmodi sanctum & laudabile propositum prosequamini, brevi tempore cum felicitate & gloria totius populi Christiani vestri labores & conatus exitum felicissimum consequentur. Verum quia difficile foret, præsentes Litteras ad singula quæque loca, in quibus expediens fuerit, deferri: volumus, ac motu & scientia similibus decernimus, quod illarum transumptis manu publici Notarii inde rogati subscriptis, & sigillo alicujus personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ seu Curiæ Ecclesiasticæ munitis, ea prorsus fides in judicio & extra ac aliàs ubilibet adhibeatur, quæ præsentibus adhiberetur, si essent exhibitæ vel ostensæ. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ commendationis, requisitionis, donationis, concessionis, assignationis, constitutionis, deputationis, decreti, mandati, inhibitionis, & voluntatis, infringere, vel ei ausu temarario contraire: si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datis Romæ apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominicæ, millesimo quadringentesimo nonagesimo tertio, quarto nonas Maji, Pontificatus nostri anno primo. Quæ Bulla extat in *Annal. Eccles. Bzovii* ad dictum XCIII. *& in Bullario Laërtii Cherubini Tom. I.* Opp. *Sepulved. fol.* 442. *& seqq.*

Les revenus du Royaume seroient assez considérables, s'ils n'étoient dispersés pour la plus grande partie en pensions & en recompenses. Les Droits de la Douane, qui sont l'un des plus clairs revenus de la Couronne, sont affermés à des Marchands, & donnés au dernier enchérisseur, étranger ou autre. La Ferme ne dure que trois ans, & on la renouvelle toujours au bout de ce terme.

Les Impôts sont fort grands en Portugal, & assurément on ne pourroit guère les pousser plus loin, sans accabler le Peuple. Les marchandises étrangères payent 23 pour cent d'entrée, & le poisson de Terre-Neuve vingt-cinq: le poisson qu'on prend dans la Mer & dans le Fleuve, paye 47, les immeubles & le bétail, qu'on vend, payent dix. L'impôt sur le tabac en poudre rapporte cinquante mille écus.

Outre cela, le Roi est Grand-Maitre de tous les Ordres de Chevalerie du Portugal, & il en tire les revenus, qui vont à des sommes considérables. Il vend aussi à ses Sujets la Bulle de la Croisade, comme le Roi d'Espagne; & par-là chaque année il trouve un riche trésor en la dévotion de ses Sujets.

Il y a la Bulle *pour les Vivans*, pour gagner les Indulgences en visitant de certaines Eglises, pour recevoir l'absolution quand ils vont à confesse, & pour obtenir la permission de manger de la chair dans les tems défendus par l'Eglise. Il y a la Bulle *de composition*, pour s'affranchir d'un vœu ou pour le commuer; & enfin la Bulle *pour les morts*, qui sert à tirer les ames du Purgatoire.

Tandis que les Rois d'Espagne ont été maitres du Portugal ils n'en tiroient que trois millions cinq cens mille écus par an, tout le reste des revenus de la Couronne s'en alloit en pensions & en recompenses. On prétend

Ayuntamiento de Madrid

même qu'ils en avoient uſé de cette manière par un rafinement de politique, afin que ſi les Portugais entréprenoient de remuer, celui qui ſeroit appellé pour être leur Roi ne trouvât point de revenus pour ſe ſoutenir, ou que s'il vouloit réunir à la Couronne les biens qui en avoient été aliénés, il s'attirât des ennemis Domeſtiques ſur les bras. C'eſt pour cette cauſe que le Roi Jean IV ne retrancha aucune penſion, lors qu'il fut mis ſur le Trône par les Portugais.

Ces penſions ſont allées en augmentant depuis ce tems-là, bien loin de diminuer: & il eſt très certain que les Portugais auroient eu ſujet de ſe repentir de leur ſoulevement, & leur foibleſſe les auroit fait ſuccomber ſous les grands efforts des Eſpagnols, s'ils n'avoient été puiſſamment ſecourus par les François & par les Anglois.

On pourroit remédier à cette diſſipation, ſi l'on vouloit remettre ſur pied une Loi ancienne, qui fut faite vers l'An 1436, par le Roi Edouard I. Par cette Loi tous les biens que le Roi donnoit à ſes Sujets, revenoient à la Couronne après leur mort.

Il n'y a rien de fort particulier à remarquer ſur la forme du Gouvernement: il eſt tout reglé à-peu-près ſur celui de l'Eſpagne, & la Cour de Lisbonne ſemble affecter de ſe conformer en tout à celle de Madrid, pour ne pas paroitre lui être inférieure.

Le Roi donne audience à ſes Sujets trois fois la ſemaine; le Mardi & le Jeudi, à tous ceux qui la demandent, ſans diſtinction: & le Samedi à la Nobleſſe, & aux Officiers de l'Etat. Il fait adminiſter éxactement la Juſtice, & il a purgé ſon Royaume de voleries, d'aſſaſſinats & de divers autres déſordres, qui y regnoient auparavant.

Sa Maiſon eſt compoſée d'un nombre aſſez conſidérable d'Officiers: le prémier eſt le Mor-Domo-Mor, qui eſt la même choſe que le Mayor-Domo-Mayor des Eſpagnols, ou le Grand-Maitre. Il a la préſéance dans le Palais, & il nomme à pluſieurs charges qui en dépendent.

Le Caméreiro-Mor, ou Grand Chambellan, habille & deshabille le Roi: deux Camériſtes ou Gentilshommes de la Chambre ſervent alternativement, & ont chacun leur ſemaine.

L'Eſtribeiro-Mor, ou le Grand Ecuyer, prend le pas dans l'Anti-chambre, quand le Roi ſort; il ſe met à la prémière place de la portière du caroſſe du Roi.

Le Porteiro-Mor, ou le grand-Huiſſier, eſt à la porte avec un verge à la main dans des jours d'action publique.

Le Copeiro-Mor, ou grand Echanſon, fait l'eſſai du vin, & préſente le verre au Roi, quand il mange en public.

L'Armador-Mor a la garde des habits de guerre de Sa Majeſté, & c'eſt lui qui l'en revêt. L'Amotacel-Mor a le ſoin des vivres pour la Maiſon du Roi. L'Eſmoler-Mor, le grand Aumonier, eſt toujours l'Abbé d'Alcobaça. L'Apoſentador-Mor, eſt le grand Maréchal des Logis.

Il y a divers autres Officiers, dont je ne parlerai pas ici, parce que nous avons

Ayuntamiento de Madrid

avons déja donné ci-deſſus un ample détail de leurs fonctions. Sa Majeſté a trois compagnies de Gardes du Corps, commandées, chacune par un Capitaine; de plus elle entretient diverſes garniſons dans les Places frontières, & quelques Régimens, dont celui de l'Armada ſeul a le privilège d'entrer dans Lisbonne. Le Roi nomme a tous les grands Bénéfices qui ſont dans ſes Etats, ſoit en Portugal, ſoit aux Indes.

Dans le Portugal on compte trois Archevêchés, Braga, Lisbonne, & Evora; & dix Evêchés. Dans les Païs conquis des Indes on compte deux Archévêchés & ſept Evêchés. Les Archévêchés ſont Goa dans l'Aſie, & Baya de todos os Santos dans l'Amérique. Les Evêchés ſont Angra dans l'Iſle Tercère, Funcal dans l'Iſle de Madère, le Cap-Verd, Angola, Rio de Maranham dans l'Iſle de St. Thomas, Pernambouc & Rio Janeiro, ces deux derniers dans l'Amérique.

Le Portugal a divers Conſeils établis pour le gouvernement.

Le Conſeil d'Etat, où le Roi aſſiſte, a la connoiſſance des affaires Domeſtiques & étrangères. Les Conſeillers reçoivent le titre d'Excellence, comme à la Cour de Madrid.

Le Conſeil de Guerre eſt le ſecond du Royaume. On y traite des affaires, qui regardent la guerre, tant par terre que par mer.

Le Conſeil du Roi, appellé O Deſembargo do Paço, eſt celui où l'on fait des Loix, où l'on en diſpenſe, & où l'on examine les Brefs des Nonces que la Cour de Rome envoye.

Le Conſeil de Fazenda, ou des Finances, a trois Véadors, ou Surintendans, dont le prémier a l'inſpection des affaires du Royaume, le ſecond celui de la Marine, & des Magazins, du Commerce, & des Manufactures.

Le Conſeil d'Outremer a ſoin des fonds néceſſaires pour l'entretien des Places qu'on poſſède dans les Indes. Pour ne pas être trop long j'en paſſe quelques-uns ſous ſilence.

Les trois Etats du Royaume s'aſſemblent de tems en tems, lorſque le Roi le trouve à propos, pour des affaires importantes.

Il y a deux Parlemens dans tout le Royaume, celui de Lisbonne & celui de Porto. Ils ſont compoſés l'un & l'autre d'un Préſident, d'un Chancelier & de Conſeillers. Tout le Royaume eſt partagé en vingt-quatre Comarcas ou Juridictions, qui ſont comme tout autant de Bailliages. Il y a des Juges établis dans la Capitale de chaque Comarca. Les nouveaux Chrétiens, qu'on diſtingue en Portugal d'avec les Vieux, ne peuvent parvenir à aucune dignité, de quelque nature qu'elle ſoit, à moins que le Roi ne leur en donne la conceſſion par une grace particulière.

Le Pape entretient toujours un Nonce à Lisbonne avec l'autorité de Légat. Il éxerce ſa Juridiction dans ſa propre Cour ſur tout le Clergé du Royaume, & les appels de ſes déciſions vont immédiatement à Rome.

Le Clergé fait bien la moitié du Royaume, y compris ceux qui en dépendent; & il poſſede les deux tiers des revenus du Païs, pour ne pas dire

Ayuntamiento de Madrid

davantage. Le Clergé séculier fournit de très grandes sommes aux Papes, tant pour la collation des bénéfices, que pour les Bulles des Evêques. Il en revient à Rome plus de quatre-vingts-dix mille écus, avant qu'un Archévêque d'Evora soit établi dans son Siège; & tout le reste paye à proportion.

Les Moines recourent à la Cour du Nonce pour diverses affaires de leurs Couvens, & entr'autes pour composer avec lui touchant les Messes, qu'on leur a payées, étant quelquefois chargés de milliers de Messes qu'ils n'ont pas dites.

Outre cela, le Pape a dans le Portugal ses Collecteurs Apostoliques, pour lever le tribut des Sujets du Roi, & pour retirer sa part des taxes que le Roi leve sur eux, par une permission particulière du S. Siège. Car il faut savoir qu'Alfonse Henriquez, prémier Roi de Portugal, ne voulut prendre le titre de Roi qu'en se faisant tributaire du Pape, & s'obligea de lui payer tous les ans quatre onces d'or; & cela est demeuré jusqu'à présent.

Le Pape Alexandre III prit le Royaume sous la protection du S. Siège, l'An 1179, moyennant la somme de deux marcs d'or. Enfin les dispenses pour les mariages, dans les dégrés défendus, sont encore un fond d'un très grand revenu pour le Pape.

On ne sera pas faché de trouver ici les fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la prémière Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo, dans la Province de Beira, sous le règne d'Alfonse I, en 1143. Voici ce qu'elles contiennent.

„ Au nom de la très Sainte Trinité, du Père, du Fils, & du St. Esprit. „ Trinité inséparable, & qui jamais ne peut être séparée, Moi Alfonse, fils „ du Comte Henri, & de la Reine Thérèse, Petit-fils du Grand Alfon- „ se, Empereur des Espagnes, & depuis peu par la miséricorde de Dieu, „ élevé à la dignité Royale.

„ Puisque Dieu nous a rendu le repos, & qu'il nous a fait remporter la „ victoire sur les Maures nos ennemis, voulant profiter du tems & du cal- „ me qu'elle nous donne, Nous avons convoqué ceux, dont voici les noms „ & les qualités.

„ L'Archévêque de Brague, les Evêques de Viséo, de Porto, de Coïm- „ bre, & de Lamégo, avec tous nos autres Conseillers & Courtisans, ayant „ leurs Familles dans les Villes de Coïmbre, de Guimaraès, de Lamégo, „ de Viséo, de Barcellos, de Porto, de Trancoso, de Chavès, du Châ- „ teau du Roi, de Couilhan, de Mont-Mayor, d'Isgueire, & de la Maison „ de Campagne du Roi.

„ Laurent de Viégas, devant porter parole pour le Roi, en qualité de „ son Procureur Général, en présence du Roi, séant en son trône, mais „ sans aucunes marques Royales; & du Clergé séculier & régulier, assem- „ blés dans l'Eglise de Sainte Marie d'Almaçave, Laurent de Viégas prit „ la parole & dit:

„ Le Roi Alfonse, que vous avez élu & proclamé dans le Camp d'Ou-

„ rique,

Ayuntamiento de Madrid

„ rique, vous a assemblés ici, afin que vous entendiez la lecture des Brefs
„ de notre Saint Père le Pape Eugène III, pour savoir, si vous voulez
„ qu'Alfonse soit votre Roi.

„ Les Peuples répondirent unanimement, qu'ils vouloient qu'Alfonse
„ fût leur Roi. Si vous voulez, leur dit Viégas, qu'il soit votre Roi,
„ comment sera-t-il votre Roi? Sa Royauté finira-t-elle avec lui, ou bien
„ ses enfans succederont-ils à la Royauté? Les Peuples répondirent aussi-
„ tôt: Alfonse sera notre Roi tant qu'il vivra, & quand il mourra, ses en-
„ fans mâles seront nos Rois.

„ Si vous désirez cela, répartit Viégas, donnez lui les marques de la
„ Royauté, & les Peuples dirent: Nous les lui donnerons, au nom du
„ Seigneur. Pour lors l'Archévêque de Brague se leva, reçut de l'Abbé
„ de Laurbano, une grande Couronne d'or enrichie de perles, & donnée
„ à ce Monastère par les Rois Goths, qui s'en étoient toujours servis, &
„ la mit sur la tête du Roi, qui tenoit son épée nue à la main & la même
„ qu'il avoit portée à la guerre. En cet état, Alfonse dit à haute voix: *Be-*
„ *ni soit Dieu, qui m'a toujours assisté, quand je vous ai delivrés de vos en-*
„ *nemis, avec cette épée que je porte pour votre défense. Vous m'avez fait*
„ *Roi, & je dois partager avec vous les soins de l'Etat. Je suis donc votre*
„ *Roi, & puisque je suis tel, faisons des Loix qui établissent la tranquillité*
„ *de notre Royaume.*

„ Nous le voulons bien, reprirent les Peuples, faites telles Loix qu'il
„ vous plaira, nous sommes venus ici avec nos enfans & nos familles,
„ pour apprendre & pour suivre ce que vous trouverez bon d'ordon-
„ ner.

„ Sur cette réponse, le Seigneur Roi appella les Evêques, la Noblesse,
„ & ceux qui étoient chargés de la procuration des absens, & ils convin-
„ rent que d'abord il falloit faire les Loix pour la Succession au Trône,
„ qui furent telles qu'elles sont exprimées ici dans les articles suivans.

I.

„ Que le Seigneur Alfonse Roi vive pendant longues années, & qu'il
„ règne sur nous. S'il a des enfans mâles, qu'ils soient nos Rois, sans
„ qu'il soit nécessaire de faire la cérémonie d'une nouvelle élection. Le
„ Fils succédera au Père, puis le Petit-fils, & ensuite l'Arrière Petit-fils,
„ & ainsi à perpétuité dans leur descendance.

II.

„ Si le Fils aîné du Roi meurt pendant la vie de son Père, le second
„ Fils, après la mort du Roi son Père, sera notre Roi; le troisième,
„ succédera au second; le quatrième au troisième, & ainsi des autres Fils
„ du Roi.

III.

Ayuntamiento de Madrid

III.

„ Si le Roi meurt ſans enfans mâles, le Frère du Roi, s'il en a un, ſe-
„ ra notre Roi; mais pendant ſa vie ſeulement, car après ſa mort, le Fils
„ de ce dernier Roi, à moins que les Evêques & les Etats ne l'éliſent, &
„ alors ce ſera notre Roi, ſans quoi il ne le pourra être.

IV.

„ Laurent de Viégas ſe leva pour dire aux Evêques & aux autres Sei-
„ gneurs: Le Roi demande, ſi vous voulez que les Filles entrent dans la
„ ſucceſſion de la Couronne, & ſouhaite que ſur cela on faſſe une Loi.
„ Les Evêques & les Seigneurs, apres une longue conteſtation, arrêtèrent,
„ que les Filles du Seigneur Roi regneroient, mais en cette manière.

V.

„ Si le Roi de Portugal n'a point d'enfant mâle, & qu'il ait une Fille,
„ elle ſera Reine après la mort du Roi, pourvu qu'elle ſe marie avec un Sei-
„ gneur Portugais; mais il ne portera le nom de Roi, que quand il aura
„ un enfant mâle de la Reine qui l'aura épouſé. Quand il ſera dans la
„ compagnie de la Reine, il marchera à ſa main gauche, & ne mettra
„ point ſur la tête la Couronne Royale.

VI.

„ Que cette Loi ſoit toujours obſervée, & que la Fille ainée du Roi
„ n'ait point d'autre Mari qu'un Seigneur Portugais, afin que les Princes
„ étrangers ne deviennent point les maitres du Royaume. Si la Fille du
„ Roi épouſoit un Prince ou un Seigneur d'une Nation étrangère, elle ne
„ ſera pas reconnue pour Reine, parce que nous ne voulons point que nos
„ Peuples ſoient obligés d'obéïr à un Roi, qui ne ſeroit pas né Portugais,
„ puiſque ce ſont nos Sujets & nos Compatriotes, qui ſans le ſecours d'au-
„ trui, mais par leur valeur, & aux dépens de leur ſang, nous ont fait Roi.

VII.

„ Ce ſont les Loix, qui regardent la ſucceſſion à la Couronne du Portu-
„ gal, qu'Albert, Chancelier du Seigneur Roi, lut à haute voix.
„ Les Peuples y applaudirent, répondirent qu'elles étoient bonnes &
„ juſtes, & ajoutèrent qu'ils n'en vouloient point d'autres, ſoit pour eux
„ ou pour leurs deſcendans, qui comme eux les obſerveroient inviolable-
„ ment & toujours.

VIII.

Ayuntamiento de Madrid

VIII.

„ Laurent de Viégas dit aux Peuples, que le Seigneur Roi demandoit, „ s'ils vouloient auſſi faire des Loix touchant la Nobleſſe & la Juſtice. Ils „ répondirent, qu'ils conſentoient qu'on en fît, pourvu qu'elles fuſſent „ conformes aux Loix divines, & ce ſont celles qui ſuivent.

IX.

„ Tous ceux qui ſont du Sang Royal, ainſi que leurs deſcendans, ſeront „ reconnus Princes. Les Portugais qui auront combattu pour la Perſonne „ du Roi, pour ſon Fils, pour ſon Gendre, ou pour la défenſe de l'Eten- „ dart royal, ſeront Nobles; mais les deſcendans des Maures, ni les Fils „ des Juifs, ni les enfans des Infidèles, ne pourront aſpirer à la No- „ bleſſe.

„ Si un Portugais a été fait priſonnier de guerre par les Barbares, & s'il „ meurt en captivité, ſans avoir renoncé à la Sainteté de ſon batême, ni à „ celle de ſa Religion, ſes enfans ſeront Nobles.

„ Celui qui aura tué un Roi ennemi, ou ſon Fils, ou qui aura gagné „ leur Etendart royal, ſera reconnu pour Noble.

„ L'ancienne Nobleſſe ſera toujours eſtimée telle, & ceux qui ont porté „ les armes pour notre ſervice dans la fameuſe journée de la Bataille d'Ou- „ rique, ſeront Nobles, & nommés nos anciens Vaſſaux.

X.

„ Si un Noble eſt aſſez lâche, pour fuir dans le tems qu'il faudra com- „ battre; s'il a frappé une femme de ſa lance ou de ſon épée; s'il n'a point „ expoſé ſa vie pour la liberté de la Perſonne du Roi, pour celle du Prince „ ſon Fils, & pour la défenſe de l'Etendart Royal; s'il eſt convaincu de „ parjure, & d'avoir celé au Roi la vérité des choſes qu'il aura voulu ſavoir; „ s'il a mal parlé de la Reine, ou de ſes filles; s'il a déſerté les armées du „ Roi pour aller ſervir chez les Maures; s'il a volé; s'il a blaſphémé le ſaint „ Nom de Dieu; enfin, s'il a attenté à la perſonne du Roi, cet homme no- „ ble ſera dégradé de tout caractère de Nobleſſe, ainſi que ſa poſtérité.

XI.

„ Ce ſont les Loix, qui concernent la Nobleſſe, qu'Albert, Chancelier „ du Seigneur Roi, lut à haute voix.

„ Les Peuples y applaudirent, répondirent qu'elles étoient bonnes & „ juſtes, & ajoutèrent, qu'ils n'en vouloient point d'autres, ſoit pour eux, „ ou pour leurs deſcendans, qui comme eux les obſerveroient inviolable- „ ment, & toujours.

Ayuntamiento de Madrid

XII.

„ Les Régnicoles obéïront au Roi. Les Jugemens, & Ordonnances, „ que rendront les Alguazils, qui ſont les Juges établis par le Roi dans le „ Royaume, pour juger ſelon les Loix de l'équité, ſeront éxécutés, & nos „ Sujets obligés de s'y ſoumettre.

XIII.

„ Celui qui ſera convaincu de vol, ſera expoſé, les épaules nues, dans „ la place publique, pour les deux prémières fois; s'il récidive, on le mar- „ quera au front avec un fer chaud; s'il continue à voler, on inſtruira ſon „ procès; mais s'il eſt condamné à la mort, les Juges ne feront point met- „ tre leur Arrêt à éxécution, ſans un commandement exprès du Seigneur „ Roi.

XIV.

„ Si une Femme mariée commet un adultère, & que le Mari fondé „ de bonnes preuves teſtimoniales, en porte ſa plainte au Juge, & delà au „ Seigneur Roi, les deux adultères ſeront condamnés au feu; mais ſi le „ Mari reclame ſa femme, & s'il demande qu'il ſoit ſurſis à l'éxécution de „ ce jugement, celui qui aura commis l'adultère avec cette femme, ne ſera „ point puni, parce que la Loi défend de faire mourir un coupable, lorſ- „ que celui, ou celle qui aura été complice du même crime, ſera abſous.

XV.

„ Tout homicide, tel qu'il puiſſe être, ſera condamné à la mort, auſſi „ bien que celui qui aura violé une Fille noble, à laquelle appartiendra „ tout le bien du violateur. Si la Fille n'étoit pas noble, l'homme, ſans „ avoir égard à ſa qualité, ſera obligé de l'épouſer.

XVI.

„ Quand quelqu'un aura pris par force le bien d'autrui, celui qui au- „ ra été volé, portera ſa plainte au Juge; pour lors il lui fera rendre ce „ qui lui aura été pris.

XVII.

„ Celui qui aura bleſſé quelqu'un d'un coup d'épée, d'un coup de pierre „ ou de bâton, ſera condamné par le Juge à payer au bleſſé dix Marabitins.

XVIII.

Ayuntamiento de Madrid

XVIII.

„ Tout homme qui aura fait quelque injure à l'Alguazil, qui eſt le Mi-
„ niſtre de la Juſtice, & à l'Alcaïde, qui eſt celui de la guerre, tous deux
„ établis par le Seigneur Roi, pour l'éxercice & pour la fonction de leurs
„ Charges, ſera marqué d'un fer chaud, en cas qu'il ait ôſé le frapper, ſinon,
„ il ſera condamné à payer cinquante Marabitins.

XIX.

„ Ce ſont là les Loix qui concernent la Juſtice qu'Albert, Chancelier du
„ Seigneur Roi, lut à haute voix.

„ Les Peuples y applaudirent, répondirent qu'elles étoient bonnes &
„ juſtes, & ajoutèrent qu'ils n'en vouloient point d'autres, ſoit pour eux,
„ ſoit pour leurs deſcendans, qui comme eux, les obſerveroient inviolable-
„ ment, & toujours.

XX.

„ Laurent de Viégas ſe leva, & dit aux peuples: Voulez-vous que le
„ Seigneur Roi aille aux Aſſemblées du Roi de Léon, qu'il lui paye le Tri-
„ but, ou à quelque autre perſonne étrangère, & commiſe par le Pape qui
„ l'a fait Roi? Chacun ſe leva, en tirant l'épée, & la tenant à la main,
„ dit à haute voix: Nous ſommes libres, & notre Roi l'eſt comme nous;
„ nous devons notre liberté à notre courage, & ſi le Roi conſentoit à faire
„ quelque choſe de ſemblable, il ſeroit indigne de vivre, quoique Roi, il ne
„ regneroit point parmi nous, ni ſur nous.

„ A ces paroles, le Seigneur Roi ayant la Couronne ſur la tête, & l'é-
„ pée nue à la main, ſe leva, & dit aux Peuples: *Vous ſavez les riſques*
„ *que j'ai courus, & les dangers auxquels je me ſuis expoſé pour vous procu-*
„ *rer cette liberté, dont vous jouiſſez à préſent dans mon Royaume. Je vous*
„ *en prens à témoins, auſſi bien que cette épée que je porte pour votre ſalut*
„ *& pour votre défenſe. Vous le dites bien, ſi quelque Roi conſentoit à fai-*
„ *re une action indigne de ſon caractère & de ſon rang, il ne mériteroit pas*
„ *de vivre. Quoique ce fût mon Fils, ou mon Petit-fils, je les déclare dès à*
„ *préſent indignes de regner, & de me ſuccéder ſur le Trône que je rem-*
„ *plis.*

„ Les Peuples applaudirent à ces dernières paroles, & répondirent, que
„ de tels Succeſſeurs devroient plutôt être mis à mort, qu'admis pour leur
„ commander, & qu'ils ne prétendoient pas que leur Roi dût ſe ſoumet-
„ tre à une autre puiſſance. A quoi le Seigneur Roi ayant conſenti, il leur
„ repliqua, que tout ſeroit ainſi éxécuté.

Ayuntamiento de Madrid

Des Nobles & des Grands d'Eſpagne & de Portugal.

LEs gens de qualité portent le nom général de Hidalgos en Eſpagne, & de Fidalgos en Portugal. C'eſt le même mot prononcé différemment, qui ſignifie, à ce qu'on prétend, un homme qui eſt de la race des Goths, comme pour marquer que tous les Nobles ſont les vrais & naturels deſcendans des anciens Goths, qui ont autrefois été maitres de l'Eſpagne.

La grande & la petite Nobleſſe ont tous également le Privilège d'être exemts d'impôts & de toute contribution, hormis lorſqu'il s'agit du bien commun, dans les preſſans beſoins de l'Etat.

Ceux qu'on appelle *Titulados* ou *Grandes* ſont fort élevés au-deſſus des autres, par la prérogative qu'ils ont de ſe couvrir devant le Roi. Il y en a qui le ſont à vie ſeulement; lorſque le Roi leur dit, Vous N. (en les nommant par leur Nom), couvrez-vous, on entend que cela eſt attaché à leur perſonne, & ne doit pas paſſer à leur poſtérité.

Il y en a d'autres qui le ſont *à race*, & ces Dignités ſont attachées aux Terres qu'ils poſſèdent: ce ſont ceux à qui le Roi dit, Vous, Marquis, ou Comte de N. (en nommant la Terre) *cubridos*, couvrez-vous.

Ces Dignités ſont héréditaires aux familles; &, au défaut des mâles, les filles les prennent & les portent à leurs maris, tellement qu'il y a des Seigneurs qui ne ſont Grands que du côté de leurs femmes, & d'autres qui ont pluſieurs Grandeſſes confondues enſemble, par leurs mariages & par les héritages qu'ils font.

On diſtingue encore les Grands d'une autre manière, & ils ſont partagés en trois Claſſes. Les prémiers ſe couvrent avant que de parler au Roi, les ſeconds ne ſe couvrent que quand ils lui ont parlé, avant qu'il leur ait répondu; & les derniers ſe couvrent après qu'ils ont reçu ſa réponſe. Mais il faut remarquer que quelque droit qu'ils ayent de ſe couvrir devant le Roi, ils ne peuvent le faire avant que Sa Majeſté le leur ait ordonné, & ſi un Grand s'aviſoit de ſe couvrir ſans ordre, ſon indiſcrétion lui attireroit l'indignation du Roi.

Nonobſtant cette diverſité de dégrés, qui eſt entr'eux, ils n'ont aucune préſéance les uns ſur les autres dans la Chapelle du Roi. Ils y ont un banc commun à tous, pour s'aſſeoir, & le prémier, qui arrive, y prend ſans difficulté la prémière place. Il eſt vrai que lorſqu'un des plus diſtingués arrive le dernier, les autres lui offrent le deſſus, mais il ne l'accepte pas. Le Roi les traite de Princes dans les Lettres qu'il leur adreſſe, & la Reine reçoit leurs femmes debout, & leur donne un carreau dans ſa chambre.

A Madrid & à Lisbonne ils ont ſeuls le Privilège d'atteler quatre chevaux ou quatre mules à leur caroſſe, & d'avoir les *tiros largos*, de ces longs traits de ſoye, qui tiennent les chevaux attachés les uns aux autres.

Les autres perſonnes, quelque riches qu'elles ſoient, ne peuvent en mettre que deux à leurs caroſſes; mais à la campagne il eſt permis à tout le monde

Ayuntamiento de Madrid

de d'en atteler tant qu'on en veut. Les Rois & les Ambaſſadeurs ont ſix chevaux à leurs caroſſes.

En Eſpagne les Caroſſes ſont tirés par des Mules, il y en a très peu qui ſoient tirés par des chevaux, quoique les chevaux ſoient beaux, & communs en ce Païs-là. Il eſt vrai qu'ils paroiſſent plus propres pour la ſelle que pour le caroſſe: quoiqu'ils aient beaucoup de feu & de vigueur, ils n'ont pas la force des chevaux François ou Flamans, auſſi n'en ont-ils pas le corps, ni la taille. Leur nourriture, auſſi-bien que des Mules, n'eſt que de la paille hachée. On leur donne de l'orge, au-lieu d'avoine; on ne ſait ce que c'eſt que du foin. Les gréniers des maiſons où il y a des chevaux, ſont remplis de paille, que l'on hache aſſez menue avant que de la donner aux chevaux & aux mulets. Il y a ordinairement un conduit, comme un tuiau de cheminée, par lequel on la fait tomber dans l'écurie.

Les caroſſes n'ont rien de magnifique. La plupart ſont entourés & couverts de toile cirée verte. Les traits des chevaux ſont de corde, & extrêmement longs, c'eſt en leur longueur qu'on fait conſiſter la magnificence, & la qualité des maîtres des caroſſes. S'ils étoient de même à Paris, je crois que deux caroſſes à ſix chevaux ne pourroient pas tenir bout à bout ſur le pont-neuf. Les cochers ſont à cheval, comme ceux de nos coches, & de nos caroſſes de voiture. Les Laquais vont à pied, & ne montent derrière que quand les caroſſes ſortent de la Ville, car alors les maîtres perdent leur gravité, & font courir leurs mules & leurs chevaux, tant qu'on leur trouve des jambes. On reprend la gravité en rentrant dans la Ville, & pour lors les Laquais vont à pied, & peuvent commodément accompagner leurs maîtres.

Les Selles ont un trouſquin fort haut, & un pommeau de ſept à huit pouces. Je ne ſai à quoi peuvent ſervir ces deux impertinentes pièces, ſinon à rompre les reins & la poitrine d'un Cavalier, qui monteroit un cheval difficile. Les étriers ſont très larges & très maſſifs, & les mords de bride malfaits. Les chevaux portent la tête au vent, ſoit qu'ils ſoient mal embouchés, ſoit qu'ils aient hérité cette manière des chevaux de Barbarie, dont ils deſcendent.

Les Grands ont un Privilège qu'on appelle de Mayorazgo, & qui eſt fort conſidérable. Il conſiſte en ce qu'un homme, qui en eſt revêtu, fut-il endetté juſques par-deſſus la tête, ne peut jamais être contraint à vendre ſes terres, pour payer. Tout ce que ſes créanciers peuvent faire c'eſt d'arrêter ſes revenus, encore n'en tirent-ils qu'une petite partie, parce que les Juges en levent ce qu'ils croyent néceſſaire pour l'entretien du Mayorazgo, pour celui de ſa femme, de ſes enfans & de tout ſon train, & les créanciers ne peuvent profiter que du reſte. Il faut remarquer que ce Privilège n'eſt pas attaché aux terres, mais aux perſonnes. Philippe II diminua conſidérablement en ſon tems la grandeur de ces Grands; car non ſeulement il en augmenta le nombre, afin que leur dignité étant partagée entre pluſieurs perſonnes, perdît un peu de ſon luſtre; mais auſſi il permit à leurs Créanciers

Ayuntamiento de Madrid

de faire saisir leurs Terres. Enfin il défendit aux Grands de rebâtir leurs Châteaux, à la vérité sous le prétexte de leur épargner des dépenses superflues & excessives; mais dans le fond c'étoit pour leur ôter les moyens de se soulever contre lui.

On ne sauroit guère se dispenser d'inférer ici les savantes & curieuses recherches qu'a faites un Auteur moderne sur ce qu'on nomme Grandesse en Espagne, d'autant plus que la plupart des autres Auteurs ont traité cette matière si superficiellement, qu'à peine trouve-t-on dans leurs Ouvrages quelque vestige qui nous donne une idée médiocrement raisonnable de l'origine ni des prérogatives des Grands d'Espagne.

Grand est un terme générique, qui exprime en Espagnol, de même qu'en Latin & en François, tout ce qui excelle dans son espèce, & qui se prend en bonne & en mauvaise part. Mais dans le sens que nous lui donnons ici, c'est un nom que l'usage d'Espagne a consacré à la dénomination d'une Dignité séculière, qui dans l'ordre de la Hiérachie de la Noblesse, donne droit à ceux qui en sont revêtus d'occuper le prémier rang après la personne du Roi, exclusivement à tous les autres Sujets, à la réserve des Princes du Sang, qui, comme héritiers présomptifs de la Couronne, doivent précéder tous les membres de la Monarchie.

C'est ce qu'un célèbre Auteur marque d'une manière bien précise & bien énergique par ces pompeuses paroles: *Los Grandes son los vassallos imediatos à la persona del Rey, con la prerogativa de cubrirse, y sentarse en su augusta presencia, y es por esso que los llama Grandes la antonomasia*, les Grands sont les Sujets immédiats à la personne du Roi qui ont droit de se couvrir & de s'asseoir en son auguste présence; & c'est pour cette raison qu'ils sont appellés Grands par antonomase.

Les Auteurs ne sont pas d'accord touchant l'origine de la Grandesse. Les uns peu instruits dans l'Histoire, prétendent que cette éminente Dignité ne fut instituée que sous le règne de Philippe I, surnommé le Beau. Les autres la font succéder à celle de Rico Hombre: c'est à dire, Homme Riche, sur le débris de laquelle, s'il faut les en croire, elle jetta les fondemens de cet éclat, qui fait l'objet de l'ambition, non seulement des Seigneurs les plus distingués de toute l'Espagne, mais même de plusieurs Souverains de l'Europe, qui dans plusieurs occasions, n'ont pas cru avilir leur Souveraineté en la briguant.

Cependant il faut convenir que les uns & les autres sont tombés dans des erreurs d'autant plus grossières, que pour faire voir jusqu'à quel point ils se sont trompés, je n'ai qu'à recourir aux Loix Municipales de l'Etat, aux suffrages des plus respectables Jurisconsultes, aux Décisions des Conciles, & aux sentimens des plus célèbres Annalistes que l'Espagne ait produits.

La Grandesse vient de si loin, qu'on peut la comparer en quelque manière à ces rivières majestueuses qui embellissent & fertilisent nos compagnes, & dont nous admirons le cours, sans pouvoir arriver à leur source qu'après avoir traversé de vastes Provinces qui la cachent dans le sein de quelque rocher

Ayuntamiento de Madrid

cher escarpé, ou de quelque Montagne inaccessible. Je veux dire, que son origine est si profondément ensévelie dans les ténèbres de l'Antiquité, que pour la découvrir, il faut remonter vers les prémiers siècles de la Monarchie Espagnole, & débrouiller le cahos que l'ignorance de quelques Historiens, & l'ambiguité de plusieurs autres ont répandu sur un fait historique qui ne devroit être ignoré de personne, & que j'espère de mettre dans tout son jour.

Pour y réussir, il faut savoir que du tems des Rois Goths, ceux qui occupoient le prémier rang dans l'Etat, prenoient les titres Latins de *Magnates*, *Proceres*, *Optimates*, ou de *Tiufades*, du mot *Tief*, qui en Langue Septentrionale signifie Haut ou Puissant, selon le sentiment d'Ambroise Calepin & de Beuter. Ordinairement ils étoient du Sang Royal, ou pour le moins des plus illustres Maisons de tout le Royaume. Ils avoient voix active & passive dans toutes les délibérations qui regardoient la forme du gouvèrnement.

Les Loix de l'Etat & les Conciles Nationaux leur donnoient la qualité de prémiers Princes de la Couronne, & en cette qualité ils élisoient les Rois de concert avec les Princes Ecclésiastiques: *Defuncto in pace Rege, Primates totius Gentis cum Sacerdotibus successorem Regni, consilio communi constituant*, dit le cinquième Concile de Tolède.

Ces noms pompeux subsistèrent dans tout leur éclat tandis que les Goths dominèrent; mais comme dans l'ordre de la Nature, toutes les choses du monde ont leur commencement, leur progrès & leur décadence, ils furent ensévelis sous les ruines de la Monarchie, dont les Maures se rendirent maîtres; desorte qu'il n'en fut plus fait mention jusqu'en 716, selon quelques Historiens, ou jusqu'en 718, selon quelques autres que l'intrépide Pélage répoussant les Infidèles bien au-dela de leurs frontières, s'érigea en Souverain & rétablit le Trône de ses Ancêtres; si bien que du débris de tant de Sceptres brisés, on vit renaître une nouvelle forme de gouvernement, ou pour mieux dire, l'ancienne rentra dans tous ses droits, & ceux qui y eurent part reprirent ces noms antiques que les Maures avoient pour ainsi dire effacés de la mémoire des hommes, & les portèrent jusqu'à ce que le Roi Alfonse, surnommé le Sage, ordonna que dans la suite toutes les Ordonnances & Réglemens de l'Etat seroient en Langue Castillane, au-lieu qu'auparavant ils étoient en Latin; desorte que Grand repondant à Magnate, les Seigneurs du prémier Ordre le prirent pour se distinguer du reste des Sujets du Roi.

Voila quelle est l'origine de la Grandesse selon le sentiment de Bobadilla (*), & d'Ambroise de Moralès (†), & de quantité d'autres célèbres Auteurs, que je ne cite pas, afin de ne pas fatiguer le Lecteur par ma longueur: ce qui fait voir clairement, que bien loin que cette Dignité n'ait pris naissance que sous le règne de Philippe I, elle est aussi ancienne que la Monarchie;

(*) Bobadilla, *Traité de Polit.* Liv. II. Chap. 16. n. 38.

(†) Ambr. de Moralès. *Hist.* Liv. XIII. Chap. 14.

Ayuntamiento de Madrid

chie; & que ſi elle n'a pas toujours été connue ſous la dénomination qu'on la connoit aujourdhui, c'eſt qu'anciennement la Langue Caſtillanne n'étoit pas en uſage: mais depuis qu'elle eſt devenue la Langue Nationale, on a toujours attribué le titre de Grand aux prémiers membres de l'Etat.

Mariana, ſi rigide dans les anciennes expreſſions, qu'il ne donne le nom de Don, (ſi commun de ſon tems en Eſpagne) qu'à ceux à qui les Rois l'accordoient par faveur, ou qui l'avoient acquis par un long uſage, dans l'Hiſtoire du Roi Don Alfonſe, ſurnommé le Saint, & dans celle de Don Sanche le Brave, ſon fils, donne en pluſieurs endroits le titre de Grand aux prémiers Seigneurs de Caſtille (*).

Don Antoine de Mendoza, Sécrétaire de la Chambre du Roi Philippe IV, dans un Traité qu'il fit des Grands & des Seigneurs titrés, établit pour un fait conſtant qu'avant la fameuſe bataille d'Aljubarrota, le Roi accorda le titre de Grand, à Don Pédro-Gonzales de Mendoza, pour lui & pour ſes deſcendans.

Don Alvar Garcia de Sainte Marie, dans ſon Hiſtoire du Roi Jean II, en parlant des Etats que le Roi Don Henri, ſon père, convoqua à Tolède, donne le nom de Grand à Don Frédéric, Comte de Traſtamara, à Don Henri-Emanuel, à Don Ruys Lopez d'Avalos, Connétable de Caſtille, à Don Jean Velaſco, Grand Chambellan, à Don Diégo-Lopez d'Eſtuniga, Grand Juſticier de Caſtille, & à Don Gomez Manrique, Adélantado de Caſtille, qui aſſiſtèrent à la tenue de ces Etats; & pour prouver que ce nom étoit fort en uſage en ce tems-là, il rapporte diverſes Seſſions des Etats, où il eſt dit: Répréſentations faites aux Grands: Réponſes faites aux Grands.

Le même Auteur dit, que dans d'autres Etats qui furent convoqués à Guadalajara, auxquels aſſiſtèrent la Reine Donna Catherine & l'Infant Don Fernandez d'Antéquéra, il y eſt fait mention de neuf Grands qui y concoururent, leſquels dans la ſuite furent connus pour tels, ſous la dénomination de Grands du Roi Don Jean II, & ce fut pour lors, continue-t-il, que ce Titre prévalut ſi fort ſur tous les autres, qu'il ne fut plus fait mention d'aucun autre, lorſqu'il fut queſtion de caractériſer les prémières perſonnes de l'Etat.

Don Alfonſe de Palencia, dans ſon Hiſtoire du Roi Henri IV, tient le même langage qu'Alvar Garcia, lorſqu'il dit: que tous les Grands qui ſe trouvèrent à la Cour, allèrent baiſer la main à Sa Majeſté, & lui jurèrent foi & hommage comme à leur Souverain, reconnu & proclamé ſelon les Loix & les Uſages d'Eſpagne.

Don Diégo Pérez del Caſtillo, autre Hiſtorien du même Roi, dit encore, que les Grands du Royaume proclamèrent pour Roi le Prince Don Henri: & dans le Titre du Duc d'Eſcalona, que ce Monarque accorda à Don Jean Pachéco, Grand-Maitre de l'Ordre de Saint Jaques, il ſe ſert de ces expreſſions: Attendu que c'eſt le propre des Rois de récompenſer & d'illuſtrer le plus qu'ils peuvent les Grands de leur Royaume, &c.

Don

(*) *Hiſt. Gén. d'Eſp.* Liv. 14. Chap. 7, 8, 10, 11, 18.

Ayuntamiento de Madrid

Don Ferdinand Pérez de Guzman, dans la vie qu'il écrivit de plusieurs Hommes Illustres, sous les règnes de Jean II & de Henri IV, donna toujours le Titre de Grands aux Seigneurs du prémier ordre de la Noblesse, pour les distinguer de tous les autres, auxquels il ne le donna jamais, quoiqu'ils fussent d'une naissance très distinguée: & entre autres, faisant l'Eloge de Don Diégo Hurtado de Mendoza, il dit: Qu'il aimoit fort tous ses parens, mais qu'il en pratiquoit un plus familièrement qu'aucun Grand de son tems; desorte que non seulement il donne à entendre que la Grandesse étoit très connue en ce tems-là; mais qu'encore elle distinguoit ceux qui la possédoient, de tous les autres Seigneurs Titrés.

Béda, dans la Chronique des Maures d'Espagne, en parlant de la famille de Sandoval, dit que le Roi Ferdinand le Catholique, accorda toujours le traitement de Grand, tant en Castille qu'en Arragon, à Don Bernard de Sandoval, Marquis de Dénia, son Ministre.

Garibay (*), dans son Histoire Générale d'Espagne, fait mention de vingt-neuf Grands, qui furent honorés de ce Titre, sous les règnes de Jean II, d'Henri IV & de Ferdinand le Catholique. Et Zurita, en parlant de la colère que ce dernier conçut contre le Marquis de Priégo, pour avoir fait arrêter Don Ferdinand Gomez de Herréra, Alcalde de Corte dans le Château de Montilla, dit que ce Monarque alla en Andalousie pour le châtier, & que tous les Grands firent tous leurs efforts pour l'appaiser, attendu que le crime ayant été commis par un Grand, il intéressoit toute la Grandesse; ce qui prouve démonstrativement que ceux qui prétendent que cette Dignité ne prit naissance que sous le règne de Philippe I, avancent un fait démenti pat toute l'Antiquité. Ceux qui veulent qu'elle ne soit qu'une-même chose avec la qualité de Rico hombre, ne sont pas mieux fondés, comme nous allons voir.

Il faut avouer que la qualité de Rico hombre est très ancienne, & que ceux qui l'ont portée, ont occupé un rang distingué à la Cour des Rois Catholiques, même du tems des Rois Goths, puisque Don Louïs de Salazar de Mendoza, dans le onzième Chapitre de son prémier Livre des Dignités Séculières, fait voir qu'en 781, Paderno, Didaco, Ximénès, Béta, Servando, Fafila, Adulfo, Monio, Anaya, Fulgence & Nepoyen, signèrent en qualité de Ricos hombres la Fondation que firent Adelgasto, fils du Roi Alfonse le Chaste, & Donna Brunilda, sa femme.

On convient même qu'Alfonse, surnommé le Sage, dit que selon l'usage d'Espagne, les Ricos hombres sont la même chose que les Comtes & les Barons sont dans les autres Païs. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils fussent ce que sont les Grands; d'autant qu'en Europe il n'y a aucun Etat où la simple qualité de Comte ou de Baron, donne droit à ceux qui la prennent, d'occuper la place immédiate après celle du Roi, lorsqu'il n'y a pas

(*) *Hist. Génér. d'Esp.* Lib. XV. Chap. 27.

Ayuntamiento de Madrid

de Princes du Sang; au-lieu que jamais on n'a révoqué en doute, que les Grands ne fussent les prémiers Membres de l'Etat: & c'est pour cette raison que le même Roi Alfonse, dans des Loix, qu'on appelle de la Partida, qui servent de fondement & de Règle à la forme du Gouvernement, leur attribue le titre glorieux de Altos Hombres, c'est-à-dire, de Hauts ou Puissans.

Il ne se borne pas à de si magnifiques éloges: il ajoute, que les Grands doivent occuper les Postes les plus éminens de la Monarchie, afin que le Roi soit plus noblement servi par eux; ce qui fait voir combien ils sont supérieurs à tous les autres Etats de la Noblesse, & qu'il y a toujours eu une distinction marquée entre eux & les Ricos hombres.

En effet, dit un célèbre Auteur Espagnol (*), si les Ricos hombres n'eussent fait qu'un même Corps avec les Grands, il est constant qu'ils auroient participé au glorieux Privilège de lever des Troupes & de les entretenir à leurs depens, dont le pouvoir est représenté figurativement par l'Etendart & par la Chaudière: cependant l'Histoire nous apprend qu'il n'y avoit uniquement que les Ricos hombres qui étoient Grands, qui eussent ce droit.

Les termes dont se sert cet illustre Auteur, caractérisent si bien la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands & les Ricos hombres, que je ne saurois me résoudre à ne pas les rapporter tels qu'ils sont dans la Langue qu'il a écrit, afin que ceux qui l'entendent, ne soient pas plus longtems les dupes de ceux qui confondent la Rico-hombrie, s'il m'est permis de parler ainsi, avec la Grandesse.

Voici comment il s'explique: *No porque uno fuesse Rico hombre, luego podia traer Pendon, y Caldera, porque era permitido solamente à Grandes Ricos hombres.*

Ce n'est pas tout: pour mieux faire sentir cette verité, il rapporte l'exemple de Don Alvar Nuñez, auquel le Roi Alfonse XI accorda les titres de Comte de Trastamara, de Lemos & de Saria, avant que de lui permettre d'arborer (†) l'Etendart & de porter la Chaudiere.

Ceux qui voudroient éluder l'autorité de ce célèbre Auteur, s'appuyent sur celle d'un autre plus célèbre que lui, qui est celle de Saint Thomas, qui dit; que tous les Princes d'Espagne s'appelloient Ricos hombres (‡). *Apud Hispanos, omnes sub Rege Principes, Divites homines appellantur.* Don Ambroise de Moralès, si estimé par tous les Savans, confirme ce que dit ce Père de l'Eglise, dans son Histoire Généalogique de Saint Dominique, lorsqu'il assure qu'anciennement en Espagne, & particulièrement dans le Royaume de Léon, tous les Grands Seigneurs s'appelloient Ricos hombres.

Bobadilla, dans l'endroit de sa Politique que j'ai déja cité, dit à-peu-près la même chose. Mais après tout, de ces autorités respectables, on ne peut pas

(*) *Joan. Garcia.* Tract. de Nobilit. *Distinct.* 18. *num.* 21.

(†) *L'Etendart* signifioit le pouvoir qu'avoient les Grands de lever des Troupes, & la Chaudière les moyens qu'ils avoient de les entretenir.

(‡) *Div. Thom.* de Regim. Princip. *Lib.* 22, *cap.* 3.

Ayuntamiento de Madrid

pas conclure que tous les Ricos hombres fussent Grands; & si quelqu'un entreprenoit de tirer des principes de Saint Thomas & de Moralès une si fausse conséquence, il n'auroit qu'à remonter avec moi à l'origine de la Rico hombrie, pour comprendre toute l'étendue de son erreur.

J'ai déja prouvé que les Grands sont aussi anciens que la Monarchie d'Espagne; & nous avons fait voir de quelle manière ils reprirent leur rang après que Pélage eut revelé le Trône de ses Ancêtres: il reste maintenant à faire paroître sur la scène la qualité de Rico hombre.

Les Richesses ayant été regardées de tout tems comme la chose du monde la plus propre à relever l'éclat d'une haute naissance, les Grands ajoutèrent à toutes leurs autres qualités celle de Rico hombre, de même que nos Pairs & nos Princes mêmes, prennent celle de Haut & Puissant Seigneur.

Le mot de Riche étoit trop flateur, pour ne pas chatouiller l'ambition de tous ceux qui se piquoient d'une naissance distinguée; aussi remarqua-t-on qu'il ne fit pas de moindres progrès en Espagne, que celui de Haut & Puissant, en France, ou les Gentilshommes du second Rang l'étalent pompeusement dans tous les Actes qu'ils passent; desorte qu'en peu de tems, au rapport de Carillo, on vit plus de Ricos hombres dans le seul Royaume de Léon, qu'il n'y a à présent de Grands dans toute l'Espagne.

Les Seigneurs du prémier Ordre ne pouvant souffrir que ceux qui leur étoient inférieurs en rang, voulussent s'égaler à eux, en prenant un Titre qu'ils avoient adopté, résolurent de leur faire sentir le poids de leur supériorité, en obtenant du Roi la faculté de signaler leur Grandesse & leur distinction, par des Titres qui ne fussent pas communs au reste de la Noblesse, qui tâchoit de se mettre à niveau avec eux, par le moyen de la Rico-hombrie. Celui de Comte fut le prémier dont ils furent honorés: celui de Marquis vint ensuite, & enfin celui de Duc fut introduit, sans pourtant abandonner celui de Rico hombre, non plus que nos Pairs, ni nos Princes n'abandonnèrent pas celui de Puissant, qui répond à celui de Rico, quoiqu'il ne caractérise pas leur Dignité.

Par tout ce que nous venons de dire, il est facile de concevoir que le titre de Rico hombre, n'est autre chose qu'une qualité accidentelle, qui n'a jamais imprimé de caractère de la Grandesse, & que tout au plus la Rico hombrie ne formoit anciennement qu'un Corps de Noblesse Illustre, qui produisoit des Sujets puissans & d'un mérite distingué, qui les rendoit récommandables, & qui leur servoit de marchepié pour s'élever à la Grandesse, qui est le comble de tous les honneurs; & une marque bien positive que la simple qualité de Rico hombre n'étoit pas suffisante pour faire un Grand, c'est que selon le sentiment de Don Laurent de Padilla, Archidiacre de Ronda, il y avoit des Ricos hombres de deux espèces: les uns à qui le Roi accordoit des Vassaux durant leur vie, à Titre de Fief honorifique: les autres à qui il ne donnoit que la simple permission de prendre la qualité de Rico.

Ceux de la prémière Classe, prenoient le Titre de Don, qui dans ce tems là ne convenoit qu'au Roi, aux Princes du Sang, aux Grands, lesquels

Ayuntamiento de Madrid

ne ſervoient dans les armées, que lorſqu'il leur plaiſoit: au-lieu que ceux de la ſeconde, outre qu'ils ne pouvoient pas mettre dans leurs Titres celui de Don, étoient obligés de ſervir toutes les fois qu'ils en étoient réquis. Tellement, conclut cet Auteur, que les ſeuls qui prenoient le Don étoient réputés pour Grands; & par une conſéquence naturelle, ceux qui ſoutenoient que les Grands ont ſuccédé aux Ricos hombres, ſont dans l'erreur.

Je conviens qu'avant l'inſtitution des Comtes, des Marquis & des Ducs, & même longtems après que ces Titres furent établis, le nom de Grand n'étoit pas ſi uſité qu'il l'eſt à préſent, & que c'eſt peut-être ce qui a jetté dans l'erreur ceux qui ont prétendu que cette Dignité n'eût pris naiſſance que ſous le règne de Philippe I. Mais cela n'empêche pas que dans les premiers ſiècles de la Monarchie, il n'y eût aucun Décret qui accordât ce haut rang de diſtinction ſous la dénomination de Grand: la voix univerſelle, dit Carillo, l'accordoit à ceux qui portoient le Titre de Comte, de Marquis ou de Duc, & tout le monde leur donnoit un rang de ſupériorité au deſſus des Ricos hombres.

Le Docteur Larréa, dont les Déciſions ſont ſi reſpectées dans tous les Tribunaux d'Eſpagne, étoit ſi pleinement convaincu de ce que nous venons de dire, qu'après avoir allégué pluſieurs raiſons pour prouver la différence qu'il y a toujours eu entre les Grands, & Ricos hombres, décide la queſtion, en diſant; que quoi qu'anciennement les Grands fuſſent Ricos hombres, il ne s'enſuit pas pour cela que tous les Ricos hombres fuſſent Grands. *Igitur inde apparet*, dit ce avant Juriſconſulte, (*) *ut quamvis antiqui Magnates eſſent Rici homines, tamen non erat conſequens, omnes Ricos homines eſſe Magnates.* D'autant, continue-t-il, que pour obtenir la Grandeſſe, il faut poſſéder d'opulens Etats, avoir des Vaſſaux & des rentes conſidérables, & qu'anciennement il y avoit des Ricos hombres Confirmateurs des Privilèges qui ne poſſédoient pas un pouce de terre, & qui ne devoient la qualité qu'ils portoient qu'aux Charges qu'ils exerçoient dans le Palais du Roi, aux Emplois Militaires, ou bien aux Gouvernemens des Provinces: *Quia ad horum Dignitatem neceſſarium eſſe prædiximus, poſſidere Potentatum, Baronias, & Regalia: at verò Rici homines plures antiquitus inveniuntur in confirmatione Privilegiorum, qui nec Titulum, Potentatum, aut Baroniam habebant, ſed ſolùm aliquo munere, vel Officio in Aula Regum, aut in Bello, vel Gubernatione Regnorum fungebantur.*

Cela eſt ſi vrai, que bien loin que les Ricos hombres ayent jamais été confondus avec les Grands, l'Hiſtoire fait foi que pluſieurs Ricos hombres ont été à la ſolde des Grands, en qualité de Domeſtiques, & le Docteur Gudiel, dans le troiſième Chapitre de la Maiſon de Giron, d'où deſcendent les Ducs d'Oſſune, rapporte que huit Ricos hombres portèrent au ſépulcre le cadavre du Comte Don Rodrigo Gonzales Giron.

Le

(*) *Larrea* Magnat. 8. *num.* 14.

Ayuntamiento de Madrid

Le Roi Alfonſe le Sage, dit dans la Loi de la Partida, (*) qu'un ſimple Gentilhomme peut s'appeller Rico hombre. Et Alfonſe XI admet une grande différence entre les Grands & les Ricos hombres, qu'il égale les derniers aux ſimples Gentilshommes.

Dans une Loi que le Roi Don Jean I fit publier dans la Ville de Guadalajara, il met les Ricos hombres après les Infans, les Ducs, les Comtes, les Grands-Maitres & les Prieurs des Ordres Militaires, ne leur accordant la préſéance qu'au deſſus des ſimples Chevaliers & des Ecuyers; & encore aujourdhui, lorſque le Roi adreſſe quelque Décret ou quelque Cédule aux Dignités du Royaume, il dit (†): aux Infans, aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes & aux Ricos hombres; ce qui prouve invinciblement que jamais la Rico-hombrie & la Grandeſſe n'ont été confondues; & par conſéquent ceux qui ont ôſé avancer que Rico hombre & Grand étoit la même choſe, en ont impoſé au Public.

Reſte maintenant à faire voir quels étoient les Sujets de l'Etat qui anciennement jouïſſoient des honneurs & des Prérogatives de la Grandeſſe, à quelle occaſion & en quel tems les Grands furent fixés à un petit nombre à l'excluſion de quantité d'autres, & de combien de ſortes de Grands il y a.

Pluſieurs Auteurs ont prétendu que les Seigneurs titrés, c'eſt-à-dire les Ducs, les Conſeils, & les Marquis jouiſſoient indiſtinctement des Prérogatives de la Grandeſſe, puiſqu'il eſt conſtamment vrai que les uns & les autres avoient l'honneur de ſe couvrir devant le Roi, qui eſt un des plus nobles attributs de cette éminente Dignité, quoique réellement il n'en conſtitue pas l'eſſence, comme nous verrons dans la ſuite. Mais il y avoit cette différence entre eux, que quoiqu'ils ſe couvriſſent tous, Sa Majeſté accordoit à quelques-uns le Titre de Couſin Germain, exprimé par ce mot Eſpagnol Primo; & qu'il n'accordoit aux autres que celui de Pariente, qui veut dire Parent, ſeulement, ſans exprimer le dégré de parenté.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt ſûr que tous les Seigneurs Titrés d'Arragon ont joui de ce privilège très longtems après que le nombre des Grands a été modéré, & que perſonne n'a pu aſpirer à ce haut rang de diſtinction que par grace ſpéciale du Roi; & en Portugal cet honneur ſubſiſte encore dans toute ſon étendue, n'y ayant aucun Comte ni Marquis qui ne ſe couvre en préſence du Souverain, auſſi bien qu'un Duc.

Les Caſtillans auroient pu ſe maintenir dans la poſſeſſion d'un droit qui les diſtinguoit ſi fort, ſi la politique des uns & la foibleſſe des autres, n'euſſent concouru à les avilir, comme nous allons voir.

Après que la Reine Donna Iſabelle fut morte, Jeanne ſurnommée la Folle, ſa fille, & femme de Philippe d'Autriche, I de ce nom, paſſa en Eſpagne,

(*) *In Leg. 2. Tit. 21. Part 2.*
(†) Nouvelle Recopilation. Loi 1. Tit. 14. Liv. 8.

Ayuntamiento de Madrid

gne, avec ſon mari pour le faire proclamer Roi. Comme un nouveau Monarque attire ordinairement l'attention de tous les Courtiſans, qui veulent ſe faire un mérite auprès de lui pour en obtenir des graces, il ne faut pas s'étonner ſi preſque tous les Grands abandonnèrent le vieux Ferdinand le Catholique, pour s'attacher à ſa fille & à ſon Gendre; perſuadés qu'un Roi qui ne s'étoit ſoutenu en Caſtille que par ſa rafinée politique, & par le grand aſcendant que la force lui avoit donné ſur tous les Royaumes & ſur toutes les Provinces qui compoſent la Monarchie Eſpagnole, n'étoit plus en état de leur faire du bien, au-lieu que la nouvelle Reine & le jeune Roi ſon mari, pouvoient les élever au comble des honneurs & de la fortune: ſi bien que tandis que le vieux Arragonois étoit dans ſes Etats héréditaires, accompagné d'un fort petit nombre de Grands, ceux qui ſuivoient la deſtinée de ſa fille & de ſon Gendre, mettoient en uſage tout ce que leurs intérêts & leur ambition leur inſpiroient pour leur faire leur cour; mais ils ne furent pas longtems à s'appercevoir que le grand empreſſement qu'ils avoient témoigné pour aller au-devant d'eux devoit avoir des ſuites aviliſſantes pour leur Dignité.

Comme les Seigneurs Flamans qui avoient accompagné leurs Majeſtés ſe tenoient humblement découverts devant elles, tandis que les Seigneurs Titrés de Caſtille étoient couverts, il s'éleva un murmure ſecret dans le cœur des prémiers, lequel après avoir couvé quelque tems ſans ſe faire ſentir au dehors, éclata enfin par des plaintes qu'ils firent de ce qu'il regnoit entre eux & les Eſpagnols une différence qui les dégradoit en quelque manière, & proteſtèrent qu'ils s'en retourneroient en Flandres, ſi on n'obſervoit pas une éxacte égalité entre les uns & les autres.

Cette propoſition porta une vive atteinte à la vanité Caſtillane; mais enfin le Duc de Naxéra répréſenta ſi vivement aux Seigneurs Titrés de Caſtille, la néceſſité qu'il y avoit de ſe découvrir devant le Roi, qu'ils ſe rendirent à ſes raiſons, après qu'il les eut aſſurés que dès que les Flamans ſeroient repaſſés en leur Païs, ils rentreroient dans leurs droits & ſe couvriroient comme auparavant.

Par un évènement qu'ils n'avoient pas prévu, & auquel ils ne s'attendoient pas, le jeune Monarque ſe trouva ſi agréablement flatté de ſe voir ſervir tête nue par des Sujets qui avoient accoutumé de le ſervir couverts, qu'il ne trouva pas à propos d'abolir ce nouvel uſage; deſorte qu'il fut obſervé pendant qu'il vêcut, au grand regret de ceux qui avoient donné dans le piège qu'il leur avoit tendu; & ce qui achevoit de mettre le comble à leur chagrin, c'eſt qu'après ſa mort, Ferdinand, ſon Grand-père, partit de Naples, où la jalouſie qu'il avoit conçue contre le Grand Capitaine l'avoit attiré, pour venir prendre de nouveau les rênes du Gouvernement, durant la minorité de Charles ſon Arrière petit-fils: car comme ils l'avoient abandonné dans le le tems qu'il ne leur pouvoit faire aucun bien, ils craignoient qu'il ne ſe vengeât d'eux lorſqu'il leur pouvoit faire beaucoup de mal.

Ayuntamiento de Madrid

L'évènement leur apprit que ce ſage Monarque ſongeoit uniquement à règner, & à ne ſe pas faire de nouveaux ennemis. En effet, bien loin de leur témoigner le moindre reſſentiment, il les combla de careſſes, & trouva bon qu'ils ſe couvriſſent devant lui comme ils avoient accoutumé de faire avant le règne de ſon Petit-fils: ce qui dura juſqu'au Couronnement de l'Empereur Charles V, qui ſe fit à Aix la Chapelle, où quantité de Grands ſe rendirent pour concourir à cette célèbre cérémonie, ne craignant pas que leur Dignité y dût recevoir une nouvelle atteinte; mais il étoit écrit dans le Livre des deſtinées, que la domination Autrichienne devoit être fatale à la Grandeſſe.

Les Electeurs & les Princes de l'Empire, ne pouvant ſouffrir ſans amertume & ſans envie que des Etrangers, ſans autre titre que celui de Grands, affectaſſent un air de ſupériorité au-deſſus d'eux, qui étoient Souverains, en ſe couvrant devant Sa Majeſté Impériale dans leur propre Païs, tandis qu'ils ſe faiſoient honneur de ſe tenir devant elle découverts, dirent tout net à l'Empereur, que ſi les Grands ne ſe découvroient pas, ils n'aſſiſteroient pas à ſon Couronnement.

Cet incident jetta le Prince dans un terrible embarras. D'un côté il devoit l'Empire aux ſuffrages des Electeurs, & la ſaine Politique ne vouloit pas qu'il les dégoutât, d'autant que leur demande lui paroiſſoit pleine de raiſon: d'un autre côté, il avoit un ſi grand intérêt à ménager les Eſpagnols, qu'il avoit lieu de craindre quelque révolution en Eſpagne, s'ils s'en alloient mécontens.

Dans cette perpléxité il fit agir tous les reſſorts de ſa politique pour concilier deux Partis ſi diamétralement oppoſés, qu'il n'y avoit pas moyen de donner ſatisfaction à l'un ſans dégrader l'autre; mais plus il vouloit approfondir cette conteſtation, plus il y trouvoit de difficulté à l'appaiſer.

Cependant il falloit qu'il ſe réſolût à être couronné ſans l'aſſiſtance des Electeurs & des Princes de l'Empire, ou ſans celle des Grands; ce qui ne pouvoit ſe faire ſans des ſuites également funeſtes. Mais comme de deux maux il faut toujours éviter le pire, il crut qu'il riſquoit beaucoup moins à abattre la fierté des Eſpagnols, que celle de leurs concurrens, & dès ce moment il ne ſongea plus qu'aux moyens d'y parvenir. Pour cet effet, il flatta ſi fort Don Frédéric de Tolede, Duc d'Albe, qu'il le mit entièrement dans ſes intérêts, au préjudice de ſes Collègues, auprès deſquels il agit avec tant d'inſtances, qu'ils n'ôſerent lui refuſer ce qu'ils avoient accordé au Duc de Naxéra ſous le règne précédent; tellement qu'ils aſſiſtèrent au Couronnement ſans faire uſage de leurs chapeaux; nouvelle complaiſance, qui leur couta beaucoup plus cher que la prémière, puiſqu'ils n'ont jamais pu s'en relever, quoiqu'ils ayent pu faire.

Voilà les Grands deux fois humiliés dans quelques années que la Maiſon d'Autriche a règné en Eſpagne; & ce qu'il y a eu de plus fâcheux pour eux, c'eſt que la prémière fois ils furent rétablis dans tous leurs honneurs & préroga-

Ayuntamiento de Madrid

rogatives après la mort de Philippe I par Ferdinand le Catholique, son Grand-père, au-lieu que la seconde, le rusé Empereur après les avoir fait tomber dans le piège qu'il leur avoit tendu, sous promesse de les rétablir dans leurs droits dès qu'il n'y auroit plus lieu de compétence entre eux & les Seigneurs de l'Empire, se moqua d'eux, car comme il ne se piqua jamais d'être esclave de sa parole, & que par une rafinée politique il tournoit toutes ses démarches du côté de ses intérêts, il jugea à propos de ne faire couvrir que quelques Seigneurs, se reservant pardevers lui la liberté d'accorder la même faveur à ceux qui s'en rendroient dignes par leurs services; & par-là il tint tout le Corps de la prémière Noblesse dans une si grande dépendance, qu'un chacun s'efforçoit de se distinguer par quelque action éclatante.

Les Historiens ne sont pas d'accord touchant le nombre des Maisons que cet Empereur rétablit dans les honneurs de la Grandesse, ce qui marque une si grande négligence de la part de ceux qui recueilloient les évènemens de son Règne, que du tems même de Philippe II son fils, on ignoroit si fort ce fait historique, que Don Diégo de Mendoza dans le 4. Livre de son Histoire de la Rébellion des Maures de Grénade, en admet jusqu'à seize; savoir les Ducs de Médina Sidonia, d'Albuquerque, d'Albe de Tormes, d'Escalona, de l'Infantado, de Naxéra, d'Arcos, de Béjar, de Médina de Rio-Seco, & de Frias, les Marquis d'Astorga & d'Aguilar, les Comtes de Bénavente & de Lemos, tous Castillans, & les Ducs de Ségorbe & de Montalte, comme issus du Sang Royal d'Arragon: mais le sentiment de cet Auteur est vivement réfuté par Don Jean de Silva.

Frère Jean de Madriaga, dans son Livre du Sénat & du Prince, n'en admet que neuf. Don Joseph Pellicer, dans un Mémorial qu'il fit pour le Marquis de Priégo, assure positivement qu'il y en avoit tout au moins plus de douze; ce qui semble autoriser l'opinion de Mendoza, & le prouve par un Acte qu'il dit être dans les Archives de Simancas, dans lequel l'Empereur fait mention de ses Grands, en parlant des honneurs de la Grandesse qu'il accorda aux Ducs de Ségorbe & de Montalte, en considération de leur Royale extraction, ainsi que nous l'avons déja dit au rapport de Mendoza.

Quoiqu'il en soit, c'est de ces Grands que les Auteurs Espagnols prétendent que la prémière Classe de la Grandesse tire son origine; que ceux que le même Empereur créa en 1520, & quelques autres que Philippe II éleva à cette dignité, forment la seconde; & qu'enfin la troisième dérive de ceux que les Rois leurs successeurs ont créés depuis ce tems-là.

Cependant il faut convenir que ces époques ne justifient pas si bien cette distinction de Classes, qu'on ne puisse raisonnablement présumer qu'elle peut bien avoir quelque autre cause, d'autant plus que Don Jean de Silva, que nous avons déja cité, assure d'une manière très positive, que pendant le Règne de Charles V ni même longtems après, il n'y eut aucune distinction entre les Grands originaires de Castille.

Carillo, qui est l'Auteur qui a le mieux écrit sur cette matière, est dans le

Ayuntamiento de Madrid

le même ſentiment; & pour preuve de ce qu'il avance, il ſoutient que la diſpenſation de toutes les trois Claſſes eſt entre les mains du Roi, qui éleve à l'une ou à l'autre tel ſujet qu'il veut, prétendant qu'un Duc même, dont le Titre eſt le plus éminent du Royaume, & qui eſt Grand dès le moment qu'il eſt créé, ſuppoſé qu'il ſoit né Eſpagnol, & que ſon Duché ſoit ſitué en Eſpagne, ne peut monter à la prémière Claſſe, ni jouïr de la diſtinction qui lui eſt attribuée, ſans une nouvelle & particulière gratification du Roi.

Quoique les Auteurs n'admettent que ces trois Claſſes, on en peut admettre une quatrième, qui eſt celle de ceux que le Roi ne fait Grands qu'à vie, pour leurs perſonnes ſeulement, ſans que la Grandeſſe puiſſe paſſer à leurs deſcendans ſans une nouvelle conceſſion du Prince, au-lieu que celle des autres paſſe des pères aux fils; & ce qui marque bien clairement la diſtinction qu'il y a entre les uns & les autres, c'eſt que lorſque le Roi imprime le caractère de la Grandeſſe à quelqu'un d'une des trois prémières Claſſes, il leur dit: Couvrez vous, Marquis, Duc ou Comte tel, au-lieu qu'aux autres, il leur dit ſeulement, Couvrez-vous, ſans y ajouter leur nom. Delà, ceux qui veulent rafiner ſur tout, prétendent que les Grands de cette dernière eſpèce ne ſont pas proprement Grands: mais après tout, comme la Grandeſſe n'eſt autre choſe qu'un Titre qui donne à ceux qui en ſont revêtus le droit de ſe couvrir devant le Roi, & de jouïr de diverſes autres prééminences, & que ce droit eſt légitimement acquis à ceux dont nous parlons, il faut conclure qu'ils ſont véritablement Grands pendant leur vie, n'y ayant aucun Décret, Réglement, ni Ordonnance Royale qui les exclue de cet honneur; de même que ceux qui ſont Ducs en France pour leur vie ſeulement, ne le ſont pas moins que ceux dont la poſtérité doit jouïr de la grace que le Roi leur a accordée.

Mais pour revenir à la diſtinction des trois Claſſes, je crois que mon Lecteur ſera bien aiſe d'apprendre en quoi elle conſiſte, & de ſavoir la Cérémonie qui s'obſerve à la réception des Grands, & c'eſt ſurquoi je vais le ſatisfaire.

Après que le Roi a accordé le Titre de Grand à quelque Seigneur, il le fait avertir du jour & de l'heure qu'il doit être mis en poſſeſſion de cet honneur: ſurquoi le Récipiendaire ſe rend au Palais accompagné de pluſieurs Grands, parmi leſquels il en choiſit un pour lui ſervir de Parain.

Quand il ſe préſente à la porte de la Salle, les Gardes ſe mettent ſous les armes, & les Viguiers & les Portiers de la Chambre & du Salon ouvrent les deux battans des portes par où il faut qu'il paſſe, juſqu'à ce qu'il eſt arrivé à la Salle d'Audience, où il n'eſt pas plutôt entré, que tous les Grands qui s'y trouvent, ſe rangent & ſe tiennent debout le long de la muraille du côté du fauteuil du Roi.

Dès que les Grands ſont rangés, on va avertir le Roi, qui ſe rend à l'inſtant à la Salle, & dès qu'il eſt aſſis, le nouveau Grand fait trois profondes

Ayuntamiento de Madrid

révérences, baise la main à Sa Majesté, & la remercie de l'honneur qu'elle lui a bien voulu faire. Le Roi lui répond & lui commande de se couvrir selon la distinction de la Classe dans laquelle il doit être reçu. C'est-à-dire, que s'il est de la prémière, il se couvre avant que de parler: s'il est de la seconde, il ne se couvre qu'après avoir parlé; & s'il est de la troisième, il ne se couvre qu'après s'être mis à la file des autres Grands, où il demeure jusqu'à ce que le Roi parte pour s'en retourner à son appartement, où tous les Grands l'accompagnent.

Quoique la différence de se couvrir, dont nous venons de parler, soit fondée sur un usage qui se pratique ordinairement, il faut demeurer d'accord qu'il n'y a rien de décidé positivement sur cet article, desorte que ce n'est qu'un droit non écrit, fondé sur une Tradition immémoriale de la possession de ceux qui se sont couverts depuis le Règne de Charles V, qu'on regarde comme un mystère d'Etat que les Rois conservent dans leur cœur, se réservant la liberté de permettre de se couvrir de la manière qu'ils le jugent à propos. Cela est si vrai, que Carrillo assure, que sous le bon-plaisir du Roi, on a vu contester plusieurs fois en Justice règlée cette différence de se couvrir; d'où il est arrivé, que tous les Grands se regardent comme égaux, & que si un Auteur s'hazardoit d'écrire: Un tel est Grand de la seconde ou troisième Classe, il courroit grand risque de se faire des affaires, aussi se gardent-ils bien de le faire. Au reste, je crois qu'il est à propos de dissiper l'erreur de plusieurs, qui croyent que le pouvoir qu'ont les Grands de se couvrir devant le Roi, imprime le caractere de la Grandesse.

Si cela étoit, comme quelques Auteurs François, peu instruits des prérogatives de cette dignité, l'ont écrit affirmativement, il s'ensuivroit que tous ceux qui ont l'honneur de se couvrir devant Sa Majesté, seroient véritablement Grands. Or les Cardinaux, les Nonces du Pape, les Archévêques, le Grand Prieur de Castille de l'Ordre de Malthe, les Généraux des Ordres de Saint Dominique & de Saint François, les Ambassadeurs des Têtes couronnées, les Chevaliers de la Toison d'Or, lorsqu'ils sont revêtus du grand Collier de l'Ordre, ceux des Ordres Militaires de St. Jaques, de Calátrava & d'Alcantara, lorsque le Roi assiste à leurs Chapitres en qualité de leur Grand Maitre, & qu'ils sont revêtus du Manteau Capitulaire, les Seigneurs Titrés de Portugal, & les Cadets des Ducs de ce Royaume, en vertu de leur filiation avec la Castille, les Conseillers du Conseil Royal & de la Chambre de Castille, lorsqu'ils vont en Corps pour consulter avec Sa Majesté sur les affaires de leur Ministère, se couvrent devant elle, & cependant aucun de tous ceux-là n'a jamais prétendu être Grand: donc le pouvoir de se couvrir, bien loin d'imprimer le caractère de la Grandesse, n'en est qu'une partie intégrante; & par conséquent, ceux qui suppose nt que dès qu'un Sujet a eu l'honneur de se couvrir devant le Roi, soit Grand, sont dans l'erreur.

Après avoir parlé de l'origine de la Grandesse, de ses deux décadences, &

Ayuntamiento de Madrid

& de ſon rétabliſſement, il eſt tems de parler de quelques-unes de ſes prérogatives. Dans les Aſſemblées des Etats Généraux, & à la Proclamation du Roi & du Prince des Aſturies, les Grands précèdent toutes les autres Dignités Séculières, à la réſerve du Connétable de Caſtille & de l'Amirante.

Ils prêtent ſerment de fidélité entre les mains du Roi après les Evêques, & reçoivent le ſerment des Titres de Caſtille. Mais il faut remarquer qu'il n'y a que ceux qui ont leur Grandeſſe en Caſtille, ou dans les autres Royaumes, qui ſont incorporés à cette Couronne, qui prêtent ſerment. Leurs fils aînés prêtent ſerment de fidélité, quoiqu'ils ne ſoient pas Titres de Caſtille, c'eſt-à-dire, quoiqu'ils ne ſoient ni Comtes ni Marquis.

Ils ont droit de jouïr des Prérogatives Ducales, quoique tous ne ſoient pas Ducs, dont les principales ſont de porter la Couronne fleuretée, d'avoir des Rois d'Armes, & des Maſſiers, de faire porter l'Epée devant eux, de porter l'Habit long, & de s'aſſeoir dans la Chapelle Royale ſur un Banc du côté du Roi.

Lorſque le Roi veut ſe marier avec une Princeſſe, un d'eux eſt toujours choiſi pour l'aller épouſer en ſon nom; & lorſqu'il ſe marie en leur préſence, ils lui ſervent de Parains. Quand quelque Prince de la Maiſon Royale meurt, ils font les honneurs du Deuil, tranſportent le Cadavre du lit où il expire, au lit de parade, & delà au tombeau, conjointement avec les Gentilshommes de la Chambre, ſuppoſé que l'enterrement ſe faſſe dans le même lieu où il expire; & lorſqu'il ſe fait à l'Eſcurial, ils le prennent à la portière du caroſſe, & le portent au ſépulcre.

Quand le Roi ſort à cheval, ils occupent le prémier rang auprès de ſa perſonne, n'y ayant que le ſeul Grand Ecuyer qui leur puiſſe diſputer la préſéance, à cauſe du devoir de ſa Charge, qui l'oblige d'être toujours prêt à recevoir les ordres de Sa Majeſté, ſuppoſé qu'elle voulût changer de cheval, mettre pied à terre, &c.

Lorſque quelque Prince Etranger va à la Cour, un Grand eſt toujours député pour l'aller recevoir, & pour l'accompagner lorſqu'il en part. Du tems qu'il y avoit en Eſpagne certains Bals qu'on appelle Saraos, ils ſe mettoient dans les Loges des Dames de la Reine, & le Tapiſſier de Sa Ma eſté leur préſentoit des carreaux pour ſe mettre à genoux en leur parlant; & depuis que ces ſortes de fêtes ſont hors d'uſage, & qu'en leur place on a introduit les Comédies, ils ſe tiennent debout & couverts, du côté gauche du Roi & de la Reine, auſſi bien qu'aux Audiences publiques. Aux fêtes de Taureaux ils occupent la place immédiate à leurs Majeſtés.

Dans l'Appartement du Roi ils ont droit d'entrée juſqu'à la Galerie, qu'on appelle des Tableaux, qui eſt la pièce la plus voiſine de la Chambre du Souverain. Sans des raiſons particulières, il n'y a qu'eux qui puiſſent entrer dans la Chambre du Roi quand il leur plaît, pendant des heures défendues, lors même qu'il eſt malade.

Leurs femmes jouïſſent des prérogatives de leurs maris, non ſeulement

Ayuntamiento de Madrid

pendant qu'ils vivent, mais même après leur mort: & quoiqu'elles se remarient avec des hommes qui ne soient pas Grands, elles les conservent toute leur vie. Lorsqu'elles vont voir la Reine, Sa Majesté se leve pour les recevoir, & leur fait présenter un carreau pour s'asseoir en sa présence. Les femmes de leurs aînés ont les mêmes avantages, quoiqu'ils ne soient pas Grands. Quand ils ne sont Grands que par leurs femmes, ils jouïssent des honneurs de la Grandesse après qu'elles sont mortes, quoiqu'ils n'héritent pas de cette Dignité.

Le Roi en leur écrivant & en leur parlant, leur donne le nom de Primo, qui veut dire en notre Langue, Cousin germain, au-lieu qu'il ne donne à aucun autre de ses Sujets, quelque distingué qu'il soit, que celui de Pariente, c'est-à-dire simplement Parent. Lorsqu'ils sont Vicerois, il y ajoute l'épithète, Illustre, & quand ils ont été en commerce avec le fils & les frères des Empereurs, ces Princes leur ont toujours accordé la même épithète, selon le sentiment de Carrillo.

Lorsque le Pape leur donne Audience, ils ont l'honneur de lui parler assis, & Sa Sainteté leur donne le titre de Señoria. Aucun Grand ne peut être pris pour quelque crime que ce puisse être, sans un ordre exprès du Roi, qu'il ne donne presque jamais que pour crime de leze-Majesté, ou pour crime d'Etat en matière grave, ce qui les met dans une espèce d'indépendance des Tribunaux en matière criminelle.

Lorsque les Rois prenoient le Titre d'Excellence, les Grands prenoient celui de Seigneurie; & depuis que celui de Majesté est en usage, ils prennent celui d'Excellence. Leurs fils aînés en font de même, quoiqu'ils ne soient pas Grands. Ils prétendent qu'il y ait entre eux, les Electeurs de l'Empire, & les Princes d'Italie, une entière égalité à l'égard des Traitemens; & comme ceux-là ne le prétendent pas, ils ne concourent jamais ensemble, & chacun demeure dans sa prétention.

C'est ce qu'on vit dans la dernière guerre de Hongrie, où les Ducs d'Escalona & de Béjar servirent sous les ordres de l'Electeur de Bavière, sans qu'ils parlassent jamais à ce Général, parce qu'il vouloit qu'ils lui donnassent de l'Alteſſe, & ils ne lui voulurent jamais donner que de l'Excellence.

Lorsque le Duc de Mantoue vint en France en 1704, ce Prince fit tout ce qu'il put pour avoir commerce avec le feu Duc d'Albe, pour lors Ambassadeur de Sa Majesté Catholique; mais ce Seigneur n'y voulut jamais consentir, pour n'être pas obligé de lui donner de l'Alteſſe; & s'ils se virent quelquefois, ce fut chez des particuliers, & toujours *incognito*, pour éviter le Cérémonial.

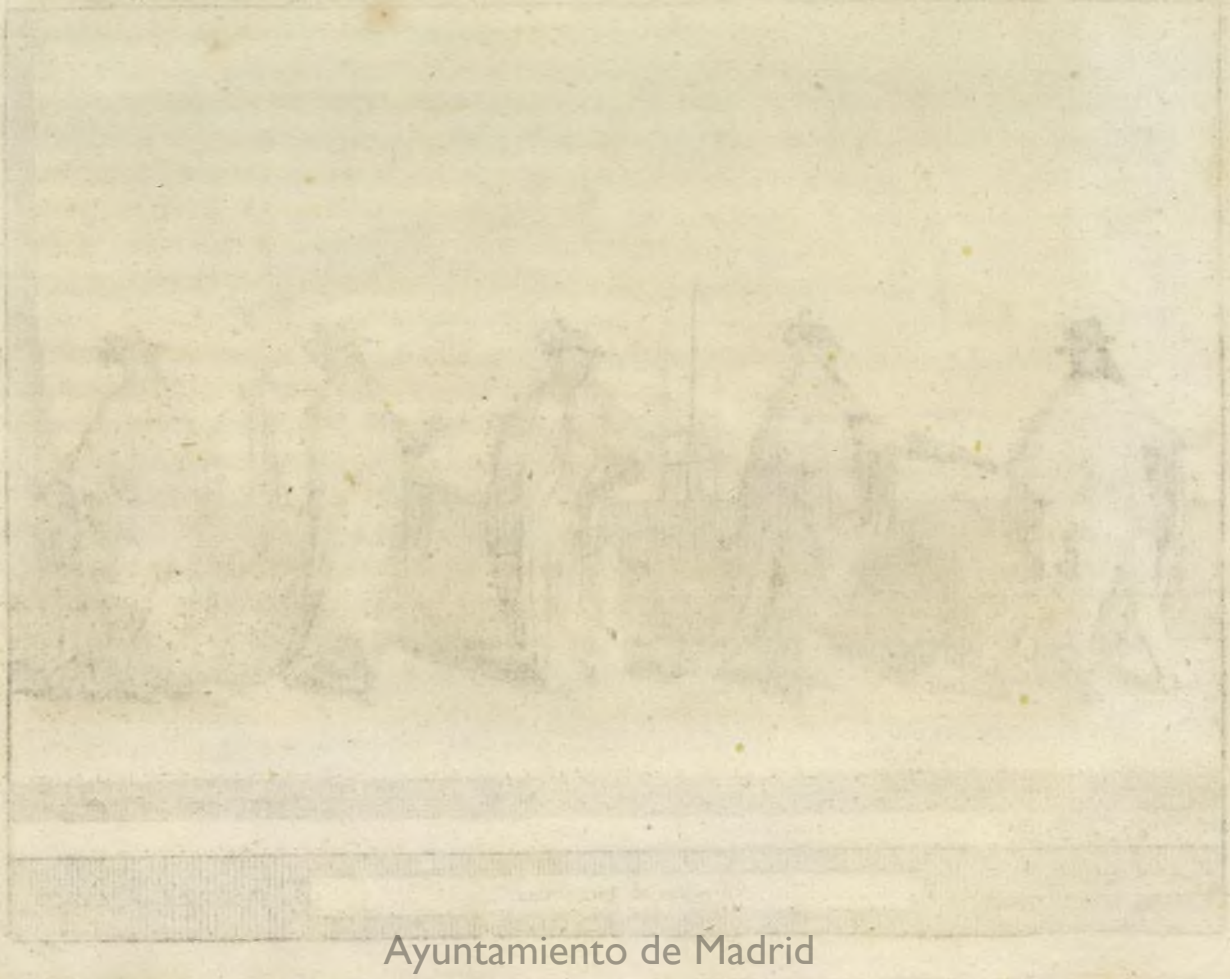
A l'égard des Cardinaux, ils se donnent le pas réciproquement les uns aux autres, & se donnent respectivement les Titres qui leur conviennent.

En 1705, le Roi d'Espagne ayant voulu marquer aux Capitaines de ses Gardes l'estime qu'il faisoit d'eux, en donnant à leurs emplois tout l'éclat possible, ordonna que dans la Chapelle une Chaise fût placée immédiatement

après

Ayuntamiento de Madrid





Ayuntamiento de Madrid



Embarquement de la Princesse de PORTUGAL. Catherine. Epouse de Charles II. ROI D'ANGLETERRE.

99

164.



1. Chevalier de l'ordre de Jesus.
2. Ch. de l'ordre de Calatrave.
3. Ch. de S. Jague.
4. Autre ordre de l'Escarille.

Chevaliers de PORTUGAL.

5. Chevalier de l'ordre de Christ.

165.

Ayuntamiento de Madrid

après son Fauteuil pour le Capitaine des Gardes qui seroit de service, dequoi les Grands parurent choqués, d'autant que jusqu'alors personne n'avoit eu l'honneur de s'asseoir dans la Chapelle auprès de Sa Majesté, si ce n'est le Grand Maitre d'Hôtel, qui de tems immémorial jouïssoit de ce Privilège; & ce qui les piquoit le plus, c'est que celui qui eut l'honneur d'occuper cette chaise, étoit le Prince de Tilly Tserclas, Liégeois de nation, & non revêtu de la dignité de Grand d'Espagne.

Les murmures des Grands étoient si mal fondés, que le Roi ne put se dispenser de leur faire connoître qu'il trouvoit très mauvais qu'il y eût quelqu'un dans ses Etats capable de s'opposer directement ni indirectement à sa volonté. Qu'il dépendoit de lui de faire honneur à qui il lui plaisoit, & qu'il ne connoissoit personne qui en fût plus digne que les Capitaines de ses Gardes. Que d'ailleurs, comme ces Officiers étoient chargés de la sureté de sa Personne, ils ne sauroient être trop près d'Elle; & quainsi il étoit juste qu'ils eussent une place qui répondît à la dignité de leur emploi.

Quelque bonnes que fussent ces raisons, quelques Grands les trouvèrent si peu suffisantes, que peu de jours après, le Roi étant allé à une fête qui se célébroit à Saint Philippe le Royal, la plupart d'eux s'excuserent de l'y accompagner, disant qu'ils ne pouvoient concourir dans aucune fonction où les Capitaines des Gardes auroient une place qui les distinguât.

Il n'y eut personne qui n'eût cru que le Dux de Sessa ne fût entré dans les raisons du Roi, puisqu'étant Capitaine des Gardes, il participoit à l'honneur que Sa Majesté faisoit au poste; cependant par une manie qu'on ne put comprendre, lui & le Comte de Lémos, qui étoit aussi Capitaine des Gardes, se signalèrent dans le refus que des Grands faisoient d'accompagner le Roi: ce qui déplut si fort à Sa Majesté, qu'Elle ne put se dispenser de marquer son juste ressentiment; desorte que quelques jours après, le Duc de Sessa, & le Comte de Lémos furent obligés de faire démission de leur emploi.

Les Grands Seigneurs entretiennent un nombre prodigieux de Domestiques, mais ils ne les nourrissent pas. Ils ne leur donnent seulement que la ration, comme ils parlent, qui est de deux réaux ou huit sous de France par jour. On ne fait chez eux de cuisine & de provision que pour le père, la mère & les enfans, tout le reste se nourrit, comme il peut, de sa ration. J'ajouterai ici pour dernière remarque, qu'il y a de la différence entre les Espagnols, & les Portugais pour le titre de Don (*): en Espagne tout le monde le prend, jusqu'aux plus petits Bourgeois; mais en Portugal on ne le donne qu'aux Nobles, & on ne le peut prendre qu'avec la permission du Roi.

Des Ordres de Chevalerie.

IL y a divers Ordres de Chevalerie en Espagne: celui de la toison d'or, celui de St. Jaques, celui d'Alcantara, celui de Calatrava, celui de Montesa,

(*) Nous avons marqué ci-dessus, dans les *Annales*, le tems auquel ce Titre fut introduit en Espagne.

Ayuntamiento de Madrid

téſa, & celui de l'Habito de Chriſto. Outre ceux-là, l'on en compte deux autres en Portugal, celui d'Avis, & celui de l'Ordre de Chriſt. L'Ordre de la Toiſon d'Or doit ſon origine à la Maiſon de Bourgogne. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, l'inſtitua l'An 1429, dans la ſolennité de ſes noces avec Iſabelle de Portugal. Les Chevaliers portoient autrefois une robe de toille d'argent, un manteau de velours cramoiſi rouge, & le chaperon de velours violet. Le collier de l'Ordre tient un petit mouton ſuſpendu avec cette déviſe, *pretium non vile laborum.* Cet Ordre eſt peu recherché en Eſpagne, parce qu'il eſt fort difficile de l'obtenir, & qu'il n'apporte aucun profit. On ne le donne guère qu'aux Princes ſoit ceux de la Famille Royale, ſoit aux Etrangers. Les autres Ordres de Chevalerie ont été établis à l'occaſion des guerres, que les Eſpagnols ont eu longtems à ſoutenir contre les Infidèles. Les Rois, qui les établiſſoient, recompenſoient par cet honneur les Gentilshommes qui s'étoient diſtingués par leur valeur, & encourageoient les autres à bien faire auſſi leur devoir, dans l'eſpérance d'obtenir un honneur ſemblable. Ils y attachèrent diverſes Commanderies, ils leur donnèrent quelques-unes des villes qu'ils prirent ſur les Maures, & ceux qui mouroient, ſe faiſoient un devoir de conſcience de leur laiſſer quelques legs pieux, afin qu'ils euſſent dequoi ſoutenir l'honneur de la Religion contre les Maures.

Autrefois ils faiſoient des vœux, comme ajourdhui les Chevaliers de Malthe, mais dans la ſuite les Grands Seigneurs ayant été honorés de ces Ordres, demandèrent aux Papes la permiſſion de ſe marier, & l'obtinrent. Depuis ce tems-là il leur a été permis à tous de prendre femme.

On diſtinguoit autrefois les trois grands Ordres par des Epithètes: on appelloit l'Ordre de St. Jaques, le Riche; celui d'Alcantara, le Noble; & celui de Calatrava, le Galant.

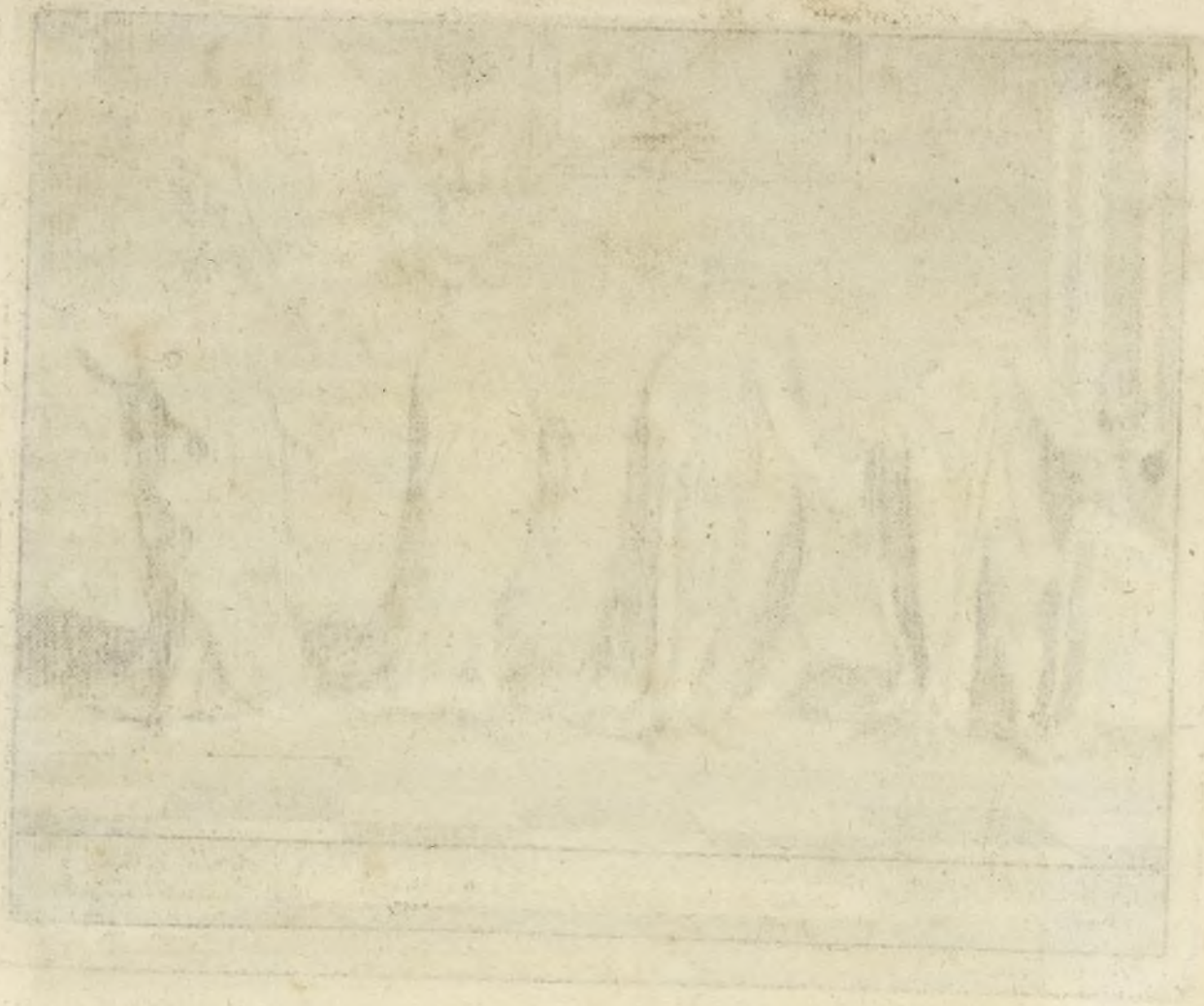
Celui d'Alcantara eſt appellé le Noble, parce que pour y entrer, il faut faire preuve de Nobleſſe de quatre races; au-lieu qu'on ne fait preuve que de deux pour entrer dans les deux autres. Celui de Calatrava portoit le nom de Galant, parce qu'il y entroit un grand nombre de jeunes Gentilshommes; & celui de St Jaques eſt le plus riche de tous, il eſt auſſi le plus ancien de tous, ayant été inſtitué dans le XII Siècle, & confirmé par le Pape Alexandre III, l'An 1175.

Les Chevaliers de cet Ordre portent une Croix rouge, faite en façon d'épée, brodée ſur l'épaule. Ils ont quatre-vingts-ſept Commanderies dans la Caſtille & dans le Royaume de Léon, qui valent deux cens ſoixante & douze mile ducats: en Portugal ils en ont ſoixante, qui ſont auſſi d'un revenu conſidérable.

L'Ordre de St Jaques eſt diviſé en douze Départemens, qui ſont Ocaña, Mérida, Villanuéva de los Infantes, Lléréna, Xérès, Caravaca, Vélès, Montanchès, Ségura de Léon, Hornachos, Ségura de la Fierra, & la Vieille Caſtille.

Les cinq prémiers de ces Départemens ſont gouvernés par des Gouverneurs

Ayuntamiento de Madrid





Ayuntamiento de Madrid



1. Chevalier d'Alcantara.
2. Chevalier de Calatrava.

Habits & Croix des Chevaliers ESPAGNOLS.

3. Chevalier de Montesa.
4. Chevalier de la Toyson d'or.

166.



P. Yver fecit, 1740.

Ayuntamiento de Madrid

neurs qui doivent être Chevaliers de l'Ordre, & les sept derniers par des Alcaïdes Majors qu'on prend de la Magistrature.

Ces douze Gouvernemens s'étendent sur 180 Paroisses, dont la plupart sont des Villes, & sur 84 Commanderies, dont le revenu monte à 230000 Ducats par an. Les Commandeurs qui les possèdent, sont obligés de fournir au Roi 368 Lances tous les ans, pour faire la guerre aux Infidèles, lesquelles sont évaluées à une certaine somme qu'ils payent en argent.

L'Ordre de Calatrava fut institué dans le XII Siècle, par Raimond Fitero Abbé, & Diégo Valasco Religieux, l'un & l'autre de l'Ordre de Citeaux, qui ramassèrent du monde, & firent vœu de défendre la Ville de Calatrava contre les Maures, dont elle étoit menacée d'un Siège. Le Roi Sanche en fut si satisfait, qu'il donna la ville & tout son territoire l'An 1158, à l'Abbé & à son Ordre, sous le nom de Chevaliers. Ils prirent aussi la Croix rouge sur leur habit; & le Pape Alexandre III confirma leur institution. On leur donna aussi la ville d'Alcantara.

L'An 1411 les Chevaliers, qui la possédoient, se distinguèrent des autres, & firent un Ordre nouveau, avec la permission du Pape Benoit XIII. Ils portent la Croix verte. Les Chevaliers de Calatrava ont trente-quatre Commanderies & huit Prieurés, qui valent six vingts mille Ducats de revenu.

L'Ordre de Calatrava se divise en cinq Départemens, qui sont Almagro & Campo de Calatrava, Martos, Almonaci de Zorita, Almodavar del Campo & Almaden. Les deux prémiers sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent sur 74 Paroisses, & sur 54 Commanderies qui valent 110000 Ducats de revenu, & sur les Dignités de Commandeur Major de Castille, de Clavier Major, & de Commandeur Major d'Alcaniz, de Prieur, de Sacristain Major, & d'Ouvrier Major du Couvent Sacré. Ceux qui possedent ces Commanderies & Dignités doivent fournir au Roi 300 Lances tout les ans.

Les Chevaliers d'Alcantara possedent trente-trois Commanderies, quatre Prieurés & autant d'Alcaydias, qui leur rapportent quatre-vingts mille Ducats.

L'Ordre d'Alcantara est divisé en cinq Départemens, qui sont Alcantara, Villa-nueva de la Séréna, las Brosas, Valence d'Alcantara, & la Sierra de Gata. Les deux prémiers de ces Départemens sont gouvernés par des Chevaliers de l'Ordre, & les trois derniers par des Alcades-Majors. Ils s'étendent sur 50 Paroisses & sur 38 Commanderies, qui valent 200000 Ducats de revenu. Ceux qui les possèdent doivent fournir au Roi 138 Lances tous les ans.

L'Ordre de Montésa n'est connu que dans le Royaume de Valence, où il fut établi l'An 1317. On donne à cet Ordre 19 Commanderies.

Les Ordres de Christ & d'Avis sont particuliers aux Portugais. Celui d'Avis est le plus ancien des deux. Il fut fondé l'An 1147 par le Roi Alfonse I, qui donna la garde de la ville d'Evora à des Chevaliers, après l'avoir

Ayuntamiento de Madrid

voir enlevée aux Maures. Ils se signalèrent dans les commencemens, sous le nom de Confrères de Ste. Marie d'Evora.

L'An 1162, un Abbé de l'Ordre de Citeaux leur donna des Règles, & l'An 1204 le Pape Innocent IV les confirma. On voit encore les ruines de leur Château près d'Evora. L'An 1181 le Roi Sanche I leur donna le Château d'Avis, dont ils portoient déja le nom auparavant. Ils sont vêtus de blanc, & portent une croix fleur-delizée d'azur, surmontée de deux oiseaux affrontés, par allusion au mot Latin, Avis, qui signifie un Oiseau.

Cet Ordre fut uni à celui de Calatrava dans la Castille, jusques vers le milieu du XV Siècle. Alors les Portugais ne voulurent plus reconnoître les Castillans pour leurs associés & leurs Confrères; & le Pape donna son consentement à cette séparation, par une bulle de l'An 1444.

Les Chevaliers d'Avis possèdent quarante-trois Commanderies, qui passent pour être fort riches.

L'Ordre de Christ fut fondé l'An 1318, par le Roi Dénis I. Les Chevaliers portent un habit blanc, avec une Croix Patriarchale en broderie de soye rouge, chargée d'une Croix d'argent. Le Pape Jean XXII confirma leur institution l'An 1320, & Alexandre VI leur permit de se marier. Ce Roi Dénis leur donna les Terres, qui appartenoient auparavant aux Templiers.

Dans les commencemens ils faisoient leur séjour à Castro-Marin, mais dans la suite ils s'établirent à Tomar, comme y étant plus à portée de combattre les Maures. Ils possèdent quarante-cinq Commanderies.

Lorsque les Rois font assembler le Chapitre de quelcun de ces Ordres, les Chevaliers ont le privilège d'être couverts & assis devant eux.

L'Ordre de Saint Jaques a quatre Couvens de Frères de l'Ordre, sept de Religieuses, un Collège, cinq Hopitaux, & six Hermitages. Celui de Calatrava a un Couvent de Religieuses, & un Collège. Celui d'Alcantara à trois Couvens de Religieuses & un Collège.

Anciennement ces trois Ordres avoient des Grands-Maîtres qui les gouvernoient pour le spirituel comme pour le temporel, de même que le Grand-Maître de Malthe gouverne le sien. Mais ils étoient devenus si puissans, que Ferdinand le Catholique redoutant leur pouvoir excessif, réunit à la Couronne les trois grandes Maîtrises, & établit en 1489 un Tribunal Souverain sous le nom de Conseil des Ordres, lequel est composé d'un Président, de six Conseillers, d'un Fiscal, d'un Sécrétaire, d'un Alguazil Major, de deux Ecrivains de la Chambre, l'un pour les affaires qui regardent l'Ordre de Saint Jaques, & l'autre pour celles des Ordres de Calatrava & d'Alcantara, d'un Rapporteur, de quatre Portiers, & de quelques autres Officiers subalternes.

Tous ces Officiers, à la réserve du Rapporteur, des Portiers & des Subalternes, doivent être Chevaliers d'un des trois Ordres, lesquels, pour y être reçus, doivent faire des preuves de Noblesse de quatre générations.

On traite dans le Conseil, de la Police des trois Ordres, de l'administration

de

Ayuntamiento de Madrid

de la Juſtice, tant en matière civile que criminelle, à l'égard de tous les Commandeurs, Chevaliers, Frères, Religieuſes, & autres perſonnes dépendantes de ces Ordres.

On y examine les Informations & Enquêtes qui ſe font pour la reception des Chevaliers, des Frères & des Religieuſes. Les viſites des Couvens, des Hopitaux & des Collèges qui ſont dépendans des Ordres.

On y fait obſerver les Définitions & les Réglemens faits dans les Chapitres Généraux. On y conſulte avec le Roi les Commanderies, les Claveries, les Prieurés, les Bénéfices, les Prétories, les Gouvernemens, les Alcaldies, & les Alcaïdies des Maiſons fortes, & les Gardes Majores des Paturages. La plus grande partie des Commanderies conſiſte en paturages.

Outre ces divers Ordres de Chevalerie, il y en avoit encore autrefois deux autres, celui de l'Aile de St. Michel, & celui de l'Ecaille; mais comme ils ſont abolis depuis longtems, je n'en parlerai pas.

Remarques ſur quelques Coutumes particulières de l'Eſpagne & du Portugal.

AVANT que de finir cet Ouvaage, je vai faire encore quelques remarques ſur certaines Coutumes particulières aux Eſpagnols, & inconnues aux autres Peuples. Quand je dis ici les Eſpagnols, j'entens auſſi les Portugais.

Il y a bien des gens qui ont ouï parler de l'ancienne Ere Eſpagnole, mais qui ne ſavent pas ce que c'eſt. Il faut donc ſavoir que la Nation Eſpagnole s'eſt ſervie longtems d'une manière particulière de compter les années, dans tous les Actes, ſoit publics, ſoit particuliers, & tandis que toutes les Nations Chrétiennes de l'Europe comptoient les années, dès la naiſſance de Notre Seigneur, les Eſpagnols ſeuls, juſqu'au XIV Siècle, ont eu en uſage une manière particulière de compter, qui devançoit de trente-huit années l'Ere vulgaire des autres Chrétiens.

Cette manière de compter, qu'on appelloit Ere Eſpagnole, a été uſitée en Eſpagne durant treize à quatorze Siècles. Il eſt conſtant qu'elle a commencé ſous l'Empire d'Auguſte, mais on ne convient pas ſur ſon origine. J'eſtime que ceux-là ont le mieux rencontré, qui croyent que les Eſpagnols ayant fort envie de faire leur cour à Auguſte, ſouffrirent non ſeulement que Sarragoſſe, qui s'appelloit auparavant Salduba, reçut le nom de *Cæſar-Auguſta*, mais auſſi prirent la coutume de compter les années dès le tems qu'il fut ſeul maitre de l'Eſpagne & de la Gaule, par le partage qu'il fit de l'Empire Romain avec M. Antoine & Lepidus ſes Collègues au Triumvirat.

Quoiqu'il en ſoit, les Vandales, les Suèves & les Goths, qui ſe jettèrent ſur l'Eſpagne, y ayant trouvé cette Ere établie, l'adoptèrent ſans difficulté, & toute la Nation la retint pendant pluſieurs Siècles. Enfin ayant com-

Ayuntamiento de Madrid

compris qu'il étoit plus convenable à des Chrétiens de compter les années dès la naiſſance de Notre Sauveur, les Rois l'abolirent ſucceſſivement. Pierre IV, Roi d'Arragon, l'abolit dans une aſſemblée ſolemnelle des Etats qui ſe tint à Valence l'An 1358. Jean I, Roi de Caſtille, fit la même choſe dans les Etats aſſemblés à Ségovie l'An 1383. Enfin Jean I, Roi de Portugal, abolit auſſi cette Ere Payenne l'An 1415, après avoir conquis Ceuta dans la côte d'Afrique. Depuis ce tems-là l'on s'accorda dans tous les Royaumes de l'Eſpagne à prendre l'Ere vulgaire, & à compter les années dès la naiſſance du Sauveur du Monde.

Ce n'eſt pas la ſeule choſe que les Eſpagnols ayent retenue de l'Antiquité: ils ont encore appris beaucoup de choſes des Maures, & adopté pluſieurs de leurs coutumes, nonobſtant l'averſion qu'ils avoient pour eux.

C'eſt d'eux qu'ils ont appris les Jeux de Cannes & les Courſes des Taureaux. C'eſt d'eux encore que les Rois d'Eſpagne ont appris à ſe regarder tellement au-deſſus des autres hommes, qu'il n'eſt pas permis à leurs veuves de ſe remarier à aucun autre Prince, quelque grand qu'il ſoit, quand même elles en auroient la plus grande envie du monde. Cela s'étend même juſqu'aux chevaux, & quand un Roi d'Eſpagne a monté un cheval, perſonne n'ôſe le monter après lui.

On compte à ce ſujet, que Philippe IV allant à Notre-Dame d'Atocha en proceſſion, le Duc de Médina de los Torres lui offrit en don un très beau cheval, qui paſſoit pour le meilleur, qu'il y eût dans tout Madrid. Mais ce Prince ne voulut pas l'accepter, diſant que ce ſeroit faire tort à ce bel animal, qui ſeroit deſormais inutile au Monde. La perſonne de la Reine eſt tellement ſacrée, qu'aucun homme n'oſe la toucher, non pas même quand ce ſeroit pour lui ſauver la vie.

Puiſque j'en ſuis à l'article des Rois, je remarquerai encore, que s'ils ont des Enfans illégitimes, ils n'entrent jamais dans Madrid pendant la vie du Roi leur Père, mais on les éleve à la Campagne, où il les va voir, s'il le trouve à propos. Lorsqu'ils ſont raſſaſiés d'une Maitreſſe, ils lui ordonnent de ſe retirer dans un Couvent, & il ne lui eſt permis d'y voir perſonne.

On rapporte à ce ſujet que Philippe IV ayant longtems pourſuivi une Dame de ſa Cour, prit la peine d'aller lui-même une nuit heurter doucement à ſa porte, ne doutant point qu'elle ne lui fût ouverte. Mais la Dame, qui comprit d'abord qui c'étoit, ſe moqua de lui, & le renvoya, lui criant de ſon lit: *Vaya, vaya con Dios, non quiero ſer Monja:* c'eſt-à-dire, *Allez vous-en, allez vous-en, de par Dieu, je n'ai pas envie d'être Religieuſe.*

1. Il n'eſt pas permis à une femme de demeurer plus d'un jour & d'une nuit dans une hôtellerie, à moins qu'elle n'en ait de très fortes raiſons. On ne ſauroit nier que cette Loi ne ſoit fort bonne & fort utile.

2. Il faut que chacun, pour vivre en repos, y parle ſobrement du Pape, du Roi, de l'Inquiſition & de la Religion. S'il eſt aſſez imprudent, ou aſſez mal-

Ayuntamiento de Madrid

mal-intentionné, pour ne pas obſerver cette règle, on lui met bientôt la main ſur le colet.

3. Tous les Marchands ſont obligés de tenir leurs livres en Eſpagnol, dans l'Eſpagne, & en Portugais, dans le Portugal.

4. Il n'eſt pas permis de faire ſortir du Royaume ni Argent, ni Maures, ni Chevaux, ni Mules.

5. Aucun maitre n'ôſe donner un ſoufflet ou une baſtonade à ſon valet ou à ſa ſervante. Ils ont là-deſſus une maxime fort raiſonnable, que ces pauvres gens ont déja aſſez de mortification dans la pauvreté qui les oblige à ſervir, & qu'il ne faut pas inſulter à leur miſère en les battant. Les Domeſtiques ne le ſouffriroient pas non plus, car comme il n'y a pas juſqu'au moindre marmiton, qui ne s'imagine être noble comme le Roi, ils croiroient qu'une ſalve de coups de bâton feroit tort à leur nobleſſe, & ils le prendroient hautement au point d'honneur. Cela va ſi loin qu'on eſt même obligé de traiter avec civilité les Gueux, qui mandient dans les rues; un homme qui n'a pas envie de leur donner, doit leur répondre honnêtement, *perdone me vueſtra merced, no tengo dineros;* ce qui ſignifie, *pardonnez-moi, Monſieur, je n'ai pas de monnoye.* Cependant lorſqu'un valet a fait une ſotiſe, qui mérite punition, ſon maitre peut l'en châtier, non pas à la vérité à coups de bâton, mais à coups d'épée, comme on traite les Gentilshommes.

6. Lorſqu'un Etranger meurt en Eſpagne, le Conſeil de la Cruzada ſe ſaiſit de ſon bien, pour le rendre à ſes héritiers, s'ils ſe préſentent dans l'eſpace d'un an & un jour; mais ſi perſonne ne le reclame, on le donne aux Religieux de la Merci, qui s'en ſervent à racheter des Chrétiens captifs & eſclaves en Barbarie.

7. Quand une femme accouche de deux Jumeaux, on compte pour l'ainé celui qui ſort le dernier. Plus d'un Lecteur trouvera ſans doute cela fort étrange. Mai pour moi je trouve que la raiſon qu'ils en donnent, eſt fort plauſible, c'eſt que le dernier, qui ſort du ſein de ſa mère, y a été conçu le prémier, tout de même que de deux pierres, qu'on tire d'une carrière, la dernière y a été ſans contredit formée la prémière.

8. Quand une fille a envie de ſe marier, & que ſon père & ſa mère s'y oppoſent, elle peut le faire malgré eux, pourvu qu'elle ſoit majeure. Elle déclare ſon deſſein au Curé de ſa paroiſſe, qui la met dans un Couvent de filles, ou chez quelque Dame dévote, où elle demeure pendant quelque tems. Si elle eſt ferme dans ſa réſolution, le père & la mère ſont obligés de lui donner une dot proportionnée à leurs biens & à leur rang, & de la laiſſer marier. Pourvu que l'Amant ſoit Gentilhomme, on n'en demande pas davantage, & il épouſe ſa Maitreſſe, quand même elle ſeroit de la prémière qualité. C'eſt en partie pour cette cauſe que les pères ont grand ſoin de ne pas laiſſer voir le monde à leurs filles.

Ayuntamiento de Madrid

9. Dans les visites, lorsqu'ils reconduisent un homme, ils marchent devant lui, tout au contraire des autres Européens, qui marchent après. Telle est la différence de gouts en matière de civilité. Leur raison est, que par-là ils témoignent plus de civilité à ceux qui les visitent, les laissant maitres de la chambre, en sortant devant eux.

Fin du Quatrième & dernier Tome de cet Ouvrage.



TABLE

Ayuntamiento de Madrid

TABLE GENERALE DES MATIERES,

Contenues dans les IV Tomes de cet Ouvrages.

A.

ABBAYE'S. Il y en a de fort riches en Eſpagne & en Portugal. IV. 45.

Abdalaſis, fils de Muſa, fait la conquête de pluſieurs Places en Eſpagne. I. 28. Il épouſe *Egilone* Veuve du Roi Roderic. *ibid.*

Abdelmelec (*Mulei-Moluc*) implore le ſecours de *Philippe* II, Roi d'Eſpagne. I. 199. Il ſe rend à Conſtantinople, & implore la protection du Grand Seigneur. *ibid.* Secours qu'il en reçoit. *ibid.* Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il entre dans Fez, où il ſe fait proclamer Roi. *ibid.* 200. Ses belles qualités. *ibid.* Victoire qu'il remporte. *ibid.* 201. Sa mort. *ibid.* 203.

Abdéra. Voyez Alméria.

Abdérame, Roi de Cordoue, de la Maiſon des Ommiades, envoie ſon fils pour ravager la Luſitanie. I. 29.

Aben-Jacob, Roi des Almohades, jette l'allarme dans toute la Contrée voiſine de la Frontière d'Andalouſie. I. 42. Il eſt défait. *ibid.*

Abenhud, Roi Maure, perd la Couronne & la vie dans une Bataille. III. 39.

Abila (le Promontoire d'). II. 280.

Abiſſins. Qui ſont ceux qui furent chargés par *Jean* II, Roi de Portugal, de chercher un chemin qui conduisît par terre dans le Royaume des Abiſſins. I. 123.

Abrantes, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 260.

Acroes. Nom qu'on donne aux Gentilshommes de la Maiſon du Roi. IV. 232.

Adélantado. Ce que c'eſt que cette Dignité. IV. 224. *& ſuiv.* Perſonnages qui ont occupé ce poſte. *ibid.*

Adrien (*Ælius*) eſt déclaré Empereur. I. 14. Partage qu'il fait de l'Eſpagne en ſix Provinces. *ibid.* Il adopte, pour ſon fils, *Lucius Céjonius Commodus Verus. ibid.* & enſuite *Arrius Antonin. ibid.* Ses débauches. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Adrien VI, connu ſous le nom de Cardinal de Tortoſe avant que d'être élevé à la Dignité Pontificale. II. 175. Avoit été Précepteur de *Charlequint. ibid.* Privilège qu'il accorda à cet Empereur. *ibid.*

Adrien (Mont St.). Deſcription des Montagnes de St. Adrien. II. 44.

Adrusbal, fils de Magon, eſt envoyé par les Carthaginois en Eſpagne. I. 2. Il eſt tué dans l'Iſle de Sardaigne. *ibid.* Ses enfans. *ibid.*

Adrusbal, fils du précédent, & frère d'Annibal. I. 2.

Agila eſt défait devant Cordoue. I. 21.

Agréda. Situation de cette Ville. II. 107. Remarquable par ſes Eaux. *ibid.* Bâtie ſur les ruines de l'ancienne *Graccburis. ibid.*

Aguada, ou *Agujar.* Petite Rivière ainſi nommée. II. 90.

Aguado (*Don Jean*) eſt envoyé en Amérique en qualité de Commiſſaire. I. 155. Il fait le procès à *Chriſtophle Colomb* & à ſes frères. *ibid.*

Aguadores. Signification de ce terme. IV. 16.

Agujar. Voyez *Aguada.*

Aguilar del Campo. Situation de cette petite Ville. II. 106. Son Château. *ibid.*

Aimonté (le Marquis d'), Seigneur Caſtillan, entre dans une Conſpiration en faveur du Roi de Portugal. I. 239. Il eſt condamné à perdre la tête. *ibid.* 241.

Aiſa (le Val d'). III. 174.

Al. Tous les mots Eſpagnols, qui commencent par la Syllabe *Al*, ſont Arabes. IV. 12. Exemples

Ayuntamiento de Madrid

ples qu'on en donne. *ibid.*
Alagon. Où se décharge cette Rivière. II. 192.
Alagon, petit Bourg situé dans une presqu'Isle que font l'Ebre & le Xalon. III. 165.
Alandroal, petite Place de Portugal. Sa situation. III. 285. Château qui la défend. *ibid.*
Alarcon. Situation de cette Ville. II. 188. Quand bâtie. *ibid.*
Alaric met le siége devant Rome. I. 19. Il oblige les Romains à proclamer Attale Empereur. *ibid.* Il fait périr Attale, & pourquoi. *ibid.* Il se rend maître de Rome, & livre cette Ville au pillage. *ibid.* Il ravage la Campanie, & pille Nole. *ibid.*
Alava. Description de la Province qui porte ce nom. II. 45. Sa situation. *ibid.* Ses principales Villes. *ibid.*
Albaycin. Nom qu'on donne à un Quartier de la Ville de Grenade. III. 24.
Albe (*Ferdinand Alvarez de Tolède, Duc d'*). Son caractère. I. 189. Est envoyé par *Philippe* II en Flandre, à la tête d'une Armée. *ibid.* Son arrivée à Bruxelles. *ibid.* 190. Il arrête les deux principaux Seigneurs de Flandre, sans le consentement de la Gouvernante. *ibid.* Il devient Gouverneur Général des Païs-Bas, & établit un nouveau Tribunal. *ibid.* Il fait jetter les fondemens de plusieurs Citadelles, pour servir de frein aux Peuples. *ibid.* Cruautés qu'il éxerce. *ibid.* 191. Il fait arrêter à Louvain le Comte de *Buren*, fils aîné du Prince d'Orange. *ibid.* Il fait mourir le Comte d'*Egmont*, le Comte de *Horn*, & un grand nombre de Gentilshommes & Officiers. *ibid.* 192. Pourquoi il refuse de livrer bataille au Prince d'Orange. *ibid.* Ses heureux succès contre les Confédérés. *ibid.* 193. Il se vange de la Reine *Elisabeth*. *ibid.* Moyen dont il se sert pour subvenir aux fraix de la guerre. *ibid.* Sédition excitée sous ses yeux. *ibid.* Il se rend maître de Mons. *ibid.* 194. Il abandonne la Ville de Malines au pillage. *ibid.* Devenu odieux aux Peuples, il demande d'être rappellé en Espagne, & obtient sa demande. *ibid.* 195. Il commande les Troupes qui devoient entrer en Portugal, dont *Philippe* II devoit s'emparer après la mort de *Don Henri*. *ibid.* 210. Il attaque l'Armée d'*Antoine*, Prieur de Crato. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 215. Regardé comme un des plus Grands-hommes que l'Espagne ait jamais produit. *ibid.* 216. Son portrait. *ibid.*
Alberoni (*Jules*), Cardinal. Lieu de sa naissance. I. 281. Occasion qu'il a eue de se produire. *ibid.* Marques d'estime que lui donne le Duc de *Vendôme*. *ibid.* Il fait l'ouverture du Mariage de la Princesse *Elisabeth Farnèse*, niéce du Duc de Parme, avec *Philippe* V, Roi d'Espagne. *ibid.* Il découvre ce qui se tramoit dans plusieurs Cours de l'Europe au desavantage de la Cour d'Espagne. *ibid.* 284. Conseil qu'il donne au Roi d'Espagne. *ibid.* Manifeste qu'il envoie à tous les Ministres Espagnols résidans dans les Cours étrangères. *ibid.* 285. Manifestes qu'il fait répandre en France contre le Duc d'*Orléans*. *ibid.* 288. Il est disgracié, & renvoyé en Italie. *ibid.* 289.
Albert (le Cardinal Archiduc) est fait Gouverneur des Païs-Bas. I. 224. Places dont il se rend maître. *ibid.*
Albigeois (les) se renferment dans la Ville de Béziers. IV. 51. Ils y sont massacrés par les Croisés. *ibid.* Ils perdent une bataille. *ibid.* 54. Comment se termina cette guerre. *ibid.* & 55.
Albinus (*Lucius Postumius*). Victoire qu'il remporte. I. 7.
Albius, Habidus ou *Habis*, règne en Espagne. I. 2. De quelle manière il se gouverna. *ibid.*
Alboacen Roi de Grenade est chassé par ses propres Sujets. I. 115. Il remonte sur le Trône, & fait la guerre aux Espagnols. *ibid.* 116. Il est chassé une seconde fois, & obligé de s'enfuir avec ses Trésors au Château d'Almugnécar. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Albor, petit Bourg de Portugal, situé au fond d'un Golfe. III. 294.
Albret (*Henri*), fils de *Jean*. Ses Descendans. III. 185.
Albuféra, Lac ainsi nommé, & connu des Romains sous le nom d'*Amænum Stagnum*. III. 58. Poissons excellens qui s'y trouvent. *ibid.*
Albuquerque, en Latin *Albaquercus*. Situation de cette Ville. II. 197. Forteresse qui la commande. *ibid.* Trafic qui s'y fait. *ibid.* Par qui elle a été peuplée. *ibid.* Seigneurs de cette Ville. *ibid.* & *suiv.*
Alcaçar, nom du Palais Royal de Seville. II. 224. Sa description. *ibid.* & *suiv.*
Alcaçar (le Promontoire d'). II. 280.
Alcaçar-do-Sal, Ville connue autrefois sous le nom de *Salacia Imperatoria*. III. 290. Sa situation. *ibid.* Son Château. *ibid.* 291.
Alcala de Henarès, Ville ancienne appellée *Complutum* par les Latins. II. 156. Sa situation. *ibid.* Son Commerce. *ibid.* Son Université par qui fondée. *ibid.*
Alcala-Réal, Cité de l'Andalousie, bâtie sur le haut d'une Montagne. II. 218. Fertilité de son Terroir. *ibid.*
Alcala de Guadaira. Grande quantité de Fontaines qui s'y trouvent. II. 230.
Alcala de los Gazulos, Ville fort ancienne située vers les Frontières de Grenade. III. 8. Sa situation. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Duché. *ibid.*
Alcaldes du Palais & de la Cour (le Tribunal des). Membres dont il est composé. IV. 290. Sa Juridiction. *ibid.*
Alcanada, espèce d'Isle ou plutôt d'Ecueil qui porte ce nom. III. 109.
Alcanadre, Rivière ainsi nommée. III. 156.
Alcaniz, Bourg ainsi nommé, qu'il ne faut pas confondre avec une Ville de ce nom. II. 85.
Alcaniz, pétite Ville qui étoit autrefois la Capitale d'un Royaume des Maures. III. 164. Est devenue une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. *ibid.* Fontaine merveilleuse qu'on y remarque. *ibid.* 165. Défendue par une bonne Forteresse. *ibid.*
Alcantara. Ordre de Chevalerie, surnommé *le Noble*, & pourquoi. IV. 334. Combien ces Chevaliers possèdent de Commanderies. *ibid.* 335.

Alcan-

Ayuntamiento de Madrid

Alcantara, Ville qui a donné le nom à un Ordre de Chevalerie. II. 196. Sa ſituation. *ibid.* En quoi elle eſt célèbre. *ibid.* Par qui bâtie. *ibid.* 197. Origine de ſon nom. *ibid.* Si c'eſt l'ancienne *Norba Cæſarea*. *ibid.*

Alcantara, ou *Alcantarilla*, Bourg ainſi nommé. II. 234. Pont que les Romains y ont bâti. *ibid.* Vieille Mosquée qu'on y voit. *ibid.*

Alcantarilla. Voyez *Alcantara*.

Alcaraz, Cité avec une Forteresſe bâtie ſur une Montagne. II. 189.

Alcavala. Signification de ce terme. IV. 186.

Alcaudete, Ville avec titre de Comté. II. 217. Sa ſituation. *ibid.*

Alçoa, petite Rivière qui porte ce nom. III. 262.

Alcobaca. Situation de cette Ville. III. 262. En quoi elle eſt remarquable. *ibid.*

Alcouendas, petite Ville à trois lieues de Madrid. II. 123.

Alcoy. Situation de cette petite Ville. III. 50. Ses Mines de Fer. *ibid.* Fontaine nommée *Barchel*, qui eſt une rare merveille de la Nature. *ibid.*

Alcoytin, petite Ville du Portugal. III. 292. Sa ſituation. *ibid.* Défendue par une Forteresſe. *ibid.* Seigneurs par leſquels elle eſt poſſedée en titre de Marquiſat. *ibid.*.

Aldéa-Galléga, gros Bourg de Portugal au bord du Tage. III. 276. Belle Egliſe qu'on voit dans ce Bourg. *ibid.*

Alduiada. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa*.

Alegrete, petite Place de Portugal. III. 282. Sa ſituation. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* Par qui fondée. *ibid.*

Alençon (le Prince *François Hercules de Valois* Duc d'*Alençon* & d'*Anjou*) cherche les moyens de nuire à *Philippe* II, Roi d'Eſpagne. I. 213. Il fait une Ligue avec le Prince d'Orange, qui lui fait offrir la Souveraineté des Païs-Bas. *ibid.* Il ſe rend à Anvers, & de quelle manière il y fut reçu. *ibid.* Accuſé d'avoir attenté à la vie du Prince d'Orange. *ibid.* 214. Juſtifié par le Prince même. *ibid.* Il ne réuſſit pas dans ſon entrepriſe ſur Anvers. *ibid.* 215. Embaras où il ſe trouve. *ibid.* Il ſe laſſe de ſon Gouvernement des Païs-Bas, & pourquoi. *ibid.* 216. Sa mort. *ibid.* 217.

Alentejo, en Latin *Provincia Trans-Tagana*, Province de Portugal. III. 278. Origine de ſon nom. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Rivières dont elle eſt arroſée. *ibid.* En quoi conſiſte ſa plus grande fertilité. *ibid.* 291. Carrières qui s'y trouvent. *ibid.* 292.

Alfayates, petite Place de Portugal. III. 248. Sa ſituation. *ibid.* Son Château. *ibid.*

Alfonſe, Roi d'Eſpagne. Victoires qu'il remporte ſur les Maures. I. 28. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*

Alfonſe I, dit le *Grand*, Roi de Portugal. Victoire qu'il remporte. I. 43. Sa mort. *ibid.* Grand nombre d'Egliſes qu'il fit bâtir. *ibid.* Ordre Militaire Inſtitué par lui. *ibid.* Regardé comme Saint dans le Portugal. *ibid.* Grands-hommes qui ont vécu ſous ſon règne. *ibid.* 44.

Alfonſe II, Roi d'Eſpagne, affermit par ſes rapides conquêtes les fondemens de la Monarchie Eſpagnole. I. 29. Places qu'il enlève aux Maures. *ibid.* Combien de tems il a règné. *ibid.* 30.

Alfonſe II, Roi de Portugal. Son mariage avec Donna Urraque. I. 45.

Alfonſe III, ſurnommé le Grand, Roi d'Eſpagne, monte ſur le trône. I. 30. Ses expéditions contre les Maures. *ibid.* Il aſſemble un Concile à Oviédo. *ibid.* Il renonce volontairement au trône. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 31.

Alfonſe IV, ſe rend odieux à ſes Sujets par ſes vices. I. 31. Il abandonne le trône pour ſe retirer dans un Monaſtère. *ibid.* Il veut remonter ſur le trône, & eſt pris par ſon frère qui lui fait créver les yeux. *ibid.* 32.

Alfonſe IV, Roi de Portugal, punit ceux qui l'avoient excité à la revolte contre ſon père. I. 58. Sa haine contre ſon frère. *ibid.* Il fait la paix avec lui, & lui donne des marques de ſon eſtime & de ſa confiance. *ibid.* Il déclare la guerre à *Alfonſe* XI, Roi de Caſtille. *ibid.* 60. Il fait la paix. *ibid.* 61. Sa mort. *ibid.* 62.

Alfonſe V monte ſur le Trône. I. 33. Sa mort. *ibid.* 34.

Alfonſe V, Roi de Portugal, monte ſur le Trône. I. 81. Il déclare la guerre aux Infidèles. *ibid.* 89. Il prend la réſolution de paſſer en Afrique. *ibid.* Il ſe rend à Ceuta. *ibid.* Evènemens de cette expédition. *ibid.* 94, *& ſuiv.* Sa mort. *ibid.* 111. Ses qualités. *ibid.*

Alfonſe VI. Ses conquêtes. I. 36. Il tranſporte ſa Cour à Tolède. *ibid.* Traverſes que lui cauſa l'amour qu'il eut pour *Zaïde* fille de *Benabet* Roi de Séville, qu'il avoit épouſée. *ibid.* Il fait le ſiège de Sarragoce. *ibid.* 37. Sa mort. *ibid.* 38.

Alphonſe VI, Roi de Portugal. Ses mauvaiſes inclinations. I. 261. Ses jeux & ſes divertiſſemens. *ibid.* Son peu d'égards pour les remontrances du Comte d'Odémira. *ibid.* 262. Il attaque deux hommes. *ibid.* Il reçoit un coup, & eſt bleſſé. *ibid.* Il ajoute à ſa férocité un libertinage honteux. *ibid.* Il porte le piſtolet à la gorge du Vicomte d'Aſſéca. *ibid.* Il envoie ordre à la Reine ſa mère de ſe retirer dans un Couvent. *ibid.* 263. Scélérats qui compoſoient ſa Garde, & ſortoient toutes les nuits avec lui. *ibid.* Il porte ſon extravagance juſqu'à vouloir faire aſſaſſiner le Marquis de Fontes, ſon Grand Chambellan. *ibid.* Moyens dont il ſe ſervoit pour couvrir les bruits qui couroient de ſon impuiſſance. *ibid.* Action qui fait voir ſa cruauté. *ibid.* 264. Son mariage avec *Marie-Eliſabeth-Françoiſe de Savoie*, fille de *Charles Amédée*, Duc de Nemours, & d'*Eliſabeth de Vendôme*. *ibid.* & 265. On lui ôte toute ſon autorité, & il ſigne lui-même ſon abdication. *ibid.* 265. Son mariage déclaré nul. *ibid.* 266. Il eſt confiné aux Iſles Tercères. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Alfonſe VII. Déréglemens de ſa femme. I. 38. Il fait la guerre aux Amans de la Reine. *ibid.* 39. Victoire qu'il remporte ſur eux. *ibid.*

Al-

BIBLIOTECA MUNICIPAL MADRID

Ayuntamiento de Madrid

Alfonſe X, Roi de Caſtille, ſurnommé le *Sage*, & pourquoi. I. 49. Il porte la guerre en Algarve. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Ce qu'il fit pendant ſon règne. *ibid.* 51, *& ſuiv.*

Alfonſe XI, Roi de Caſtille, ſuccède à *Ferdinand* IV ſon père. I. 56. Il fait périr Don *Juan le Contrefait*, Seigneur de Biſcaye. *ibid.* 59. Il appaiſe les troubles qui regnoient dans ſes Etats. *ibid.* Victoire qu'il remporte ſur les Maures de Grénade. *ibid.* Il devient amoureux de *Léonore Nugnez de Guſman*, & oublie entièrement la Reine ſon Epouſe. *ibid.* Il fait la guerre au Roi de Portugal. *ibid.* 60. La paix eſt conclue. *ibid.* 61. Sa mort *ibid.*

Alfonſe dit le *Bon* & le *Noble*, Roi de Caſtille, éprouve pendant ſon règne tous les troubles qui ſuivent les Minorités. I. 42. Sa mort. *ibid.* 44.

Alfonſe, Succeſſeur de *Sanche* II, Roi de Portugal, ſe marie avec *Matilde* Comteſſe de Boulogne, fille de *Renauld* de Dammartin, Veuve de *Criſpe*, fils de *Philippe-Auguſte*, Roi de France. I. 49. Il ſe fait couronner à Conimbre. *ibid.* Il répudie ſa femme, & épouſe Béatrix de Caſtille. *ibid.* Il tente de faire la conquête des Algarves. *ibid.* Il porte ſes armes du côté de l'Andalouſie. *ibid.* Le Pape l'excommunie, & interdit ſon Royaume, & pourquoi. *ibid.* 50. Il eſt relevé de ſon Excommunication. *ibid.* Il aſſemble les Etats Généraux du Royaume dans la Ville de Leiria. *ibid.* Il jette les prémiers fondemens de la Ville d'Eſtremos. *ibid.* Villes dont il ſe rend maitre. *ibid.* Ses efforts pour diminuer la puiſſance du Clergé. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Alfonſe, Roi de Naples, met en Mer une Armée navale, & l'envoie en Ligurie pour ravager les Côtes de Genes, & pour enlever cette Ville à *Louis Sforce* ſon ennemi. I. 133. Il remet le Sceptre & la Couronne de Naples entre les mains de ſon fils *Ferdinand*. *ibid.* 135. Il prend un habit Clérical pour paſſer le reſte de ſes jours dans la retraite. *ibid.* Lettre qu'il écrivit alors au Roi d'Eſpagne. *ibid.* Quel étoit le motif le plus apparent de ſon abdication. *ibid.*

Algarbe. Voyez *Algarve*.

Algarria. Villes & Bourgs qui s'y trouvent. II. 121.

Algarve, ou *Algarbe*, Province de Portugal. III. 292. Ses bornes. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.* Ses anciens Habitans. *ibid.* Combien elle renferme de Cités. *ibid.* Sa ſituation avantageuſe. *ibid.* Pendant combien de tems elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* 295. Etendue de Païs à laquelle on donnoit le nom d'Algarve du tems des Maures. *ibid.* 297. Sa fertilité. *ibid.*

Algémézin, Bourg ainſi nommé. III. 55.

Algézira, *Aljézira*, ou *Alzézira*, Ville ancienne qu'il ne faut pas confondre avec une autre de même nom qui eſt dans le Royaume de Valence près de Xucar. III. 4. Sa ſituation. *ibid.* Signification de ſon nom. *ibid.* Idée de cette Ville, dans l'état où elle eſt aujourdhui. *ibid.* 5.

Algibe, Citerne ainſi nommée par les habitans de Grénade. III. 23. Creuſée, à ce qu'on croit, par les Romains. *ibid.*

Alguéria de la Puébla, Bourg qui porte ce nom. II. 233.

Alhama, Ville à ſept lieues de Grenade. III. 37. Par qui bâtie. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Ses Bains. *ibid.*

Alhama, Village où il y a des Bains d'Eaux médécinales. III. 155.

Alhama (les Bains d'). Voyez *Bains d'Alhama*.

Alhange. Situation de cette Ville. II. 199. Par qui bâtie. *ibid.* Son Château. *ibid.*

Alicante, Ville ancienne, priſe par quelques-uns pour l'ancienne *Illice*. III. 48. Son Port. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Vin que les Etrangers y viennent chercher. *ibid.*

Alicun (les Bains d'). Voyez *Bains d'Alicun*.

Aljézira. Voyez *Algézira*.

Aljouvar. Nom donné à la Priſon de l'Inquiſition de Goa. IV. 133.

Almacaron, petite Ville avec titre de Cité. III. 45.

Almada, Château de Portugal. Sa ſituation. III. 276. Origine de ſon nom. *ibid.*

Almadon, Village ainſi nommé. II. 231. Mine de Vif-argent qui s'y trouve, & combien elle rapporte. *ibid.*

Almagro, gros Bourg ou petite Ville. II. 190. Sa ſituation. *ibid.*

Almanach. Origine de ce mot. IV. 12.

Almaraz. Situation de cette Ville. II. 193.

Almazan. Sa ſituation. II. 105. Dévotion qu'on y a à la tête de St. Etienne Proto-Martir. *ibid.*

Almeida, petite Ville de Portugal. III. 248. Ses Fortifications. *ibid.*

Alméria. Situation de cette Ville. III. 38. Si c'eſt l'ancienne *Abdéra* bâtie par les Phéniciens. *ibid.* Eſt le Siège d'un ancien Evêché, Suffragant de Grénade. *ibid.*

Almeyrin, Ville de Portugal. III. 277. Il y a un Palais Royal. *ibid.*

Almodavar del Campo. Situation de ce Bourg. II. 191. Château qui lui ſert de défenſe. *ibid.*

Almojarifazgo. Signification de ce terme. IV. 185.

Almonté. Source de cette Rivière, & où elle ſe décharge. II. 192

Almonté, petite Ville entre le Guadiamar & le Rio Tinto. II. 232. Embellie d'une belle Forêt d'Oliviers. *ibid.*

Almoravides. Peuples auxquels on donnoit ce nom. I. 37.

Almugna, grand & beau Bourg. III. 156. Sa ſituation. *ibid.*

Almugneçar, Ville honorée du titre de Cité. III. 37. Eſt, ſuivant quelques-uns, la *Ménoba* des Anciens. *ibid.*

Alonço (*Laurent*), neuvième Grand-Maitre des Chevaliers de l'Ordre d'Avis. Château qu'il a fait bâtir. III. 284.

Alpuxar. Nom d'un Capitaine Maure. III. 12.

Alpuxarras, Montagnes d'Eſpagne ainſi nommées. III. 12. Origine de leur nom. *ibid.* Leur cours. *ibid.* Par qui elles ſont habitées. *ibid.* 13. En combien de quartiers elles ſont partagées. *ibid.*

Com-

Ayuntamiento de Madrid

Combien elles ſont peuplées. *ibid.*
Altéa. Situation de cette Ville. III. 51. En quoi conſiſte ſa richeſſe. *ibid.*
Alva de-Tormes, Capitale d'un Duché du même nom. II. 94. A qui appartient cette Ville. *ibid.*
Alzézira. Voyez *Algézira.*
Amalaric épouſe *Clotilde* fille de *Clovis.* I. 21. Sa mort. *ibid.*
Amaya, Bourg qui porte ce nom. II. 102.
Amendraléjo. Sa ſituation. II. 207.
Améric Veſpuce. Voyez *Veſpuce.*
Améſadas. Nom que les Eſpagnols donnent à leurs Concubines. III. 317.
Amilcar, fils de *Magon*, eſt envoyé en Eſpagne avec ſon frère *Adrubal.* I. 2. Il périt en Sicile. *ibid.*
Amilcar Barca obtient le gouvernement de l'Eſpagne. I. 3. Il épouſe une Luſitanienne, & forme le projet de ſubjuguer les Eſpagnols. *ibid.* Il eſt envoyé en Sicile. *ibid.* 4. Ses conquêtes en Eſpagne. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Amirante de Caſtille. Combien cette Charge étoit autrefois conſidérable. IV. 220. Tems auquel elle fut inſtituée. *ibid.* Et à quelle occaſion. *ibid.*
Ampourdan. Voyez *Ampurias.*
Ampurias, Ville & Port de Mer. III. 138. Sa ſituation. *ibid.* Etoit autrefois beaucoup plus conſidérable qu'elle ne l'eſt aujourdhui. *ibid.* Appellée par les Grecs *Empurias* ou *Emporion*, & pourquoi. *ibid.* 139. Son Territoire appellé *Ampourdan*, *Emporitanus ager*, qu'il ne faut pas confondre avec le *Lampourdan. ibid.* Etoit autrefois honorée d'un Evêché. *ibid.*
Anabaptiſtes (les) perſécutés dans la Saxe par les Luthériens, & en Hollande par les Calviniſtes. IV. 47. Martirologes qu'ils ont publiés. *ibid.*
Anas. Voyez *Guadiana.*
Anatro (*Gaſpard*), Marchand d'Anvers, s'adreſſe à *Xauregui* pour tuer le Prince d'Orange. I. 213.
Andalouſie. Ses bornes. II. 208. Sa figure. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses principales Rivières. *ibid.* Regardée comme la meilleure partie de toute l'Eſpagne. *ibid.* 209. Elle étoit autrefois partagée en trois Royaumes. *ibid.* Eſt une partie de l'ancienne Bétique. III. 11. Sa fertilité. *ibid.* Apporte de gros revenus au Roi. *ibid.*
Andaye. Nom qu'on donne à la Rivière Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa.*
Andéro (St.). Situation de cette Ville. II. 55. Son Port. *ibid.* Deſcription de cette Ville. *ibid.* Bravoure de ſes habitans. *ibid.* Leurs privilèges. *ibid.*
Andréade (*Ferdinand Pérès*) aborde à la Chine pour établir le Commerce entre les Portugais & les Chinois. I. 172. De quelle manière il y fut reçu. *ibid.*
Andujar. Situation de cette Ville. II. 213. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. *ibid.* A été bâtie ſur les ruines d'une Ville puiſſante & illuſtre, nommée *Illurgis*, ou *Illiturgis*, & *Forum Julium. ibid.* Son commerce *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.*
Angleterre. On tache envain d'y introduire l'Inquiſition. IV. 68. Déclare la guerre à l'Eſpagne. I. 375. Manifeſte à ce ſujet. *ibid.* & *ſuiv.*
Anglois. Plaintes qu'ils forment contre les Eſpagnols. I. 330. Ecrit dans lequel on expoſe les grands maux qui réſulteroient néceſſairement d'une Guerre déclarée entre l'Angleterre & l'Eſpagne. *ibid.* 330, & *ſuiv.* Requête préſentée au Parlement de la part de pluſieurs Marchands, pour obtenir une réparation de leurs griefs. *ibid.* 333. Violences qu'ils éxercent contre les Eſpagnols. I. 385. Ils pendent quarante-trois hommes. *ibid.* Capitaine Anglois qui coupe les Oreilles & le Nés à un Eſpagnol, & le force de les manger. *ibid.* Ils tâchent de ſoulever les Nègres de la Havana contre les Eſpagnols. *ibid.* 386. Ils vendent des Eſpagnols comme Eſclaves. *ibid.*
Anhaloura, Rivière féconde en bons Poiſſons. III. 284.
Aniello (*Thomas*), connu auſſi ſous le nom de *Maſaniello*, fait ſoulever la Populace de Naples, I. 245. Il eſt aſſaſſiné. *ibid.*
Anjou (le Duc d') eſt déclaré Roi d'Eſpagne. I. 270. Voyez *Philippe* V.
Anne d'*Autriche*, Sœur de *Philippe* IV Roi d'Eſpagne, & mère de *Louis* XIV, gouverne la France avec le ſecours du Cardinal *Mazarin* ſon Prémier Miniſtre. I. 256.
Anne (l'Impératrice), fille d'Iwan Aléxiowitz Czar de Moſcovie. Sa mort. I. 421. Particularités de ſa vie. *ibid.* 422. Diſpoſitions qu'elle fit peu de tems avant ſa mort. *ibid.* 422, & *ſuiv.*
Annibal, fils de *Saphon*, eſt nommé par les Carthaginois au gouvernement de l'Eſpagne. I. 3. Ville qu'il fait bâtir. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Annibal, fils d'Amilcar, arrive en Eſpagne. I. 4. Il ſe marie. *ibid.* Il ſoumet les Vétons. *ibid.* Il inſulte les Alliés des Romains en Eſpagne, & aſſiège Sagonte. *ibid.* Il part pour l'Italie à la tête d'une nombreuſe Armée. *ibid.* Victoire qu'il remporte. *ibid.* 5. Il ſe jette dans la Pouille. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Annibalis Portus, le *Port d'Annibal.* En quel quartier de Païs étoit ce Port dont les Anciens font mention. III. 294.
Annio (*Gille*) double le Cap de Bojador, & ouvre par-là le chemin de l'Ethiopie Occidentale aux Portugais. I. 76.
Anover, Bourg au bord du Tage. II. 181.
Antas, Lieu en Portugal ainſi nommé. III. 264. En quoi il eſt remarquable. *ibid.*
Antéquéra, *Antiquéra*, en Latin *Anticaria*, grande Ville. Sa ſituation. III. 30. Sa deſcription. *ibid.* Par qui bâtie. *ibid.* 31.
Antiqueruéla. Nom donné à un Quartier de la Ville de Grénade. III. 25.
Antoine, Prieur de Crato, prétend à la Couronne d'Eſpagne, après la mort de *Don Sebaſtien.* I. 205. Sur quoi il fondoit ſes prétentions. *ibid.* Regardé comme Bâtard. *ibid.* 206. Moyens dont il ſe ſert pour gagner le Peuple. *ibid.* Le Roi *Henri* le déclare déchu de tous ſes privilèges.

Ayuntamiento de Madrid

ges. *ibid.* 207. Il a la voix du Peuple & d'une partie de la Nobleſſe, après la mort de *Henri. ibid.* 209. Ses répréſentations. *ibid.* Il ſe rend à Lisbonne, où il ſe fait proclamer Roi. *ibid.* Ses heureux ſuccès. *ibid.* 210. Ses Troupes battues par celles du Duc d'*Albe*, tandis qu'il faiſoit des prodiges de valeur. *ibid.* 211. Il ſe rend maître d'Aveiro. *ibid.* Il eſt obligé de ſe ſauver : danger auquel il eſt expoſé. *ibid.* Sa retraite en France, où il reçoit des Députés des Tercères. *ibid.* 213. Il demande du ſecours à la France. *ibid.* La Reine *Elizabeth* d'Angleterre tâche de le rétablir ſur le Trône de Portugal. *ibid.* 220. Il meurt à Paris, laiſſant quelques enfans naturels. *ibid.* 223.

Antonin (*Titus-Arrius*) ſuccède à l'Empereur Adrien. I. 14. Ses vertus. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Aphrodiſiades. Voyez *Baléares.*

Apimano. Victoire qu'il remporte ſur les Romains. I. 7. Sa mort. *ibid.*

Aquæ Votonis Voyez *Bagnolas.*

Aquaviva (le Cardinal) reçoit ordre du Roi d'Eſpagne de ſe rendre à Parme auprès du Duc, & de lui faire la demande de la Princeſſe *Eliſabeth Farnèſe.* I. 281.

Aracéna, petite Place ainſi nommée. II. 231.

Araduſa. Voyez *Guimaraez.*

Aragues (le Val d'). III. 174.

Aran. Vallée ainſi nommée. III. 177.

Aranda de Duéro. Nom d'une grande & aſſez belle Ville. II. 103.

Aranjuez, Situation de cette belle Maiſon. II. 182. Sa deſcription. *ibid. & ſuiv.*

Arcbidona. Situation de cette Ville. II. 218.

Arcobriga. Voyez *Arcos.*

Arcos, Ville ancienne. Sa ſituation. II. 235. Ses fortifications. *ibid.* Connue dans l'antiquité ſous le nom d'*Arcobriga. ibid.* Seigneurs par leſquels elle a été poſſédée. *ibid.*

Arcos, Bourg ainſi nommé. II. 164.

Arébalo, ou *Arévalo.* Charmante ſituation de cette Ville. II. 118.

Arga. Cours de cette Rivière. III. 177.

Arganda, petite Ville avec un Château. II. 155.

Ariza, ou *Eriza*, Ville d'Arragon. III. 155. Sa ſituation. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Marquiſat. *ibid.*

Arizu, Montagne ainſi nommée. III. 192.

Arlanza (*St. Pédro d'*). Situation de cette Ville. II. 103.

Arlanza. Rivière ainſi nommée. II. 103.

Arlanzon. Situation de cette Ville. II. 86.

Armama (le Comte d') eſt mis à mort, & pourquoi. I. 238.

Arragon. Bornes de ce Royaume. III. 148. Son étendue. *ibid.* Peuples qui l'habitoient autrefois *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* 149. Etoit autrefois diviſé en deux Contrées. *ibid.* 150. Deſcription de la manière dont on couronnoit autrefois les Rois d'Arragon. *ibid.* 151, *& ſuiv.* Privilèges dont ils jouiſſoient. *ibid.* 153. Pourquoi il ſort de tems en tems des Compagnies entières de Voleurs de l'Arragon. *ibid.* 175.

Arragon, Rivière ainſi nommée. III. 177. Son cours. *ibid.*

Arragonois. Leurs qualités. III. 175. Caractère des Gentilshommes. *ibid.* Conſtante fidélité d'un Arragonois, qui aima mieux perdre la vie par la main du Bourreau, que de violer la foi qu'il avoit jurée à Philippe III. 312.

Arrojolos, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 280. Son Château. *ibid.*

Arronches, Ville de Portugal, connue autrefois ſous le nom d'*Arucci vetus*, par oppoſition à Moura, qui s'appelloit *Arucci nova.* III. 282. Nombre de ſes Habitans. *ibid.*

Arruda, Bourg de Portugal. III. 264.

Arſchot (le Duc d') s'oppoſe à la faction des *Gueux.* I. 188. Porte, à ſon chapeau, une Médaille où la Ste. Vierge étoit répréſentée. *ibid.* Il ſe retire à Gand avec les principaux Seigneurs de ſon parti, pour s'oppoſer au Prince d'Orange. *ibid.* 197.

Artemiſium. Nom d'un Promontoire. III. 51.

Artemiſium. Voyez *Dénia*, Ville ancienne, &c.

Arucci vetus. Voyez *Arronches.*

As Caldas, Lieu ainſi nommé en Portugal, où il y a des Bains d'Eaux chaudes. III. 262.

Aſindum. Voyez *Médina Sidonia.*

Aſpe, Vallée qui porte ce nom. III. 173.

Aſpeytia. Situation de cette Ville. II. 43. En quoi elle eſt recommandable. *ibid.*

Aſſidonia. Voyez *Médina Sidonia.*

Aſtigis. Voyez *Ecija.*

Aſtorga, Ville ancienne & honorée d'un Evêché. II. 83. Sa ſituation. *ibid.* Qui a été le fondateur & le prémier Evêque de l'Egliſe d'Aſtorga. *ibid.* Tems auquel cette Ville étoit la Capitale de l'Aſturie. *ibid.* 84.

Aſtures. Manière de vivre de ces Peuples. II. 18.

Aſturie. Situation de cette Province. II. 53. Son étendue. *ibid.* Qualité de l'Air. *ibid.* Caractère des habitans. *ibid.* Etoit autrefois partagée en douze Peuples. *ibid.* 54. Origine de ſon nom. *ibid.* 60. Pourquoi le fils aîné des Rois d'Eſpagne porte le nom de *Prince des Aſturies. ibid.* Liſte des Princes qui ont porté ce Titre. *ibid.* 61. Ce qu'il y a de remarquable au Batême du Prince des Aſturies. *ibid.* 62, *& ſuiv.*

Aſtyr. Voyez *Ecija.*

Ataces ſe rend maître d'une partie de la Luſitanie. I. 19. Augmente ſa puiſſance. *ibid.* Son mariage avec *Cindazunde. ibid.* Il eſt tué dans une bataille. *ibid.* 20.

Atéca. III. 155.

Athanaric ſe jette ſur l'Empire, à la tête des Goths. I. 18. Se brouille avec *Fridigerne. ibid.* Il fait un Traité avec *Valens. ibid.*

Atiença, petite Ville ſur une Montagne de même nom. II. 162.

Atouguia, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 262. Château qui lui ſert de défenſe. *ibid.*

Auberges. Quelles ſont les Villes d'Eſpagne où il y en a quelques unes de bonnes. III. 299.

Audiences Royales. Tribunaux auxquels on donne

Ayuntamiento de Madrid

ne ce nom, & ce que c'eſt. IV. 291.
Aveiro, en Latin *Lavara*, Ville de Portugal, qui eſt Capitale d'une Comarca. III. 251. Sa ſituation. *ibid.* Privilège que ſes Habitans ont reçu d'Alfonſe III. *ibid.* 252. Ses Fortifications. *ibid.* Son Port. *ibid.* Tems auquel elle a été érigée en Duché. *ibid.*
Averic. Ce que c'eſt. IV. 186.
Augsbourg. Diète tenue à Augsbourg, & repréſentations que l'Empereur *Charlequint* y fait. I. 181.
Auguſta-firma. Voyez *Ecija.*
Auguſte paſſe en Eſpagne. I. 12. Refuſe, à ſon retour à Rome, les honneurs de Triomphe. *ibid.* Tems de ſa mort. *ibid.*
Avila, autrefois *Abula.* En quoi cette Ville eſt conſidérable. II. 118. Sa ſituation. *ibid.* Combien on y compte de Feux. *ibid.*
Avis (l'Ordre d'). Combien ces Chevaliers poſſèdent de Commanderies. IV. 336.
Aulot. Situation de cette Ville. III. 140. Fontaînes d'Air merveilleuſes, qui ſe trouvent dans ſon Territoire. *ibid.*
Axalita. Voyez *Lora.*
Ayamonte. Port de cette Ville. II. 233. Seigneurs à qui elle appartient en titre de Marquiſat. *ibid.*
Ayerbe, ou *Ayerve*, anciennement *Ebellium*, gros Bourg qui porte ce nom. III. 174. Sa ſituation. *ibid.*
Azeche. Voyez *Rio Tinto.*
Azuaga, petite Ville défendue par un Château. II. 207.

B.

BAÇA, Village ainſi nommé. III. 27.
Baça, petite Rivière qui porte ce nom. III. 262.
Baça. Voyez *Baza.*
Badajos. Situation de cette Ville. II. 205. Sa deſcription. *ibid.* Appellée du tems d'Auguſte *Colonia Pacenſis* & *Pax Auguſta. ibid.* & par les Maures *Bax Augos. ibid.* Sièges qu'elle a ſoutenus. *ibid.* & *ſuiv.* Qualités de ſon Terroir. *ibid.* 206.
Baëca, anciennement *Vatia*, Cité bâtie ſur une Colline. II. 210. Tems auquel ſon Evêché a été transféré à Jaën. *ibid.* Son Académie. *ibid.*
Baëſe (Pierre) eſt écartelé. I. 238.
Baga, ou *Baganum*, anciennement *Berguſia.* Sa ſituation. III. 145.
Bagnolas, ou *Balnéol*, anciennement *Aquæ Votonis.* III. 140.
Bain d'Eau chaude près de la Rivière de Tormes. II. 89. Ses vertus. *ibid.*
Bains qui ſe trouvent un peu au deſſous de la Ville d'Alhama. III. 37. Leurs vertus. *ibid.* Tems auquel on les prend. *ibid.*
Bains d'Albama. Pour quelles maladies ils ſont propres. III. 13.
Bains d'Alicum. Pour quelles maladies ils ſont propres. III. 13.
Balbuſtro, *Balbaſtrum*, Ville Epiſcopale. III. 168. Sa ſituation. *ibid.*
Baléares (les Iſles). Leur nombre. III. 66. Leur ſituation. *ibid.* Quelle eſt la plus grande. *ibid.* Appellées auſſi *Gymnaſies*, *Chiriades*, *Aphroſiades*, ou *Aphrodiſiades*, *Eudemones*, & *Axiologues. ibid.* Origine du nom de *Baléares. ibid.* & de celui de *Gymnaſies. ibid.* Pourquoi appellées *Chiriades. ibid.* 67. Ce que ſignifie leur nom d'*Aphroſiades*, ou *Aphrodiſiades. ibid.* & celui d'*Eudémones. ibid.* Révolutions des Iſles Baléares : Nations auxquelles elles ont été ſoumiſes, & de quelle manière ces Peuples ſont devenus Sujets de la Couronne d'Eſpagne. *ibid.* 71, *& ſuiv.* Les Carthaginois les ont poſſédées. *ibid.* 73. Elles ont été ſoumiſes à l'Empire Romain, & en quel tems. *ibid.* 79. Leur ſouveraineté a appartenu au Roi Bernard, fils de Pepin. *ibid.* 80.
Balearis Mayor. Voyez *Mayorque.*
Balmégo, Village qui porte ce nom. II. 233. Sa ſituation. *ibid.*
Balnéol. Voyez *Bagnolas.*
Bambola. Voyez *Baubola.*
Barbate. Sa ſituation. II. 279.
Barberouſſe. Ravage que ce Corſaire fait ſur la Côte de Provence. I. 179. Et le long des Côtes d'Italie. *ibid.*
Barbiers. Quelles ſont les fonctions des Barbiers en Eſpagne. IV. 9. Proverbe qui les concerne. *ibid.* 17.
Barcelone, en Latin *Barcino.* Par qui cette Ville a été bâtie. III. 126. N'étoit autrefois qu'une petite Ville. *ibid.* Eſt aujourdhui une des plus grandes & des plus belles Villes de l'Eſpagne. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Diviſée en deux parties. *ibid.* Avantages dont elle jouït. *ibid.* *& ſuiv.* Son Evêché. *ibid.* 127. Son Port. *ibid.* Ses richeſſes. *ibid.* Qualités de ſes Habitans. *ibid.* Aſſiegée & priſe diverſes fois. *ibid.* 128.
Barcelos, Ville de Portugal érigée en Duché par le Roi Sébaſtien. III. 233. Sa ſituation. *ibid.* Par qui elle a été fondée. *ibid.*
Barchel. Fontaine ainſi nommée. Vozez *Alcoy.*
Barlet Servant, Officier auquel on donne ce nom. IV. 232.
Baronius (le Cardinal) adreſſe une Lettre à Philippe III. Roi d'Eſpagne, pour ſe plaindre de ſes Miniſtres qui empêchoient la vente de l'onzième Tome de ſes Annales, dans les Etats de Naples & de Milan. IV. 96. Effet de ſon reſſentiment. *ibid.*
Baſcara. Situation de cette petite Ville. III. 140.
Baſtilda. Ville de la petite Province de Rioxa. II. 97.
Batan, Vallée ainſi nommée. III. 182. Sa ſituation. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Combien elle contient de Paroiſſes. *ibid.*
Bâtard. Proverbe Eſpagnol en faveur des Bâtards. IV. 16.
Baubola, ou *Bambola*, Montagne qui porte ce nom. III. 155.
Bax Augos. Voyez *Badajos.*
Bayonne. Situation de cette Ville. II. 73. Son Port. *ibid.*
Baza, ou *Baça*, Ville ancienne. Sa ſituation. III. 28. Sa grandeur. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Béga. Fauxbourg de Burgos ainſi nommé. II. 99.
Bege. Voyez Végel.
Béja, ou *Béxa*, Ville de Portugal, connue autrefois ſous le nom de *Pax-Julia.* III. 289. Sa ſituation. *ibid.* Monumens antiques qu'on y a trouvés. *ibid.*
Béjar, Capitale d'un Duché. II. 195. En quoi elle eſt célèbre. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Forêts dont elle eſt environnée. *ibid.* Tems auquel, & par qui elle a été érigée en Duché. *ibid.* Lac admirable qui ſe trouve dans le voiſinage de cette Ville. *ibid.* 196.
Beira, Province de Portugal. Sa ſituation. III. 250. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Combien elle contient de Comarcas. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.*
Beliſle (le Comte de). Ses expéditions. I. 295.
Bellegarde en Catalogne. Priſe de cette Place par les François. I. 267.
Bellem, ou *Bethléem*, nom d'un Bourg, d'un Monaſtère & d'un Fort. III. 272. Tems, & par qui le Monaſtère a été fondé. *ibid.* Sa deſcription. *ibid. & ſuiv.*
Bellem (le Cap). Où il eſt ſitué. II. 72.
Belvis. Situation de cette Ville. II. 194. Son Château. *ibid.* Son Terroir. *ibid.*
Benaſca, ou *Venaſque.* Voyez *Venaſque.*
Bénavente. Situation de cette Ville. II. 88. A qui elle appartient. *ibid.*
Bénavente, petite Place de Portugal. III. 277. Sa ſituation. *ibid.*
Béni. Découverte de ce Païs par les Portugais. I. 123.
Benoit (*Quintin*) eſt condamné à mort par le Duc d'Albe. I. 192.
Benoit VIII. (le Pape) anime les Piſans à chaſſer les Maures de la Sardaigne. III. 208. Ce qu'il fit dans cette vue. *ibid.*
Berga, anciennement *Berginium.* Situation de cette petite Ville. III. 144.
Berginium. Voyez *Berga.*
Bergopſom (le Marquis de) forme un Complot avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. I. 186.
Berguſia. Voyez *Baga.*
Berlingues, Iſles auxquelles on donne ce nom. III. 263.
Bernard, Moine, né en Agennois à la Salvétat, eſt élu Archevêque de Tolède. I. 36. Il reçoit le *Pallium*, & eſt fait Primat de toute l'Eſpagne. *ibid.* Il aſſiſte au Concile tenu à Léon en 1091. *ibid.*
Béroſe, cité. III. 188.
Berwick (le Maréchal de). Victoire qu'il remporte près d'Almanza. I. 275. Le Duc d'Orléans lui donne le commandement de l'Armée qui devoit agir contre les Eſpagnols. *ibid.* 289. Il ruine les Lignes des Impériaux, dans la guerre de 1734. *ibid.* 295. Il fait le ſiège de Philipsbourg. *ibid.* Il eſt tué à ce ſiège. *ibid.*
Beryvia. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa.*
Bethencourt (*Jean*), Gentilhomme Normand, fait la découverte des Iſles Canaries. I. 76.
Bethléem. Voyez *Bellem.*
Bétique. Origine du nom de ce Païs. II. 15. Païs qu'il comprenoit autrefois. *ibid.* Par quels Peuples il étoit habité au Midi. *ibid.* Ses principales Villes le long des Côtes. *ibid.*
Béxa. Voyez *Béja.*
Bèze. Ses préceptes. IV. 47.
Béziers (la Ville de) aſſiegée par les Croiſés. IV. 51. Elle eſt priſe, brulée, & réduite en cendres. *ibid.* Maſſacre qu'on y fit des Albigeois qui s'y étoient retirés. *ibid.*
Béziers (le Comte de) ſe retire dans Carcaſſone, pour défendre cette Ville contre les Croiſés. IV. 51. Il y eſt inveſti. *ibid.* Manifeſte qu'il publie. *ibid.* Vigueur avec laquelle il ſe défend. *ibid.* 52. Il eſt fait priſonnier par le Légat du Pape, qui l'avoit attiré hors de la Place par de magnifiques promeſſes. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 53.
Biar, petite Ville. En quoi conſiſte ſa principale richeſſe. III. 50.
Bidaſſoa ou *Vidaſſo*, Rivière. Différens noms qu'on lui donne. II. 38. Cette Rivière a été longtems un ſujet de conteſte entre les Eſpagnols & les François. *ibid.*
Bilbao. Situation de cette Ville. II. 48. Regardée comme un des meilleurs Ports de l'Eſpagne. *ibid.* Grand commerce qu'elle fait. *ibid.*
Bilbilis. Voyez *Calatajud.*
Bingh (l'Amiral) attaque la Flotte d'Eſpagne, & remporte une victoire complète. I. 287.
Birbieſca, ou *Virveſca.* Gros Bourg ainſi nommé. II. 96. A qui il appartient. *ibid.*
Biſcaye. Ses bornes. II. 36. Son étendue. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* Nombre de ſes Villes. *ibid.* 37. Nom qu'elle portoit autrefois. *ibid.* En combien de Provinces ou Mérindades elle eſt partagée. *ibid.* Ce que c'eſt que la Biſcaye proprement dite. *ibid.* 47. Ses principales Villes. *ibid.* 48. Qualité de l'Air de la Biſcaye. *ibid.* 49. Ses richeſſes. *ibid.* Ce que produit le terroir. *ibid.*
Biſcayens. Leur bravoure & leur courage. II. 50. Bateaux faits d'un tronc d'arbre creuſé, & couverts de cuir, avec leſquels ils voguoient autrefois ſur l'Océan. *ibid.* Viteſſe avec laquelle ils grimpent ſur les rochers. *ibid.* N'ont pas tant de flegme que les autres Eſpagnols. *ibid.* 52. Leurs qualités. *ibid.* Ont toujours été conſidérés par les Rois d'Eſpagne, & pourquoi. *ibid.* Langue qui leur eſt particulière. *ibid.* 51. Termes dont ils ſe ſervent. *ibid.* Leur manière de compter. *ibid.*
Bitti. Cours de cette Rivière. III. 191.
Bivéro ou *Vivéro.* Situation de cette Ville. II. 71.
Blac pourſuit l'Armée navale de *Charles* I, Roi d'Angleterre, mort ſur un échafaut. I. 247. Menaces qu'il fait au Roi de Portugal. *ibid.*
Blanda. Voyez *Blanes.*
Blanes, anciennement *Blanda.* Situation de cette Ville. III. 135.
Blétiſa. Voyez *Lédesma.*
Boabdil ou *Abdala* ſurnommé le *Petit-Roi* eſt mis ſur le Trône de Grenade, à la place de ſon père *Alboacen.* I. 115. Il fait une irruption vers Lucé-

Ayuntamiento de Madrid

Lucéna. *ibid.* Il eſt pris par les Caſtillans, & conduit à Lucéna qu'il avoit voulu ſurprendre. *ibid.* Conditions auxquelles il fut renvoyé. *ibid.* Il eſt obligé de ſe ſauver de Grenade à Almérie. *ibid.* 116. Il ſe met ſous la protection de *Ferdinand* Roi de Caſtille. *ibid.* 117. Et lui cède le Royaume des Maures, ne ſe reſervant que quelques Villes de peu d'importance. *ibid.* 117. Il refuſe de livrer Grenade à Ferdinand, & ſe déclare ennemi des Chrétiens. *ibid.* 119. Places dont il ſe rend maître. *ibid.* Traité qu'il fait avec *Ferdinand* qui aſſiegoit Grenade. *ibid.* 120. Il remet la Ville de Grenade à ce Prince. *ibid.* 121, *& ſuiv.* Il paſſe en Afrique, après avoir vendu toutes ſes Terres à *Ferdinand*. *ibid.* 122. Sa mort. *ibid.*

Boabdil Chiquito, Prince Maure. Circonſtances qui le regardent. III. 24.

Bocalin. Ce qu'il dit du Royaume d'Eſpagne. IV. 187.

Bodénal, Bourgade ainſi nommée. II. 204.

Boileau (l'Abbé), cité. IV. 29.

Boniface VIII. De quelle manière il diſpoſa de la Sardaigne, pour la mettre à l'abri de diverſes Nations qui la déchiroient. III. 222.

Boodès eſt envoyé en Eſpagne par les Carthaginois. I. 3. Forteresſe qu'il fait bâtir. *ibid.*

Boratéjos. Flacons auxquels les Eſpagnols donnent ce nom. II. 234.

Borgia. Origine de cette illuſtre Maiſon. III. 52.

Boria, Ville ſituée près du Mont Caunus. III. 165. Honorée du titre de Cité, & pourquoi. *ibid.* Fontaines qui arroſent ſon Terroir. *ibid.*

Bornos, ou *Bornes*. Sa ſituation. II. 236. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.*

Borromée, (le Cardinal *Charles*) Archevêque de Milan. Fait qui le concerne. IV. 65.

Bos-Eguillas. Situation de ce Village. II. 119.

Boſtar envoyé par le Sénat de Carthage dans les Iſles Baléares, en qualité de Gouverneur. III. 76.

Bovadilla, (*Don François de*) Commandeur de l'Ordre de Calatrava, eſt fait Gouverneur Général des Indes Occidentales. I. 160. Son arrivée à San-Domingo. *ibid.* Il fait arrêter & enchainer *Chriſtophle Colomb* & ſes frères. *ibid.* Il réduit toute l'Iſle Eſpagnole ſous le plus dur eſclavage. *ibid.* 161. Combien peſoit le fameux grain d'Or qu'il acheta d'une Indienne. *ibid.* 162. Il eſt rappellé en Eſpagne. *ibid.*

Bouchet, (le Père) Miſſionnaire Jéſuite, cité. IV. 122.

Bourbon (le Connétable de) prend le parti de l'Empereur *Charlequint* contre *François* I, Roi de France. I. 175. Obligé de lever le ſiège de Marſeille. *ibid.* Victoire qu'il remporte ſur les François. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 176.

Boyl (le Père). Plaintes que fait ce Religieux à la Cour d'Eſpagne contre la conduite de *Chriſtophle Colomb* & de ſes frères en Amérique. I. 354.

Brabant. La Nobleſſe du Brabant menace de prendre les armes, ſi le Roi *Philippe* II vouloit la forcer à recevoir l'Inquiſition. I. 187.

Braga, Ville de Portugal, eſt une Cité Archiépiſcopale connue par les Romains ſous le nom de *Bracara-Auguſta*. III. 243. Par qui bâtie. *ibid.* Elle a été Chrétienne de bonne heure. *ibid.* 244. Conciles tenus dans cette Ville. *ibid.* Les femmes de cette Ville ſe ſont rendues célèbres par leur bravoure. *ibid.* 245. Fertilité de ſon Terroir *ibid.*

Bragance (*Don Juan*, Duc de). Ses prétentions à la Couronne de Portugal, après la mort de *Don Henri*, Roi de ce Royaume. I. 205. Avantages conſidérables que lui fait *Antoine*, Pieur de Crato, pour le porter à ſe déſiſter de ſes prétentions. *ibid.* 209. Ses embaras. *ibid.* 210. Propoſitions qu'il fait à *Philippe* II, Roi d'Eſpagne. *ibid.*

Bragance, (le Duc de) devenu Roi de Portugal, ſous le nom de *Jean* IV. Voyez *Jean* IV, *Duc de Bragance*. I. 231.

Bragance, anciennement *Brigantium*. Sa ſituation. III. 247. Diviſée en deux parties. *ibid.* Eſt Capitale d'un Duché fort célèbre. *ibid.*

Bréderode (*Henri*) deſcendoit des anciens Comtes de Flandre. I. 187. Confédération qu'il fait avec d'autres Seigneurs des Païs-Bas. *ibid.* Il ſe rend à Bruxelles, à la tête des autres Confédérés, pour préſenter une Requête à la Gouvernante. *ibid.* Il boit à la ſanté des *Gueux*. *ibid.* 186.

Bréſil. Par qui ce Païs a été découvert, & comment. I. 148. Portugais qui vont s'y établir. I. 183. Villes qu'on y bâtit. *ibid.*

Brigantium. Voyez *Bragance*, & *Corugna*.

Bribuéga, en Latin *Brioca*. Situation de cette Ville. II. 160. Etoit autrefois un Lieu de Plaiſance des Rois Maures de Tolède. *ibid.* Son Château. *ibid.* 161.

Brito-Nabo (*Diègue*) eſt écartelé. I. 238.

Brutus (*Junius*) ſuccède à Cæpion dans le Gouvernement de l'Eſpagne Ultérieure. I. 10. Victoire qu'il remporte ſur les Peuples de la Galice. *ibid.*

Buarcos, Ville de Portugal. III. 255. Sa ſituation. *ibid.*

Budua. Voyez *Campo-Major*.

Buen Retiro (le). Voyez *Madrid*.

Buitrago, petite Ville fortifiée. II. 122. Sa ſituation. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.* 123.

Bulle du Pape Alexandre VI, pour partager entre les Rois d'Eſpagne & de Portugal les Païs inconnus, en deux parties égales, par une ligne tirée d'un Pole à l'autre. IV. 304, *& ſuiv.*

Bulles des Papes. Ce qui ſe pratique dans le Conſeil Royal de Caſtille, pour l'examen & l'admiſſion des Bulles des Papes. IV. 14.

Bunnari, Vallée qui porte ce nom. III. 191.

Burgos. Situation de cette Ville. II. 97. Sa deſcription. *ibid.* 98. Citadelle qui la commande. *ibid.* Son Archevêché. *ibid.* Deſcription de ſon Egliſe Cathédrale. *ibid.* Faubourg attaché à la Ville par trois beaux Ponts de pierre. *ibid.* 99. Fameuſe Abbaie qui eſt à quelques milles de la Ville. *ibid.* Rang que tient la Ville de Burgos dans les Etats des deux

Ayuntamiento de Madrid

Caſtilles. *ibid.* 100. Qualité de l'Air qui y règne. *ibid.* Caractère des Habitans. *ibid.* Tems auquel elle a été bâtie. *ibid.*

Burriol, Village où il y a une Mine d'Argent. III. 62.

Buteus (*Marcus Fabius*) eſt envoyé en Sardaigne avec dix Galères, en qualité de Préteur. III. 200.

C.

CABANNAS, Village ainſi nommé. III. 62.

Cabeça de Partido. Ce que c'eſt. III. 13.

Cabeças (*las*). Situation de cette petite Ville. II. 234. Monumens qui font voir qu'elle a été autrefois une grande Ville. *ibid.*

Cabeçon, petite Ville ſur la pente d'une Montagne, avec un Château qui la commande. II. 86.

Cabo de Rocca. Promontoire ainſi nommé. III. 275.

Cabral (*Pierre Alvarès*) eſt envoyé aux Indes par le Roi Emmanuel. I. 148. Il fait la découverte du Bréſil. *ibid.* Colomne de marbre qu'il y fait élever. *ibid.* Tempête qui fait périr quatre de ſes Vaiſſeaux. *ibid.* 149. Son arrivée aux Iſles Archédives, & comment il fut reçu du Zamorin. *ibid.* Il eſt maltraité des Calicutiens. *ibid.* Vangeance qu'il en tire. *ibid.* Son retour à Lisbonne. *ibid.*

Cabras (*Franciſco d'Alévido*), Gentilhomme d'Elvas, regardé comme l'ennemi juré de tous ceux qu'on appelloit Chrétiens nauveaux. IV. 119. On dépoſe contre lui. *ibid.* Il ſort réconcilié, & porte le Sambénito en l'Acte de Foi. *ibid.*

Cabréra (l'Iſle de). Sa ſituation. III. 108. Origine de ſon nom. *ibid.* Eſt inhabitée & inculte. *ibid.*

Cabros (*Baptiſte Fangueiro*), natif d'Elvas & de la prémière Nobleſſe du Païs, eſt arrêté par l'Inquiſition. IV. 116. Il eſt condamné. *ibid.* Il eſt envoyé aux Galères. *ibid.*

Cacabélos. Situation de cette Ville. II. 83.

Caceres, anciennement *Caſtra Cæcilia*, ou ſelon d'autres *Caſa Cereris.* Situation de cette Ville. II. 199.

Cacorla. Situation de cette petite Ville. II. 210. Son Château. *ibid.*

Caculla, Prédicateur de l'Empereur Charlequint, eſt ſoupçonné d'Héréſie. IV. 93. Il eſt brulé vif. *ibid.* 94.

Cadacra. Situation de cette petite Ville. II. 161.

Cadahalſo. Situation de cette petite Ville. II. 164. Forêts dont elle eſt environnée. *ibid.*

Cadavus. Voyez *Cavado.*

Cadix, anciennement *Gades*, & par corruption *Calis.* Longueur & largeur de cette Ville. II. 239. Sa figure. *ibid.* Ses deux Promontoires. *ibid.* Liſte de ſes Evêques. *ibid.* 241. Revenus de ſon Evêché. *ibid.* 242. Deſcription de ce qu'il y a de remarquable dans cette Ville. *ibid.* 248, *& ſuiv.* Combien elle étoit peuplée du tems des Romains. *ibid.* 248. Par qui elle a été bâtie. *ibid.* Deſcription qu'en donne un Auteur moderne. *ibid.* 249, *& ſuiv.* Marchands d'Eau qui ſe trouvent à Cadix. *ibid.* 269. Douannes que les Marchandiſes payent en entrant ou en ſortant. *ibid.* 272. Pourquoi les dehors de Cadix ſont à préſent moins étendus qu'autrefois. *ibid.* 274. Comment les habitans de Cadix ſuppléent au défaut de Fontaines. *ibid.* 275. Poiſſons qui entrent dans la Baye de Cadix. *ibid.* Chemin de Cadix à Gibraltar. *ibid.* 277. De quelle manière on prépare le Vin qui ſe fait dans l'Iſle de Cadix. III. 299, *& ſuiv.*

Cæpion Minuro eſt envoyé en Eſpagne par les Romains. I. 10. Victoire qu'il remporte. *ibid.*

Cafra. Seigneurie qui porte ce nom. II. 207. A qui elle appartient. *ibid.*

Calaborra, en Latin *Calaguris.* Situation de cette Ville. II. 106. En quoi elle eſt illuſtre. *ibid.*

Calaſpara, petite Place ainſi nommée. III. 45.

Calatajud eſt une des principales Villes de l'Arragon. III. 155. Sa ſituation. *ibid.* Priſe par quelques-uns pour l'ancienne *Bilbilis. ibid.*

Calatrava. De quelle manière l'Ordre des Chevaliers de Calatrava s'eſt établi en Eſpagne. I. 42. Surnommé *le Galant*, & pourquoi. IV. 334. Croix que portent les Chevaliers. *ibid.* Combien ils ont de Commanderies. *ibid.* Tems auquel il fut inſtitué. *ibid.* 335. En combien de Departemens il ſe diviſe. *ibid.*

Calatrava. Situation de cette Ville. II. 190. Par qui, & quand donnée aux Chevaliers de Calatrava. *ibid.* Si cette Ville eſt l'ancienne *Oretum Germanorum. ibid.*

Calatrava (*El Convento de*), Bourg qui porte ce nom. II. 191. De qui il dépend. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.*

Calea. Voyez *Solſona.*

Calices. Uſage établi en Eſpagne par Charlequint de faire une offrande de trois Calices de Vermeil, de la valeur d'environ cent Ducats chacun. IV. 34. Cérémonies qui ſe pratiquent dans cette occaſion. *ibid.*

Calicut. Etat où ſe trouvoit autrefois cette Ville. I. 142.

Calificadores do Santo Officio. Officiers de l'Inquiſition auxquels on donne ce nom. IV. 124. Leurs fonctions. *ibid.*

Caligula (l'Empereur) regardé comme un monſtre pour ſa folie & ſa brutalité. I. 12. Tué par le Capitaine de ſes Gardes. *ibid.*

Calis. Voyez *Cadix.*

Callaïciens. Manière de vivre de ces Peuples. II. 18.

Callao, l'un des Ports de Lima. IV. 162.

Callura, Cap qui porte ce nom. III. 191.

Calobra, Port qui porte ce nom. III. 110.

Calpe (le Promontoire de). II. 279.

Calvin. Son zèle perſécuteur. IV. 47.

Camarina, petite Ville ainſi nommée. II. 72.

Cambis (Mr. le Comte de) envoyé en Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur, de la part du Roi de France, & pourquoi. I. 370.

Cambrilla ou *Cambriles*, petite Ville fermée de hautes murailles. III. 122. Sa ſituation. *ibid.*

Camignan (le Duc de) forme une Conſpiration contre Jean IV, Roi de Portugal. I. 237. Il eſt arrêté. *ibid.* & mis à mort. *ibid.* 238.

Ayuntamiento de Madrid

Caminha. Situation de cette Ville. III. 231. Ses fortifications. *ibid.* Eſt Capitale d'un Duché. *ibid.*
Campillo, Village qui porte ce nom. II. 212.
Campillo. Voyez *Campo.*
Campo, petite Ville ainſi nommé. III. 169.
Campo, ou *Campillo*, Village ainſi nommé. II. 199.
Campo-Major, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 282. Ses fortifications. *ibid.* A été bâtie des ruines d'une Ville ancienne nommée *Budua. ibid.*
Campos (le Port de), défendu par une Tour. III. 108.
Canamel (l'Anſe de). III. 109.
Canaries. Par qui a été faite la découverte de ces Iſles. I. 76.
Candasnos, Village qui porte ce nom. III. 167.
Cane (*Jaques*) eſt envoyé par Jean II, Roi de Portugal pour chercher un paſſage vers les Indes Orientales. I. 122. Il arrive à l'embouchure d'une Rivière appellée Zaïre. *ibid.* Il apprend des Ethiopiens que le Païs qu'il venoit de découvrir, s'appelloit Congo. *ibid.* & 123. Après ſon retour en Portugal, il entreprend un ſecond voyage, & découvre deux cens lieues de Païs au delà du Zaïre. *ibid.*
Canha. Cours de cette Rivière. III. 278.
Cantabres. Manière de vivre de ces Peuples. II. 18.
Canthérus, Général des Luſitaniens, ſe rend maître de Cuniſtorgi, Capitale des Cunéens. I. 8.
Cantillana. Par qui elle a été érigée en Comté. II. 231.
Caonabo, Roi de Maguana en Amérique. Piège que lui tendent les Eſpagnols. I. 354. On l'envoie en Eſpagne ſur un Navire qui périt avec tout l'équipage. *ibid.*
Cap de Eſpichel, en Latin *Promontorium Barbarium*, Promontoire qui porte ce nom. III. 277.
Cap des Tourmentes ou de *Bonne-Eſpérance* par qui découvert. I. 123.
Cap-Martin. Nom d'un Promontoire. III. 52.
Capéto (*Baucius*), Général des Turditains, attaque le camp de Maherbal, & s'en rend maître. I. 2. Il eſt vaincu, & obligé de ſe retirer dans la Luſitanie. *ibid.*
Capinbas. Clercs auxquels on donne ce nom. III. 240.
Capitaine (le *Grand*). Voyez *Cordoue* (*Gonzalve Fernandès de*).
Capyros. A quoi on donne ce nom. III. 137.
Caracalla (l'Empereur) renouvelle dans Rome toutes les fureurs de Néron. I. 14. Il eſt aſſaſſiné. *ibid.* 15. Combien de tems il règna. *ibid.*
Caracoſa, ou *Caracéna*, Capitale d'un Marquiſat. II. 188. Sa ſituation. *ibid.*
Caravaca. Situation de cette Ville. III. 45.
Carcaſſonne. Siège de cette Ville par les Croiſés. IV. 51. Elle eſt priſe. *ibid.* 53.
Cardona, Ville Capitale d'un Duché. III. 142. Sa ſituation. *ibid.* Seigneurs qui l'ont poſſedée. *ibid.* 143.
Carême. Uſage établi en Eſpagne de manger les extrémités des Bêtes, dans le Carême, & les Vendrédis & Samedis de toute l'année, par tout où l'on n'a point de Poiſſon. IV. 25. Coutume qu'ont les Prédicateurs de prêcher, pendant le Carême, dans les Places publiques & dans les grandes rues. *ibid.*
Carjaval. Deux frères de ce nom précipités du haut d'un rocher embas, quoiqu'on n'eût pu les convaincre du meurtre dont on les accuſoit. I. 55.
Carlos (*Don*), Fils de *Philippe* II, Roi d'Eſpagne, eſt regardé par ſon Père comme un eſprit inquiet & audacieux. I. 189. & comme un Protecteur zèlé de tous les mécontens. *ibid.* Il veut égorger le Duc d'Albe. *ibid.* 190. Il eſt mis en priſon, où il meurt empoiſonné. *ibid*
Carlos (*Don*), Fils de *Philippe* V, Roi d'Eſpagne. Troupes envoyées en Italie pour aſſurer à ce Prince la Succeſſion des Duchés de Toſcane, de Parme & de Plaiſance. I. 293. Il ſe met à la tête des Troupes qui devoient aller faire la conquête du Royaume de Naples. *ibid.* Il fait ſon entrée ſolemnelle dans Palerme. *ibid.* 302. Il eſt couronné en qualité de Roi des deux Siciles. *ibid.* Traité par lequel les Royaumes de Naples & de Sicile doivent lui appartenir. *ibid.* 309.
Carmo. Voyez *Carmona.*
Carmona. Situation de cette Ville. II. 219. Connue autrefois ſous le nom de *Carmo. ibid.* Par qui elle a été honorée du titre de Cité. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.*
Carrion. Source de cette Rivière. II. 83. Son cours. *ibid.*
Carrion de los Condes. Situation de cette Ville. II. 87. Ses Privilèges. *ibid.*
Cartama, Ville ancienne. Sa ſituation. III. 33. S'appelloit anciennement *Cartima*, & les Habitans *Cartimitani. ibid.* 34.
Cartel envoyé par le Duc *Paul* au Roi *Wamba.* I. 24.
Carthagène, en Latin *Carthago Nova*, Ville ſur la Méditerranée, étoit autrefois plus conſidérable qu'elle ne l'eſt aujourdhui. III. 42. Son Port eſt le meilleur de toute l'Eſpagne, & l'un des prémiers de l'Europe. *ibid.* 43. A été une Ville Epiſcopale dès les prémiers ſiècles du Chriſtianiſme en Eſpagne. *ibid.* Trois choſes à remarquer touchant cette Ville. *ibid.* & *ſuiv.*
Carthaginois (les) ſe ſont rendus maîtres de l'Eſpagne. I. 2. Ils nomment Maherbal pour commander les Troupes qu'ils envoyèrent en Eſpagne. *ibid.* Ils ſont chaſſés de la Sicile. *ibid.* 3. Leurs guerres avec les Romains. *ibid.* 4. A quelles conditions les Romains leur accordent la paix. *ibid.* 5.
Cartima. Voyez *Cartama.*
Caſa Cereris. Voyez *Cazeres.*
Cala del Campo. Voyez *Madrid.*
Caſcaes, en Latin *Caſcale*, petite Ville de Portugal. III. 274. Sa ſituation. *ibid.* Eſt Capitale d'un Marquiſat. *ibid.* Seigneurs à qui elle appartient. *ibid.*
Caſenbrot (*Jean*), Sécrétaire du Duc d'Egmont, eſt arrêté. I. 190. Il eſt tiré à quatre Chevaux dans

Ayuntamiento de Madrid

dans la Place de Bruxelles. *ibid.* 192.
Caslona étoit autrefois une Ville considérable connue sous le nom de *Castulo* ou *Castalo*. II. 212. Par qui fondée. *ibid.*
Caspe, Ville ancienne. Sa situation. III. 164. Son Château. *ibid.* Par qui donnée aux Chevaliers de l'Ordre de St. Jean. *ibid.*
Castagnettes. Usage établi en Espagne de danser devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens dans les bonnes Fêtes & dans les Processions. IV. 25.
Castalo. Voyez *Caslona*.
Castilblanco, Village ainsi nommé. II. 231.
Castille. Ce qui se pratique dans le Conseil Royal de Castille, pour l'examen & l'admission des Bulles des Papes. IV. 14.
Castille (la Nouvelle). Depuis combien de tems elle est le séjour des Rois d'Espagne. II. 120. Ses anciens Habitans. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* Fleuves considérables qui y prennent leur source. *ibid.* 121. En combien de parties elle est partagée, & Table de ces parties. *ibid.* & *suiv.* Qualités de l'Air qui y règne. II. 208. Ce qu'elle produit *ibid.* Quelle en est la meilleure partie. *ibid.*
Castille (la Vieille). Ses bornes. II. 95. Sa figure. *ibid.* Rivières dont elle est arrosée. *ibid.* Combien on y compte de Villes, qui portent le Titre de Cités. *ibid.* En combien de Mérindades elle est partagée. *ibid.* Table de ces Mérindades. *ibid.* Qualités du Terroir de la Vieille Castille. *ibid.* 119. Quelle est la partie la plus fertile. *ibid.* 120. Caractère des Habitans. *ibid.*
Castra Cæcilia. Voyez *Caceres*.
Castra Julia. Voyez *Truxillo*.
Castro Bom, Bourg de Portugal. III. 248.
Castro de Urdiales. Sa situation. II. 49. Son Château. *ibid.*
Castro-Geritz. Situation de cette Ville. II. 102. Est la Capitale d'un Comté. *ibid.*
Castro-Mendo, Bourg de Portugal. III. 248.
Castro Rio, Bourg ou Village ainsi nommé. II. 216. Sa situation. *ibid.*
Castulo. Voyez *Caslona*.
Catalans. Leurs qualités. III. 145. Combien ils sont jaloux de leur liberté. *ibid.* Milice libre qui se trouve parmis eux, & ce que c'est. *ibid.* 146
Catalogne. Qualités de l'Air qui y règne. III. 145. Est presque toute montueuse. *ibid.* En quoi elle abonde. *ibid.* Carrières qu'on y trouve. *ibid.* Est la Province la plus peuplée de toutes celles qui composent la Monarchie d'Espagne. *ibid.* Ses bornes. III. 117. Par qui elle étoit autrefois habitée. *ibid.* 118. Ses Rivières. *ibid.* 119.
Catinius (Caius) défait les Lusitaniens. I. 6.
Cavado, en Latin *Cadavus*, Rivière qui porte ce nom. III. 230. Son cours. *ibid.*
Cauria. Voyez *Coria*.
Caurita. Voyez *Coria*.
Caye. Source de cette Rivière. II. 206. Son cours. *ibid.*
Cazalla, petite Place dont le Terroir produit d'excellent Vin. II. 231. A qui elle appartient. *ibid.*
Cébola. Situation de ce Bourg. II. 186.
Cébret. Montagne sur laquelle il y a une Fontaine merveilleuse. II. 79.
Célanova. Situation de cette Ville. II. 79.
Célestin IV. Mort de ce Pape. IV. 58.
Celsona. Voyez *Solsona*.
Celtes (les) on peuplé les Gaules. II. 4.
Cerdagne, en Latin *Ceretania*. Origine du nom de ce Comté. III. 141.
Cervéra, Ville ancienne, Capitale d'une Viguérie. Sa situation. III. 131. Regardée comme une Ville forte. *ibid.* Ne doit pas être confondue avec une autre Ville de même nom dans la Catalogne. *ibid.*
César est envoyé en Espagne en qualité de Préteur. I. 11. Ses expéditions. *ibid.* Il retourne à Rome, où il refuse le triomphe que le Sénat voulut lui décerner. *ibid.* Il se brouille avec *Pompée*, & s'empare des Gaules. *ibid.* Il chasse de l'Espagne les Lieutenans de Pompée. *ibid.* 12. Il conclut un Traité de Paix avec les Lusitaniens. *ibid.* Il retourne à Rome, où il dispose à son gré de la suprême puissance. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Cessaron. Victoires qu'il remporte sur les Alliés des Romains. I. 7. Il est tué dans une Bataille. *ibid.*
Cessata. Voyez *Hita*.
Ceuta (le Promontoire de) II. 280.
Cézimbra, en Latin *Cécimbrica*, petite Ville de Portugal. III. 277. Sa situation. *ibid.* Son Château. *ibid.*
Chalybs. Voyez *Nervio*.
Chanca. Cours de cette Rivière. II. 209.
Chancelier. Origine de la Dignité de Grand Chancelier en Espagne. IV. 218. Ses prérogatives. *ibid.*
Chandeleur. Cérémonies qui se pratiquent en Espagne le jour de la Chandeleur. IV. 36, & *suiv.*
Chanoinesses. Il y en a Madrid un Ordre qu'on appelle les Dames de St. Jaques. IV. 45. Leur Noblesse. *ibid.* Leur habillement. *ibid.* Leur manière de vivre. *ibid.* Leurs règles. *ibid.*
Charlequint. Tems & lieu de sa naissance. I. 147. Il devient maître des Royaumes d'Espagne. *ibid.* 174. Il est fait Empereur, & passe en Allemagne. *ibid.* Il se brouille avec François I, Roi de France. *ibid.* 175. Il refuse de relacher ce Prince, qui avoit été fait prisonner. *ibid.* Jalousie que cause son agrandissement. *ibid.* 176. Ses Généraux attaquent Rome, prennent cette Ville d'assaut, & la pillent. *ibid.* Il fait faire des prières pour la délivrance du Pape que ses propres Troupes tenoient assiegé dans le Château St. Ange. *ibid.* A quelles conditions il rend la liberté à *François* I. *ibid.* Son mariage avec Isabelle sœur ainée de Don Juan Roi de Portugal. *ibid.* Son Couronnement. *ibid.* Il marie sa fille naturelle, nommée *Marguerite* avec *Alexandre de Médicis*, qui fut fait Duc de Florence. *ibid.* 177. Il obtient que

Fer-

Ayuntamiento de Madrid

Ferdinand ſon frère ſoit élu Roi des Romains. *ibid.* Il ſuſpend les procédures commencées contre les Proteſtans. *ibid.* Il s'oppoſe aux Infidèles qui menaçoient la Hongrie. *ibid.* Il forme le deſſein de paſſer en Afrique, & engage le Roi de Portugal à l'aider dans cette expédition. *ibid.* Places dont il ſe rend maître. *ibid.* 178. Diſcours qu'il fait à Rome en préſence du Pape & des Cardinaux pour la tenue d'un Concile. *ibid.* Il fait la guerre aux François, & aſſiège Marſeille. *ibid.* Il ſe reconcilie avec François I, & s'abouche avec ce Prince. *ibid.* Il ſe rend à Gand pour y pacifier les troubles qui y étoient ſurvenus. *ibid.* Il fait éxécuter les principaux Bourgeois qui avoient excité la revolte. *ibid.* Il paſſe en Allemagne pour y terminer les différends ſurvenus au ſujet de la Religion. *ibid.* Il ſe rend à Genes, où André *Doria* avoit préparé une Flotte pour aller faire la conquête d'Alger. *ibid.* Il fait une alliance avec Henri, Roi d'Angleterre. *ibid.* 179. Il perd la confiance qu'il avoit en ce Prince. *ibid.* Ses Troupes défaites par les François en Italie. *ibid.* Il veut obliger les Proteſtans à ſe ſoumettre aux déciſions du Concile de Trente. *ibid.* 180. Il fait faire le procès à l'Electeur de Saxe. *ibid.* A quelles conditions il lui accorde ſa grace. *ibid.* Il met le Duc Maurice en poſſeſſion de la Dignité Electorale & de la Ville de Wittemberg. *ibid.* Il envoye en Eſpagne Maximilien, fils du Roi Ferdinand, pour y gouverner en ſon abſence. *ibid.* Il fait recevoir les Païs-Bas au nombre des Provinces de l'Empire, & pourquoi. *ibid.* Il fait reconnoitre aux Flamans ſon fils *Philippe* pour ſon héritier. *ibid.* 181. Il tient une Diète à Augsbourg. *ibid.* Les Proteſtans prennent les armes contre lui, & pourquoi. *ibid.* Il s'approche d'Inſpruk, & ſe rend maître de toutes les Villes qu'il rencontre ſur ſa route. *ibid.* Il ſe voit dans la néceſſité de prendre la fuite, & de ſe retirer à Villac. *ibid.* Il fait le ſiège de Mets. *ibid.* 182. & eſt obligé de ſe retirer. *ibid.* Places dont il ſe rend maître. *ibid.* Il ſe retire dans le Monaſtère de St. Juſt. *ibid.* 183. Sa mort. *ibid.* Ses enfans. *ibid.* 184. Accuſé d'avoir eu quelque inclination pour les ſentimens des Proteſtans. IV. 93. Les Perſonnes qu'il choiſit pour ſa conduite ſpirituelle, étoient toutes ſuſpectes d'Héréſie. *ibid.* Ecriteaux dont la Cellule, où il mourut à Saint Juſte, étoit remplie. *ibid.* Son Teſtament regardé comme hérétique. *ibid.*

Charles I, Roi d'Angleterre, meurt ſur un échafaut. I. 247.

Charles II, Roi de la Grande Bretagne. Princeſſes qu'on lui propoſe en mariage. I. 260. Menaces que lui fait l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, s'il épouſoit l'Infante de Portugal. *ibid.* Il fait part à ſon Conſeil Privé de la réſolution où il étoit d'épouſer Catherine, Infante de Portugal. *ibid.* Il travaille avec ardeur à établir ſolidement ſur le Trône la Famille Royale de Portugal. *ibid.* Subſtance du Traité qu'il ſigna au ſujet de ſon mariage. *ibid.* 260.

Charles II, Roi d'Eſpagne, ſuccède à ſon Père. I. 264. Il eſt laiſſé ſous la tutèle de ſa Mère *Marie d'Autriche*, Sœur de l'Empereur *Léopold*. *ibid.* Il eſt déclaré Majeur, & paſſe en Arragon, pour prendre poſſeſſion de cette Couronne. *ibid.* 267. Son Mariage avec *Louiſe-Marie*, fille du Duc d'Orléans. *ibid.* Il fait ſon Teſtament. *ibid.* 270. Sa mort. *ibid.*

Charles III, eſt fait Roi d'Eſpagne, & ſe rend en Portugal. I. 272. Il ſe rend maître de Barcelone. *ibid.* & défend cette Ville contre les attaques des François qui en vinrent faire le ſiège. *ibid.* 274.

Charles VI (l'Empereur). Sa mort. I. 415. Maladie dont il fut attaqué. *ibid.* Hiſtoire abrégée de la Vie de ce Prince. *ibid.* 416, *& ſuiv.* Changemens auxquels cette mort a donné lieu. *ibid.* 421.

Charles VIII cherche à ſe rendre maître du Royaume de Naples. I. 132. En vertu de quel droit il prétendoit que ce Royaume lui appartenoit. *ibid.* Il part de Lyon à la tête de ſes Troupes. *ibid.* 133. Il ſe rend de Pavie à Plaiſance, d'où il prend ſa route vers la Toſcane. *ibid.* 134. Forteresſes que lui livre *Pierre de Médicis*. *ibid.* Il entre dans Rome, à la tête de ſon Armée. *ibid.* Ambaſſadeurs que lui envoie le Roi d'Arragon. *ibid.* Action hardie d'un de ces Ambaſſadeurs. *ibid.* 135. Il ſe rend maître du Royaume de Naples. *ibid.* & 136. Ligue qui ſe forme contre lui. *ibid.* Il ſe retire de Naples. *ibid.* Bataille entre ſes Troupes & celles des Alliés. *ibid.*

Château-neuf (*Pierre de*). Tems auquel il fut maſſacré près de Toulouſe. IV. 50.

Chênes verds. Deſcription de ces ſortes de Chênes. II. 285.

Chevalerie. Combien il y a d'Ordres de Chevalerie en Eſpagne. IV. 333, *& ſuiv.*

Chevaliers de l'Ordre de Chriſt. Dans quel tems leur Ordre a été inſtitué dans les Royaumes de Portugal & d'Algarve. I. 56.

Chévora. Source de cette Rivière. II. 206. Son cours. *ibid.*

Chiaves, Ville connue anciennement ſous le nom d'*Aqua Flavia*. III. 247. Sa ſituation. *ibid.* Ses Fortifications *ibid.* Monumens anciens trouvés dans cette Ville. *ibid.* 248.

Chicorras. Voyez *Pélamides*.

Chinois (les) permettent aux Portugais d'étaler leurs marchandiſes dans l'Iſle de Sanciam. I. 173.

Chipiona, Ville connue autrefois ſous le nom de *Cæpionis Turris*. II. 237. Sa ſituation. *ibid.*

Chiriades. Voyez *Baléares*.

Chirurgiens. Quelles ſont leurs fonctions en Eſpagne. IV. 9.

Chriſt (l'Ordre de). Tems auquel, & par qui il fut fondé. IV. 336. Leur habillement. *ibid.*

Ciéça, petite Place ainſi nommé. III. 45.

Cindaſuinde (*Flavius*) ſe fait reconnoitre Roi d'Eſpagne I. 24. Il convoque un Concile à Tolède. *ibid.* Il rend la Couronne héréditaire dans ſa Maiſon. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Cinthila convoque un Concile à Tolède. I. 23.

Ayuntamiento de Madrid

Mort de ce Prince. *ibid.* 24.
Cintra, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 275.
Cintra, ou *Sintra*, en Latin *Mons Lunæ*, Montagne, qui porte ce nom. III. 275.
Citadella, Capitale de l'Iſle de Minorque. III. 114.
Ciudad Réal. Situation de cette Ville. II. 190. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.*
Ciudad-Rodrigo. Situation de cette Ville. II. 90. Tems auquel elle a été bâtie, & par qui. *ibid.* Chapitre de ſon Egliſe. *ibid.* Eſt un des trois Rendez-vous généraux, où les Caſtillans aſſemblent leurs Troupes, lorſqu'ils ont la guerre contre le Portugal. *ibid.*
Claudius (*Caius*) fut le jouet de ſes Affranchis & de ſa femme Agrippine. I. 13. Sa mort. *ibid.*
Clément VII. Alliance que fait ce Pape pour s'oppoſer aux entrépriſes de l'Empereur *Charlequint.* I. 176. Aſſiegé dans le Château St. Ange par les Troupes de l'Empereur. *ibid.* Il ſe reconcilie avec ce Prince. *ibid.* & 177. Sa mort. *ibid.* 177.
Clément XII, Pape. Sa mort. I. 397.
Clerc (Mr. *le*). Remarques de cet Auteur. III. 287. Critiqué. *ibid.* 288.
Clumba. Voyez *Mayorque.*
Cobilbana. Voyez *Covilbana.*
Coca. Ville ſur une hauteur au milieu des Montagnes. II. 111. A qui elle appartient. *ibid.* Etoit autrefois plus conſidérable qu'aujourdhui. *ibid.*
Coimbre, ou *Conimbre*, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 253. Porte le titre de Cité & de Duché. *ibid.* Eſt le ſiège d'un Evêché. *ibid.* Quelques-uns de ſes Edifices. *ibid. & ſuiv.* Tems auquel ſon Univerſité a été fondée. *ibid.* 254. A reçu de grands Privilèges de ſes Rois. *ibid.* Si c'eſt la *Conimbrica* des Anciens. *ibid.*
Colenda. Voyez *Cuellar.*
Collares, nom d'une Vallée fort agréable & fort fertile. III. 276. Sa longueur. *ibid.*
Collares, Village de Portugal ainſi nommé. III. 276.
Colménar. Situation de cette Ville. II. 155. A qui elle appartient. *ibid.* Ne doit pas être confondue avec deux autres Villes ou Bourgs du même nom, l'une dans la Caſtille Vieille, & l'autre dans la Caſtille Nouvelle. *ibid.*
Colom (le Port de). Sa grandeur, ſon peu de profondeur. III. 109.
Colomb (*Barthélémi*) eſt envoyé par *Chriſtophle Colomb* ſon frère en Angleterre. I. 125. Il fait tracer en Amérique le plan d'une Ville nommée la *Nouvelle Iſabelle*, & connue depuis ſous le nom de *San-Domingo.* *ibid.* 156. Il oblige *Béhéchio* Roi de Xaragua de payer un tribut. *ibid.* Il attaque le Cacique *Guarionex*, le fait priſonnier, & le relache enſuite. *ibid.* Ses efforts pour gagner *Roldan Ximénès* qui s'étoit révolté. *ibid.* 157. Il reçoit d'Eſpagne les Proviſions de la Charge d'Adélantade, ſignées du Roi & de la Reine. *ibid.* Il marche contre le Cacique *Guarionex*, & déclare la guerre aux Ciguayos. *ibid.* Il prend *Mayobanex* Roi des Ciguayos, lequel eſt condamné à être pendu. *ibid.* Il eſt arrêté & enchaîné. *ibid.* 160. Son retour en Eſpagne, où il eſt mis en liberté. *ibid.* 161.
Colomb (*Chriſtophle*). Lieu de ſa naiſſance. I. 125. Ses voyages. *ibid.* Sur quoi étoient appuiées ſes conjectures ſur l'éxiſtence d'un nouveau Monde. *ibid.* Il propoſe ſon projet à la République de Genes, & enſuite au Roi de Portugal. *ibid.* Il ſe rend en Caſtille, où il fait préſenter un Mémoire au Roi, pour faire agréer ſon entrépriſe. *ibid.* Il obtient de la Reine *Iſabelle* que ſon plan ſoit examiné. *ibid.* 126. Il reçoit un Brévet par lequel le Roi & la Reine de Caſtille le créoient Amiral, Gouverneur, & Viceroi des Iſles & de la Terre ferme qu'il alloit découvrir. *ibid.* Armement qu'on lui accorde. *ibid.*
Colomb (*Chriſtophle*). Son départ pour le nouveau Monde. *ibid.* Il raſſure l'équipage, qui commençoit à murmurer. *ibid.* Il voit la Terre, & donne à l'Iſle qu'on venoit de découvrir le nom de San-Salvador. *ibid.* 127. Il prend poſſeſſion de l'Iſle, à la vue des Sauvages. *ibid.* Il découvre de nouvelles Iſles & de nouvelles Terres. *ibid.* Il fait bâtir un Fort, où il mit quelques pièces de Canon. *ibid.* 129. Il retourne en Europe. *ibid.* Il reçoit une Lettre de Don Jean Roi de Portugal, par laquelle il le prioit de ne point quitter la rivière de Lisbonne, où il étoit arrivé, qu'il ne l'eût vu. *ibid.* 130. Comment il fut reçu de ce Prince. *ibid.* Son arrivée en Eſpagne annoncée par le ſon des Cloches. *ibid.* Il ſe rend à Barcelone, où étoient *Ferdinand* & la Reine *Iſabelle* ſon épouſe. *ibid.* Comment il fut reçu des Rois Catholiques. *ibid.* Il retourne aux Indes. *ibid.* 131. Il trouve à ſon arrivée aux Indes, les Caſtillans qu'il avoit laiſſés dans le Fort, maſſacrés. *ibid.* Il fait bâtir une Ville nommée *Iſabelle*, en mémoire de la Reine de Caſtille. *ibid.* 132. Il arrive aux Mines de Cibao. *ibid.* 153. Il défait une Armée nombreuſe d'Indiens. *ibid.* 354. Plaintes qu'on fait contre lui & ſes frères en Eſpagne. *ibid.* Commiſſaire nommé pour éxaminer ſa conduite. *ibid.* 155. Réſolution qu'il prend d'aller lui-même en Eſpagne plaider ſa cauſe au Tribunal de Leurs Majeſtés Catholiques. *ibid.* Il fait bâtir une Forteresſe ſous le nom de Saint-Chriſtophle. *ibid.* Il reconnoit la Guadaloupe. *ibid.* Son arrivée en Eſpagne. *ibid.* Comment il fut reçu de leurs Majeſtés. *ibid.* Réglemens qu'on fit de concert avec lui. *ibid.* Son départ d'Eſpagne pour retourner en Amérique. *ibid.* 157. Il découvre l'Iſle de la Trinité. *ibid.* Grande quantité de Perles que lui donnent les Indiens pour des morceaux de Plats de terre, & autres bagatelles. *ibid.* 158. Son arrivée à San Domingo. *ibid.* Il travaille à ramener *Roldan Ximenès* qui s'étoit revolté. *ibid.* On lui ôte le Gouvernement du Nouveau Monde. *ibid.* 160. On ſe ſaiſit de tout ce qui lui appartient. *ibid.* On lui met les fers aux pieds. *ibid.* Il retourne en Eſpagne. *ibid.* 161. Il eſt mis en liberté, & ſe juſtifie. *ibid.* Il demande de continuer ſes découvertes. *ibid.* Son projet eſt goû-

té.

Ayuntamiento de Madrid

té. *ibid.* 165. Son départ de Cadix. *ibid.* Ses nouvelles découvertes. *ibid.* 166. Il se trouve obligé de relacher à la Jamaïque. *ibid.* Extrémité où il se trouve réduit avec tout son Equipage. *ibid.* 167. Revolte d'une partie de ses gens. *ibid.* Il se rend à l'Isle Espagnole. *ibid.* 168. Son retour en Espagne. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Ses femmes & ses Enfans. *ibid.*

Colomb (*Don Diègue*) est arrêté avec ses frères pour être conduit prisonnier en Espagne. I. 160. Son arrivée en Espagne, & comment il y fut reçu. *ibid.* 161. Succède dans les Charges de son père. *ibid.* 168.

Colomb (*Don Ferdinand*), un des fils de *Christophle Colomb*, écrit la vie de son père, & se fait Prêtre. I. 168.

Colombo. Voyez *Coutigno.*

Colomer, petite Isle ainsi nommée. III. 110.

Colomnes d'Hercule. Voyez *Hercule* (Colomnes d').

Colonia Pacensis. Voyez *Badajos.*

Colonia Patricia. Voyez *Cordoue.*

Colubraria. Nom donné à l'une des Isles Baléares. III. 68 Signification de ce nom. *ibid.*

Comes Stabuli. Ce que c'étoit que cette Charge du tems de la République Romaine. IV. 222.

Commanderie. Droit de la Couronne d'Espagne ainsi nommé. IV. 187.

Commode (*Ælius Aurélius*). Débauches & excès de cruauté auxquels cet Empereur s'abandonna. I. 14. Il est empoisonné. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*

Complutum. Voyez *Alcala de Henarès.*

Compostelle (*St. Jaques de*). Situation de cette Ville. II. 75. Considérable par ses richesses. *ibid.* 76. Dévotion qu'on a par toute l'Europe Catholique à St. Jaques, donc le corps repose depuis neuf cens ans dans l'Eglise Cathédrale. *ibid.* Honneurs que les Papes & les Rois ont faits à ce Saint. *ibid.* Grand nombre de Pelerins qui y viennent de toutes les parties de l'Europe. *ibid.* 77. Magnificence de son Eglise. *ibid.*

Conca. Voyez *Cuença.*

Condéja-a-Velha, petite Place de Portugal. III. 255.

Conimbre. Voyez *Coimbre.*

Conimbrica. Voyez *Coimbre.*

Conil, Ville ancienne. Sa situation. II. 279. En quoi elle est célèbre. *ibid.*

Connétable. Combien cette Charge étoit autrefois considérable en Espagne. IV. 221. Tems auquel elle fut instituée. *ibid.* Origine du terme de *Connétable. ibid.* 222.

Conrad, fils de l'Empereur Frédéric II, fait la guerre en Allemagne, tandis que son père la faisoit en Italie. IV. 59. Il prend le nom d'Empereur. *ibid.* 60.

Conseil d'Arragon. Affaires sur lesquelles il a inspection. IV. 270.

Conseil de Navarre. Membres dont il est composé. IV. 270.

Conseil des Indes. Quelle est sa Juridiction. IV. 268. Tems auquel il fut fondé. *ibid.* Membres dont il est composé. *ibid.*

Conseil de Flandre. Affaires dont ce Conseil est chargé. IV. 276.

Conseil de la Croisade. Ce que c'est. IV. 275.

Conseil d'Italie. En quoi consiste sa Juridiction. IV. 276.

Conseil Royal des Ordres. Ce que c'est que ce Conseil, & quelle est sa Juridiction. IV. 276.

Conseil du Logement de la Cour. Par qui il fut établi. IV. 288. Membres dont il est composé. *ibid.*

Conseil de la Chambre de Castille. Tems auquel il fut institué. IV. 278.

Conseil des Finances, appellé en Espagnol *Hazienda.* Tems auquel ce Conseil fut institué. IV. 280. En combien de Tribunaux il est divisé. *ibid.*

Conseil d'Etat. Personnes dont il est composé. IV. 276. De quoi on y traite. *ibid.*

Constant, un des fils de Constantin le Grand, est trahi. I. 16.

Constantin le Grand est reconnu Empereur par les Soldats. I. 15. Assemble un Concile où il assiste en personne. *ibid.* Il fixe les Eglises Métropolitaines d'Espagne. *ibid.* Il délivre les Lusitaniens des tributs que ses prédécesseurs avoient imposés. *ibid.* Il transfère le siège de l'Empire Romain à Bizance. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.* Accusé d'avoir tué sa femme & son fils. *ibid.* 16. & pourquoi. *ibid.*

Constantin, fils de *Constantin* le Grand. Sa mort. I. 16.

Constantius, un des fils de *Constantin* le Grand, partage l'Empire avec ses deux frères. I. 16. Ce qu'il fit pendant son règne. *ibid.*

Constantius Chlorus partage l'Empire avec Galérius. I. 15.

Consuégra. Sa situation. II. 189. Ses deux Châteaux. *ibid.* Par qui possedée. *ibid.*

Contadors. Quelles sont leurs fonctions. IV. 281.

Contentayna, Bourg ou Village ainsi nommé. III. 50. Origine de son nom. *ibid.* Sa situation. *ibid.* Herbes médécinales qui se trouvent dans les environs. *ibid.*

Conti (*Antoine de Conti de Vintimiglia*). Lieu de sa naissance. I. 261. Sa grande familiarité avec *Alphonse* VI, Roi de Portugal. *ibid.* Il est arrêté avec son frère, & envoyé au Brésil. *ibid.* 262. Il est rappellé, & reçu à Lisbonne au bruit de l'Artillerie. *ibid.* 264.

Conti (*Jean*), frère d'Antoine de *Conti.* Ses jeux & ses divertissemens avec *Alphonse* VI, Roi de Portugal. I. 261. Violences qu'il éxerce jusques dans le Palais. *ibid.* Il est envoyé au Brésil. *ibid.* 262. Il est rappellé par ordre du Roi. *ibid.* 264.

Controlleur. Fonctions de celui qui est revêtu de cette Charge. IV. 233.

Convention conclue au Pardo le 14 Janvier 1739, entre les Rois d'Espagne & d'Angleterre. I. 348, *& suiv.* Cette Convention annoncée par le Roi de la Grande Bretagne à son Parlement. *ibid.* 354. Approuvée par le Parlement. *ibid.* 356. Protestation de quelques Pairs contre cette Convention. *ibid.* 357, *& suiv.* Mécontentement qu'elle cause parmis les Anglois. *ibid.* 360.

Ayuntamiento de Madrid

Cordeliers dénoncés à l'Inquisition, comme ayant eu intention de quitter leur Ordre & leur Habit pour embrasser la Religion Protestante. IV. 95. Renfermés dans les prisons du St. Office. *ibid.* Condamnés à être brulés. *ibid.*

Cordoue. Grandeur de ce Royaume. II. 212. Sa fertilité. *ibid.*

Cordoue, Ville regardée comme une des plus illustres de l'Espagne. II. 213. Tient le second rang dans l'Andalousie. *ibid.* Connue du tems des Romains sous le nom de *Corduba*, & de *Colonia Patricia. ibid.* Sa situation. *ibid.* 214. Sa figure. *ibid.* Ses Fauxbourgs. *ibid.* Ses Palais, Eglises, &c. *ibid.* Est le siège d'un Evêché. *ibid.* 215. Tremblement de terre qui y arriva en 1589. *ibid.* Hommes illustres qu'elle a produits. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* Montagnes au pied desquelles elle est bâtie. *ibid.* Combien les Citrons y sont communs. *ibid.* 216. Qualités de ses Vins. *ibid.*

Cordoue (*Gonzalve Fernandès de*), surnommé *le Grand Capitaine.* Avantages qu'il remporte sur les François. I. 148. Nouvelle victoire qu'il remporte sur les bords de la Rivière de Garellano. *ibid.*

Corduba. Voyez *Cordoue.*

Coria, en Latin *Cauria* ou *Caurita*, Cité Episcopale. II. 195. Sa situation. *ibid.* Revenus de son Evêque. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*

Coriane (le Cap de). Sa situation. II. 72.

Corréa (*Melchior*) est tiré à quatre Chevaux, & écartelé. I. 238.

Corrigidors. Leurs fonctions. IV. 292, *& suiv.*

Cortégana, petite Place ainsi nommée. II. 231.

Corugna. Situation de ce Port de Mer. II. 71. Cette Ville distinguée en Haute & Basse Ville. *ibid.* De quelle manière elle est bâtie. *ibid.* Appellée *Brigantium*, ou *Portus Brigantinus* par les Romains. *ibid.* Mine de Jaspe dans son voisinage. *ibid.* 72.

Cosmander, tué d'un coup de fusil. I. 247.

Covilhana, ou *Cobilhana*, Ville de Portugal qui à donné naissance à la Princesse Florinde, nommée Cava par les Maures, Fille du Comte Julien. III. 257. Sa situation. *ibid.*

Covillan (*Pierre*) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisît par terre dans le Royaume des Abissins. I. 123. Il se rend à Alexandrie, prend la route des Indes, s'embarque sur la Mer rouge, parvient à Aden, à Goa, &c. *ibid.* Païs qu'il parcourut à son retour. *ibid.*

Couna, petit Golfe ainsi nommé. III. 276.

Courlande (le Duc de) est fait Régent de l'Empire de Russie. I. 422. Sa disgrace. *ibid.* 423. Particularités de sa Vie. *ibid.* 424.

Courtisanne & Larron sous ombre de dévotion. Proverbe Espagnol. IV. 16.

Cousins. Moucherons ainsi nommés : combien ils sont incommodes dans les Grandes Indes. IV. 124.

Coutigno, Gouverneur de la Ville de Colombo, défend cette Place contre les Hollandois. I. 251. Il capitule. *ibid.* 252.

Croisade, ou *Cruzada* (la Bulle de la). Tems auquel elle fut accordée aux Rois d'Espagne. IV. 168. Conseil qui connoit de la recepte & de l'emploi des sommes que l'on tire de cette Bulle. *ibid.* Prérogatives de cette Bulle. *ibid.* 169. Elle fait une partie des revenus des Rois d'Espagne. *ibid.* 170. Copie & Traduction de cette Bulle. *ibid.* 172, *& suiv.*

Croisés (les) assiègent la Ville de Béziers. IV. 51. S'en rendent maitres, & y massacrent les habitans. *ibid.* Ils investissent Carcassone. *ibid.*

Crugna, petite Ville fortifiée d'un bon Château, avec titre de Comté. II. 107.

Cruzada. Voyez *Croisade* (la Bulle de la).

Cuellar, petite Ville fort ancienne. II. 119. Sa situation. *ibid.* Appellée autrefois *Colenda. ibid.* En quoi elle est fameuse dans l'Histoire. *ibid.*

Cuença, Cité Episcopale. II. 188. Sa Situation *ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Conca. ibid.*

Cuéva (*Bertrand de la*) devient Amant de la femme de *Henri* IV, Roi de Castille. I. 88. Il est fait Comte de *Lédesma. ibid.* 93. Il est installé dans la Grande Maitrise de St. Jaques. *ibid.* 95. Sa mort. *ibid.* 104.

Cuévas (*las*), petite Ville qui porte ce nom. III. 62.

Cysarga. Nom d'une petite Isle. II. 72.

D.

DAROCA, Ville qui porte le nom de Cité. III. 163. Sa situation. *ibid.*

Déclaration de Guerre de la Cour d'Angleterre, contre celle d'Espagne. I. 375, *& suiv.* Contre-Déclaration de Guerre de la part de l'Espagne. *ibid.* 379, *& suiv.*

Dellon (Mr.) traité d'imposteur par le Père Labat. IV. 133. Manière dont il fut traité par les Inquisiteurs. *ibid. & suiv.* Il veut se faire mourir de faim. *ibid.* 137.

Dénia, Ville ancienne, honorée du titre de Cité. III. 51. Par qui fondée. *ibid.* Appellée *Artemisium*, & *Dianeum. ibid.* Sa situation avantageuse. *ibid.* Tour élevée qu'on y voit, & d'où l'on découvre bien avant dans la Méditerranée tous les Navires qui passent. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* Honorée autrefois d'un Archevêché. *ibid.* Prise par les Alliés de l'Empereur, dans la Guerre d'Espagne, & reprise ensuite d'assaut par le Chevalier d'Asfeld. *ibid.*

Denis, Roi de Portugal, se brouille avec Don *Sanche* IV, Roi de Castille, & pourquoi. I. 53. Ravages qu'il fait dans les Etats de ce Prince. *ibid.* Ligue qu'il conclut avec le Roi d'Arragon contre *Ferdinand* IV, Roi de Portugal qui avoit succédé à *Sanche* IV. *ibid.* Il fait la paix. *ibid.* L'Infant Don Alfonse héritier présomptif de la Couronne se revolte contre lui, & pourquoi. *ibid.* 57. Sa mort. *ibid.* 58. Ses qualités. *ibid.*

Deputados do Santo Officio. Officiers de l'Inquisition auxquels on donne ce nom. IV. 124. Combien il y en a. *ibid.* Leurs fonctions. *ibid.*

Détroit de Gibraltar. Voyez *Gibraltar* (le Détroit de).

Ayuntamiento de Madrid

Déva. Sa ſituation. II. 42. Pêche qui s'y fait des Baleines. *ibid.*

Diaz (*Barthélémi*) eſt chargé par *Don Jean* II, Roi de Portugal de chercher un paſſage pour aller aux Indes Orientales. I. 123. Il parvient juſqu'à un Cap, auquel il donne le nom de Cap des Tourmentes, connu aujourdhui ſous le nom de Cap de Bonne-Eſpérance. *ibid.* Il double ce Cap, & revient enſuite en Portugal. *ibid.*

Diminutos. Qui ſont ceux auxquels les Officiers de l'Inquiſition donnent ce nom. VI. 112. On en diſtingue de trois ſortes. *ibid.*

Dioclétien (l'Empereur) renonce à l'Empire, & perſuade à Maximien ſon Collègue d'en faire autant. I. 15.

Dios (*Juan de*). Hôpital qu'il a fondé. III. 26.

Diſciplinans. De quelle manière ces ſortes de Pénitens s'habillent en Eſpagne. IV. 28. Par quels motifs ils prennent ce dévot éxercice. *ibid.* Avec quelle ſorte de Diſcipline ils ſe fuſtigent. *ibid.* Honneur qu'ils ſe font de faire ruiſſeler leur ſang juſques ſur leurs Maitreſſes, lorsqu'ils les rencontrent. *ibid.* Pourquoi ceux qui prennent cet éxercice, ſont obligés d'y retourner tous les ans. *ibid.* 29. Grand nombre de Diſciplinans qu'on voit à Séville, où ils ont la réputation de ſe fuſtiger plus rudement que ceux de Madrid. *ibid.* Voyez *Flagellans.*

Dogues qu'on fait battre en Eſpagne, contre des Taureaux, & dans quelle occaſion. IV. 5.

Domingo (*San-*) *de la Calçada.* Situation de cette Ville. II. 97. Honorée autrefois d'un Evêché. *ibid.*

Domingo (*Santo*), Gentilhomme François, ſe rend en Eſpagne pour s'y faire connoître de ſes Parens. III. 316. Il ſe produit à la Cour, & y devient amoureux d'une Camariſte de la Reine. *ibid.* Il a un Officier pour Rival. *ibid.* Il tue ce Rival. *ibid.* 317.

Dominiquains. Pourquoi le Pape leur confia la Charge d'Inquiſiteurs de la Foi. IV. 55, 56. A quoi on borna d'abord leur pouvoir. *ibid.* Pouvoir qu'on leur donne d'accorder des Indulgences, de publier des Croiſades, &c. *ibid.* Leur autorité augmentée par l'Empereur Frédéric II. *ibid.*

Dominis (*Marc-Antoine de*). Son origine. IV. 82. Dignités auxquelles il parvint. *ibid.* Paſſoit pour le plus ſavant homme de ſon ſiècle dans toutes les Sciences. *ibid.* Ouvrage dans lequel il ſoutint les opinions des Luthériens & des Calviniſtes. *ibid.* Il eſt obligé de ſe retirer en Allemagne & enſuite en Angleterre. *ibid.* De quelle manière il fut reçu de Jaques I, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* Il ſe laiſſe ſurprendre par les promeſſes de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, & ſe rend à Rome. *ibid.* 83. On lui fait faire publiquement abjuration des Héréſies qu'il avoit répandues dans ſes Livres. *ibid.* Il meurt en priſon. *ibid.*

Domitien (l'Empereur) déteſté pour ſes vices. I. 13. Sa mort. *ibid.* Pourquoi il défendit qu'on continuât de planter des Vignes en Eſpagne. *ibid.*

Doria (*André*) ſoutient en Mer la réputation des armes de l'Empereur *Charlequint.* I. 181. Il bat le Corſaire *Dragut*, & les Turcs. *ibid.* Ce qu'on attribue à ce Général. III. 43.

Douère, Duéro, Douro, Durius. Source de ce Fleuve. II. 12. Païs qu'il traverſe. *ibid.* Pourquoi ſon embouchure eſt fort dangereuſe. *ibid.* Etendue de ſon cours. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* 13.

Douro. Voyez Douère.

Drack pille les Vaiſſeaux Eſpagnols ſur la Côte de la Mer du Sud en Amérique, où il fait un très grand butin. I. 219.

Dragonéra. Etendue de cette Iſle. III. 111. Si c'eſt la Colubraire ou Ophieuſe dont les anciens Coſmographes ont tant parlé. *ibid.*

Dragut. Défaite de ce Corſaire. I. 181.

Duégnos. Situation de cette Ville. II. 86.

Duéro. Voyez *Douère.*

Durango. Situation de cette Ville. II. 49.

Durius. Voyez *Douère.*

E.

EBORA, Ville ancienne de Portugal. III. 279. Par qui bâtie. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* Appellée *Liberalitas Julia* par Jule Céſar. *ibid.* Etoit fort conſidérable du tems des Rois Goths. *ibid.* Juſqu'à quel tems elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* 280.

Ebre. Différens noms de ce Fleuve d'Eſpagne. II. 8. Son origine. *ibid.* Païs qu'il traverſe. *ibid.* Qualité de ſon Eau. *ibid.* Servoit autrefois de borne entre les Romains & les Carthaginois. *ibid.* Poiſſons qu'on pêche dans cette Rivière. III. 121.

Ecija, petite Ville avec titre de Cité. II. 218. Connue autrefois ſous le nom d'*Aſtigis* ou *Aſtyr*, & enſuite ſous celui d'*Auguſta firma. ibid.* Inſcriptions qu'on y a trouvées. *ibid.* Qualités de ſon Terroir. *ibid.* Négoce que font ſes habitans. *ibid.* 219.

Ecuyer de Cuiſine, ou *Veedor de Vianda.* Fonctions de cet Officier. IV. 248.

Edouard, fils de Jean Roi de Portugal, monte ſur le Trône. I. 80. Préparatifs qu'il fait pour une expédition en Afrique. *ibid.* Mauvais ſuccès de cette entrepriſe. *ibid.* & 81. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*

Ega. Cours de cette Rivière. III. 177.

Egica (le Roi) répudie ſa femme, & diſgracie tous ceux qui avoient trempé dans la violence faite au Roi *Wamba* ſon Oncle. I 25. Ses qualités. *ibid.* 26. Il aſſocie à l'Empire ſon fils *Vitiſa. ibid.*

Egliſes. En Eſpagne, c'eſt dans les Egliſes que ſe donnent ordinairement les rendez vous. IV. 24. Soin qu'ont les Eſpagnols de bien illuminer les Egliſes. *ibid.* 25. Etabliſſemens, progrès, & diviſion des Egliſes d'Eſpagne. *ibid.* 40, *& ſuiv.* Si l'Egliſe d'Eſpagne eſt preſque auſſi ancienne que celle de Rome. *ibid.*

Egmont (le Comte d'). Complot qu'il forme avec d'autres Seigneurs. I. 186. Il ſe rend en Eſpagne. *ibid.* 187. & eſt renvoyé dans les Païs-Bas. *ibid.* Il eſt arrêté par le Duc d'Albe. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

190. Il eſt condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.* 192.

El Puerto de Santa Maria. Voyez *Port Ste. Marie.*

El Tablado. Nom que porte un des Fauxbourgs de Seville. II. 229.

Elda, Capitale d'un Comté. Sa ſituation. III. 50.

Eliberis. Si c'eſt la Ville de Grénade. III. 18. Voyez *Grénade.*

Elicondo, ou *Erizonde*, Village qui porte ce nom. III. 182. Sa ſituation. *ibid.*

Eliſabeth, Reine d'Angleterre. Meſures qu'elle prend pour ſe vanger de *Philippe* II, Roi d'Eſpagne, qui avoit entrepris de la détrôner. I. 220. Alliance qu'elle fait avec *Henri* IV, Roi de France. *ibid.* 224.

Elvas, *Helvis*, Ville de Portugal fort ancienne. III. 281. Par qui bâtie. *ibid.* Etat où elle eſt aujourdhui. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Sa deſcription. *ibid.* & *ſuiv.* Dépendoit autrefois de l'Archevêché d'Ebora. *ibid.* 282. Tems auquel ſon Egliſe a été érigée en Evêché. *ibid.* Fort qui lui ſert de Citadelle. *ibid.* Siège de cette Ville par les Eſpagnols. I. 255. Ils s'en rendent maitres. *ibid.* 256. Bataille d'Elvas, où les Caſtillans furent battus. *ibid.* 257.

Elviſo, Bourg ainſi nommé. II. 191. Sa ſituation. *ibid.*

Elviſo, Village ſitué au pied de la Sierra Moréna. II. 209.

Emerita Auguſta. Voyez *Mérida.*

Emilius (*Lucius Paulus*) forme le deſſein de réduire les Bateſtains ſous la puiſſance de la République Romaine. I. 6. Victoire qu'il remporte. *ibid.*

Emmanuel, Roi de Portugal, ſuccède à Don *Jean* II, dit le *Grand.* I. 138. Il convoque les Etats Généraux du Royaume. *ibid.* Son mariage avec *Iſabelle* fille de *Ferdinand* Roi de Caſtille. *ibid.* 139. Sa conduite à l'égard des Juifs & des Maures. *ibid.* Il propoſe à ſon Conſeil de pouſſer la découverte des Indes. *ibid.* Vaiſſeaux qu'il fait armer pour cet effet. *ibid.* Il perd ſon Epouſe. *ibid.* 145. Il ſe remarie avec l'Infante Marie de Caſtille, ſœur de ſa prémière femme. *ibid.* Il envoie une nouvelle Flotte aux Indes. *ibid.* 148. Il perd la Reine *Marie* ſon Epouſe. 172. *ibid.* Il ſe remarie avec *Eléonore* Sœur de l'Archiduc Charles devenu maitre des Royaumes d'Eſpagne par la mort du Roi Ferdinand. *ibid.* 174. Sa mort. *ibid.* Conquêtes que firent les Portugais ſous ſon règne. *ibid.* Ses enfans. *ibid.*

Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie, prétend à la Couronne de Portugal. I. 205.

Emporitanus Ager. Voyez *Ampurias.*

Enterremens. Comment ils ſe font en Eſpagne. II. 263, & *ſuiv.*

Entre-Douro-& - Minho. Province de Portugal ainſi nommée. III. 229. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses Milices. *ibid.* 230. Bonté de ſon Terroir. *ibid.* En combien de Comarcas elle eſt diviſée. *ibid.* 245. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Ce qu'elle produit. *ibid.*

Eriza. Voyez *Ariza.*

Erizonde. Voyez *Elicondo.*

Erneſt (l'Archiduc), Couſin de *Philippe* II, Roi d'Eſpagne, & Frère de l'Empereur *Rodolphe*, eſt fait Gouverneur des Païs-Bas. I. 223. Sa mort. *ibid.*

Ervige (*Flavius*) monte ſur le Trône d'Eſpagne. I. 25. Conciles qu'il fait aſſembler, & dans quelle vue. *ibid.*

Erythrée, Roi des Phéniciens, fait une courſe en Eſpagne, où il eſt couronné Roi. I. 2.

Eſcalona. Situation de cette Ville. II. 165. Son Château. *ibid.* Quand, & par qui érigée en Duché. *ibid.*

Eſcurial (l'). Voyez *Madrid.*

Eſla. Source de cette Rivière. II. 83. Son cours. *ibid.*

Eſpagne. Par qui elle a été d'abord gouvernée. I. 1. Elle tombe ſous la puiſſance des Romains, qui la diviſent en deux Provinces. *ibid.* 5. Préteurs que les Romains y envoient. *ibid.* Son étendue & ſa ſituation. II. 2. Ses noms anciens. *ibid.* 3. Son nom le plus généralement reçu a été *Spania*, & quelquefois *Hiſpania.* *ibid.* 4. Grande quantité de Lapins qu'il y avoit autrefois en Eſpagne. *ibid.* Ravages qu'ils y faiſoient. *ibid.* Le Lapin eſt le ſymbole de l'Eſpagne. *ibid.* Anciens habitans de l'Eſpagne. *ibid.* Deſcription de ſes ſix Fleuves. *ibid.* 7, & *ſuiv.* Nombre des Rivières d'Eſpagne, & combien elles ont de Ponts. *ibid.* 13. Deſcription des Montagnes d'Eſpagne. *ibid.* Deſcription des trois parties de l'Ancienne Eſpagne, & des Peuples qui les habitoient. *ibid.* 15, & *ſuiv.* Richeſſes & fertilité de l'ancienne Eſpagne. *ibid.* 19. Trois grandes révolutions arrivées en Eſpagne, ſes avantages, ſes intérêts. *ibid.* 26. En quoi conſiſte la force de l'Eſpagne. *ibid.* 31. Combien elle peut mettre de Troupes ſur pied. *ibid.* Jugement ſur l'Infanterie Eſpagnole. *ibid.* 32. & ſur ſa Cavalerie. *ibid.* 33. Avantages ou préjudices qu'elle peut recevoir de ſes Voiſins. *ibid.* Conduite qu'elle doit garder à l'égard de la Hollande & de l'Angleterre. *ibid.* Pourquoi il eſt de l'intérêt de pluſieurs Princes qu'elle ne devienne pas plus puiſſante qu'elle eſt. *ibid.* 34. Elle n'a rien à craindre des Venitiens, & pourquoi. *ibid.* Diviſion de l'Eſpagne Moderne. *ibid.* Combien il y a de Routes pour entrer de la France dans l'Eſpagne. *ibid.* 37. Elle eſt remplie de toutes ſortes d'Etrangers qui travaillent pour les Eſpagnols, & qui emportent en même tems le clair de leurs revenus. *ibid.* 269. Inſtruction pour ceux qui voyagent en Eſpagne. III. 298, & *ſuiv.* Comment on entre dans les Hôtelleries en Eſpagne. *ibid.* 298. Ce qu'on doit faire quand on veut voir l'Eſpagne. *ibid.* On n'y trouve rien dans les Hôtelleries. *ibid.* 299. Ce que c'eſt que les Lits des Auberges. *ibid.* Quelles ſont les Villes où il y a quelques bonnes Auberges. *ibid.* Qualités de la Viande. *ibid.* & du Vin. *ibid.* De quoi eſt fait le Pain qu'on mange dans les Hôtelleries. *ibid.* 300. L'Eſpagne n'eſt pas, à beau-

Ayuntamiento de Madrid

à beaucoup près, autant peuplée qu'elle pourroit l'être. *ibid.* En combien de Provinces elle eſt diviſée. *ibid.* 301. Quelle eſt la plus groſſe dépenſe qu'on ſoit obligé de faire en voyageant en Eſpagne. *ibid.* Qualités de l'Air & du Terroir d'Eſpagne. *ibid.* Combien de tems y dure l'Hiver. *ibid.* En quels Mois la Chaleur y eſt exceſſive. *ibid.* Cauſes qui augmentent cette Chaleur. *ibid.* Montagnes d'Eſpagne. *ibid.* 302. Séchereſſe des Campagnes. *ibid.* Quelles ſont les parties les mieux arroſées. *ibid.* Pourquoi il n'y a pas abondance de grains. *ibid.* 303. Ce que produit ce Païs. *ibid.* Pourquoi il ne s'y trouve point d'Avoine. *ibid.* Excellence des fruits qui y croiſſent. *ibid.* 304. L'Eſpagne manque de Matelots. *ibid.* Quels ſont les meilleurs hommes de Mer en Eſpagne. *ibid.* Gibier qu'on y trouve. *ibid.* Troupeaux de Brebis, de Chèvres, & de Vaches dont les Campagnes & les Montagnes ſont couvertes. *ibid.* 305. Combien les Chevaux d'Eſpagne ſont eſtimés. *ibid.* De quels endroits on tire les meilleurs Mulets. *ibid.* Pourquoi on ne voyage dans toute l'Eſpagne qu'avec des Mulets. *ibid.* Eſpèce de Voiture qui y eſt en uſage. *ibid.* Cauſes pour leſquelles l'Eſpagne eſt ſi dépeuplée: Prémière Cauſe; les deſordres criminels des jeunes gens. *ibid.* 317. Seconde Cauſe; l'infécondité des Femmes Eſpagnoles. *ibid.* 317, *& ſuiv.* Troiſième Cauſe; la découverte des Indes Orientales & Occidentales, qui a engagé une infinité d'Eſpagnols à y aller chercher fortune. *ibid.* 318, *& ſuiv.* Quatrième Cauſe l'expulſion des Maures. *ibid.* 320. Cinquième cauſe; le grand nombre d'Eccléſiaſtiques qui ſe trouvent en Eſpagne. *ibid. & ſuiv.*

Eſpagne. Moyen auxquels Philippe IV, Roi d'Eſpagne, eut recours, pour peupler ſon Royaume. *ibid.* 323. Combien il y a d'Univerſités en Eſpagne. IV. 6. & d'Académies. *ibid.* 7. Tems auquel les Sciences furent rétablies en Eſpagne. *ibid.* 8. Grands hommes que l'Eſpagne a produits, tant dans l'Antiquité, que depuis le renouvellement des Sciences. *ibid.* Toutes les affaires ſe jugent, en Eſpagne, par la voie de la Juſtice diſtributive, ou par la raiſon d'Etat. *ibid.* 14. Cérémonies qui s'obſervent en Eſpagne, lorſque le Roi va à la Chapelle, ou lorſqu'il ſort en public pour aller entendre la Meſſe en quelque endroit, ou lorſqu'il doit aller rendre graces à Dieu de quelque heureux ſuccès. *ibid.* 19, *& ſuiv.* Combien il y a de Monaſtères en Eſpagne. *ibid.* 45, *& ſuiv.* Tems auquel elle fut aſſujettie au joug de l'Inquiſition. *ibid.* 66. En combien de Monarchies l'Eſpagne étoit diviſée dans le XV Siècle. *ibid.* 158. La Couronne d'Eſpagne étoit autrefois élective, & les Enfans des Rois n'y pouvoient prétendre que par le conſentement unanime des Grands du Royaume & des Peuples légitimement aſſemblés en pleins Etats. *ibid.* 159. Tems auquel l'ordre de Succeſſion fut établi. *ibid.* 160. Païs que le Roi d'Eſpagne poſſède. *ibid.* 161, *& ſuiv.* Combien il envoie de Vicerois & de Gouverneurs dans les Indes Orientales & Occidentales. *ibid.* 162. Son pouvoir eſt beaucoup plus étendu dans les Indes qu'en Eſpagne. *ibid.* Détail circonſtancié de tous les Revenus du Roi d'Eſpagne. *ibid.* 184, *& ſuiv.* Officiers dont la Maiſon du Roi eſt compoſée. *ibid.* 198. Cérémonies qui s'obſervent à l'Entrée publique des Rois d'Eſpagne. *ibid.* 203, *& ſuiv.* & à celle des Reines. *ibid.* 205, *& ſuiv.* Perſonnes dont la Maiſon de la Reine eſt compoſée. *ibid.* 294. Cérémonies qu'on obſerve lorſque le Roi mange en public. *ibid.* 294, *& ſuiv.* Des Nobles & des Grands d'Eſpagne. *ibid.* 316, *& ſuiv.* Remarques ſur quelques Coutumes particulières de l'Eſpagne. *ibid.* 336, *& ſuiv.*

Eſpagnols. Pourquoi appellés Ibériens. I. 1. Chaſſent les Phéniciens de Cadix. *ibid.* 2. Mœurs des anciens Eſpagnols. II. 17, *& ſuiv.* Particularités curieuſes touchant les Troupes Eſpagnoles. *ibid.* 80, *& ſuiv.* Contenance des femmes Eſpagnoles. *ibid.* 257. Leurs Saluts. *ibid.* Soin qu'elles ont de tenir leurs pieds bien couverts & bien cachés. *ibid.* Pourquoi elles ne lèvent jamais leurs jupes, lorſqu'elles vont à pied dans les rues, quelque boue qu'il y ait. *ibid.* 258. Petits Souliers qu'elles portent. *ibid.* Pourquoi les Eſpagnols ont toujours la tête nue. *ibid. & ſuiv.* Dévotion ſingulière qu'ont les Eſpagnols quand ils ſont malades. *ibid.* 267. Les Eſpagnols ne ſe ſervent entre eux que du nom de Batême, toujours précédé par un *Don*, quand ils ſe parlent. *ibid.* 268. De quelle manière les Eſpagnols voyagent. III. 300. Juſqu'où ils pouſſent l'horreur qu'ils ont pour certaines Sauterelles. *ibid.* 303. Leur teint. *ibid.* 306. Leur habillement. *ibid.* Leur Sobrieté. *ibid.* Leur gravité. *ibid.* Pourquoi il y a parmis eux moins de Savans qu'en d'autres Païs. *ibid.* En quoi conſiſte leur goût pour les Sciences. *ibid.* 307. Pourquoi ils font fort peu de progrès dans les Poëmes Epiques & Dramatiques. *ibid.* On voit peu de bons Orateurs parmis eux. *ibid.*

Eſpagnols. Dans quelles occaſions ils donnent carrière à leur eſprit. *ibid.* Sont bons Juriſconſultes. *ibid.* 308. Leurs bonnes qualités. *ibid.* Exemple qui donne une idée de leur exactitude à tenir ce qu'ils ont promis. *ibid.* Combien ils aiment leur Roi. *ibid.* 309. Donnent un peu trop dans les apparences extérieures de la Dévotion. *ibid.* 312. Religion qu'ils profeſſent. *ibid.* Leur grande Dévotion pour la Ste. Vierge. *ibid.* Reſpect qu'ils ont pour les Prêtres & les Religieux. *ibid.* 313. & pour les Femmes. *ibid.* Bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, & leur mépris pour les autres Nations. *ibid.* 314. Ils ſont eſclaves de leurs uſages. *ibid.* De quelle manière ils font l'amour. *ibid.* Leurs Démêlés avec les Hollandois, au ſujet des déprédations commiſes par les Eſpagnols. I. 347. Ont beaucoup d'honneur & de fierté. III. 314. Conduite qu'ils tiennent lorſqu'ils ſurprennent leurs femmes en adultère. *ibid.* Il y en a pluſieurs, qui,

Ayuntamiento de Madrid

qui, outre leurs Femmes, entretiennent des Concubines, qu'on appelle *Amésadas*. *ibid.* 317. Comment les jeunes gens commencent leurs galanteries. *ibid.* Efforts inutiles que fit le Roi Philippe III pour porter les Espagnols à s'appliquer au labourage. *ibid.* 322, *& suiv.* Leur entêtement pour leur prétendue Noblesse. *ibid.* 323. Air de gravité avec lequel les Espagnols savent soutenir leur indigence. *ibid.* Ils ne sont point ménagers, & ne savent ce que c'est que faire des provisions pour l'entretien de leur Famille. *ibid.* Leurs talens pour la guerre. *ibid.* 324. Ils ont peu de familiarité les uns avec les autres. *ibid.* Leur manière de vivre, de se nourrir, &c. *ibid.* Sont amateurs de la Musique. *ibid. & suiv.* Ce qu'ils pratiquent lorsqu'ils ont gagné au jeu. *ibid.* 325. Sont formalistes & pointilleux sur les moindres choses. *ibid.* Les Dames mettent du rouge sur leur visage. *ibid.* Comment elles s'habillent. *ibid.* 326. Comment elles se rendent visite. *ibid.* 327. Considération qu'on a pour celles qui sont enceintes, & pourquoi. *ibid.* En quoi consiste leur Deuil *ibid.* Leurs enterremens. *ibid.* & 328. Les Espagnols n'ont pas de goût pour les Belles-Lettres. IV. 8. Le feu de l'imagination ne leur manque pas. *ibid.* En quoi consiste tout le talent de leurs meilleurs Poëtes. *ibid.* 9. Combien ils sont ridicules en matière de Comédies. *ibid.* Proverbes, ou façons de parler qui sont particulières aux Espagnols. *ibid.* 14, *& suiv.* Pourquoi l'Or & l'Argent qu'il apportent des Indes ne leur profite presque de rien. *ibid.* 15. Pratiques qu'ils observent toutes les fois qu'on doit célébrer une fête dans quelque Eglise. *ibid.* 23. Il ne quittent jamais les usages de piété & de Religion qu'ils ont adoptés. *ibid.* Exemple qu'on en donne. *ibid.* Pourquoi les Espagnols ne quittent point l'Epée, ni pour se confesser, ni pour communier. *ibid.* Grand zèle qu'ils marquent pour le service Divin. *ibid.* 25. Pratiques qu'ils ont de danser devant quelque Image, au son des Castagnettes ou d'autres Instrumens, dans les bonnes Fêtes & dans les Processions. *ibid.* Leurs austérités dans le tems de la Semaine Sainte. *ibid.* Quand un Seigneur a quelque querelle ou un procès avec un autre, ils prennent librement le parti de l'un ou de l'autre, selon leurs amitiés. *ibid.* 26. Ils ne prennent jamais la défense de ceux que le Roi a disgraciés. *ibid.*

Espagnols (les) n'ont jamais de véritables amitiés, quoiqu'ils fassent semblant d'en avoir beaucoup. IV. 27. Quelques amourettes qu'ils ayent avec d'autres Dames, ils couchent toujours avec leurs Femmes. *ibid.* De quelle manière les Femmes en usent à l'égard de leurs Maris. *ibid.* Les Espagnols ne manquent jamais à aucuns témoignages extérieurs d'amitié & de civilité. *ibid.* Preuves de leur peu de sincérité. *ibid.* Ils ont un grand nombre de Processions. *ibid.* 28. Opinion où ils sont qu'il y a parmis eux des gens qui ont un œil malin, c'est-à-dire qu'en regardant fixement une personne ou une bête, ils peuvent lui causer une maladie & la mort même. *ibid.* 35. Exemple à ce sujet. *ibid.*

Espéra, en Latin *Spéra*, Ville ancienne. Sa situation. II. 234.

Espinosa de los Monteros Sa situation. II. 101. Privilège de ses habitans. *ibid.*

Espofendo. Situation de cette Ville. III. 232.

Esquibel (*Jean de*) réduit la Province de Higuey, qui s'étoit revoltée contre les Castillans. I. 163. *& suiv.*

Estalella (la Tour d'). III. 107.

Estani del Bisbe, grande Plage qui porte ce nom. III. 109.

Estella, Ville honorée du titre de Cité. III. 181. Sa situation. *ibid.* Est Capitale d'une Mérindade. *ibid.*

Estépona Situation de cette petite Ville. III. 8.

Estevan (*Sant-*) *de Gormaz.* Situation ce cette Ville. II. 103.

Estrecho de Gibraltar. Voyez *Gibraltar* (le Détroit de).

Estrémadoure. Origine de ce nom. II. 191. Son étendue. *ibid.* Ce que produit cette Province. *ibid.* 192. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Caractère des Habitans. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.*

Estrémadoure de Portugal. Son étendue. III. 258. Ses bornes. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* En combien de Comarcas cette Province est divisée. *ibid.* Sa fertilité. *ibid.* 278.

Estrémos, Ville de Portugal. III. 280. Divisée en deux parties. *ibid.* Sa description. *ibid.* Tour qu'on y voit. *ibid.* Fontaine merveilleuse qu'il y a hors de cette Ville. *ibid.* 281. Victoire remportée près de cette Ville par les Portugais sur les Castillans. *ibid.*

Etiqueta de Palatio. Signification de ce Proverbe Espagnol. IV. 16.

Evandria. Voyez *Talavéra de Badajos.*

Evêchés. Ancienne division des Evêchés d'Espagne. IV. 42.

Eugène (le Prince). Ses conquêtes en Italie. I. 70.

Evoramonte, petite Place de Portugal. III. 280. Sa situation. *ibid.* Fertilité de la Campagne d'alentour. *ibid.*

Euric, Roi des Goths, subjugue toute l'Espagne. I. 21. Sa mort. *ibid.*

Exarrama. Cours de cette Rivière. III. 278.

Exéa de los Cavalléros. Sa situation. III. 175.

F.

FABIUS *Maximus* arrête par son phlegme l'ardeur impétueuse d'Annibal. I. 5. Sa prudence traitée de foiblesse. *ibid.*

Fabius Maximus Æmilianus est envoyé en Espagne par les Romains. I. 9. Il reprend deux Villes que Viriatus avoit enlevées aux Romains. *ibid.*

Faisans (l'Isle des). Conférences qui s'y tiennent pour la Paix entre la France & l'Espagne. I. 257.

Familiares do Santo Officio. Officiers de l'Inquisition

Ayuntamiento de Madrid

sition auxquels on donne ce nom. IV. 124.
Farnèſe (*Eliſabeth*) fille d'*Edouard* II, Duc de Parme. I. 281. Tems de ſa naiſſance. *ibid.* Son mariage avec *Philippe* V, Roi d'Eſpagne. *ibid.* 282. Perſonnes qui furent nommées pour la conduire en Eſpagne. *ibid.* Elle entre ſur les Terres d'Eſpagne. *ibid.* 283. De quelle manière elle traite la Princeſſe des Urſins. *ibid.* Le Roi *Philippe* vient à ſa rencontre. *ibid.* Elle accouche d'un Fils. *ibid.* 284.
Farnèſe (*Alexandre*), Duc de Parme, un des plus grands Capitaines de ſon ſiècle, ſuccède à *Don Juan* dans le Gouvernement des Païs-Bas. I. 198. Ses conquêtes dans les Païs-Bas. *ibid.* 214. Sa mort. *ibid.* 223.
Faro, en Latin *Pharus*, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 293. S'eſt accrue des ruines d'une ancienne Ville nommée *Oſſonoba*. *ibid.*
Ferdinand, ſurnommé *le Grand*, s'oppoſe aux incurſions des Maures. I. 34. Ses conquêtes. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 35.
Ferdinand, Roi de Portugal, ſuccède à ſon père Don *Pèdre* I. I. 65. Ses qualités. *ibid.* Il prend les armes pour vanger la mort de Don Pèdre le *Cruel* Roi de Caſtille. *ibid.* 66. Pertes qu'il fait. *ibid.* Sa paſſion pour Donna Léonore Tellez de Ménéſès. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 68.
Ferdinand, frère de *Henri* III Roi de Caſtille, ſe charge du ſoin du Gouvernement du Royaume pendant la Minorité de *Jean* II ſon neveu. I. 73. Il fait la guerre aux Maures. *ibid.* Ses expéditions en Grénade. *ibid.* 74. Il eſt proclamé Roi d'Arragon. *ibid.*
Ferdinand, Roi de Sicile & fils de Don *Jean* Roi d'Arragon. Son mariage avec Donna Iſabelle Infante de Caſtille. I. 98. Articles contenus dans le Contrat de Mariage. *ibid.* 99. Il ſe rend en Rouſſillon au ſecours du Roi ſon père qui étoit aſſiegé dans Perpignan par les François. *ibid.* 103. Victoire qu'il remporte. *ibid.* 108. Il prend poſſeſſion du Royaume d'Arragon après la mort de ſon père. *ibid.* 109. Il tourne ſes armes contre les Maures du Royaume de Grenade. *ibid.* 114. Il envoie une puiſſante Armée dans les environs de Malaga, où elle fit d'horribles dégats. *ibid.* 116. Il ſe rend maitre de Malaga. *ibid.* 118. Autres conquêtes qu'il fait. *ibid.* Il ſe rend maitre de Grenade. *ibid.* 121, *& ſuiv.* Il donne avis au Pape *Alexandre* VI de la découverte du nouveau Monde, pour ſupplier Sa Sainteté de lui en donner le domaine. *ibid.* 130. Il ſe rend à Grenade pour appaiſer une ſédition. *ibid.* 145. Il perd la Reine Iſabelle ſon épouſe. *ibid.* 168. Il envoie une Armée dans le Royaume de Naples pour s'en rendre maitre. *ibid.* 171. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*
Ferdinand, Duc de Calabre, & fils d'*Alfonſe* Roi de Naples, ſe met à la tête d'une Armée pour faire la guerre dans le Milanez. I. 133. Son père lui remet le Sceptre & la Couronne. *ibid.* 135. Il eſt couronné. *ibid.*
Ferdinand III, Roi de Caſtille & ſurnommé le *Saint*, appaiſe les troubles qui diviſoient ſon Royaume. I. 46. Il fait la guerre aux Infidèles. *ibid.* Il s'empare de Cordoue. *ibid.* 47. Sa mort. *ibid.* Son caractère. *ibid.*
Ferdinand IV, Roi de Caſtille, ſuccède à ſon père *Sanche* IV dit le *Brave*. I. 54. Ses différends avec le Roi de Portugal. *ibid.* Il fait la paix avec ce Prince. *ibid.* Efforts qu'on fait pour lui enlever ſa Couronne. *ibid.* 55. Il fait une alliance avec le Roi d'Arragon contre les Maures. *ibid.* Il fait mourir deux frères accuſés d'avoir commis un meurtre, quoiqu'on n'eût pas dequoi les convaincre. *ibid.* Sa mort à quoi attribuée. *ibid.*
Fernand (*Don*) de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe, arrête le Comte de Horn. I. 190.
Ferreira, vieux Château en Portugal. III. 286. Sa ſituation. *ibid.*
Ferrol, fameux Port de Mer. II. 71.
Fervenças, en Latin *Ferventia*, Fontaine merveilleuſe qui porte ce nom. III. 254.
Fête des Taureaux (la). Voyez *Taureaux* (la Fête des).
Feyra, Ville de Portugal. Sa ſituation. III. 251. Eſt Capitale d'un Comté. *ibid.*
Filles. Tribut de cent jeunes Filles des plus belles de toute l'Eſpagne, que Maurégatus s'engagea de payer aux Maures. I. 29.
Finiſtère (le Cap de), appellé par les Anciens *Artabrum* & *Celticum Promontorium*, par quelques-uns *Nerium*. II. 72.
Flagellans. Origine des Flagellations dans la pénitence. IV. 29. Tems auquel il ſe forma une Secte de Flagellans, qui marchoient deux à deux en proceſſion par les Villes, & ſe fouettoient en public. *ibid.* Autre Secte, qui prétendoit avoir reçu de Dieu la commiſſion de ſe fouetter pour les péchés du Genre humain. *ibid.* Ces ſortes de pénitences ſe font ſouvent par procuration en Eſpagne & en Portugal. *ibid* Homme qui faiſoit cet office charitable en quelques Villes de Brabant. *ibid. & ſuiv.* De quelle manière ces Pénitens ſe fouettent en Italie. *ibid.* 30, *& ſuiv.* Voyez *Diſciplinans*.
Flavia Gallica. Voyez *Fraga*.
Flavium Axalitanum. Voyez *Lora*.
Fleſſingue. Sédition excitée dans cette Ville contre les Eſpagnols. I. 194.
Fleurus. Tems auquel ſe donna la Bataille qui porte ce nom. I. 268.
Fleury (le Cardinal de). Ses vues pacifiques. I. 307. Il perſuade au Roi Très Chrétien qu'il alloit de ſa gloire & de ſon intérêt de ſe réconcilier avec l'Empereur & de vivre en bonne intelligence avec lui. *ibid.* 308.
Floride (la), Maiſon Royale. Voyez *Madrid*.
Fons rabidus. Voyez *Fontarabie*.
Fonſèque (*Antoine*) envoyé de la part du Roi d'Arragon en qualité d'Ambaſſadeur vers *Charles* VIII Roi de France. I. 135. Sa témérité. *ibid.*
Fontarabie, en Latin *Fuentarabia*, *Fons rabidus*, *Occaſo*. Situation de cette Ville. II. 39. Montagnes dont elle eſt environnée. *ibid.* Son Port. *ibid.* Aſſiegée inutilement par les François en 1638. *ibid.* Habillemens des habitans *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Foradada, petite Isle ainsi nommée. III. 111.
Foratche (*St. Juan del*), nom d'un Château qui est à une lieue de Seville, & qui est d'une grandeur surprenante. II. 230. Est un ouvrage des Goths. *ibid.*
Formentera. Isle qui porte ce nom, & pourquoi. III. 68. Etoit autrefois fort peuplée. *ibid.* 117. Est aujourdhui déserte, & pourquoi. *ibid.* Anes sauvages qu'on y voit. *ibid.*
Forum Julium. Voyez *Andujar*.
France. Etat florissant où se trouve ce Royaume. I. 378, *& suiv.* Escadre qu'elle envoie en Amérique. *ibid.* 409. But de cette démarche. *ibid.* 410, *& suiv.* De quelle manière elle se justifie contre les plaintes formées par les Anglois. *ibid.* 412, *& suiv.*
François I, Roi de France, cherche à se faire élire Empereur. I. 174. Il est favorisé par le Pape auprès des Electeurs Ecclésiastiques. *ibid.* Il se brouille avec *Charlequint*. *ibid.* 175. Il entreprend de remettre sur le Trône *Henri* d'*Albret*, Roi de Navarre, & y envoie une Armée. *ibid.* Il est fait prisonnier, & conduit en Espagne. *ibid.* Il tombe dangereusement malade. *ibid.* Il obtient sa liberté, & à quelles conditions. *ibid.* 176. Il refuse d'observer le Traité qu'il avoit fait en prison. *ibid.* Alliance qu'il fait avec diverses Puissances. *ibid.* Il se brouille avec l'Empereur, & pourquoi. *ibid.* 179. Il n'ôse se hazarder à lui livrer bataille. *ibid.*
Fraga, Ville ancienne, qui sous l'Empire des Romains avoit le nom de *Flavia Gallica*. III. 167. Sa situation. *ibid.*
Frédéric, Frère d'Alfonse, Roi de Naples, commande l'Armée navale qui devoit ravager les Côtes de Genes. I. 133. Cette Flotte obligée de reprendre la route de Naples. *ibid.*
Frédéric II, Empereur. Privilèges qu'il accorde aux Inquisiteurs. IV. 56. Raisons qu'il avoit de faire voir son zèle sur le fait de Religion. *ibid.* 57. Accusé d'avoir voulu abandonner la Religion Chrétienne pour se faire Mahométan. *ibid.* Il est excommunié jusqu'à trois différentes fois *ibid.* 58. On fait soulever contre lui toute la Lombardie, une partie de l'Allemagne, & on publie contre lui une Croisade. *ibid.* Il contraint le Pape Innocent IV de sortir de l'Italie. *ibid.* 59. Il est dépose de l'Empire. *ibid.* La plus grande partie de l'Allemagne se révolte contre lui. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 60.
Frédéric Guillaume, Roi de Prusse. Sa mort. I. 397. Particularités de sa Vie. *ibid.* Idée du commencement du règne de son Successeur. *ibid. & suiv.*
Fretum Herculeum ou *Gaditanum*. Voyez *Gibraltar* (le Détroit de).
Fréxénal, Bourgade qui porte ce nom. II. 204.
Fridigerne se jette sur l'Empire, à la tête des Goths. I. 18. Se brouille avec *Athanaric*. *ibid.* Il est défait par *Valence*. *ibid.*
Froïla, fils aîné d'Alfonse Roi d'Espagne, monte sur le trône, & leve une puissante Armée contre Abdérame Roi de Cordoue. I. 29. Ses victoires. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Froila II donne lieu aux Castillans de se révolter, en faisant mourir les enfans d'un Grand Seigneur. I. 31. Combien de tems il a règné. *ibid.*
Fuencaliente, Bourg ainsi nommé, & pourquoi. II. 162.
Fuentarabia. Voyez *Fontarabie*.
Fuente Duégna. II. 118.
Fuentes (le Comte de) est envoyé en Flandre par *Philippe* II, Roi d'Espagne. I. 223. On lui donne la principale direction des Conseils, après la mort du Duc de Parme. *ibid.*
Fuentes, Bourgade ainsi nommée. II. 204.
Fuentibéros. Voyez *Hontivéros*.

G.

GADES. Voyez. *Cadix*.
Galapagar. Ville à deux lieues de l'Escurial. II. 155.
Galba (*Sulpitius*). Joug qu'il impose aux Lusitaniens. I. 8. Massacre qu'il fait faire des Lusitaniens. *ibid.* Est déclaré Empereur. *ibid.* 13. Il est assassiné. *ibid.*
Galeace (*Jean*), Duc de Milan, épouse *Isabelle* fille d'*Alfonse* Duc de Ferrare & d'*Hyppolyte Sforce*. I. 133. Sa mort. *ibid.* 134.
Galéace (*François*) perd son père *Jean Galéace*, à l'âge de cinq ans. I. 134.
Galéréta. Situation de ce Village. II. 45.
Galérius partage l'Empire avec *Constantius Chlorus*. I. 15.
Galice, en Latin *Gallæcia*. Origine de son nom. II. 69. Sa situation. *ibid.* Son étendue. *ibid.* 70. Qualité de l'Air. *ibid.* Ses plus considérables Rivières. *ibid.* Combien il y a de villes dans la Galice, & combien il y en a qui sont honorées du Titre de *Cité*. *ibid.* 70. Quand érigée en Royaume. *ibid.* 82. & par quel Roi. *ibid.*
Galiciens (les) sont paresseux. II. 80. Regardés comme bons Soldats. *ibid.* De quelle manière leurs Milices sont habillées. *ibid.*
Gama (*Vasquès de*) est envoyé aux Indes par Emanuel Roi de Portugal, pour pousser la découverte de ce Païs. I. 140. Découvertes qu'il fit sur sa route. *ibid.* Son arrivée à l'Isle de Mosambique. *ibid.* & à Mélinde. *ibid.* 141. Il mouille à deux milles de Calicut, & donne part au Zamorin du sujet de sa venue. *ibid.* 142. De quelle manière il fut reçu. *ibid.* & 143. Son retour à Lisbonne. *ibid.* 144. Comment le Roi le recompensa de ses travaux. *ibid.* Il fait un second voyage aux Indes. *ibid* 150. Il met le feu à un gros Vaisseau richement chargé, lequel appartenoit au Sultan d'Egipte. *ibid.* Il bombarde la Ville de Calicut. *ibid.* Ses autres expéditions. *ibid. & suiv.*
Gandia. Situation de cette Ville. III. 52. De qui elle a reçu le titre de Cité. *ibid.* & celui de Duché. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* 54.
Gardia, ou *la Garde*. Manière dont cette Ville est bâtie. II. 73.

Ayuntamiento de Madrid

Gargoris, surnommé *Melicola*, monte sur le Trône d'Espagne. I. 2.
Gascons (les) entrent dans l'Espagne, où ils font la guerre pendant plusieurs années. I. 24.
Gates (le Cap de), appellé par les Anciens le Promontoire de *Charidème*. III. 38.
Genovez, petite Ance à laquelle on donne ce nom. III. 45.
Genséric succède à son frère *Gondéric*. I. 20. Il recherche l'alliance d'Herménéric. *ibid.*
Gerard (*Balthazar*), Franc-Comtois, se laisse séduire par les Moines, & prend la résolution de tuer le Prince d'Orange. I. 217. Il prend le nom de *François Guion* pour avoir accès auprès du Prince. *ibid.* Autres artifices dont il se sert. *ibid.* Il tue le Prince. *ibid.* 218. Genre de mort auquel il fut condamné. *ibid.*
Gérenna. Voyez *Jérenna*.
Gérion. Puissances formidables qu'il emmène d'Afrique en Espagne. I. 1. Est tué dans une Bataille. *ibid.* Fils qu'il laissa. *ibid.*
Gibraléon. Situation de cette petite Ville. II. 233. Est Capitale d'un Marquisat. *ibid.*
Gibraltar (le Détroit de), en Latin *Fretum Herculeum* ou *Gaditanum*, & en Espagnol, *Estrecho de Gibraltar*. II. 279. Sa longueur & sa largeur. *ibid.*
Gibraltar ou *Gibaltar*. Nom d'une Ville d'Espapagne, sur le fameux Détroit de même nom. III. 1. Prise en 1703 par les Anglois. *ibid.* 3. Assiegée par les Espagnols. *ibid.* Cedée à la Couronne d'Angleterre, par le Traité conclu à Utrecht en 1713. *ibid.* 4. Jusqu'à quel tems cette Ville a été au pouvoir des Maures. *ibid.*
Gil (Mr. le Marquis *de St.*), Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à la Haye, communique à Leurs Hautes Puissances des Eclaircissemens sur un Mémoire de la Cour d'Angleterre. I. 346.
Ginestar, Bourg ainsi nommé. III. 122.
Giraldino (Mr.), Ministre de la Cour d'Espagne à Londres, informe le Roi son Maitre de ce qui se passe dans le Parlement, & de la résolution où étoit l'Angleterre d'armer une puissante Flotte destinée à user de Représailles contre les Gardes-Côtes Espagnols en Amérique. I. 337.
Gironne, Ville ancienne connue autrefois sous le nom de *Gerunda*. III. 137. Sa situation. *ibid.* Est le siége d'un Evêché & d'une petite Université. *ibid.* Son Commerce. *ibid.* Est la Capitale d'une Viguérie d'une fort grande étendue. *ibid* 138. Tems auquel son Eglise a été fondée. *ibid.*
Goa. Situation de cette Ville. IV. 121. Enlevée à Hidalcan par les Portugais. *ibid.* Devient la clef de tout le Commerce de l'Orient. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.* N'est plus aujourdhui ce qu'elle étoit autrefois. *ibid.* Combien il y a d'habitans. *ibid.* Sa distance de Cochin. *ibid.* 122. Ses Edifices. *ibid.* Description de la Maison de l'Inquisition que les Portugais appellent *Santa Casa*. *ibid.* & *suiv.* Etendue de la Juridiction de l'Inquisition de Goa. *ibid.* 132. Il n'y a à Goa que le Grand Inquisiteur, qui ait ou qui s'attribue le droit de se faire porter une chaise. *ibid.* 133. Description de la Prison de l'Inquisition de cette Ville. *ibid.* Description de l'Auto da Fé de Goa. *ibid.* 142, & *suiv.*
Goacanaric, Roi de Marien, envoie saluer *Christophle Colomb*. I. 128. & lui présente de l'Or. *ibid.* 129. Soupçonné d'avoir tué les Indiens que *Colomb* avoit laissés dans un Fort avant son départ pour l'Europe. *ibid.* 131. Il fait une ligue avec les Espagnols contre les autres Caciques de sa Nation. *ibid.* 154. Il se fait haïr des Indiens, & meurt misérablement. *ibid.*
Gois, ou *Gous*, Ville de Portugal. III. 256. Sa situation. *ibid.*
Gondémar (*Flavius*) est proclamé Roi. I. 23. Il donne à l'Evêque de Tolède le titre de Métropolitain sur toute la Province Carthaginoise. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Gondéric, Roi des Vandales, entre en Espagne. I. 19. Il entreprend de se rendre maitre de toute l'Espagne. *ibid.* 20.
Gondomar. Petite Ville avec titre de Comté. II. 73.
Gonsalve (*Antonio*). Lieu de sa naissance. IV. 120. Il est mis à l'Inquisition. *ibid.* Il en sort, & comment. *ibid.*
Gonsalve Fernandès de Cordoue. Voyez *Cordoue*.
Goths (les) se jettent sur l'Empire. I. 18. Ils assiègent Andrinople. *ibid.* Ils se jettent dans l'Italie. *ibid.* 19.
Gouvernement Ecclésiastique d'Espagne. IV. 40, & *suiv.* Son *Gouvernement Politique*. *ibid.* 158.
Grands d'Espagne & de *Portugal*. IV. 316, & *suiv.*
Granvelle (le Cardinal). Origine de ce Prélat. I. 184. Sa grande autorité le rend odieux aux Seigneurs des Païs-Bas. *ibid.* 185. Il est envoyé en Franche-Comté, & pourquoi. *ibid.* 186. & ensuite à Rome, pour assister au Conclave, après la mort de *Pie* IV. *ibid.* Il contribue beaucoup à l'élection de *Grégoire* XIII. *ibid.* Il est fait Viceroi du Royaume de Naples. *ibid.* Il est rappellé à la Cour d'Espagne, & est fait Chef des affaires d'Italie. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Gratien. Ce qui arriva sous son règne en Espagne. I. 18.
Grénade (le Royaume de) est une partie de la Bétique. III. 12. Par qui il étoit autrefois habité. *ibid.* Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses principales Rivières. *ibid.* Ses Montagnes. *ibid.* Est la partie la plus Méridionale de toute l'Espagne. *ibid.* 13. Combien il étoit peuplé & riche du tems des Maures. *ibid.* 14. En quoi il est fertile. *ibid.* Caractère des habitans. *ibid.* 15. Ses principales Villes. *ibid.*
Grénade (la Ville de). Par qui, & quand bâtie. III. 17. Sa situation. *ibid.* Si c'est l'ancienne *Iliberis* ou *Eliberis*. *ibid.* Etimologie du nom de *Grénade*. *ibid.* 19. En combien de Quartiers elle est partagée. *ibid.* Description de quelques-uns de ses principaux Bâtimens. *ibid.* & *suiv.* Elle est fort marchande & fort peuplée. *ibid.* 25. Est le siége d'une petite Université, & d'un Archevêché. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.* 26. Commerce qui s'y fait.

Ayuntamiento de Madrid

fait. *ibid.* 27. Siège de cette Place par *Ferdinand*, Roi de Caſtille. I. 119, *& ſuiv.*
Guadalajara. Tems auquel cette Ville a été honorée du titre de Cité. II. 159. & par qui. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.* 160.
Guadalantin. Source de cette Rivière. III. 40. Son cours. *ibid.*
Guadaleacer, Village ainſi nommé. II. 218.
Guadalcanal. Sa ſituation. II. 232. Eſt une Commanderie de l'Ordre de St. Jaques. *ibid.* Mines d'Argent qui s'y trouvent. *ibid.*
Guadalete, Rivière appellée par les Maures *Bédalac*, & par les Latins *Lethe.* II. 209. Son cours. *ibid* En quel endroit elle ſe dégorge dans l'Océan. *ibid.*
Guadalix. Situation de cette Ville. II. 155.
Guadaloupe. Situation de cette Ville. II. 200. Nommée en Latin *Aquæ Lupiæ. ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Dévotion extraordinaire qu'on y a pour une Image de la Vierge. *ibid.*
Guadalquivir. Différens noms de ce Fleuve d'Eſpagne. II. 8. Son origine. *ibid.* 9. Par où il paſſe. *ibid.* Il eſt peu rapide. *ibid.* Une de ſes branches bouchée. *ibid.* Sa largeur à ſon embouchure. *ibid.* 10.
Guadalquivirégo, petite Rivière appellée autrefois *Malaca.* III. 12. Où elle prend naiſſance. *ibid.*
Guadarména. Source de cette Rivière. II. 109. Son cours. *ibid.*
Guadarrama. Situation de cette Ville. II. 155.
Guadarrama. Source de cette Rivière. II. 121. Son cours. *ibid.*
Guadiamar. Cours de cette Rivière. II. 209.
Guadiana (la), en Latin *Anas.* Origine de ce Fleuve. II. 10. Païs qu'il arroſe. *ibid.* Ce que les Anciens en ont dit. *ibid.* En quel endroit il ſe perd ſous terre. *ibid.*
Guadix. Situation de cette ancienne Ville. III. 27. Qualités de l'air qui y règne. *ibid.* Eſt le ſiège d'un ancien Evêché. *ibid.* Pendant combien de tems le Mahométiſme y a règné. *ibid.* 28. Deſcription de ſes Rues. *ibid.*
Guanahani. Découverte de cette Iſle. I. 127.
Guapos. Nom qu'on donne à certains Breteurs, ou Coupe-jarrêts. III. 64.
Guarda. III. 256.
Guardia, Ville de la petite Province de Rioxa. II. 97.
Guarionex, Cacique Indien, ſe revolte contre les Eſpagnols en Amérique. I. 157. Il eſt livré aux Caſtillans. *ibid.*
Guelvas, petite Ville avec titre de Comté. II. 233. Sa ſituation. *ibid.*
Gueſcar. Voyez *Hueſca.*
Gueſclin (*Bertrand de*). Ses qualités. I. 63.
Guétaria. Ville ſituée ſur une Montagne. II. 42. Son Port. *ibid.*
Gueux. Confédérés à qui on donna ce nom dans les Païs-Bas. I. 188.
Guion (*François*). Voyez *Gerard* (*Balthaſar*).
Guimaraez. III. 234.
Guipuſcoa. Montagnes dont ce Païs eſt entrecoupé. II. 38. Génie de ſes habitans. *ibid.* 39.
Guiſe (le Duc de) eſt appellé à Naples par les Rébelles, qui le choiſiſſent pour leur Chef. I. 245. Il eſt fait priſonnier par les Eſpagnols. *ibid.*
Guyomare (*Donna*), Maitreſſe de Henri IV, Roi de Caſtille. I. 88. Elle cauſe des inquiétudes à la Reine qui la maltraite. *ibid.*
Gymnaſies. Voyez *Baléares.*
Gyon. Situation de cette Ville. II. 56. Etoit autrefois la Capitale de toute l'Aſturie. *ibid.*

H.

HABIDUS, ou *Habis.* Voyez *Albius.*
Hannon eſt envoyé en Eſpagne par les Carthaginois. I. 3. Il reconnoit les Côtes méridionales de la Luſitanie. *ibid.* Son retour à Carthage. *ibid.*
Hardalès. Situation de cette Ville. III. 9. D'où vient la richeſſe de ſes habitans. *ibid.*
Harlem. Siège de cette Ville par les Eſpagnols. I. 194. Cruelle repréſaille dont les habitans uſèrent à l'égard des Aſſiégeans. *ibid.* 195 Les Aſſiegés demandent à capituler. *ibid.* Ils ſe rendent, & à quelles conditions. *ibid.* Cruautés éxercées dans cette Ville par les Eſpagnols, contre la Garniſon & les habitans. *ibid.*
Haro (*Louis de*) fait la Paix des Pyrénées avec le Cardinal *Mazarin.* I. 257.
Hein (*Pierre*), Amiral de la Flotte Hollandoiſe, s'empare des Vaiſſaux Portugais qui venoient du Bréſil. I. 229. Il ſe rend maitre de la Flote d'argent des Eſpagnols. *ibid.*
Helène (la Baye de). Peuple qui y habite. I. 140.
Helgoybar. Situation de cette Ville. II. 44. En quoi elle eſt conſidérable. *ibid.*
Héliogabale. Vices & extravagances de cet Empereur. I. 15. Il eſt aſſaſſiné par ſes Gardes. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*
Hellorio. Situation de cette Ville. II. 49. Induſtrie de ſes habitans. *ibid.*
Hemeroſcopeum. Ce que c'eſt. III. 51.
Hénarès. Source de cette Rivière. II. 121. Son cours. *ibid.*
Henri, fils d'Alfonſe le Noble Roi de Caſtille, ſuccède à ſon père. I. 44. Son mariage. *ibid.* Le Pape l'oblige de ſe ſéparer de ſa femme, & pourquoi. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 46.
Henri, frère de Don Pèdre le *Cruel*, Roi de Caſtille, ſe met à la tête des mécontens, & s'unit au Roi d'Arragon pour faire la guerre à Don Pèdre. I. 63. Il paſſe en France pour demander du ſecours à *Charles* V. *ibid.* Il ſe fait déclarer Roi de Caſtille. *ibid.* 64. Il conclut un Traité avec le Roi de Portugal. *ibid.* Il eſt vaincu, & forcé de ſortir de l'Eſpagne. *ibid.* 65. Il tue Don Pèdre ſon ennemi. *ibid.* Il fait la guerre aux Portugais. *ibid.* 66. Ses conquêtes. *ibid.* Il fait la paix. *ibid.* 67. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*
Henri III, Roi de Caſtille, ſurnommé le *Maladif*, eſt proclamé à Madrid. I. 72. Deſordres cauſés dans le Royaume pendant ſa Minorité. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Il épouse *Catherine* fille du Duc de *Lancaſtre*. *ibid.* Une revolte qui embraſa tout le Royaume, le met dans la néceſſité de prendre les armes. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 73.

Henri, Roi de Portugal, & ſucceſſeur de Don Sébaſtien qui avoit été tué en Afrique. I. 207. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il regna. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*

Henri IV ſuccède à *Jean* II, ſon pére, Roi de Caſtille. I. 86. Son mariage avec l'Infante de Portugal. *ibid.* 87. Il fait la guerre aux Grénadins. *ibid.* Ses folles dépenſes épuiſent ſon Tréſor. *ibid.* 88. Il diſgracie *Catherine de Sandoval* ſa Maîtreſſe. *ibid.* & s'attache à *Donna Guyomare*. *ibid.* Il comble de bienfaits l'Amant de la Reine ſon Epouſe. *ibid.* & le conduit lui-même au lit de la Reine. *ibid.* Evènemens de la guerre qu'il fit aux Maures. *ibid.* 89. & de celle qu'il déclara aux Arragonois. *ibid.* 90, *& ſuiv.* Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. *ibid.* 92. La Reine accouche d'une fille qui fut nommée *Jeanne*. *ibid.* 93. Les Catalans ſe révoltent & déférent le titre de Souverain de Catalogne au Roi de Caſtille. *ibid.* Armée qu'il fait marcher en Catalogne. *ibid.* Il fait la paix avec le Roi d'Arragon. *ibid.* 94. Il part pour Gibraltar où il prend poſſeſſion de ce nouveau Royaume. *ibid.* Les Grands ſe révoltent contre lui. *ibid.* 95, 96. Sa mort. *ibid.* 104. Ses qualités. *ibid.*

Henri IV, Roi de France, fait une Alliance avec la Reine Eliſabeth d'Angleterre & les Provinces Unies, & à quelles conditions. I. 224. Il perd Amiens, & reprend enſuite cette Place. *ibid.*

Heracleum. Ce que c'eſt. II. 282.

Hercule, fils d'*Oſiris*. Victoires qu'il remporte ſur les fils de Gérion. I. 1.

Hercule (Colomnes d'). Ce que c'eſt que ces prétendues Colomnes. II. 280, *& ſuiv.*

Herménéric, Roi des Suèves, s'établit dans la Galice. I. 19.

Herménigilde. Voyez *Leuvigilde.*

Hermitage St. Antoine (l'). Voyez *Madrid.*

Hermitage de St. Paul. Voyez *Madrid.*

Hermite (*Jaques l'*) eſt envoyé par les Hollandois dans la Mer du Sud. I. 228. Ses expéditions. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Hernani. Bourg ainſi nommé. II. 47.

Heybar. Situation de cette Ville. II. 44.

Heſſe (*Philippe* Landgrave de) eſt choiſi par les Proteſtans pour s'oppoſer aux entrepriſes de *Charlequint*. I. 180. Il ſe rend à Hall auprès de cet Empereur, auquel il demande pardon à genoux. *ibid.* A quelles conditions on lui laiſſe ſes Etats. *ibid.*

Hexi. Voyez *Motril.*

Higuéra, Bourgade ainſi nommée. II. 204.

Hijar. III. 163.

Himilcon eſt envoyé en Eſpagne par les Carthaginois. I. 3. Il reconnoit les Côtes Occidentales de la Luſitanie. *ibid.* Il rend compte au Sénat de ſes découvertes. *ibid.*

Hiſpal, un des Rois d'Eſpagne, donne ſon nom à une Ville. I. 1.

Hiſpan ſuccède à ſon père Hiſpal dans le Royaume d'Eſpagne. I. 1. Il donne ſon nom à ce Royaume. *ibid.*

Hiſpania. Origine de ce nom. I. 1.

Hita, Bourg ou petite Ville fort ancienne, appellée par les Romains *Ceſſata*. II. 161. Sa ſituation. *ibid.*

Honda. Situation de cette petite Ville. III. 61.

Hontivéros, ou *Fuentibéros*. Situation de ce Bourg. II. 118.

Horn (le Comte de) eſt arrêté par Don Fernand de Tolède, fils naturel du Duc d'Albe. I. 190. Il eſt condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.* 192.

Hoya de Baça, Vallée ainſi nommée. III. 28.

Huelgas (l'Abbaie *de las*), ſurnommée *la Noble*, par excellence, & pourquoi. II. 99.

Hueſca, ou *Gueſcar*, autrefois *Calicula*. Petite Ville honorée du titre de Cité. III. 28. Sa ſituation. *ibid.* Seigneurs auxquels elle a été donnée. *ibid.*

Hueſca. III. 172.

Huld. Mort de ce Général Hollandois. I. 252.

Huria. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa.*

Huygbens (*Jaques*). Victoire qu'il remporte contre les Portugais. I. 230.

I.

Jaca. III. 174.

Jaën, Ville qui portoit le titre de Royaume du tems des Maures. II. 210. Sa ſituation. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.* 211.

Jago de Cacem (St.). III. 291.

Jaques (St.) *de Compoſtelle.* Voyez *Compoſtelle* (*St. Jaques de*).

Ibera. Voyez *Tortoſe.*

Ibériens. Nom donné aux Eſpagnols, & pourquoi. I. 1.

Idanha. III. 257.

Idubéda, Montagne. Voyez *Sierra d'Occa.*

Jean II, Roi de Caſtille, ſuccède à ſon père Henri III. I. 73. Il eſt déclaré Majeur. *ibid.* 76. Il ſe laiſſe gouverner par ſes Favoris. *ibid.* 77. Son mariage avec *Blanche* héritière de Navarre. *ibid.* Il devient Roi de Navarre par la mort de ſon Beau-père. *ibid.* 73. Il marche contre les Infidèles à la tête d'une puiſſante Armée. *ibid.* 79. Son mariage avec Iſabelle de Portugal. *ibid.* 84. Sa mort. *ibid.* 86.

Jean II, dit le *Grand*, Roi de Portugal, monte ſur le Trone. I. 111. Changemens qu'il fit au commencement de ſon règne. *ibid.* Conjuration qui ſe forme contre lui, & pourquoi. *ibid.* & 112. Il fait punir les coupables. *ibid.* 113, *& ſuiv.* Ses expéditions en Afrique. *ibid.* 114. Il envoie une flotte dans le deſſein de trouver quelque paſſage pour pénétrer juſqu'aux Indes Orientales. *ibid.* 122. Il fait encore armer trois Vaiſſeaux pour le même deſſein. *ibid.* 128. Il fait chercher un chemin qui conduiſit par terre dans le Royaume des Abiſſins. *ibid.* Il perd ſon fils *Alfonſe*, & veut laiſſer ſa Couronne à

Ayuntamiento de Madrid

George ſon Bâtard. *ibid. & ſuiv.* Efforts qu'il fait pour obliger le Pape à reconnoître ſon fils pour légitime. *ibid.* 125. Il forme une maiſon à ce Prince, & confie ſon éducation à *Jaques Ferdinand* d'*Almeida*. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 138. Ville qu'il donna à *George* ſon fils. *ibid.* Son éloge. *ibid.*

Jean III, Roi de Portugal. Tems de ſa naiſſance. I. 175. Commencement de ſon règne. *ibid.*

Jean IV, Duc de Bragance, reconnu Roi de Portugal. Circonſtances de ce grand évènement. I. 230. Les Caſtillans cherchent l'occaſion de s'en défaire. *ibid.* 231. On lui offre la Couronne. *ibid.* 232. Complot formé en ſa faveur. *ibid.* Ordre donné à tous les Magiſtrats des Villes de le proclamer Roi de Portugal. *ibid.* 234. On va l'inviter de ſe rendre à Lisbonne. *ibid.* Son arrivée à Lisbonne, & honneurs qu'on lui rend. *ibid.* Son Couronnement. *ibid.* Il fait marcher des Troupes ſur les frontières, & garnit les Places de toutes les choſes néceſſaires. *ibid.* 235. Il reçoit des Députés de toutes les Villes & Provinces. *ibid.* Il envoie des Lettres de Convocation pour l'Aſſemblée des Etats Généraux. *ibid.* 236. Il envoie des Ambaſſadeurs dans la plupart des Cours de l'Europe. *ibid.* Il fait la guerre aux Eſpagnols : commencement des hoſtilités. *ibid.* Conſpiration formée contre ce Prince. *ibid.* 237. Il fait faire le procès aux Conjurés. *ibid.* 238. Secours que lui donne la France contre l'Eſpagne. *ibid.* 242. Sa maladie. *ibid.* 252. Sa mort. *ibid.* Ses Enfans. *ibid.* Ses qualités. *ibid. & ſuiv.*

Jean, fils de *Henri*, monte ſur le Trône de Caſtille. I. 67. Il déclare la guerre aux Portugais. *ibid.* Il épouſe *Béatrix* fille de *Ferdinand* Roi de Portugal. *ibid.* 68. Ses efforts pour ſe faire déclarer Roi de Portugal après la mort de *Ferdinand*, comme héritier de la Couronne par ſa femme *Béatrix*. *ibid.* Il déclare la guerre aux Portugais, & s'approche de Lisbonne à la tête de ſon Armée. *ibid.* 69. Il perd une bataille. *ibid.* 70. Sa mort. *ibid.* 72.

Jean (Don) Grand Maitre d'Avis, frère Naturel de *Ferdinand* Roi de Portugal, tâche de monter ſur le Trône après la mort du Roi. I. 68. Il eſt déclaré Régent & Protecteur du Royaume de Portugal par le Peuple, & par une grande partie de la Nobleſſe. *ibid.* Victoire qu'il remporte contre les Caſtillans. *ibid.* 69. Il eſt proclamé Roi. *ibid.* 70. Autre Victoire qu'il remporte. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 79. Son éloge. *ibid.*

Jean, Roi de Portugal, ſuccède à ſon Père *Don Pèdre*. I. 275. Son mariage avec la Princeſſe *Marie-Anne Joſephe-Antonia* Archiducheſſe d'Autriche, ſeconde fille de l'Empereur *Léopold*. *ibid.* 276.

Jean (le Comte de St.). Avantage qu'il remporte contre les Eſpagnols. I. 259.

Jeanne (la Reine), fille de Ferdinand & d'Iſabelle, ſe rend de Zéelande en Eſpagne avec le Prince *Philippe* ſon mari. I. 170. Elle ſe trouve hors d'état de gouverner. *ibid.*

Jeanne, Reine de Naples, protège le Pape *Clément* VII contre le Pape *Urbain* VI ſon compétiteur. I. 132. Elle appelle *Louis* d'*Anjou*, ſecond fils de *Jean* Roi de France, pour l'oppoſer à ſes ennemis, avec promeſſe de l'adopter pour ſon Succeſſeur. *ibid.* Elle perd ſon Royaume & la vie. *ibid.*

Jenkins, Capitaine Anglois, à qui les Eſpagnols coupèrent les Oreilles. I. 361.

Jérenna, ou *Gérenna*, lieu remarquable, & pourquoi. II. 231.

Ignace (St.) *de Loyola* ſe trouve au ſiège de Pampelune. I. 175. Il eſt bleſſé. *ibid.*

Ildéric, Comte de Nimes, ſoulève une partie de la Gaule Narbonnoiſe contre le Roi Wamba. I. 24.

Ilerda. Voyez *Lérida*.

Ilipa. Voyez *Salaméa de la Séréna*.

Illeſcas. Situation de cette Ville. II. 181.

Illiberis. Voyez *Grénade*.

Illiturgis. Voyez *Andujar*.

Impériale (l'Iſle). Son importance. III. 108.

Inquiſition. IV. 46, *& ſuiv.*

Interamnium Flavium. Voyez *Ponferrada*.

Jovien ſuccède à *Julien* l'Apoſtat. I. 17. Avoit donné avant ſon avènement à l'Empire des preuves de ſon zèle pour la Religion Chrétienne. *ibid.* A quelles conditions il accepta l'Empire. *ibid.* Vices auxquels il étoit ſujet. *ibid.* 18.

Iron, petite Ville. Ce qu'elle a de conſidérable. II. 40.

Iron. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa*.

Iſabelle Infante de Caſtille ſe marie avec Ferdinand Roi de Sicile. I. 98. Ses belles qualités. *ibid.* Déclarée héritière de Caſtille & Princeſſe des Aſturies. *ibid.* Ce que portoit ſon Contrat de Mariage avec *Ferdinand*. *ibid.* 99. Elle ſe comporte en Reine, & reçoit l'hommage accoutumé. *ibid.* 105. On lui défère à elle ſeule le Titre & les appanages de la Royauté. *ibid.* Elle ſe trouve au ſiège deGrénade. *ibid.* 120. Sa mort. *ibid.* 168. Son éloge. *ibid.* 169. Son Teſtament. *ibid.*

Iſabelle, fille de *Ferdinand* Roi de Caſtille, & Veuve d'Alfonſe fils de Don *Juan* Roi de Portugal, ſe marie avec *Emmanuel* ſucceſſeur de Don Juan. I. 139. Elle demande qu'*Emmanuel* chaſſe les Maures & les Juifs de ſes Etats. *ibid.*

Italica. Voyez *Sevilla la Viéja*.

Juan (Don) d'Autriche, Fils Naturel de *Charlequint*, ſuccède à *Don Louis* de *Requeſens* dans le Gouvernement des Païs-Bas. I. 196. Ses exploits militaires. *ibid.* Ses qualités. *ibid.* A quelles conditions les Etats réſolurent de le reconnoître pour Gouverneur. *ibid.* Traité qu'il ſigne avec les Etats. *ibid.* Il fait ſon entrée à Bruxelles, & charme d'abord les Peuples par ſa bonté & ſa douceur. *ibid.* 197. Il devient odieux, & pourquoi. *ibid.* Il ſe retire dans le Château de Namur, pour ſe mettre à couvert des entrepriſes de ſes Ennemis. *ibid.* Il ſe met à la tête d'une Armée, livre bataille aux

Ayuntamiento de Madrid

aux Troupes des Etats, & les défait. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Juifs. Sous quelles peines on les força d'embraſſer le Chriſtianiſme en Portugal, ſous le règne d'*Emmanuel* & d'*Iſabelle*. I. 139.

Julia Libyca. Voyez *Llivia.*

Julia Traducta, ou *Julia Joſa.* Voyez *Tariffe.*

Julianus (*Didius*) achète l'Empire, que les Soldats avoient mis à l'encan. I. 14. Il eſt bientôt abandonné. *ibid.*

Julien (l'Empereur), ſurnommé l'*Apoſtat*, ſuccède à *Conſtantius*. I. 16. Haï des Chrétiens. *ibid.* Ses belles qualités. *ibid.* Lettre pleine d'humanité qu'il addreſſa à ceux de Boſtre. *ibid. & ſuiv.* Sa mort. *ibid.* 17.

Julien (le Comte) obtient du Roi Roderic le Gouvernement de la Mauritanie Tingitane, & de la Province Eſpagnole ſituée ſur le Détroit qui ſépare la Méditerranée de l'Océan. I. 26. Hiſtoire de ſa fille *Florinde*, connue communément ſous le nom de *Cava. ibid.* Il travaille à livrer l'Eſpagne aux Maures, & pourquoi. *ibid. & ſuiv.*

Julien (St.). III. 274.

Juliobriga. Voyez *Logrogno.*

Juncareus Campus. Origine de ce nom. III. 139.

K.

KEENE (Mr.), Miniſtre d'Angleterre à Madrid, préſente au Roi Catholique pluſieurs Mémoires, au ſujet des déprédations des Eſpagnols, & de la liberté du Commerce. I. 337. Convention qu'il ſigne. *ibid.* 348, *& ſuiv.*

L.

LA *Pégna de Arias Montano.* Voyez *Pégna*, &c.

Lagos. III. 294.

Laire de Mahon. Voyez *Mahon* (*Laire de*).

Lambertini (le Cardinal *Proſper*) eſt élu Pape. I. 397. Particularités de ſa vie. *ibid.*

Lamégo. III. 251.

Lara. A qui cette Ville appartenoit autrefois. II. 103. Son Château. *ibid.*

Larédo. Par qui cette Ville a été bâtie. II. 48. Son Port. *ibid.* 49.

Lapins. Voyez *Eſpagne.*

Lébrilla, Village ainſi nommé. III. 41.

Lebrixa, Ville ancienne. Sa ſituation. II. 236. Connue autrefois ſous le nom de *Nebriſſa. ibid.* Agrémens des dehors de cette Ville. *ibid.*

Lédeſma. Avantageuſe ſituation de cette Ville. II. 89. Combien il y a de Villages dans ſa Juriſdiction. *ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Bletiſa. ibid.* Marbre qu'on y a trouvé avec une Inſcription. *ibid.*

Léganès, Capitale d'un Marquiſat de ce nom. II. 181.

Leganès (le Marquis de) eſt arrêté par ordre de *Philippe* V, Roi d'Eſpagne. I. 272. Ses belles qualités. *ibid.*

Legio Septima Germanica. Voyez *Léon.*

Légrapan, Village ainſi nommé. II. 199.

Leiria. III. 261.

Lélius (*Caius*), ſurnommé le Sage, eſt envoyé par les Romains en Eſpagne. I. 9.

Lémos (*Mont forté de*). Voyez *Mont-forté de Lémos.*

Lémos (la Comarca de), petite Province avec Titre de Comté. II. 78. En quoi elle eſt fertile. *ibid.* Sa Capitale. *ibid.* 79.

Léon (le Royaume de). Ses bornes. II. 82. Les plus conſidérables de ſes Rivières. *ibid.* 83. Combien on y compte de Villes qui tiennent rang de Cités. *ibid.* Partagé en deux parties par le Douère. *ibid.*

Léon. Par qui cette Ville a été bâtie. II. 87. Appellée *Legio Septima Germanica. ibid.* Sa ſituation. *ibid.* En quoi l'Egliſe Cathédrale de cette Ville eſt célèbre. *ibid.* Tombeaux qu'on y voit. *ibid.* 88. Dignités des Chanoines de la Cathédrale. *ibid.*

Léopold (l'Empereur). Sa mort. I. 273.

Lérida, autrefois *Ilerda.* Pourquoi cette Ville étoit célèbre dans l'Antiquité. III. 131. Sa ſituation. *ibid.* Eſt le ſiège d'un Evêché. *ibid.* 132.

Lériz. Voyez *Lours.*

Lerma. Situation de cette Ville. II. 102. Deſcription de ſon Château. *ibid.* Rivière qui y paſſe. *ibid.* 103.

Leſſo. Bourg ainſi nommé. II. 40.

Lette (*Dominique*). Ses crimes. I. 245. Se rend à Lisbonne, dans la vue de tuer *Don Jean* IV, Roi de Portugal. *ibid.* Portugais qu'il engage dans ce complot. *ibid.* Il n'oſe conſommer ſon crime. *ibid.* 246. Il retourne à Madrid avec ſon Complice. *ibid.* Il eſt arrêté, & mis à mort. *ibid.*

Leuva. Voyez *Liuva.*

Leuvigilde fait la guerre à *Théodomir* Roi des Suèves. I. 22. Epouſe en ſecondes noces *Goſvinte* Veuve d'*Athanagilde. ibid.* Il perſécute les Catholiques. *ibid.* Il fait mourir ſon fils *Herménigilde*, & pourquoi. *ibid.* Il ne fait qu'une Monarchie de toute l'Eſpagne. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Leyde. Siège de cette Ville par les Eſpagnols. I. 195. Extrémité où elle ſe trouve réduite. *ibid.* 196. Moyen dont on ſe ſert pour faire retirer les Eſpagnols. *ibid.*

Liébana, petite Province qui porte ce nom. II. 56. Son étendue. *ibid.* Sa Capitale. *ibid.* Qualité de ce Païs. *ibid.*

Liège. Deſcription de cet Arbre. II. 285. Comment on diſtingue le bon Liège. *ibid.* Son uſage le plus ordinaire. *ibid.*

Lieuba, fils de *Flavius Reccarède*, eſt dépouillé de ſon Royaume par Witéric, qui le fait mourir. I. 22, 23.

Lisbonne. Deſcription de cette Ville. III. 264, *& ſuiv.*

Liuva ou *Leuva.* Belles qualités de ce Prince, I. 22. Il aſſocie à ſon Trône ſon frère *Leuvigilde. ibid.*

Llanes. Port de Mer. II. 56.

Llérena, ou *Ellérena.* Tems, & par qui cette Ville a été bâtie. II. 207. Honorée du titre de Cité. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.* Son Terroir. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Llivia. Situation de cette ancienne Ville. III. 141. Connue autrefois ſous le nom de *Julia Libyca. ibid.*

Lluch-Major. Combien cette Ville contient de Maiſons. III. 107. Sa ſituation. *ibid.*

Loarre. III. 174.

Logrogno, en Latin *Lucronium* & *Juliobriga.* Situation de cette Ville. II. 105. Ses fortifications. *ibid.* Privilèges de ſes habitans. *ibid.* 106.

Loja. Voyez *Loxa.*

Loneque (*Henri*), Amiral Hollandois, fait une deſcente au Bréſil. I. 229. Ses expéditions. *ibid.*

Lonzana. Fontaine merveilleuſe qui porte ce nom. II. 79.

Loof (*Guillaume*), Amiral Hollandois. Sa mort. I. 230.

Lora, Commanderie de Malthe. II. 219. Connue autrefois ſous le nom d'*Axalita*, ou *Flavium Axalitanum. ibid.*

Lorca, Ville honorée du titre de Cité. III. 40, Sa ſituation. *ibid.* Caractère de ſes habitans. *ibid.* Etoit autrefois le ſiège d'unEvêché. *ibid.*

Lorgui. Situation de cette Ville. III. 45.

Louïs I monte ſur le Trône d'Eſpagne, après l'Abdication de *Philippe* V, ſon père. I. 290. Il meurt de la Petite-Vérole. *ibid.*

Louïs XII entre dans le Rouſſillon à la tête d'une Armée de vingt mille hommes. I. 148. Il envoie une Armée dans le Royaume de Naples. *ibid.*

Louïs XIV. Princeſſes qu'on propoſe pour être mariées à ce Monarque. I. 256. Pourquoi on fait choix de l'Infante d'Eſpagne, *Donna-Marie-Thérèſe. ibid.* Il prend en mains les rênes du Gouvernement après la mort du Cardinal *Mazarin. ibid.* 260. Il déclare la guerre à l'Eſpagne. *ibid.* Ses prétenſions au ſujet de la Succeſſion de *Philippe* IV, Roi d'Eſpagne, du chef de la Reine ſon Epouſe. *ibid.* 266. Places dont il ſe rend maitre. *ibid.* Ses progrès donnent de l'ombrage aux Puiſſances voiſines. *ibid.* Il fait la paix avec l'Eſpagne. *ibid.* Il déclare la guerre aux Etats Généraux des Provinces Unies. *ibid.* L'Eſpagne prend le parti de la Hollande, & pourquoi. *ibid.* Il fait la conquête de la Franche-Comté. *ibid.* Il met lui-même le ſiège devant la Ville de Gand. *ibid.* 267. & ſe rend maitre de cette Place. *ibid.* Il fait la paix à Nimègue: on lui cède la Franche-Comté, & pluſieurs Places des Païs-Bas. *ibid.* Il recommence la guerre en 1680, & à quelle occaſion. *ibid.* 268. Il ſe ſaiſit de pluſieurs Places, & force les Eſpagnols de prêter l'oreille aux propoſitions qu'on leur fait. *ibid.* Trêve dont on convient. *ibid.* Il entre en guerre avec l'Allemagne, les Provinces Unies & l'Eſpagne. *ibid.* Il s'empare de Mons: ſes autres conquêtes. *ibid.* Il fait la paix avec le Roi d'Eſpagne. *ibid.* 269. L'Empereur & ſes Alliés lui déclarent la guerre en 1701: évènemens de cette guerre. *ibid.* 270, *& ſuiv.* Il fait la paix avec Sa Majeſté Impériale en 1713. *ibid.* 280. Sa mort. *ibid.* 284.

Louïs XV, Roi de France. Mariage propoſé entre ce Prince, & l'Infante d'Eſpagne. I. 289. Cette jeune Princeſſe eſt renvoyée en Eſpagne. *ibid.* 290.

Louïſe-Eliſabeth de France (Madame), Fille aînée de Leurs Majeſtés Très Chrétiennes. Son Mariage avec Don Philippe Infant d'Eſpagne. I. 371. Son départ de Verſailles pour ſe rendre en Eſpagne. *ibid.* 374. Son arrivée en Eſpagne. *ibid.*

Loule. III. 294.

Lours ou *Lériz.* Rivière qui porte ce nom. II. 79.

Loxa, ou *Loja.* Situation de cette Ville. III. 29. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.*

Loyola (*St. Ignace de*). Voyez *Ignace.*

Loyſa. Situation de cette petite Ville. III. 50.

Lucar de Barraméda (St.), Ville appellée par les Latins *Lux Dubia*, *Phoſphorus Sacer*, *Luciferi Fanum.* II. 236. Sa ſituation. *ibid.* Jouit du titre de Cité. *ibid.* Son Port. *ibid.*

Lucar de Guadiana (St.). Sa ſituation. II. 233.

Lucar la Major (St.). Sa ſituation. II. 231. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité. *ibid.* En faveur de qui elle a été érigée en Duché. *ibid.*

Lucayos. Découverte de ces Iſles. I. 127.

Lucéna, Ville qui jouit du titre de Cité. II. 217. Fertilité de ſon Terroir. *ibid.*

Lucronium. Voyez *Logrogno.*

Lucus Auguſti. Voyez *Lugo.*

Lugo. Situation de cette Ville. II. 75. Appellée *Lucus Auguſti* par les Romains. *ibid.*

Lumey, qui commandoit tous les Vaiſſeaux du Prince d'Orange, ſurprend le Port de la Brille, entre dans la Ville, & permet à ſes Soldats de la piller. I. 193.

Luna. III. 175.

Lune (*Alvare de*), Favori de *Jean* II, Roi de Caſtille. I. 77. Son origine. *ibid.* Il eſt obligé de ſe réfugier en France pour ſe ſouſtraire à la jalouſie de la Reine. *ibid.* Il eſt rappellé. *ibid.* Il commence à ſe faire haïr du Roi. *ibid.* 84. Il eſt entièrement diſgracié. *ibid.* 85. Crimes dont on l'accuſe. *ibid.* Il eſt condamné à avoir la tête tranchée. *ibid.*

Lunettes. Grandes Lunettes que portent tous les Prêtres Eſpagnols, attachées aux oreilles avec un fil. II. 261. Raiſon de cette coutume. *ibid.*

Luſitanie. Etendue qu'avoit autrefois ce Païs. II. 15. Par quels Peuples il étoit occupé au Midi. *ibid.* Combien il comprenoit de Villes. *ibid.*

Luxia. Voyez *Odier.*

M.

MACRIN (*Opilius*). Lieu de la naiſſance de cet Empereur. I. 15. Il eſt aſſaſſiné. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*

Madère. Découverte de cette Iſle. I. 76.

Madragues. Ce que c'eſt. II. 275.

Madrid. Si cette Ville eſt la *Mantua Carpetanorum.* II. 123. N'étoit autrefois qu'une Bourgade très peu conſidérable. *ibid.* Sa grandeur. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Sa situation. *ibid.* Description de ses rues. *ibid.* 124. Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Ses Maisons. *ibid.* Le Palais Royal. *ibid.* 126, *& suiv.* Description de la Casa del Campo. *ibid.* 129. Le Buen Retiro. *ibid.* L'Hermitage St. Antoine. *ibid.* 130. L'Hermitage de St. Paul. *ibid.* 131. La Floride. *ibid.* Les Prisons des Grands Seigneurs. *ibid.* 132. La Fontaine de la Place du Soleil. *ibid.* La Fontaine de la Place de San-Domingo. *ibid.* Eglises & Maisons Religieuses de Madrid. *ibid.* 133. Description du Pardo. *ibid.* 135. & de la Sarsuéla ou Sarcuéla. *ibid.* L'Escurial. *ibid.* 136.

Madrigal. Situation de cette Ville. II. 119. En quoi elle est célèbre. *ibid.*

Madrigalèjo, petit Village ainsi nommé. II. 200. En quoi il est célèbre. *ibid.*

Madrigalesco, petit Village, différent de celui qu'on nomme *Madrigalèjo*. II. 102.

Magarit (Don Pèdre). Plaintes qu'il fait à la Cour d'Espagne contre la conduite de *Christophle Colomb* en Amérique. I. 354.

Magon, le plus puissant des Carthaginois. I. 2. Ses deux fils envoyés en Espagne. *ibid.*

Mahamet (Mulei) réunit les Royaumes de Fez, de Maroc & de Tarudante. I. 199.

Maherbal est nommé par le Sénat de Carthage pour commander les Troupes qu'il envoie en Espagne. I. 2. Il bat les Turditains. *ibid.* Il reçoit un échec. *ibid.* Il fait venir de nouvelles Troupes de Carthage, & chasse les Turditains de la Bétique. *ibid.*

Mahon (Port-). Voyez *Port-Mahon.*

Mahon (Laire de), Islet ainsi nommé. III. 113. Sa situation. *ibid.*

Maillard (Philippe), Ministre Protestant, est condamné à être brulé vif. I. 185. Il est délivré par le Peuple, qui brise les portes de la prison. *ibid.*

Malabala, vieux Château ainsi nommé. II. 280.

Malaca, Rivière. Voyez *Guadalquiviréjo.*

Malaga. Tems, & par qui cette Ville a été bâtie. III. 32. Différens noms qu'on lui a donnés. *ibid.* Son Port. *ibid.* Est le siège d'un Evêché. *ibid.* 33. Sur combien de Paroisses s'étend son Diocèse. *ibid.* Importance de cette Place. *ibid.* Ses Fortifications. *ibid.*

Malines. Cette Ville abandonnée au pillage des Troupes du Duc d'Albe. I. 194.

Mançanarès, petite Ville à huit lieues de Madrid. II. 155.

Manche (la), partie Méridionale de la Castille Nouvelle. II. 189.

Mancini (Hortense), célèbre par sa beauté & les graces de son esprit. I. 260. Est offerte par le Cardinal *Mazarin* son Oncle en mariage à Charles II, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.*

Manifeste du Roi d'Espagne pour servir de Réponse à la Proclamation que le Roi d'Angleterre avoit publiée en accordant des Lettres de Répresailles à ses Sujets. I. 369, *& suiv.*

Mansfeld (le Comte *Pierre de*) est nommé par *Philippe* II, Général des Troupes des Païs-Bas. I. 223.

Mantua Carpetanorum. Voyez *Madrid.*

Maquéda. Quand, & par qui cette Ville a été érigée en Duché. II. 165.

Marbella, Origine du nom de cette Ville. III. 35. Est la même que la *Barbariana*, dans l'Itinéraire d'Antonin, ou la *Salduba* des Anciens. *ibid.*

Marc-Aurèle succède à l'Empire avec *Lucius*, fils de *Lucius Cèjonius Commodus.* I. 14. Combien de tems il règna. *ibid.*

Marchena, Ville ancienne appellée autrefois *Colonia Marcia*, & pourquoi. III. 10. Sa situation. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.* 11.

Marcus Portius Cato Censorinus fait la guerre aux Lusitaniens, & les attache ensuite à la République Romaine. I. 5.

Margari. Nom qu'on donne à la Rivière de *Bidassoa.* Voyez *Bidassoa.*

Marguerite de *Savoie*, Duchesse de Mantoue, & Vicereine de Portugal. I. 231. Elle n'avoit qu'un Titre éclatant. *ibid.* Menaces que lui font les Conjurés, qui mirent *Don Jean* IV, Duc de Bragance, sur le Trône de Portugal. *ibid.* 233.

Maria (S.) la Réal de la Niéva. Situation de cette petite Ville. II. 111. En quoi elle est célèbre. *ibid.*

Marioni Montes. Voyez *Sierra Moréna.*

Marie-Thérèse (l'Archiducheſſe) est déclarée Reine de Hongrie & de Bohême, &c. après la mort de l'Empereur Charles VI son Père. I. 421.

Marquès (las Naves del), erigée en titre de Marquisat par Charlequint. II. 155. Commerce qui s'y fait. *ibid.*

Marseille. Siège de cette Ville. I. 178.

Martin, Roi d'Arragon. Sa mort. I. 74.

Martorel, petite Ville. Sa situation. III. 125.

Martos, Commanderie de l'Ordre de Calatrava. II. 217. Sa Forteresse. *ibid.*

Marzilla. III. 178.

Mascarégnas (Don Juan). Grand nom qu'il s'étoit fait dans les Indes. I. 199. Sa sincérité. *ibid.*

Mascarégnas (Don George), Marquis de Montalvan, Viceroi du Brésil, soumet tout ce Païs au Roi *Don Jean* IV, qui venoit de monter sur le trône de Portugal. I. 235.

Matança. Campagne ainsi nommée, & pourquoi. II. 189.

Mathéo (St.). Situation de cette Ville. III. 62.

Matthias (l'Archiduc) est fait Gouverneur Général des Païs-Bas. I. 197. Raisons qui obligent les Etats à jetter les yeux sur quelque autre Prince pour le mettre à la tête du Gouvernement. *ibid.* 198.

Maurégatus se rend tributaire des Maures, & pourquoi. I. 29.

Maures (les) entrent en Espagne sous le règne de Roderic. I. 26, 27. Ils se répandent dans toute l'Espagne. *ibid.* Leurs conquêtes. *ibid.* Chassés du Royaume de Portugal sous le règne d'Emmanuel à la sollicitation de la Reine Isabelle. *ibid.* 139.

Maurice (le Prince), fils du Prince d'Orange tué à Delft, obtient les Charges qu'avoit eues son père. I. 218. Donne des marques de sa capacité.

Ayuntamiento de Madrid

cité pour la guerre & pour les affaires. *ibid.* Il ſe rend maitre de Gertruydenberg & de Bréda. *ibid.* 223.

Maximilien (l'Empereur) Grand-père de Charlequint. Sa mort. I. 174.

Maximilien, fils du Roi Ferdinand, eſt envoyé en Eſpagne pour y gouverner en l'abſence de *Charlequint*. I. 180. Son mariage. *ibid.*

Mayobanex, Roi des Ciguayos, ſe révolte contre les Eſpagnols en Amérique. I. 157. Il eſt pris, & condamné à être pendu. *ibid.*

Mayorque (l'Iſle) appellée *Mellorque* par les habitans. III. 66. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Connue des Anciens ſous le nom de *Balearis Major*. *ibid.* 100. Sa figure. *ibid.* Diviſée en deux parties. *ibid.* Tours dont elle eſt environnée. *ibid.* Ce qu'elle produit. *ibid.* 101. Fontaines qui s'y trouvent. *ibid.* Qualités de ſes habitans. *ibid.* Quelles ſont ſes principales Places. *ibid.* Eſt continuellement expoſée aux incurſions des Africains. *ibid.* 106.

Mayorque (la Ville de), connue des Latins ſous le nom de *Palma*. III. 102. Combien elle renferme d'habitans. *ibid.* Deſcription de quelques-uns de ſes Bâtimens. *ibid.* & *ſuiv.* Comment elle eſt gouvernée *ibid.* 103.

Mazarin (le Cardinal) conclut la Paix des Pyrénées. I. 257. Il offre ſa Nièce, la fameuſe *Hertenſe Mancini*, en mariage à *Charles* II, Roi de la Grande Bretagne. *ibid.* 260 Sa mort. *ibid.*

Methymna Campeſtris. Voyez *Médina del-Campo*.

Médaille frappée par les Confédérés des Païs-Bas, où on liſoit ces mots, *Fidèles au Roi juſqu'à la Beſace*. I. 188.

Médellin, Capitale d'un Comté poſſédé par des Seigneurs de la Maiſon de Porto Carréro. II. 202. Sa ſituation. *ibid.* Par qui fondée. *ibid.* Appellée en Latin *Metellium*, & pourquoi. *ibid.*

Médicis (*Alexandre de*) eſt fait Duc de Florence. I. 177. Epouſe *Marguerite* fille naturelle de *Charlequint*. *ibid.*

Médicis (*Pierre*), Chef du Sénat de Florence. Forteresſe qu'il livre à *Charles* VIII Roi de France. I. 134. Il eſt banni de tout l'Etat de Florence, avec ſes frères, *Pierre* & *Julien*, tous deux Cardinaux. *ibid.*

Médicis (*Jean Gaſton*), Grand Duc de Toſcane. Sa mort. I. 329.

Médina Céli (le Duc de) Prémier Miniſtre de *Philippe* V, Roi d'Eſpagne, eſt arrêté, & pourquoi. I. 278. Sa ſentence de mort, changée en une priſon perpétuelle. *ibid.*

Médina-Céli, en Latin *Methymna Cœleſtis*, Cité autrefois fort conſidérable. II. 162. Par qui, & quand érigée en Comté. *ibid.*

Médina del Campo, en Latin *Methymna Campeſtris*. Foires qu'on célèbre tous les ans dans cette Ville. II. 94. Fertilité de ſon terroir. *ibid.* Ses grands Privilèges. *ibid.* Pourquoi elle doit être célèbre parmi les Philoſophes. *ibid.*

Médina Sidonia (le Duc de), Beau-frère de *Jean* IV Roi de Portugal. I. 239. Il demande ſa grace au Roi d'Eſpagne qui la lui accorde. *ibid.* 241. Il appelle en Duel, *Jean* IV, Roi de Portugal. *ibid.*

Médina-Sidonia, Ville connue dans l'Antiquité ſous le nom d'*Aſſindum* ou *Aſſidonia*. II. 277. Honorée du titre de Cité. *ibid.* Etoit autrefois honorée d'un Siège Epiſcopal. *ibid.*

Médinato Zamorati. Voyez *Zamora*.

Melgaço. III. 230.

Melinde. Situation de cette Ville. I. 141.

Mellorque. Voyez *Mayorque*.

Mélo (*Alfonſe Martin de*) aborde à la Chine, où il eſt attaqué par les Chinois. I. 173.

Mélo (*Don Martin Alfonſe*), Général Portugais, s'empare de Valverde. I. 236.

Mélo (*Don François de*), Grand Veneur, forme le deſſein de ſurprendre la Ville d'Alconcello. I. 241. Il pille cette Ville, & ravage les environs. *ibid.*

Mélo (*François de*), Ambaſſadeur de Portugal à la Cour d'Angleterre, travaille à terminer le Mariage de *Catherine*, Infante de Portugal, avec *Charles* II, Roi de la Grande Bretagne. I. 260.

Mencaria. Voyez *Murcie* (la Ville de).

Mengravila. Village qui porte ce nom. II. 118. Mines de Sel qu'on y trouve, & ce qu'elles ont de ſingulier. *ibid.*

Menorca. Voyez *Minorque*.

Mérida. Cité illuſtre. Sa ſituation. II. 202. Connue autrefois ſous le nom d'*Emerita Auguſta*. *ibid.* Beaux reſtes de l'Antiquité qu'on voit dans cette Ville. *ibid.* Evêché qui y a été établi en 1620. *ibid.* Pendant combien de tems elle a été au pouvoir des Maures. *ibid.* 204. Martirs qu'on y a fait mourir. *ibid.* Devenue une Place forte, & depuis quand. *ibid.* Deſcription des dehors de cette Ville. *ibid.*

Mertola. III. 289.

Métellium. Voyez *Médellin*.

Methymna Cœleſtis. Voyez *Médina-Céli*.

Metz. Siège de cette Ville par l'Empereur *Charlequint*. I. 182.

Migne; *Minbo*, *Minius*. Source de ce Fleuve. II. 13. Son cours. *ibid.* Païs qu'il traverſe. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.*

Millas, petite Rivière. III. 61.

Minbo. Voyez *Migne*.

Minbo. Province d'*Entre-Douro-&-Minho*. III. 229.

Minius. Voyez *Migne*.

Minorque (l'Iſle de). Son étendue. III. 66. Appellée *Menorca* par les habitans, & pourquoi. *ibid.* 112. Portoit autrefois le nom de *Nura*. *ibid.* 113. Sa ſituation. *ibid.* Qualité de ſon Terroir. *ibid.* Son Port, qu'on appelle *Port-Mahon*. *ibid.*

Miranda do Douro. III. 246.

Miranda-de-Ebro. Situation de cette Ville. II. 96. Ce qu'elle a de conſidérable. *ibid.* Château qui la défend. *ibid.*

Miravel. Situation de cette Ville. II. 195. Château qui la défend. *ibid.* De qui elle a reçu le titre de Marquiſat. *ibid.*

Mocada. Situation de ce Bourg. II. 111.

Moguer. Situation de cette petite Ville. II. 232. Par qui, & quand elle a reçu le titre de Cité. *ibid.*

Mons-

Ayuntamiento de Madrid

Mombaze. Etat de cette Ville lorſque *Vaſquès de Gama* y arrira. I. 141. Voyez *Gama* (*Vaſquès de*).
Monaſtério de las Rodillas. Village où l'on fait les meilleurs Fromages de toute la Caſtille. II. 97.
Monaſtéro, Village ainſi nommé. II. 207.
Monblanc, Ville médiocre, Capitale d'une Viguérie, & d'un Comté. III. 122.
Moncada. Situation de cette petite Ville. III. 135.
Moncada, petite Ville différente d'une autre de même nom qui eſt une Place de la Catalogne. III. 58, 59.
Monçon, ou *Montio.* III. 169.
Mondonnédo, Ville Epiſcopale, dont l'Evêque eſt Seigneur ſpirituel & temporel. II. 75. Sa ſituation. *ibid.*
Mondragon. Situation de cette Ville. II. 43. Commerce qui s'y fait. *ibid.*
Mongia, petite Ville qui porte ce nom. II. 72.
Monnoie. Différentes Monnoies qui ont cours en Eſpagne. II. 113, *& ſuiv.*
Mont forté de Lémos. Capitale de la petite Province de Lémos. II. 79. Par qui bâtie. *ibid.*
Mont Jouy, ou *Mont Ivic*, Montagne ainſi nommée. III. 127. Origine de ce nom. *ibid.*
Mont Réal. III. 163.
Mont-Rei. III. 165.
Mont-Seni, en Latin *Mons Signi*, Montagne fort haute ainſi nommée. III. 135. Ce qu'on y trouve. *ibid.*
Mont-Serrat (le), Montagne célèbre pour ſa hauteur, & à cauſe d'un lieu de Dévotion qui s'y trouve. III. 128. Combien elle a de tour & de hauteur. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* De quelle manière les Pelerins y vont préſenter leurs hommages à une Image de la Vierge. *ibid.* 129.
Montagnes. Deſcription des Montagnes d'Eſpagne. III. 13, *& ſuiv.*
Montalban. III. 162.
Monte-Agudo, Château qui ſert de défenſe à la Ville de Murcie. III. 42.
Monte Mor-o-Velho. III. 255.
Monte Rei, petite Ville ainſi nommée, avec Titre de Comté. II. 79.
Montéagudo, petite Ville avec titre de Comté. II. 164. A qui elle appartient. *ibid.*
Montemar (le Comte de) eſt choiſi par le Roi d'Eſpagne pour commander les Troupes deſtinées pour faire la conquête du Royaume de Naples. I. 293. Victoire qu'il remporte ſur les Impériaux. *ibid.* 294.
Montéſa, Forteresſe ainſi nommée. III. 55.
Montigni (le Baron de) fait arrêter, dans les Païs-Bas, un Miniſtre qui eſt pendu. I. 185.
Montijo, vieux Château ſitué ſur une hauteur avec titre de Comté. II. 204.
Montpenſier (le Comte de) eſt laiſſé à Naples par *Charles* VIII, pour contenir cette Ville dans l'obéiſſance. I. 136. Il eſt relegué avec ſon monde dans des Contrées maritimes, dont le mauvais air les fit preſque tous périr. *ibid.* 137. Sa mort. *ibid.*
Monzaïde, Nom d'un Maure natif du Royaume de Tunis que *Vaſquès de Gama* rencontra à Calicut, où il faiſoit l'office de Courtier & d'Agent de Commerce. I. 142.
Mora. Situation de cette Ville. II. 181. Par qui érigée en Comté. *ibid.* On y fait de bonnes lames d'Epée. *ibid.*
Morlé (*Henri de*), Officier François, ſacrifie ſa vie pour ſauver celle de ſon Général. I. 243.
Morobati, Cap ainſi nommé. III. 108.
Moron, petite Ville appellée anciennement *Arucci.* III. 9.
Morraſſa, petites Iſles ainſi nommées. III. 112.
Morvédro. Voyez *Morviédro.*
Morviédro, ou *Morvédro*, Ville ancienne, bâtie ſur les ruines de la fameuſe *Sagonte.* III. 59. Par qui bâtie. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.*
Motrico, Ville de Guipoſcoa, ſur l'Océan. II. 42.
Motril, Ville médiocre avec un bon Port. III. 38. Sa ſituation. *ibid.* Ce que produit ſon Terroir. *ibid.* Si c'eſt l'ancienne *Héxi* ou *Séxi. ibid.*
Moura. III. 286.
Mourano, Siège de cette Place par les Eſpagnols. I. 254. qui s'en rendent maitres. *ibid.* Elle eſt inveſtie par les Portugais, qui la reprennent ſur les Eſpagnols. *ibid.*
Moya. Situation de cette Ville. II. 188.
Moyadas, Bourg ainſi nommé. II. 199.
Mugen. III. 277.
Mula. Situation de cette Ville. III. 45.
Mummius (*Lucius*) eſt battu par *Ceſſaron.* I. 7. Victoire qu'il remporte. *ibid.*
Munda, petite Ville fort ancienne. III. 34. Sa ſituation. *ibid.* Etoit autrefois la Capitale de la Turdétanie. *ibid.*
Municipium Pontificenſe. Voyez *Porcuma.*
Munſter. Paix qui s'y fait entre l'Eſpagne & la Hollande I. 246.
Murga. Sa ſituation. II. 47.
Murcie (le Royaume de) eſt le plus petit de tous ceux qui compoſent la Monarchie d'Eſpagne. III. 39. Ses bornes. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* Par qui il étoit autrefois habité. *ibid.* 40. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.* 45, 46.
Murcie (la Ville de), appellée par les Anciens *Murgis*, & ſelon quelques-uns *Mencaria.* III. 41. Sa ſituation. *ibid.* Sa deſcription. *ibid.* Ce qu'il y a de remarquable. *ibid.* Régularité avec laquelle la Police s'y exerce. *ibid.* 42. Château qui lui ſert de défenſe. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.*
Murgis. Voyez *Murcie* (la Ville de).
Muſa donne des Troupes au Comte *Julien* pour paſſer en Eſpagne. I. 26. Il s'y rend lui-même, & y fait des conquêtes. *ibid.* 27. Il quitte l'Eſpagne, & y laiſſe pour Gouverneur ſon fils. *ibid.* 28.
Muſuéla, Bourg ainſi nommé. II. 211.
Muxacra. Situation de cette petite Ville. III. 38.

N.

NABUCODNOSOR a porté ſes armes victorieuſes en Eſpagne. II. 5.
Najara. Ville avec Titre de Duché. II. 97.

Ayuntamiento de Madrid

Naples. Soulevement arrivé dans cette Ville. I. 245.
Naſſau (le Comte *Louis de*) s'empare de la Ville de Mons, & prend tout l'argent qui ſe trouve dans les coffres des Receveurs du Roi d'Eſpagne. I. 194. Il eſt aſſiegé dans cette Ville par le Duc d'Albe, & obligé de ſe rendre. *ibid.*
Naſſau (le Comte *Maurice de*) eſt fait Capitaine Général des Troupes Hollandoiſes. I. 229. Il ſe rend au Bréſil. *ibid.* Victoire qu'il remporte ſur les Portugais. *ibid.* Ses autres expéditions. *ibid.*
Navarre. Deſcription de ce Royaume. III. 176.
Navarrete. Nom d'une Ville. II. 97.
Navia. Port de Mer, ſa ſituation. II. 56.
Nébriſſa. Voyez *Lébrixa*.
Népotien (le Comte) ſe révolte dans les Aſturies, & prend le titre de Roi. I. 30. Il eſt défait dans une bataille. *ibid.* Il eſt jetté dans une obſcure priſon. *ibid.*
Néron. Combien de tems il règna. I. 13. Déclaré ennemi de la Patrie par le Sénat. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Nertobriga, Ville dont on ne voit plus aujourdhui que les maſures. II. 204. Où elle étoit ſituée. *ibid.* Tems auquel elle a été détruite. *ibid.* Bourgades qui ont été bâties de ſes ruines. *ibid.*
Nerva (*Cocceius*) eſt nommé par le Sénat & les Armées pour Succeſſeur de Domitien. I. 13. Combien de tems il règna. *ibid.*
Nervio, ou *Ybay-ſabal*, Rivière de Biſcaye. II. 36. Appellée *Chalybs* par les Anciens. *ibid.* Son eau excellente pour la trempe des armes. *ibid.*
Neubourg (*Marie-Anne de*), fille de *Philippe Guillaume* Duc de Neubourg, & Epouſe de Charles II, Roi d'Eſpagne. Sa mort. I. 398.
Nicoſtrate, cité. II. 276.
Niébla. Sa ſituation. II. 232. Eſt une Ville ancienne. *ibid.* Ses fortifications. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*
Nigidius (*Caius*). Les Romains lui donnent le Gouvernement de l'Eſpagne. I. 9. Il attaque la Luſitanie du côté qu'habitoient les Transcudans & leurs voiſins. *ibid.* Il eſt battu par *Viriatus*. *ibid.*
Nimègue. Paix qui s'y fait. I. 267.
Noailles (le Duc de) ſe rend maitre de Puyarda dans la Catalogne. I. 267.
Nobilior (*Quintus Fulvius*), Conſul, eſt envoyé en Eſpagne par les Romains pour réduire les Celtibériens. I. 7. Victoire qu'il remporte. *ibid.*
Nobleſſe d'Eſpagne & de *Portugal*. IV. 316, *& ſuiv.*
Noguéra Pallaréſa. Situation de cette Ville. III. 142. Eſt Capitale d'un grand Marquiſat. *ibid.* Etoit autrefois honorée d'un Evêché. *ibid.*
Noire-Carmes. Victoire qu'il remporte ſur les Confédérés des Païs-Bas. I. 189. Il ſe rend maitre de Valencienne, & y rétablit l'autorité Royale. *ibid.*
Norba Cæſarea. Voyez *Alcantara*.
Noya. Sa ſituation. II. 72.
Numance. Endroit où étoit autrefois ſituée cette Ville ſi fameuſe dans l'Antiquité. II. 105.
Nura. Voyez *Minorque*.

O.

OTERRAON. III. 290.
Obédos. III. 262.
Obulco. Voyez *Porcunna*.
Obulcula. Voyez *Porcunna*.
Ocagna. En quoi cette Ville eſt célèbre. II. 182.
Occaſo. Voyez *Fontarabie*.
Odémira (le Comte d'). Remontrances qu'il fait à *Alphonſe* VI, Roi de Portugal. I. 262.
Odiel. Voyez *Odier*.
Odier, ou *Odiel*, anciennement *Luxia*. Cours de cette Rivière. II. 209.
Ojéda (*Alfonſe*) obtient de la Cour d'Eſpagne la permiſſion de continuer les découvertes faites par *Chriſtophle Colomb* en Amérique. I. 159. Ses découvertes. *ibid.* Son retour en Caſtille. *ibid.* 160.
Olite. III. 180.
Olivarès (le Comte Duc d'), Prémier Miniſtre de *Philippe* IV, Roi d'Eſpagne. Conſeils qu'il donne au Roi pour aſſurer ſon autorité en Portugal. I. 230.
Olivença. III. 284. Siège de cette Ville par les Eſpagnols, qui s'en rendent maitres. I. 253, 254.
Olla (le Port de l'). III. 108.
Olmédo. Situation de cette petite Ville. II. 118.
Onoba, Ville qui portoit autrefois ce nom. II. 237.
Ophieuſe, Iſle ainſi nommée par les Grecs, & par les Latins *Colubraria*, & pourquoi. III. 68.
Or. Fameux Grain d'Or ſur lequel *François de Garray* fit ſervir un Cochon à ſes amis. I. 162. Combien il peſoit. *ibid.*
Orange (le Prince d') épouſe la Fille de *Maurice* Electeur de Saxe. I. 185. Il anime les Mécontens des Païs-Bas. *ibid.* 186. Il ſe rend en Allemagne. *ibid.* 190. Il forme la réſolution de rentrer dans les Païs-Bas avec une Armée. *ibid.* 191. Il s'aproche de l'Armée du Duc d'*Albe*. *ibid.* 192. Il eſt obligé de congédier ſes Troupes, & de ſe retirer en France. *ibid.* 193. Il blâme les Etats d'avoir reçu *Don Juan d'Autriche* pour Gouverneur, & refuſe d'accéder au Traité qu'ils avoient conclu avec lui. *ibid.* 196. Les Peuples lui donnent toute leur confiance, & les Etats l'appellent à leur ſecours. *ibid.* 197. Il fait donner à l'Archiduc Matthias le titre de Gouverneur Général des Païs-Bas. *ibid.* Il reçoit un coup de piſtolet, qui lui perce les deux joues. *ibid.* 214. Sa tête miſe à prix par *Philippe* II, Roi d'Eſpagne. *ibid.* 217. Il eſt tué à Delft par *Balthazar Gerard*. *ibid.* 218. Son caractère. *ibid.* Obſèques que lui firent les Etats. *ibid.*
Orbégo. Source de cette Rivière. II. 83. Son cours. *ibid.*
Orcélis. Voyez *Origuéla*.
Ordogno monte ſur le trône d'Eſpagne. I. 30. Ses conquêtes. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Ordogno II, ſe diſtingue par ſes belles actions & ſa ſageſſe. I. 31. Ses conquêtes. *ibid.* Il transporte le ſiège de ſon Empire à Léon. *ibid.* Il défait

Ayuntamiento de Madrid

défait Abdérame Roi de Cordoue. *ibid.* Action par laquelle il ternit tout d'un coup sa gloire. *ibid.* Tems de sa mort. *ibid.*
Ordogno III monte sur le Trône de Léon. I. 32. Ses expéditions. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Ordres de *Chevalerie.* Combien il y en a en Espagne & en Portugal. IV. 333, *& suiv.*
Ordugna. Ville qui a le Titre de Cité. II. 49.
Orécon (*Don François d'Avila*), Gouverneur de Mourano, est obligé de livrer cette Place aux Portugais qui en avoient fait le siège. I. 254.
Orelbana la Viéja. Situation de cette Ville. II. 202. En quoi son Terroir abonde. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*
Orense, Ville Episcopale, & Cité. II. 74. Merveille qui la rend remarquable. *ibid.* Pont merveilleux qu'on voit hors la Ville. *ibid.* 75.
Oretum Germanorum. Voyez *Calatrava.*
Orgaz, petite Ville avec titre de Comté. II. 189.
Orguéla. III. 282.
Oribasius, cité. II. 276.
Oribuéla. Voyez *Origuéla.*
Origuéla, ou *Oribuéla.* Situation de cette Ville. III. 47. Appellée par les Latins *Orcelis. ibid.* Ce qu'il y a de remarquable. *ibid.*
Orio. Ville située à l'embouchure de la Rivière de ce nom. II. 42.
Orio. Source de cette Rivière. II. 36.
Orléans (le Duc d') découvre le dessein formé de lui enlever la Régence pour la déférer au Roi d'Espagne. I. 288. Seigneurs qu'il fait arrêter. *ibid.* Il fait déclarer la guerre à l'Espagne. *ibid.* Il propose un mariage entre *Louis* XV, & l'Infante d'Espagne, & fait épouser au Prince des Asturies Mademoiselle de *Montpensier* sa fille, après avoir fait la paix entre la France & l'Espagne. *ibid.* Leve le siège de Turin. *ibid.* 275.
Oropésa. Situation de cette Ville. III. 62.
Oropésa. Village ainsi nommé. II. 193.
Orsonna. Voyez *Ossuna.*
Ortégal (le Cap d'). Château qui se voit à côté de ce Cap. II. 71.
Osiris vient d'Egypte en Espagne, & livre bataille à Gérion. I. 1.
Osma, autrefois *Uxama.* En quoi cette Ville est considérable. II. 103. Différens sentimens sur l'époque de l'érection de son Eglise. *ibid.*
Ossone. Voyez *Ossuna.*
Ossuna, *Ossune*, ou *Ossone.* Situation de cette ancienne Ville. III. 23. Connue autrefois sous les noms d'*Ursao*, *Urson*, & *Orsonna. ibid.* Fontaine remarquable qui s'y trouve. *ibid.* Seigneurs auxquels cette Ville appartient. *ibid.*
Ostalric. Situation de cette petite Ville. III. 135.
Otton (l'Empereur). Combien de tems il fut sur le Trône. I. 13. Sa mort. *ibid.*
Ovando (*Don Nicolas*), Commandeur de Larez, de l'Ordre d'Alcantara, est envoyé en Amérique en qualité de Gouverneur Général. I. 162. Ses qualités. *ibid.* Son arrivée à San-Domingo. *ibid.* Il déclare les Indiens libres. *ibid.* Il les fait travailler aux Mines, avec promesse de les payer de leur travail. *ibid.* 163. Il fait pendre la Reine de Xaragua. *ibid.* 164. Terrible éxécution qu'il fit faire. *ibid.* 165.
Oviédo. Sa situation. II. 57. Si elle étoit autrefois la Capitale de toutes les Asturies. *ibid.* Est honorée du Titre de Cité. *ibid.* Pourquoi appellée, dans le neuvième Siècle, la *Cité des Evêques. ibid.* Ce qu'il y a de remarquable dans son Eglise de San Salvador. *ibid.* 58. Concile qui y fut tenu en 901. *ibid.* 59. Relève immédiatement du St. Siège. *ibid.*

P.

PACHECO (l'Ingénieur), parent du Duc d'*Albe*, est pendu à Flessingue. I. 194.
Padron. Situation de cette Ville. II. 72.
Païs-Bas. Troubles qui y règnent. I. 184. Trois Conseils qui y sont établis par *Charlequint. ibid.* Inquisiteurs qu'on y veut introduire. *ibid.* 185.
Paiva (*Alfonse*) est chargé par le Roi de Portugal de chercher un chemin qui conduisît par terre dans le Royaume des Abissins. I. 123. Il se rend à Aléxandrie. *ibid.* Il pénètre jusques dans l'Abissinie, dont il envoie un détail au Roi. *ibid.*
Palacios, en Latin *Palatium* ou *Palantia*, petite Ville ainsi nommée, & pourquoi. II. 233. De quoi vivent ses habitans. *ibid.*
Palamos, petite Ville extrêmement forte. III. 135. Sa situation. *ibid.*
Palantia. Voyez *Palacios.*
Palatium. Voyez *Palacios.*
Palatus est chassé du Royaume d'Espagne. I. 2. Il est rétabli sur le Trône. *ibid.*
Palencia, ou *Pallantia.* Situation de cette Ville. II. 86. Antiquité de son Evêché. *ibid.* Chapitre de son Eglise. *ibid.*
Palerme. Soulevement arrivé dans cette Ville. I. 245.
Pallantia. Voyez *Palencia.*
Palma. Voyez *Mayorque* (la Ville de).
Palméla. III. 277.
Palos. Situation de cette petite Ville. II. 232.
Pampelune. Description de cette Ville. III. 178.
Pantaleu, petite Isle ainsi nommée. III. 111.
Pardo. Voyez *Madrid.*
Partage (le Traité de). Tems auquel il fut négocié. I. 269.
Passage, petite Ville qui porte ce nom. II. 40. Sa situation. *ibid.*
Passerilles, Raisins secs ainsi nommés. III. 14. De quelle manière on les apprête. *ibid.*
Pastrana. Par qui érigée en Duché. II. 181. Origine des Ducs de Pastrana. *ibid.*
Paul (le Duc) se révolte contre le Roi Wamba, & se fait couronner Roi à Narbonne. I. 24. Cartel qu'il envoie à ce Prince. *ibid.* Il est fait prisonnier, & conduit à Tolède. *ibid.* 25.
Paul III (le Pape) connu auparavant sous le nom de Cardinal *Farnèse.* I. 177.
Pax Augusta. Voyez *Badajos.*
Pax-Julia. Voyez *Béja.*
Payamogo. Fortifications de cette Place. II. 233.
Pédraça de la Sierra. En quoi ce Bourg est fameux. II. 96.

Ayuntamiento de Madrid

Pédragan. III. 259.
Pédre I, Roi de Portugal, succède à son père *Alfonse* IV. I. 62. Il fait un Traité avec le Roi de Castille. *ibid.* Sa mort regardée comme la suite d'un phénomène qui avoit jetté la consternation dans tout le Royaume. *ibid.* 64. Sentence qu'on lui attribue. *ibid.*
Pédre, surnommé le *Cruel*, succède à son père Alfonse XI, Roi de Castille. I. 62. Il fait alliance avec le Roi de Portugal contre le Roi d'Arragon. *ibid.* Ses cruautés. *ibid.* Il immole la Reine *Blanche* sa femme à l'amour qu'il avoit conçu pour *Marie de Padille* sa Maitresse. *ibid.* On se révolte contre lui. *ibid.* 63. Il se voit dans la nécessité d'abandonner son Royaume. *ibid.* 64. Il va implorer le secours du Prince de Galles qui gouvernoit alors la Guyenne. *ibid.* Il forme une Ligue offensive & défensive avec *Charles* le *Mauvais* Roi de Navarre, le Roi d'Angleterre, & le Prince de Galles. *ibid.* Il rentre en Castille. *ibid.* 65. Il perd une Bataille, & se renferme dans le Château de Montiel. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Pédre, (*Don*) prend les rênes du Gouvernement après l'abdication d'*Alphonse* VI. son frère Roi de Portugal. I. 266. Il fait la paix avec l'Espagne. *ibid.* Son mariage avec la Reine sa Belle-Sœur. *ibid.* Il est couronné Roi. *ibid.* 268. Il perd son Epouse. *ibid.* Il se remarie avec *Marie-Sophie-Elisabeth* de Bavière, fille de *Guillaume* de Bavière, Electeur Palatin du Rhin, & d'*Elisabeth-Amelie*, fille de *George* Landgrave de Hesse d'Armstadt. *ibid.* Enfans qu'il eut de cette Princesse. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 275. Son portrait. *ibid.*
Pegna Cerrada. Sa situation. II. 47. Son Château. *ibid.*
Pégna de Arias Montano (*la*). Lieu ainsi nommé, & pourquoi. II. 231.
Pegna de San Roman. Montagne ainsi nommée. II. 87.
Pegna de los Enamorados (*la*). Rocher ainsi nommé, que deux Amans malheureux ont rendu célèbre. III. 30.
Pégnafiel. Situation de cette Ville. II. 107. Capitale d'un Marquisat. *ibid.*
Pégnaflor. Si c'est la Ville des anciens Turdétains, qu'on nommoit *Ilipula magna.* II. 219.
Pégnaranda, Capitale d'un Duché de ce nom. II. 119. Sa situation. *ibid.*
Pégnas de Pancorvo. Montagnes ainsi nommées. II. 96. Origine de leur nom. *ibid.*
Péguéra, Port qui porte ce nom. III. 112. Tour qui le défend. *ibid.*
Pélage, Cousin du Roi Roderic, s'oppose aux conquêtes des Maures en Espagne, & est déclaré Roi. I. 28. Ses expéditions. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Pélamides, Chicorras, ou petits *Thons.* De quelle manière les anciens Cadisiens les accommodoient. II. 276.
Péniche. III. 262.
Penisçola, ou *Penoscola.* Situation de cette Ville. III. 62.
Pénitens. Processions que font certains Pénitens à Cadix pendant la Semaine Sainte. II. 267, & *suiv.*
Penna Roxa, ou *Château Roux.* III. 112.
Penoscola. Voyez *Penisçola.*
Perennot (*Nicolas*) s'éleve à la Charge de Sécrétaire du Cabinet auprès de l'Empereur *Charlequint.* I. 185.
Pérez (*Antoine*), Sécrétaire d'Etat & Favori de *Philippe* II, Roi d'Espagne, est mis en prison. I. 223. Il se sauve en Arragon, où il est poursuivi & repris. *ibid.*
Pérès (*Hélène*), Grand courage de cette Veuve. I. 255.
Perpenna fait poignarder *Sertorius.* I. 11. Sa mort. *ibid.*
Pertinax (*Helvius*) est choisi par les Soldats Prétoriens pour succéder à l'Empire après la mort de *Commode.* I. 14. Massacré par les Soldats, & pourquoi. *ibid.*
Peste violente qui emporte beaucoup de monde en Espagne. I. 223.
Phéniciens (les) reviennent en Espagne, où ils avoient déja fait plusieurs courses. I. 2. Sont attaqués par les anciens habitans. *ibid.* Les Phéniciens ou les *Cananéens* furent les seconds qui découvrirent l'Espagne. II. 5.
Philippe (St.) fameux Château ainsi nommé. III. 114.
Philippe (St.). Voyez *Xativa.*
Philippe. Gendre de *Ferdinand* Roi de Castille, & fils de l'Empereur *Maximilien*, conclut un Traité de Paix avec la France, pour s'opposer aux prétentions de son Beau-père. I. 169. Il s'embarque en Zéelande avec *Donna Jeanne* sa femme, pour se rendre en Espagne. *ibid.* 170. Il fait sommer toute la Noblesse de Galice de se déclarer en sa faveur. *ibid.* Il choisit pour son prémier Ministre le Cardinal *Ximenès.* *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Philippe (*Don*), Infant d'Espagne. Son Mariage avec Madame Louïse Elisabeth de France. I. 371.
Philippe II, Roi d'Espagne, succède à *Charlequint* son père. I. 184. Son mariage avec *Isabelle* fille ainée de *Henri* Roi de France. *ibid.* Inquiétudes que lui donnent les troubles des Pais-Bas. *ibid.* Il est sollicité par le Pape *Pie* V, de se rendre dans les Païs Bas pour y extirper l'Hérésie de Calvin. *ibid.* 188. Il envoie à la Gouvernante des Païs Bas trente mille écus d'or pour lever des Troupes. *ibid.* 189. Pourquoi il ne se rendit pas en Flandre dans le tems des troubles. *ibid.* Mesures qu'il prend pour se rendre maitre du Portugal après la mort de *Don Henri.* *ibid.* 208. Il se rend à Notre-Dame de Guadaloupe, pour faire les obsèques de *Don Henri.* *ibid.* De quelle manière la Noblesse, le Clergé, &c. de Portugal reçurent ses propositions. *ibid.* Ordres qu'il donne au Duc d'Albe de s'avancer avec ses Troupes pour se rendre maitre du Portugal. *ibid.* 210. Il devient maitre de tout le Portugal. *ibid.* 212. Il fait déclarer *Antoine* Prieur de Crato, rebelle & perturbateur du repos public. *ibid.* Il fait proclamer & reconnoître le Prince Don Diègue son fils pour son successeur. *ibid.* Il est reçu à Lisbonne. *ibid.* Les habitans des Tercères ne veulent pas le reconnoitre.

Ayuntamiento de Madrid

noitre. *ibid.* Il ſe rend maître de ſes Iſles. *ibid.* 218. Il aſſemble les Etats de Caſtille à Madrid, afin d'y faire reconnoître pour héritier de tous ſes Royaumes *Don Philippe* ſon fils, après la mort de *Don Diègue*. *ibid.* Il ſe brouille entièrement avec la Reine *Eliſabeth*. *ibid.* 219. Il appuie les rebelles d'Irlande. *ibid.* Il équippe la fameuſe Flotte, ſurnommée l'*Invincible*, qui eſt diſperſée par la tempête & ſubmergée ſous les eaux. *ibid.* Réponſe qu'il fit lorſqu'on vint lui annoncer le malheur arrivé à cette Flotte. *ibid.* 220. Meſures qu'il prend pour rendre les efforts de ſes Ennemis inutiles. *ibid.* Il punit les Arragonois, & pourquoi. *ibid.* 223. Il ſe rend en Arragon, & y tient les Cortes. *ibid.* Il fait prêter le Serment de fidélité au Prince Philippe ſon fils, en qualité d'héritier de cette Couronne. *ibid.* Surnommé le *Démon du Midi*, & pourquoi. *ibid.* 224. Son portrait. *ibid.*

Philippe III, Roi d'Eſpagne. Tems de ſa naiſſance. I. 225. Reconnu Prince des Eſpagnes & de Portugal. *ibid.* A quel âge il monta ſur le Trône, après la mort du Roi *Philippe* II, ſon père. *ibid.* Son caractère. *ibid.* Il fait la guerre au Duc de Savoie en faveur des Genois & du Duc de Mantoue. *ibid.* & aux Valtelins contre les Griſons. *ibid.* Signe des Traités de paix, qui ne lui ſont point avantageux. *ibid.* Après la mort de la Reine *Eliſabeth* d'Angleterre, il envoie un Ambaſſadeur pour féliciter le Roi *Jaques* ſur ſon avènement à la Couronne. *ibid.* Il reconnoit les Provinces Unies, Etats Libres & indépendans, & leur accorde le titre d'*Illuſtres Seigneurs*. *ibid.* Il Chaſſe les Maures de ſes Etats. *ibid.* Il ſe rend à Lisbonne, & magnifique reception qu'on lui fit. *ibid.* 226. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.* Ses enfans. *ibid.*

Philippe IV, Roi d'Eſpagne. Tems de ſa naiſſance I. 227. Etoit incapable de gouverner, & d'être bien gouverné. *ibid.* Pertes qu'il fit par ſa négligence. *ibid.* Il recommence la guerre contre les Hollandois, & à quelle occaſion. *ibid.* Pourquoi il eut de la peine à ſe réſoudre à conſentir au mariage de ſa fille avec *Louis* XIV. *ibid.* 256. Sa mort. *ibid.* 264.

Philippe V eſt fait Roi d'Eſpagne. I. 270. Il fait ſon entrée à Madrid. *ibid.* Son mariage avec *Marie-Louiſe-Gabrielle*, fille du Duc de Savoie. *ibid.* 271. Avantages qu'il remporte contre les Portugais. *ibid.* 272. Il perd ſon Epouſe. *ibid.* 280. Il ſe remarie avec *Eliſabeth Farnèſe*, fille d'*Edouard* II, Duc de Parme. *ibid.* 281. Il va à la rencontre de cette Princeſſe. *ibid.* 283. Il ſe démet de ſa Couronne en faveur du Prince des Aſturies. *ibid.* 290. Il remonte ſur le Trône après la mort de ſon fils. *ibid.*

Pie V ſollicite le Roi *Philippe* II de ſe rendre dans les Païs-Bas, pour y extirper l'Héréſie de *Calvin*. I. 188.

Pintia. Voyez *Valladolid*.

Pirrhus, Roi des Epirotes, chaſſe les Carthaginois de la Sicile. I. 3.

Piſaro. Situation de cette Ville. II. 194.

Piſuerga. Source de cette Rivière. II. 83. Par où elle paſſe. *ibid.*

Placencia. Situation de cette Ville. II. 43. Inſtrumens de Guerre qu'on y fabrique. *ibid.*

Plazencia (*la Vera de*), petit quartier de Païs dans la partie ſeptentrionale de l'Eſtrémadoure. II. 193. Pourquoi ainſi nommé. *ibid.* Son étendue. *ibid.* Ses productions. *ibid.*

Plazencia, Cité Epiſcopale. Sa ſituation. II. 194. Montagnes qui l'environnent. *ibid.* Par qui, & quand bâtie. *ibid.* Son prémier Evêque. *ibid.* Cette Ville autrefois poſſédée en titre de Duché, & par quels Seigneurs. *ibid.* Autres Villes qui ſont ſous ſa dépendance. *ibid.*

Poblédo, en Latin *Populetum*. Sa ſituation. III. 122.

Podius Ceretanus. Voyez *Puicerda*.

Poëtes Eſpagnols. En quoi conſiſtent leurs talens. IV. 9.

Pointe de St. Sebaſtien. Voyez *Punta de S. Sebaſtiano*.

Pointe des Mates. Ce que c'eſt. III. 49.

Pointis (Mr. de) s'empare de la Ville de Carthagène, & y fait un butin conſidérable. I. 269.

Pollença, ancienne Ville, qui étoit une Colonie de Citoyens Romains. III. 110. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.*

Pompée eſt envoyé en Eſpagne par le Sénat. I. 11. Il eſt bleſſé dans une bataille que lui livra *Sertorius*. *ibid.* Il ſe retire dans les Gaules. *ibid.* Il ſe brouille avec Céſar. *ibid.* Il envahit l'Eſpagne. *ibid.* Ses enfans prennent les armes pour vanger ſa mort, & trouvent de nombreux partiſans. *ibid.* 12.

Ponferrada, autrefois *Interamnium Flavium*. Situation de cette Ville. II. 83.

Pontévédra. Situation de cette Ville. II. 72. Grand débit de Sardines qui s'y fait. *ibid.*

Populetum. Voyez *Poblédo*.

Porcunna, ancienne Ville qui eſt une Commanderie de l'Ordre de Calatrava. II. 217. Connue autrefois ſous les noms d'*Obulco*, *Obulcula* & *Municipium Pontificence*. *ibid.* Célèbre dans l'Hiſtoire Romaine, & pourquoi. *ibid.* Pourquoi appellé *Porcunna*. *ibid.*

Porquérizas. Situation de cette Ville. II. 155.

Porras (*François*), ſe révolte contre *Chriſtophle Colomb*. I. 167. On le fait priſonnier. *ibid.* 168. Il eſt mis en liberté. *ibid.*

Port-Mahon (le) regardé comme un des plus beaux Ports de l'Univers. III. 113. Pourquoi ainſi nommé. *ibid.* Proverbe touchant ce Port. *ibid.* 114.

Port Ste. Marie, ou *El Puerto de Santa Maria*. Situation de cette Ville. II. 238. Sa grandeur. *ibid.* Sel blanc qu'on y fait. *ibid.* En faveur de qui elle a été érigée en Comté. *ibid.*

Portalegre. III. 283.

Portel. II. 290.

Porto. II. 233.

Porto el grajo. Situation de ce Bourg. III. 58.

Porto-Marin. Situation de cette Ville. II. 75.

Portugais (les) ſongent à faire des voyages ſur Mer pour découvrir de nouvelles Terres. I. 76. Tems auquel ils changèrent la manière de compter

Ayuntamiento de Madrid

compter les années. *ibid.* Ils abordent à la Chine, & cherchent à y établir le Commerce. *ibid.* 172. De quelle manière ils s'y comportent. *ibid.* 173. Permission qu'on leur donne d'aborder & d'étaler leurs marchandises dans l'Isle de Sanciam. *ibid.* Conquêtes qu'ils ont faites sous le règne d'Emmanuel. *ibid.* Combien les Impôts sont grands en Portugal. IV. 307. Conseils établis dans ce Royaume pour le Gouvernement. *ibid.* 309. Collecteurs Apostoliques qu'ont les Papes dans le Portugal. *ibid.* 310. Moyennant quelle Somme le Pape Alexandre III prit ce Royaume sous la protection du St. Siège. *ibid.* Fameuses Loix fondamentales du Royaume de Portugal, faites dans la prémière Convocation des Etats Généraux tenus à Lamégo en 1143. *ibid. & suiv.* Des Nobles & des Grands de Portugal. *ibid.* 316, *& suiv.*

Portugal. Sa description. III. 223. Instructions pour ceux qui voyagent en Portugal. *ibid.* 298. Voyez *Portugais.*

Portus Brigantinus. Voyez *Corugna.*

Potes. Situation de cette Ville. II. 56.

Pradas, petite Capitale d'un Comté. III. 122.

Prado (le Comte de) commande l'Armée des Portugais qui devoient agir contre les Espagnols. I. 259.

Protestans. Charlequint veut les obliger à se soumettre aux décisions du Concile de Trente. I. 180. Ils prennent les mesures nécessaires pour se défendre avec vigueur. *ibid.* Ils prennent les armes. *ibid.* 181.

Proverbes Espagnols. IV. 14, *& suiv.*

Prusse (le Roi de). Voyez *Frédéric Guillaume.*

Puebla (*La*) *de Alfiden.* III. 167.

Puebla-Barbanços. Situation de ce Bourg. II. 47.

Puente del Arcobispo. Situation de cette Ville. II. 192.

Puerto-Real. Situation de cette petite Ville. II. 279.

Puicerda, en Latin *Puteus*, ou *Podius Ceretanus*, grande Ville ainsi nommée. III. 141. Sa situation, & sa figure. *ibid.* Fertilité de son Terroir. *ibid.*

Pultney (Mr.). Proposition qu'il fait au sujet du démêlé entre l'Espagne & l'Angleterre. I. 335.

Puteus. Voyez *Puicerda.*

Pyrénées (les) ne le cèdent pas aux Alpes. II. 13. Leur étendue. *ibid.* Leur largeur. *ibid.* Où elles commencent. *ibid.* Branches que forment ces Montagnes vers le Roussillon. *ibid.* 14. Leur hauteur. *ibid.*

Pyrénées (la Paix des): par qui elle fut faite. I. 257. Conditions de cette Paix. *ibid.* 258.

Pytbieuses, Isles ainsi nommées. III. 67. Quelle est la plus considérable. *ibid.*

Q.

QUADRA (*Don Sébastian de la*), Marquis de *Villarias*, & Sécrétaire des Dépêches universelles de la Cour d'Espagne. Mémoire qu'il remet à Mr. *Keene*, Ministre d'Angleterre à Madrid. I. 337, *& suiv.* Réponse du Ministère de Londres à ce Mémoire. *ibid.* 340. Déclaration qu'il donne à Mr. *Keene*. *ibid.* 352, *& suiv.*

Québare. Bourg qui porte ce nom. II. 47. Vieux Château qu'on y voit. *ibid.*

Quesné, Commissaire Général de la Cavalerie Portugaise. I. 249. Il défait les Espagnols. *ibid.* Il est dangereusement blessé. *ibid.*

R.

RADAGAIZE se jette dans l'Italie, à la tête des Goths. I. 19. Sa mort. *ibid.*

Ramire monte sur le trône d'Espagne. I. 30. Sa mort. *ibid.*

Ramire, surnommé le Moine, est mis sur le Trône d'Arragon. I. 41. Places qu'on lui enlève. *ibid.* Il se décharge du poids de la Couronne, & va finir ses jours dans la solitude. *ibid.*

Ramire II. Victoire qu'il remporte sur les Infidèles. I. 32. Il reçoit l'habit Monastique. *ibid.* Combien de tems il a règné. *ibid.*

Ramire III monte sur le Trône. I. 32. Sa mort. *ibid.* 33.

Ronda, célèbre Montagne ainsi nommée. III. 107.

Réalèjo. Situation de ce gros Bourg. II. 131.

Reccarède (*Flavius*) renonce à l'Arianisme. I. 22. Son mariage avec *Clodosinde*. *ibid.* Sa mort. *ibid.*

Reccarède II succède à son père Sisébut. I. 23. Combien de tems il a regné. *ibid.*

Récésuinde, fils de *Flavius Cindasuinde*, monte sur le Trône après la mort de son père. I. 24. Il assemble un Concile à Tolède. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*

Réchila. Victoire qu'il remporte. I. 20. Il se rend maître de toute l'Andalousie. *ibid.*

Rédondéla, ou *Rédondillo.* Situation de cette Ville. II. 73. Son Château. *ibid.*

Régana (le Cap de la). III. 107.

Reine d'Espagne. Voyez *Espagne.*

Rentéria. Bourg qui porte ce nom. II. 40.

Représailles accordées aux Anglois contre les Sujets de la Couronne d'Espagne. I. 366, *& suiv.*

Requesens (*Don Louis*), Grand Commandeur de Castille, succède au Duc d'Albe dans le Gouvernement des Païs-Bas. I. 195. Il envoie des Troupes au siège de Leyden. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 196.

Resplendien, Roi des Alains, envahit la Lusitanie. I. 19.

Riba de Sella. Port de Mer. II. 56.

Ribadavia. Situation de cette Ville. II. 4. En quoi elle est célèbre. *ibid.*

Ribadéo. Situation de cette petite Ville. II. 70. A qui elle appartient. *ibid.* 71.

Ribagorça. III. 170.

Riccarius se fait Chrétien, & est reconnu Roi par les Lusitaniens. I. 20. Son mariage avec la fille de Théodorède Roi des Goths. *ibid.* Ses conquêtes. *ibid.* Il est vaincu près d'Astorga. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 21.

Ayuntamiento de Madrid

Ricla, petite Ville. III. 156.
Rio de Salamanca. Voyez *Tormes.*
Rio frio. Rivière ainſi nommée, & pourquoi. III. 12.
Rio Tinto, ou *Azeche*, autrefois *Vrius.* Cours de cette Rivière. II. 209. Vertu de ſes eaux. *ibid.*
Rioxa, petite Province qui porte ce nom. II. 97. Sa ſituation. *ibid.* Villes qu'elle renferme. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.*
Ripol, ou *Rivipillume.* Situation de cette petite Ville. III. 140.
Ripperda, Gouverneur de Harlem, a la tête tranchée. I. 195.
Ripperda (le Baron de). De quelle manière il parvint à être Duc, Grand d'Eſpagne, & Premier Miniſtre de cette Cour. I. 291. Il eſt diſgracié, & conduit au Château de Ségovie. *ibid.*
Rivipillume. Voyez *Ripol.*
Roa. Situation de cette Ville. II. 107. Son Palais. *ibid.*
Robert (le Prince) eſt pourſuivi par l'Amiral *Blac.* I. 247.
Rocco (Emmanuel) ſe rend à Lisbonne avec *Lette* qui avoit formé le deſſein de tuer *Don Jean* IV, Roi de Portugal. I. 245. Il voit ce Prince, & lui apprend le danger dont il étoit menacé. *ibid.* 246.
Roderic, Roi d'Eſpagne, s'abandonne à toute ſorte de débauches. I. 26. Bataille qu'il perd contre les Maures qui étoient entrés en Eſpagne ſous la conduite de *Tarif* & du Comte Julien. *ibid.* 27. Conjectures ſur ſon ſort. *ibid.*
Roi d'Eſpagne. Voyez *Eſpagne.*
Romains. Conquêtes qu'ils font en Eſpagne. I. 2. Leurs guerres avec les Carthaginois. *ibid.* 4. Leur Armée taillée en pièces par les Troupes d'Annibal. *ibid.* 5.
Rome. Siège de cette Ville par *Alaric.* I. 19. Elle eſt priſe, & livrée au pillage. *ibid.* Siège & priſe de cette Ville par les Troupes de *Charlequint. ibid.* 176.
Romus hérite de la Couronne d'Eſpagne. I. 2.
Ronda, Ville nommée anciennement *Arunda*, honorée du titre de Cité. III. 34. Sa ſituation. *ibid*
Roſes, Ville forte avec un bon Port de Mer. III. 139. Sa ſituation. *ibid.* Fort qui la défend. *ibid.*

S.

SACREMENT. De quelle manière on porte le St. Sacrement en Eſpagne. II. 265.
Sætabis. Voyez *Xativa.*
Sagonte. Voyez *Morviédro.*
Sabagon. Situation de cette petite Ville. II. 95.
Saint Lucar de Barrameda. Voyez *Lucar de Barrameda (Saint).*
Saint Lucar de Guadiana. Voyez *Lucar de Guadiana (Saint).*
Saint Lucar la Major. Voyez *Lucar la Major (St.).*
Salacia Imperatoria. Voyez *Algarve.*
Salamanque, Ville appellée par les Eſpagnols, la mère des Vertus, des Sciences & des Arts. II. 90. Qui a été le Fondateur de ſon Egliſe *ibid.* Son Chapitre. *ibid.* 91. Revenus de l'Evêque. *ibid.* Situation de la Ville. *ibid.* Combien elle contient de Feux. *ibid.* Ses beaux Bâtimens. *ibid.* Son Univerſité regardée comme une des plus fameuſes de toute l'Eſpagne. *ibid.* Tems auquel cette Univerſité a été fondée, & ce qu'on y enſeigne. *ibid.* Deſcription du Bâtiment appellé *les Ecôles. ibid.* Combien il y a de Profeſſeurs en Théologie, & nom qu'on leur donne. *ibid.* 92. Hôpital où l'on retire les pauvres Ecoliers malades. *ibid.* Combien on comptoit autrefois d'Ecoliers dans cette Univerſité. *ibid.* Habillement des Ecoliers. *ibid.* Grand nombre d'autres Collèges, outre l'Univerſité. *ibid.* Quatre Collèges, qu'on nomme les *Grands Collèges*, & pourquoi. *ibid.* 93. Deſcription de la grande Egliſe de Salamanque. *ibid.* Deſcription de quelques Couvens. *ibid.* Beau chemin qui ſe trouve hors de Salamanque. *ibid.*
Salaméa de la Séréna, Ville ancienne. II. 207. Sa ſituation. *ibid.* Connue autrefois ſous le nom d'*Ilipa. ibid.* Principale richeſſe de cette Ville. *ibid.* A qui elle appartient. *ibid.*
Saldagna. Situation de cette Ville. II. 87. A qui elle appartient. *ibid.*
Salduba. Voyez *Marbella.*
Salinas. Situation de cette petite Ville. II. 43. Pourquoi ainſi nommée. *ibid.*
Salobrégna. Situation de cette petite Ville. III. 37. En quoi conſiſte ſa principale richeſſe. *ibid.* 38.
Salſadella, petite Ville. III. 62.
Saltus Caſtulonenſis. A quoi on donne ce nom. II. 212.
Salvador (*San*). Découverte de cette Iſle par *Chriſtophle Colomb.* I. 127.
Salvador (*St.*). Priſe de cette Ville du Breſil par les Hollandois. I. 227. Repriſe par les Portugais. *ibid.* 228.
Salvaterra, ou *Salvatierra.* III. 257, 277.
Salvatierra. Situation de cette petite Ville. II. 74.
Samoſierra. Montagne qui porte ce nom. II. 119.
Sanabria. Nom d'un Lac qui a une lieue de long, & une lieue de large. II. 84. Iſlette ou Rocher, qui ſe trouve un milieu de ce Lac, & ſur lequel on voit un Palais magnifique, qui appartient aux Comtes de Bénaventé. *ibid.* 85.
Sanche Roi de Portugal & fils du Grand Alfonſe. I. 45. Ce qu'il fit pendant ſon règne. *ibid.*
Sanche I, dit le *Gros*, eſt chaſſé de ſon Royaume par *Ordogno*, ſurnommé le *Mauvais.* I. 32. Il eſt empoiſonné. *ibid.*
Sanche II, fils ainé de *Ferdinand* ſurnommé le *Grand*, regarde comme une injuſtice à ſon égard le partage que ſon père avoit fait de ſes Etats entre ſes trois fils. I. 35. Ses expéditions. *ibid.* Il ſe rend maitre de toute la Luſitanie. *ibid.* 36. Sa mort. *ibid.*
Sanche II, Roi de Portugal, accorde de trop grands avantages au Clergé. I. 48. Il fait la guerre aux Infidèles. *ibid.* Il eſt obligé d'abandonner ſon Royaume, & de ſe rendre à Tolède auprès du Roi de Caſtille. *ibid.* 49. Sa mort. *ibid.*

Ayuntamiento de Madrid

Sanche III, Roi de Caſtille, aſſemble des Troupes pour s'oppoſer aux entrepriſes des Maures. I. 42.

Sanche IV, dit le *Brave*, Roi de Caſtille, oblige les Maures de repaſſer en Afrique. I. 53. Il ſe brouille avec les Portugais. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 54.

Sandoval (*Cathérine de*), Maitreſſe de *Henri* IV Roi de Caſtille, eſt diſgraciée. I. 88.

Sanguéſa. III. 181.

Santa-Fé. Par qui ce Bourg a été bâti. III. 29.

Santaren. III. 263.

Santillane. Ville qui a le titre de Marquiſat. II. 56.

Sapbon eſt envoyé en Eſpagne par les Carthaginois. I. 3. Il triomphe de ſes Ennemis. *ibid.* Il eſt rappellé à Carthage. *ibid.*

Sardaigne. Deſcription de cette Iſle. III. 186, *& ſuiv.*

Sarragoſſe. Deſcription de cette Ville. III. 156.

Sarréal, petite Ville, où l'on trouve de belles Carrières d'Albâtre. III. 122.

Sarſuéla, ou *Sarçuela.* Voyez *Madrid.*

Sartan. III. 260.

Savoie (*Marie-Eliſabeth-Françoiſe de Savoie*, fille de *Charles Amedée* Duc de Nemours, & d'*Eliſabeth* de *Vendôme*. Son mariage avec Alphonſe VI, Roi de Portugal. I. 264, *& ſuiv.* Mauvais traitemens qu'elle reçoit de ce Prince. *ibid.* 265. Sa qualité de femme du Roi n'étoit qu'un vain titre dont on avoit tâché de couvrir la foibleſſe d'*Alphonſe. ibid.* Elle ſe retire dans un Couvent de Religieuſes. *ibid.* Son mariage déclaré nul. *ibid.* 266. Elle ſe remarie avec Don Pèdre, frère d'*Alphonſe. ibid.* Sa mort. *ibid.* 268.

Saxe (l'Electeur *Jean Frédéric de*), eſt choiſi par les Proteſtans pour s'oppoſer aux entrepriſes de l'Empereur *Charlequint.* I. 180. Il eſt fait priſonnier, & condamné à perdre ſa Dignité Electorale, ſes Etats & la vie. *ibid.* Conditions auxquelles il obtient ſa grace. *ibid.*

Scalæ Annibalis. Nom qu'on donne à une chaîne de Montagnes. III. 126.

Schomberg (le Maréchal de). Victoire qu'il remporte ſur les Eſpagnols. I. 264.

Scipion, ſurnommé l'*Afriquain*, ſe rend maitre de preſque toute l'Eſpagne, & porte la guerre en Afrique. I. 15.

Scipion Naſica eſt vaincu en Eſpagne. I. 5. Victoire qu'il remporte. *ibid.* 6. Son retour à Rome. *ibid.*

Scombraria, Iſle ainſi nommée, & pourquoi. III. 44. Appellée auſſi, *Combrera*, *Scombrera*, *Aſcombrera. ibid.*

Scombrera. Voyez *Scombraria.*

Séa. Nom d'une Rivière. II. 95.

Sébaſtien. Impoſteur qui prit ce nom, & ſe diſoit être ce même *Sébaſtien* Roi de Portugal, qui avoit été tué en Afrique. I. 220. Il eſt arrêté à Veniſe, & jetté dans un cachot. *ibid.* 221. On le met en liberté. *ibid.* Le Grand-Duc de Florence le fait arrêter, & l'envoie à Orbitello. *ibid.* Il eſt enlevé par les Eſpagnols, conduit à Naples, & renfermé dans le Château de l'Oeuf. *ibid.* Il eſt jetté dans un affreux cachot, où on ne lui donne ni à boire ni à manger pendant trois jours. *ibid.* Il ſoutient toujours conſtamment qu'il eſt Roi de Portugal. *ibid.* Il eſt tranſporté dans une Forteresſe ſur le bord de la Mer, où on l'enferme dans une Tour. *ibid.* On le fait monter ſur un Ane, la tête tournée vers la queue, & on le promène dans toutes les rues de Naples. *ibid.* 222. Il eſt conduit à St. Lucar de Barémada. *ibid.* Il eſt viſité par le Duc de *Médina Sidonia* & la Ducheſſe ſon Epouſe; ce qui arriva dans cette occaſion. *ibid.* Il eſt tranſporté dans le fond de la Caſtille, où on l'enferme dans un Chateau. *ibid.*

Sébaſtien, Impoſteur, différend du précédent, qui ſe dit être Roi de Portugal. I. 222. Il eſt envoyé aux Galères. *ibid.*

Sébaſtien. Troiſième Impoſteur, qui ſe dit auſſi être Roi de Portugal. I. 222. Son inſolence. *ibid.* Il eſt pendu, & écartelé. *ibid.* 223.

Sébaſtien (*Don*), Roi de Portugal. Sa grande intrépidité. I. 198. Il s'embarque dans le deſſein de paſſer en Afrique. *ibid.* Son arrivée à Tanger. *ibid.* Courſes qu'il fait dans le Païs, & dangers auxquels il s'expoſe. *ibid.* Avantage qu'il remporte ſur les Maures. *ibid.* Son retour en Portugal. *ibid.* Il veut repaſſer en Afrique, malgré les avis de ſon Conſeil. *ibid.* Il part pour Guadaloupe, où la Cour de Caſtille lui fait de grands honneurs. *ibid.* 200. Moyen auquel il a recours pour avoir de l'argent. *ibid.* Il leve des Troupes pour une nouvelle expédition en Afrique. *ibid.* Il s'embarque pour l'Afrique, & arrive à Tanger. *ibid.* 201. Son Armée eſt miſe en déroute. *ibid.* 204. Sa mort. *ibid.*

Sébaſtien (St.). Port de cette Ville. II. 40. Sa ſituation. *ibid.* Groſſe Tour qu'on voit ſur le Port, & ſon uſage. *ibid.* Elle eſt environnée d'un double mur. *ibid.* 41. Ses maiſons, agrémens des dehors de la Ville. *ibid.* Son Commerce. *ibid.* Citadelle qui la commande. *ibid.*

Ségama. Village ainſi nommé. II. 44.

Ségobriga. Voyez *Sepulvéda* & *Ségorbe.*

Ségorbe, anciennement *Segobriga.* Situation de cette Ville. III. 60. Tems auquel elle fut honorée d'un Evêché. *ibid.* Elle porte aujourdhui le titre de Duché. *ibid.* Seigneurs auxquels elle appartient. *ibid.*

Ségovie. Situation de cette Ville. II. 111. Combien on y compte de Maiſons. *ibid.* Commerce qui s'y fait. *ibid.* 112. Son Evêché. *ibid.* Deſcription de quelques-uns de ſes Bâtimens. *ibid. & ſuiv.*

Ségura. Nom d'une petite Ville. II. 43.

Ségura, Rivière appellée anciennement *Terebus*, *Starebum*, & *Sorabis.* III. 39. Son origine, & ſon cours. *ibid.*

Ségura de la Sierra, l'une des plus riches Commanderies de l'Ordre de St. Jaques. II. 189. Sa ſituation. *ibid.*

Sélorico, ou *Célorico.* III. 256.

Sentica. Voyez *Zamora.*

Sep-

Ayuntamiento de Madrid

Septenilium. Voyez *Setténil.*
Septimanca. Voyez *Simancas.*
Sépulvéda, petite Ville fortifiée. II. 117. Sa situation. *ibid.* Appellée autrefois *Ségobriga. ibid.*
Serénus (*Vivius*) commande dans l'Eſpagne Ultérieure. I. 12. Son avarice. *ibid.* Accuſé de Péculat. *ibid.* Condamné à un exil perpétuel dans une des Cyclades. *ibid.*
Serpa. III. 286.
Sertorius fait ſoulever l'Eſpagne contre les Romains. I. 10. Il érige la Luſitanie en République. *ibid.* Académie qu'il établit à Oſca. *ibid.* Victoire qu'il remporte ſur Pompée. *ibid.* 11. Il eſt poignardé dans un feſtin. *ibid.*
Setabis. Voyez *Xativa.*
Setténil, en Latin *Septenilium.* Situation de cette petite Ville. III. 34. Stérilité de ſon Terroir. *ibid.*
Sétubal. III. 276.
Sévère (*Septime*). Lieu de ſa naiſſance. I. 14. Il eſt déclaré Empereur. *ibid.* Sa mort. *ibid.* Combien de tems il a règné. *ibid.*
Sévère (*Aléxandre*) eſt reconnu Empereur. I. 15.
Seville eſt une des prémières & des plus conſidérables Villes de l'Eſpagne. II. 219. Porte le nom de Cité Royale. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* 220. Portoit, dans l'Antiquité, le nom d'*Hiſpalis*, ou *Spalis*, & de *Colonia Romulea. ibid.* Origine du nom de *Séville. ibid.* Sa deſcription. *ibid. & ſuiv.* Son Egliſe Cathédrale. *ibid.* Deſcription de quelques-unes de ſes Maiſons Religieuſes. *ibid.* 223. Son Univerſité. *ibid.* 224. Son Palais Royal, nommé communément *Alcaçar. ibid.* Bourſe où les Marchands s'aſſemblent. *ibid.* 225. La Maiſon de l'Inquiſition. *ibid.* 226. La Maiſon de Ville. *ibid.* 227. Combien on compte d'Hôpitaux dans Seville. *ibid.* Commodité de ſa ſituation pour le Commerce. *ibid.* Monumens anciens trouvés dans un de ſes Fauxbourgs. *ibid.* 229.
Sevilla la Viéja. Si c'eſt l'ancienne *Italica*, qui a donné la naiſſance à l'Empereur Adrien. II. 230. Monumens antiques qu'on y a déterrés. *ibid.*
Séxi. Voyez *Motril.*
Séya, ou *Séa.* III. 256.
Sforce (*Louis*) s'empare du Gouvernement du Milanez pendant la minorité de *Jean Galeace.* I. 133. Il ſollicite *Charles* VIII, Roi de France à attaquer Naples avec toutes ſes forces. *ibid.* Il abandonne les François pour ſe livrer aux Eſpagnols. *ibid.* 134. Accuſé d'avoir abrégé les jours de *Galeace. ibid.*
Sierra (*la*), Province de la Caſtille Nouvelle. II. 188.
Sierra d'Occa, ou *Idubéda*, Montagne d'Eſpagne, qui ſort des Pyrénées. II. 14. Branches quelle forme. *ibid.*
Sierra Moréna, ou *Mariani Montes.* Origine de ces Montagnes, leur étendue, leur cours. II. 191.
Sierras de Cogollo. Montagnes ainſi nommées, qu'on trouve au ſortir de Burgos. II. 102.
Siguenza, ou *Siguença*, Ville conſidérable pour ſon antiquité. II. 161. Eſt le Siége d'un Evêque. *ibid.*
Silo réduit ſous ſon obéiſſance les Peuples de la Galice, qui s'étoient révoltés contre lui. I. 29. Il entre dans la Luſitanie, & enlève Mérida aux Maures. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*
Silvès. III. 294.
Simancas, ou *Septimanca.* Situation de cette Ville. II. 86. Son Château. *ibid.* Qualités de ſes Habitans. *ibid.*
Sinan Baſſa. Ravages qu'il fait ſur les Côtes de Sicile. I. 181.
Sinès. III. 291.
Singulis. Voyez *Xénil.*
Sinus Illicitanus. Golfe auquel on a donné ce nom. III. 48.
Siſebut, Roi d'Eſpagne, ordonne aux Juifs d'embraſſer le Chriſtianiſme, ou de ſortir de ſon Royaume. I. 23. Sa mort. *ibid.* Ses qualités. *ibid.*
Siſénand monte ſur le Trône d'Eſpagne. I. 23. Il aſſemble un Concile à Tolède. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Sivrana, Fortereſſe ainſi nommée. III. 122.
Smalcade (Ligue de). Tems auquel elle ſe forma. I. 177.
Sobrarve, ou *Sobrarbe.* III. 171.
Solſona, ou *Celſona*, Ville ancienne, connue autrefois ſous le nom de *Calea.* III. 142. Sa ſituation. *ibid.*
Soria. Ville qui a été bâtie des ruines de Numance. II. 105.
Soſa (*Roderic*) ſe rend au Royaume de Congo. I. 123. De quelle manière il y fut reçu. *ibid.* 124.
Soure (le Comte de) ſe rend à St. Jean de Luz, où il a une Conférence avec le Cardinal Mazarin. I. 258.
Souſa (*Don Diégo de*) eſt nommé par *Don Sébaſtien*, Roi de Portugal, Général de l'Armée qui devoit faire l'expédition d'Afrique. I. 201.
Spartarius Campus. Campagne ainſi nommée, & pourquoi. III. 43.
Spartel (le Promontoire de). II. 280.
Spéra. Voyez *Eſpéra.*
Spinola (le Marquis de), Capitaine fameux. Avantage qu'il remporte ſur les Hollandois. I. 225.
Stanhope eſt fait priſonnier de guerre. I. 279.
Staniſlas eſt élu Roi de Pologne par les ſuffrages de la plus grande partie de la Nation. I. 293. Traité par lequel il eſt mis en poſſeſſion du Duché de Lorraine. *ibid.* 309.
Stilicon, Vandale d'origine, oppoſe une puiſſante Armée à Radagaize. I. 19. Son mariage. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Stralle (*Antoine*), Bourguemaitre d'Anvers, & confident du Prince d'Orange, eſt arrêté par ordre du Duc d'Albe. I. 190.
Suaco (le Pont de). II. 282.
Sucro. Voyez *Xucar.*
Sudaria Sætaba. Mouchoirs ainſi nommés, & pourquoi. III. 55.
Suga (le Cap de). A quoi on donne ce nom. III. 45.
Suinthila, fils de Reccarède I, eſt placé ſur le Trône, & pourquoi. I. 23. Il chaſſe les Ro-

Ayuntamiento de Madrid

mains de la Luſitanie. *ibid.* Il eſt dépoſé, & pourquoi. *ibid.*

Sylla ſe rend maître de Rome. I. 10. Il envoie des Troupes en Eſpagne ſous la conduite d'Annius. *ibid.*

Sylvius (*Alfonſe*) eſt envoyé de la part de Ferdinand, Roi d'Eſpagne, en Portugal, en qualité d'Ambaſſadeur, & pourquoi. I. 137. Efforts qu'il fait pour engager *Don Juan*, Roi de Portugal, à une Ligue avec le Roi de Caſtille & quelques autres Princes. *ibid.*

T.

TAFALLA. III. 178.

Tage, Fleuve d'Eſpagne. Ses différens noms. II. 11. Pourquoi appellé le Roi des Fleuves. *ibid.* Sa ſource. *ibid.* Païs qu'il traverſe. *ibid.* Or qu'il rouloit autrefois avec ſon ſable. *ibid.*

Talabrica. Voyez *Talavéra de Badajos*.

Talavéra la Reyna. Situation de cette Ville. II. 186. Ses Fortifications. *ibid.* Elle s'appelloit autrefois *Libora* ou *Ebura*. *ibid.* Foires qu'on y tient. *ibid.* 187. Négoce qu'on y fait. *ibid.* Tems auquel on y a érigé une Collégiale *ibid.* Tems de ſa fondation. *ibid.* En quoi elle eſt célèbre. *ibid.*

Talavéra de Badajos, gros Bourg ainſi nommé. II. 205. Appellé en Latin *Talabrica*. *ibid.* Appellé auſſi *Talavéruéla* pour le diſtinguer d'un autre *Talavéra*. *ibid.* A été autrefois une Ville nommée *Evandria*. *ibid.*

Talavéra la Viéja. Bourg qui porte ce nom. II. 187.

Talavéruéla. Voyez *Talavéra de Badajos*.

Talets, petite Ville. III. 63.

Tamaris. Voyez *Tambra*.

Tamarit, vieux Château différent de celui qui ſe trouve dans l'Arragon, & qui porte le même nom. III. 125.

Tambra ou *Tamaris*. Nom d'une Rivière. II. 70.

Taraſſona (le Marquis de), Commandant de la Galice, entre dans le Portugal avec des Troupes nombreuſes. I. 237.

Tarazona. III. 165.

Tarif Abenzarca entre en Eſpagne à la tête d'une Armée de Maures. I. 26, 27. Ses conquêtes. *ibid.*

Tariffe (le Promontoire de). II. 279.

Tariffe. Situation de cette Ville. II. 286. Eſt Capitale d'un Marquiſat. *ibid.* Son Port. *ibid.* Origine de ſon nom. *ibid.* S'appelloit autrefois *Julia Traducta*, ou *Julia Joza*. *ibid.* Particularités qui concernent cette Ville. *ibid.* Son Château. *ibid.*

Tarraconoiſe. Par quels Peuples ce Païs étoit autrefois habité au Midi II. 15. Le long des Pyrénées. *ibid.* & au Nord & au Couchant. *ibid.* 16. Peuples qui occupoient le milieu. *ibid.* Ses principales Villes. *ibid.*

Tarraga, petite Ville Capitale d'une Viguérie. III. 131.

Tarragone. Par qui cette Ville a été bâtie. III. 123. Appellée par les Phéniciens *Tarcon*, & par les Latins *Tarraco*. *ibid.* Monumens antiques qu'on y trouve. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* N'eſt ni ſi grande, ni ſi peuplée, qu'elle l'étoit autrefois. *ibid.* 124. Eſt le ſiège d'un Archevêché & d'une Univerſité. *ibid.*

Tavila. III. 293.

Tavora (le Marquis de) commande les Troupes Eſpagnoles contre les Portugais. I. 250.

Taureaux (la Fête des). IV. 1.

Tauro, anciennement *Taurus*. Situation de cette Ville. II. 85. Belles Femmes qui y ſont. *ibid.*

Templiers. Crimes dont on les accuſoit. I. 56. Leur Ordre entièrement aboli. *ibid.* Cauſe principale de leur perte. *ibid.* A qui on donna leurs biens. *ibid.*

Tentilia (le Comte de). Sévérité dont il uſa pour appaiſer une révolte excitée par les Maures de Grénade. I. 146.

Tercères (les habitans des) ne veulent pas reconnoître *Philippe* II, pour Roi de Portugal. I. 212. Ils battent les Eſpagnols. *ibid.* Ils envoyent des Députés à *Antoine* Prieur de Crato. *ibid.* 213. Voyez *Antoine*. Le Roi d'Eſpagne ſe rend maître de ces Iſles. *ibid.* 218.

Terouanne. Priſe de cette Place par l'Empereur *Charlequint*. I. 182.

Tervel. Deſcription de cette Ville. III. 162.

Teſta, Afriquain, ſe fait proclamer Roi d'Eſpagne. I. 2.

Théodomir, Roi des Suèves & des Luſitaniens, prend les armes pour châtier quelques rebelles. I. 21.

Théodoric livre bataille à *Riccarius*. I. 20. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il ſe rend maître de Brague. *ibid.* 21. Sa mort. *ibid.*

Théodoſe (l'Empereur) relève l'éclat de l'Empire. I. 18. Tems de ſa mort. *ibid.* Combien de tems il a regné. *ibid.*

Théodoſe (le Prince), fils de *Don Jean* IV, Roi de Portugal, ſort de Lisbonne à l'inſçu de ſon père, & ſe rend dans la Province d'Alentéyo. I. 248. Ses belles qualités. *ibid.* Ordre qu'il reçoit de revenir à Lisbonne. *ibid.* Il eſt nommé Généraliſſime des Armées, mais en même tems on l'écarte des affaires & on lui défend l'entrée du Conſeil. *ibid.* Il tombe dans une maladie de langueur. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 249.

Thons. Comment, & dans quel tems les habitans de Cadix font la pêche des Thons. II. 275. Ces Poiſſons vont toujours en troupes, & ſe ſuivent ſans ſe quitter. *ibid.* Quels ſont les meilleurs morceaux des Thons. *ibid.* Grandeur des Thons. *ibid.* 276. Nom que donnent les Eſpagnols aux Thons, qui ne ſont pas encore arrivés à leur grandeur naturelle. *ibid.* Comment les anciens Cadiſiens les accommodoient. *ibid.*

Tibère. Tems de ſa mort. I. 12.

Tinajas. Ce que c'eſt. III. 31.

Titus (l'Empereur) ſuccède à ſon Père *Veſpaſien*, & hérite de toutes ſes vertus. I. 13. Combien de tems il a régné. *ibid.*

Tolède. Tems de la Fondation de cette Ville. II. 165. Son Egliſe eſt très ancienne. *ibid.* 170. Ce qui ſe pratique, lorſqu'on a dans Tolède un Arche-

Ayuntamiento de Madrid

Archevêque nouveau. *ibid.* 177. Combien il y a de Maiſons Religieuſes dans cette Ville. *ibid.* 178. Conciles qu'on y a tenus. *ibid.* 180. Ses Fortifications. *ibid.*
Toloſa ou *Toloſetta*. Situation de cette Ville. II. 42, 43. Profeſſion de la plupart de ſes habitans. *ibid.* 43.
Tomar. III. 259.
Tordéſillas, *Turris Syllæ*. Petite Ville à ſix lieues de Valladolid. II. 86. Son Palais. *ibid.*
Tormes, ou *Rio de Salamanca*. Source de cette Rivière. II. 83. Son cours. *ibid.*
Toros de Guiſando. Lieu ainſi nommé, où *Jules Céſar* défit les deux jeunes Pompées. II. 155.
Torquémada. Voyez *Torréquémada*.
Torre de Atalaya. Uſage de cette Tour. II. 279.
Torréquémada, ou *Torquémada*, *Turris Cremata*. Ville ainſi nommée. II. 87. Sa Situation. *ibid.*
Torres Novas. III. 261.
Torres Védras. III. 263.
Tortoſe (le Cardinal de). Voyez *Adrien*. VI.
Tortoſe, Ville ancienne. III. 120. Par qui fondée. *ibid.* Appellée *Ibera*, & enſuite *Dertoſa*. *ibid.* Tems auquel les Maures s'en rendirent maîtres. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* En combien de parties elle eſt diviſée. *ibid.* Ses beaux Bâtimens. *ibid.* 121.
Tortoſe, petite Ville différente d'une autre Tortoſe qui eſt une Ville conſidérable de la Catalogns. II. 161.
Totana, Village ou petit Bourg, qui appartient aux Chevaliers de St. Jaques. III. 41.
Tra-los Montes. III. 245.
Trachon. Village ainſi nommé. II. 286.
Trafalgar (le Promontoire de). II. 280.
Trajan (l'Empereur) relève la majeſté de l'Empire par ſes vertus & ſes armes. I. 13. Privilèges qu'il accorde aux Luſitaniens. *ibid.* Sa mort. *ibid.* 14.
Traiguéra. Situation de cette petite Ville. III. 63.
Traiguéros. Beauté de ce gros Bourg. II. 232. Brulé par les Portugais en 1665. *ibid.*
Tran. Village. II. 39.
Transmontani. Païs que ces Peuples habitoient. II. 54. Combien les Géographes leur attribuent de Villes. *ibid.*
Tremp. Situation de cette Ville. III. 142. En quoi elle eſt remarquable. *ibid.*
Trente. Ouverture du Concile de Trente. I. 179.
Trévigno. Situation de cette Ville. II. 47. Son Château. *ibid.*
Triana, Fauxbourg de Seville. II. 226.
Trinité (l'Iſle de la) découverte par *Chriſtophle Colomb*. I. 157.
Trogillium. Voyez *Truxillo*.
Trugillo. Voyez *Truxillo*.
Truxillo, ou *Trugillo*, en Latin *Trogillium*, Ville conſidérable ainſi nommée. II. 199. Sa ſituation. *ibid.* Si c'eſt l'ancienne *Turris Julia* bâtie par *Jules Céſar*. *ibid.* Appellée *Caſtra Julia* par Pline. *ibid.* Par qui, & quand elle a été honorée du titre de Cité. *ibid.* Combien il y a de Paroiſſes & de Maiſons Religieuſes. *ibid.* 200. Par qui elle eſt gouvernée. *ibid.* Sur combien de Bourgs elle a Juridiction. *ibid.* Foires qu'on y tient. *ibid.* Ce que produit le Terroir des environs. *ibid.*
Tubal. Païs où il s'établit. I. 1.
Tudéla. III. 180.
Tulga monte ſur le Trône d'Eſpagne. I. 24. Ses belles qualités. *ibid.* Sa mort. *ibid.*
Turditains (les) ſont battus par *Maherbal*. I. 2. Ils ſont chaſſés de la Bétique. *ibid.*
Turin. Mauvais ſuccès du Siège de cette Ville par les François. I. 274.
Turris Cremata. Voyez *Torréquémada*.
Turris Julia. Voyez *Truxillo*.
Turris Syllæ. Voyez *Tordéſillas*.
Tuy, Ville Eſpiſcopale. II. 73. Sa ſituation. *ibid.* Son Egliſe par qui bâtie. *ibid.* 74. Fertilité de la campagne de Tuy. *ibid.*

V.

VAENA. Voyez *Valna*.
Val de-Buentas. Situation de ce Village. II. 101.
Val de Mignore. Nom qu'on donne à un Vallée agréable & fertile. II. 75.
Val de Rozal. Nom d'une Vallée. II. 75.
Val de Porras. Nom d'une Vallée, qui fait une des Mérindades de la Caſtille Vieille. II. 101. En quoi elle abonde. *ibid.* Privilèges de ſes habitans. *ibid.*
Val de Tena. III. 173.
Valence (le Royaume de). Son étendue. III. 46. Ses bornes. *ibid.* Ses Rivières. *ibid.* Combien on y compte de Cités, de Villes murées, de Villages, de Ports de Mer. *ibid.* 63. Qualités de l'Air. *ibid.* Montagnes dont il eſt entrecoupé. *ibid.* Qualités de ſes habitans. *ibid.* La jalouſie ſemble y avoir établi ſon trône. *ibid.* 64. Bréteurs qui s'y trouvent. *ibid.* & *ſuiv.*
Valence (la Ville de). Son ancienneté. III. 56. Renverſée par Pompée, & rebâtie dans la ſuite. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Qualités de l'Air qui y règne. *ibid.* Eſt le ſiège d'une Univerſité & d'un Archevêché. *ibid.* Caractère de ſes habitans. *ibid.* Pourquoi appellée *Valence la belle*, & en Eſpagnol, *Valencia la hermoſa*. *ibid.* Deſcription de quelques uns de ſes plus beaux Edifices. *ibid.* & *ſuiv.* Etoit autrefois peuplée d'un grand nombre de Maures. *ibid.* 57. Eſt habitée par la plus grande partie de la Nobleſſe du Royaume. *ibid.* 58.
Valença d'Alcantara. Situation de cette Ville. II. 197. Ses fortifications. *ibid.*
Valens. Irruption que firent les Goths dans les Provinces de l'Empire ſous ſon règne. I. 18. Son genre de mort. *ibid.*
Valentinien (l'Empereur) aſſocie ſon frère Valens à l'Empire. I. 18. Sa mort. *ibid.* Combien de tems il règna. *ibid.*
Valéria, Ville ancienne ſituée ſur une Colline. II. 188. Ruinée par les Maures. *ibid.*
Valladolid. Situation de cette belle & grande Ville. II. 107. Combien on y compte de Maiſons. *ibid.* Ce qu'on y remarque de conſidérable. *ibid.* Combien il y a de Couvens de l'un & de l'autre Sexe. *ibid.* 108. Deſcription de quelques-uns de ſes Bâtimens. *ibid.* Portoit

Ayuntamiento de Madrid

autrefois le nom de *Pintia*. *ibid.* 110. Son Evêché, ſon Chapitre, &c. *ibid.*

Valna, ou *Vaéna*, Ville qui porte ce nom. II. 216. A qui elle appartient. *ibid.*

Valverde, Bourgade qui n'étoit autrefois qu'un ſimple Village. II. 206. Sa ſituation. *ibid.*

Valverde. Priſe de cette Ville par les Portugais. I. 236.

Vandales (les) entrent en Eſpagne ſous la conduite de leur Roi Gondéric. I. 19.

Vaſconcellos (*Michel*) Sécrétaire d'Etat auprès de la Vicereine de Portugal, Marguerite de Savoie. I. 231. Sa grande autorité. *ibid.* Etoit créature du Comte-Duc d'*Olivarès*. *ibid.* Il eſt percé de pluſieurs coups d'épée, & jetté par une fenêtre. *ibid.* 233. Ses qualités. *ibid.*

Ubéda. Situation de cette Ville. II. 210. Privilège de ſes Habitans. *ibid.*

Ucéda, ou *Uzéda*, Capitale d'un Duché. II. 164.

Végel, *Veger*, ou *Bege.* Situation de cette petite Ville. II. 281. De quoi ſe nourriſſent ſes habitans. *ibid.* Particularités touchant cette Ville. *ibid.* & *ſuiv.*

Vélaſco (le Père *Nicolas de*), Religieux de l'Ordre de St. *François*, eſt employé dans un projet de Conſpiration. I. 239, & *ſuiv.* Il eſt arrêté par ordre du Roi de Portugal. *ibid.*

Vélez-el-rubio, petit Bourg qui étoit autrefois une Ville forte. II. 189. En quoi ſon Terroir eſt fertile. *ibid.*

Vélès-Malaga. Situation de cette Ville II. 189. III. 35. En quoi conſiſte la principale richeſſe de ſes habitans. *ibid.*

Vellada. Sa ſituation. III. 55.

Venaſque. III. 170.

Vendôme (le Duc de) eſt chargé du commandement de l'Armée de France en Catalogne. I. 269. Avantage qu'il remporte. *ibid.* Places dont il ſe rend maître. *ibid.* 271. Eſt envoyé en Italie pour y négocier avec les Princes, dont les Etats ſe trouvoient voiſins de la Lombardie, ou du Duché de Milan. *ibid.* 281. Marques d'eſtime qu'il donne à l'Abbé Albéroni, depuis Cardinal. *ibid.* Il ſe rend en Flandre. *ibid.* & en Eſpagne. *ibid.* Tems de ſa mort. *ibid.*

Véra, Ville appellée autrefois *Virgis.* III. 38.

Verdugo commande les Troupes qui défendoient tout ce que le Roi d'Eſpagne, Philippe II, avoit encore en Friſe. I. 223.

Vergara. Situation de cette Ville. II. 43.

Véria. Voyez *Béria.*

Vermond (le Roi) refuſe de payer à *Abdérame* le tribut de cent jeunes Filles que *Mauregatus* s'étoit obligé de livrer aux Maures. I. 29. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Il renonce à la Couronne. *ibid.*

Vermond II eſt défait dans une bataille. I. 33. Victoire qu'il remporte. *ibid.* Tems de ſa mort. *ibid.*

Vermond III déclare la guerre à Ferdinand ſon fils. I. 34. Sa mort. *ibid.*

Vernon (l'Amiral) envoyé en Amérique avec une Eſcadre. I. 375. Ses expéditions. *ibid.* 399, & *ſuiv.* & 424.

Vervins (la Paix de). Conditions de cette Paix. I. 224.

Veſpaſien (l'Empereur) regardé comme un bon & très vertueux Prince. I. 13. Diviſe la Luſitanie en trois Généralités. *ibid.*

Veſpuce (*Amérie*), riche Marchand Florentin s'aſſocie avec *Ojéda* pour continuer les découvertes faites par *Chriſtophle Colomb* en Amérique. I. 159. Ses talens. *ibid.* Il publie une rélation de ſon Voyage à ſon retour en Europe. *ibid.*

Viana (le Marquis de), Général Eſpagnol, ſe met à la tête de l'Armée qui devoit agir contre les Portugais. I. 259.

Viana. Situation de cette Ville. II. 79. A qui elle appartient. *ibid.*

Viana. III. 232, 290.

Vic, Ville nommée anciennement *Auſonia.* III. 135. Ruinée autrefois, & rebâtie dans la ſuite. *ibid.* Sa ſituation. *ibid.* Eſt honorée d'un ancien Evêché. *ibid.*

Vidaſſo, Rivière. Voyez *Bidaſſoa.*

Vidorſo. Nom qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa.*

Vidoſus. Nom Latin qu'on donne à la Rivière de Bidaſſoa. Voyez *Bidaſſoa.*

Vigo. Expédition qui a rendu ce Port de Mer célèbre. II. 73.

Villa Caſtin. Bourg ainſi nommé. II. 155.

Villa Franca. Nom d'une petite Ville. II. 43, 83. III. 264.

Villa Franca de Panades. Situation de cette Ville. III. 125. Eſt la Capitale d'une Viguérie. *ibid.*

Villa-do-Conde. III. 233.

Villa franca ſur la Tormes. Draps qu'on y fabrique. II. 119.

Villaflor. III. 248.

Villaflor (*Don Sanche Emmanuel* Comte de) eſt nommé Général des Armées du Roi de Portugal. I. 263. Victoire qu'il remporte ſur les Eſpagnols. *ibid.*

Villafrate. Ville qui étoit autrefois dans le voiſinage de *Valladolid.* II. 110. Brulée & raſée par ordre du Cardinal Ximenès, & pourquoi. *ibid.* 111.

Villa de la Reyna, Commanderie de St. Jaques avec un Château. II. 207.

Villa-Hermoſa, Ville ſituée vers les Frontières d'Arragon. III. 61. Par qui érigée en Duché *ibid.* & en faveur de qui. *ibid.*

Villa Mayor. III. 168.

Villa Nuéva de Barcarota, Capitale d'un Marquiſat, ornée d'un Château. II. 206.

Villa Nova de-Cervéra. III. 231.

Villa Réal. III. 248.

Villa Réal. Situation de cette jolie petite Ville. III. 61. Nombre de ſes habitans. *ibid.* Priſe d'aſſaut par le Général de las-Torres partiſan du Roi Philippe V, & expoſée au pillage. *ibid.*

Villa Rubia. Ses Privilèges, & Foires qu'on y tient. II. 182. Sa ſituation. *ibid.* Ne doit pas être confondue avec *Villa Rubia de los Ojos. ibid.*

Villa Rubia de los Ojos. Sa ſituation. II. 182.

Villa-Vizoza, ou *Villa-Vicioſa.* III. 284.

Villaine (*Begue de*), Officier François. Circonſtance qui le concerne. I. 65.

Ayuntamiento de Madrid

Villalpanda. Situation de cette Ville. II. 89.
Villanédo. Situation de cette Ville. II. 193.
Villaréal (le Marquis de) forme une conſpiration, contre Jean IV, Roi de Portugal. I. 237. Condamné à mort, & éxécuté. *ibid.*
Villeroi (le Maréchal de) eſt fait priſonnier. I. 271.
Vincenté (*San*) *de la Barquéra*, Port de Mer ainſi nommé. II. 56.
Virgi. Voyez *Véra.*
Virgitanus Sinus. Golfe ainſi nommé. III. 38.
Viriatus, Général des Luſitaniens, déſole la Carpétanie, où les Romains avoient établi leur domination. I. 8. Victoires qu'il remporte. *ibid.* 9. On lui donne le titre de Libérateur de la Patrie. *ibid.* Peuples qu'il fait ſoulever contre les Romains. *ibid.* Il eſt battu près d'Evora par *Quintus Cécilius Métellus* ſurnommé le Macédonien. *ibid.* Il attaque les Romains, & les défait. *ibid.* Il les oblige de lever le Siège d'Eriſane & les force à faire un Traité de Paix. *ibid.* Il eſt poignardé. *ibid.* 10. Honneurs funèbres que les Eſpagnols rendirent aux manes de ce Grand-homme. *ibid.*
Virveſca. Voyez *Birbieſca.*
Viſeu. III. 256.
Viſtabella. Sa ſituation. III. 62.
Vitellius (*Marcus*) eſt envoyé dans la Luſitanie pour arrêter les courſes de Viriatus. I. 8. Il périt avec toute ſon Armée. *ibid.* 9.
Vitellius détrône *Otton.* I. 13. Il eſt aſſaſſiné. *ibid.*
Vitiſa, Roi d'Eſpagne, ſe laiſſe aller aux excès les plus honteux de la débauche. I. 26. Obligé de quitter le Trône. *ibid.*
Vittoria. Ville qui porte le titre de Cité. II. 46. Sa ſituation. *ibid.* Elle a une double enceinte de murailles. *ibid.* En quoi elle eſt agréable. *ibid.* Partagée en deux parties. *ibid.* Commerce qu'on y fait. *ibid.* Nobleſſe qui s'y trouve. *ibid.*
Vivar. En quoi cette Ville eſt illuſtre. II. 102.
Vivéro. Voyez *Bivéro.*
Ulla. Source de cette Rivière. II. 70.
Unimanus (*Claudius*) eſt défait par Viriatus. I. 9.
Univerſités. Combien il y en a en Eſpagne. IV. 6, *& ſuiv.*
Urbain VI (le Pape) appelle de Hongrie *Charles* Prince de *Duras* pour s'oppoſer aux entrepriſes de *Jeanne* Reine de Naples qui protegeoit *Clément* VII ſon compétiteur à la Papauté. I. 132.
Urgel, Ville ancienne. Sa ſituation. III. 142. Fertilité de ſon Terroir. *ibid.* Revenus de ſon Evêché. *ibid.*
Vrius. Voyez *Rio Tinto.*
Urraque, femme du Roi *Alfonſe* VII. Ses déréglemens. I. 38. Elle eſt confinée dans une Forteresſe. *ibid.* Elle échappe de ſa priſon *ibid.* Elle eſt enfermée une ſeconde fois. *ibid.* 39.
Urſao. Voyez *Oſſuna.*
Urſins (la Princeſſe des). De quelle manière elle ſe conduit à l'égard de la Reine d'Eſpagne. I. 283. Elle reçoit ordre de cette Princeſſe de ſe retirer hors des terres d'Eſpagne. *ibid.* Elle ſe rend en France. *ibid.*
Urſon. Voyez *Oſſuna.*
Uxama. Voyez *Oſma.*
Uzéda. Voyez *Ucéda.*

W.

WACHTENDONCK (le Baron de) eſt déclaré Général en chef des Troupes Impériales dans le Grand Duché de Toſcane. I. 329.
Walpole (*Robert*). Diſcours de ce Chevalier, pour faire voir le danger inévitablement attaché aux meſures violentes que l'on propoſoit au ſujet du démêlé entre l'Eſpagne & l'Angleterre. I. 335, *& ſuiv.*
Wamba eſt ſacré Roi à Tolède par l'Archevêque Quirice. I. 24. Cartel qui lui fut envoyé par le Duc *Paul* qui s'étoit fait couronner Roi à Narbonne. *ibid.* Ses expéditions. *ibid.* 25. Conciles qu'il fait aſſembler. *ibid.* Victoire qu'il remporte ſur les Maures. *ibid.* Il renonce au Trône, & ſe renferme dans un Monaſtère. *ibid.*
Willekens ſe rend maitre de St. Salvador, Capitale du Bréſil. I. 227.
Witéric fait mourir *Lieuba.* I. 23. Il déclare la guerre aux Romains qui reſtoient en Eſpagne. *ibid.* Il les défait. *ibid.* Il eſt maſſacré dans ſon Palais. *ibid.*

X.

XARAGUA (la Reine de) condamnée à être pendue pour avoir conſpiré contre les Caſtillans. I. 164.
Xarabis. Situation de cette Ville. II. 194. Forêts dont elle eſt environnée. *ibid.*
Xarama. Source de cette Rivière. II. 121. Son cours. *ibid.*
Xativa. Situation de cette Ville. III. 54. Sa grandeur. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.* Détruite entièrement, & pourquoi. *ibid.* Rebâtie ſous le nom de St. *Philippe. ibid.* 55. Si c'eſt la même Ville que l'on nommoit autrefois *Sætabis* ou *Setabis. ibid.*
Xauregui (*Jean*). Son zèle outré pour la Religion Catholique & ſa haine furieuſe contre les Proteſtans le portent à chercher l'occaſion de tuer le Prince d'Orange. I. 213. Il tire à ce Prince un coup de piſtolet. *ibid.* 214. Il eſt percé de mille coups. *ibid.*
Xénil, en Latin *Singulis.* Source de cette Rivière. II. 208.
Xérès de Badajos, autrement *Xérès de los Cavalléros.* II. 206. Honorée du titre de Cité par Charlequint, & pourquoi. *ibid.* 207. A qui elle appartenoit autrefois. *ibid.* Quelle eſt la principale richeſſe de cette Ville. *ibid.*
Xérès de la Frontéra. Situation de cette Ville. III. 237. Sa deſcription. *ibid.* Fertilité de ſon Terroir. *ibid.* 238.
Xicona. Situation de cette petite Ville. III. 50. Château qui la défend. *ibid.*
Ximenès (*François Roldan*) eſt revêtu par *Chriſtophle Colomb* de la Charge d'Alcaïde Major ou de Grand Sénéchal de l'Iſle Eſpagnole. I. 156. Ses qualités. *ibid.* Il ſe révolte. *ibid.* Ses violen-

ces.

Ayuntamiento de Madrid

ces. *ibid.* 157. Il écrit en Eſpagne où il trouve des perſonnes puiſſantes qui ſe déclarent pour lui. *ibid.* 159.

Ximenès (le Cardinal) forme le projet de porter la guerre en Afrique. I. 170. Il ſe rend maitre d'Oran, & entre dans cette Ville en triomphe. *ibid.* 172.

Xucar, en Latin *Sucro*. Source de cette Rivière. II. 121. Son cours. *ibid.*

Y.

YBAY-CABAL, Rivière. Voyez *Nervio*.

Tepès. En quoi cette Ville eſt célèbre. II. 182.

Tvica, Iſle ainſi nommée. III. 68. Connue des Anciens ſous le nom d'*Ebuſus*. *ibid.* 115. Sa ſituation. *ibid.* Avoit autrefois une Ville de même nom. *ibid.* Ses Montagnes. *ibid.* 116.

Z.

ZAGAL, frère d'*Alboacen*, eſt mis ſur le Trône de Grénade. I. 116. Il tâche de ſacrifier à ſa haine, & à ſon ambition le jeune Roi *Boabdil*, fils d'*Alboacen*. *ibid.* Il perd ſon ſceptre & ſa gloire, & eſt obligé de prendre la fuite. *ibid.* 117. A quelles conditions il offre à *Ferdinand*, Roi de Caſtille, tout ce qu'il lui reſtoit de ſa Souveraineté. *ibid.* 118. Il ſe retire en Afrique où il eſt condamné à perdre la Vue par l'approche d'une plaque de métail brulant. *ibid.* Il ſe retire à Vélès de Goméra. *ibid.*

Zahara. Situation de cette Ville. II. 236. A qui elle appartient. *ibid.*

Zamora. Ville Epiſcopale. II. 85. Détruite entièrement au 9 ſiècle par Almanzor. *ibid.* Par qui rebâtie. *ibid.* Pont magnifique qu'elle a. *ibid.* Appellée autrefois *Sentica*. *ibid.* & par les Maures, *Médinato Zamorati*. *ibid.* En quoi elle eſt célèbre. *ibid.*

Zuja. Source de cette Rivière. II. 192. Où elle perd ſes eaux. *ibid.*

Zumaia. Sa ſituation. II. 42.

Zurita, Commanderie de l'Ordre de Calatrava. II. 182. Ce que produit ſon Terroir. *ibid.*

Zutphen eſt abandonnée au pillage des Troupes du Duc d'Albe. I. 194.

Fin de la Table des Matières.

ERRATA.

TOME I. pag. 139. lig. 1. *Don Juan*, liſez *Emmanuel*.

Ibid. pag. 196. Ce qu'on attribue ici à *Douſa*, ou *Vander Does*, d'autres l'attribuent à un des Magiſtrats de la Ville.

Ibid. pag. 416. lig. 1. *le Marggrave*, liſez *Monſieur*.

Ayuntamiento de Madrid